CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

Document d'enregistrement universel 2023

et rapport financier annuel

Sommaire

1 Présentation de l´entreprise - Rapport intégré 3

Le mot de la directrice générale du groupe CNP Assurances 4
Le groupe CNP Assurances d'un coup d'œil 6
Sélection de faits marquants de l´année 2023 8
Solide 10
Ambitieux 20
Utile 26
Ouvert 38

2 Facteurs de risque et gestion des risques 45

2.1 Facteurs de risques 46
2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 59

3 Activités du Groupe 63

3.1 Faits marquants 64
3.2 Activité 68
3.3 Analyse des comptes 71

4 États financiers RFA 81

4.1 Comptes consolidés 2023 82
4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 256
4.3 Comptes annuels au 31 décembre 2023 262
4.4 Autres informations 317
4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 318

5 Responsabilité sociétale et environnementale 325

5.1 Modèle d'affaires 327
5.2 Raison d'être 327
5.3 Enjeux et risques extra-financiers 330
5.4 Tableau de synthèse des principaux indicateurs extra-financiers 403
5.5 Note méthodologique 406
5.6 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 408
5.7 Glossaire 412
5.8 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière 415
5.9 Table de concordance avec la Task Force on Climate-related Financial Disclosure 416
5.10 Table de concordance entre la cartographie des risques Groupe et la DPEF 417
5.11 Informations relatives au règlement taxonomie 418

6 Gouvernement d´entreprise RFA 433

6.1 Organisation de la gouvernance 434
6.2 Fonctionnement du conseil d'administration 439
6.3 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux 454
6.4 Rémunération des mandataires sociaux 470
6.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations 481
6.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 482

7 Capital et actionnariat 497

7.1 Informations sur le capital 498
7.2 Informations sur l'actionnariat 498
7.3 Dividendes et politique de distribution 501
7.4 Programme de rachat d´actions 501
7.5 Cotation du titre CNP Assurances 502
7.6 Délégations de compétence et autorisations financières 503
7.7 Informations complémentaires sur le capital 506

8 Informations complémentaires 509

8.1 Renseignements de caractère général 510
8.2 Liste des principales succursales de CNP Assurances et ses filiales 515
8.3 Responsables de l'information et du contrôle des comptes RFA 516
8.4 Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances 517

Annexes 519

Glossaire 519
Table de concordance du document d'enregistrement universel 528
Table thématique du rapport financier 531
Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise 531

RFA

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme.

Document d'enregistrement universel 2023

et rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération (ou note relative aux titres financiers) et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Le rapport financier annuel inclus dans le document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site de l'émetteur.

CNP assurances

Assurons un monde plus ouvert

CNP Assurances — Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux — Société anonyme au capital de 686 618 477 euros — Entièrement libéré 341 737 062 RCS Nanterre — Entreprise régie par le code des assurances — Tél : 01 42 18 88 88 — www.cnp.fr

Chapitre

1

Présentation de l´entreprise - Rapport intégré

Le mot de la directrice générale du groupe CNP Assurances **4**

Le groupe CNP Assurances d'un coup d'œil **6**

Sélection de faits marquants de l´année 2023 **8**

Solide **10**

1.1 Acteur du grand pôle financier public français 10
1.2 Un modèle d'affaires robuste et agile 12
1.3 Un profil de risques équilibré 14
1.4 Résultats et notations 16

Ambitieux **20**

2.1 La raison d'être en action 20
2.2 Une stratégie de développement réaffirmée 22
2.3 Une gouvernance experte 24

Utile **26**

3.1 Au plus près des besoins des partenaires 26
3.2 Un modèle multi-partenarial et international, résilient et performant 30
3.3 Innover pour mieux servir les parties prenantes 34
3.4 Investir pour la planète 36

Ouvert **38**

4.1 Le dialogue avec les parties prenantes 38
4.2 Accompagner les transformations 40
4.3 L'humain au centre de la politique de mécénat 42

Note : Le périmètre concerné est celui de CNP Assurances SA et de ses filiales, sauf mention spécifique

Le mot de la directrice générale du groupe CNP Assurances

C'est un plaisir pour moi d'introduire pour la première fois le document d'enregistrement universel de CNP Assurances en qualité de directrice générale du Groupe. C'est aussi une fierté et ce, pour cinq raisons.

Les résultats financiers de CNP Assurances pour l'année 2023 sont excellents, et en progression dans toutes les zones géographiques. Ils nous permettent de verser un dividende de 1,9 Md€ à notre actionnaire, La Banque Postale, tout en conservant une capacité de développement intacte. Cela souligne la force de notre modèle diversifié où s'opèrent des compensations entre zones géographiques et entre segments, selon la conjoncture. Notre patrimoine économique, qui est la somme de nos richesses passées et futures, progresse dans le même temps de 2,6 Md€, preuve de la capacité d'adaptation de CNP Assurances et de la résilience de notre modèle.

L'autre performance dont je suis fière est extra-financière. En 2023, nous avons avancé sur tous les engagements de notre raison d'être et nos indicateurs ont fait l'objet d'un audit externe, attestant de la sincérité de notre démarche autant que de la place absolument stratégique qu'elle occupe désormais dans l'entreprise. L'engagement de long terme de CNP Assurances en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes est salué une nouvelle fois d'un indice égalité de 100/100 ! L'engagement de réduire le taux d'effort de nos clients est lui aussi essentiel pour marquer notre différence, et l'énergie déployée par l'ensemble des collaborateurs de toutes les entités du Groupe pour leur simplifier l'assurance porte ses fruits et nous rapproche de nos objectifs en ce domaine. Enfin, la progression de nos investissements verts de 2 Md€ nous permet d'atteindre les 30 Md€ à fin 2025 sur lesquels nous nous sommes engagés.

Ces résultats démontrent l'efficacité de la stratégie de CNP Assurances dont je me suis vu confier la poursuite résolue par le conseil d'administration, au début de cette année 2024. Notre feuille de route s'appuie sur nos trois piliers : renforcer nos fondamentaux sur les marchés de l'épargne et de l'emprunteur notamment et conforter toujours plus les liens avec notre partenaire historique au Brésil, Caixa Econômica Federal ; développer des leviers de croissance et de diversification de nos zones géographiques, de nos produits d'assurance de biens et de personnes en tant qu'assureur complet, et de nos partenariats de distribution, notamment grâce à la force de notre partenariat avec La Banque Postale ; enfin, poursuivre la transformation de notre modèle en innovant pour repousser les limites de l'assurabilité et protéger encore et toujours le plus grand nombre mais aussi en nous montrant de plus en plus utiles dans la chaîne de valeurs de nos partenaires. En résumé, nous allons rester fidèles à ce modèle solide, international et multi partenarial qui fait la différence de CNP Assurances, grâce à la mobilisation et l'engagement de tous les collaborateurs, au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes.

La confiance qui m'est accordée aujourd'hui par le Groupe est naturellement une source de fierté. J'ai rejoint CNP Assurances il y a 18 ans et j'y ai construit tout mon parcours professionnel. Je me suis investie avec passion dans mon métier d'assureur et je suis profondément attachée à la culture de notre entreprise, à ses valeurs d'ouverture aux autres et au monde, à son projet de développement, et par-dessus tout à sa vision utile de l'assurance qui la rend singulière et pionnière d'une société plus inclusive et plus durable. Cette confiance m'honore et m'oblige.

Je sais que pour accomplir cette mission, je peux compter sur les femmes et les hommes qui composent notre collectif d'assureurs, enrichi cette année de l'arrivée de nouvelles expertises, dans le domaine de l'assurance de biens et de la prévoyance notamment. Ce sont eux la force de notre Groupe ! D'Issy-les-Moulineaux ou Angers en France, de Dublin à Milan ailleurs en Europe et de Sao Paulo et Buenos Aires en Amérique latine, tous sont aussi attachés à notre entreprise, à ses valeurs et fiers de porter et incarner sa raison d'être au quotidien. Depuis ma nomination, j'ai continué à beaucoup échanger avec les équipes. Je les connais bien et notre dialogue se poursuivra naturellement en 2024, parce que je suis convaincue que le succès d'une entreprise repose sur sa capacité à embarquer tous les collaborateurs. Alors oui, je suis fière de pouvoir m'appuyer sur un collectif aussi engagé à assurer un monde plus ouvert !

Marie-Aude Thépaut

+ 1,5 Md€

Progression de notre patrimoine économique en 2023, qui est la somme de nos richesses passées et futures.

+ 2 Md€

Progression de nos investissements verts qui atteignent 27,2 Md€ à fin 2023 pour un objectif de 30 Md€ à fin 2025.

100/100

Indice d'égalité professionnelle femmes-hommes chez CNP Assurances.

6 023

Nombre total de collaborateurs de CNP Assurances SA et de ses filiales, dans le monde (6 966 au niveau Groupe).

Le groupe CNP Assurances d'un coup d'œil

1 raison d'être…

Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires **pour une société inclusive et durable** en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.

2 métiers

Assureur

- **Assureur de personnes** : prévoyance, protection de l'emprunteur en cas de coup dur, dépendance, santé individuelle et épargne à travers l'assurance-vie.
- **Assureur de biens** : IARD (incendie, accidents et risques divers), une expertise renforcée suite au rapprochement avec La Banque Postale.

Investisseur

- **Investisseur de long terme,** CNP Assurances place les primes et l'épargne des assurés dans des dettes d'État, des infrastructures (réseau de transport d'électricité, de fibre, de distribution d'eau) et dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement.
- **Investisseur responsable** animé par la vocation citoyenne du groupe, CNP Assurances optimise la performance autant que l'impact de ses investissements sur la société et la planète en sélectionnant ses actifs à l'aune de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

36 millions
d'assurés en protection/prévoyance [1]

et

14 millions
d'assurés en épargne/retraite dans le monde [1]

+ de 415 Md€
investis dans tous les secteurs

91 %
des actifs gérés avec des critères ESG

Multi-partenariat

Le groupe CNP Assurances [1] co-conçoit ses solutions avec des partenaires qui les distribuent au plus grand nombre.

5 partenaires bancaires de long terme

La Banque Postale (jusqu'en 2036) et BPCE (2030) en France, Caixa Econômica Federal au Brésil (2046), UniCredit en Italie (2024) et Santander Consumer Finance en Europe (2034).

340 partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Des acteurs de la protection sociale, du crédit et de l'épargne patrimoniale.

71 %
du chiffre d'affaires [2] avec 5 principaux partenaires

63,5 %
du chiffre d'affaires [2] en France

(1) Périmètre groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Prévoyance et CNP Assurances Conseil et Courtage

(2) Donnée non GAAP

Multi-pays

Le Groupe adapte ses solutions aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays

Europe

5e assureur européen [1]
Actif dans 17 pays

5 476 collaborateurs

22 millions d'assurés
en protection des biens et des personnes

8 millions d'assurés
en épargne/retraite

Amérique latine

3e assureur brésilien [2]
Présent en Argentine depuis 1995

1 490 collaborateurs

14 millions d'assurés
en protection des biens et des personnes

6 millions d'assurés
en épargne/retraite

(1) Bloomberg février 2024, en termes de taille d'actifs au bilan

(2) pour la retraite et l'assurance emprunteur consommation, avec respectivement 14,9 % et 10,3 % de parts de marché. Au global, Caixa Vida e Previdência est 3e assureur avec 7,7 % de parts de marché (Données SUSEP, au 31 décembre 2023)

Présentation de l'entreprise - Rapport intégré
Sélection de faits marquants de l'année 2023 1

Sélection de faits marquants de l'année 2023

Janvier

- **Nouvelle garantie « Aide à la famille »** en assurance de prêt immobilier
- **Au Brésil, finalisation des 5 acquisitions** annoncées en 2022

Février

- **CNP Assurances rejoint « Working with Cancer »**
- **1er contrat d'assurance emprunteur labellisé « Positive Assurance »**

Mars

- Lancement de la marque **CNP Seguradora pour porter le modèle ouvert au Brésil**

Avril

- **Application de la nouvelle norme IFRS 17** aux comptes 2022
- **Création de CNP Assurances Holding** rassemblant les activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances

Juin

- **Moody's confirme sa notation** à A1 perspective stable
- **Nominations stratégiques au Brésil, en Italie et en Irlande pour accompagner le développement à l'international**

Août

- **1er contrat en modèle ouvert** avec la poste brésilienne Correios

Septembre

- **Lancement de CNP ALYSÉS,** plateforme digitale experte dédiée aux CGPI
- **Lancement d'un fonds de 1 Md€** en faveur de la transition énergétique

Octobre

- **Lancement du support EuroCroissance 100-10 ans**
- **Fitch Ratings confirme sa notation** à A+

Novembre

- **S&P Global Ratings maintient sa notation** à A+ perspective négative
- **3e accord sur la Qualité de vie et des Conditions de Travail 2024-2026**

Décembre

- **Labellisation ADEL-AI Act** des plateformes de services

Solide

**L'adossement de CNP Assurances au pôle financier public français P12 combiné à son modèle d'affaires robuste et agile P14 et à son profil de risques équilibré P16 scelle la solidité du Groupe.
Les performances de 2023 dans le contexte économique complexe en attestent et lui valent la confirmation de toutes ses notations financières P18.**

1.1 Acteur du grand pôle financier public français

En 2018, le ministère de l'Économie et des Finances initiait la création d'un « grand pôle financier public », au service de l'intérêt général. Ce pôle se concrétise dans le rapprochement entre le groupe La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part. Ensemble, ces entités peuvent mieux mobiliser leurs capacités d'actions au service des grandes mutations de la société tout en renforçant leurs capacités de développement et consolidant leurs modèles. En devenant l'unique vecteur assurantiel du pôle, CNP Assurances élargit sa palette assurantielle à la protection des biens, enrichit sa proposition de valeurs à ses partenaires et renforce son utilité vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.

Avril 2023

Le groupe CNP Assurances devient un assureur complet

Les 900 collaborateurs de La Banque Postale experts des activités d'assurances rejoignent le groupe CNP Assurances. Toutes les activités assurantielles sont regroupées au sein de CNP Assurances Holding, entité détenue à 100 % par La Banque Postale. Cette étape marque la finalisation du modèle de bancassurance complet (assurances de biens et de personnes) du grand pôle financier public.

Juin 2022

Un actionnaire unique pour CNP Assurances

Après le rachat de la participation de BPCE dans CNP Assurances et le succès de son offre publique d'achat, La Banque Postale devient l'actionnaire unique de CNP Assurances et réalise la sortie de la cotation de l'action CNP Assurances.

Mars 2020

Vers un grand pôle financier public

Dans le cadre du projet de constitution d'un grand pôle financier public, des échanges et transferts de titres ont lieu entre actionnaires publics de CNP Assurances : la Caisse des dépôts monte à 66 % du capital de La Poste après lui avoir apporté sa participation dans CNP Assurances (40,87 %). La Poste quant à elle transmet cette participation à La Banque Postale, sa filiale à 100 %. Cette dernière détient désormais 62,13 % des actions de CNP Assurances.

Le grand pôle financier public

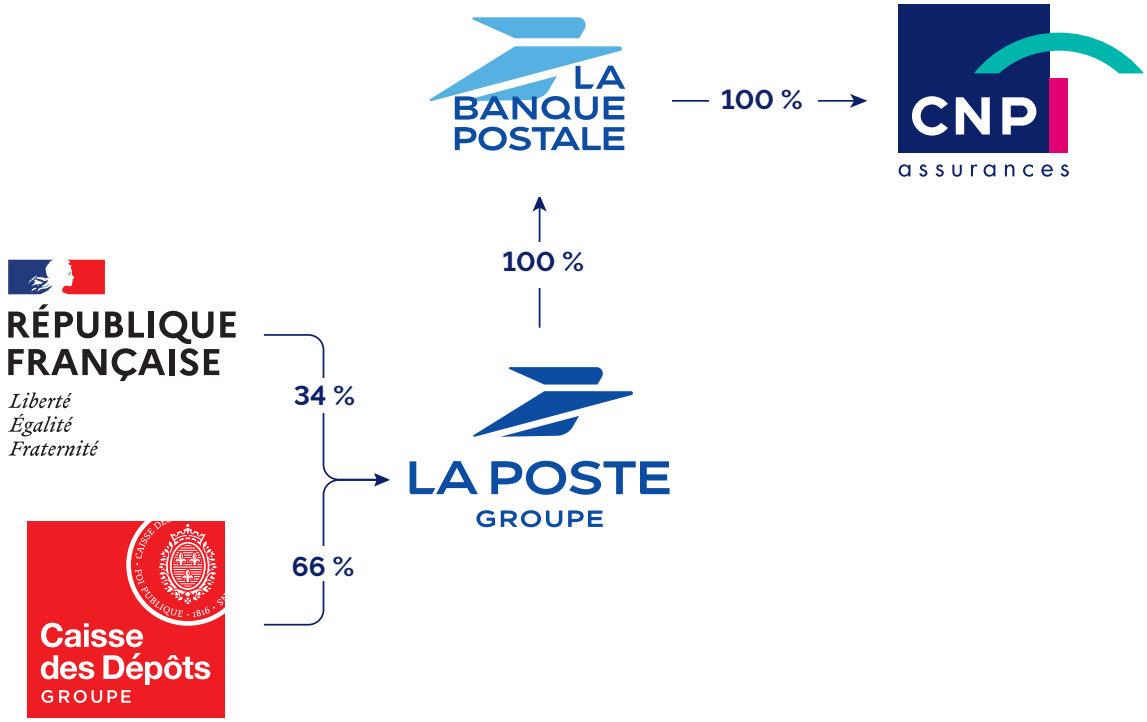

Société anonyme à capitaux 100 % publics, au service des citoyens, La Poste est la première entreprise de services de proximité humaine, avec un réseau de près de 17 000 points de présence en France, auxquels s'ajoutent le quadrillage du territoire assuré par les facteurs.

Les 238 000 collaborateurs du Groupe, dans l'ensemble de leurs métiers (courrier, banque, colis, réseau des points de contacts, outils numériques, assurances…) sont guidés par une même ambition : devenir la première plateforme européenne du lien et des échanges, humaine et digitale, verte et citoyenne, au service de ses clients dans leurs projets, et de la société toute entière dans ses transformations sociétales, économiques et écologiques. Son rapprochement avec le Caisse des Dépôts permet d'exploiter les synergies sur des projets relatifs à la lutte contre les fractures territoriales, la logistique urbaine, la transformation numérique des territoires, la transition énergétique et écologique, les services à la personne et la silver économie.

Le groupe La Poste est également présent dans 63 pays, sur les 5 continents [1].

Sa filiale de bancassurance, La Banque Postale née en 2006 avec une vocation citoyenne, porte ses valeurs de confiance, de proximité et d'accessibilité. Son modèle d'affaires diversifié lui permet d'accompagner 20 millions de clients personnes physiques et morales avec une gamme complète accessible à tous (banque de détail, banque de financement et d'investissement, assurances…). Banque citoyenne, La Banque Postale est aussi un investisseur responsable mobilisé en faveur d'une « transition juste ». Ses performances extra-financières, reflets de son ambition de devenir la référence mondiale de la finance durable, en témoignent [2].

En devenant l'actionnaire unique du groupe CNP Assurances en 2022, La Banque Postale a poursuivi sa construction de bancassureur international d'envergure.

CNP Assurances de son côté renforce sa solidité, son ancrage citoyen et responsable et accède à de nouvelles potentialités de développement, en tant qu'assureur de biens et de personne, membre du pôle financier public français.

(1) *Plus de précisions dans le Document d'Enregistrement Universel du groupe La Poste*
(2) *Cf La Banque Postale, « Rapport intégré 2022 »*

Présentation de l´entreprise - Rapport intégré
Solide 1

1.2 Un modèle d'affaires robuste et agile

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. »

LA RAISON D'ÊTRE

Au cœur du modèle d'affaires du groupe CNP Assurances [1]

Défis et solutions

Dans un environnement de marché incertain
Diversifier le mix d'activités vers les unités de compte et les activités de risques

Dans un marché européen mature
Trouver des relais de croissance et de nouveaux partenariats, en particulier à l'international

Face aux attentes accrues des clients
Faciliter tous les parcours de vie en combinant humain et digital

Face à l'urgence écologique
Optimiser l'impact des investissements et des offres sur le climat et la biodiversité

Atouts

36 millions d'assurés en protection des biens et des personnes et **14 millions** en épargne/retraite dans le monde

L'expertise pointue des 6 966 collaborateurs
tant en matière d'assurance que d'investissement

Des partenariats bancaires de long terme
avec des perspectives scellées jusqu'en 2030, 2036 voire 2046

Des partenaires distributeurs diversifiés

Des positions fortes
en France, en Italie et au Brésil

Le rapprochement avec La Banque Postale
porteur de diversification et d'innovation

Une situation financière solide
confortée par l'appartenance au pôle financier public

Activités

Assureur et investisseur responsable

Mutualiser
les risques pour rendre l'assurance accessible au plus grand nombre

Augmenter
les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements et des offres pour une société inclusive et durable

Sécuriser
les primes et l'épargne des assurés dans le temps

Garantir
dans la durée la couverture des risques

Création de valeur

Clients
- augmentation des rendements des contrats d'assurance vie en euros de 93 cts, avec un taux moyen de **2,52%** [2] en 2023

Partenaires
- **4,1 Md€** de commissions versées [1]

Collaborateurs
- **0,7 Md€** de salaires versés [1]

Actionnaire et investisseurs
- **1,9 Md€** de dividendes [3] et **0,2 Md€** d'intérêts versés [1]

Société
- **0,7 Md€** d'impôt sur les sociétés payé [1]

Planète
- **27,7 Md€** d'encours d'investissements verts [1]

Stratégie — **Renforcer les fondamentaux, développer des leviers**

(1) Périmètre CNP Assurances Holding
(2) Périmètre CNP Assurances SA France (Epargne/retraite)
(3) Versés par CNP Assurances SA

1.3 Un profil de risques équilibré

La gestion des risques vise à sécuriser la prise de décision et les processus du groupe CNP Assurances. Elle s'attache à mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de la gestion et de la surveillance des principaux risques afin de préserver la valeur du Groupe.

Sept familles de risques

Les principaux risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé sont inhérents à la nature de ses activités et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elles s'exercent.

1 Risques stratégiques et business

Risque de pertes de valeur lié à des difficultés de mise en œuvre de la stratégie du Groupe ou à la réalisation de son business plan.

2 Risques de crédit et de contrepartie

Risque de pertes engendrées par la possibilité de non-paiement des engagements d'une contrepartie.

3 Risques de marché et de gestion actif/passif

Risques liés aux taux d'intérêt, risque lié à la valorisation et au rendement des actions.

4 Risques de liquidité

Risque d'incapacité à disposer de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à court terme : paiement des sinistres, rachats de contrats ou autres engagements financiers.

5 Risques techniques d'assurance

Risque de pertes résultant d'une évolution défavorable de la valeur des engagements d'assurance par rapport aux montants perçus, résultant d'une mauvaise estimation de la tarification, de la sinistralité, et/ou de rachat par l'assuré de ses contrats d'assurance.

6 Risques opérationnels

Risques liés à une inadéquation ou une défaillance attribuable à des procédures, aux personnels, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs.

7 Risques ESG

Risques d'impact financier négatif sur le Groupe découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

Le profil de CNP Assurances se caractérise par la prédominance de deux risques : **les risques de marché** (44 % du SCR [1] à fin 2023) liés aux taux d'intérêt eu égard à l'importance des engagements avec garanties en Euro, et **les risques cyber et les risques liés aux partenariats.** Le modèle d'affaires du Groupe repose en grande partie sur la pérennité des partenariats actuels et sur sa capacité à en nouer de nouveaux.

Une double évaluation

Les risques sont évalués chaque année, dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques du conglomérat financier La Banque Postale. Elle conjugue deux approches :

- **une approche quantitative** *via* l'estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture ou le résultat du Groupe ;
- **une approche qualitative,** dite « à dire d'expert », qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, à l'humain (préjudice physique ou moral), aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

Les risques sont présentés en cotation résiduelle, qui peut être « faible », « modérée », « majeure » ou « critique ». Elle résulte de la notation brute, atténuée des actions de remédiation mises en place pour encadrer le risque.

Les cotations de 2023 sont globalement à la hausse par rapport à 2022, notamment en raison de la pression des taux en France comme en Italie et de la volatilité accrue des fonds propres qu'implique la norme IFRS 17.

Les risques sont également évalués dans le cadre de l'ORSA [2]. Ce processus continu de gestion des risques coordonne et consolide l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques.

Les résultats de l'évaluation ORSA font l'objet d'un rapport annuel à destination de l'Autorité de régulation. En cas d'évolution significative du profil de risque, il est actualisé de façon ponctuelle.

(1) *Solvency Capital Requirement : Capital de Solvabilité requis*
(2) *Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne des risques et de la solvabilité*

Une gestion des risques à tous les niveaux

Le conseil d'administration

définit les orientations stratégiques en matière de gestion des risques, en s'appuyant éventuellement sur le comité des risques. Il valide en particulier l'appétence aux risques de CNP Assurances et le calcul annuel du besoin global de solvabilité.

La direction générale

pilote le dispositif de gestion des risques.

Le comité des risques Groupe

est l´instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, il est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers présentés au conseil d'administration.

La direction des risques Groupe

anime le dispositif de gestion des risques requis par la réglementation Solvabilité 2. Le directeur des risques rapporte au directeur général de CNP Assurances. Il est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale, dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du conglomérat.

Un processus de contrôle interne éprouvé

Le dispositif de contrôle interne consiste en une évaluation permanente des risques opérationnels et en des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des métiers. Les fonctions de contrôle clés - gestion des risques, conformité et audit interne - se réunissent régulièrement pour coordonner leurs actions.

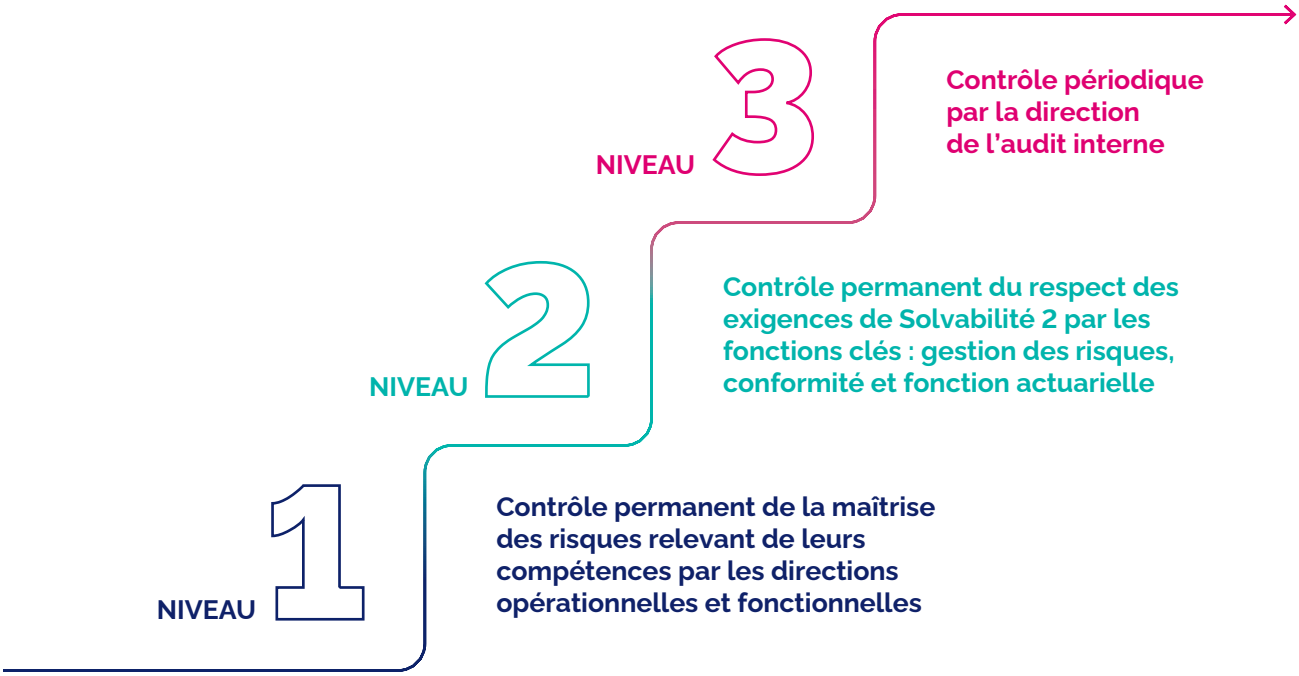

Pour en savoir plus :

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) disponible sur **www.cnp.fr**

1.4 Résultats et notations [1]

Depuis 2023, CNP Assurances considère globalement sa performance, mettant ses performances financières et extra-financières sur un pied d'égalité. Les nouvelles normes comptables IFRS 9/17 sont appliquées aux comptes 2023.

1.4.1 Financier

1 717 M€

Résultat net part du Groupe (RNPG)

(variation + 47 % vs 2022)

19 035 M€

Marge sur services contractuels (CSM)

(variation + 10 % vs 2022)

Une activité soutenue par la France

Répartition du chiffre d'affaires par partenaire distributeur

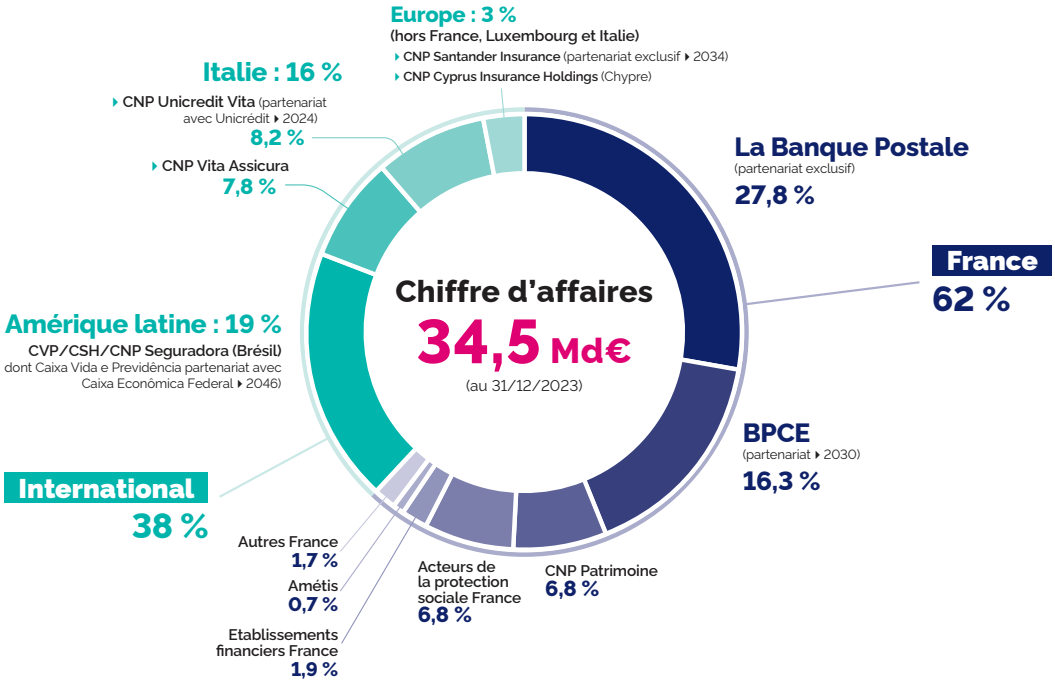

(1) *Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales*

19,1 Md€

Capitaux propres

(variation + 1,6 % vs 2022)

31,3 Md€

Patrimoine économique [1]

(variation + 5 % vs 2022)

250 %

Taux de couverture SCR

(variation + 20 pts vs 2022)

Notations financières

La mise en place de la norme IFRS n'impacte pas la résilience de l'entreprise. En 2023, les grandes agences de notation ont confirmé la notation de solidité financière de CNP Assurances SA et de ses filiales.

S&P Global Ratings	FitchRatings	Moody's
A+ Perspective négative [2] (janvier 2024)	**A+** Perspective stable (février 2024)	**A1** Perspective stable (juin 2023)
A- Notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3	**BBB+** Notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3	**A3** Notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3
BBB+ Notation des titres subordonnés Restricted Tier 1	**BBB-** Notation des titres subordonnés Restricted Tier 1	**Baa2** Notation des titres subordonnés Restricted Tier 1

(1) *Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSM nette, qui représentent conjointement la somme des richesses accumulées et des richesses futures projetées*

(2). *Perspective de stable à négative le 7 décembre 2022*

1.4.2 Extra-financier

Les engagements de CNP Assurances vis-à-vis de ses parties prenantes sont déclinés en indicateurs extra-financiers intégrés à la performance globale [1].

Une action résolue en faveur de l'environnement...

Investissements verts

+ 7,4 % vs 2022

2022
25,2 Md€

2023
27,2 Md€

Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements [2]

- 14,5 % vs 2022

2022
55 $kgCO_2e/k€$

2023
47 $kgCO_2e/k€$

Notations extra-financières

MSCI	S&P Global SAM	ShareAction
AA	**57/100**	**BBB**
10e sur 80 assureurs vie dans le monde	31e sur 236 assureurs dans le monde	3e sur 39 assureurs vie dans le monde

(1) *Indicateurs périmètre CNP Assurances SA et ses filiales excepté Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements, Mesure de biodiversité de notre patrimoine forestier, Encours d'investissements à impact et Part d'achat inclusifs, périmètre CNP Assurances SA et ses filiales France*

(2) *Actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct*

... et de toutes nos parties prenantes

+ 55 — **Niveau de recommandation (Net Promoter Score) par nos partenaires distributeurs**
sur un périmètre élargi aux filiales internationales vs 2022

100 % — **Indice d'égalité femmes-hommes**

2,3/5 — **Taux d'effort du client en France**
légère hausse en France, périmètre élargi à l'international

28 % — **Part d'achats inclusifs** (TPE, PME, économie sociale et solidaire, ...)
stable

11 % — **Parmi les 11 % d'entreprises du secteur de l'assurance les mieux notées d'un point de vue ESG** [1]
+ 1 pt vs FY 2022

+ — **L'ensemble des indicateurs ainsi que leurs cibles sont à retrouver dans le chapitre 5**

SUSTAINALYTICS

Risque faible

19e sur 300 assureurs dans le monde

CDP
DRIVING SUSTAINABLE ECONOMIES

A-

Parmi les 21 % d'entreprises du secteur financier qui atteignent le niveau Leadership [2]

(1) *Suite au retrait de la cote de l'action CNP Assurances ESG de CNP Assurances. Le positionnement relatif de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance est désormais calculé en moyenne sur 3 agences (MSCI, Sustainalytics, S&P Global CSA) vs. 5 agences précédemment. Par cohérence, l'historique de l'indicateur a été recalculé sur ces 3 agences*

(2) *Notation moyenne du secteur financier : B*

Ambitieux

Être l'assureur le plus utile pour chacune de ses parties prenantes, c'est l'ambition de CNP Assurances. En 2023, de premières actions concrétisent les engagements pris envers chacune d'elles P22 et la stratégie de développement partagée guide les équipes P24, portée par une gouvernance experte, à l'échelle internationale P26.

2.1 La raison d'être en action

"Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, **nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable** en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie."

1 engagement fort pris envers chacune des **6 parties prenantes**

Des objectifs mesurés via **16 indicateurs chiffrés**

Niveau d'engagement et du bien-être au travail : élargissement du périmètre à l'international avec un excellent niveau de **91/100**

Baisse de 56 % de l'empreint carbone du portefeuille d'investissements entre 2019 et 2023, allant au-delà de l'objectif NZAOA [1] de - 25 % entre 2019 et 2024

3 nouveaux produits améliorant **l'accès à l'assurance des populations vulnérables** créés en 2023

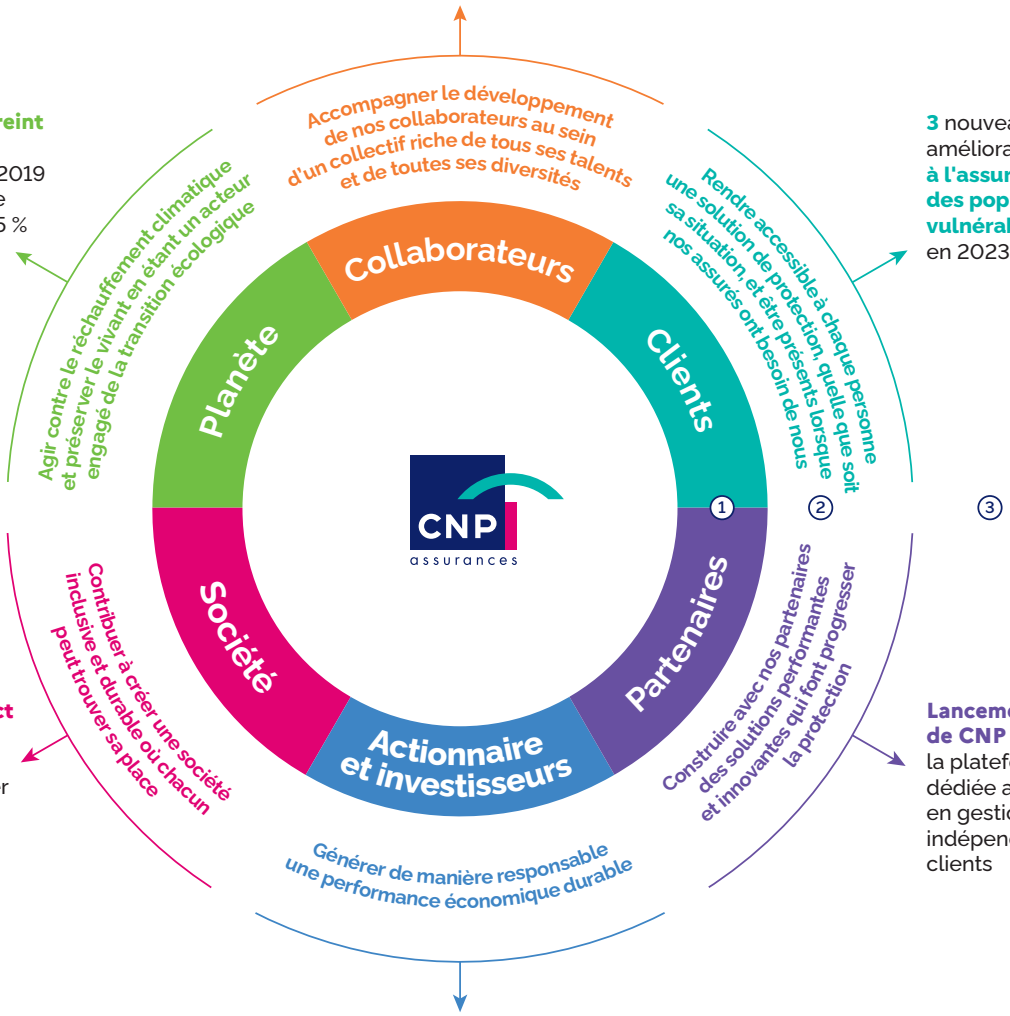

Soutien du film a l'impact « We hava a Dream » et plan d'actions avec des associations pour changer le regard sur le handicap

Lancement de CNP Alysés, la plateforme digitale dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et à leurs clients

88 investisseurs ont souscrit l'obligation subordonnée durable (500 M€) émise par CNP Assurances et destinée à **financer exclusivement des actifs verts et/ou sociaux**

(1) Net Zero Asset Owner Alliance

① Parties prenantes ② Engagements ③ Un exemple de réalisation

Présentation de l'entreprise - Rapport intégré
Ambitieux 1

2.2 Une stratégie de développement réaffirmée

Pour devenir l'assureur le plus utile à l'ensemble de ses parties prenantes, en renversant la perception de l'utilité de son métier et repoussant les limites de l'assurance, CNP Assurances a poursuivi en 2003 sa transformation et s'appuie sur une stratégie ambitieuse et partagée.

Des évolutions structurantes

Assureur complet, de biens et de personnes
grâce au **regroupement de l'ensemble des activités assurantielles** de La Banque Postale au sein de CNP Assurances Holding et à l'intégration des 900 collaborateurs porteurs de ces expertises métiers.

Un groupe international
présent **en Europe et en Amérique latine,** qui conforte sa croissance, à côté de ses partenariats exclusifs, en modèle ouvert au Brésil et en Italie, son 2e marché européen.

Une entreprise intégrée
forte d'une animation des filières métier à l'échelle internationale, qui favorise le partage des meilleures pratiques entre pays et *business units* pour **maximiser l'innovation et la satisfaction des clients et partenaires.**

L'ambition de CNP Assurances :

Être l'assureur le plus utile à chacune de ses parties prenantes

Trois leviers stratégiques

1 Renforcer les fondamentaux

- Adapter le modèle épargne/retraite individuelle au contexte des taux et aux enjeux de durabilité
- Consolider les positions en assurance emprunteur, en optimisant le modèle industriel
- Renforcer notre partenariat avec Caixa Econômica Federal

2 Développer des leviers de croissance et de diversification

- Mettre à profit la force de notre partenariat avec La Banque Postale
- Développer les segments du haut de gamme et de la protection sociale
- Activer des relais de croissance supplémentaires en Europe et Amérique latine

3 Transformer le modèle

- Renforcer la singularité définie par la raison d'être
- Repousser les limites de l'assurabilité
- Développer le modèle à très haute valeur ajoutée pour être indispensables dans la chaîne de valeur des clients et partenaires

Un plan stratégique en 11 chantiers

Pour réaliser son ambition, CNP Assurances a défini un plan stratégique avec 11 chantiers participatifs à l'échelle du Groupe, organisés autour des 3 grands leviers stratégiques :

#PrioriteRenforcement #PrioriteDeveloppement #prioritetransformation

Ces chantiers sont l'occasion de croiser les expériences et expertises des collaborateurs dans les différents métiers et pays.

2.3 Une gouvernance experte

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances (conseil d'administration et ses comités spécialisés) et de leurs domaines de compétences respectifs, sont principalement régis par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration (voir chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise »).

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurance, notamment Solvabilité 2, CNP Assurances applique dans le fonctionnement de ses instances les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale sont dissociées : la distinction est ainsi claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent des compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

2.3.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration définit la stratégie, détermine les grandes orientations de l'activité, arrête les comptes annuels, veille à la qualité de l'information fournie au marché et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de l'entreprise.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil d'administration est un partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégialement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques du Groupe.

Cartographie de la compétence collective

Une évaluation des compétences du conseil d'administration a été réalisée en 2023. Elle portait sur des domaines d'expertise liés à Solvabilité 2, ainsi que sur des critères ESG.

La synthèse des évaluations réalisées par chaque membre du conseil d´administration permet d´établir la cartographie de la compétence collective suivante, pour l´année 2023 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance
89,47 %	**94,74 %**	**91,23 %**	**71,93 %**	**82,46 %**
Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement	Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	Ressources humaines	Technologie de l'information	International
77,19 %	**75,43 %**	**80,70 %**	**73,68 %**	**82,46 %**

2.3.2 La direction générale et le comité exécutif

Le conseil d'administration nomme le directeur général, fixe les limitations de ses pouvoirs et lui délègue certaines de ses prérogatives. Le 11 janvier 2024, il a ainsi nommé Marie-Aude Thépaut directrice générale, en succession de Stéphane Dedeyan devenu président du directoire de La Banque Postale.

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de CNP Assurances. Sous son autorité, le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif est un organe de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles : autour de la directrice générale et du directeur général adjoint, il regroupe les directrices et directeurs des cinq *Business Units* [1] ainsi que les directrices et directeurs de la transformation stratégique, des risques Groupe, des ressources humaines Groupe, du dialogue parties prenantes, de la communication et du mécénat, et de l´expérience client, des services numériques et de la donnée.

Il veille aux résultats et aux équilibres financiers du Groupe, élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de l'entreprise. Il porte par ailleurs une attention très forte aux enjeux RSE et à leur mise en œuvre opérationnelle.

Quatre « fonctions clés » Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont rattachées à la directrice générale. Elles sont régulièrement invitées à intervenir au conseil d'administration, pour permettre à celui-ci d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

(1) *Cf. « 3.1.2- 5 Business Units au service du développement de CNP Assurances SA », page .27*

Composition du conseil d'administration au 27 février 2024

15 Administrateurs

7
administrateurs proposés par La Banque Postale
Yves Brassart
Stéphane Dedeyan [1]
Sonia de Demandolx [2] [3]
La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser
Christiane Marcellier [2] [3]
Sophie Renaudie [1]
Philippe Wahl

1
administrateur proposé par BPCE
Nicolas Namias

2
administrateurs représentant les salariés
Chahan Kazandjian
Gaëlle Martinet

3
administratrices indépendantes [4]
Véronique Weill
Amélie Breitburd
Rose-Marie Van Lerberghe

2
administratrices
Marcia Campbell
Stéphane Pallez

Assistent également aux réunions du conseil :

Marie-Aude Thépaut, directrice générale,
Thomas Béhar, directeur général adjoint, second dirigeant effectif,
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration,
Nedjama Hamani, représentante du comité social et économique.

Les commissaires aux comptes :

Mazars, représenté par Jean-Claude Pauly
KPMG S.A., représenté par Pierre Planchon et Anthony Baillet

12
réunions

93 %
Taux de participation

2h40
Temps moyen de réunion

Profil des administrateurs
Présentation synthétique du conseil d'administration

69,23 %
Taux de féminisation [5]

27,3 %
Taux d'indépendance [5]

58 ans
Âge moyen

(1) Ratification de la cooptation soumise à l'assemblée générale du 23 avril 2024
(2) Administratrice proposée par La Banque Postale sans en être salariée ni mandataire sociale
(3) Renouvellement soumis à l'assemblée générale du 23 avril 2024
(4) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF
(5) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

Utile

Utile à ses partenaires et à leurs clients, CNP Assurances déploie son organisation pour servir le modèle à très haute valeur ajoutée qu'elle propose à ses partenaires P28 confortant ses positions en France, en Europe et en Amérique latine P32. Avec pour vocation de maximiser son utilité et de répondre aux grandes transitions, CNP Assurances confirme sa capacité à innover P36 ainsi que l'orientation de ses investissements vers une économie inclusive et durable P38.

3.1 Au plus près des besoins des partenaires

La stratégie de développement du groupe CNP Assurances s'inscrit lisiblement dans son organisation : les expertises métiers qui lui permettent de proposer des offres compétitives, innovantes et personnalisées à ses partenaires de long terme ou en modèle ouvert multi-partenarial ; ses ancrages forts sur ses marchés domestique et internationaux, au travers de nombreuses filiales ou joint-ventures avec des acteurs locaux complémentaires.

3.1.1 Une organisation reflet des expertises métiers et marchés

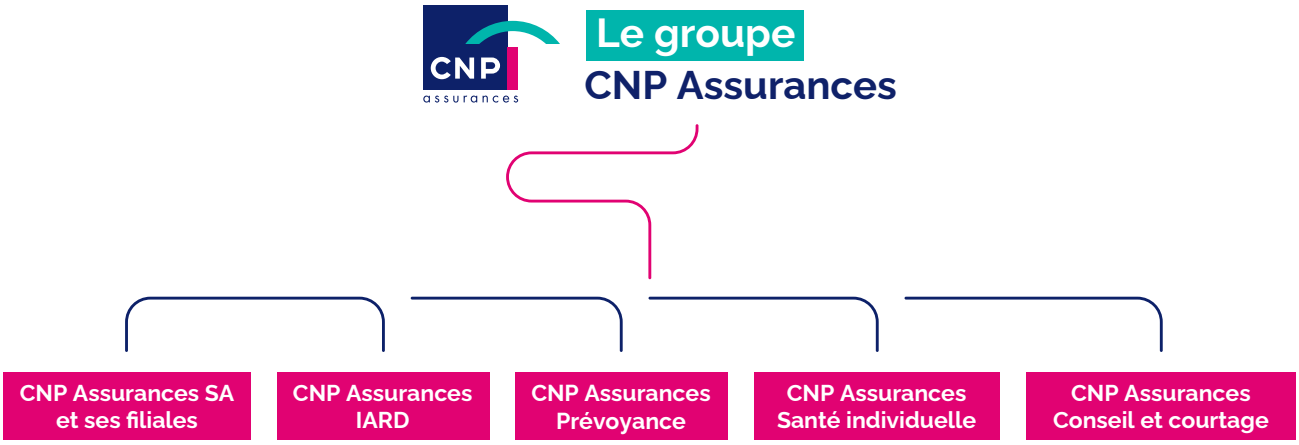

3.1.2 5 *Business Units* au service du développement de CNP Assurances SA

Pôle des activités et relations stratégiques avec le groupe La Banque Postale

- Le laboratoire des innovations produits et process

BU Europe

- En Italie, UniCredit et les partenaires en modèle ouvert
- Dans 16 pays d'Europe, Santander Consumer Finance

BU Amérique latine

- Au Brésil : Caixa Econômica Federal et les partenaires en modèle ouvert via CNP Seguradora
- En Argentine : Banco Credicoop et Banco Provincia

BU partenariats France et réseau Amétis

- BPCE
- Plus de 100 acteurs de la protection sociale
- Plus de 200 acteurs du crédit immobilier
- Le réseau de proximité de CNP Assurances

BU Ingénierie et clientèle patrimoniale

- 40 acteurs en épargne patrimoniale

3.1.3 Principales filiales d'assurance

Nos principales filiales d'assurance en Europe (1)

détenues à 100 % ou en partenariat

FRANCE

- **CNP Caution** 100 %
- **Filassistance International** 100 %
- **Arial CNP Assurances** 40 %
- **CNP Retraite** 100 %

ITALIE

- **CNP UniCredit Vita** 51 %
- **CNP Vita Assicura** 100 %

IRLANDE

- **CNP Europe Life** 100 %
- **CNP Santander Insurance Europe** 51 %
- **CNP Santander Insurance Life** 51 %
- **CNP Santander Insurance Services Ireland** 51 %

CHYPRE/GRÈCE

- **CNP Cyprus Insurance Holdings** 100 %

LUXEMBOURG

- **CNP Luxembourg** 100 %

CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires relatifs aux sociétés Arial CNP Assurances, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Santander Insurance Services Ireland et CNP UniCredit Vita.

Une présentation plus exhaustive des principales filiales de CNP Assurances est présente dans les notes 5.5 et 5.9 des comptes consolidés.

Sur les risques auxquels CNP Assurances SA est exposée, voir les notes 25 à 27 des annexes aux comptes consolidés et le chapitre 2 du présent document.

Les partenariats stratégiques et les positions de marché en Amérique latine et en Europe hors de France sont détaillés pages 32 et 33.

(1) Au 1er janvier 2024

Nos principales filiales d'assurance en Amérique latine

détenues à 100 % ou en partenariat

BRÉSIL

- **CNP Seguros Holding Brasil**
  51,75 %
- **Caixa Vida e Previdência**
  40 % (1) et 51 % (2)
- **Caixa Consórcios**
  25 % (1) et 50,01 % (2)
- **CNP Assurances Latam Holding**
  (CNP Capitalização, Previsul, Odonto, Empresas, CNP Consórcio)
  100 %

ARGENTINE

- **CNP Assurances Compañia de Seguros**
  76,47 %

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe. La présidente Véronique Weill et la directrice générale Marie-Aude Thépaut sont administratrices des filiales brésiliennes CNP Seguros Holding Brasil et Holding XS1 (Caixa Vida e Previdência).

Pour CNP Seguros Holding Brasil, Holding XS1, XS5 Administradora de Consórcios et CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires.

Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présentée dans les notes 5.5 et 5.9 des comptes consolidés.

Sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 25 à 27 des annexes aux comptes consolidés et le chapitre 2 du présent document. Les partenariats stratégiques et nos positions de marché en Amérique latine et en Europe hors de France sont détaillés pages 32 et 33.

(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale
(2) Pourcentage de détention des droits de vote

Un modèle d'affaires à très haute valeur ajoutée

Deux principes

Être force de proposition pour contribuer au business de nos partenaires en termes d'innovations produits, services et d'expérience client. assemblage d'expertises sur mesure et un relationnel irréprochable.

S'insérer dans le modèle relationnel de chaque partenaire, de la banque en ligne répondant à des besoins standardisés, à la banque privée exigeant un assemblage d'expertises sur mesure et un relationnel irréprochable.

Un socle commun robuste

Système d'information agile :

- client au centre avec vision de bout en bout et expérience utilisateur intuitive
- dématérialisation de tous les flux
- organisation du travail responsabilisante entre les équipes
- management en soutien

Des briques complémentaires optionnelles

Des services personnalisés combinant solutions digitales et services relationnels à forte valeur d'usage pour les partenaires et le client.

Simplification de l'expérience client

IA, Big Data, Bots, Signature électronique, Identité et certification numérique, …

Excellence relationnelle

Centres d'appels et de gestion (Vente et souscription, vie du contrat, prestations, …)

Data et Business intelligence

Benchmarks, score de ciblage, analyses marketing,

Un cadre déclinable

Modèle d'affaires **défini par le partenaire** « marque blanche »
(ex : BPCE, Bourso Bank)

Modèle d'affaires **défini par CNP Assurances**
(ex : réseau Amétis)

Modèle d'affaires **défini conjointement**
(ex. LBP/CNP Assurances)

Modèle d'affaires **qui combine approche du partenaire et offre de Solutions** CNP Assurances
(exemple : courtage)

3.2 Un modèle multi-partenarial et international, résilient et performant

L'année 2023 marque la finalisation du regroupement des activités assurantielles du pôle financier public au sein du groupe CNP Assurances. L'expertise de CNP Assurances et la connaissance fine de ses partenaires, de leurs marchés et clients permettent de proposer des offres adaptées aux attentes et besoins des assurés, désormais à la fois en assurance de biens et de personnes.

Cet élargissement de la gamme d'offres de CNP Assurances produit ses premiers résultats et ouvre des perspectives en France, dans les possibilités offertes par la force du partenariat de distribution avec La Banque Postale. Il est aussi porteur de nouvelles opportunités à l'international, à terme, avec les partenaires exclusifs de CNP Assurances comme avec ceux du modèle ouvert.

En effet, les performances de CNP Assurances reposent sur les deux continents sur lesquels elle est installée sur la duplication et le déploiement de son modèle singulier de développement.

Un puissant acteur de l'assurance internationale

1er en assurance emprunteur en France [1]

2e en assurance vie en France [2]

3e assureur brésilien [3]

5e assureur européen [4]

3.2.1 Positions sur le marché français

Sur le marché français, à fin 2022, opéraient 664 organismes agréés [5]. L'assurance de personnes représente près de 74 % du marché total de l'assurance [2] CNP Assurances distribue ses produits *via* :

- deux grands réseaux bancaires partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE ;
- des courtiers, mutuelles et institutions de prévoyance (WTW, Verlingue, Henner, MGEN, MGEFI, Malakoff Humanis, AG2R La Mondiale, Klesia…) ;
- des partenariats non exclusifs notamment dans le domaine patrimonial (Edmond de Rothschild Assurances et Conseil, Louvre Banque Privée, UBS, Société Générale Private Banking, Teora etc.).

Acteur majeur de l'assurance vie et de la retraite supplémentaire

En France, le marché de l'assurance vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes.

En 2022, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 54 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance-vie avec près de 10,5 % du marché, stable par rapport à 2021 [2].

Sur le **marché de la gestion privée,** CNP Assurances développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices,* sociétés de gestion privée, courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants) *via* notamment CNP Patrimoine.

Sur le **marché de la retraite supplémentaire,** Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale et détenue à 40 % par CNP Assurances, est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France [6].

Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif lié à la retraite : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux. Arial CNP Assurances est leader des Plans d´Epargne Retraite d´entreprises, avec 18,7 % de parts de marché.

10,4 %
de parts de marché en assurance vie

16 900
clients entreprises en retraite supplémentaire

(1) *« Assurance emprunteur, le classement 2023 », L'Argus de l'Assurance, 8 septembre 2023*
(2) *« L'Assurance française - Données clés 2022 », France Assureurs, septembre 2023*
(3) *Données SUSEP, l´autorité de contrôle brésilienne du marché de l´assurance, rapport mensuel de décembre 2023*
(4) *Bloomberg, février 2024, position en termes de taille d'actifs au bilan*
(5) *« 2022 - Les chiffres du marché Français de la banque et de l´assurance », ACPR Banque de France, octobre 2023*
(6) *Au 31 décembre 2023, source Arial CNP Assurances*

Leader de l'assurance emprunteur [1]

En 2022, CNP Assurances était une nouvelle fois leader en France sur le marché de l'assurance emprunteur. CNP Assurances est partenaire de plus de 200 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des contrats collectifs ou individuels. CNP Assurances offre un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS [2] ou sa « Garantie Aide à la Famille » dans le cadre de prêts immobiliers par exemple [3].

2,3 Md€
de chiffre d'affaires
en assurance emprunteur
(sur un marché de 11 Md€) [4]

Acteur historique de la prévoyance

CNP Assurances distribue ses produits de prévoyance sur deux marchés distincts : celui de la prévoyance collective (par exemple lorsqu'une entreprise souscrit pour ses salariés une assurance décès, incapacité/invalidité) et celui de la prévoyance individuelle (lorsqu'un particulier s'assure directement auprès de CNP Assurances *via* l'un de ses partenaires distributeurs).

Sur le marché de la **prévoyance collective,** CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Le Groupe est l'un des leaders en dépendance collective et propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative, permettant d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie. Sur le périmètre public, CNP Assurances est historiquement l'assureur majeur en garantie statutaire prévoyance des agents des collectivités locales.

Par ailleurs, MFPrévoyance, détenue à 100 % par CNP Assurances depuis 2021 et dont les activités ont été intégrées à CNP Assurances SA au 1er janvier 2024, assure des offres prévoyance destinées aux agents de la fonction publique d'état et complète ainsi les expertises de CNP Assurances, au service de sa stratégie de développement de la protection sociale.

En **prévoyance individuelle,** le groupe CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

2,2
millions d'assurés
en prévoyance

10,2 %
de parts de marché en
dépendance individuelle [5]

Acteur de l'assurance-santé

Le groupe CNP Assurances propose des couvertures complémentaires santé aux entreprises, distribuées par le grand courtage essentiellement et intervient comme réassureur sur des accords de branche ou de partenaires courtiers.

Sur le marché individuel, son activité repose essentiellement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance « en cas de coups durs » distribuées par les réseaux de La Banque Postale *via* sa filiale CNP Assurances Santé individuelle (détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric).

Acteur en croissance en assurance de dommages

Le groupe CNP Assurances propose aux particuliers et aux entreprises clients de La Banque Postale une large gamme d'assurances de dommages : assurances automobile, multirisques habitation, protection juridique, garantie accident de la vie, protection des appareils nomades, extension de garantie des appareils de la maison et assurance moyens de paiement sont proposées aux clients *via* le dispositif de distribution omnicanal de La Banque Postale (téléphone, Internet et bureaux de poste).

(1) Au 31 décembre 2022, L'Argus de l'assurance, 31 août 2023
(2) AERAS : S'Assurer et Emprunter avec un Risque aggravé en Santé
(3) Intégrée à la couverture de l'assurance emprunteur des prêts immobiliers de La Banque Postale, la Garantie Aide à la Famille permet au parent emprunteur d'un enfant en situation de handicap, atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident de voir ses mensualités partiellement et temporairement prises en charge s'il doit interrompre son activité professionnelle
(4) Données 2022, France Assureurs
(5) « L'assurance prévoyance en 2022 », France Assureurs, 31 octobre 2023

La différenciation par les services et l'assistance

La raison d'être et la stratégie du Groupe visent à apporter au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Ainsi, CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour ses assurés, et s'appuie sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Détenue à 100 % par CNP Assurances, Filassistance met en oeuvre des prestations et services délivrés en temps réel, 24h/24, pour des assurés faisant face à une situation critique. Filassistance dispose ainsi d'un vaste réseau de 6 500 prestataires pour accompagner les bénéficiaires subissant un aléa de la vie (hospitalisation, décès, dépendance…) ou bien leur venir en aide en cas de panne automobile ou de dégâts dans leur résidence par exemple. Cette double compétence dans l'assistance aux personnes et l'assistance aux biens renforce son positionnement de multi-spécialiste et illustre la raison d'être de CNP Assurances dans l'accompagnement de tous les parcours de vie.

Cet accompagnement de Filassistance est réalisé aussi bien par téléphone grâce à ses chargés d'assistance qui répondent 7J/7 aux demandes des assurés, que par son espace digital qui permet de réaliser certaines demandes en self care.

En complément des contrats santé, prévoyance, retraite, épargne et assistance, la plateforme digitale Lyfe propose des services santé, bien-être et bien-vieillir utiles dans les moments de vie des assurés : parentalité, dégradation de la santé mentale, besoin de remise en forme ou d'accéder à des soins, décès, aide aux aidants, ou à la préparation de la retraite… Ils sont destinés aux assurés de CNP Assurances, aux salariés des entreprises clientes et aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance partenaires de CNP Assurances. Lyfe se singularise par sa capacité à agréger des services digitaux et humains pour construire des parcours de services experts et utiles qui favorisent l´engagement des assurés.

3.2.2 Positions sur le marché européen (hors France)

Actif dans 16 pays [1], CNP Assurances est le cinquième assureur européen [2]

Italie : 2e marché en Europe

En ligne avec le modèle de développement du Groupe, l'activité en Italie est portée par :

- le partenariat avec UniCredit (banque leader en Italie), *via* la filiale historique CNP UniCredit Vita, qui permet de proposer aux clients du réseau bancaire une gamme complète de produits d'assurance de personnes dans le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile. Cette activité représente 8,2 % du chiffres d'affaires de CNP Assurances ;
- la filiale CNP Vita Assicura [3] qui distribue ses produits d'assurance auprès de partenaires non exclusifs (Fineco, MedioBanca Premier…) et génère 7,8 % du chiffre d'affaires annuel de CNP Assurances.

4e
acteur en assurance de personnes

7,2 %
de parts de marchés [4]

Avec Santander Consumer Finance dans 12 pays européens

CNP Assurances a signé un accord de distribution exclusif de long terme avec Santander Insurance S.L. *via* ses filiales CNP Santander Insurance (Europe, Life et Services Ireland), détenues à 51 % par CNP Assurances. Santander Insurance S.L. dispose, au travers de son entité Santander Consumer Finance, d'un réseau de distribution multicanal incluant des partenariats avec des concessionnaires/constructeurs automobiles, la grande distribution, des agences spécialisées dans le crédit à la consommation, ainsi que des canaux de vente directe. Le partenariat s'opère dans 12 pays d'Europe (Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Belgique et Pays Bas) et propose des produits d´assurance notamment en couverture de prêts conçus pour protéger les clients contre les événements tels que le décès, l´invalidité ou le chômage. L'Allemagne représente son plus gros chiffre d'affaires, avec 66 %.

En modèle 100 % ouvert à Chypre et en Grèce

CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 100 % de CNP Assurances, est à la fois le deuxième assureur non-vie et le deuxième assureur vie à Chypre, avec respectivement 13,7 % et 21,5 % de parts de marché à fin septembre 2023. Elle déploie également ses activités d'assurance en Grèce.

(1) *Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède*
(2) *Bloomberg, février 2024, position en termes de taille d'actifs au bilan*
(3) *Les filiales CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont fusionné au 31 décembre 2023*
(4) *Données ANIA, Association nationale des entreprises d'assurances (Italie), décembre 2023*

3.2.3 Positions sur les marchés d'Amérique latine

Ce deuxième continent de CNP Assurances génère 19 % du chiffre d'affaires et présente d´importantes perspectives de développement en modèle ouvert. D´abord présent en Argentine, CNP Assurances s´est ensuite majoritairement développée au Brésil, qui est désormais son deuxième marché après la France.

Le Brésil, deuxième marché de CNP Assurances

3e
acteur en assurance retraite et assurance emprunteur consommation

8,7 %
de parts de marché

L'activité d'assurance au Brésil est elle aussi portée par les deux modes de développement de CNP Assurances, partenariat exclusif ou modèle ouvert :

- **le partenariat avec Caixa Econômica Federal** : 2e banque publique du pays jouant un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne, Caixa Econômica Federal est implantée sur tout le territoire. Le développement de l'activité assurance avec ce partenaire majeur repose principalement sur deux filiales co-détenues : Caixa Vida e Previdência (86 % de l'activité brésilienne de CNP Assurances [1]) et Caixa Consórcio. Partenariat gagnant, Caixa Vida e Previdência demeure à fin décembre 2023, le troisième assureur brésilien avec 7,7 % de parts de marché, le troisième assureur retraite avec 14,9 %, le troisième de l'assurance emprunteur consommation avec 10,3 % et le septième assureur en prévoyance avec 5,3 % du marché. La troisième entité commune avec Caixa Econômica Federal, CNP Seguros Holding, conserve quant à elle sa place de leader en assurance emprunteur immobilier avec 37,7 % de parts de marché à fin décembre 2023. Youse, la plateforme 100 % digitale de CNP Seguros Holding, commercialise par ailleurs en direct des produits d'assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance. Les activités de CNP Seguros Holding représentent 8,5 % du chiffre d'affaires brésilien ;
- **la marque CNP Seguradora** : afin de développer son activité en modèle ouvert, CNP Assurances a finalisé début 2023 l'acquisition de cinq sociétés d'assurances (Holding Seguros, Previsul, CNP Cap, Odonto Empresas, CNP Consórcios, regroupées sous la dénomination commerciale « CNP Seguradora » [2]). Le 1er août 2023, CNP Seguradora a remporté l'appel d'offres pour la distribution en exclusivité pendant 10 ans de ses produits dans le réseau de Correios, la Poste brésilienne, qui compte plus de 6 900 points de vente implantés dans plus de 5 500 localités au Brésil.

(1) Source BU Amérique latine CNP Assurances, sur le base des données SUSEP, l´autorité de contrôle brésilienne du marché de l´assurance, rapport mensuel de décembre 2023
(2) Annonce du 28 mars 2023

3.3 Innover pour mieux servir les parties prenantes

Pour être toujours plus utile à ses parties prenantes, accompagner les évolutions sociétales et continuer de se singulariser, CNP Assurances place l'innovation au cœur de ses propositions et de ses évolutions. Quelques sujets structurants ont connu des avancées notables en 2023.

3.3.1 Proposer de nouvelles offres assurantielles inclusives

En cohérence avec sa raison d'être, CNP Assurances a lancé la première « Garantie Aide à la Famille » en janvier. Incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur immobilier de ses partenaires distributeurs, son actionnaire La Banque postale en tête, cette garantie permet de prendre en charge, sur une période pouvant atteindre 28 mois, jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier d'un parent qui est contraint de cesser son activité professionnelle pour assister son enfant malade, en situation de handicap ou victime d'un accident. Onze mois plus tard, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté à l'unanimité un avis par lequel les assureurs s'engagent à prévoir ce type de garantie dans au moins l'un de leurs contrats, à compter de juillet 2025 au plus tard.

Au Brésil, où la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables à l'exclusion, Caixa Vida e Previdência a lancé en décembre deux produits de prévoyance, l'un permettant de bénéficier de soins de qualité et l'autre de protéger sa famille en cas de décès. Tous deux ont été conçus pour être très abordables financièrement et avec des conditions d'âge (de 16 à 70 voire 80 ans) et des lieux de souscription (agences Caixa, points de loterie…) adaptés.

En Argentine, CNP Seguros propose désormais un produit innovant de micro-assurance obsèques dédié aux populations les plus vulnérables de l'une des favelas de Buenos-Aires. Cette offre est aussi l'occasion de faire la pédagogie de l'assurance et de générer des opportunités d'emploi dans la favela en impliquant directement les habitants dans la commercialisation.

En Italie, les retraités à faibles revenus peuvent désormais se voir proposer une assurance emprunteur adaptée, afin de ne pas ajouter à leur situation difficile en cette période de baisse généralisée des pouvoirs d'achat.

Des offres inclusives pour CNP Assurances, ce sont aussi un contrat et des communications clairs et accessibles à tous les assurés. Le déploiement du « langage clair [1] » s'est largement étendu cette année après une expérimentation en 2022. En France, mais aussi au sein de certaines filiales, plusieurs métiers sont à pied d'œuvre pour réécrire conditions générales, notices d'assurance-vie ou article des sites Internet…, en s'appuyant directement sur les remontées des clients. Une façon pour CNP Assurances de tenir ses engagements et de contribuer à changer le regard sur l'assurance : accessible dans le fond et la forme, elle est moins excluante et plus proche de ses bénéficiaires et de leurs besoins.

3.3.2 La mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17

L'obligation réglementaire de remplacement de la norme comptable IFRS 4 répondait à plusieurs objectifs à destination des investisseurs et partenaires :

- une comparabilité accrue entre les acteurs par une uniformisation des méthodes ;
- une meilleure prise en compte des garanties des contrats d'assurance, notamment financières, par une approche plus économique et prospective ;
- une cohérence accrue avec les autres normes IFRS.

CNP Assurances a fait le choix d'appliquer cette norme dès la communication des résultats de l'exercice 2022, en avance d'une année sur ses obligations, afin de permettre une meilleure comparaison des résultats 2023. L'entreprise a été parmi les premières de la place à réaliser cette présentation. La norme IFRS 17, plus prospective, se caractérise par une grande complexité des aspects normatifs et des outils de modélisation mais aussi des analyses et processus comptables.

Cette innovation particulièrement lourde et impactante a été menée à bien grâce à la mobilisation de plusieurs centaines de collaborateurs de CNP Assurances, au siège et dans les filiales. Adoptant les méthodes agiles de la gestion de projet, mobilisant largement les intelligences pour répondre aux besoins techniques dans le respect des calendriers contraints et des besoins multi-métiers, les équipes ont su innover dans leurs modes de coopération. Un ambitieux programme de formation a été déployé dans le Groupe pour accompagner cette mobilisation et ce changement de référentiel.

Les équipes de CNP Assurances ont réussi à transformer cette obligation en opportunité : la mise en œuvre de la norme IFRS 17 et les avancées collectives renforcent encore la maîtrise des risques et les analyses de rentabilité.

(1) *Le langage clair est un ensemble de règles d'écriture qui améliorent et accélèrent la compréhension et la mémorisation d'un message*

3.3.3 Le déploiement dynamique de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, l´intelligence artificielle (IA) fait partie intégrante des activités quotidiennes de CNP Assurances. En 2015, l´entreprise a créé son DataLab pour offrir des services efficaces à ses partenaires et ses clients ; et elle propose des formations sur l´IA à tous ses collaborateurs.

Les avantages de l´utilisation de l´IA sont nombreux, en particulier dans le domaine de la relation et de l´expérience client. Le ciblage des sollicitations commerciales avec les partenaires de CNP Assurances est optimisé et les délais de traitement des demandes clients sont considérablement réduits, par exemple grâce à l´acceptation automatique en assurance emprunteur. Plus de 50 services d'IA sont accessibles dans une plateforme dédiée, et peuvent être mis à disposition des partenaires de CNP Assurances pour leurs besoins *via* sa filiale Diwise, spécialisée en service d'IA.

Dans le cadre de sa démarche de transformation interne @Move, CNP Assurances mène une évaluation pour identifier comment l´IA, notamment générative, peut contribuer à une plus grande efficacité et renforcer son modèle à très haute valeur ajoutée, en tenant compte des spécificités de chaque métier.

Au-delà des objectifs de performance, CNP Assurances accorde une attention particulière à l´éthique et à la place de l´humain dans le développement de tout projet d´IA. L´entreprise a notamment recours à un label externe pour l´éthique de ses algorithmes clés, avec trois nouveaux algorithmes certifiés en 2023 par la société GoodAlgo.

3.3.4 La plateforme CNP Alysés

Lancée en septembre 2023, CNP Alysés est une plateforme digitale, innovante en épargne patrimoniale, au service des Conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants (CGPI). Elle incarne pleinement l'ambition de CNP Assurances avec une offre de services à très haute valeur ajoutée.

Développée en moins d'une année [1], CNP Alysés repose sur un parcours digital prescripteur personnalisé, simple et fluide, et propose aux CGPI un canal d'entrée unique pour faciliter leur quotidien. En France et au Luxembourg, CNP Assurances a coconstruit avec eux et pour leurs clients, une offre sur mesure de services et de produits innovants et parfois exclusifs, en assurance-vie et en capitalisation, notamment en unités de compte (innovations en infrastructures, private equity…), dans un premier temps.

CNP Alysés a pour vocation de créer et développer une relation de proximité et de confiance pérenne entre les partenaires CGPI et CNP Assurances : ses équipes, grâce à leurs expertises conjuguées à celles de CNP Patrimoine, acteur majeur sur le marché de l'assurance-vie haut de gamme, accompagnent les CGPI dans leur quotidien, au plus proche de leurs clients finaux, afin de répondre à toutes les sollicitations et/ou problématiques liées à leur métier. Pour leur permettre de maximiser le temps consacré à leurs prospects et clients en se libérant des tâches opérationnelles, de nouvelles briques de services viendront compléter ce parcours et évolueront en fonction des retours utilisateurs.

La capacité d'innovation de CNP Assurances, la puissance de son modèle multi partenarial et le savoir-faire de CNP Patrimoine, lui permettent au travers de cet outil de conjuguer forte utilité pour ses partenaires CGPI et nouveau levier de croissance et de diversification.

(1) *En partenariat avec Harvest, éditeur de logiciels et créateur de solutions digitales pour les professionnels du patrimoine et de la finance*

3.4 Investir pour la planète

Le groupe CNP Assurances est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Il déploie depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable à travers les différentes classes d'actifs qui repose sur trois piliers : la sélection des investissements avec des filtres ESG, une politique d'exclusion, et une politique d'engagement actionnarial *via* le dialogue et le vote en assemblée générale.

Cette stratégie reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI), de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et du Finance for Biodiversity Pledge.

CNP Assurances participe aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et la The Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). En 2023, CNP Assurances a été signataire de la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

CNP Assurances est par ailleurs devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs Nature Action 100 et signataire de la lettre aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

3.4.1 Une stratégie d'investissement responsable

3.4.1.1 Les principaux engagements de CNP Assurances investisseur, en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique

Réduire de 10 % supplémentaires l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2019 et 2024 [1]

158 % Taux d'atteinte de l'objectif

Réduire de 25 % supplémentaires l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenu en direct entre 2019 et 2024 [1]

222 % Taux d'atteinte de l'objectif

Atteindre 30 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025

91 % Taux d'atteinte de l'objectif

Mais aussi :

- atteindre une exposition directe au charbon thermique du portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050 ;
- dialoguer chaque année avec huit entreprises et trois asset managers pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C.

(1) CNP Assurances SA et ses filiales françaises (CNP Assurances, CNP Retraite, CNP Caution)

3.4.1.2 Les principaux engagements de CNP Assurances en faveur de la protection de la biodiversité

Mesurer d'ici fin 2023 l'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct, sous réserve de disponibilité des données

98 % Taux d'atteinte de l'objectif

Mesurer d'ici fin 2025 la biodiversité de 100 % des forêts détenues en direct en France

69 % Taux d'atteinte de l'objectif

Consacrer 3 % des forêts détenues en direct en France à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025

71 % Taux d'atteinte de l'objectif

Mais aussi :

- dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

3.4.2 Investisseur institutionnel engagé

Initiative du grand pôle financier public, le fonds de dette infrastructure à impact vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement climatique. Production d'énergie renouvelable, bornes de recharges électriques, bus électriques ou à hydrogène, transport ferroviaire, réseaux de chaleur… Doté de 1 Md€ apporté par CNP Assurances, il est géré par La Banque Postale Asset Management et l'origination des projets est confiée à La Banque Postale. Le premier dossier porte sur le financement de centrales photovoltaïques dans le Nord de la France. Le second couvre le financement d'éoliennes. Une mobilisation des PME et des start-up dans la France entière qui essaime une dynamique territoriale vertueuse.

Investir **1 milliard d'euros** et changer la donne pour le climat

En 2023, le Groupe SNCF a réalisé une première émission d'Obligation verte à Coupon de Partage (OCP), d'un montant de 300 M€. Innovante : elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. Assureur et investisseur engagé pour une société inclusive et durable, CNP Assurances a choisi d'y souscrire et contribue au financement de projets de transformation écologique du Groupe SNCF, tout en reversant une partie du rendement à l'Institut Robert Debré du Cerveau de l'Enfant.

Ouvert

Ouvert aux autres et au monde, CNP Assurances entretient un dialogue continu avec ses parties prenantes P40, se transforme pour maintenir ses capacités de réponse aux évolutions de ses activités comme de celles de la société P42 et ouvre son cœur à travers sa politique de mécénat et notamment l'engagement de sa Fondation d'entreprise qui fête ses 30 ans P44.

4.1 Le dialogue avec les parties prenantes

*« **Partie prenante** : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs. »*

Pour remplir son objectif de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes, CNP Assurances se doit de demeurer à l'écoute des aspirations de ses clients, partenaires, collaborateurs, actionnaire et investisseurs, de la société toute entière, dans l'ensemble de ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

Cette attention et ce dialogue continus sont pour CNP Assurances la condition de la meilleure adéquation des orientations stratégiques aux attentes réelles et donc une plus grande convergence entre l'entreprise et son environnement. Ils permettront de développer plus efficacement l'approche plus humaine et servicielle de l'assurance que CNP Assurances est déterminée à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique RSE.

Le dialogue entamé depuis de nombreuses années a permis de faire naître la formalisation de la raison d'être inscrite dans les statuts depuis 2021. CNP Assurances a pris une série d'engagements vis-à-vis de ses six parties prenantes qu'elle suit annuellement et sur l'atteinte desquelles elle communique en toute transparence : les objectifs définis et leurs indicateurs de suivi constituent des leviers de développement de CNP Assurances et sont intégrés à ce titre aux dispositifs de pilotage et de mesure de la performance globale, donnant à la raison d'être sa pleine dimension. La direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe porte le processus de dialogue structuré avec toutes les parties prenantes, en concertation avec le comité raison d'être, et diffuse ses résultats auprès de l'écosystème, pour faire progresser la perception de l'assurance. Il repose sur l'identification d'une série d'attentes à satisfaire par partie prenante ainsi que de moyens de dialogue [1].

(1) *Cf chapitre 5 p. 337*

La concrétisation du dialogue en quelques chiffres (2023)

99,8 %
des demandes d'assurance emprunteur ont fait l'objet d'une proposition de contrat [1]

9
produits répondant aux besoins d'assurance des populations vulnérables

1 (minimum)
représentant du personnel dans toutes les filiales [2]

148
réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe

91/100
Niveau d'engagement et bien-être au travail [3]

1er
atelier de lutte contre les préjugés dans le cadre d'initiatives de diversité, d'équité et d'inclusion, au sein de Youse (Brésil)

106
alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire accueillis

3,5 M€
consacrés à des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société

Dans les 11 %
des entreprises du secteur de l'assurance les mieux notées selon des critères ESG [4]

24 %
Part des résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a exprimé un vote négatif [5]

4,7
tonnes de déchets ramassées à l'occasion du World Clean up Day de septembre 2023, par 508 collaborateurs de 7 pays [6]

1,6 Md€
encours d'investissements à impact environnemental ou social en tant qu'acteur majeur de l'investissement responsable

(1) Moins de 1 % de ces propositions ont fait l'objet d'une surprime
(2) Sauf CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 114 collaborateurs
(3) Objectif : maintenir d'ici fin 2025 un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 80/100
(4) L'engagement pris vis-à-vis de l'actionnaire et des investisseurs portait sur une amélioration des performances extra-financières en figurant par les 5 à 10 % d'entreprises les mieux notées selon les critères ESG d'ici à fin 2025
(5) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales françaises
(6) France, Italie, Irlande, Chypre, Brésil, Argentine, Luxembourg

4.2 Accompagner les transformations

L'ambition de CNP Assurances est forte : être l'assureur responsable, assureur complet de biens et de personnes, et international qui renverse la perception sur l'utilité de son métier, repousse les limites de l'assurance et propose un modèle d'affaires fortement créateur de valeur pour ses partenaires, ses clients, ses collaborateurs et la société toute entière. Pour soutenir cette ambition et s'adapter de façon permanente et innovante à un environnement mouvant, la transformation de CNP Assurances est définie comme l'une de ses priorités stratégiques. En 2023, plusieurs projets phare ont incarné cette démarche.

4.2.1 Une maison commune, accueillante et porteuse de sens

L'emménagement des équipes franciliennes du groupe CNP Assurances dans son nouveau siège social d'Issy-les-Moulineaux, aux portes de Paris, s'est poursuivi en 2023. En novembre, les 900 collaborateurs des anciennes filiales de La Banque Postale Assurances sont venus enrichir le collectif de CNP Assurances de leurs expertises en IARD [1], santé et prévoyance. La réunion sous le même toit des métiers et activités complémentaires voit son efficacité renforcée par la conception du bâtiment : les 25 000 m² ont été conçus pour faciliter le travail en équipe, la créativité, l'innovation et la transversalité.

Reflet de la transformation culturelle de CNP Assurances et de son modèle d'affaires multi partenarial et international, le nouveau siège dispose d'équipements numériques haut-de-gamme pour faciliter les échanges avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et avec ses filiales françaises et internationales.

Début 2024, ce sont les équipes du GIE GPA [2] et de MFPrévoyance (après la fusion de ses activités avec celles de CNP Assurances), qui ont rejoint leurs collègues dans ces lieux symboliques du projet partagé.

Implanté dans un écoquartier, le bâtiment d'« Issy-Cœur-de-Ville » a obtenu les labels et certifications les plus exigeants dans les domaines environnementaux et de bien-être des occupants (BREEAM Excellent, BEPOS Effinergie 2016, NF HQE Bâtiment tertiaire 2015 Exceptionnel, BiodiverCity. NF HQE Bâtiment tertiaire en exploitation).

Il contribue aux engagements responsables de l'entreprise en permettant de diminuer fortement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de CNP Assurances [3].

(1) IARD : incendies, accidents et risques divers
(2) Groupement d'intérêt économique - Groupement de partenariats administratifs dont CNP Assurances détenait jusqu'alors 80 % du capital et l'Association pour la prévoyance collective, gérée par le groupe Malakoff Humanis, 20 %
(3) Cf chapitre 5 « Bilan des émissions de gaz à effet de serre » p 391

4.2.2 Le programme @Move, les collaborateurs au coeur d´initiatives d´amélioration du travail

Les sessions « Parlons Ambition » avaient permis en 2022 d'initier une grande démarche de dialogue autour de l'ambition stratégique du Groupe *via* des temps d'échange directs entre les collaborateurs de toutes les entités et le comité exécutif. La parole des opérationnels avait été écoutée, partagée, des engagements de réponse et de remises en question avaient été pris et honorés.

2023 est l'année du déploiement du programme de transformation @Move qui vise à capitaliser sur la plus grande richesse de CNP Assurances : ses collaborateurs, leurs expertises et leur engagement au quotidien à satisfaire leurs clients.
@Move est une démarche permettant de réunir les collaborateurs pour des temps d'écoute et d'idéation et recueillir leurs visions vis-à-vis de leur travail : modes de fonctionnement, organisation entre équipes, processus, outils, parcours client etc. Avec le soutien de leurs managers, ils peuvent proposer des initiatives d'amélioration concrètes à leur main et être ainsi acteurs de la transformation. Tous les métiers sont concernés pour aller collectivement vers un modèle à très haute valeur ajoutée.

En parallèle et de façon complémentaire, le programme « Open Management » s'attache à accompagner la transformation managériale au travers d'un parcours de développement. Initié dès le deuxième trimestre de l'année, il se poursuivra jusqu'en 2025. Il concerne environ 420 managers.

50 %
des collaborateurs engagés dans la démarche @Move au niveau France à fin 2023

700
initiatives d'amélioration du travail en expérimentation en 2023

4.2.3 Contribuer collectivement à un impact sociétal positif

Lorsque la politique de Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise croise le besoin d'engagement de ses salariés, cela peut déboucher sur des engagements forts et partagés tels cet objectif de la raison d'être de CNP Assurances : « accompagner et soutenir des projets à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société ».

Afin d'en favoriser la réalisation, le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a vu le jour en juin 2023. Il vise à proposer différents moyens d'action pour s'engager auprès du monde associatif pour accompagner les transformations sociétales et environnementales.

Tous les salariés de CNP Assurances sont concernés, toutes géographies confondues. Ils peuvent notamment disposer d'une journée de « mission solidaire » sur leur temps de travail. Ces actions nourrissent l'indicateur de la raison d'être « Mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ».

La plateforme digitale « CNP Solidaire » propose une liste de plus de 1 500 associations partenaires, sélectionnées pour leur impact sociétal et leur capacité à accueillir des missions de bénévolat d´entreprise sur l'un des deux axes d'engagement du programme, inclusion et environnement/ biodiversité. En France, ce dispositif vient compléter celui de l'appel à projets déjà proposé aux collaborateurs de CNP Assurances par sa Fondation d'entreprise. La plateforme est progressivement ouverte à toutes les entités du Groupe.

16 %
des collaborateurs de CNP Assurances mobilisés sur leur temps de travail au service d'actions à impact sociétal
(+ 5 pts vs 2022)

1 500
Associations partenaires

4.3 L'humain au centre de la politique de mécénat

L'ouverture aux autres de CNP Assurances est ancrée dans son ADN citoyen et s'incarne dans des projets de mécénat et des actions à impact sociétal de soutien à des causes humanitaires, associatives et caritatives. L'entreprise s'engage d'ailleurs à mesurer à la tenue des engagements pris en ce domaine et à rendre compte de l'évolution des indicateurs associés [1]. Les projets considérés sont portés par les collaborateurs notamment et par les deux premières Fondations, en France et au Brésil.

Pour être reconnue « à impact sociétal » par CNP Assurances, une action doit viser à favoriser le mieux-vivre ensemble. Elle est définie par :

- la population visée : personne en situation de fragilité et/ou de précarité ;
- sa contribution au développement durable ;
- son utilité en visant un domaine où les besoins sont non ou mal satisfaits par le secteur lucratif ou par les politiques publiques ;
- son ciblage d'une association ou d'un acteur reconnu d'intérêt général L'indicateur couvre notamment la Fondation CNP Assurances, l'Instituto CNP Brasil et le mécénat.

3,5 M€

Dépenses 2023 consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal

4.3.1 La Fondation CNP Assurances, pour l'égalité des chances en santé

La Fondation CNP Assurances prolonge, depuis juste 30 ans, l'engagement de l'entreprise pour une société inclusive en favorisant la diffusion des gestes qui sauvent et l'égalité des chances en santé chez les jeunes. Elle soutient pour ce faire associations partenaires et projets collaborateurs.

Deux axes...

Réduire les inégalités sociales de santé

- **AGIVR :** 204 jeunes en situation de handicap formés aux life skills indispensables à leur insertion
- **CHU de Bordeaux :** projet de Recherche visant à optimiser les actions de développement des compétences psychosociales des jeunes
- **Écolhuma :** 1 135 enseignants formés au parcours de formation sur la santé mentale et 51 075 élèves impactés
- **Adosen :** 32 000 jeunes sensibilisés à la prévention des addictions, dans près de 400 établissements
- **Alliance pour l'éducation - United Way :** plus de 14 000 jeunes de 37 établissements de Toulouse et Sarcelles aidés à se projeter dans l'avenir
- **FAGE** (Fédération des Associations Générales Étudiantes) : 8 738 étudiants accueillis dans 40 épiceries solidaires AGORAé

Sauver des vies

- **SAUV** a permis à 671 cœurs de repartir en 2023
- **Croix-Rouge française :** 760 personnes fragilisées bénéficiaires du programme « Aller-vers en santé »
- **École pour réfugiés Pierre Claver :** 18 élèves réfugiés ont bénéficié d'une formation aux gestes qui sauvent

30 ans

d'engagement en 2023

800 K€

de budget par an

(1) *Voir aussi p. 41 « 4.2.3 Contribuer collectivement à un impact sociétal positif »*

… et un levier : l'engagement des collaborateurs

- dans la sélection des associations partenaires
- dans les programmes d'action soutenus
- dans un projet associatif en demandant le soutien financier de la Fondation

Héritière des principes de responsabilité de CNP Assurances, la Fondation a signé, en septembre 2023, la charte de déontologie du mécénat d'entreprise [2], qui pose quatre principes : gestion désintéressée des opérations de mécénat, respect mutuel mécène-porteur de projet, gestion rigoureuse et proportionnée des opérations de mécénat, communication transparente.

124

projets soutenus depuis la mise en place du dispositif

11

projets soutenus en 2023 à hauteur de 50 K€ au total

4.3.2 L'Instituto CNP Brasil, pour changer son histoire

L'Instituto CNP Brasil de CNP Seguros Holding (CSH), créé en 2017 au Brésil, pour lutter contre les inégalités et développer des programmes générateurs d'opportunités, concentre son soutien sur l'éducation depuis 2021, à travers différents programmes :

- « Jovem de Expressão », qui développe des initiatives de communication communautaire, d´économie créative et de santé pour des jeunes vivant en périphérie en quête d´accès à l´enseignement supérieur par le biais de cours préparatoires aux examens d´entrée à l´université ;
- « Meu Caminho » (Mon chemin), son propre projet éducatif. Il aide des jeunes de 14 à 18 ans, issus de quartiers défavorisés de la périphérie de Brasilia et sélectionnés sur le mérite et la motivation, à pérenniser leur parcours scolaire *via* l'attribution de bourses, du soutien psychologique, des ordinateurs avec service Internet, un renforcement et un cours préparatoire pour augmenter leurs chances d'intégrer les universités et de changer leur destin.

4.3.3 CNP Assurances, solidaires sans frontières

Au-delà des actions pilotées par la Fondation ou l'Instituto, d'autres actions de soutien à des projets en ligne avec la raison d'être de CNP Assurances ont été menés en 2023. Quelques exemples :

En France, CNP Assurances a apporté son soutien au film « We Have A Dream » de Pascal Plisson, sorti en salles en septembre 2023. Ce documentaire part à la rencontre de six enfants dans différents pays et cultures, décidés à ne pas renoncer à leurs rêves et leurs ambitions, malgré leur handicap. Pour sensibiliser le plus grand nombre et contribuer à changer le regard sur le handicap, CNP Assurances a décidé de soutenir le film sur le plan financier mais aussi sur le plan éditorial et a mené des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes et d'un large public, avec ses collaborateurs, son écosystème et ses associations partenaires.

Les actions pour changer le regard sur le handicap sont nombreuses au sein du groupe (plus de 40 projets soutenus). Cette année, dans les 19 pays où CNP Assurances est implanté, un challenge solidaire, « Let's move », a été lancé : pratiquer une activité physique durant 6 semaines pour parcourir collectivement 600 000 km minimum, récompensés par un don de 60 000 € à Handicap International France pour soutenir leur programme d'éducation inclusive des jeunes en situation de handicap.

Dans le domaine de l´éducation, CNP UniCredit Vita et CNP Vita Assicura sont devenues des entreprises sponsors de l´Académie OSM EDU, la première académie italienne impliquée dans l´orientation et la formation axée sur le développement des relations entre les écoles secondaires et les entreprises. Grâce à ce partenariat, elles ont rejoint le programme « Adoptez une classe », qui vise à aider une classe d´élèves d´une école secondaire supérieure à choisir la bonne voie professionnelle en fonction de leurs intérêts, de leurs aptitudes et de leurs compétences, grâce à des séances de mentorat et de coaching menées par les départements des ressources humaines.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros soutient financièrement le quartier de Mugica à Buenos Aires, où vivent 45 000 personnes défavorisées, *via* différentes initiatives : achats durables, don de bacs à compost pour l´usine de recyclage, démarrage d´un projet de micro-assurance et entretiens d´embauche avec des candidats du quartier.

(1) Initiative de la Coordination Générosités comprenant Admical et le Don en Confiance

Chapitre

2

Facteurs de risque et gestion des risques

2.1	**Facteurs de risques**	**46**
2.1.1	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	48
2.1.2	Facteurs de risques de crédit et de contrepartie	50
2.1.3	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	51
2.1.4	Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité	52
2.1.5	Facteurs de risques stratégiques	55
2.1.6	Facteurs de risques liés au changement climatique	58
2.2	**Procédures de contrôle interne et de gestion des risques**	**59**
2.2.1	L'évaluation des résultats techniques	59
2.2.2	La maîtrise de l'évolution des outils et des processus	60
2.2.3	La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers	60
2.2.4	Le recensement des obligations de publication	60

2.1 Facteurs de risques

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels CNP Assurances et ses filiales sont exposées, et répond notamment aux exigences :

- du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129 sur la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier ;
- des orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

CNP Assurances et ses filiales attirent l'attention sur les risques décrits ci-dessous ; inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités. Cette présentation détaille les risques importants auxquels CNP Assurances et ses filiales sont spécifiquement exposées.

Le paragraphe est organisé selon les six catégories suivantes :

- **les facteurs de risque liés aux marchés financiers :** risque lié aux taux d'intérêt, risque lié à la valorisation et au rendement des actions et risque sur l'immobilier ;
- **les facteurs de risque de crédit et de contrepartie :** risque de dégradation et de défaut et risque de concentration sur les crédits et contreparties ;
- **les facteurs de risque technique liés à l'activité d'assurance :** risque de rachat ou de résiliation des contrats ;
- **les facteurs de risque opérationnel liés à l'exercice de l'activité :** risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (en particulier : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, respect des sanctions financières, lutte contre la fraude), risques liés au système d'information, à la protection des données, risque cyber et risque lié à la mise en œuvre de la politique d'investissement et gestion actif/passif (ALM) ;
- **les facteurs de risque stratégique :** risque lié aux partenariats stratégiques, risque de réputation, risque sur les participations et contagions, risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires, risque pays ;
- **les facteurs de risque liés au changement climatique.**

Les informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données dans la partie 2.2 de ce présent document.

L'évaluation des risques a été réalisée cette année dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales à partir de cinq approches :

- **capital de solvabilité requis (SCR) tel que défini dans la formule standard de Solvabilité II (méthode privilégiée) :** estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture du Groupe ;
- **sensibilité du ratio de solvabilité au risque évalué :** méthode utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- **résultat courant avant impôt** : estimation d'un impact sur le résultat en cas de réalisation d'un risque ;
- **perte de liquidité à 6 mois** sur les portefeuilles assurés ajoutée en 2023 ;
- **autre approche :** jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts, études d'impact indicateurs et *reportings* internes.

ÉVALUATION DE LA SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT

Pour les risques évalués *via* une approche quantitative, l'échelle de mesure suivante a été utilisée :

	Mineur	Modéré	Majeur	Critique
Ratio de solvabilité S2	< 5 pts	5 - 10 pts	10 - 20 pts	> 20 pts
Résultat avant impôt	< 10 M€	10 - 50 M€	50 - 250 M€	> 250 M€
Perte potentielle en liquidité	< 1 Md€	1 - 5 Md€	5 - 10 Md€	> 10 Md€

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain (préjudice moral ou physique causé) et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle, qui est le risque résiduel, résulte de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place par CNP Assurances et ses filiales pour encadrer ce risque. C'est cette synthèse qui sert de base à la sélection des risques présentés dans ce chapitre.

Les risques identifiés comme étant importants (cotation résiduelle **Critique** ou **Majeur**) pour CNP Assurances et ses filiales sont ainsi classés de la manière suivante :

Catégorie de risques	Risque	Cotation résiduelle	Évolution N/N-1
Risques liés aux marchés financiers	Risque lié aux taux d'intérêt	Critique	Stable
	Risque lié à la valorisation et au rendement des actions	Critique	En hausse
	Risque sur l'immobilier *	Majeur	En hausse
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de dégradation et de défaut	Majeur	Stable
	Risque de concentration sur les crédits et les contreparties	Majeur	Stable
Risques liés à l'activité d'assurance	Risque de rachat ou de résiliation des contrats	Critique	En hausse
Risques opérationnels	Risque de sous-traitance	Majeur	Stable
	Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (sécurité financière et lutte LCB-FT)	Majeur	Stable
	Risque lié aux systèmes d'information, à la sécurité des données et cyber risque	Critique	Stable
	Risque lié à la mise en œuvre de la politique d'investissement et gestion actif/passif (ALM) *	Majeur	Stable
Risques stratégiques et business	Risque lié aux partenariats stratégiques	Critique	Stable
	Risque de réputation *	Majeur	En hausse
	Risque sur les participations et contagions *	Majeur	En hausse
	Risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires	Majeur	Stable
	Risque pays	Majeur	Stable
Risques liés au changement climatique	Risque lié au changement climatique	Majeur	Stable

* *Les risques sur l'immobilier, liés à la mise en œuvre de la politique d'investissement et gestion actif/passif (ALM), ainsi que les risques de réputation, les risques sur les participations et contagions ont été intégrés cette année avec la mise à jour de la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales*

Comparée à l'année précédente, la cotation des risques de la cartographie des risques est relativement stable avec quelques évolutions à la hausse qui se situent principalement dans la famille des risques techniques principalement en raison du contexte avec la hausse des taux et des rachats.

En termes de suivi du risque, CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021. L'objectif de cette déclaration est de formaliser, au niveau de CNP Assurances et de ses filiales, son appétence pour les risques auxquels ces dernières sont et pourront être confrontées, dans le cadre de leurs activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'elles acceptent d'assumer. Cette déclaration a vocation à couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances et ses filiales.

Bien que CNP Assurances et ses filiales consacrent de manière permanente des ressources au suivi de ses activités de gestion des risques groupe, CNP Assurances ne peut garantir une éventuelle future modification de sa cartographie des risques due à la prise en compte d'événements ou circonstances futures.

2.1.1 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque lié aux taux d´intérêt

Une évolution des taux d´intérêt impacte la valeur de marché des instruments financiers, et peut affecter le compte de résultat et/ou la solvabilité de l'entreprise. Elle agit également sur la profitabilité de CNP Assurances et ses filiales en impactant les conditions financières de réinvestissement et/ou de refinancement, ainsi que les comportements des clients d´arbitrage entre produits financiers ou d´exercice d´options contractuelles.

Les risques financiers restant les risques les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) représente environ 235 Md€ en valeur bilan (normes IFRS) des actifs de CNP Assurances et ses filiales.

Il existe deux principaux risques de taux :

- un risque de réinvestissement ou risque de baisse des taux : le risque que le rendement des investissements futurs soit inférieur à celui escompté par l'assureur. Ce risque se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt par une diminution du rendement des placements. Cette baisse est d'autant plus rapide que l'actif est plus court que le passif. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, l'assureur court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée ;
- un risque de liquidation ou de hausse des taux : le risque d'avoir à vendre des obligations qui sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat. Si les engagements envers les assurés arrivent à échéance avant le remboursement du capital des obligations (l'actif est plus long que le passif), l'assureur est contraint de vendre ses actifs obligataires. Si les taux d'intérêt ont augmenté, les obligations du portefeuille seront alors en moins-value latente et l'assureur va alors réaliser des pertes financières. Pendant cette période de taux d'intérêt bas, CNP Assurances et ses filiales ont subi une baisse des taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive des taux de rendement de son portefeuille obligataire. Étant exposé à la baisse des taux (actifs plus courts que le passif), une baisse des taux de référence pour l´établissement du bilan économique a conduit à une diminution des fonds propres économiques et donc le Groupe a fait face à la diminution du taux de couverture Solvabilité 2.

Face à cette situation, CNP Assurances et ses filiales ont déployé depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L´arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie datant du 24 décembre 2019 a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances et ses filiales ont poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la duration obligataire à l'actif.

En 2023, les taux ont connu une évolution contrastée (après la forte hausse de 2022), marquée par la hausse des taux pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre, qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente.

Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 4 % et 4,5 % à fin décembre 2023, en hausse de 2 % par rapport aux valeurs de fin décembre 2022. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2023 à 2,55 %, en baisse d'environ 55 points de base sur l'année.

Les expositions de CNP Assurances et ses filiales au risque de taux dans les métriques IFRS7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2023, traduisant ainsi la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

Les variations des marchés financiers en 2023 ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 27 points.

Au global, le taux de couverture du SCR de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2023, augmenterait de 4 points (resp. 5) en cas de baisse de 50 (resp. 100) points de base des taux d'intérêt européens.

Le risque de taux d'intérêt est considéré comme **critique**.

Risque lié à la valorisation et aux rendements des actions

Les investissements en actions et diversification constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances et ses filiales, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds.

Les variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours, volatilité, etc.) représentent un risque de perte pour l'entreprise.

CNP Assurances et ses filiales sont ainsi sensibles à deux types de risques :

(i) un risque lié à la baisse des dividendes perçus qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus ;

(ii) un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :

- (a) une diminution du taux de couverture Solvabilité 2,
- (b) une diminution des fonds propres IFRS (soit une sensibilité de - 338 M€ en cas de baisse de 10 %),
- (c) en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

En 2023, les marchés actions se sont caractérisés par une dynamique positive traduisant un rattrapage après une année de baisse en 2022. Les espoirs de fin d'inflation et le comportement des marchés de taux ont contribué à cette amélioration.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2023, baisserait de 13 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions.

CNP Assurances et ses filiales ont mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, visant entre autres, à limiter l'impact de la baisse des actions.

Ce risque est ainsi considéré comme **majeur.**

Risque sur l´immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances et ses filiales directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d´intérêt remontent.

L'année 2023 a été marquée par une série de remontées des taux directeurs de la BCE et par une forte volatilité de l'OAT française notamment, qui ont repoussé les prises de décisions en matière d'investissement immobilier. Au deuxième semestre, les premières baisses de valeur ont été observées, ainsi que des arbitrages notamment du côté des SCPI. Le marché reste hésitant et des corrections de prix sont toujours à craindre malgré le début d'une baisse des taux en fin d'année.

Depuis 2018, le portefeuille de CNP Assurances est sur-alloué sur le QCA (Quartier central des affaires) parisien et sous-alloué en résidentiel (hors l'actif Lamartine) par rapport au *benchmark* [1]. La baisse des valorisations constatée en 2023 reste contenue étant donné la qualité des actifs en portefeuille et qui n'ont été que faiblement corrigés. La baisse moyenne du portefeuille est entre 3 % et 5 % et une nouvelle baisse supplémentaire est attendue pour 2024. En revanche, la baisse constatée sur les actifs détenus par les SCPI est beaucoup plus prononcée. On note des baisses de 7 % à 15 % selon les supports, les actifs de bureau étant ceux qui ont été le plus fortement impactés.

En raison de l´évolution actuelle du marché, le risque immobilier est un risque **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

(1) Source : MSCI

2.1.2 Facteurs de risques de crédit et de contrepartie

Risque de dégradation et de défaut

Le risque de crédit et de contrepartie est notamment porté par le risque de défaut de la contrepartie, qu'elle soit une entreprise privée ou un souverain, soit le risque de perte lié aux caractéristiques de la contrepartie.

Obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances et ses filiales pourraient être amenées à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances et ses filiales, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads des* États de la zone euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances et ses filiales, qui s'établit à 250 % au 31 décembre 2023, baisserait de 12 points en cas d'écartement de + 50 points des spreads des obligations souveraines.

Obligations émises par les entreprises privées (dites *corporate*)

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également par extension d´une augmentation du *spread* de crédit du portefeuille obligataire. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu´investisseur long terme, CNP Assurances et ses filiales détiennent sur ses portefeuilles hors unités de compte près de 100 Md€ (en valeur de marché) d´obligations émises par des entreprises privées, soit 45 % des investissements obligataires hors unités de compte au 31 décembre 2023. CNP Assurances et ses filiales sont en conséquence sensibles à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l´émetteur de sa qualité de crédit. 50 % du portefeuille d´obligations privées (hors Banques) a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 47 % du portefeuille (en valeur de marché – hors Banques). Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit.

Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite depuis 2020 afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2023 reste limité : baisse du taux de couverture de - 3 points en cas de dégradation de 20 % du portefeuille obligataire.

La couverture du risque de *spread* de crédit est maintenue dans le programme de couverture de CNP Assurances et ses filiales depuis 2022.

Au global, tenant compte de ces différents paramètres, ce risque est considéré comme **majeur.**

Risque de concentration sur le crédit et les contreparties

Ce risque résulte des expositions individuelles importantes liées, ou des expositions significatives sur des groupes de contreparties considérés comme un bénéficiaire unique, ou des contreparties opérant dans un même secteur d'activité, ou une même zone géographique.

CNP Assurances et ses filiales investissent de façon importante dans les souverains, représentant 33 % des encours hors unités de compte à fin 2023. La majorité des investissements sont réalisés dans des zones relativement stables : en France à hauteur de 45 % et en Europe, pour 29 %.

Ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales mais atténué par l'existence d'un encadrement défini au sein du *Risk Appetite Statement* de l'entreprise, qui impose des limites précises de concentration géographique et par secteur d'activité.

Ce dispositif est complété par des limites de concentration maximum par groupe d'émetteurs, définies dans le cadre de la gestion des risques d'investissements.

2.1.3 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant la perte ou le changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne proposent une option de rachat pour les assurés à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option de rachat dépend de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise principalement comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE entrée en vigueur en 2019 a introduit l´obligation de prévoir la possibilité de ce type de transfert pour chacun des contrats.

Le risque de rachat est important pour CNP Assurances et ses filiales. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

En 2023, en France et dans le reste de l´Europe, le risque de rachat s´est accentué en raison du durcissement des conditions économiques, en particulier dû à la hausse conjointe de l´inflation et des taux d´intérêt.

En France, la matérialisation de ce risque s´est traduite sur le début de l'année 2023 par une forte hausse des rachats sur le segment de la clientèle patrimoniale et une hausse plus modérée sur les autres segments.

Globalement sur l'année, le taux de rachat est en légère hausse par rapport à l'année précédente mais reste toutefois inférieur au taux de rachat du marché.

Le suivi du risque de rachat a été renforcé sur l'année. Des *managements actions* mises en place à travers la politique de distribution de la participation aux bénéfices et autres mesures commerciales ont permis la rétention des encours et le maintien de la collecte.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance de prêt. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En tant qu´assureur majeur du marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est significativement exposée au risque de rachat, qui pourrait avoir des impacts importants sur le résultat de CNP Assurances et ses filiales. Après l'entrée en vigueur au 1er juin 2022 des dispositions de la loi Lemoine permettant la résiliation à tout moment (RIA) des contrats d'assurance emprunteur, les taux de résiliation d'assurance ont fortement augmenté, pour atteindre leur plafond en décembre 2022. Les taux de résiliations d'assurance ont baissé sur l'année 2023 et se stabilisent depuis plusieurs mois à un niveau toutefois supérieur à ceux observés avant l'entrée en vigueur de la loi Lemoine. En parallèle, l'augmentation des taux d'emprunt continue de limiter fortement l'opportunité pour les clients de réaliser des rachats de crédit.

Ainsi, globalement sur l'année, le taux de sortie des contrats d'assurance est en légère baisse par rapport à 2022. Un suivi régulier ainsi que les mesures de rétention sont mis en place en coordination avec les partenaires distributeurs.

Au niveau des filiales, ce risque de rachat est considéré critique compte tenu de la dominante de l'activité épargne en Italie, ainsi qu'au Brésil sur les produits de retraite, avec la possibilité de transfert de contrats vers la concurrence. L'intégration des nouvelles filiales en Italie a accentué l'exposition au risque de rachat sur cette zone.

Ainsi, l'année 2023, dans le contexte de la hausse des taux en Italie, de la concurrence des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance dans le système d'assurance en raison de l'affaire EuroVita, les taux de rachat des entités italiennes ont fortement augmenté. Le suivi du risque de rachat a été renforcé sur l'année, avec plusieurs managements actions, dont des mesures commerciales, mises en place en coordination entre le siège et les filiales.

Au Brésil, les produits de prévoyance ainsi que les produits associés à des prêts immobiliers et à la consommation présentent également un risque de résiliation important.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés de CNP Assurances et ses filiales qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes. Ce risque est donc considéré comme **critique**.

2.1.4 Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

La stratégie de développement partenarial de CNP Assurances et ses filiales implique le recours à la sous-traitance. Les prestations externalisées relèvent principalement de trois grands domaines d'activité :

- la gestion des contrats clients ;
- la gestion des actifs ;
- la gestion des systèmes d'information.

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont le non-respect de la qualité des services attendus et inscrits contractuellement, le non-respect de la réglementation imposée par l'autorité de contrôle, la dépendance technologique, opérationnelle ou financière au sous-traitant à qui l'on confie l'exécution d'une prestation, le non-respect de la réglementation en matière de protection des données de nos clients, etc.

Face aux enjeux et aux risques, la direction du pilotage de la sous-traitance de CNP Assurances et de ses filiales :

- définit et met en œuvre la politique de sous-traitance de CNP Assurances et filiales ;
- réalise une supervision consolidée des activités externalisées auprès du *top management* ;
- anime les instances de gouvernance de la sous-traitance (qui décident l'engagement d'une sous-traitance, mesurent le niveau de criticité et permettent la supervision) ;
- informe l'autorité de contrôle de l'ensemble des activités critiques ou importantes externalisées.

La filière de contrôle de la sous-traitance est animée par l'Audit Interne de CNP Assurances et de ses filiales et permet un contrôle dit de troisième niveau. Le deuxième niveau de contrôle est assuré par la direction du pilotage de la sous-traitance.

Le dispositif de contrôle de la sous-traitance portant sur les activités critiques ou importantes, est renforcé par :

- le suivi d'indicateurs de risque clés (KRI) ;
- la mise à disposition au *top management* d'un outil de mesure du niveau de risque des prestations critiques ou importantes sous forme d'une « matrice des risques ».

Ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients (lutte LCB-FT, respect des sanctions financières, lutte contre la fraude)

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant le risque susceptible d´empêcher l´entreprise de respecter ses obligations réglementaires et/ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué ces dernières années, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement trans-sectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la Directive Distribution Assurance (DDA, entrée en vigueur en 2018, prolongée par la recommandation ACPR de 2023 sur sa mise en œuvre), mais également le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De nouvelles obligations accroissent chaque année la protection du consommateur : depuis 2022, encadrement du démarchage téléphonique, accès simplifié à l'assurance emprunteur et faculté de la résiliation infra-annuelle (loi Lemoine), résiliation en trois clics, intégration de la durabilité dans les contrats d'assurance-vie, transparence des frais, saisine élargie du médiateur de l'assurance.

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances et ses filiales doivent faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance-vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires. Depuis plusieurs années, CNP Assurances a par ailleurs mis en place un comité Parcours Client pour simplifier ce parcours lorsque cela est possible.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions financières et la lutte contre la fraude constituent une préoccupation quotidienne de CNP Assurances et de ses filiales. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client, ainsi que dans la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires et de la surveillance adaptée des opérations réalisées par la clientèle. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire et prévoient les clauses de conformité adéquates.

CNP Assurances, ayant été sanctionnée en 2018 en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la LCB-FT, a depuis très largement renforcé son dispositif global et a en particulier fait le choix, au travers d'un outil de surveillance propre, de réaliser elle-même une partie des contrôles exigés par la Réglementation.

Depuis 2018, CNP Assurances et ses filiales ne cessent de continuer à investir sur son outil de surveillance afin d'en développer les fonctionnalités et d'élargir son périmètre de couverture, notamment par l'intégration de scénarios et détection de fraude.

En juillet 2022, l'ACPR a notifié à CNP Assurances que le suivi post mission de contrôle de 2018 était clos. À date, les échanges spécifiques en matière de sécurité financière (LCB-FT, respect des sanctions financières) entre l'ACPR et CNP Assurances se poursuivent donc à présent sous la forme d'entretien de suivi sur base annuelle.

Ainsi pour CNP Assurances et ses filiales, le risque de non-conformité est considéré comme **majeur.**

Risques liés au système d´information, à la protection des données et risque cyber

CNP Assurances et ses filiales s'appuient sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgation, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes financières, directes ou indirectes (coûts de remise en service, coûts organisationnels) peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque de réputation auprès des clients et des partenaires. L'interconnexion des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances et ses filiales à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances et ses filiales sont fortement exposées aux risques de violation de données à caractère personnel ainsi qu'au risque de réputation associé. Par conséquent, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le montant des sanctions financières peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires. À noter que ces sanctions peuvent être rendues publiques.

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière liée à :

- une attaque Cyber ;
- un accès au SI non sécurisé ;
- une fuite de données sensibles.

Dans un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes et complexes, ce risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et de ses filiales, sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à cet environnement.

Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise de ces risques est encadré par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ainsi qu'un *Data Protection Officer* (DPO). Il repose sur :

- une campagne massive d'audits de sécurité tout au long de l'année ;
- l'adoption de mesures préventives étendues ;
- une gouvernance, un dispositif de pilotage des risques et de reporting adaptés.

Dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances et ses filiales est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de la généralisation du travail à distance, le dispositif de couverture du cyber-risque a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives telles que :

- des formations obligatoires ;
- des campagnes de *phishing* mesurant les évolutions individuelles ;
- une infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service » ;
- une anonymisation des données ;
- une amélioration de la sécurité des postes de travail ;
- un renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés ;
- la certification, chaque année, de 100 % des comptes utilisateurs internes afin de limiter le risque d'intrusion dans ses systèmes d'information *via* des comptes utilisateurs obsolètes.

Par ailleurs, de nombreuses activités ont été proposées par l'équipe RSSI Groupe au cours d'un mois de sensibilisation au risque cyber. L'équipe RSSI propose également des ateliers *cyber war game* chaque mois, des cafés sécurité de façon trimestrielle et de nouvelles sessions d'*escape game*.

En termes d'organisation et de gouvernance, le risque lié aux systèmes d'information fait l'objet d'un suivi au plus haut niveau de l'entreprise et est intégré dans la politique générale de gestion du risque de l'entreprise. Ainsi, une comitologie adaptée ainsi qu'un dispositif de pilotage et de reporting ont été mis en place.

En termes de reporting et de pilotage du risque, le dispositif opérationnel suivant est en place :

- une communauté des RSSI au niveau Groupe, composée des responsables sécurité de chaque filiale, échange au fil de l'eau ;
- un reporting mensuel diffusé au sein de la Direction de l'Expérience Client, des Services Numériques et de la Donnée (DECSND) sur la situation de sécurité des applications (vulnérabilité, anonymisation, support des socles techniques, adossement des annuaires) ;
- un tableau de bord sur la cybersécurité présenté mensuellement au comité exécutif ;
- des reporting bimestriels instaurés afin de présenter la maturité de la sécurité des applications aux directions métiers et fonctions groupes ;
- le suivi de ce risque dans le reporting trimestriel des risques, produit au niveau de la Direction des Risques Groupe, et présenté au comité exécutif ainsi qu'au comité d'audit et des risques de CNP Assurances et de ses filiales. Ce reporting est également transmis à la Direction des Risques du Groupe de La Banque Postale ;
- la présentation, à minima, une fois par an, d'un bilan sur la sécurité des systèmes d'information à l'occasion des conseils d'administration de chaque entité du Groupe ;
- un état des lieux des risques cyber présenté chaque année au conseil d'administration.

Enfin, un partage régulier des bonnes pratiques au sein du Groupe et avec les pairs est effectué. En effet, des réunions avec la Caisse des Dépôts et La Poste sont organisées de manière régulière, afin de partager les bonnes pratiques et mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

De même, l'équipe RSSI Groupe participe activement aux différents groupes de travail des associations sécurité et plus particulièrement sécurité dans la finance. Elle a ainsi contribué à plusieurs livres blancs détaillant les meilleures pratiques du marché en termes de sécurité.

À noter qu'à fin 2021/début 2022, Open CNP a investi dans quatre *start-ups* dans le domaine de la cybersécurité :

- YesWeHack spécialiste de la détection de vulnérabilités *via* des hackers éthiques. La plateforme compte aujourd'hui plus de 25 000 chercheurs et des clients dans plus de 40 pays ;
- CybelAngel spécialiste de la détection de la fuite de données ;
- Tehtris qui a développé un antivirus nouvelle génération ;
- Egerie, solutions d'analyse de risques à la maille application, basée sur la méthode EBIOS RM de l'ANSSI.

  Ces quatre solutions sont utilisées par les équipes sécurité de CNP Assurances et ses filiales.

Au global, les risques liés au système d´information, à la protection des données et au risque cyber sont considérés comme **critiques** au niveau de CNP Assurances et de ses filiales.

Risque lié à la mise en œuvre de la politique d´investissement et ALM

CNP Assurances et ses filiales ont défini un cadre, une politique et des règles d'investissement de gestion actif/passif (ALM).

La non-application de la politique d'investissement et des règles définies pourrait conduire à de mauvais choix d'investissement avec des conséquences financières ou réputationnelles significatives. Les défaillances dans le processus d´investissement et ALM, auraient en effet, des conséquences majeures pour CNP Assurances et ses filiales (défaut de contrepartie, défaut de provisionnement sur une ou plusieurs expositions, désadossement actif/passif…). Ce risque est corrélé avec les risques liés aux marchés financiers (partie 2.1.1) dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt qui impacte significativement la valeur du portefeuille d'actifs des assureurs, en représentation des engagements (passifs) des assurés.

L´instauration d´un cadre cohérent de gestion des investissements, avec un fort encadrement réglementaire et des processus opérationnels structurés, permet de réduire le risque de réalisation de ces défaillances.

L'environnement de contrôle de CNP Assurances et ses filiales repose sur un dispositif complet de maîtrise des risques comprenant en particulier :

- une politique d'investissement revue chaque année avec la précision de normes d'actifs ;
- une comitologie étendue pour contrôler l'application de ces normes (comités de suivi, comités de surveillance, comité nouveau produit, comités d'investissements, comités ALM, comités d'allocation stratégiques, ainsi que des synthèses en comité des risques groupe) ;
- un programme d´investissement et de couverture systématiquement validé par le comité d'audit ;
- la définition d'un *Risk Appetite Framework* Groupe revue chaque année sur les risques d'investissements et ALM ;
- des processus opérationnels formalisés (structuration des allocations, sélection des placements, gestion optimisée des ordres et compliance associée, suivi et monitoring des opérations, inventaires…) ;
- la structuration des approches d'allocations selon un cadre d´investissement défini par les directives des comités et la conformité (ex : liste de pays et investissements autorisés) ;
- le suivi et le pilotage des risques des placements et de la conformité associée (surveillance des risques d'actifs sur valeurs mobilières dont le contrôle du respect des limites, la détection des risques croissants et/ou naissants à l'actif, le suivi des indicateurs d'exposition par un département des risques d'investissements situé à la direction des risques groupe…).

Compte tenu de l'internationalisation croissante du Groupe, du renforcement des réglementations européennes autour des exigences ESG et de la durabilité des investissements (SFDR & CSRD), de la complexité du suivi du respect des limites d'investissement et de la nécessité de renforcer les procédures de pilotage ALM (contrôle et justification de l'analyse des écarts actif-passif dans le contexte de l'évolution des normes comptables IFRS9 et IFRS17), ce risque est qualifié de **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

2.1.5 Facteurs de risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par CNP Assurances et ses filiales ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires, et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances et ses filiales, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances et ses filiales de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances et ses filiales. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances et ses filiales.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances et ses filiales, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-out*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan.*

Compte tenu de la criticité du risque de partenariat, et dans le cadre de la supervision de la BCE, un nouveau dispositif prévoyant le recensement exhaustif et consolidé des accords de distribution, une méthodologie de qualification des risques liés à ces accords, ainsi qu'une gestion et gouvernance adaptées au niveau de risque, a été mis en place en 2022.

CNP Assurances et ses filiales ont réalisé en 2023 environ 79 % de leur chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 28 %, BPCE 16 %, Caixa Economica Federal 19 %, CNP UniCredit 8 %, CVA 8 %).

En 2023, CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de développement et de croissance, tant à l'international qu'en France avec :

- la création de CNP Assurances Holding pour rapprocher les activités d'assurance de biens et de personnes de La Banque Postale et de CNP Assurances, afin de constituer un modèle de bancassureur complet, intégré, en France et à l'international. La Banque Postale détient ainsi à 100 % l'entité juridique nommée « CNP Assurances Holding », réunissant les activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances ;
- l'intégration des activités assurance de LBP : Santé, Prévoyance, IARD et conseil. CNP Assurances IARD est une entité dédiée à la conception, la commercialisation et la gestion de l'assurance IARD auprès d'une clientèle de particuliers et dispose d'une autonomie opérationnelle sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Son offre est articulée autour des produits suivants : auto, habitation, protection juridique, garanties des accidents de la vie, protection des appareils nomades, extension de garantie des appareils de la maison, assurance des moyens de paiement et, depuis 2023, un nouveau contrat à destination des professionnels garantissant contre le risque cyber ;
- le développement de son activité au Brésil avec notamment la finalisation de l'acquisition de CNP Cap, le lancement de la marque CNP Seguradora qui développe des produits commercialisés par des partenaires et l'appel d'offres remporté pour la distribution exclusive pendant 10 ans de ses produits dans le réseau Correios ;
- l'acquisition, depuis octobre 2022 en Italie, de la part minoritaire (49 %) détenue par son partenaire UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.a. (ex Aviva S.p.a.), qui permet à CNP Assurances d'en devenir l'unique actionnaire. Cette opération marque la poursuite du développement de CNP Assurances en Italie, à la fois en modèle de distribution ouvert et en partenariat de bancassurance avec des performances significatives de ses filiales ;
- l'approbation par l'ACPR de la fusion et l'absorption du portefeuille de MFPrévoyance au sein de CNP Assurances effective depuis le 31 décembre 2023 ;
- la fusion de CNP Vita Assicurazione avec CNP Vita Assicura effective depuis le 31 décembre 2023 ;
- ses engagements RSE déclinés en quatre piliers : être un assureur responsable, être un employeur attractif, avoir un impact social positif, avoir un impact environnemental positif. Le Groupe dispose d'un nouveau siège social à haute performance énergétique à Issy-les-Moulineaux. Depuis plusieurs années, CNP Assurances s'est engagée à prendre des mesures responsables tant au niveau interne qu'avec ses parties prenantes.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances et ses filiales reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **critique**.

Risque de réputation

Il s'agit d'un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de CNP Assurances et ses filiales à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Ce risque s'est accru en 2023, notamment en raison de la prépondérance des médias sociaux couplée à la plus grande exposition de la marque CNP Assurances notamment au Brésil et de la prise des engagements à l'extérieur dans le cadre de sa Raison d'être (risque de *greenwashing* plus important). Il convient de noter que la Raison d'être agit également comme un facteur d'atténuation du risque. Le risque comprend également l'impact potentiel sur l'image de CNP Assurances et ses filiales lors de l'application de certaines clauses prévues aux contrats comme les délais de remboursement.

La maîtrise de ce risque s'appuie sur de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation. CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux et s'engagent à améliorer ses indicateurs extra-financiers auprès de ses clients, investisseurs, partenaires, collaborateurs mais aussi de la société et de la planète à l'aide d'indicateurs de performance (KPI) définis dans sa raison d'être. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un reporting mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du siège avec ses filiales en France et à l'international.

La Banque Postale (LBP), avec une note de 74/100, maintient son rang de première banque mondiale en matière de RSE auprès de l'agence Moody's ESG Solution. CNP Assurances, filiale de LBP, bénéficie de la réputation de sa maison mère dans ce domaine.

Au global, ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque sur les participations et contagions

Le risque sur les participations désigne le risque de devoir recapitaliser une participation sur l'exercice à venir en cas de difficulté de cette dernière. Dans le prolongement, le risque de contagion est le risque que des difficultés financières rencontrées par certaines filiales aient un impact négatif sur la stabilité financière de CNP Assurances.

Les éventuelles difficultés financières rencontrées par une filiale peuvent nécessiter une action de recapitalisation par CNP Assurances. Ces difficultés peuvent se matérialiser par une dégradation de la solvabilité de la filiale : résultante d'un incident opérationnel majeur, de problèmes de trésorerie, de difficultés opérationnelles, ou d'autres facteurs qui compromettent la stabilité financière de l'entreprise.

Le risque de contagion se manifeste dès lors que d'éventuelles difficultés financières localisées s'étendent au niveau de CNP Assurances et ses filiales. À l'échelle de CNP Assurances, le risque peut découler de difficultés financières d'une ou de plusieurs filiales de manière suffisante pour menacer la stabilité financière générale du Groupe ou bien de l'actionnaire dès lors que les difficultés financières rencontrées par ce dernier mobilisent suffisamment ses ressources pour avoir une incidence sur sa propre stabilité financière.

Pour piloter l'activité et suivre les risques, un système de maîtrise des risques et de l'ORSA a été mis en place permettant un monitoring continu de la solvabilité des filiales, et du risque de recapitalisation *in fine*.

Au global, ce risque est considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où les filiales de CNP Assurances exercent leurs activités, peut s'avérer complexe et coûteuse pour le groupe CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information, génère un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), les lois PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances et ses filiales.

Les nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances et ses filiales. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, entrées en vigueur en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances et ses filiales, La réglementation DORA sur la résilience opérationnelle numérique pourrait avoir un impact sur la stratégie en matière de risques liés aux tiers prestataires de services informatiques de CNP Assurances et ses filiales, la loi industrie verte publiée le 23 octobre 2023, pourrait conduire à un risque opérationnel lié à la remise en cause de nos schémas contractuels de gestion sous mandat pour les contrats d'épargne multisupports, la proposition de loi sur la Protection des épargnants pourrait conduire à un risque de rachat. De même, l'entrée en vigueur de la norme ICS (*Insurance Capital Standards*) pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour CNP Assurances et ses filiales et la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du Groupe.

Des évolutions au niveau européen et en France en matière de réglementation relative aux produits d'assurance visant à protéger le consommateur peuvent avoir un impact significatif sur l'activité en France et dans d'autres pays en Europe comme par exemple la demande de l'ACPR en France d'amélioration de transparence sur les frais d'entrée et de gestion en assurance-vie, ou encore les différentes initiatives d'EIOPA visant à inciter les assureurs à prévenir et remédier des éventuels conflits d'intérêts découlant de la vente de produits d'assurance-crédit.

Au niveau produit, en France, la loi Lemoine, promulguée en février 2022, a instauré notamment un droit de résiliation infra-annuelle (RIA) de l'assurance emprunteur, et a introduit également la suppression de la sélection médicale pour les prêts inférieurs à 200 k€. Des travaux ont été menés pour adapter les produits à ces nouvelles exigences réglementaires. Par ailleurs, le suivi de risque de rachat a été renforcé et les actions de défense de portefeuille sont déployées en collaboration avec les partenaires. La réglementation a également évolué avec la mise en place d'un plafond de commissions pour les produits emprunteur en Allemagne et en Pologne et a nécessité des travaux importants pour l'adaptation des produits.

De plus, en France, la réforme de la protection sociale des fonctionnaires et celle des retraites devraient avoir un impact important sur le niveau des engagements des produits prévoyance et retraite.

Ces évolutions règlementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des reporting trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqués à la direction des risques du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités *supra* pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

Au global, ce risque est donc considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités de CNP Assurances et ses filiales sont présentes.

CNP Assurances et ses filiales étant présents dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) où un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances et ses filiales. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

CNP Assurances et ses filiales sont ainsi soumis et contraints par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l´objet de l´approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l´équivalent de l´AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 19 % et 16 % du chiffre d´affaires 2023 est réalisé respectivement dans ces deux pays. L'activité CNP Assurances France demeure la première avec plus de 62 % du chiffre d'affaires à fin 2023.

CNP Assurances et ses filiales évaluent également le niveau de risque associé à un pays par la notation établie par Euler Hermès, qui demeure modéré pour l'Italie, et sensible pour le Brésil.

Sur le plan international, CNP Assurances et ses filiales ne sont présentes ni en Russie, ni en Ukraine, et ont été peu exposées à ce risque. La filiale CNP Santander était modérément exposée à ce risque opérant en Pologne, où la menace planait par sa proximité géographique avec les lieux de tension.

S'agissant de la crise israélo-palestinienne, CNP Assurances et ses filiales ne sont pas impactées car elles n'ont pas d'activité développée dans ces pays.

La menace cyber est toujours considérée comme « numéro un » pour le secteur de l'assurance, et financier de manière générale. CNP Assurances et ses filiales restent en veille constante dans ce domaine et procèdent sans relâche à l'amélioration constante de son dispositif de maîtrise du risque.

CNP Assurances concentre la majeure partie du résultat, par conséquent la notation est conservée à **majeur.**

2.1.6 Facteurs de risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances et ses filiales sont exposées peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- **le risque physique**, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- **le risque de transition**, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Conscientes des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances et ses filiales ont mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

En 2022, la direction des risques Groupe de CNP Assurances et ses filiales a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques de CNP Assurances et ses filiales et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA [1] d'avril 2021.

En 2023, les risques climatiques liés aux investissements ont été complétés et évalués dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les experts de la direction des investissements, de la direction des risques et de la direction RSE. Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ces politiques, ou encore l'intégration de ce risque dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances et ses filiales permettant ainsi son encadrement.

Le risque physique

CNP Assurances et ses filiales ont mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances et ses filiales ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

CNP Assurances et ses filiales ont mis à jour en 2023 leur analyse de l'exposition aux risques physiques de leur patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés seront définis dès 2024.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales qui interviennent principalement en assurance de personnes, sont avant tout concernées par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances et ses filiales, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L´exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances et ses filiales aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances et ses filiales face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances et ses filiales au risque de mortalité *via* ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité *via* ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances et ses filiales sont également exposées à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance, généralement annuelle et celle de la couverture d'assurance, parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances et ses filiales sont situés dans des pays (~75 % en Europe, ~25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

(1) *European Insurance and Occupational Pension Authority*

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances et ses filiales ont adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis se sont engagées en 2019 à viser la neutralité carbone de leurs portefeuilles d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances et ses filiales se sont fixé en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de leur portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de leur portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans leur portefeuille d'investissements, CNP Assurances et ses filiales ont adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elles se sont engagées pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances et ses filiales pourraient être impactées par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de leurs clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier ;
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances et ses filiales sont exposées au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

Au global, le risque lié au changement climatique est donc considéré comme **majeur** pour CNP Assurances et ses filiales.

2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du Groupe CNP Assurances, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de sa gouvernance. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment les paragraphes B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus, la section C du document propose une présentation du profil de risque avec, pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail de ces procédures concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

2.2.1 L'évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est réalisé par la direction technique et de l'innovation. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques de CNP Assurances et ses filiales dans différentes normes (françaises, IFRS et Solvabilité 2). IFRS 17 est venu modifier le périmètre des provisions techniques qui sont maintenant constituées des *Best Estimate*, *Risk Adjustment* et CSM.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière de CNP Assurances et ses filiales, la direction technique et de l'innovation est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite en France ;
- de la détermination des provisions techniques en France ;
- de la coordination des filiales pour la détermination des provisions techniques ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés (test d'actif pour les actifs incorporels d'assurance en particulier).

Des contrôles sont mis en œuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication de CNP Assurances et ses filiales ;
- de la cohérence des informations produites ;
- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;
- de la conformité des travaux menés avec la réglementation en vigueur, les règles comptables et les principes définis par CNP Assurances et ses filiales.

Par ailleurs, la direction technique et de l'innovation procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figurent en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier l'absence de dépréciation de ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à une estimation de la valeur reposant sur une modélisation prospective.

2.2.2 La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'application au 1er janvier 2023 des nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 17 présente des enjeux importants tant en termes d'intégration des nouvelles exigences normatives que de revue des processus de clôture pour les filiales françaises et internationales.

La norme IFRS 9 sur les instruments financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 pour la plupart des entreprises. Les groupes d'assurance avaient la possibilité de reporter son application à l'année où la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance entrerait en vigueur. CNP Assurances et ses filiales avaient choisi de bénéficier de cette possibilité de report pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Cependant, IFRS 9, nécessaire au *reporting* comptable de La Banque Postale. était déployée sur les principales entités de CNP Assurances et ses filiales depuis 2018. L´application d´IFRS 9 est étendue à l´ensemble des entités au 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 sur les passifs d´assurances est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le processus de clôture des comptes a évolué afin de refléter le nouveau dispositif de production. Ces évolutions sont reflétées dans l´outil de pilotage des arrêtés comptables et réglementaires utilisé par CNP Assurances et ses filiales.

2.2.3 La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un **processus d'arrêté des comptes** documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification, de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté) auxquels s´ajoutent, en période critique, des réunions de coordination entre la direction technique et la direction de la comptabilité et de réunions de capitalisation ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement, de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- des **contrôles de premier niveau** réalisés pour la direction de la comptabilité par les équipes en charge des opérations courantes et des opérations d'inventaire. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués par les équipes en amont de la comptabilité dans le processus d'arrêté des comptes (direction technique et de l´innovation, direction des investissements).

  Des contrôles complémentaires sont également effectués, au sein du département Inventaire, par l'équipe en charge du *reporting* social et par le département *Reporting* transverse multinorme. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques (bilan et résultat), analysant les évolutions entre deux périodes en croisant les différentes normes. L'analyse du résultat est réalisée au niveau des différents produits et un rapprochement est effectué entre les prévisions et les résultats observés.

  Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles effectués par le service consolidation, dont certains sont automatisés dans l´outil de consolidation, et le département *Reporting* transverse multinorme) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux ;
- les **contrôles de second niveau** qui sont assurés par la direction des risques groupe, principalement par le département risques opérationnels et contrôle permanent.

  Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier et second niveau. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum une fois par an par la direction de la comptabilité groupe. Chaque auto-évaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Les auto-évaluations font également l´objet d´une revue qualité indépendante réalisée par le service contrôle interne de la direction de la comptabilité groupe, en application de critères de sélection qualitatifs et quantitatifs. De plus, certaines d'entre elles sont revues par la direction des risques groupe dans le cadre du processus de certification.

  Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis.

En 2023, le dispositif de contrôle interne a été adapté afin de refléter les évolutions liées à la norme IFRS 17, en lien avec les nouveaux processus de production des données comptables, en intégrant les nouveaux contrôles nécessaires à la sécurisation de la production des comptes.

2.2.4 Le recensement des obligations de publication

Deux directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction financière groupe (qui regroupe la direction des relations investisseurs, la direction de la comptabilité groupe, la direction technique et de l´innovation et la direction du pilotage et de la performance) et la direction juridique *corporate*. Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière.

Chapitre

3

Activités du Groupe

3.1	**Faits marquants**	**64**
	Au cœur du grand pôle financier public	64
	Le modèle de développement à l'international	64
	Des innovations dans l'offre et le parcours client	65
	La stratégie climat, biodiversité et inclusion	65
	Un assureur responsable	66
	Une performance globale	66
	Événement post-clôture	66
	Chronologie des communiqués de presse et publications sources	67
3.2	**Activité**	**68**
3.2.1	Environnement économique et financier	68
3.2.2	Activité de CNP Assurances et ses filiales	69
3.2.3	Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	70
3.3	**Analyse des comptes**	**71**
3.3.1	Comptes consolidés	71
3.3.2	Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)	73
3.3.3	Activité des principales filiales consolidées	76
3.3.4	Trésorerie et capitaux	77
3.3.5	Solvabilité	78

3.1 Faits marquants

Voici une sélection de faits marquants qui reflète les avancées stratégiques de CNP Assurances et ses filiales en 2023 et incarne sa raison d'être. Cette présentation thématique est suivie d'une chronologie des documents sources.

Au cœur du grand pôle financier public

Le 11 avril, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé le regroupement de leurs activités assurantielles au sein de CNP Assurances Holding, entité détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe désormais les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale [1] et CNP Assurances SA et ses filiales. Sa gouvernance est calquée sur celle de CNP Assurances SA. Cette opération marque la dernière étape de la création du grand pôle financier public, initié en 2018 par le ministre de l'Économie et des Finances avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part. Elle donne naissance à un groupe de bancassurance complet, de biens et de personnes, en France et à l'international.

Le 27 septembre, le conseil d'administration de CNP Assurances SA a voté la distribution d'un acompte sur dividende au profit de CNP Assurances Holding. Cet acompte de l'ordre de 1 Md€ correspondant à 1,46 €/action (hors actions auto-détenues) permet de doter CNP Assurances Holding des fonds nécessaires au versement d'un futur dividende en 2024, au titre de l'exercice 2023, sans présumer de son montant.

Le 16 novembre, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a approuvé le transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances, dernière étape avant la fusion de leurs activités, avec prise d'effet au 31 décembre 2023 [2]. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale complémentaire notamment de la fonction publique d'État.

À partir du 1er janvier 2024, CNP Retraite, assureur du régime Préfon Retraite, renforce sa position dans le régime en faisant passer sa quote-part de 37 % à 58 %. Cette évolution dans la réassurance de Préfon Retraite renforce les perspectives du régime tout en maintenant les garanties des contrats retraite supplémentaire de ses 400 000 affiliés agents publics, dont 150 000 retraités.

Pour porter ses ambitions d'investisseur responsable à l'échelle internationale, CNP Assurances a renforcé sa direction des investissements Groupe à la rentrée 2023.

Elle rassemble désormais la *Business Unit* (BU) ingénierie et clientèle patrimoniale et la direction des investissements France, et s'étoffe d'une nouvelle direction des opérations Groupe. Cette dernière a pour mission de structurer une filière Investissement ISR Groupe à l'échelle internationale, en réponse aux exigences réglementaires et en adéquation avec les engagements du Groupe. Au sein de cette direction, un *Green & Sustainable Hub* centralise désormais les expertises de CNP Assurances en matière d'investissements verts et durables au service du groupe La Banque Postale.

Le modèle de développement à l'international

CNP Assurances structure ses activités à l'international et procède à des nominations stratégiques dans ses filiales pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert.

Au Brésil, le Groupe a finalisé en janvier 2023 les cinq acquisitions annoncées en 2022, en devenant l'unique actionnaire des deux dernières entités : Holding Seguros et CNP Cap. Troisième assureur brésilien, CNP Assurances s'appuie désormais sur deux modèles de distribution : en partenariat exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal [3] et en modèle ouvert pour commercialiser les produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consórcio* des entités nouvellement acquises. La marque CNP Seguradora [4] portera le développement en modèle ouvert ; elle signe dès le mois d'août un premier accord de distribution en exclusivité avec Correios, la poste brésilienne, pour une durée de dix ans.

Des nominations clés accompagnent le développement du Groupe à l'international. Maximiliano Villanueva, directeur général de Caixa Consorcio et administrateur de plusieurs compagnies du Groupe au Brésil et en Argentine, est nommé directeur de la *Business Unit* Amérique latine de CNP Assurances et membre du comité exécutif du Groupe. **François Tritz,** préalablement directeur général de CNP Santander Insurance à Dublin, rejoint les équipes brésiliennes pour diriger CNP Seguradora. **Trevor Grace,** directeur financier de CNP Santander Insurance à Dublin, lui succède au poste de directeur général.

En Italie, **Jean-Baptiste Nessi,** directeur financier de CNP Unicredit Vita, en devient directeur général et **Marco Passafiume Alfieri** rejoint CNP Assurances en qualité de directeur général des filiales italiennes, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione [5].

(1) La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurances Santé, La Banque Postale Assurances Prévoyance et La Banque Postale Assurances Conseil en Assurances renommées CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Conseil et Courtage
(2) Avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023
(3) Via les filiales co-détenues CNP Seguros Holding, Caixa Vida e Previdencia et Caixa consorcios
(4) CNP Seguradora regroupe CNP Capitalização, CNP Consorcio, Previsul et Odonto (dénominations commerciales)
(5) Réunies au 31 décembre 2023 sous le nom unique de CNP Vita Assicura

Des innovations dans l'offre et le parcours client

Les innovations de 2023 incarnent l'ambition de CNP Assurances d'être l'assureur le plus utile à l'ensemble de ses parties prenantes et d'agir pour une société inclusive et durable.

La garantie « **Aide à la famille** » soutient les parents dont les enfants sont frappés par la maladie, le handicap ou un accident grave et qui sont contraints d'arrêter leur activité professionnelle. Précurseur dans le lancement de cette garantie, proposée à ses partenaires distributeurs pour enrichir leurs contrats d'assurance emprunteur, le groupe CNP Assurances salue la décision du comité consultatif du secteur financier [1] qui impose désormais à tous les assureurs d'inclure cette garantie dans au moins un de ses contrats emprunteurs, à partir de 2025.

Le support « **EuroCroissance 100 - 10 ans** » distribué par La Banque Postale ouvre une troisième voie d'investissement entre le support en euros et les supports en unités de compte. Accessible dès 25 €, il combine une garantie à 100 % du capital à dix ans, un potentiel de performance attractif, le tout investi dans 50 % d'actifs durables au minimum. Ce support permet une diversification des investissements tout en contribuant au financement de la transition énergétique et écologique dans une démarche citoyenne et engagée.

CNP ALYSÉS, la plateforme digitale dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et à leurs clients, lancée en septembre 2023, réunit l'ensemble des expertises du Groupe en épargne patrimoniale avec une offre de services (parfois inédits et exclusifs), à très haute valeur ajoutée.

Pour inventer l'assurance de demain et mieux répondre à ses enjeux stratégiques, le Groupe s'appuie sur les meilleures *start-up* du secteur. Open CNP, le fonds de *corporate venture* de CNP Assurances dédié à la finance et l'assurance de demain, a participé à la levée de fonds de EGERIE (30 M€) qui propose de mieux quantifier le risque cyber pour mieux l'assurer, de mySofie (4,2 M€) qui éclaire les Français sur leur budget santé ou encore de SUSU (4,5 M€) qui ambitionne de démocratiser l'accès à la santé sur le continent africain. Le Groupe cofinance par ailleurs le Fonds Stratégique des Transitions géré par la société d'investissement ISALT qui accompagne les PME et ETI de la « nouvelle industrie » sur le territoire français. Il est également partenaire de l'accélérateur français French Assurtech.

Après sa plateforme de services IA, trois algorithmes de CNP Assurances et de sa filiale Diwise obtiennent le label ADEL-AI Act décerné par GoodAlgo [2] pour leur éthique et leur anticipation de la réglementation AI Act [3]. Ce label constitue un gage supplémentaire de confiance pour les clients et les partenaires dans l'usage de leurs données.

La stratégie climat, biodiversité et inclusion

En 2023, CNP Assurances oriente plus que jamais ses investissements vers une économie décarbonée et élargit son action au champ sociétal, toujours plus alignée avec sa raison d'être.

Le nouveau cadre d'émissions obligataires durables publié par le Groupe en janvier 2023, *Sustainable Bond Framework* [4], lui permet désormais de financer des projets sociaux au-delà des projets environnementaux. **La première obligation subordonnée durable** émise dans la foulée, pour un montant de 500 M€, a été placée avec succès auprès de 88 investisseurs. Ces fonds serviront exclusivement à financer des actifs verts et/ou sociaux.

L'Obligation verte à Coupon de Partage (OCP), émise par le Groupe SNCF pour un nominal de 300 M€, est une véritable innovation financière : elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. CNP Assurances a choisi d'y souscrire pour contribuer au financement de projets environnementaux du Groupe SNCF tout en reversant une partie de son rendement à l'Institut Robert Debré du Cerveau de l'Enfant.

Initiative du grand pôle financier public, **le fonds de dette infrastructure à impact** vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement climatique. Né de l'association des expertises complémentaires de La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances, il est doté de 1 Md€ apporté par CNP Assurances. Ainsi, les engagements de financements à impact du Groupe dépassent leur objectif initialement fixé à plus de 1 Md€ d'ici fin 2025 pour atteindre 1,5 Md€.

Activement engagé pour la protection de la biodiversité et porté par des objectifs ambitieux d'ici 2025, tels que mesurer 100 % de l'empreinte biodiversité de son portefeuille *corporate*, CNP Assurances a rejoint **la coalition d'investisseurs Nature Action 100** lancée en septembre 2023. Elle rassemble 190 investisseurs institutionnels prêts à engager le dialogue avec 100 entreprises clés des huit secteurs [5] qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Les enjeux en ce domaine sont inscrits dans le dialogue actionnarial de CNP Assurances depuis de nombreuses années.

(1) *Voir le communiqué sur https://www.ccsfin.fr*
(2) *GoodAlgo : société de prestation de services spécialisée dans l'IA, la Data Science et l'Éthique au service de la transformation numérique*
(3) *AI Act : vise à établir un cadre juridique pour la régulation éthique de l'Intelligence Artificielle en Europe*
(4) *Sustainable Bond Framework : cadre d'émission d'obligations durables*
(5) *Industrie pharmaceutique, chimie, biens personnels et domestiques, biens de consommation, alimentation, distribution, sylviculture, industrie métallurgique et mines*

Un assureur responsable

Pour mieux accompagner ses assurés dans un contexte économique sous tension, CNP Assurances a annoncé le 12 janvier avoir revu à la hausse les taux de revalorisation 2022 des supports en euros de sa gamme d'assurance-vie de 0,66 % en moyenne, pour atteindre 1,57 %. Au-delà, la bonification de la participation aux bénéfices liée à la part investie en unités de compte a hissé la revalorisation jusqu'à 2,80 % pour des contrats comprenant des parts d'UC supérieures à 50 %. Un dispositif de bonification reconduit en 2023.

Pour soutenir les clients emprunteurs dans des moments de vie difficiles, CNP Assurances et La Banque Postale ont lancé un contrat d'assurance de prêt immobilier particulièrement inclusif avec sa Garantie « Aide à la Famille ». Il offre une couverture du Temps Partiel Thérapeutique et un tarif compétitif, notamment avec la suppression généralisée des surprimes AERAS de niveau 2 pour accompagner les personnes en risque aggravé de santé en allant plus loin que la Loi Lemoine. C'est le premier contrat d'assurance emprunteur à obtenir le label « Positive Assurance » de l'Institut de l'Économie Positive.

Face à la flambée des prix de l'alimentation et des produits de première nécessité, de plus en plus de Français éprouvent des difficultés à payer leurs factures, notamment en cas d'imprévus entraînant une perte ou une baisse de leur revenu (maladie, hospitalisation, perte d'emploi, perte d'autonomie…). Carrefour, *via* ses filiales spécialisées Carrefour Banque & Assurance et Lybernet, propose ainsi depuis le 4 décembre à ses clients quatre formules d'assurance, portées par CNP Assurances, pour les aider à faire face à leurs dépenses contraintes en cas de perte soudaine de pouvoir d'achat.

Engagée pour changer la donne climatique plus rapidement, CNP Assurances fait partie des 34 acteurs de la finance responsable signataires d'une lettre adressée au ministre de l'Économie français, M. Bruno Le Maire, pour inscrire l´amélioration du dialogue actionnarial sur les enjeux climatiques dans la future loi industrie verte.

En cohérence avec sa raison d'être, qui l'incite à agir pour protéger le plus grand nombre, et avec sa culture d'entreprise ouverte et solidaire, CNP Assurances a rejoint « Working with Cancer », la première coalition mondiale d'entreprises visant à éliminer la stigmatisation du cancer sur le lieu de travail, et le réseau OneInThreeWomen en signant sa charte dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 3e accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) signé pour la période 2024-2026 vise à créer un environnement professionnel toujours plus motivant, accueillant et attractif. Il est en adéquation avec les valeurs d'inclusion et les ambitions de développement de CNP Assurances, dont la réussite repose sur la mobilisation de tous les collaborateurs.

Une performance globale

CNP Assurances considère sa performance globale en mettant sur un pied d'égalité ses performances financières et extra-financières.

Début avril, CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à communiquer l'impact des nouvelles **normes comptables IFRS 9/17 sur ses comptes 2022**. Elles font apparaître une plus forte volatilité du résultat contrebalancée par une moindre volatilité des capitaux propres. La mise en place de ces normes n'impacte pas la résilience de l'entreprise. Pour preuve, en 2023, les agences de notation Moody's, Fitch Ratings, et S&P Global Ratings ont confirmé le maintien de leurs notations de CNP Assurances SA [1].

Sa **performance extra-financière** l'a par ailleurs placée parmi les 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG.

Événement post-clôture

Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe CNP Assurances. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale. Marie-Aude Thépaut précédemment directrice de la *Business Unit* Europe hors France aura pour mission de déployer le projet stratégique de développement ambitieux du Groupe sur l'ensemble de ses marchés en France et à l'international.

(1) *Moody's à A1, Fitch Ratings à A+ et S&P Global Ratings à A+*

Chronologie des communiqués de presse et publications sources

L´ensemble des communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet : https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/communiques-de-presse

Janvier

L'accélérateur de *startups* de l'*insurtech*, French Assurtech lance l'appel à candidatures pour la 6e saison.

CNP Assurances publie son nouveau *Sustainable Bond Framework* [1] permettant de financer des projets environnementaux et sociaux.

Succès de l'émission de la première obligation subordonnée durable d'un montant de 500 M€.

Nette augmentation des taux de revalorisation 2022 des supports en euros de tous les contrats d'assurance-vie à 1,57 % en moyenne vs 2021.

EGERIE, éditeur de logiciel cyber, lève 30 M€ auprès d'un pool d'investisseurs dont Open CNP, pour mieux mesurer l'impact du risque cyber et mieux l'assurer.

Nouvelle garantie « Aide à la famille » en assurance de prêt immobilier pour soutenir financièrement les parents impactés par la maladie, le handicap ou l'accident grave d'un enfant.

Au Brésil, finalisation de l'acquisition à 100 % des parts de Caixa Seguridade dans la société Holding Seguros détenant 100 % de Previsul et 51 % de CNP Cap.

Dernière étape de l'acquisition à 100 % de CNP Cap avec le rachat des 49 % détenus par ICATU.

Février

CNP Assurances rejoint « Working with Cancer », la première coalition mondiale d'entreprises visant à éliminer la stigmatisation du cancer au travail.

La Banque Postale et CNP Assurances lancent le 1er contrat d'assurance emprunteur labellisé « Positive Assurance » par l'Institut de l'Économie pour son caractère couvrant, inclusif et accessible au plus grand nombre.

Mars

Lancement de la marque CNP Seguradora pour porter le développement en modèle ouvert au Brésil.

Avril

Application de la nouvelle norme IFRS 17 aux comptes 2022 (publiés en IFRS 4) à des fins de comparaison avec les comptes 2023.

Création de CNP Assurances Holding rassemblant l'ensemble des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances pour constituer un grand groupe de bancassurance.

Open CNP rejoint les actionnaires historiques de mySofie, la start-up qui rend les Français acteurs de leur assurance santé, dans un tour de table de 4,2 M€.

Mai

Loi industrie verte : CNP Assurances fait partie des 34 investisseurs signataires de la lettre adressée au ministre de l'Économie, M. Bruno Le Maire, pour améliorer le dialogue actionnarial sur les enjeux climat en France.

ISALT concrétise sa stratégie d'investissement dans les PME et ETI industrielles françaises innovantes avec le premier investissement de son Fonds Stratégique des Transitions (FST) dans la *medtech* TISSIUM.

Juin

Moody's confirme sa notation de solidité financière à A1 perspective stable.

Nominations stratégiques au Brésil, en Italie et en Irlande pour accompagner le fort développement du Groupe à l'international.

Souscription à la première Obligation Verte à Coupon de Partage émise par le Groupe SNCF, aux côtés d'investisseurs reconnus pour leur engagement social et environnemental.

Août

CNP Seguradora signe un accord de distribution exclusif de ses produits dans le réseau de la poste brésilienne Correios.

Les résultats semestriels 2023 du Groupe CNP Assurances soulignent la solidité et la performance du Groupe dans un contexte macroéconomique complexe.

Septembre

Maximiliano Villanueva est nommé directeur de la *Business Unit* Amérique latine et membre du comité exécutif du Groupe.

Lancement de CNP ALYSÉS, la plateforme digitale experte dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances lancent un fonds de dette infrastructure à impact de 1 Md€ en faveur de la transition énergétique, souscrit par CNP Assurances.

CNP Assurances verse à CNP Assurances Holding un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 de l'ordre de 1 Md€.

Josselin Kalifa devient directeur des risques Groupe et membre du comité exécutif.

CNP Assurances s'engage dans la coalition d'investisseurs Nature Action 100 pour soutenir le dialogue avec 100 entreprises clés qui ont le plus d'impact sur la nature.

Octobre

Marco Passafiume Alfieri rejoint CNP Assurances en qualité de directeur général des filiales italiennes du Groupe, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione.

La Banque Postale et CNP Assurances lancent EuroCroissance 100 - 10 ans, le support qui combine garantie à 100 % du capital, performance et transition juste.

Structuration de la direction des investissements Groupe et création du *Green & Sustainable Hub* pour porter les ambitions d'investisseur responsable du Groupe à l'échelle internationale.

Fitch Ratings confirme sa notation de solidité financière à A+.

Novembre

S&P Global Ratings maintient sa notation de solidité financière à A+ perspective négative.

Signature du 3e accord sur la Qualité de vie et des Conditions de Travail pour la période 2024-2026.

L´Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution approuve le transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances.

(1) *Sustainable Bond Framework : cadre d'émission d'obligations durables*

Décembre

Carrefour lance la Garantie Pouvoir d'Achat, en partenariat avec CNP Assurances, pour accompagner ses clients en cette période de pouvoir d'achat contraint.

Labellisation ADEL-AI Act des plateformes de services en intelligence artificielle.

La ***healthtech*** **Susu lève 4,5 M€** pour accélérer son ambition de démocratiser l'accès à la santé pour tous les Africains.

Signature de la charte OneInThreeWomen contre les violences conjugales.

Janvier 2024

CNP Assurances **renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite.**

CNP Assurances annonce **la nomination de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale du Groupe.**

3.2 Activité

3.2.1 Environnement économique et financier

Une trajectoire 2023 dominée par l'inflation et les décisions des banques centrales

L'année 2023 a été rythmée par les décisions de politique monétaire des banques centrales, qui ont poursuivi le cycle de resserrement monétaire entamé en 2022 pour contrer la flambée inflationniste. Après avoir culminé à l'automne 2022 sur des craintes de crise énergétique, l'inflation a amorcé à partir de l'été 2023 une décélération progressive qui s'est accentuée en fin d'année pour revenir autour de 3 % (États-Unis), voire à 2,5 % en zone euro. Cette baisse a été amplifiée par les prix de l'électricité et du pétrole en diminution.

Un ralentissement hétérogène de la croissance mondiale

Le repli de l'inflation s'est accompagné d'un net ralentissement de la croissance avec une forte hétérogénéité entre les régions. La croissance des États-Unis (+ 2,5 %) a résisté grâce à la bonne tenue de la consommation des ménages et au soutien budgétaire (déficit proche de 7 %). À l'inverse, après un début d'année prometteur grâce à la réouverture de l'économie post-Covid, la croissance chinoise s'est étiolée (+ 4,9 %) en raison de la crise persistante du secteur immobilier et de ses effets négatifs sur la demande des ménages. Enfin, la croissance en Europe a enregistré une quasi-stagnation de son économie (+ 0,5 %) en raison d'un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs en fin d'année, pénalisée par la faible demande interne et la contraction du commerce mondial (- 2 %) qui ont fortement affecté l'économie allemande.

Un contexte macroéconomique atypique : dynamique de l'emploi et cycle monétaire

Malgré la dégradation de la conjoncture, les marchés de l'emploi se sont révélés plus solides qu'attendus (taux de chômage plancher : 3,8 % aux États-Unis, 6,5 % en zone euro). Les tensions salariales ont persisté conduisant les banques centrales à poursuivre leur durcissement monétaire au-delà des prévisions de début d'année.

La FED a ainsi terminé son cycle à 5,25 % pendant l'été et la BCE a validé une dernière hausse en septembre pour porter son taux directeur à 4 %. En parallèle, les banques centrales ont accéléré la diminution de leur bilan *via* une réduction de leurs réinvestissements obligataires. Au final, les banques centrales ont achevé le cycle monétaire le plus rapide et le plus restrictif depuis plusieurs décennies.

La trajectoire heurtée de la courbe des taux conclue par un repli en fin d'année

Dans ce triptyque atypique (croissance modeste, inflation décroissante, emploi résilient), les investisseurs ont parié à plusieurs reprises sur une pause monétaire qui s'est avérée illusoire. Ceci explique la trajectoire heurtée des taux obligataires. Après un repli temporaire lors de la crise des banques régionales américaines, les taux à 10 ans se sont envolés pendant l'été (pic à 5 % aux États-Unis et à 3,5 % sur l'OAT) avant de reperdre environ 100 bps pour clôturer respectivement à 3,9 % et 2,5 % grâce aux anticipations de détente monétaire de la part des banques centrales.

Cette volatilité exceptionnelle des taux s'est répercutée sur le crédit. Après un écartement estival, les spreads de crédit se sont fortement contractés en fin d'année pour finir sur des niveaux inférieurs à ceux de début d'année, aussi bien sur le crédit de qualité que sur le crédit à haut rendement où la recherche de rendement l'a emporté sur la dégradation des conditions économiques.

Un rallye boursier soutenu par des espoirs d'atterrissage en douceur et de détente monétaire

Les bourses qui avaient commencé l'année sur une tendance positive (rallye supérieur à 10 % sur le mois de janvier) ont marqué le pas pendant l'été dans le sillage de la hausse des taux. La résistance de l'économie américaine, les espoirs d'un atterrissage en douceur des économies et d'une baisse rapide des taux ont rassuré les investisseurs et enclenché un fort rebond des principaux indices boursiers (S&P500, Eurostoxx, CAC) qui terminent l'année sur des records historiques. La photo globale marque de fortes disparités avec une surperformance conséquente des marchés américains, notamment grâce à la thématique de l'intelligence artificielle et des grandes capitalisations, tandis que les marchés chinois et les petites capitalisations ont sous-performé.

Des effets bénéfiques pour les pays émergents

L'euphorie des marchés boursiers a également soutenu les performances des pays émergents aussi bien sur l'obligataire que sur les actions. En avance de phase dans la hausse des taux, certaines banques centrales émergentes ont commencé à réduire leur taux (à l'instar du Brésil qui les a ramenés de 13,75 % à 11,75 %) mais se sont heurtées pendant l'été aux tensions américaines sur les taux longs. Le mouvement de détente de fin d'année a ouvert la voie à des perspectives de nouvelles baisses de taux et à une remontée des devises (notamment du Real) qui bénéficient de l'effritement du dollar.

3.2.2 Activité de CNP Assurances et ses filiales

Le chiffre d'affaires [1] de CNP Assurances et ses filiales s´élève à 34,5 Md€ en baisse de - 4,4 % à pcc [2].

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation *(%)*	Variation à périmètre et change constants *(%)*
France *	**21 421**	**20 021**	**7,0**	**7,0**
Brésil	6 511	7 454	- 12,7	- 13,3
Italie	5 602	7 719	- 27,4	- 26,7
Allemagne	479	492	- 2,7	- 2,7
Chypre	236	204	15,9	15,9
Espagne	96	118 **	- 18,6	- 10,6
Pologne	63	73	- 14,8	- 14,8
Autriche	27	25	8,4	8,4
Norvège	27	23	16,5	16,5
Autre Europe	26	25	4,0	14,4
Argentine	18	22	- 15,9	93,8
Danemark	12	12	- 0,6	- 0,6
Total hors France	**13 097**	**16 167**	**- 19,0**	**18,5**
TOTAL	**34 518**	**36 188**	**- 4,6**	**- 4,4**

* *Hors succursales*
** *Avec succursales*

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation *(%)*	Variation à périmètre et change constants *(%)*
Épargne	21 720	22 439	- 3,2	- 2,8
Retraite	6 149	7 072	- 13,1	- 13,5
Assurance emprunteur	3 998	4 357	- 8,2	- 8,1
Prévoyance	1 847	1 657	11,5	12,2
Santé	439	353	24,1	24.1
Dommage aux biens	366	311	17,7	17,2
TOTAL	**34 518**	**36 188**	**- 4,6**	**- 3,0**

(1) *Indicateur de gestion*
(2) *À périmètre et change constants*

3.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2023, au sens de l´article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2023	Détention au 31/12/2022
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	90,91 %	10,00 %
CAPZA 6 PRIVATE DEBT, SCSp SICAV-RAIF	12,53 %	2,00 %
LBPAM TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	99,50 %	0,00 %
ORPÉA	5,56 %	N/A
QUALIUM FUND III SLP	5,61 %	0,00 %
SCI LINASENS	9,04 %	0,00 %
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	12,08 %	0,00 %
SCPI CRISTAL RENTE	5,58 %	0,40 %
SCPI ÉPARGNE FONCIÈRE	10,15 %	9,81 %
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	11,31 %	3,61 %
SIENNA RENDEMENT AVENIR IV	7,50 %	0,00 %
TiLT CAPITAL FUND 1	10,00 %	0,00 %

3.3 Analyse des comptes

3.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB *(International Accounting Standards Board)*, les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance.

Formation du résultat

	Zones géographiques						
(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Compte propre	Total 2023	Total 2022	Variation *(%)*
Marge d'assurance	2 114	948	305		3 367	2 876	17,1 %
Revenus du compte propre				372	372	- 277	234,4 %
Autres revenus					10	- 39	125,2 %
Revenus totaux					**3 749**	**2 560**	**46,4 %**
Charges de financement					- 215	- 156	37,7 %
Frais de gestion non attribuables					- 434	- 415	4,7 %
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition					- 199	- 156	27,3 %
Résultat Brut d'Exploitation					**2 901**	**1 833**	**58,2 %**
Mises en équivalence nettes					24	28	- 15,3 %
Intérêts minoritaires					- 327	- 291	12,2 %
Impôts sur le résultat					- 881	- 403	118,7 %
Résultat après impôts des activités discontinues					0	3	- 100 %
Éléments non courants					0	0	N/A
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					**1 717**	**1 171**	**46,6 %**

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication de CNP Assurances et ses filiales. Il présente la caractéristique d'être indépendant des conséquences des mouvements des marchés et des éléments non courants.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) :

- les mises en équivalence nettes ;
- les intérêts minoritaires ;
- l'impôt sur les résultats ;
- les éléments non courants.

Les principaux indicateurs d'activité sont décrits ci-après.

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances et ses filiales s'établit à **34,5 Md€** (voir détails au § Activité).

La marge d'assurance est de 3,4 Md€ au 31 décembre 2023 en augmentation de + 17 % en comparaison au 31 décembre 2022. Elle se répartit entre 1,8 Md€ pour l'épargne/retraite et 1,6 Md€ pour la prévoyance/protection/IARD.

- **En France,** la marge d'assurance s'élève à **2,1 Md€**, en hausse de + 0,5 Md€ portée en partie par des effets d'expérience en forte amélioration (+ 514 M€) sur la prévoyance/protection avec l'amélioration de la sinistralité (notamment les décès), la libération des provisions liée à la réforme des retraites et aux moindres commissions payées (par rapport à celles projetées dans le modèle) du fait de la remontée des taux techniques.
- **En Amérique latine,** la marge d'assurance s'élève à **948 M€,** en baisse de - 29 M€. La hausse de l'attendu stock (+ 32 M€) du fait d'une croissance de la CSM sur CVP, d'effets change et marchés plus favorables en 2023 (+ 47 M€) est atténuée par des effets d'expériences (- 63 M€) liés à des bonis sur sinistralité moins élevés qu'en 2022 et des frais plus importants liés à la séparation des entités brésiliennes et une baisse des affaires nouvelles (- 29 M€).
- **En Europe hors France,** la marge d'assurance s'élève à **305 M€** en hausse de + 32 M€, portée notamment par des effets marchés positifs (+ 98 M€) atténués notamment par une baisse de l'attendu stock (- 33 M€) expliquée par la baisse de la CSM sur CVA et la baisse des affaires nouvelles (- 9 M€).

Les revenus du compte propre s'élèvent à **0,4 Md€** (+ 234 %) expliqué par la production financière des trois zones géographiques, en lien avec des effets de marché favorables par rapport à l'année 2022.

Les frais de gestion s'établissent à **1,1 Md€,** en hausse de 53 M€ (+ 5 % cc) (+ 6 % à pcc [1]) sous l'effet de l'accroissement des dépenses de personnel lié à un contexte inflationniste sur toutes les zones et des charges liées aux projets de transformations stratégiques.

Le RBE s'élève à 2,9 Md€ (+ 1,1 Md€ comparé au 31 décembre 2022).

Les intérêts minoritaires s'élèvent à - 327 M€, en hausse de - 36 M€ par rapport au 31 décembre 2022 expliquée par la contribution plus importante du Brésil et de CUV au RBE Groupe.

L'impôt sur le résultat – part du Groupe s'élève à - 881 M€, en hausse de - 478 M€ par rapport au 31 décembre 2022, expliquée par la progression du résultat sur l'ensemble des zones.

Le résultat net part du Groupe (RNPG) s'élève à **1 717 M€** avec une contribution de la France à hauteur de 1 332 M€, de l'Amérique latine de 267 M€ et de l'Europe hors France de 118 M€.

Bilan consolidé au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé s'élève à 436,4 Md€ contre 424,6 Md€ par rapport aux données comparatives IFRS 17 au 31 décembre 2022, soit une hausse de 2,7 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 19 112,3 M€, augmentent de 349,2 M€ par rapport aux données comparatives IFRS 17 au 31 décembre 2022. Cette évolution s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2023 (+ 1 717,0 M€), l'effet de la réévaluation et plus ou moins values réalisées sur les capitaux propres (+ 582,7 M€), le versement de dividendes au titre de l'exercice 2022 (- 1 949,3 M€) et les écarts de conversion (76,9 M€).

Les capitaux propres incluent les titres super-subordonnés (TSS) pour 1 881,3 M€.

Les éléments détaillés figurent dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Passifs relatifs aux contrats

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance représentent 377,8 Md€, en hausse de 13,8 Md€ (3,7 %) par rapport aux données comparatives IFRS 17 au 31 décembre 2022.

Les éléments détaillés figurent dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

La CSM de CNP Assurances et ses filiales s'établit à 19 Md€, en hausse de + 1,7 Md€ (+ 10 %) en comparaison au 31 décembre 2022.

En France [2]**,** la CSM progresse de + 1,5 Md€ portée essentiellement par :

- la contribution des affaires nouvelles (+ 905 M€) avec la performance du segment épargne/retraite (+ 727 M€) portée par la forte collecte sur le réseau LBP et en emprunteur (+ 178 M€) ;
- la bonne performance des marchés (+ 1 Md€) et la baisse des volatilités sur l'épargne/retraite ;
- la hausse de la capitalisation du stock (+ 959 M€).

Cette hausse est atténuée en partie par des effets d'expérience négatifs notamment sur CVA (- 363 M€) liés à la hausse des rachats et, mécaniquement, par le relâchement de l'attendu en résultat de l'année.

En Amérique latine, la CSM est en hausse de + 0,3 Md€, principalement portée par :

- la contribution des affaires nouvelles de CVP (+ 0,5 Md€) ;
- la capitalisation du stock du fait d'une augmentation des encours, liée à une collecte nette positive et à la revalorisation des contrats.

Cette hausse est atténuée par des effets d'expérience négatifs au global (- 30 M€) eux-mêmes ralentis par des effets marché négatifs liés à la baisse des taux (SELIC 11,75 % *vs* 13,75 % au 31 décembre 2022).

En Europe hors France, la CSM est en baisse de 96 M€ essentiellement liée à :

- des effets d'expérience négatifs (- 356 M€ au 31 décembre 2023), notamment sur CVA, dus à la hausse des rachats (taux de rachat 18 % au 31 décembre 2023 *vs* 6 % au 31 décembre 2022).

La baisse est partiellement compensée par des effets marchés favorables en Italie + 197 M€ expliqués par la baisse des taux (swaps - 70 bps, BTP 10 ans - 90 bps) et l'appréciation des ACAV.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance de CNP Assurances et ses filiales au 31 décembre 2023 s'élèvent à 410,6 Md€ contre 396,8 Md€ par rapport aux données comparatives IFRS 17 au 31 décembre 2022, en hausse de + 13,8 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception de certains instruments de dettes et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2023, les placements à la juste valeur par résultat représentent 51 % de l'ensemble des placements, les placements à la juste valeur par capitaux propres 48 % et les placements au coût amorti 1 %.

Les éléments détaillés figurent dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

(1) *Effet périmètre : Filassistance International (+ 9 M€)*
(2) *Le périmètre France contient dorénavant le Luxembourg comprenant ses succursales*

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 6 769,0 M€ au 31 décembre 2023, contre 6 508,1 M€ par rapport aux données comparatives IFRS 17 au 31 décembre 2022.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'émission d'une dette subordonnée en 2023 pour un montant de 500,0 M€ et le remboursement d'une dette subordonnée pour un montant de - 200,0 M€.

La note 12 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances et ses filiales est de **250 %** au 31 décembre 2023 (+ 20 pts par rapport à fin 2022), soutenu principalement par un effet marché favorable. Cette hausse s'explique notamment par :

- l'intégration du résultat net de dividende anticipé (**+ 5 pts**) ;
- l'évolution favorable des marchés (**+ 28 pts**) ;
- des mouvements de titres subordonnés (**+ 3 pts**) ;
- l'évolution bénéfique de l'allocation d'actifs (**+ 3 pts**) ;
- une utilisation de la provision pour participation aux excédents (**- 4 pts**) ;
- le versement d'un dividende exceptionnel (**- 15 pts**) ;
- d'autres éléments dont l'évolution de modèle et le rachat de la quote-part de réassurance de Groupama sur Préfon Retraite (**+ 1 pt**).

Les fonds excédentaires contribuent à **+ 65 pts** sur la solvabilité à fin décembre 2023.

3.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances SA (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation *(%)*	31/12/2021
Chiffre d'affaires assurances individuelles	16 323	14 682	11,18 %	15 757
Chiffre d'affaires assurances collectives	3 888	3 888	0,00 %	4 498
TOTAL	**20 211**	**18 570**	**8,84 %**	**20 255**

Le chiffre d'affaires 2023 enregistre une hausse de 8,84 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation *(%)*	31/12/2021
Décès	2 377	2 378	- 0,04 %	2 409
Dommages corporels	1 494	1 456	2,62 %	1 453
Retraite	17	54	- 68,34 %	636
TOTAL	**3 888**	**3 888**	**0,00 %**	**4 498**

Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices s'établit à 5 761 M€ au 31 décembre 2023 contre 4 322 M€ au 31 décembre 2022. La note 6.7 de l'annexe aux comptes annuels présente les éléments de variation de la participation aux bénéfices.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances SA augmente de 37,9 % et s'élève à 1 668,0 M€ en 2023 contre 1 209,6 M€ en 2022.

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital social *(en milliers d'euros)*	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE *(en milliers d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 211 212	18 569 655	20 254 831	16 321 686	23 106 312
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 970 233	1 444 220	1 587 904	1 381 950	1 737 577
Impôt sur les bénéfices	302 202	234 625	396 532	252 063	394 189
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 668 032	1 209 595	1 191 373	1 129 887	1 343 388
RÉSULTATS PAR ACTION *(en unité)*					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,87	2,10	2,31	2,01	2,53
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,43	1,76	1,74	1,65	1,96
Dividende attribué à chaque action *	4,30	1,38	1,00	1,57	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 268	3 168	3 171	2 730	2 764
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux *(en milliers d'euros)*	356 241	291 779	344 116	267 627	282 524

* *Proposition de dividende à l'assemblée générale du 29 avril 2024*

Capitaux propres

Les capitaux propres s´élèvent à 14 096,6 M€ au 31 décembre 2023 *vs* 14 458,8 M€ au 31 décembre 2022.

L'évolution provient du résultat de l'exercice 2023 (+ 1 668,0 M€), des mouvements de réserve de capitalisation (- 81,5 M€), des réserves de fonds garantie facultatives (0,2 M€), de l´affectation du résultat 2022 (- 1 548,9 M€) et de l´acompte sur dividende sur le résultat 2023 (- 400 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances SA pour l'exercice 2023 sont précisés ci-après :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 469 132 238 € provenant de l'ensemble des factures AP reçues et comptabilisées sur l'exercice 2023.

	Tranches de retard				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	71	28	13	20	132
Montant total des factures concernées HT	1 145 479	174 471	11 396	- 66 909	1 264 437
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,244 %	0,037 %	0,002 %	-0,014 %	0,270 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Il est à préciser que ce tableau intègre les avoirs pour un montant total HT de - 319 547 € qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche « 1 à 30 jours » : - 12 412 €
- Tranche « 31 à 60 jours » : - 88 925 €
- Tranche « 61 à 90 jours » : - 48 106 €
- Tranche « 91 jours et plus » : - 170 104 €

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 67 333 338 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2023.

	Tranches de retard				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	0	0	0	4	4
Montant total des factures concernées HT	0	0	0	167 755	167 755
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0,249 %	0,249 %

En application de la circulaire de la Fédération Française d'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements

État 31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
PLACEMENTS			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	13 558 969	12 919 728	16 055 536
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	36 334 499	34 950 897	43 296 768
IFT stratégie de rendement	778 238	573 318	1 010 895
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	21 581 593	21 369 575	27 261 758
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	20 739 880	20 740 792	21 204 523
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	187 414 142	189 002 346	172 518 916
IFT stratégie de rendement	426 819	203 143	- 43 304
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
7. Autres prêts et effets assimilés	0	0	0
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	541 875	541 875	541 875
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements (autres que ceux visés au 8)	298 886	298 886	298 886
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 625 607	51 625 607	51 625 607
11. Autres instruments financiers à terme	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	**333 300 508**	**332 226 166**	**333 771 460**

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 289 479 967 K€, soit 86,73 % des placements.

3.3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Vida e Previdência

Le **chiffre d'affaires** de CVP atteint 5,8 Md€, en baisse de - 14 % à change constant (soit - 927 M€) en lien avec l'inflexion de la dynamique commerciale observée sur la retraite depuis 2022 (- 976 M€ à cc [1] soit - 16,5 %). Le chiffre d'affaires sur l'assurance emprunteur atteint 364 M€ soit une augmentation de + 11 % à cc.

La **marge d'assurance** s'établit à 614 M€ en augmentation (+ 34 M€ soit + 6 % à change courant) par rapport à 2022. La croissance est principalement portée par le relâchement de CSM et RA attendu (+ 91 M€), partiellement compensée par la diminution des volumes d'affaires nouvelles sur la retraite (- 30 M€) et la dégradation de la marge financière (- 34 M€).

Les **revenus du compte propre** atteignent 99 M€, en hausse de + 130 M€ à change constant. La filiale profite du niveau de taux Selic élevé et a pratiqué une rotation d'une partie de son portefeuille pour bénéficier des taux de rendement supérieurs à 10 % sur la plus grosse partie de ses actifs.

Le **RBE** de 540 M€ est en hausse de + 140 M€ à change constant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 115 M€ augmente de + 36 M€ à périmètre et change courants après les intérêts minoritaires de - 172 M€ et la charge d'impôts de - 252 M€ (+ 35 M€ à périmètre et change constants, l'impact du taux de change étant peu significatif à fin décembre 2023).

Caixa Seguradora Holding

Le **chiffre d'affaires** de CSH atteint 720 M€, en baisse de - 8 % à change constant (soit - 62 M€), en lien notamment avec l'activité en *run-off* d'une grande partie de leur portefeuille.

La **marge d'assurance** s'établit à 324 M€ en diminution par rapport à 2022 (- 24 M€ soit - 7 % à change courant). La baisse de la sinistralité et la hausse de la production financière sont compensées par la baisse des volumes sur l'assurance de crédit immobilier (*run-off* sur ce périmètre) ainsi que la sortie de l'activité *Capitalizaçao* du périmètre de la marge d'assurance IFRS 17 (- 38 M€), désormais comptabilisée dans « Autres revenus d'assurance », sans impact sur le résultat consolidé.

Les **revenus du compte propre** à 40 M€ sont en légère hausse de + 1,5 M€ à change constant.

Le **RBE** de 371 M€ est en légère baisse de - 3 M€ à change constant.

Le **résultat net IFRS part du Groupe** à 132 M€ diminue de - 8 M€ à périmètre et change courants après les intérêts minoritaires de - 101 M€, les mises en équivalence de + 21 M€ et la charge d'impôts de - 158 M€ (- 9 M€ à périmètre et change constants, l'impact du taux de change étant peu significatif à fin décembre 2023).

CNP UniCredit Vita

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 2,8 Md€ en baisse de - 326 M€ (- 10 %) dont - 365 M€ sur l'épargne/retraite en raison d'un contexte de marché défavorable à l'assurance-vie. À noter un rééquilibrage du mix produit grâce aux bonnes performances des produits multisupports et du lancement réussi du nouveau fonds euros. Ainsi la part euros passe de 24 % à 47 %. La prévoyance progresse fortement (+ 55 M€, soit + 85,6 %).

La **marge d'assurance** s'établit à + 82 M€, en progression de + 13 M€ (soit + 18 %). Les bonis de sinistralité et de commissions sur la prévoyance/protection (+ 13 M€), ainsi que le contexte économique favorable (+ 15 M€) sont partiellement compensés par la baisse du relâchement de CSM et RA récurrent (- 9 M€).

Les **revenus du compte propre** sont en hausse, en lien avec des effets bases favorables liés à la situation des marchés en 2022, pour atteindre - 9 M€. Des actions de désensibilisation du P&L ont été menées par la filiale sur le début de l'année 2023 (cession de ses OPC notamment).

Le **RBE** s'établit à 67 M€ (+ 32 M€ par rapport à fin décembre 2022).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 25 M€ (+ 11 M€ par rapport à fin décembre 2022) après les intérêts minoritaires de - 24 M€ et la charge d'impôts de - 18 M€.

CNP Vita Assicura

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 2,7 Md€, en baisse de - 1,7 Md€ (- 39 %) compte tenu du contexte en Italie toujours défavorable aux produits d'assurance (concurrence avec les produits bancaires à taux de rendement supérieurs : BTP 10 ans à 3,7 % à fin décembre 2023) et de la défiance des clients suite au blocage temporaire des rachats des clients d'Eurovita.

La **marge d'assurance** est stable à + 70 M€ (+ 2 M€ soit + 0,3 %). Les effets positifs de la baisse des taux (+ 51 M€) sont compensés par les effets d'expérience négatifs (- 35 M€) en lien avec la hausse des rachats, la baisse de la collecte et la diminution du relâchement de CSM et RA attendu (- 13 M€).

Les **revenus du compte propre** atteignent 18 M€ en raison d'une augmentation des revenus courants liée à la hausse des taux et d'un effet de marché défavorable en 2022.

Le **RBE** s'établit à 52 M€ (+ 18 M€ par rapport à fin décembre 2022).

Le **résultat net IFRS part du Groupe** s'établit à 36 M€ (+ 14 M€ par rapport à fin décembre 2022) après la charge d'impôts de - 16 M€.

(1) *À change constant*

CNP Santander Insurance

Le **chiffre d'affaires** atteint 745 M€, soit un léger repli par rapport à 2022 (- 15 M€ soit - 1,9 %) dans un contexte du marché crédit bancaire en baisse.

La **marge d'assurance** s'établit à + 133 M€, en progression de + 15 M€ (soit + 13 %), portée principalement par la hausse de la production financière (+ 11 M€) et l'amélioration de la sinistralité (+ 3 M€), notamment sur les garanties non-vie.

Les **revenus du compte propre** sont en hausse de + 6 M€ en lien avec des effets de marché favorables et la hausse des revenus d'instruments de taux.

La contribution au résultat **net IFRS part du Groupe** est de 42 M€ soit une augmentation de + 9 M€ par rapport à décembre 2022.

3.3.4 Trésorerie et capitaux

3.3.4.1 Capital

Capitaux propres

Se référer à la section 3.1. Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2023.

Capital social

Le montant du capital social au 31 décembre 2023, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

Le capital social de CNP Assurances SA, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013, date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions. Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

Se référer à la section 7.2 Actionnariat.

3.3.4.2 Informations sur les conditions d´emprunt et la structure de financement de l´émetteur

Structure de financement

CNP Assurances SA émet différents types de passifs subordonnés qui participent principalement à la politique de gestion du capital de CNP Assurances et ses filiales. La flexibilité financière de CNP Assurances et ses filiales repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances et ses filiales cherchent en permanence à diversifier leur base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en EUR et USD.

CNP Assurances et ses filiales adaptent régulièrement leur structure de capital en tenant compte de leurs perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par les marchés de capitaux. Pour plus de renseignements, se référer à :

- la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés : « Dettes subordonnées » ;
- la note 10.4 de l´annexe aux comptes consolidés : « Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres » ;
- les notes 7.7 et 7.8 de l´annexe aux comptes consolidés : « Instruments dérivés » et « Comptabilité de couverture » ;
- la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés : « Produits des placements » ;
- la note 8 de l'annexe aux comptes annuels : « Renseignements relatifs aux passifs subordonnés ».

Investissements importants et sources de financement dédiées

Ce paragraphe mentionne les investissements importants de CNP Assurances et ses filiales qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

Il n´y a pas eu d´investissement en 2023 répondant à ces critères.

Dettes de financement

Se référer à la section 3.3.1 Comptes consolidés, paragraphe Bilan consolidé au 31 décembre 2023.

Ratio d´endettement

Il se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

Il s'établit à 28,8 % au 31 décembre 2023 contre 28,7 % [1] au 31 décembre 2022.

(1) 30,8 % publié en 2022. L´application d'IFRS 17 a eu un impact sur les capitaux propres utilisés dans le calcul du ratio

3.3.4.3 Liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 587,6 M€ au 31 décembre 2023 vs 1 123,1 M€ en 2022 [1]. Pour plus de détails sur les flux de trésorerie, se référer au Tableau de Flux de Trésorerie dans les comptes consolidés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de CNP Assurances et ses filiales, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise. Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Les flux de financement sont des flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors de CNP Assurance et ses filiales (associés et minoritaires).

3.3.5 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurance ou de réassurance, les niveaux minimum de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de reporting, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire de CNP Assurances et ses filiales est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. CNP Assurances et ses filiales n'utilisent aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

À fin 2023, le taux de couverture du SCR de CNP Assurances et ses filiales est de 250 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR Groupe est de 22,2 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe (37,1 Md€) et le SCR Groupe (14,8 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque *(value-at-risk)* des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

En complément, le taux de couverture du MCR de CNP Assurances et ses filiales est de 402 % à fin 2023. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR Groupe est de 22,5 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR Groupe (30,0 Md€) et le MCR Groupe (7,5 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2022, seront présentes dans le rapport du Groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2023 (publié en avril 2024).

(1) *17 028,5 M€ publié en 2022. Les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ne sont désormais plus classés en équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie mais dans les flux d'investissements*

Chapitre

4

États financiers RFA

4.1 Comptes consolidés 2023 82

4.1.1 Bilan consolidé 82

4.1.2 Compte de résultat 84

4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 85

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 86

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie 87

4.1.6 Annexe aux comptes consolidés 91

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 256

4.3 Comptes annuels au 31 décembre 2023 262

4.3.1 Bilan au 31 décembre 2023 262

4.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2023 264

4.3.3 Engagements reçus et donnés 266

4.3.4 Annexe aux comptes annuels 267

4.4 Autres informations 317

4.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2023 317

4.4.2 Résultats financiers sur cinq ans 317

4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 318

4.1 Comptes consolidés 2023

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022	01/01/2022
Goodwill	6	207,7	237,8	189,9
Portefeuille des contrats financiers	6	-	-	-
Valeur des accords de distribution et autres incorporels	6	3 526,8	3 509,5	3 322,6
Actifs incorporels		**3 734,4**	**3 747,3**	**3 512,5**
Immobilier de placement	7	6 652,5	6 176,0	3 198,3
Actifs financiers au coût amorti	7	2 085,8	98,7	87,4
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	7	198 583,7	196 193,3	235 585,5
Actifs à la juste valeur par le résultat net	7	202 451,8	192 094,9	202 944,7
Instruments dérivés et dérivés et incorporés séparés	7	1 678,4	3 851,3	1 467,5
Placements des activités d'assurance		**411 452,1**	**398 414,2**	**443 283,5**
Placements des autres activités		**2,0**	**2,2**	**2,4**
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	**5**	**1 104,4**	**1 117,9**	**955,9**
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		355,7	265,3	366,3
Actifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		141,9	89,2	53,1
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	**8**	**497,6**	**354,5**	**419,4**
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		8 532,3	7 856,1	11 040,7
Actifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		78,6	77,9	96,8
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	**8**	**8 610,9**	**7 934,0**	**11 137,5**
Actifs relatifs aux contrats financiers		**15,1**	**14,5**	**17,8**
Actifs relatifs aux contrats	**8**	**9 123,6**	**8 303,0**	**11 574,7**
Créances d'impôts exigibles		348,0	555,0	472,0
Autres créances	9	6 580,5	8 428,6	5 381,8
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	9	462,3	448,8	517,9
Autres actifs d'exploitation à long terme		753,7	499,2	593,2
Impôts différés actifs	19	937,6	1 312,8	340,3
Autres actifs		**9 082,2**	**11 244,4**	**7 305,1**
Actifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		**-**	**-**	**-**
Trésorerie et équivalents de trésorerie		**1 934,4**	**1 806,9**	**1 803,3**
TOTAL ACTIF		**436 433,2**	**424 635,8**	**468 437,3**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022	01/01/2022
Capital	10	686,6	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		- 9 959,9	- 17 098,9	14 634,8
Réserves de couverture de flux de trésorerie	7	71,3	106,7	15,0
Écarts actuariels		- 70,5	- 80,1	- 166,8
Réserve financière d'assurance et de réassurance		8 754,1	16 234,5	- 12 582,6
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	10	1 881,3	1 881,3	1 881,3
Résultats cumulés		15 204,1	15 061,2	15 173,9
Résultat de l'exercice		1 717,0	1 171,0	-
Réserves de conversion		- 908,0	- 935,6	- 1 149,1
Capitaux propres du Groupe		**19 112,3**	**18 763,1**	**20 229,5**
Participations ne donnant pas le contrôle		4 147,7	3 964,8	3 907,5
Capitaux propres totaux		**23 260,0**	**22 727,9**	**24 137,0**
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon les modèles BBA et VFA		374 410,3	360 591,2	407 153,2
Passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisés selon le modèle PAA		984,2	961,2	947,4
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	**8**	**375 394,5**	**361 552,4**	**408 100,6**
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle BBA		25,6	8,9	11,5
Passifs relatifs aux contrats de réassurance comptabilisés selon le modèle PAA		9,6	7,6	6,1
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	**8**	**35,1**	**16,6**	**17,6**
Passifs relatifs aux contrats financiers		2 395,3	2 453,3	2 918,0
Passifs relatifs aux contrats	**8**	**377 824,8**	**364 022,3**	**411 036,2**
Provisions pour risques et charges	**11**	**286,3**	**278,6**	**297,2**
Dettes subordonnées	12	6 769,0	6 508,1	6 942,5
Dettes de financement		**6 769,0**	**6 508,1**	**6 942,5**
Dettes d'exploitation représentées par des titres		18 869,7	21 077,2	18 806,7
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		346,8	683,8	178,7
Dettes d'impôts exigibles		183,7	97,8	146,7
Comptes courants créditeurs		105,6	92,5	82,7
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		73,2	345,2	470,2
Instruments dérivés passifs	7	816,2	1 588,9	1 704,5
Impôts différés passifs	19	771,3	789,3	796,8
Autres dettes	13	7 126,5	6 424,4	3 838,1
Autres passifs		**28 293,0**	**31 099,0**	**26 024,5**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		**-**	**-**	**-**
TOTAL PASSIF		**436 433,2**	**424 635,8**	**468 437,3**

4.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités d'assurance	14	11 003,1	11 381,4
Charges afférentes aux activités d'assurance	15	- 7 705,8	- 8 440,4
Charges ou produits nets afférents des contrats de réassurance détenus	16	- 86,8	21,8
Résultat des activités d'assurance		**3 210,5**	**2 962,9**
Produits des placements nets de charges	17	5 754,2	5 796,1
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissements *	17	176,7	78,0
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	17	0,1	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat *	17	7 266,2	- 8 290,9
Variation des dépréciations sur placements	17	- 72,4	133,7
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	17	168,4	326,2
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance	17	- 13 517,1	4 683,3
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	17	877,7	- 2 968,7
Total des produits financiers nets de charges		**653,8**	**- 242,1**
Produits et charges des autres activités		47,6	78,2
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 839,4	- 735,3
Total des autres produits et charges opérationnels courants		**- 791,8**	**- 657,1**
Résultat opérationnel courant		**3 072,5**	**2 063,6**
Autres produits et charges opérationnels non courants	18	8,5	- 104,4
Résultat opérationnel		**3 081,0**	**1 959,2**
Charges de financement		- 192,6	- 193,2
Variation de valeur des actifs incorporels		- 36,0	5,7
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	5	72,0	114,1
Impôts sur les résultats	19	- 880,5	- 423,7
Résultat après impôt des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 043,9**	**1 462,2**
Participations ne donnant pas le contrôle		326,8	291,2
Résultat net part du Groupe		**1 717,0**	**1 171,0**

* *Les résultats de cession des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat (placement financiers, euros et UC, Immobilier de placement, actifs biologiques (forêts)), le cas échéant, sont désormais présentés sur l'agrégat variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat*

4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l´ensemble consolidé	**2 043,9**	**1 462,2**
Éléments recyclables en résultat	**- 868,8**	**484,0**
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**8 875,7**	**- 39 408,9**
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	9 112,6	- 39 359,5
Reclassement en résultat sur la période (cessions, dépréciations)	- 237,0	- 49,5
Réserve de couverture des flux de trésorerie	**- 46,2**	**112,9**
Variation de la réserve sur la période	- 74,7	178,4
Recyclage en résultat sur la période	28,5	- 65,6
Produits financiers ou charges financières d´assurance non comptabilisés au compte de résultat	- 10 268,4	39 266,3
Produits financiers ou charges financières de réassurance non comptabilisés au compte de résultat	6,2	- 32,6
Écarts de conversion	215,5	514,9
Impôts différés	348,5	31,5
Éléments non recyclables en résultat	**1 722,5**	**- 2 008,2**
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 309,2	- 2 824,1
Produits financiers ou charges financières d´assurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance comptabilisés en capitaux propres	-	-
Écarts actuariels	12,8	117,9
Impôts différés	- 599,6	698,1
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**853,7**	**- 1 524,3**
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**2 897,5**	**- 62,2**
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Part du Groupe	2 350,8	- 570,6
dont total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle	546,7	508,6

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 01/01/2023	**686,6**	**1 736,3**	**- 17 098,9**	**16 234,5**	**106,7**	**1 881,3**	**- 80,1**	**16 232,2**	**- 935,6**	**18 763,1**	**3 964,9**	**22 727,9**
• Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	1 717,0	-	1 717,0	326,8	2 043,9
• Autres éléments du résultat global	-	-	7 134,9	- 7 475,9	- 35,4		9,5	923,7	76,9	633,8	219,9	853,7
Résultat global	**-**	**-**	**7 134,9**	**- 7 475,9**	**- 35,4**		**9,5**	**2 640,7**	**76,9**	**2 350,8**	**546,7**	**2 897,5**
• Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	- 1 949,3		- 1 949,3	- 337,9	- 2 287,1
• Titres subordonnés nets d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	- 56,0		- 56,0	-	- 56,0
• Actions propres nettes d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Variation de périmètre	-	-	4,1	0,1				32,7	- 49,4	- 12,5	- 26,0	- 38,6
• Autres variations	-			- 4,6				20,9	-	16,3	-	16,3
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31/12/2023	**686,6**	**1 736,3**	**- 9 959,9**	**8 754,1**	**71,3**	**1 881,3**	**- 70,5**	**16 921,1**	**- 908,0**	**19 112,3**	**4 147,7**	**23 260,0**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve financière d'assurance et de réassurance	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 31/12/2021	**686,6**	**1 736,3**	**4 295,0**		**15,0**	**1 881,3**	**- 166,7**	**13 831,9**	**- 1 145,2**	**21 134,2**	**3 628,7**	**24 762,9**
Effet de la 1re application d'IFRS 9, net d'impôt *			- 9 200,0					9 196,9		- 3,1	1,3	- 1,8
Effet de la 1re application d'IFRS 17, net d'impôt *			19 534,5	- 12 582,6				- 7 871,8		- 919,9	289,8	- 630,0
Autres mouvements			5,3					16,9	- 4,0	18,2	- 12,3	5,9
Capitaux propres retraites IFRS au 01/01/2022	**686,6**	**1 736,3**	**14 634,8**	**- 12 582,6**	**15,0**	**1 881,3**	**- 166,7**	**15 173,9**	**- 1 149,1**	**20 229,4**	**3 907,5**	**24 137,0**
Résultat net								1 171,0		1 171,0	291,2	1 462,2
Autres éléments du résultat global			- 31 029,7	28 138,8	91,7		86,6	737,1	233,8	- 1 741,7	217,4	- 1 524,3
Résultat global			**- 31 029,7**	**28 138,8**	**91,7**		**86,6**	**1 908,0**	**233,8**	**- 570,7**	**508,6**	**- 62,2**
• Distribution de dividendes								- 686,2		- 686,2	- 229,3	- 915,6
• Titres subordonnés nets d'impôt								- 49,2		- 49,2	-	- 49,2
• Actions propres nettes d'impôt										-	-	-
• Variation de périmètre			- 700,4	662,5				- 77,7	- 20,3	- 136,0	- 208,4	- 344,3
• Autres variations			- 3,5	15,7			0,1	- 36,5		- 24,2	- 13,5	- 37,7
CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31/12/2022	**686,6**	**1 736,3**	**- 17 098,9**	**16 234,5**	**106,7**	**1 881,3**	**- 80,1**	**16 232,2**	**- 935,6**	**18 763,1**	**3 964,9**	**22 727,9**

* *Le détail des impacts à la transition concernant les normes IFRS 9 et IFRS 17 est présenté en note 3.2 et en note 8.10 relative aux actifs financiers à la juste valeur par OCI présents à la transition et adossés à des contrats d'assurance et de réassurance*

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations de CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre CNP Assurances et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de CNP Assurances et ses filiales, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ne sont désormais plus classés en équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie mais dans les flux d'investissements.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors de CNP Assurances et ses filiales (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat opérationnel	**3 081,0**	**1 959,2**
Plus et moins-values de cession des placements	- 2 851,5	360,4
Dotations nettes aux amortissements	237,7	227,7
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	81,5	- 132,7
Dotations nettes aux autres provisions	2,1	- 31,2
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 4 134,1	8 761,0
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 150,1	679,2
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	79,5	84,7
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	**- 6 734,7**	**9 949,1**
Variation des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance	1 538,1	- 5 324,9
Variation des actifs et passifs relatifs à des contrats financiers	- 227,5	- 575,0
Variation des créances et dettes d'exploitation	3 224,5	- 726,7
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 2 465,4	1 463,2
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 255,0	140,9
Impôts nets décaissés	- 495,2	- 797,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**- 2 334,2**	**6 088,2**
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	- 50,6	- 1 017,6
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée	100,2	- 4,0
Prises de participation dans des entreprises associées et co-entreprises	-	- 0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées et co-entreprises	-	- 20,2
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**49,6**	**- 1 041,9**
Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	209 406,1	210 988,0
Cessions d'immobilier de placement	276,4	82,6
Cessions de placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	0,2	-
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	**209 682,7**	**211 070,6**
Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 204 022,0	- 213 464,4
Acquisition d'immobilier de placement	- 575,6	- 952,5
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	**- 204 597,6**	**- 214 416,9**
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14,4	6,3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 112,9	- 141,3
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**- 98,5**	**- 134,9**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**5 036,2**	**- 4 523,1**

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Émissions d'instruments de capital	28,5	5,7
Remboursements d'instruments de capital	-	- 431,5
Dividendes payés	- 2 287,0	- 915,1
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	**- 2 258,5**	**- 1 340,9**
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	500,0	575,1
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 200,0	- 1 000,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 277,8	- 258,6
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	**22,2**	**- 683,5**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**- 2 236,3**	**- 2 024,4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	**1 123,1**	**1 624,6**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	- 2 334,2	6 088,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	5 036,2	- 4 523,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 2 236,3	- 2 024,4
Effet de variation de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	- 1,2	- 21,7
Effets des changements de méthodes sur la période et divers	0,0	- 20,2
Effets des activités destinées à être cédées sur la période	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	**1 587,6**	**1 123,1**

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2023	**49,6**	**1 881,3**	**6 508,1**	**-**	**8 439,0**
Émission	-	-	500,0	0,0	500,0
Remboursement	-	-	- 200,0	-	- 200,0
Total flux monétaires	**-**	**-**	**300,0**	**0,0**	**300,0**
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
Variation de change couverte en flux de trésorerie	39,1	-	- 39,1	-	-
Variations de juste valeur	- 68,4	-	-	-	- 68,4
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Total flux non monétaires	**- 29,3**	**-**	**- 39,1**	**-**	**- 68,4**
31/12/2023	**20,3**	**1 881,3**	**6 769,0**	**0,0**	**8 670,6**

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
01/01/2022	**14,8**	**1 881,3**	**6 942,5**	**-**	**8 838,6**
Émission	-	-	500,0	-	500,0
Remboursement	-	-	- 1 000,0	-	- 1 000,0
Total flux monétaires	**-**	**-**	**- 500,0**	**-**	**- 500,0**
Écarts de conversion	-	-	-	-	-
Variation de change couverte en flux de trésorerie	- 65,6	-	65,6	-	-
Variations de juste valeur	100,4	-	-	-	100,4
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Total flux non monétaires	**34,8**	**-**	**65,6**	**-**	**100,4**
31/12/2022	**49,6**	**1 881,3**	**6 508,1**	**-**	**8 439,0**

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du tableau des flux de trésorerie

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du tableau des flux de trésorerie s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan).

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie (bilan)	1 934,4	1 806,9
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 346,8	- 683,8
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	**1 587,6**	**1 123,1**

4.1.6 Annexe aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture 92

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2023 92
NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels 93
NOTE 3 Effet de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1er janvier 2023 93

Principes comptables 99

NOTE 4 Principes comptables 99

Périmètre de consolidation 101

NOTE 5 Périmètre de consolidation 101

Analyse des principaux postes du bilan 109

NOTE 6 Actifs incorporels 109
NOTE 7 Placements des activités d'assurance 113
NOTE 8 Actifs et passifs relatifs aux contrats 138
NOTE 9 Autres actifs 192
NOTE 10 Capitaux propres 194
NOTE 11 Provisions pour risques et charges 196
NOTE 12 Dettes subordonnées 197
NOTE 13 Autres passifs 200

Analyse des principaux postes du compte de résultat 204

NOTE 14 Revenus d'assurance 204
NOTE 15 Charges par nature 207
NOTE 16 Charges ou produits nets de réassurance 209
NOTE 17 Produits des placements 212
NOTE 18 Autres produits et charges opérationnels 218
NOTE 19 Impôts sur les bénéfices 218
NOTE 20 Analyse sectorielle 221

Autres analyses 222

NOTE 21 Application de la norme IAS 29 222
NOTE 22 Passifs éventuels 222
NOTE 23 Informations relatives aux parties liées 222
NOTE 24 Compensation des actifs et passifs financiers 225
NOTE 25 Les risques financiers 228
NOTE 26 Risque de liquidité 239
NOTE 27 Risques techniques liés aux contrats d'assurance et financiers 240
NOTE 28 Engagements donnés et reçus 246
NOTE 29 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle 247

Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2023

1.1 Constitution du groupe CNP Assurances

Dans le cadre du rapprochement de ses filiales d'assurances, le groupe La Banque Postale a créé une société holding afin de centraliser la gouvernance de son pôle assurance. Les activités d'assurances du groupe La Banque Postale ainsi que CNP Assurances et ses filiales ont été regroupées sous une gouvernance unique au cours du 1er semestre.

Le but de cette opération est de profiter des synergies de développement, d'unifier les méthodes et pratiques des sociétés et de bénéficier pleinement des effets de taille au regard de la supervision prudentielle.

Le groupe CNP Assurances devient ainsi l'interlocuteur privilégié de l'ACPR dans son rôle de supervision. Les informations comptables et prudentielles seront donc désormais produites à ce niveau global.

Les informations financières et prudentielles seront par ailleurs maintenues également au niveau de CNP Assurances SA dans la mesure où l'entité reste émettrice de titres obligataires admis à la négociation sur un marché réglementé.

1.2 CNP Assurances SA verse un acompte sur dividende de l'ordre de 1 Md€ à CNP Assurances Holding

Le conseil d'administration de CNP Assurances SA s'est réuni le 27 septembre 2023 à 9 heures au siège social de la société à Issy-les-Moulineaux, sous la présidence de Véronique Weill. À cette occasion, la distribution d'un acompte sur dividende de l'ordre de 1 Md€, prélevé sur les résultats de l'exercice en cours et le report bénéficiaire, a été votée au profit de CNP Assurances Holding.

Cet acompte permet de doter CNP Assurances Holding des fonds nécessaires aux fins de permettre le paiement d'un dividende à son actionnaire La Banque Postale, en 2024, au titre de l'exercice 2023 sans présumer du montant de ce dividende.

Le montant de ce versement à CNP Assurances Holding est de 1 001 916 826,92 €, correspondant à 1,46 €/action (hors actions auto-détenues).

La mise en paiement par CNP Assurances SA, en numéraire, est intervenue entre le 29 septembre 2023 et le 14 octobre 2023.

1.3 Fusion MFPrévoyance dans les comptes de CNP Assurances SA

L´Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a émis un avis favorable au transfert de portefeuille de MFPrévoyance au profit de CNP Assurances.

L'approbation par l'ACPR du transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances constitue l'avant-dernière étape avant la fusion des activités de MFPrévoyance au sein de CNP Assurances prévue le 31 décembre 2023, une fois que le délai d´opposition des créanciers aura expiré.

MFPrévoyance est, depuis novembre 2021, détenue, directement et indirectement, à 100 % par CNP Assurances.

La fusion s'inscrit dans la stratégie de développement de CNP Assurances sur le marché de la protection sociale, en particulier sur le segment de la protection sociale complémentaire (essentiellement prévoyance) de la fonction publique d'État. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale, au cœur de sa raison d'être et en cohérence avec son appartenance au grand pôle financier public.

1.4 Émission de la première obligation subordonnée durable Tier 2

CNP Assurances a émis le 11 janvier 2023 une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 M€. Il s'agit de la 1re obligation subordonnée durable émise par le Groupe, portant intérêt au taux fixe de 5,25 % jusqu'au 18 juillet 2033, puis au taux variable au-delà de cette date et jusqu'à sa maturité le 18 juillet 2053.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

La notation attribuée à cette émission par les agences Standard & Poor's et Fitch Ratings sont A- et BBB+ respectivement.

Les fonds levés dans le cadre de cette opération seront exclusivement utilisés pour financer ou refinancer, en totalité ou partiellement, des actifs durables (verts et/ou sociaux) éligibles, nouveaux et/ou existants, tels que définis dans le « Sustainable Bond Framework » disponible sur le site de CNP Assurances.

1.5 CNP Assurances finalise ses acquisitions au Brésil

CNP Participacões em Seguros

CNP Assurances finalise l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade dans la société CNP Participações em Seguros Ltda. « Holding Seguros », portant ainsi sa participation à 100 %.

Holding Seguros détient 100 % de Companhia Seguros Previdência do Sul « Previsul » et 51 % de CNP Capitalização S.A. « CNP Cap ».

Cette opération s'élève à un montant de 166,8 MBRL.

CNP Capitalizacão

CNP Assurances finalise l'acquisition des parts détenues par ICATU dans CNP Capitalização S.A. « CNP Cap », portant sa participation à 100 % du capital.

Cette opération, d'un montant de 194,5 MBRL, est le dernier volet d'un accord plus global, annoncé le 14 septembre 2022, permettant à CNP Assurances de poursuivre sa stratégie de développement à l'international avec l'acquisition à 100 % des participations de Caixa Seguridade dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consórcio* (Holding Seguros, Previsul, Odonto Empresa, CNP Capitalização et CNP Consórcios).

1.6 CNP Assurances renforce sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite

Assureur du régime Préfon Retraite, CNP Retraite, filiale à 100 % de CNP Assurances, a renforcé sa position dans l'assurance du régime depuis le 1er janvier 2024. Ce contrat était jusqu'à présent réassuré en quote-part par quatre acteurs : CNP Assurances, Axa, Groupama Gan Vie et Allianz.

CNP Retraite et Groupama Gan Vie ont conclu un accord pour la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie à l'issue duquel CNP Retraite conserve une quote-part de 58 % (contre 37 % précédemment). Les quotes-parts réassurées par Axa et Allianz restent inchangées.

Les titres en représentation des engagements du réassureur sortant ont été apportés à CNP Retraite en date du 1er janvier 2024.

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

CNP Assurances annonce la nomination de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale du Groupe

Sur proposition de son comité des rémunérations et des nominations, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé le 11 janvier 2024 Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale.

NOTE 3 Effet de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1er janvier 2023

3.1 Première application d'IFRS 9 et IFRS 17

3.1.1 Adoption simultanée des normes IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 17 – Contrats d'assurance

CNP Assurances et ses filiales appliquent les normes IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 17 – Contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 – Contrats d'assurance a été adoptée en novembre 2021 par l'Union européenne avec, par rapport aux dispositions de la norme et ses amendements publiés par l'IASB en mai 2017 et juin 2020, une dérogation optionnelle sur l'exigence de cohortes annuelles dans certains cas spécifiques (cf. paragraphe 8.1.4 des comptes consolidés annuels). Ses dispositions remplacent à partir du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4.

CNP Assurances et ses filiales avaient choisi de différer l'application de la norme IFRS 9 en application des amendements à IFRS 4 – Contrats d'assurance qui avaient introduit, pour les entités émettant des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 4, une exemption temporaire optionnelle d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application d'IFRS 17. Dans ce contexte, CNP Assurances et ses filiales, éligibles à cette exemption, a décidé de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2023.

L'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations Comparatives », publié le 9 décembre 2021 et adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022,

a introduit une option concernant l'information comparative qui doit être publiée lors de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9. Il autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément les deux normes à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les règles de classification et d'évaluation d'IFRS 9 s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier.

CNP Assurances et ses filiales, ayant choisi de présenter l'information comparative lors de la première application d'IFRS 9, ont décidé d'utiliser la superposition de classement autorisée par cet amendement pour tous les actifs financiers éligibles, y compris en matière de dépréciation.

Les informations suivantes sont données au titre de la première application de l'ensemble des deux normes pour CNP Assurances et ses filiales.

3.1.1.1 Modalités et principaux impacts à la transition

L'adoption de la norme IFRS 9 portant sur les instruments financiers est d'application rétrospective selon les modalités prévues par IAS 8 – Méthodes comptables, changements d´estimations comptables et erreurs, sauf dans les cas visés aux paragraphes 7.2.4 à 7.2.26 et 7.2.28. La présente norme ne doit pas être appliquée à des éléments qui étaient déjà décomptabilisés à la date de première application. Néanmoins, la norme IFRS 17 prévoit une option ouverte aux sociétés d'assurance de présenter l'information comparative de façon identique et concomitante avec IFRS 17. CNP Assurances et ses filiales ont opté pour cette publication volontaire afin de fournir une information pertinente à compter du 1er janvier 2022.

La norme IFRS 9 prévoit plusieurs options de mise en œuvre comptable qui sont utilisées pour permettre une bonne adéquation comptable entre la comptabilisation des contrats d'assurance et les instruments financiers investis. Des placements financiers seraient ainsi comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie du résultat net pour un montant de 5 696,9 M€. Il s'agit principalement d'instruments de dettes qui bénéficient d'une compensation économique avec un instrument dérivé visant à réduire la volatilité de la juste valeur ou de son flux de rendement (par exemple, les titres obligataires indexés sur l'inflation).

Par ailleurs, dans le but de réduire également la volatilité induite par les instruments de capitaux propres, CNP Assurances et ses filiales ont opté majoritairement pour la comptabilisation de ces titres de type « Actions » en contrepartie des autres éléments du résultat global. À la date de transition, le montant des placements concernés s'élève à environ 21 543,7 M€. Les variations futures de juste valeur de ces placements seront ainsi comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et n'impacteront plus le résultat net de l'exercice. En contrepartie, les résultats de cession de ces placements ne pourront être comptabilisés en résultat net et seront définitivement considérés comme des résultats réalisés sur exercices antérieurs (réserves consolidées).

Concernant la dépréciation des instruments financiers, la norme IFRS 9 a instauré un nouveau modèle basé sur l'estimation de l'entreprise des pertes de crédit attendues. Cette nouvelle méthode repose sur des aspects prospectifs portant sur les instruments financiers comptabilisés en contrepartie des autres éléments du résultat global. Le montant estimé à la date de transition s'élève à un montant de l'ordre de 455 M€. Ce montant est à mettre en regard des dépréciations précédemment comptabilisées sous IAS 39 qui s'élèvent à la clôture de l'exercice 2021 à environ 2,5 Md€ sur l'ensemble des instruments financiers.

Les méthodes de transition prévues par IFRS 17 – Contrats d'assurance sont de trois natures :

- l'approche rétrospective complète (FRA) qui nécessite de recalculer les agrégats comptables depuis l'origine des contrats. Cette approche a été appliquée pour les contrats d'assurance emprunteur souscrits depuis 2021 compte tenu de la disponibilité des données. Cette méthode est obligatoire dès lors que les données sont disponibles. À défaut, les méthodes suivantes ont été également appliquées ;
- l'approche par la Juste Valeur (JVA), option par laquelle les contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur à la date de transition. Cette méthode concerne près de 80 % du périmètre des contrats d'assurance du Groupe ;
- l'approche rétrospective modifiée (MRA) qui prévoit des modalités simplifiées pour éviter un surcoût de production des données historiques des contrats. Cette approche a été appliquée principalement aux contrats d'assurance emprunteur souscrits par le partenaire BPCE et certains portefeuilles des filiales brésiliennes.

La transition comptable au 1er janvier 2022 a conduit à distinguer de nouvelles décompositions comptables au sein de l'agrégat au bilan des « Passifs des contrats d'assurance » : le *Best Estimate* (BE), la marge sur services contractuels (CSM) et l'ajustement pour risques (RA). Les montants bruts avant impôts à la date de transition s'élèvent à 17 Md€ pour la CSM et 1,5 Md€ au titre de l'ajustement pour risques.

L'impact sur les fonds propres à la transition correspond à une diminution de l'ordre de 0,9 Md€ pour s'établir après transition à 20,2 Md€.

3.1.1.2 Montant de l'OCI déterminé à la date de transition

Pour les groupes de contrats auxquels CNP Assurances et ses filiales ont appliqué l´approche rétrospective modifiée ou l´approche de la juste valeur lors de la transition à IFRS 17 et auxquels l´option OCI est appliquée conformément au paragraphe 88(b) ou 89(b) d´IFRS 17, Les montants de la réserve OCI qui ont été initialement déterminés à la transition sont présentés en 8.10.

La norme impose par le paragraphe 116 de suivre l'écoulement dans le temps de ce montant à la transition IFRS 17. Pour les portefeuilles partiellement adossés aux fonds propres, CNP Assurances et ses filiales produisent cette information sur une base estimative du poids des activités d'assurances sur le total des portefeuilles concernés. Cette estimation est revue à chaque clôture annuelle.

3.1.2 Effets de la mise en œuvre d'IFRS 17 sur d'autres principes comptables

3.1.2.1 IAS 28 – Exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence

CNP Assurances et ses filiales continuent d'appliquer au cas par cas l'exemption prévue au paragraphe 18 (modifié) d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au titre d'élément sous-jacent de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA. CNP Assurances et ses filiales évaluent alors cette participation à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9.

3.1.2.2 IAS 40 – Immeubles de placement à la juste valeur

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée suite à la publication d'IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales ont choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placement qui sont des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA.

3.1.2.3 Annulation des actifs incorporels d'assurances

L'entrée en vigueur d'IFRS 17 proscrit la reconnaissance en tant qu'actifs incorporels distincts des anciens actifs incorporels d'assurance tels que les valeurs de portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille, et de tout actif incorporel au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (comme les coûts d'acquisition différés). Ces éléments sont désormais projetés dans les flux futurs des contrats d'assurance.

3.1.2.4 Abandon de la comptabilité reflet

Les modèles d'évaluation des contrats d'assurance (et de réassurance) introduits par la norme IFRS 17 rendent obsolète la comptabilité reflet et donc la constatation à l'actif du bilan de participation aux bénéfices différée active, ou au passif de participation aux bénéfices différée passive nette.

3.1.2.5 Nouvelle présentation des agrégats comptables du compte de résultat

La norme IFRS 17 ne fait plus apparaître le montant du chiffre d'affaires représentatif du volume d'activité, des primes perçues par l'assureur sur la période. Dorénavant, le compte de résultat traite d'un revenu d'assurances qui constitue la richesse revenant à l'assureur sur la période.

Ce revenu se compose des éléments suivants :

- l'amortissement de la CSM ;
- le relâchement de l'ajustement pour risques (RA) ;
- le relâchement des flux d'exécution du contrat au titre du service de la période ; et
- l'amortissement des frais d'acquisition.

3.2 Principaux impacts au passage à l'IFRS 17 et IFRS 9

3.2.1 Annexes de transition IFRS 9 au 1er janvier 2023

3.2.1.1 Transition des actifs financiers du 31 décembre 2022 au 1er janvier 2023

		Reclassements au titre d'IFRS 9								
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti	
(en millions d'euros)	31/12/2022 Valeur comptable au bilan selon IAS 39	Juste Valeur par Résultat – Instruments de dettes	Juste Valeur par Résultat – Instruments de capitaux propres	Juste Valeur par Résultat – Contrats en UC	Juste Valeur par Résultat sur Option – Instruments de dettes	Instruments dérivés	Juste Valeur par capitaux propres Recyclables – Instruments de dettes	Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables – Instruments de capitaux propres	Coût amorti – Instruments de dettes	Impact IFRS 17 (Reclassement en engagements non actuariels) *
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	27 735,8	16 786,4	6 061,3		4 302,1		585,9			- 0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17,3	5,7	0,0		10,1		1,5			0,0
Instruments dérivés de couverture	3 851,3					3 851,3				
Actifs financiers disponibles à la vente	276 456,8	68 240,4	11 673,8		929,4		179 717,8	15 887,4	8,1	- 0,0
Prêts et créances	4 252,9	3 430,0							4,4	818,5
Titres détenus jusqu'à l'échéance	86,6								86,6	
Contrats en UC	80 659,1			80 656,4						2,7
SOLDES COMPTABLES BRUTS SELON LES CRITÈRES DE VALORISATION AU 01/01/2023	**393 059,8**	**88 462,5**	**17 735,1**	**80 656,4**	**5 241,6**	**3 851,3**	**180 305,2**	**15 887,4**	**99,0**	**821,2**

* *L'essentiel du montant reclassé en engagements non actuariels provient des créances pour espèces déposées pour 604 M€ et des avances aux assurés pour 214 M€*

Sous IFRS 9/IFRS 17, les passifs financiers correspondent à des contrats pur UC sans garantie plancher. Les contrats multi-support qui comportent un risque assurance sont désormais rattachés à des contrats d'assurance. Les passifs relatifs à des contrats financiers représentaient 104,4 Md€ en valeur brute au 31 décembre 2022. Sous IFRS 17, ils représentent 2,4 M€. Les passifs financiers restent comptabilisés au coût amorti.

3.2.1.2 Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

		Reclassements des montants de dépréciations au titre d'IFRS 9					
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti
(en millions d'euros)	Valeur comptable au bilan selon IAS 39	Juste valeur par résultat – Instruments de dettes	Juste valeur par résultat – Instruments de capitaux propres	Juste valeur par résultat sur option – Instruments de dettes	Juste valeur par capitaux propres recyclables – Instruments de dettes	Juste valeur par capitaux propres non recyclables – Instruments de capitaux propres	Coût amorti – Instruments de dettes
Dépréciation Actifs disponibles à la vente	- 2 814,4	- 23,8	- 1 097,0		- 1,5	- 1 692,0	
Dépréciation Prêts et créances	- 26,6		- 9,5	- 17,0			- 0,1
Dépréciation Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Total Impôts différés/ Dépréciation	662,1		225,2			437,0	
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39 (A)	**- 2 178,9**	**- 23,8**	**- 881,4**	**- 17,0**	**- 1,5**	**- 1 255,1**	**- 0,1**
Dépréciations selon IFRS 9							
Bucket B1					- 298,1		- 1,2
Bucket B2					- 0,5		- 0,1
Bucket B3					- 1,5		- 16,3
Impact Impôts différés					41,1		- 0,1
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9 au 01/01/2023 (B)					**- 259,1**		**- 17,8**
TOTAL DES IMPACTS DANS LES CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2023 (B) - (A)		**23,8**	**881,4**	**17,0**	**- 257,6**	**1 255,1**	**- 17,6**

Il n'existe pas de dépréciation, suite à l'application d'IFRS 9 en matière de dépréciation, sur d'autres éléments tels que :

- les engagements de financement ou de garantie donnés en hors bilan ;
- les contrats de garantie financière émis.

Il n'existe pas non plus de provisions IAS 37 constatées sur des éléments de hors bilan.

3.2.1.3 Reclassement au titre d'IFRS 9

	Reclassement au titre d'IFRS 9 au 01/01/2023	
	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
(en millions d'euros)	Reclassements imposés par les dispositions d'IFRS 9	Reclassements effectués par choix
Instruments de dettes	**186 853,3**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 853,3	
Instruments de capitaux propres		**15 887,4**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		15 887,4

3.2.1.4 Répartition des dépréciations par Bucket

	01/01/2023		
(en millions d'euros)	*Bucket 1*	*Bucket 2*	*Bucket 3*
Instruments de dettes	- 299,3	- 0,6	- 17,9
Créances d'assurance et de réassurance relatives à des contrats financiers *	- 0,1		
Créances d'exploitation **	- 58,1		- 14,0
TOTAL	**- 357,5**	**- 0,6**	**- 31,9**

* *Ce poste correspond aux dépréciations des créances assurées sur des contrats financiers sans Participation aux Bénéfices Discrétionnaire*

** *Les créances d'exploitation correspondent à des créances locatives. Les créances sont provisionnées à partir du moment où il y a une incertitude sur la recevabilité des créances auprès du tiers. Cette incertitude est présumée dès lors que la créance présente un délai de paiement supérieur à 90 jours*

3.2.2 Impacts du passage à IFRS 9 et IFRS 17 sur les capitaux propres au 1er janvier 2023

(en millions d'euros)	
Incidence sur les réserves consolidées	**9 196,9**
Reclassement depuis les **actifs disponibles à la vente** vers les actifs à la juste valeur **par capitaux propres**	1 682,7
Reclassement depuis les **actifs disponibles à la vente** vers les actifs à la juste valeur **par résultat**	10 527,1
Comptabilisation des **pertes de crédits attendues** (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champ d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors-bilan)	- 451,1
Autres mouvements	3,0
Impôts	- 2 564,9
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**- 9 200,0**
Reclassement depuis les **actifs disponibles à la vente** vers les actifs à la juste valeur **par capitaux propres**	- 1 682,7
Reclassement depuis les **actifs disponibles à la vente** vers les actifs à la juste valeur **par résultat**	- 10 527,1
Reclassement depuis les **actifs disponibles à la vente** vers **coût amorti**	- 2,9
Comptabilisation des **pertes de crédits attendues** sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur **par capitaux propres**	448,2
Autres mouvements	- 1,8
Impôts	2 566,4
Total – Impact sur les capitaux propres liés à la mise en application d'IFRS 9	**- 3,1**
Impact sur les capitaux propres liés à la mise en application d'IFRS 17	**- 919,9**
TOTAL – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES LIÉS À LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9 ET IFRS 17	**- 923,0**

Principes comptables

NOTE 4 Principes comptables

CNP Assurances, société mère de CNP Assurances et ses filiales, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le n° 341 7377 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux.

CNP Assurances et ses filiales ont pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances et ses filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 février 2024.

4.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés annuels de CNP Assurances et ses filiales sont arrêtés au 31 décembre 2023.

Ces comptes consolidés annuels sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations du IFRS Interpretations Committee, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2023.

CNP Assurances et ses filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2022, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2023.

4.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1er janvier 2023

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2022, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2023 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
IFRS 17 – Contrats d'assurance	19 novembre 2021
IFRS 9 – Instruments financiers	22 novembre 2016
Amendements à IAS 1 et *Practice Statement 2* – Informations à fournir sur les méthodes comptables	2 mars 2022
Amendements à IAS 8 – Définition des estimations comptables	2 mars 2022
Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 – Information comparative	8 septembre 2022
Amendements à IAS 12 – Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction	11 août 2022
Amendement à IAS 12 – Impôts complémentaires liés à l'application de la réforme fiscale internationale GloBE, Pilier 2	8 novembre 2023

Les principaux impacts pour CNP Assurances et ses filiales concernent l'adoption simultanée des normes IFRS 17 – Contrats d'assurance et IFRS 9 – Instruments financiers. Les impacts sur les principaux postes du bilan sont présentés dans la note dédiée 3.2.1.

L'amendement IAS 1 – Présentation des états financiers propose des modifications qui visent à faciliter l'identification et la présentation de toutes les méthodes comptables qui fournissent des informations significatives aux principaux utilisateurs et le cas échéant l'exclusion des états financiers des méthodes comptables non significatives.

L'amendement IAS 8 – Définition des estimations comptables clarifie la distinction entre un changement de méthodes comptables et des changements d'estimations comptables. Cette précision est sans incidence sur le Groupe.

L'amendement IAS 12 – Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une même transaction vient modifier la manière dont les entités comptabilisent l'impôt différé pour les obligations relatives au démantèlement et les contrats de location en réduisant le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale. Ainsi, cette exemption ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles. Cette précision est sans incidence sur le Groupe.

Les amendements définitifs à IAS 12 précisent les incidences attendues sur les états financiers de l'entrée en vigueur de Pilier 2 (impôt minimum mondial), prévue pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023 soit en pratique le 1er janvier 2024. Une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2, d'application immédiate et rétrospective selon les principes d'IAS 8. Cette exemption demeure temporaire jusqu'à ce que l'IASB décide soit de la supprimer, soit de la rendre définitive.

Les règles Pilier 2, issues de la volonté de l'OCDE de réformer la fiscalité internationale, visent à instaurer un impôt minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des groupes multinationaux, afin de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice (BEPS). Cet impôt complémentaire est calculé par juridiction où le Groupe exerce son activité et il est à payer lorsque le taux effectif d'imposition d'une juridiction est inférieur à 15 %.

Le Projet de Loi de Finance 2024 transpose en droit français la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 et instaure l'application des règles Pilier 2 à compter du 1er janvier 2024.

CNP Assurances et ses filiales ont entamé en 2023 des travaux destinés à évaluer l'impact futur de ces nouvelles règles sur sa charge d'impôts. L'application des mesures de sauvegarde (« Safe Harbours ») sur la base des données du CBCR 2022 montre que seul un nombre réduit de pays dans lesquels le Groupe détient des filiales serait concerné et que l'impact serait non significatif dans les comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances et ses filiales appliquent l'exemption de comptabilisation d'impôts différés en lien avec Pilier 2. Cette exemption d'application immédiate et obligatoire a été introduite par l'amendement de la norme IAS 12 adopté par l'Union européenne en novembre 2023.

Le comité de l'IASB a validé lors, de sa réunion de mars 2023, la décision finale du comité d'interprétation de novembre 2022 concernant l'évaluation du droit de substitution dans l'éligibilité d'un contrat à la norme IFRS 16. Le comité rappelle et reprend les paragraphes de la norme qui précisent le caractère substantiel ou non des droits de substitution. Cette décision ne change pas les pratiques du Groupe dans l'analyse IFRS 16 des contrats de location.

4.1.2 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore en vigueur

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2023. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2023 sont reprises ci-dessous :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur *
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement avec les fournisseurs	20 novembre 2023	1er janvier 2024

* *Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024*

4.1.3 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 1er décembre 2023. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE	Date d'entrée en vigueur *
Amendement à IAS 1 – Classification des passifs en courant ou non courant	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 1 – Passifs non courants assortis de clauses restrictives	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement avec les fournisseurs	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères, Absence de convertibilité des devises	Non adopté	1er janvier 2025

* *Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024 ou 1er janvier 2025 (selon indication)*

4.2 Base d'établissement des comptes

Sauf mention contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base de la juste valeur, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués au coût :

- les actifs incorporels issus d'opérations d'acquisition ;
- les instruments financiers respectant les critères SPPI et détenus dans un portefeuille d'actif dont la gestion est uniquement de collecter les flux de trésorerie ;
- les passifs financiers ; et
- les immeubles de placement détenus en direct et qui ne sont pas en représentation des engagements envers les assurés.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont :

- les *goodwills*, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif ;
- les calculs de dépréciation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou au coût amorti ;
- les passifs liés à l'activité d'assurance (les projections de flux futurs et hypothèses d'évaluation des contrats d'assurance) ;
- ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Périmètre de consolidation

NOTE 5 Périmètre de consolidation

5.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation de CNP Assurances et ses filiales comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;
- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque co-entrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles CNP Assurances et ses filiales exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n´a toutefois qu´un caractère indicatif, l´existence ou l´absence d´influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l´investisseur au conseil d´administration ou à l´organe de direction équivalent de l´entreprise détenue ou des transactions significatives entre l´investisseur et l´entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l´existence d´une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part de CNP Assurances et ses filiales dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 5.9.2).

5.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où CNP Assurances et ses filiales obtiennent le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de CNP Assurances et ses filiales dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres de CNP Assurances et ses filiales

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

5.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

5.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les *goodwills* et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation de CNP Assurances et ses filiales, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

5.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

				31/12/2023		31/12/2022	
Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. FILIALES STRATÉGIQUES							
CNP ASSURANCES	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance S.A. [1]	IG	France/Paris	Assurances			100,00 %	100,00 %
CNP Retraite	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assuristance	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Filassistance International	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Assurances Latam Holding Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Credicoop Compañia de Seguros de Retiro S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	29,82 %	29,82 %	29,82 %	29,82 %
Provincia Seguros de Vida S.A.	MEE	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Holding	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
CNP Participações Securitarias Brasil Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP Capitalização S.A.	IG	Brésil/Brasilia	Épargne	100,00 %	100,00 %	51,00 %	26,39 %
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2023 % contrôle	31/12/2023 % intérêts	31/12/2022 % contrôle	31/12/2022 % intérêts
Youse Tecnologia e Assistencia EM Seguros Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Autres	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Participações em Seguros Ltda. [2]	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	51,75 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Vita Assicurazione [3]	IG	Italie/Milan	Assurances			100,00 %	100,00 %
CNP Vita Assicura	IG	Italie/Milan	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Montparvie V	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre/Nicosie	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Properties [4]	IG	Chypre/Nicosie	Holding			100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Tower Ltd [4]	IG	Chypre/Nicosie	Immobilier			100,00 %	100,00 %
CNP Zois	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Praktoriaki [4]	IG	Grèce/Athènes	Courtage			100,00 %	100,00 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe DAC	IG	Irlande/Dublin	Assurances	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd [4]	IG	Irlande/Dublin	Autres			51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sogestop K	IG	France/Paris	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding XS 1 S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Holding	51,00 %	40,00 %	51,00 %	40,00 %
XS5 Administradora de consorcios S.A.	MEE	Brésil/São Paulo	Autres	50,01 %	25,00 %	50,01 %	25,00 %
XS2 Vida e Previdência S.A.	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Holding	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Univers CNP 1 FCP	IG	France/Paris	OPCVM	97,83 %	97,83 %	100,00 %	100,00 %
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	IG	France/Paris	OPCVM	99,51 %	99,51 %	98,98 %	98,98 %
CNP Assur Trésorerie Plus	IG	France/Paris	OPCVM	99,63 %	99,63 %	99,09 %	99,09 %
Écureuil Profil 90	IG	France/Paris	OPCVM	55,53 %	55,53 %	56,22 %	56,22 %
Vivaccio ISR actions	IG	France/Paris	OPCVM	99,83 %	99,83 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Caixa Seguradora S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM CNP Capitalização S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/São Paulo	OPCVM	100,00 %	40,00 %	100,00 %	40,00 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2023 % contrôle	31/12/2023 % intérêts	31/12/2022 % contrôle	31/12/2022 % intérêts
OPCVM CNP Consórcio S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding S.A.	IG	Brésil/Brasilia	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
3. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES ET AUTRES							
AEP3 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP4 SCI	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI ICV [5]	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurimmeuble	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray [1]	IG	France/Paris	Immobilier			100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France/Paris	Immobilier	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
Outlet Invest [6]	IG	France/Paris	Immobilier			100,00 %	100,00 %
SCP Lamartine Euros	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCP Lamartine Monitoring Holding	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI Lamartine	IG	France/Paris	Immobilier	85,00 %	85,00 %	85,00 %	85,00 %
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico – FII	IG	Brésil/São Paulo	Immobilier	100,00 %	48,81 %	100,00 %	48,81 %
Assurbail Patrimoine	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Foncière ELBP [7]	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %		
TERRE NEUVE 4 IMMO [7]	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %		
GALAXIE 33 [7]	IG	France/Paris	Immobilier	100,00 %	100,00 %		
Écureuil Vie Développement [4]	MEE	France/Paris	Courtage			49,00 %	49,00 %
Coentreprise de Transport d'Électricité [8]	JV	France/Paris	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Infra-Invest	IG	Luxembourg	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest Holding	IG	France/Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Infra-Invest France	IG	France/Paris	Infrastructure	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Holding d'Infrastructures Gazières (palier)	MEE	France/Paris	Énergie	52,97 %	52,97 %	52,97 %	52,97 %

(1) Entité fusionnée avec CNP Assurances
(2) CNP Seguros Participações em Saúde Ltda s'appelle dorénavant CNP Participações em Seguros Ltda
(3) CNP Vita Assicurazione est fusionnée dans CNP Vita Assicura
(4) Entité sortie du périmètre de consolidation en 2023
(5) Issy Cœur de Ville (ICV) s'appelle dorénavant SCI ICV
(6) Entité cédée en 2023
(7) Entité entrée dans le périmètre de consolidation en 2023
(8) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat

5.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

La liste des sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation est donnée en note 29.

5.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	3 044	2 913
Non-cadres	2 482	2 523
TOTAL EFFECTIF	**5 526**	**5 436**

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés comptabilisées par mise en équivalence.

5.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des participations ne donnant pas le contrôle significatives

	Groupe Caixa Vida e Previdência		Groupe CNP Seguros Holding		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance	
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
CSM nette de réassurance	**2 843,2**	**2 522,1**	**1 003,5**	**1 022,4**	**247,9**	**159,9**	**-**	**-**
Résultat net (100 %)	**287,3**	**198,1**	**202,8**	**221,0**	**48,7**	**25,4**	**82,1**	**64,9**
Résultat net – participations ne donnant pas le contrôle	**172,4**	**118,8**	**98,8**	**110,2**	**23,8**	**11,7**	**0,0**	**31,8**
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés (100 %)	**342,6**	**444,0**	**202,0**	**171,4**	**- 1,1**	**0,0**	**0,1**	**- 47,6**
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés – participations ne donnant pas le contrôle	**313,5**	**394,4**	**146,0**	**137,7**	**47,9**	**- 14,5**	**0,1**	**- 7,1**
Actifs	32 994,4	27 667,0	1 641,8	1 815,1	15 635,4	15 456,6	1 176,1	1 132,7
Passifs	29 961,4	24 693,1	924,5	1 397,4	15 290,4	15 159,4	895,5	864,1
Actif net (100 %)	**3 033,0**	**2 973,9**	**717,3**	**417,7**	**345,0**	**297,2**	**280,6**	**268,6**
Actif net – participations ne donnant pas le contrôle	**1 819,8**	**1 784,4**	**346,1**	**245,2**	**169,1**	**145,6**	**137,5**	**131,6**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 581,8	2 396,4	80,3	60,2	- 1 097,5	164,7	80,4	97,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 1 108,2	- 2 190,3	- 35,4	135,3	1 128,1	- 101,1	81,7	- 73,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 398,4	- 197,3	- 45,1	- 165,4	- 49,9	- 25,0	- 104,0	- 30,0
Dividendes versés aux minoritaires	-	-	- 23,7	- 7,8	- 24,5	- 10,6	- 51,0	- 14,7

5.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatif

5.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2023, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 52,97 % de la société faîtière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 39 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Arial CNP Assurances	18 896,7	417,1	957,9	8,0	18 206,0	403,3	855,4	1,8
Holding d'Infrastructures Gazières *	2 667,1	1 582,8	-	90,9	2 706,8	1 622,0	-	162,3

* *La société Holding d'Infrastructures Gazières étant une société faîtière, elle n'a pas de chiffre d'affaires*

5.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

	31/12/2023			31/12/2022		
(en millions d'euros)	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat net
Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE)	8 338,1	5 350,1	412,5	8 250,0	5 294,0	264,0

Les données sont en normes françaises et portent sur les états financiers de l'année précédente, ceux de l'année en cours n'étant pas encore disponibles.

5.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

Les coentreprises non significatives sont Credicoop Compania de Seguros de retiro S.A., Écureuil Vie Développement, Provincia Seguros de Vida S.A., Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros S.A. et XS5 Administradora de consorcios S.A., ainsi que Assuristance et Filassistance International sur la contribution au résultat.

La société Écureuil Vie Développement ne fait plus partie du périmètre de consolidation dans les comptes consolidés annuels 2023.

	Partenariats		Entreprises associées	
(en millions d'euros)	2023	2022	2023	2022
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	**98,5**	**97,3**	**-**	**-**
Contribution au résultat net de CNP Assurances et ses filiales	18,4	26,7	-	-
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances et ses filiales	- 20,0	- 9,2	-	-
• Dont réserve de réévaluation	0,0	- 2,8	-	-
• Dont réserves de conversion	- 20,0	- 6,6	-	-
Contribution au résultat global de CNP Assurances et ses filiales	**-1,6**	**17,4**	**-**	**-**

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 6 Actifs incorporels

6.1 Synthèse des actifs incorporels

	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	653,8		- 446,1	-	207,7
Valeur des accords de distribution	4 038,1	- 610,9	-	-	3 427,2
Logiciels	462,3	- 368,9	-	-	93,5
Logiciels développés en interne	*194,5*	*- 144,5*	-	-	*50,0*
Logiciels autres	*267,8*	*- 224,3*	-	-	*43,5*
Autres	15,2	- 9,0	- 0,1	-	6,1
TOTAL	**5 169,4**	**- 988,8**	**- 446,2**	**-**	**3 734,4**

	31/12/2022				
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Goodwills	648,0		- 410,2	-	237,8
Valeur des accords de distribution	3 831,4	- 432,4	-	-	3 399,0
Logiciels	439,6	- 334,2	-	-	105,4
Logiciels développés en interne	*188,8*	*- 124,2*	-	-	*64,6*
Logiciels autres	*250,8*	*- 210,0*	-	-	*40,8*
Autres	14,2	- 8,9	- 0,1	-	5,2
TOTAL	**4 933,2**	**- 775,6**	**- 410,3**	**-**	**3 747,3**

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance ont été annulés avec IFRS 17 car ils sont désormais pris en compte dans le calcul de la CSM dans les nouveaux modèles.

6.2 *Goodwills*

Les *goodwills* représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, ce sont des *badwills* comptabilisés directement en compte de résultat.

Les *goodwills* sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les *goodwills* sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activités liées à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. CNP Assurances et ses filiales retiennent une approche par entité ou par groupe d'entités homogènes.

Les *goodwills* enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le *goodwill* est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance-vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Le Groupe retient les indices suivants qui découlent de l'analyse des indices proposés par la norme IAS 36 et de leur adaptation aux acquisitions dans le domaine de l'assurance :

Indices internes

- dégradation sensible des résultats opérationnels générés par l'UGT par rapport à ceux budgétés ;
- dégradation sensible (forte et durable) de la valeur des affaires nouvelles ;
- besoins de trésorerie engagés pendant et postérieurement à l'acquisition de l'UGT pour le maintien de l'activité ou sa maintenance, sensiblement plus importants que ceux budgétés à l'origine ;
- évolution fortement défavorable du nombre de contrats en portefeuille (sur au moins deux années).

Indices externes

- changements réglementaires locaux de nature à entraîner une baisse significative de la valeur de l'UGT ;
- changements significatifs de l'environnement financier conduisant à une baisse importante et prolongée de la rentabilité des investissements.

6.2.1 Valeur des *goodwills*

Les montants sont présentés nets de dépréciations :

(en millions d'euros)	*Goodwills* à l'origine	*Goodwills* nets au 31/12/2023	*Goodwills* nets au 31/12/2022
Groupe Caixa Seguros	389,9	118,5	112,7
CNP UniCredit Vita	366,5	-	-
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
SCI Lamartine	35,9	-	35,9
TOTAL	**928,3**	**207,7**	**237,8**

La SCI Lamartine a été acquise en 2022 et l'opération a fait l'objet d'une constatation d'un *goodwill* d'un montant de 35,9 M€. Compte tenu de l'évolution du contexte macro-économique du marché de l'immobilier au cours de l'exercice 2023 (hausse des taux d'emprunt), la valorisation des immeubles de la SCI a été impactée et par conséquence le *goodwill* a été déprécié dans sa totalité.

Groupe CNP Seguros Holding

Au 31 décembre 2023, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2023-2032), revues à zéro au-delà du 31 décembre 2022 sur les périmètres (prévoyance *Vida*, assurance emprunteur consommation *Prestamista* et retraite *Previdência*) qui font l'objet d'un accord de renouvellement spécifique en face duquel le paiement n'est pas pris en compte dans l'évaluation présentée ici.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2023, les flux de trésorerie futurs attendus de l'entité Vie sont issus des prévisions d'activité (2023-2027), et extrapolées jusqu'en 2032 en tenant compte d'un taux de croissance du chiffre d'affaires en fonction du périmètre concerné (5 % en assurance-vie individuelle, 3,6 % sur les risques individuels, 2,6 % sur les risques collectifs et 0 % en crédit).

Pour l'entité Non Vie, les estimations de volumes ont été faites sur la base d'un taux moyen de croissance annuel de 3,5 %.

CNP Santander Insurance

Au 31 décembre 2023, les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2023-2027), et extrapolées en maintenant un taux de chiffre d'affaires constant jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034). Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse – *earn-out* ou E/O – ou à la baisse – *earn-in* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises par rapport à celle initialement prévue dans les travaux de *Purchase Acquisition Accounting*.

Sur les trois entités mentionnées ci-dessus, l'hypothèse de volume est donc basée sur une prévision à dix ans à défaut d'un accord de partenariat qui stipule une durée plus importante. La courbe de taux d'actualisation est calculée à partir des taux d'emprunts d'État dix ans du pays nets d'impôts et augmentés d'une prime de risque évaluée à 5 %. En outre, des mesures de sensibilité sont effectuées sur les hypothèses de volume (- 10 %) et les primes de risque (+ 2 pts, + 4 pts).

La comparaison de la valeur recouvrable, établie sous ces hypothèses, et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

6.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des *goodwills*

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**237,8**	**189,9**
Goodwills résultant de prise de participations [1]	-	35,9
Écarts de conversion sur le brut [2]	5,8	12,0
Dépréciations de l'exercice [1]	- 35,9	-
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**207,7**	**237,8**

(1) La prise de participations dans les entités Lamartine a entraîné un goodwill de 35,9 M€ au 31 décembre 2022 entièrement déprécié en 2023
(2) La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes Caixa Seguradora et Previsul

6.3 Portefeuille de contrats financiers

La juste valeur des portefeuilles de contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas comptabilisé de portefeuille de contrats financiers relevant d'une opération d'acquisition antérieure.

6.4 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution (VDA) représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les valeurs des accords de distribution enregistrés au bilan sont comptabilisées à leur valeur brute, diminuées du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur subies. En plus de faire l'objet d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé :

- lors de la publication des rapports financiers intermédiaire et annuel ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'utilité de la VDA est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'utilité généralement retenue par CNP Assurances et ses filiales correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires sur la durée de l'accord contractuel ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec les flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute à l'ouverture	**3 831,4**	**3 464,8**
Acquisitions de l'exercice	28,7	-
Écarts de conversion	178,0	366,5
Valeur brute à la clôture	**4 038,1**	**3 831,4**
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	**- 432,4**	**- 260,5**
Amortissements de l'exercice	- 163,1	- 162,1
Écarts de conversion	- 15,4	- 9,9
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	**- 610,9**	**- 432,4**
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**3 427,2**	**3 399,0**

XS2 Vida e Previdência S.A.

La valeur des accords de distribution brute comptabilisée s'élève à 3 619,8 M€. L'actif incorporel est amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 25 ans (période de 2021 jusqu'en février 2046). Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 3 185,4 M€. Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2023-2032). Des hypothèses de croissance sont retenues par produit au-delà de 2032.

CNP Santander Insurance

La valeur brute de l'accord de distribution s'élève à 387 M€ et est amortie linéairement sur la durée de l'accord, soit 20 ans (période de 2015 à 2034).

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de la VDA s'élève à 212,8 M€. La valeur d'utilité est calculée à partir de la valeur actuelle nette (VAN) à date extrapolée jusqu'à la fin des accords de partenariat (2034) sans prendre en compte d'hypothèse de croissance. La valeur nette comptable comparée comprend les *earn-out* comptabilisés.

Conformément aux dispositions normatives, CNP Assurances et ses filiales détermineront à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice que l'actif a pu se déprécier. Le cas échéant, il procédera à l'estimation de sa valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a constaté aucune dépréciation des valeurs d'accords de distribution.

6.5 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**64,6**	**63,5**
Acquisitions de l'exercice	12,4	18,4
Amortissements de l'exercice	- 18,4	- 17,3
Écarts de conversion	- 8,7	- 0,1
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**50,0**	**64,6**

6.6 Autres logiciels et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**45,9**	**54,8**
Entrée de périmètre	-	0,2
Acquisitions de l'exercice	16,7	13,3
Amortissements de l'exercice	- 14,5	- 17,8
Cessions de l'exercice	0,4	- 0,0
Écarts de conversion	1,0	3,0
Autres variations	- 0,0	0,3
Sortie de périmètre	-	- 7,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**49,6**	**45,9**

NOTE 7 Placements des activités d'assurance

7.1 Classification

7.1.1 Méthodes comptables

La norme IFRS 9 définie trois méthodes comptables principales :

- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat (JV-PL) ;
- les instruments financiers à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (JV-OCI) ; et
- les instruments financiers comptabilisés au coût amorti (CA) : Les titres comptabilisés au coût amorti sont évalués selon la méthode du Taux Effectif d'Intérêt. C'est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée.

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent deux sous-catégories :

- les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (ce qui inclut des dérivés) ;
- les actifs désignés sur option à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale dans le but de réduire une non-concordance comptable.

Pour les instruments de capitaux propres de type « Actions », lorsque le modèle de gestion du portefeuille le permet, une option complémentaire est introduite pour limiter la volatilité des effets financiers de variation de juste valeur dans le compte de résultat. Sur option irrévocable, applicable à l'acquisition de l'instrument financier, le Groupe peut choisir d'utiliser cette méthode comptable alternative et constater les variations de juste valeur des actions dans les autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI sans recyclage). En cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

CNP Assurances et ses filiales ont opté majoritairement pour cette option relative aux Actions.

7.1.2 Attribution de la méthode comptable

La matrice de détermination de la méthode comptable applicable à chaque instrument financier est définie par CNP Assurances et ses filiales. Les instruments financiers sont affectés d'une méthode comptable dès leur acquisition, en fonction d'une matrice de classification qui repose principalement sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (SPPI) ; et
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers (*business model*).

Critère SPPI

Le critère SPPI d'un instrument financier est considéré comme valide lorsque les conditions contractuelles de l'instrument financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il s'agit d'instruments financier de type obligataires simples et des prêts ou créances qui ne présentent pas d'exposition autre que le risque de crédit de l'émetteur.

Modèle de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de l'entité pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs similaires et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé (IFRS 9 § B4.1.2).

Ainsi, pour l'analyse du modèle de gestion, il est important de se fonder sur l'organisation actuelle du métier, avec un niveau de granularité qui reflète les unités de gestion (unités de suivi des risques et de la performance) (ex : entité, zone géographique, types de contrats, responsable de centre de profit…).

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- la collecte des flux de trésorerie contractuels soit le modèle de gestion « Collecte » : l'objectif de ce modèle de gestion est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives) ;
- la collecte des flux contractuels et la vente des actifs soit le modèle de gestion mixte « Collecte et Vente » : c'est un modèle de détention mixte en vue de recouvrer les flux de trésorerie par voie contractuelle et par voie de cession. Contrairement au modèle de gestion « Collecte », la vente des actifs est essentielle, et non accessoire. La cession d'actifs est, dans ce modèle de gestion, généralement à fréquence et d'une valeur plus élevées ;
- autres modèles de gestion.

L'arbre d'attribution de la méthode comptable

Le tableau suivant permet de recenser toutes les combinaisons possibles de méthode comptable attribuable à chaque instrument financier :

Nature	Caractéristiques (instrument)	Modèle de gestion (portefeuille)	Méthode comptable	Option
Instruments de capitaux propres	Actions	Collecte	Juste valeur par résultat	JV par OCI sans recyclage
	Actions	Collecte et vente		JV par OCI sans recyclage
	Autres	Autres		
Instruments de dettes	SPPI	Collecte	Coût amorti	Juste valeur désigné *
	SPPI	Collecte et vente	Juste valeur par OCI	Juste valeur désigné *
	SPPI	Autres	Juste valeur par résultat	
	Non-SPPI			
Dérivés			Juste valeur par résultat	

* *Option de désignation pour réduire un cas de non-concordance comptable avec un autre instrument financier, un passif d'assurance, etc.*

7.1.3 Comptabilisation

CNP Assurances et ses filiales comptabilisent les instruments financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Méthode d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur sur la période est enregistrée :

- en compte de résultat pour les instruments relevant de cette méthode comptable ; ou
- directement en capitaux propres OCI en tenant compte de la fiscalité différée.

La détermination de la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en application de la norme IFRS 13 et présentée au § 7.5.

Pour les instruments comptabilisés au coût amorti, CNP Assurances et ses filiales appliquent la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'instruments financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts de CNP Assurances et ses filiales dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans les comptes consolidés à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »).

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et CNP Assurances et ses filiales ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les instruments financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, CNP Assurances et ses filiales estiment la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

7.1.4 Décomptabilisation

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel CNP Assurances et ses filiales ont également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

7.2 Modalités de dépréciations

7.2.1 Principe introduit par IFRS 9

Les instruments financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Ce modèle s'applique également aux créances de location et aux garanties financières.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de contrepartie conformément à la norme IFRS 13.

Le modèle de dépréciation est fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur la durée de vie des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

Selon ce principe, il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et les manques à gagner en flux de trésorerie qui en résulteraient et ce, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie. Cela implique d'intégrer, dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, des informations prospectives (approche dite « forward-looking »).

L'approche générale repose sur deux bases d'évaluation :

- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur les 12 prochains mois ;
- les pertes attendues dans le cadre d'un événement de crédit sur la durée de vie totale de l'actif financier.

Pour définir l'horizon de regard de la probabilité de défaut, les titres doivent être classés en fonction de leur dégradation de leur risque de crédit par rapport à leur acquisition.

En date d'arrêté suivant, plusieurs situations sont possibles :

- Stage 1 : pas d'augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou niveau de risque faible : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à 12 mois ;
- Stage 2 : augmentation du risque de crédit de manière significative depuis la comptabilisation initiale ou risque élevé (*non Investment grade* par exemple) : la perte attendue est estimée sur la probabilité d'un événement de crédit à maturité ;
- Stage 3 : survenance d'un événement de crédit, le risque de défaut devient avéré.

CNP Assurances et ses filiales exercent leur jugement pour estimer lorsque l'instrument financier présente une dégradation significative du risque de crédit. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps. CNP Assurances s'appuie principalement sur les données des agences de notation.

Les actifs dont la notation à la date de clôture se situe dans l'environnement *investment grade* (notation supérieure à BBB-) sont considérés comme ne présentant pas de risque de dégradation significative du risque de crédit. Ils relèvent ainsi du Stage 1. Pour les actifs dont la notation à la date de clôture est inférieure, la dégradation du risque de crédit est évaluée sur une base multicritère :

- la dégradation de la notation depuis la date d'acquisition : le déclenchement du critère de dégradation lié à la notation est conditionné par l'écartement par rapport à la notation à l'acquisition. Lorsque ce critère est rempli, la dégradation du risque de crédit est considérée comme significative et amène à considérer l'actif en Stage 2 ;
- la supervision des actifs qui est effectuée par le Groupe sur la base des informations et études de marché disponibles. Les études qualitatives reposant sur des jugements d'experts amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3.

7.2.2 Comptabilisation

La constatation d'une dépréciation est ainsi rendue obligatoire dès la date d'acquisition d'un instrument financier. En effet, dès l'acquisition d'un instrument financier, les pertes attendues peuvent être estimées en fonction :

- d'une probabilité de défaut ; et
- d'une perte attendue en cas de défaut.

L'estimation de ces paramètres reposent sur des scénarios macro-économiques multiples et pondérés par occurrence.

La dépréciation ainsi estimée est comptabilisée en résultat de l'exercice et varie tout au long de la période de détention de l'instrument financier jusqu'à extinction de l'exposition au risque de crédit de l'émetteur.

Les instruments financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Stage 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison par passage en pertes.

7.3 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par CNP Assurances et ses filiales pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

La norme IAS 40 relative à la comptabilisation de l'immobilier de placement a été amendée par la norme IFRS 17. En effet, IFRS 17 est venue préciser les conditions de comptabilisation de l'immobilier de placement aux paragraphes 30 à 32 de la norme IAS 40 selon le modèle du coût amorti ou de la juste valeur.

Il faut retenir qu'une méthode de comptabilisation unique doit être retenue pour un immeuble de placement donné qu'il soit détenu directement par l'entité ou indirectement *via* des parts de sociétés (de capitaux propres ou fonds) contrôlées au niveau Groupe :

- la méthode d'évaluation à la Juste Valeur en contrepartie du Résultat net est la méthode obligatoire pour les immeubles sous-jacents des contrats d'assurance participatifs ;
- les immeubles de placement détenus en direct et adossés intégralement face aux fonds propres ou à des contrats non participatifs peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat ou au coût amorti.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 modifiée suite à la publication d'IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales ont choisi d'évaluer à la juste valeur les immeubles de placement qui sont des éléments sous-jacents de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire évalués à la VFA.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances et ses filiales à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procèdent CNP Assurances et ses filiales pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour CNP Assurances et ses filiales, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement *(en millions d'euros)*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI		
Valeur comptable brute	455,9	467,6
Cumul des amortissements	- 58,4	- 56,7
Cumul des pertes de valeur	- 76,7	- 0,7
Valeur comptable nette	**320,8**	**410,2**
Immeubles de placement en juste valeur	**6 331,6**	**5 765,9**
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**6 652,5**	**6 176,0**

Immeubles de placement au coût amorti *(en millions d'euros)*	**31/12/2023**	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**410,2**	**227,2**
Acquisitions	30,0	82,1
Sorties	- 35,7	- 33,5
Amortissements de l´exercice	- 8,0	- 4,9
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 76,1	- 0,3
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,1	0,9
Autres variations *	0,4	138,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**320,8**	**410,2**

* *Au 31 décembre 2022, les autres variations correspondent à la partie du siège social qui a été mise en location*

Immeubles de placement en juste valeur *(en millions d'euros)*	**31/12/2023**	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**5 765,9**	**2 971,1**
Acquisitions	545,6	870,4
Effets des variations de périmètre	841,5	1 869,5
Sorties	- 208,4	- 35,6
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 636,5	- 29,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,3	100,6
Variation de juste valeur	22,7	16,9
Écarts de conversion	1,0	2,4
Autres variations	- 0,4	0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**6 331,6**	**5 765,9**

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement sous-jacents aux contrats d'assurance participatifs directs sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

7.4 Inventaire des placements

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par mode de comptabilisation, le détail de la juste valeur des titres détenus par CNP Assurances et ses filiales.

7.4.1 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)		Prix de revient [1]	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés					27 001,1	
	Obligations corporate non subordonnées					25 127,5	
	Obligations corporate subordonnées					4 144,0	
	Prêts et avances					4 845,2	
	TCN					12 944,4	
	Actions et assimilés					7 217,4	
	OPCVM					109 824,9	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					8 779,8	
	Autres [2]					2 567,6	
	Total					**202 451,8**	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'État et assimilés	104 283,6	2 139,5	- 116,1	- 12 292,1	94 014,9	
	Obligations corporate non subordonnées	93 510,2	29,5	- 174,8	- 6 889,0	86 475,9	
	Obligations corporate subordonnées	2 843,4	- 7,8	- 5,7	- 198,3	2 631,6	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN	-	-	-	-	-	
	Total	**200 637,2**	**2 161,2**	**- 296,6**	**- 19 379,4**	**183 122,4**	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	9 685,6			5 758,2	15 443,8	
	Titres de participations non consolidés	16,0			-	16,0	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	0,7			0,8	1,5	
	Autres	-			-	-	
	Total	**9 702,3**			**5 758,9**	**15 461,3**	

(en millions d'euros)		Prix de revient [1]	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	725,5	6,0	- 0,4		731,0	15,0
	Obligations corporate non subordonnées	1 297,2	3,3	- 2,0		1 298,5	12,6
	Obligations corporate subordonnées	50,8	0,0	- 0,1		50,8	0,6
	Prêts et avances	22,0	-	- 16,5		5,5	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	**2 095,5**	**9,3**	**- 19,0**		**2 085,8**	**28,2**
Instruments dérivés [3]	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 678,4	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 816,2	
	Total					**862,2**	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	455,9	- 58,4	- 76,7	-	320,8	756,0
	Immeubles de placement en juste valeur	6 142,5	-	-	189,1	6 331,6	
	Total	**6 598,5**	**- 58,4**	**- 76,7**	**189,1**	**6 652,5**	**756,0**
TOTAL		**219 033,4**	**2 112,1**	**- 392,3**	**- 13 431,3**	**410 635,9**	**784,1**

(1) Y compris les intérêts courus non échus
(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés
(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative

7.4.2 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2023

	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres			
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non Recyclable	Coût amorti	Total
Obligations d'État et assimilés	1 810,7	25 190,3	94 014,9		731,0	121 746,9
Obligations corporate non subordonnées	1 492,3	23 635,2	86 475,9		1 298,5	112 901,9
Obligations corporate subordonnées	44,8	4 099,2	2 631,6		50,8	6 826,4
Prêts et avances	-	4 845,2	-		5,5	4 850,7
TCN		12 944,4	-		-	12 944,4
OPCVM		109 824,9				109 824,9
Instruments de dettes	**3 347,7**	**180 539,3**	**183 122,4**	**-**	**2 085,8**	**369 095,3**
Actions et assimilés		7 217,4		15 459,8		22 677,2
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		8 779,8				8 779,8
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		2 567,6		1,5		2 569,0
Instruments de capitaux propres		**18 564,8**		**15 461,3**		**34 026,0**
Instruments dérivés (juste valeur positive)		**1 678,4**				**1 678,4**
Immeubles de placement en coût amorti					320,8	320,8
Immeubles de placement en juste valeur	4 574,0	1 757,6				6 331,6
Immobilier de placement	**4 574,0**	**1 757,6**	**-**	**-**	**320,8**	**6 652,5**
Total actifs financiers (A)	**7 921,8**	**202 540,1**	**183 122,4**	**15 461,3**	**2 406,6**	**411 452,1**
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		816,2				816,2
Total passifs financiers (B)		**816,2**				**816,2**
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) – (B)	**7 921,8**	**201 723,9**	**183 122,4**	**15 461,3**	**2 406,6**	**410 635,9**

7.4.3 Inventaire des placements par catégorie comptable au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)		Prix de revient [1]	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés					23 914,5	
	Obligations corporate non subordonnées					20 511,3	
	Obligations corporate subordonnées					4 004,1	
	Prêts et avances					5 356,2	
	TCN					10 015,4	
	Actions et assimilés					7 085,2	
	OPCVM					107 361,1	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers					10 923,4	
	Autres [2]					2 923,8	
	Total					**192 094,9**	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'État et assimilés	110 442,4	2 491,4	- 121,0	- 16 614,8	96 198,1	
	Obligations corporate non subordonnées	93 079,1	- 34,4	- 172,1	- 11 262,0	81 610,6	
	Obligations corporate subordonnées	2 765,1	- 6,3	- 7,0	- 374,4	2 377,4	
	Prêts et avances	-	-	-	-	-	
	TCN	119,8	-	- 0,0	- 0,1	119,7	
	Total	**206 406,4**	**2 450,8**	**- 300,2**	**- 28 251,2**	**180 305,9**	
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	11 191,6			4 694,3	15 885,9	
	Titres de participations non consolidés	-			-	-	
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	0,8			0,8	1,5	
	Autres	-			-	-	
	Total	**11 192,4**			**4 695,0**	**15 887,4**	
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	92,7	1,0	- 0,5		93,2	10,1
	Obligations corporate non subordonnées	-	-	-		-	-
	Obligations corporate subordonnées	-	-	-		-	-
	Prêts et avances	22,6	-	- 17,1		5,5	-
	TCN	-	-	-		-	-
	Total	**115,3**	**1,0**	**- 17,6**		**98,7**	**10,1**

(en millions d'euros)		Prix de revient [1]	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Instruments dérivés [3]	Instruments dérivés (juste valeur positive)					3 851,3	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 588,9	
	Total					**2 262,4**	
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	467,6	- 56,7	- 0,7	-	410,2	836,3
	Immeubles de placement en juste valeur	5 319,0	-	-	446,9	5 765,9	
	Total	**5 786,5**	**- 56,7**	**- 0,7**	**446,9**	**6 176,0**	**836,3**
TOTAL		**223 500,7**	**2 395,1**	**- 318,6**	**- 23 109,2**	**396 825,3**	**846,5**

(1) Y compris les intérêts courus non échus
(2) Autres fonds et titres de participations non consolidés
(3) Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative

7.4.4 Inventaire des placements par nature au 31 décembre 2022

	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres			
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Recyclable	Non Recyclable	Coût amorti	Total
Obligations d'État et assimilés	3 324,7	20 589,8	96 198,1		93,2	120 205,8
Obligations corporate non subordonnées	1 766,7	18 744,6	81 610,6		-	102 121,9
Obligations corporate subordonnées	150,2	3 853,9	2 377,4		-	6 381,5
Prêts et avances	-	5 356,2	-		5,5	5 361,7
TCN		10 015,4	119,7		-	10 135,1
OPCVM		107 361,1				107 361,1
Instruments de dettes	**5 241,6**	**165 921,0**	**180 305,9**	**-**	**98,7**	**351 567,1**
Actions et assimilés		7 085,2		15 885,9		22 971,1
Parts dans sociétés et fonds immobiliers		10 923,4				10 923,4
Autres (parts de SNC, SCI, SAS)		2 923,8		1,5		2 925,3
Instruments de capitaux propres		**20 932,4**		**15 887,4**		**36 819,8**
Instruments dérivés (juste valeur positive)		**3 851,3**				**3 851,3**
Immeubles de placement en coût amorti					410,2	410,2
Immeubles de placement en juste valeur	4 112,2	1 653,7				5 765,9
Immobilier de placement	**4 112,2**	**1 653,7**	**-**	**-**	**410,2**	**6 176,0**
Total actifs financiers (A)	**9 353,8**	**192 358,3**	**180 305,9**	**15 887,4**	**508,9**	**398 414,2**
Instruments dérivés passifs (juste valeur négative)		1 588,9				1 588,9
Total passifs financiers (B)		**1 588,9**				**1 588,9**
TOTAL INVENTAIRE DES PLACEMENTS (A) – (B)	**9 353,8**	**190 769,4**	**180 305,9**	**15 887,4**	**508,9**	**396 825,3**

7.4.5 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actions et assimilés peuvent être comptabilisées à la juste valeur par OCI non recyclables. Cette option irrévocable permet de limiter la volatilité du résultat puisque la variation de juste valeur comme les plus ou moins-values réalisées sont enregistrées en capitaux propres.

	31/12/2023			31/12/2022		
(en millions d'euros)	Juste Valeur	Dividendes liés	Gains/ pertes latents	Juste Valeur	Dividendes liés	Gains/ pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	15 443,8	483,4	5 758,2	15 885,9	517,3	4 694,3
Parts détenues dans sociétés et fonds immobiliers	1,5	-	0,8	1,5	-	0,8
Titres de participation non consolidés	16,0	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**15 461,3**	**483,4**	**5 758,9**	**15 887,4**	**517,3**	**4 695,0**
Impôts		-	- 1 486,5		-	- 1 212,4
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔTS)		**-**	**4 271,4**		**517,3**	**3 482,7**

7.4.6 Instruments de capitaux propres classés en JV OCI non recyclables décomptabilisés au cours de la période de reporting

31/12/2023			
Raison de la décomptabilisation	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Dividendes liés	Transfert de perte ou profit cumulé effectué entre des composantes des capitaux propres
Décision de gestion	3 343,5	42,3	1 245,3
TOTAL	**3 343,4**	**42,3**	**1 245,3**

31/12/2022			
Raison de la décomptabilisation	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Dividendes liés	Transfert de perte ou profit cumulé effectué entre des composantes des capitaux propres
Décision de gestion	4 236,9	41,1	993,7
TOTAL	**4 236,9**	**41,1**	**993,7**

Le résultat de cession des actions comptabilisées en juste valeur par OCI non recyclables est enregistré en capitaux propres. Au 31 décembre 2023, le montant de plus-value enregistré dans les capitaux propres est de 1 245,3 M€ avant impôt, soit 923,7 M€ après impôt.

7.4.7 Réconciliation des annexes « Placements des activités d'assurance » et « Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Inventaire des placements	410 635,9	396 825,3
Bilan passif – Instruments dérivés (juste valeur négative)	816,2	1 588,9
Bilan actif – Placements des activités d'assurance	411 452,1	398 414,2
ÉCART	**-**	**-**

7.4.8 Entités structurées non consolidées

7.4.8.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	7 983,3	102 263,7	762,3
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	1 776,7	-	657,2
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**9 760,0**	**102 263,7**	**1 419,4**
Provisions	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	-	39,2	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**9 760,0**	**102 302,9**	**1 419,4**
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE PERTE	**9 760,0**	**102 302,9**	**1 419,4**

7.4.8.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Titrisation	Fonds de placement	Autre
Actifs à la juste valeur par résultat	6 809,4	96 375,8	422,9
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	1 386,3	-	86,6
Actifs financiers au coût amorti & placements des autres activités	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**8 195,7**	**96 375,8**	**509,6**
Provisions	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	-	35,4	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Engagements sur titres donnés	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**8 195,7**	**96 411,2**	**509,6**
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			
EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE PERTE	**8 195,7**	**96 411,2**	**509,6**

7.5 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread.*

Lorsque le cours d´un instrument financier n´est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), CNP Assurances et ses filiales utilisent des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande de CNP Assurances et ses filiales par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d´évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d´évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d´instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances et ses filiales vérifient, la fiabilité de ces données à partir d´une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu´à maintenant ont été confortées par CNP Assurances et ses filiales qui s´assure tant de la qualité des méthodes d´évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l´absence d´incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d´évaluation des immeubles

Les placements immobiliers de CNP Assurances et ses filiales sont évalués à la Juste Valeur en contrepartie du résultat net lorsqu'ils sont des actifs sous-jacents à des contrats d'assurance ou des contrats financiers. Les immeubles exclusivement adossés au fonds propres du Groupe restent comptabilisés au coût amorti. La Juste Valeur de ces actifs est mentionnée dans les annexes des comptes.

Tous les actifs immobiliers du Groupe font donc l'objet d'une expertise annuelle qui vise à établir le montant pour lequel ceux-ci figurent dans les comptes à la date de clôture. Les évaluations sont principalement effectuées au cours du second semestre de l'exercice.

Les techniques de valorisations reposent sur des modèles et hypothèses revues annuellement. Celles-ci sont mises à jour en fonction de l'état locatif de l'immeuble, de son entretien, de sa localisation et de son exposition aux risques environnementaux (inondation).

Le parc immobilier de CNP Assurances est majoritairement composé d'immeubles avec une forte concentration sur Paris et la 1re couronne.

Les évaluations de la Juste Valeur sont effectuées sur un rythme annuel par des experts indépendants qui sont tous membres de l'AFREXIM, accrédités RICS et signataires de la charte de l'expertise immobilière. La nomination des experts est sujette à rotation régulière.

Les techniques de valorisation employées par les experts sont de trois natures différentes :

- capitalisation : les loyers perçus sont capitalisés par un taux de rendement estimé ;
- *Discounted Cashflows* (DCF) : les flux futurs liés à l'exploitation de l'immeuble (*business plan*) sont actualisés à un taux de marché ; et
- Comparaison avec des transactions comparables sur le marché, intervenues ou en cours de réalisation.

La Juste Valeur retenue par l'expert est la plupart du temps une valeur centrale d'une combinaison de méthodes adaptées au bien immobilier.

Les évaluations immobilières sont très directement liées aux données de marché qui sont utilisées. Cela s'est traduit au cours de l'exercice 2023 par une baisse généralisée des expertises immobilières. Cette baisse est la résultante de données de marché qui ont souffert du contexte macro-économique du marché de l'immobilier. Les volumes de transactions sur les marchés où opère le Groupe restent globalement suffisantes pour garantir une disponibilité des données sources ce qui a conduit le Groupe à considérer la juste valeur des actifs immobiliers de niveau 2. Cette appréciation de la qualité et de la disponibilité des données utilisées pour l'établissement de la juste valeur fait appel au jugement. Cette mention est évoquée dans la note 4.2 des annexes portant sur l'établissement des comptes pour les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances et ses filiales distinguent trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : Instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par CNP Assurances et ses filiales est déterminée à partir du cours de Bourse de l´instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l´objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers,* des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances et ses filiales prennent en compte, entre autres, l´aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN qui, n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par CNP Assurances et ses filiales sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiquées, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles/Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (*Libor Market Model*) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire – IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	***Swap* de taux**	Actualisation des flux en Bicourbe
	***Swap* à composante optionnelle**	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de Smile (SABR)
		Hull-White à un facteur (vol stochastique)
		Réplication des CMS
Instruments dérivés de l´inflation	***Swap* inflation**	Modèle de Black
		Modèle de Smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	**Options sur CDS**	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés Actions	*Put* garanties planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options côtés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	*Swap* JPY (avec options de change à chaque *Swaplet*)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Catégorie 3 : Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables

Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

7.5.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	202 451,8	202 451,8	149 457,6	31 903,5	21 090,8
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	198 583,7	198 583,7	191 935,1	4 796,5	1 852,0
Instruments dérivés	1 678,4	1 678,4	0,1	1 657,2	21,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**402 713,9**	**402 713,9**	**341 392,8**	**38 357,2**	**22 963,8**
Immobilier de placement à la juste valeur	6 331,6	6 331,6	-	6 331,6	-
Immobilier de placement au coût amorti	320,8	1 076,8	-	1 076,8	-
TOTAL IMMOBILIERS DE PLACEMENT	**6 652,5**	**7 408,4**	**-**	**7 408,4**	**-**
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 395,3	2 395,3	593,8	1 801,5	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	6 872,6	6 252,0	-	6 252,0	-
Instruments dérivés passifs	816,2	816,2	-	816,2	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**10 084,1**	**9 463,5**	**593,8**	**8 869,7**	**-**

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023
Titres de créances	11 218,4
dont obligations structurées	*1 284,8*
Parts de SCI	7 449,8
Fonds de placement	1 088,5
Placements adossés à des contrats financiers	15 541,9
Autres (dont instruments dérivés)	3 058,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	**38 357,2**

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023
Titres de créances	3 459,6
dont obligations structurées	*247,4*
Parts de SCI	9,1
Fonds de placement	15 309,0
Placements adossés à des contrats financiers	3 140,8
Autres (dont instruments dérivés)	1 045,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	**22 963,8**

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (*Credit Value Adjustment*) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme de CNP Assurances et de l'assiette de calcul.

7.5.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste Valeur	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Actifs à la juste valeur par le résultat	192 094,9	192 094,9	138 890,0	33 152,7	20 052,2
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	196 193,3	196 193,3	189 694,6	2 236,9	4 261,8
Instruments dérivés	3 851,3	3 851,3	0,2	3 790,5	60,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**392 139,5**	**392 139,5**	**328 584,8**	**39 180,1**	**24 374,6**
Immobilier de placement à la juste valeur	5 765,9	5 765,9	-	5 765,9	-
Immobilier de placement au coût amorti	410,2	1 246,5	177,5	1 069,1	-
TOTAL IMMOBILIERS DE PLACEMENT	**6 176,0**	**7 012,4**	**177,5**	**6 834,9**	**-**
Passifs relatifs à des contrats financiers	2 453,3	2 450,9	742,8	1 708,2	-
Dettes subordonnées (y compris intérêts courus)	6 602,7	5 767,9	-	5 767,9	-
Instruments dérivés passifs	1 588,9	1 588,9	-	1 588,9	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**10 644,8**	**9 807,7**	**742,8**	**9 065,0**	**-**

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022
Titres de créances	7 530,6
dont obligations structurées	*215,0*
Parts de SCI	9 503,3
Fonds de placement	2 104,9
Placements adossés à des contrats financiers	15 091,3
Autres (dont instruments dérivés)	4 949,9
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	**39 180,1**

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022
Titres de créances	6 369,9
dont obligations structurées	*1 396,4*
Parts de SCI	9,1
Fonds de placement	14 019,5
Placements adossés à des contrats financiers	2 947,8
Autres (dont instruments dérivés)	1 028,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	**24 374,6**

7.5.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

	31/12/2023												
(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	20 052,2	2 963,4	- 565,8	21,0	- 430,7	- 1 005,4	-	-	55,5	-	0,5	-	21 090,8
Instruments à la juste valeur par Capitaux Propres	4 261,8	2,5	- 70,5	67,2	- 2 317,7	-	- 22,6	- 68,7	-	-	-	-	1 852,0
Instruments dérivés	60,6	-	-	-	-	-	-	-	- 39,5	-	-	-	21,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**24 374,6**	**2 965,9**	**- 636,2**	**88,3**	**- 2 748,4**	**- 1 005,4**	**- 22,6**	**- 68,7**	**15,9**	**-**	**0,5**	**-**	**22 963,8**
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en millions d'euros)	31/12/2022												
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par résultat	Impact des cessions de titres à la Juste Valeur par OCI	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la Juste Valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	18 089,9	4 955,8	- 1 566,9	165,6	- 986,2	- 1 151,7	-	-	510,1	-	1,1	34,6	20 052,2
Instruments à la juste valeur par Capitaux Propres	2 700,6	2 883,0	- 169,8	244,3	- 108,3	-	- 54,1	- 1 213,4	-	0,1	-	- 20,6	4 261,8
Instruments dérivés	21,6	-	-	-	-	-	-	-	39,0	-	-	-	60,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**20 812,0**	**7 838,8**	**- 1 736,7**	**409,9**	**- 1 094,5**	**- 1 151,7**	**- 54,1**	**- 1 213,4**	**549,1**	**0,1**	**1,1**	**14,0**	**24 374,6**
Immobilier de placement en juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Passifs financiers	0,6	-	-	-	-	-	-	-	- 0,6	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**0,6**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 0,6**	**-**	**-**	**-**	**-**

7.6 Titres mis en pension et titres prêtés

CNP Assurances et ses filiales effectuent des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

	Valeur nette des titres mis en pension		Valeur nette des titres prêtés	
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global	18 370,8	18 256,3	8 589,0	7 837,2

7.7 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

(a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;

(b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

(c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si CNP Assurances et ses filiales se trouvent dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

	31/12/2023											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
(en millions d'euros)	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	0,7	- 62,0	22,8	- 190,4	59,3	- 194,5	20,5	- 11,1	31,4	- 82,1	134,6	- 540,0
Cap/floor	5,0	-	873,5	-	429,1	-	9,0	-	-	- 0,3	1 316,6	- 0,3
Equity	36,9	- 91,8	177,7	- 182,0	12,5	- 2,1	-	-	-	-	227,1	- 275,9
TOTAL DES DÉRIVÉS	**42,6**	**- 153,8**	**1 074,0**	**- 372,3**	**500,9**	**- 196,7**	**29,5**	**- 11,1**	**31,4**	**- 82,3**	**1 678,4**	**- 816,2**

	31/12/2022											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
(en millions d'euros)	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	3,9	- 246,9	17,1	- 293,4	125,3	- 202,8	19,6	- 18,9	69,3	- 83,0	235,1	- 845,0
Cap/floor	7,5	- 467,2	2 479,2	- 19,9	311,8	-	172,2	-	-	- 0,3	2 970,6	- 487,4
Equity	154,1	- 10,2	476,9	- 246,3	12,8	-	1,8	-	-	-	645,6	- 256,5
TOTAL DES DÉRIVÉS	**165,4**	**- 724,3**	**2 973,2**	**- 559,6**	**449,8**	**- 202,8**	**193,6**	**- 18,9**	**69,3**	**- 83,2**	**3 851,3**	**- 1 588,9**

7.8 Comptabilité de couverture

IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2023. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

La comptabilité de couverture constitue un mode dérogatoire d'enregistrement comptable dont l'objectif est de neutraliser l'impact de la volatilité du dérivé sur le résultat. Elle s'applique à une relation de couverture qui est un lien entre

- un élément couvert (ex. : un emprunt) ;
- un risque (ex. : le risque de taux) ;
- un instrument de couverture (ex. : un *swap*, un *cap*).

Elle comprend trois traitements comptables différents :

- la couverture de juste valeur *(« fair value hedge »)*
- la couverture de flux de trésorerie *(« cashflow hedge »)*
- la couverture d'un investissement net à l'étranger *(« net Investment hedge »)*.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, qui s'appuient davantage sur des principes et reflètent mieux le lien étroit entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques. IFRS 9 introduit une « approche du coût de couverture », applicable rétroactivement à partir du 1er janvier 2023. Il permet de réduire la volatilité du compte de résultat lorsqu'une partie d'un dérivé (par exemple, la valeur intrinsèque d'un contrat d'option ou les variations de l'élément au comptant d'un contrat à terme) est désignée en tant qu'instrument de couverture.

Par ailleurs, le traitement du « cross-currency basis » en coût de la couverture est une option offerte par la norme IFRS 9 (il s'agit d'une obligation dans le cas de la valeur temps d'une option si l'entité documente sa relation de couverture uniquement sur la valeur intrinsèque de l'option).

CNP Assurances et ses filiales ont un recours limité à la comptabilité de couverture. CNP Assurances SA pratique uniquement la couverture de flux de trésorerie dans le cadre de ses activités et couvre essentiellement les risques de change portés par les émissions de titres obligataires libellés en devises.

Les évolutions introduites par la norme IFRS 9 n'ont pas généré d'effet significatif sur les relations de couverture existantes sous IAS 39. Le *cross-currency basis* des deux couvertures de change détaillées ci-dessous a été exclu de la relation de couverture et ont été constatées en résultat au titre du coût de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures hautement probables. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de variabilité des flux de trésorerie futurs des actifs et passifs libellés en devises.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres (réserve de couverture des flux de trésorerie) tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2023			
(en millions d'euros)	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 086,0	- 74,7	39,1	9,2
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	-	- 10,6	-
TOTAL	**1 086,0**	**- 74,7**	**28,5**	**9,2**

	Réserve de couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2022			
(en millions d'euros)	Notionnel	Variation de la réserve sur la période	Recyclage en résultat sur la période	Impôts différés
Instruments dérivés de change	1 125,1	103,3	- 65,6	- 9,9
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	75,1	-	-
TOTAL	**1 125,1**	**178,4**	**- 65,6**	**- 9,9**

Deux types d'instruments dérivés de couverture sont utilisés par le Groupe et font partie des instruments désignés comme tels par CNP Assurances.

a) Les *swaps* de devises

Les instruments dérivés de couverture correspondent à deux *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change :

- sur le paiement annuel des coupons de deux émissions subordonnées libellées en devise étrangère (dollars américains uniquement) ;
- sur le nominal de chaque titre émis, au moment de l'émission et au moment du remboursement ;

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 22 janvier 2029 contre le risque de change entre le dollar américain et l'euro ;
- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis le 7 avril 2021 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 7 avril 2031 contre le risque de change entre le dollar américain et l'euro.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, aucune inefficacité n'a été constatée et comptabilisée en résultat. Les écarts de *basis spread* dans les relations de couverture sont jugés non significatifs.

b) *Swaps* de taux

Les instruments dérivés de taux d'intérêt correspondent à un *swap* de taux visant à minimiser la volatilité des charges financières concernant le paiement d'intérêts d'une dette long terme. L'opération concernée porte sur une dette long terme souscrite en 2022 et permet de couvrir les flux d'intérêts jusqu'au 30 septembre 2032 contre le risque de taux.

7.9 Réconciliation ouverture/clôture des placements

7.9.1 Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	192 094,9	173 650,3	- 171 337,8	7 934,9			34,0	1 207,0	- 1 131,4	202 451,8
Actifs à la juste valeur par OCI	196 193,3	31 357,5	- 39 072,3	9 936,3	- 282,1	287,8	2,5	147,2	13,6	198 583,7
Titres au coût amorti	98,7	1 994,5	- 9,9	-	- 2,7	0,6	-	4,5	-	2 085,8
Instruments dérivés	3 851,3	261,5	- 56,9	- 1 604,9			-	-	- 772,6	1 678,4
Immeubles de placement	6 176,0	567,6	- 244,1	- 613,4	- 76,1	0,1	841,5	1,0	- 0,0	6 652,5
TOTAL	**398 414,2**	**207 831,4**	**- 210 721,0**	**15 652,9**	**- 360,9**	**288,5**	**877,9**	**1 359,6**	**- 1 890,4**	**411 452,1**

7.9.2 Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations	Reprises de provisions pour dépréciations	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres	Valeur comptable clôture
Actifs à la juste valeur par résultat	202 944,7	163 852,7	- 168 658,4	- 10 701,8			1 344,1	1 977,3	1 336,4	192 094,9
Actifs à la juste valeur par OCI	235 585,5	48 634,7	- 42 274,8	- 43 136,5	- 1 577,9	1 713,5	- 1 132,3	236,8	- 1 855,8	196 193,3
Titres au coût amorti	87,4	12,0	- 9,0	-	- 0,4	0,1	-	8,7	- 0,0	98,7
Instruments dérivés	1 467,5	7,4	- 114,3	2 598,4			- 0,0	-	- 107,7	3 851,3
Immeubles de placement	3 198,3	947,6	- 69,1	87,9	- 0,3	0,9	1 869,5	2,4	138,9	6 176,0
TOTAL	**443 283,5**	**213 454,4**	**- 211 125,6**	**- 51 152,0**	**- 1 578,6**	**1 714,5**	**2 081,3**	**2 225,1**	**- 488,3**	**398 414,2**

7.10 Classification des actifs par zones géographiques

Les actifs sont ventilés selon la zone géographique de l'entité détentrice. La ventilation des actifs, en fonction du pays dans lequel l'investissement a été réalisé, est présentée dans la note 25.2.3.3.

7.10.1 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)		Groupe	France	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	56 272,6	22 541,9	5 232,2	28 498,5
	Prêts et avances	4 845,2	4 845,2	-	0,0
	TCN	12 944,4	12 944,4	-	-
	Actions et assimilés	7 217,4	6 319,6	681,2	216,6
	OPCVM	109 824,9	92 217,3	16 986,4	621,1
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 779,8	8 772,1	7,6	-
	Autres	2 567,6	2 445,2	78,7	43,6
	Total	**202 451,8**	**150 085,7**	**22 986,3**	**29 379,9**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	183 122,4	161 779,2	18 548,4	2 794,7
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	**183 122,4**	**161 779,2**	**18 548,4**	**2 794,7**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	15 443,8	15 374,0	69,8	-
	Titres de participations non consolidés	16,0	-	16,0	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	1,5	-	1,5	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	**15 461,3**	**15 374,0**	**87,3**	**-**
Titres au coût amorti	Obligations	2 080,3	1 984,7	-	95,6
	Prêts et avances	5,5	1,2	4,3	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	**2 085,8**	**1 985,9**	**4,3**	**95,6**
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	1 678,4	1 657,2	21,2	-
	Instruments dérivés passifs	- 816,2	- 816,2	-	-
	Total	**862,2**	**841,0**	**21,2**	**-**
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	6 331,6	6 279,1	32,3	20,2
	Immeubles de placement au coût amorti	320,8	320,8	-	-
	Total	**6 652,5**	**6 599,9**	**32,3**	**20,2**
TOTAL		**410 635,9**	**336 665,8**	**41 679,7**	**32 290,4**

7.10.2 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes [1]	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes [2]	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	57 662,0	296,5	2 127,2	60 085,8	1 053,0	61 138,8	43,6 %
Brésil	2 794,7	95,6	26 379,1	29 269,4	-	29 269,4	20,9 %
Italie	12 380,7	30,4	364,6	12 775,7	-	12 775,7	9,1 %
Espagne	9 926,8	38,6	98,0	10 063,4	-	10 063,4	7,2 %
Belgique	5 721,9	130,2	277,3	6 129,5	1 210,7	7 340,2	5,2 %
Allemagne	4 826,4	125,8	280,1	5 232,4	551,2	5 783,5	4,1 %
Autriche	759,7	20,7	19,2	799,6	-	799,6	0,6 %
Portugal	632,4	-	65,7	698,0	100,0	798,0	0,6 %
Canada	416,2	-	0,6	416,8	-	416,8	0,3 %
Pologne	228,1	-	25,0	253,2	-	253,2	0,2 %
Royaume-Uni	-	-	1,0	1,0	208,1	209,2	0,1 %
Roumanie	141,9	-	0,5	142,4	-	142,4	0,1 %
Pays-Bas	121,2	-	5,1	126,3	-	126,3	0,1 %
Luxembourg	101,0	10,3	1,4	112,6	-	112,6	0,1 %
Mexique	107,5	-	0,8	108,3	-	108,3	0,1 %
Irlande	72,9	-	8,1	81,0	-	81,0	0,1 %
Grèce	-	9,6	0,3	9,8	-	9,8	0,0 %
Autres [3]	9 164,2	328,1	904,6	10 397,0	-	10 397,0	7,4 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	**105 363,7**	**1 085,9**	**30 558,6**	**137 008,1**	**3 123,0**	**140 131,1**	**100,0 %**

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et horsbilan du Groupe
(3) Principalement constitué de titres supranationaux

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 31 décembre 2023, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 137,0 Md€ dont plus de 80 % portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 140,1 Md€.

7.10.3 Classification géographique des actifs par nature et modèle comptable au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)		Groupe	France	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations	48 429,9	19 877,1	5 141,9	23 410,9
	Prêts et avances	5 356,2	5 356,1	-	0,0
	TCN	10 015,4	10 015,4	-	-
	Actions et assimilés	7 085,2	5 968,9	873,6	242,7
	OPCVM	107 361,1	90 194,1	17 167,1	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	10 923,4	10 915,9	7,6	-
	Autres	2 923,8	2 151,1	278,2	494,5
	Total	**192 094,9**	**144 478,5**	**23 468,3**	**24 148,1**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations	180 186,1	160 199,2	17 263,7	2 723,2
	Prêts et avances	-	-	-	-
	TCN	119,7	119,7	-	-
	Total	**180 305,9**	**160 318,9**	**17 263,7**	**2 723,2**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	15 885,9	15 874,1	11,8	-
	Titres de participations non consolidés	-	-	-	-
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	1,5	-	1,5	-
	Autres	-	-	-	-
	Total	**15 887,4**	**15 874,1**	**13,3**	**-**
Titres au coût amorti	Obligations	93,2	7,0	-	86,2
	Prêts et avances	5,5	1,2	4,3	-
	TCN	-	-	-	-
	Total	**98,7**	**8,2**	**4,3**	**86,2**
Instruments dérivés	Instruments dérivés actifs	3 851,3	3 790,5	60,8	-
	Instruments dérivés passifs	- 1 588,9	- 1 588,9	-	-
	Total	2 262,4	2 201,7	60,8	-
Immeubles de placement	Immeubles de placement en juste valeur	5 765,9	5 692,4	54,6	18,9
	Immeubles de placement au coût amorti	410,2	410,2	-	-
	Total	**6 176,0**	**6 102,6**	**54,6**	**18,9**
TOTAL		**396 825,3**	**328 984,0**	**40 865,0**	**26 976,3**

7.10.4 Exposition aux dettes souveraines au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la JV par OCI	Titres au coût amorti (hors prêts et créances)	Actifs à la juste valeur par résultat	Total Expositions directes [1]	Prises en pension	Total Exposition directes et indirectes [2]	Exposition en %
France (y compris DOM-TOM)	63 076,5	-	3 692,4	66 768,9	1 147,8	67 916,7	50,0 %
Brésil	2 723,2	86,2	19 314,8	22 124,2	-	22 124,2	16,3 %
Italie	13 043,1	-	402,7	13 445,8	-	13 445,8	9,9 %
Espagne	9 374,5	-	92,6	9 467,1	-	9 467,1	7,0 %
Belgique	5 048,2	-	246,2	5 294,4	1 449,3	6 743,7	5,0 %
Allemagne	4 313,6	-	426,7	4 740,3	-	4 740,3	3,5 %
Portugal	658,8	-	75,4	734,1	594,5	1 328,6	1,0 %
Autriche	774,5	-	49,5	824,1	-	824,1	0,6 %
Royaume-Uni	-	-	1,5	1,5	582,2	583,6	0,4 %
Canada	423,0	-	0,9	423,8	-	423,8	0,3 %
Irlande	67,6	-	7,0	74,5	182,7	257,2	0,2 %
Pologne	214,9	-	23,2	238,1	-	238,1	0,2 %
Pays-Bas	122,9	-	80,2	203,2	-	203,2	0,1 %
Roumanie	124,2	-	0,7	124,9	-	124,9	0,1 %
Mexique	101,0	-	1,2	102,2	-	102,2	0,1 %
Chypre	36,3	-	52,0	88,3	-	88,3	0,1 %
Grèce	-	7,0	0,4	7,4	-	7,4	0,0 %
Autres [3]	6 137,0	-	963,7	7 100,7	-	7 100,7	5,2 %
TOTAL DES DETTES SOUVERAINES	**106 239,2**	**93,2**	**25 431,1**	**131 763,5**	**3 956,4**	**135 719,9**	**100,0 %**

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions
(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et horsbilan du Groupe
(3) Principalement constitué de titres supranationaux

Les dettes souveraines incluent les obligations émises par des organismes publics bénéficiant de la garantie de l'État ou détenus par l'État.

Au 31 décembre 2022, l'exposition directe totale de CNP Assurances et ses filiales aux dettes souveraines, déterminée en valeur comptable, s'élève à 131,8 Md€ dont près de 80 % portent sur des actifs à la juste valeur par OCI. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

Avec les prises en pension, l'exposition globale s'élève à 135,7 Md€.

7.11 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité au sein de CNP Assurances et ses filiales, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 7.8 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent au 31 décembre 2023 comme en 2022 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

NOTE 8 Actifs et passifs relatifs aux contrats

8.1 Principes et méthodes comptables IFRS 17 Contrats d'assurance

8.1.1 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017, amendée en date du 25 juin 2020 et adoptée en date du 19 novembre 2021 par l'Union européenne (UE).

Elle prescrit les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application à compter du 1er janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022).

La norme IFRS 17 s'applique :

(i) aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;

(ii) aux contrats de réassurance détenus comportant un risque d'assurance significatif ;

(iii) ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

(i) certains dérivés incorporés qui se verront appliqués IFRS 9 ;

(ii) les composantes d'investissement distinctes ;

(iii) les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel ;

(iv) les biens ou services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance seront comptabilisés selon IFRS 15.

Les autres composantes restantes du contrat hôte rentrent dans le champs d'application d'IFRS 17, y compris les dérivés incorporés ou composantes d'investissement qui n'auront pas été séparés. CNP Assurances sépare la composante investissement des contrats d'assurance dès lors qu'elle bénéficie d'un droit unilatéral de :

- modifier le tarif du contrat ; ou
- modifier le niveau des engagements.

Par conséquent, ces composantes font l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Ainsi, pour CNP Assurances, les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 17 incluent :

1. les contrats d'assurance comportant un transfert de risque significatif à l'assureur. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
2. les contrats financiers émis comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de CNP Assurances et ses filiales envers ses salariés.

8.1.2 L'agrégation des contrats en groupes de contrats

La norme IFRS 17 introduit la notion de granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Les contrats d'assurance sont regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge sur services contractuels (CSM).

Ainsi, conformément au paragraphe 16 de la norme IFRS 17, CNP Assurances et ses filiales divisent ses portefeuilles de contrats d'assurance émis, pour définir les trois groupes de profitabilité suivants :

1. les groupes de contrats onéreux à leur première comptabilisation ;
2. les groupes de contrats profitables à leur première comptabilisation avec possibilité significative de devenir onéreux au cours de la vie du groupe de contrats ;
3. les groupes des autres contrats du portefeuille.

La profitabilité des contrats est testée à l'initiation du contrat pour la constitution des groupes de contrats.

La norme n'impose pas l'ordre dans lequel appliquer ces critères pour la création des groupes de contrats.

CNP Assurances détermine le groupe et le modèle comptable d'un contrat lors de sa comptabilisation initiale. Il n'est pas possible de modifier le groupe de contrats, ou le modèle comptable, sauf lorsqu'il y a modification du contrat au sens du paragraphe 72 de la norme, c'est-à-dire lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées, par exemple en raison d'un accord entre les parties au contrat ou d'un changement dans la réglementation.

Dès lors qu'un groupe de contrats est onéreux, CNP Assurances comptabilise immédiatement une perte en résultat. La composante de perte est suivie extra-comptablement jusqu'à décomptabilisation du contrat ou jusqu'à ce que le contrat redevienne profitable.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé par CNP Assurances lorsque :

(i) le contrat d'assurance est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire ou qu'elle est acquittée ou résiliée ; ou que

(ii) les modifications apportées au contrat entraînent sa décomptabilisation, c'est-à-dire lorsque les termes d'un contrat d'assurance sont modifiés et que ce changement entraîne la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation du nouveau contrat modifié.

8.1.3 Frontière des contrats et estimation du *Best Estimate* (BE)

IFRS 17 indique qu'une entité doit inclure dans l´évaluation d´un groupe de contrats d´assurance tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe. CNP Assurances peut estimer les flux de trésorerie futurs à un niveau d´agrégation plus élevé, puis affecter les flux à des groupes de contrats individuels.

Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sur le montant, l´échéancier et l´incertitude des flux de trésorerie futurs.

CNP Assurances doit estimer la valeur attendue (c´est-à-dire la moyenne pondérée par les probabilités) de l´ensemble des résultats possibles.

Les estimations de flux de trésorerie futurs :

(a) intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs. L'espérance mathématique (c'est-à-dire la moyenne pondérée selon les probabilités) de l'éventail complet des résultats possibles est estimée ;

(b) reflètent le point de vue de CNP Assurances, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables ;

(c) sont à jour — les estimations reflètent les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ;

(d) sont explicites.

L'évaluation économique utilisée s'appuie sur la moyenne de nombreuses trajectoires économiques. Pour assurer la pertinence de ces estimations, CNP Assurances tient compte des actions entreprises par le management ainsi que par ses partenaires y compris dans des conditions de marchés éloignées de la situation actuelle.

8.1.4 Utilisation du *carve-out* européen sur les cohortes annuelles

À l'adoption de la norme en date du 19 novembre 2021, l'Union européenne a prévu une exemption facultative de l´application de l'exigence de cohortes annuelles définie au paragraphe 22 de la norme. CNP Assurances a pris l'option d'utiliser cette exemption afin de mieux retranscrire la réalité économique des contrats d'assurance qu'elle émet et de permettre le regroupement des contrats émis à plus d'une année d'intervalle au sein d'un même groupe de contrats.

L'exigence de cohortes annuelles n'est pas appliquée par CNP Assurances aux groupes de contrats présentant les critères suivants introduits par l'Union européenne :

(a) groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie d'autres contrats versés aux titulaires de polices, ou qui subissent l'incidence de tels flux ;

(b) groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations et remplissent les conditions énoncées à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Les principaux contrats concernés chez CNP Assurances sont :

- les affaires directes des portefeuilles d'épargne-retraite comptabilisées sous le modèle VFA ;
- les affaires acceptées des portefeuilles d'épargne-retraite qui sont le plus souvent qualifiées de contrats d'investissement à participation discrétionnaire.

L'Union européenne doit réexaminer, au plus tard le 31 décembre 2027, l'exemption de l'exigence de cohortes annuelles pour les contrats avec mutualisation intergénérationnelle et avec compensation des flux de trésorerie, en tenant compte de l'examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 17 réalisé par l'IASB (*Post Implementation Review*).

8.1.5 Modèles d'évaluation des groupes de contrats

La *Building Block Approach* (BBA) ou Modèle Général

Ce modèle s'applique par défaut à tous les contrats qui entrent dans le périmètre de la norme et qui ne sont pas comptabilisés à l'aide d'un des deux autres modèles.

Le passif est valorisé selon une approche « building blocks » composée :

(i) d'un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cashflows* futurs (« Best Estimate – BE ») ;

(ii) d'un ajustement pour risques non-financiers, afin de tenir compte de l'incertitude relative aux flux futurs, en montant et dans leur timing (« Risk Adjustment – RA ») ;

(iii) d'une « marge sur services contractuels » (« Contractual Service Margin – CSM »).

La CSM représente le profit attendu non encore acquis par CNP Assurances, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au rythme des services fournis, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat et ne fera pas l'objet d'une CSM négative.

La *Variable Fee Approach* (VFA)

Cette méthode adaptée du modèle BBA est obligatoire pour les contrats à participation directe. Il s'agit de la méthode comptable la plus utilisée par le Groupe car particulièrement adaptée aux contrats participatifs d'épargne ou de retraite, aussi bien pour les contrats libellés en euros ou en unités de compte qui représentent environ 95 % de l'activité.

Ce modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit pour les groupes de contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

(a) les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;

(b) l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;

(c) une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

La norme IFRS 17 précise que toutes les références à des « contrats d'assurance » s'appliquent également à l'ensemble des contrats rentrant dans son champ d'application, et donc aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Toutefois, le paragraphe B109 d'IFRS 17 précise que les contrats de réassurance (émis ou détenus) ne peuvent pas être qualifiés de contrats d'assurance avec participation directe, ce qui exclut l'utilisation de la VFA pour la réassurance.

La *Premium Allocation Approach* (PAA)

Ce modèle basé sur une approche par allocation des primes sur la durée des contrats (« Premium Allocation Approach » – PAA), dont l'application est facultative, est une simplification du modèle général. Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Le passif est ensuite ajusté en fonction :

- des passifs enregistrés dans le cadre de sinistres survenus de la même façon que pour les modèles BBA ou VFA ; et
- de la couverture restante.

Aucune CSM n'est calculée. Les *cashflows* d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme précise que le modèle PAA peut être utilisé :

(a) dès lors qu'il fournit une approximation de la valeur des passifs à la souscription du groupe de contrats qui ne diffère pas de façon matérielle de celle obtenue avec le modèle général. Le paragraphe 54 de la norme précise les cas dans lesquels celle condition ne peut pas être vérifiée ; ou,

(b) pour les contrats dont la période de couverture (y compris la couverture au titre des primes comprises dans la frontière des contrats) est inférieure ou égale à un an.

Conformément au paragraphe 69 de la norme IFRS 17, ce modèle comptable peut également être appliqué aux traités de réassurance émis ou détenus sous réserve du respect des mêmes critères.

Le tableau ci-dessous, synthétise les principaux périmètres de produits de CNP Assurances et ses filiales et le modèle d'évaluation appliqué :

Modèle comptable	Périmètre	Sous-catégorie	Description
VFA	Épargne et Retraite individuelle	Épargne « pure »	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée.
		Retraite individuelle (rentes différées)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, une partie des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux n'offrant pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et *a fortiori* pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend bien en proportion substantielle de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Retraite individuelle (rentes immédiates)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Les contrats étudiés offrent de la participation bénéficiaire sur la phase de restitution.
VFA	Retraite collective	Épargne – Retraite collective (hors L441)	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. En outre, la majorité des contrats analysés offrent également une revalorisation sous forme de participation bénéficiaire pendant la phase de restitution. Pour ceux qui ne proposent pas de revalorisation sous forme de participation bénéficiaire lors de la phase de restitution (et *a fortiori* pour ceux qui en proposent), le niveau des annuités versées lors de la phase de restitution dépend de la revalorisation obtenue lors de la phase de constitution.
		Contrats relevant de l'article L441 du code des assurances	« Contrats avec participation directe : justification » : Les supports sont identifiés et une proportion substantielle du rendement est redistribuée. Pour ces produits, le niveau des prestations dépend de la revalorisation des points qui est fonction de la richesse du régime (*i.e.* le taux de couverture) : ce taux dépend notamment de la revalorisation (notamment sous forme de participation bénéficiaire) de la Provision Technique Spéciale des contrats.

Modèle comptable	Périmètre	Sous-catégorie	Description
BBA	Prévoyance individuelle et collective	N/A	Ces produits n'ont pas pour vocation à fournir un service financier aux assurés.
	Assurance emprunteur	N/A	

L'utilisation du modèle PAA est restreinte au sein du Groupe. La méthode est notamment appliquée à quelques contrats brésiliens éligibles au cadre d'application de ce modèle.

8.1.6 Ajustement pour risques non-financiers (RA)

La norme IFRS 17 définit l'ajustement pour risques non-financiers (« Risk Adjustment – RA ») comme la compensation ou l'indemnité (au-delà de l'estimation actuelle des flux futurs de trésorerie à décaisser) que requiert l'entité pour supporter l'incertitude associée au calendrier et aux montants des flux de trésorerie, engendrée par les risques non-financiers. En conséquence, la valeur du RA au bilan donne, une information sur le degré d'incertitude des flux futurs de trésorerie mais également sur l'aversion au risque de l'entité.

L'ajustement au titre des risques non-financiers correspond donc au montant compensatoire qu'il serait raisonnable pour l'assureur de payer pour être dégagé du risque non financier. Il a pour objectif d'évaluer l'effet de l'incertitude liée aux risques non-financiers sur le montant et le calendrier des flux futurs.

Cet ajustement est comptabilisé en contrepartie du compte de résultat net, dans la marge d'assurance.

8.1.7 Unités de couverture

Le nombre total d´unités de couverture d´un groupe de contrats correspond à la quantité de services fournis par les contrats du Groupe sur la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont déterminées à la fin de chaque période de reporting de manière prospective en prenant en compte :

(a) la quantité de prestations fournies par les contrats du Groupe ;

(b) la période de couverture attendue des contrats du Groupe ; et

(c) la probabilité de survenance d´événements assurés, uniquement dans la mesure où ils affectent la période de couverture attendue des contrats du Groupe.

Lorsque l´unité de couverture a été déterminée, elle est utilisée pour allouer les revenus et les dépenses à chaque période de reporting. Les revenus sont reconnus au rythme du service de la couverture fournie dans chaque période, tandis que les dépenses sont reconnues sur la base des coûts attendus associés à la couverture fournie.

Pour chaque groupe de contrats évalué selon le modèle VFA et BBA et présentant une CSM positive relative à plusieurs périodes, à la fin d'une période de reporting, CNP Assurances comptabilise en résultat net un montant de cette marge sur services contractuels (CSM) du groupe de contrats d'assurance pour représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période écoulée.

Pour déterminer ce montant, CNP Assurances :

(a) définit les unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue ;

(b) répartit la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture qu'elle a fournies dans la période considérée et qu'elle s'attend à fournir ultérieurement ;

(c) comptabilise en résultat net le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

À titre d'exemple, les unités de couverture suivantes ont été retenues pour les principaux types de contrat :

- épargne : Provisions Mathématiques ;
- retraite : Provisions Mathématiques ;
- emprunteur : Capital restant dû ;
- prévoyance individuelle :
  - risque obsèques : Capital assuré,
  - risque dépendance : Capital équipement ;
- prévoyance collective : contrats annuels, la CSM est intégralement amortie sur l'exercice.

Sur le périmètre épargne/retraite en VFA, afin d'assurer une bonne transcription dans le temps du rattachement des unités de couverture à chaque exercice, CNP Assurances effectue un retraitement pour l'allocation de la CSM en résultat au titre des services fournis sur la période. Ce retraitement vise principalement à mieux appréhender les effets économiques non pris en compte dans l'évaluation initiale de la CSM en prenant compte de tous les services rendus (gestion des actifs et performance). Ce retraitement est effectué pour chacun des portefeuilles épargne/retraite géré en VFA, profitable à la date d'arrêté, *via* une approche long terme basée sur la prise en compte d´une prime de risque et le coût des options et garanties.

8.1.8 La *Variable Fee Approach* (VFA) ou Méthode des honoraires variables

La méthode des honoraires variables (VFA) est, comme indiqué plus haut, l'une des trois méthodes d'évaluation des groupes de contrats d'assurance selon IFRS 17.

La VFA s'applique aux contrats à participation contractuelle où :

(i) l'assuré « participe » à une quote-part d'éléments sous-jacents clairement identifiés ;

(ii) CNP Assurances s'attend à verser à l'assuré une part substantielle des « rendements en juste valeur » des éléments sous-jacents ; et

(iii) CNP Assurances s'attend à ce qu'une part significative des montants versés à l'assuré varie en fonction des variations de juste valeur des éléments sous-jacents.

La VFA est obligatoire pour tous « contrats avec participation directe », à savoir les contrats comprenant des fonds distincts et les contrats à capital variable, par exemple CNP Assurances y recourt aussi pour les contrats d'assurance ayant des composantes investissement.

Les conditions énoncées au paragraphe B101 de la norme IFRS 17 font que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats au titre desquels l'obligation de CNP Assurances envers le titulaire du contrat correspond à l'écart net entre :

(a) l'obligation de payer au titulaire du contrat une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et

(b) des honoraires variables que l'entité déduit en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance et qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à la compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents, et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents.

8.1.9 Taux d'actualisation

IFRS 17 requiert de tenir compte, dans l'estimation des flux de trésorerie futurs, de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de ces flux.

Ainsi, les taux d'actualisation appliqués aux estimations de flux de trésorerie futurs doivent être construits conformément aux dispositions de la norme.

Les courbes de taux d´actualisation utilisées par CNP Assurances peuvent varier selon les marchés. Elles sont généralement fondées sur les taux de marché observés et construites à partir de la courbe de taux sans risques. Une prime de risque spécifique aux portefeuilles concernés est ensuite ajoutée.

Les courbes de taux d´actualisation utilisées peuvent être différentes des courbes utilisées pour d´autres besoins de modélisation actuarielle, tels que la tarification des contrats d´assurance ou la gestion des risques.

Cette section concerne toutes les monnaies auxquelles CNP Assurances est exposées mais se focalise principalement sur les hypothèses de la courbe des taux EURO, monnaie fonctionnelle de la majorité des entités du Groupe et monnaie de présentation de CNP Assurances et ses filiales.

IFRS 17 permet deux approches pour la construction de la courbe des taux : L'approche ascendante (appelée approche « **Bottom-Up** ») et l'Approche descendante (appelée approche « **Top-Down** »).

Approche *Bottom-Up*

Dans cette approche, la courbe des taux est obtenue comme étant la somme de deux composantes : un taux sans risque de marché et une prime d'illiquidité.

L'approche retenue par CNP Assurances s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA dans le cadre des évolutions attendues de la norme Solvabilité II.

Approche *Top-down*

Dans l'approche *Top-Down*, la courbe des taux est obtenue à l'aide des taux de rendement d'un portefeuille d'actifs de référence. Puis, cette courbe est ajustée afin de tenir compte de facteurs non liés à l'évaluation des contrats d'assurance en soustrayant une prime de risque.

CNP Assurances et ses filiales ont retenu une approche de construction *Bottom-Up* de ses courbes de taux d'actualisation en raison de sa facilité de mise en œuvre opérationnelle s'appuyant sur des processus existants. L'approche retenue par CNP Assurances et ses filiales s'inspire de l'approche de construction de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA dans le cadre des évolutions attendues de la norme Solvabilité II.

Les courbes de taux sans risque de CNP Assurances et ses filiales sont obtenues à l'aide des processus suivants :

1. sélection des données de référence permettant d'obtenir une courbe des taux ;
2. retraitement du risque de crédit dans le but d'obtenir une courbe des taux sans risque ;
3. interpolation/extrapolation des données afin d'obtenir une courbe des taux jusqu'à l'UFR (*Ultimate Forward Rate*, cible de convergence des taux au-delà de l'observabilité sur les marchés).

L'extrapolation de la courbe permet ainsi d'évaluer les contrats d'assurance sur l'intégralité de leur durée.

Prime d'illiquidité

L'approche *Bottom-Up* impose aux taux d'actualisation d'être ajustés pour refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Cet ajustement doit tenir compte des différences entre l'illiquidité du groupe de contrats d'assurance et la liquidité des actifs utilisés pour établir la courbe des taux. La prime d'illiquidité vient s'appliquer à la courbe des taux sans risque réputée liquide. La méthodologie de détermination de cette prime est présentée au paragraphe 8.2.1.

Effet de la valeur temps de l'argent

L´effet de la valeur temps de l´argent correspond à l´accroissement des intérêts sur :

(i) tous les flux de trésorerie de trésorerie futurs ;

(ii) l´ajustement du risque pour le risque non financier ; et

(iii) la marge sur services contractuels.

La valeur temps constitue une charge financière d´assurance correspondant à l'augmentation de la valeur comptable du groupe de contrats d´assurance qui en découle.

Courbe des taux d'actualisation

Deux types de courbe des taux d'actualisation sont utilisés en fonction de la nature des flux à actualiser, de la méthode comptable applicable et des agrégats comptables à impacter :

- la courbe des taux courants : construite à l'aide des informations de marché à la date de valorisation (*market-consistent*) ; ou
- les courbes des taux à l'origine : construites sur la base de données historiques et permettant d'obtenir une actualisation des passifs à la date de première comptabilisation.

Les courbes de taux qui ont été utilisées pour actualiser les estimations des flux de trésorerie futurs qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Courbe des taux au 31 décembre 2023 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	4,29 %	3,19 %	3,21 %	3,21 %	3,09 %
Filiales Europe hors France	EUR	[3,9 %, 5,2 %]	[3,0 %, 4,4 %]	[3,0 %, 4,4 %]	[3,0 %, 4,3 %]	[2,9 %, 4,0 %]
Filiales Brésiliennes	BRL	[10,8 %, 11,1 %]	[10,8 %, 11,2 %]	[11,4 %, 11,8 %]	[10,5 %, 10,8 %]	[9,2 %, 9,4 %]

Courbe des taux au 31 décembre 2022 :

Entité	Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
CNP Assurance SA	EUR	4,1 %	4,0 %	4,0 %	3,7 %	3,4 %
Filiales Europe hors France	EUR	[3,3 %, 4,0 %]	[3,2 %, 3,9 %]	[3,2 %, 3,8 %]	[2,9 %, 3,5 %]	[2,7 %, 3,2 %]
Filiales Brésiliennes	BRL	[13,6 %, 14,7 %]	[13,1 %, 14,2 %]	[13,3 %, 14,4 %]	[11,8 %, 12,7 %]	[10,2 %, 10,9 %]

Actualisation et désactualisation de la CSM

En application du modèle général (BBA), les intérêts sont capitalisés sur la CSM en utilisant des taux d´actualisation figés déterminés lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance. À chaque date de clôture, la CSM est évaluée à partir de la CSM d´ouverture, ajustée de la désactualisation des intérêts aux taux d'actualisation d'origine.

En application du modèle VFA, les effets d'actualisation/désactualisation de la CSM ne sont pas isolés. Ils sont captés indirectement par les mouvements des éléments sous-jacents et les mouvements liés aux flux d'exécution du contrat.

8.1.10 Imputation dans les autres éléments du résultat global des effets de variation de Juste Valeur des actifs sous-jacents du contrat d'assurance

La norme IFRS 17 offre une option comptable pour la comptabilisation des contrats d´assurance : elle permet, dans certaines conditions, de comptabiliser les changements de valeur des passifs d'assurance directement par capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global, ou *Other Comprehensive Income* – OCI), plutôt que de les reconnaître dans le résultat net. Cette option concerne principalement les effets de changement de taux d'actualisation des passifs. CNP Assurances applique cette option en miroir de la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des actifs sous-jacents en représentation des engagements d'assurances.

Cette option est applicable pour les contrats d´assurance qui répondent à certaines conditions, notamment en ce qui concerne la façon dont les actifs sont gérés et la façon dont les obligations sont évaluées. L'option OCI doit être choisie de manière cohérente pour tous les contrats d'un même portefeuille IFRS 17. Pour les contrats participatifs, cette option est applicable pour des contrats répondants à certaines conditions, en particulier concernant la détention des actifs sous-jacents.

En choisissant cette option OCI, CNP Assurances réduit la volatilité des résultats financiers liés aux fluctuations de la valeur de marché des actifs. Ce qui est particulièrement utile pour les contrats d'assurance à long terme qui sont exposés à des risques de marché. Cette option permet notamment d'isoler en OCI les effets de variation de taux sur les passifs des contrats d'assurance et donc d'insensibiliser le résultat net d'assurance de la volatilité induite par l'évaluation des passifs au taux courant à chaque période.

8.1.11 Mesures d'atténuation des risques

Conformément au paragraphe B115 de la norme IFRS 17 sur l'atténuation des risques, et lorsque les conditions sont remplies, CNP Assurances a choisi de ne pas comptabiliser une variation de la marge sur services contractuels visant à refléter tout ou partie des variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur :

(a) le montant correspondant à la part revenant à CNP Assurances des éléments sous-jacents si elle atténue l'effet du risque financier sur ce montant au moyen de dérivés ou de contrats de réassurance détenus, et les flux de trésorerie d'exécution visés au paragraphe B113 ;

(b) lorsque CNP Assurances atténue l'effet du risque financier sur ces flux de trésorerie d'exécution au moyen de dérivés, d'instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ou de contrats de réassurance détenus.

La mesure d'atténuation des risques trouve principalement à s'appliquer au sein de CNP Assurances et ses filiales sur les contrats de réassurance détenus.

Ainsi, CNP Assurances met en œuvre ces dispositions en ajustant la CSM des affaires directes de l'écart entre l'ajustement de CSM de cession calculée selon les modèles VFA et modèles BBA. Le montant de charges financières correspondant à l'effet d'atténuation des risques est constaté en totalité en résultat net de la période car l'option OCI n'est pas appliquée sur les traités de réassurance détenus par le siège.

Cette mise en œuvre du paragraphe B115 permet de répondre, principalement dans le cas des contrats de réassurance cédée de contrats VFA, à l'objectif de suppressions des écarts induits par une différence de valorisation entre la cession et le sous-jacent et permet de ressortir l'effet d'atténuation des risques.

8.1.12 Utilisation de la méthode d'allocation des primes (PAA)

La méthode d'allocation des primes (PAA) est, comme exposé ci-avant, une méthode optionnelle alternative de comptabilisation des revenus d'assurance sous IFRS 17, qui peut être utilisée dans des circonstances particulières définies aux paragraphes 53 à 59 de la norme.

8.1.13 Marge intragroupe

La méthode d'affectation des revenus consiste à allouer les primes perçues sur la durée du contrat d'assurance, de manière à refléter les obligations contractuelles de CNP Assurances. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse selon laquelle la prime perçue comprend une composante de risque (la provision technique) et une composante de service (la marge). La composante de service est ensuite reconnue comme des revenus sur la durée du contrat, en utilisant une méthode de libération de la marge (*Earned Premium Method* ou MRP) appropriée.

La méthode d'affectation des primes est principalement utilisée pour les contrats d'assurance à court terme.

8.1.14 Contrats de Réassurance

Cette section décrit les particularités des modèles d'évaluation appliqués par CNP Assurances aux traités de réassurance détenus et émis conformément à la norme IFRS 17.

Modifications du Modèle Général et PAA

Les modifications introduites par la norme IFRS 17 pour les traités de réassurance ne concernent que les traités de réassurance détenus par une entité, la cédante. CNP Assurances applique également le modèle PAA si les critères d'éligibilité sont satisfaits et, en acceptation, les dispositions générales sont appliquées aux traités de réassurance émis (acceptations).

Modèles de valorisations excluant la VFA

Le paragraphe B109 de la norme IFRS 17, stipule que les traités de réassurance émis (acceptation) et les traités de réassurance détenus (cessions) ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec participation directe. De ce fait, les seuls modèles de valorisations possibles pour les traités de réassurance sont le BBA et le PAA. Pour les activités en France de CNP Assurances, l'ensemble des traités de réassurance sont valorisés en BBA.

Frontières des contrats

Le droit substantiel de la cédante est de recevoir des services de la part du réassureur. Ce droit substantiel cesse dès lors que :

(i) le réassureur a la capacité de réviser le prix ou le niveau de garantie relatifs aux engagements qui lui sont transférés de sorte à refléter pleinement le risque ; ou

(ii) le réassureur a le droit de mettre fin à la couverture. L'obligation substantielle de la cédante est de payer les éléments dus aux réassureurs.

Le Groupe prend en compte dans le calcul des *Best Estimates*, du RA et de la CSM l'effet de la réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés par la cédante même si ces contrats sont émis avant le traité de réassurance qui les couvre.

Les flux à l'intérieur de la frontière des contrats pour les contrats de réassurance détenus sont ceux qui résultent des droits substantiels ou des obligations substantielles de CNP Assurances en tant que cédante.

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent

des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur. Le droit substantiel de recevoir des services du réassureur s'arrête au moment où celui-ci a la capacité pratique de réévaluer les risques qui lui sont transférés et fixer un prix en conséquence, ou le réassureur a un droit substantiel de mettre fin au contrat de réassurance.

Lorsque la frontière des traités de réassurance détenus est telle qu'elle conduit à prendre en compte l'effet des cessions en réassurance sur des contrats sous-jacents non encore comptabilisés au brut, la position de CNP Assurances est d'appréhender l'effet des traités de réassurance sur les générations futures en appliquant à la dernière génération de sous-jacents souscrits un coefficient multiplicateur basé sur l'estimation des volumes de production futurs issus des projections business plan.

Date de reconnaissance des contrats

Les contrats de réassurance sont conçus pour couvrir les sinistres encourus en vertu des contrats sous-jacents souscrits au cours d´une période déterminée. Dans certains cas, le contrat de réassurance couvre les pertes des contrats individuels sur une base proportionnelle, et dans d´autres cas, il couvre les pertes agrégées d´un groupe de contrats sous-jacents qui dépassent un montant spécifié. La définition de couverture proportionnelle proposée par l'IASB conduit à ne regrouper sous ce terme qu'un nombre limité de traités de réassurance en quote-part.

Cependant, compte tenu des positions exprimées notamment par l'EFRAG et le CFO Forum, la position de CNP Assurances est de considérer que le terme couverture proportionnelle englobe la totalité de la réassurance proportionnelle et notamment l'ensemble des traités de réassurance en quote-part (que les traités soient par année de survenance, par année de souscription, avec ou sans franchise/plafond) et les traités de réassurance en excédent de plein, ce type de couverture étant en vigueur au sein de certaines filiales de CNP Assurances.

Maille de comptabilisation

La norme IFRS 17 indique qu'une cédante doit comptabiliser un groupe de traités de réassurance détenus séparément du ou des contrat(s) sous-jacent(s) auquel(s) il se rapporte, sans aucune incidence sur les montants qu´elle doit au(x) titulaire(s) de la police sous-jacente. En effet, les obligations contractuelles de la cédante envers le(s) titulaire(s) de la police sous-jacente ne cessent pas du fait que le(s) contrat(s) sous-jacent(s) est (sont) réassuré(s).

CNP Assurances divise les portefeuilles de traités de réassurance détenus en appliquant les paragraphes 14 à 24 de la norme, mais en considérant que toute mention des contrats déficitaires dans ces paragraphes vise plutôt les traités donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Pour certains traités de réassurance détenus, l'application des paragraphes 14 à 24 se traduit par la constitution d'un groupe de contrat composé d'un seul traité.

Définition des portefeuilles de réassurance acceptée

La norme IFRS 17 ne définit pas de règle spécifique pour constituer les groupes de traités de réassurance émis. La position de CNP Assurances est de ne pas créer de portefeuilles IFRS 17 spécifiques à la réassurance acceptée.

Définition des portefeuilles de réassurance détenue

S'agissant des cessions en réassurance (proportionnelle et non proportionnelle), la position de CNP Assurances est d'aligner la définition des portefeuilles sur la définition des portefeuilles au brut. En effet, il est considéré que les traités étant en quote-part, les risques au sein d'un portefeuille sont mécaniquement similaires au niveau des engagements cédés s'ils sont jugés similaires au brut. Enfin, le regroupement de plusieurs traités de réassurance dans un même portefeuille, permet à CNP Assurances de considérer qu'ils sont gérés ensemble au sens où l'objectif commun est d'atténuer les risques sur un portefeuille de contrats sous-jacents eux-mêmes gérés comme un ensemble.

8.2 Principales hypothèses et estimations utilisées

8.2.1 Prime d'illiquidité

Dans l'approche *Bottom-Up* suivie par CNP Assurances pour définir les taux d'actualisations utilisés dans les modèles d'évaluation, les taux doivent refléter les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. Un ajustement, ou prime d'illiquidité, doit être fait pour tenir compte des différences entre les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance et celles des actifs sous-jacents utilisés pour sélectionner une courbe de taux. Le Groupe a constitué des portefeuilles d'instruments financiers comme référence pour estimer la prime d'illiquidité du passif en cohérence avec l'approche préconisée par d'autres régulateurs pour l'estimation du *Volatility Adjustement*. La prime d'illiquidité des contrats d'assurance est ainsi estimée à l'aide des actifs financiers détenus par CNP Assurances. Elle tient compte tant des actifs obligataires que de ceux diversifiés. La prime est alors ajustée à l'aide d'application de ratios afin de tenir compte des caractéristiques des contrats et d'adossement entre les actifs et les passifs.

L'approche retenue par CNP Assurances pour l'évaluation d'une prime de liquidité au titre des actifs obligataires est comparable à la méthode suggérée par l'EIOPA dans le cadre de sa revue de Solvabilité II tant au niveau du calibrage (caractère macro-économique des probabilités de défauts sous-jacentes aux spreads de crédit) qu'au niveau de la comparaison des portefeuilles. La prime de liquidité des actifs obligataires est estimée selon un modèle communément utilisé dans le cadre du *Volatility Adjustment*.

CNP Assurances a fait le choix de retenir les classes d'actifs suivantes sur le périmètre diversifié :

- **Classes Immobilier et Infrastructure** : ces deux catégories sont détenues en moyenne sur du long terme justifiant leur niveau d'illiquidité relativement important au regard des autres classes d'actifs diversifiés ;
- **Classe Action** : cette classe a été retenue, entre autres, au regard de la différence significative de volatilité entre le portefeuille CNP et celle du marché. La volatilité du marché n'étant pas censée impacter significativement le portefeuille Action CNP car ce dernier bénéficie d'un niveau de volatilité plus faible et plus stable que le marché en moyenne, en grande partie grâce à la politique de gestion de CNP Assurances.

8.2.2 Frais rattachables aux contrats

Les frais rattachables au contrat

Selon IFRS 17, il convient d'identifier les frais directement rattachables (ou attribuables) aux contrats d'assurance. Ces frais directement attribuables à l'exception des frais non courants, seront inclus dans les projections de flux futurs et sont essentiels à leur évaluation.

Les frais non rattachables

Les frais non rattachables aux contrats ne sont pas inclus dans les projections de flux futurs et sont donc comptabilisés en résultat.

Le système de gestion de CNP Assurances distingue les frais en deux catégories :

- les frais directs sont constitués des commissions, ristournes, frais de gestion des sinistres, directement affectables aux contrats (honoraires médicaux, frais de recherche des bénéficiaires des capitaux non réclamés…) ainsi que les frais financiers : frais liés à la gestion des actifs et aux coûts de transaction ;
- les frais indirects sont constitués des frais engagés par la société à l'exception de ceux qui peuvent être directement affectés à un contrat d'assurance (frais directs) ou aux activités financières (frais financiers).

Les frais attribuables incluent des frais qui ne sont pas directement affectables à un groupe de contrats particulier mais, comme les frais généraux fixes et variables, ils sont alloués aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

L'écart entre les frais attribuables attendus et ceux observés au cours de l'exercice précédent (à l'exception des frais d'acquisition) alimente ainsi les écarts d'expérience.

Détermination des frais d'acquisition

CNP Assurances affecte les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle.

Les frais d'acquisition de CNP Assurances sont amortis pour chaque groupe de contrats. Le montant de frais d'acquisition reconnu sur la période est calculé selon des métriques représentatives des services rendus sur la période (Primes, Provisions Mathématiques, etc.).

Modélisation des frais

Les frais directs de CNP Assurances (commissions, frais financiers directs, etc.) sont directement calculés en les appliquant aux métriques concernées dans les modèles (primes, encours, etc.).

Concernant les frais indirects ils sont alloués à chaque activité et projetés pour la détermination des flux futurs d'exécution des contrats.

Ces frais sont répartis par groupe de contrat sur la base de coûts unitaires appliqués à des métriques représentatives (primes, provisions mathématiques, etc.). Les coûts unitaires sont calibrés de telle sorte que la somme des frais projetés en 1re année pour les contrats en stock à la date d'arrêté soit égale aux frais réels de l'année, après inflation.

8.2.3 Ajustement pour risques non financiers (RA)

Pour l'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier, le Groupe a fait le choix d'un centile fixe et commun à l'ensemble des filiales et des risques identifiés. CNP Assurances définit le RA selon un niveau de confiance de 80 % à l'ultime. Ce niveau de confiance, estimé sur la base des flux des contrats nets des effets de réassurance le cas échéant, représente la meilleure vision du Groupe en termes d'exposition au risque non financier dans un environnement comptable. Il est également en ligne avec l´horizon du Business Plan de CNP Assurances, égal à cinq ans. L'horizon du *business plan* (cinq ans) a été défini par CNP assurances afin d'avoir la capacité de mettre en œuvre, sur cette durée, une stratégie visant à limiter les risques que ses objectifs ne soient pas atteints sur la période, autrement dit faire appel aux métriques adéquates pour minimiser son incertitude.

Le quantile est estimé selon la méthode *Value At Risk* – VaR, qui consiste en la détermination, pour un centile donné, de la perte attendue sur les engagements de l'assureur en supposant une distribution statistique connue des facteurs de risque.

8.2.4 Renouvellement de primes/versements libres futurs

La prise en compte de renouvellements de primes dans les modèles dépend de divers facteurs, notamment de la méthode de comptabilisation utilisée pour les contrats d´assurance, du modèle d´évaluation de la prime et des hypothèses sous-jacentes. CNP Assurances peut être amenée à considérer que les primes ont la possibilité d'être renouvelées à chaque période de clôture des comptes en fonction des informations et des données disponibles.

Les évaluations pour lesquelles la prise en compte d'hypothèses de versements libres les plus significatives sont essentiellement les contrats d'épargne, libellés en Euros ou en UC.

CNP Assurances veille à ce que ses méthodes d´évaluation soient conformes aux exigences de la norme IFRS 17, notamment quant à la frontière des contrats d'assurance, et qu´elles soient révisées régulièrement pour refléter les dernières informations et données disponibles.

8.2.5 Écarts d'expérience

L´écart d´expérience fait référence à la différence entre les estimations des flux de trésorerie futurs de l'exercice précédent et les données réelles qui émergent au fil du temps.

Les écarts d'expérience entraînant une variation des flux de trésorerie d´exécution qui se rapportent à des services futurs ou assimilés à une composante d'investissement viennent ajuster la CSM. Ceux concernant la période en cours ou les périodes passées sont reconnus dans le résultat de la période.

8.2.6 Changement d'estimation et de méthode comptable

Les hypothèses de valorisation sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

Le tableau ci-dessous rappelle les principaux traitements comptables selon IAS 8 applicables aux différentes natures de changements ou corrections d'évaluation.

	Changement d'estimation comptable	Changement de méthode comptable	Correction d'erreur
Définition	Changement des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation résultant d'informations nouvelles, de nouveaux développements ou d'un surcroît d'expérience.	Changement dans les principes, bases, conventions, règles et pratiques comptables appliqués par une entité dans ses états financiers	Omission ou inexactitude antérieure alors que des informations fiables étaient disponibles et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération.
Traitement comptable	Application prospective et inclusion de l'impact dans le résultat de la période	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif Mentions en Annexe	Retraiter l'exercice comparatif et ajuster les fonds propres à l'ouverture de l'exercice comparatif. Mentions en Annexe

8.2.6.1 Changement d'estimation comptable

IAS 8 clarifie la relation entre méthodes comptables et estimations comptables en précisant qu'une entité établit une estimation comptable aux fins de la réalisation de l'objectif de la méthode comptable. La norme définit donc les estimations comptables comme des montants enregistrés dans les états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation.

Application à l'évaluation des contrats d'assurance

IFRS 17 définit la méthode comptable pour évaluer les contrats d'assurance comme la somme des deux montants suivants :

(a) les flux de trésorerie d'exécution, constitués des éléments suivants :
   - (i) les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphes 33 à 35),
   - (ii) un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations de flux de trésorerie futurs (paragraphe 36),
   - (iii) un ajustement au titre du risque non financier (paragraphe 37) ;

(b) la marge sur services contractuels, évaluée selon les paragraphes 38 et 39.

CNP Assurances effectue les estimations comptables nécessaires à l'établissement des modèles actuariels pour évaluer les passifs d'assurance et veille notamment à l'adéquation entre :

1. les techniques d'évaluation pour estimer le *Best Estimate*, actualiser les flux de trésorerie futurs, estimer le *Risk Adjustment* (technique Coût du capital ou des quantiles par exemple), le choix des « coverage units » utilisés pour amortir la CSM ; et
2. la mise à jour des inputs utilisés dans l'application de ces techniques d'évaluation :
   - hypothèses techniques ou non économiques (résiliations, décès, versements libres, frais…),
   - hypothèses financières ou économiques issues des marchés financiers (courbes de taux, variation des marchés actions, taux de réinvestissements…),
   - autres données de l'environnement économique ou réglementaire (taxes, taux d'imposition…) ;
3. les évolutions de modèles actuariels de projection des flux futurs.

Conformément à la norme IFRS 17, « les estimations doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir ». La mise à jour des *inputs* est donc obligatoire et sera naturellement considérée comme un changement d'estimation comptable.

8.2.6.2 Changement de méthode comptable

IAS 8 définit les méthodes comptables comme les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Les changements de méthodes comptables sont autorisés si le changement :

(a) est imposé par une norme ou une interprétation ; ou

(b) a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des transactions, autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie.

Dans le cadre d'IFRS 17, le passage d'une méthode comptable acceptée par la norme à une autre méthode comptable acceptée, relèverait d'un changement de méthode à condition que cette nouvelle méthode fournisse des informations fiables et plus pertinentes, tels que :

- l'application d'IFRS 15 ou IFRS 9 pour les contrats mentionnés en IFRS 17.8 et 8A au lieu d'IFRS 17 (et *vice-versa*) ;
- le changement de modèle comptable pour un portefeuille passant de PAA à BBA, le modèle PAA étant une simplification du modèle BBA ;
- le choix de comptabiliser en charge les frais d'acquisition pour les contrats en PAA alors qu'ils étaient différés en déduction du passif de couverture restante des groupes de contrats auparavant (IFRS 17.28A, 59(b)) ;

- l'utilisation de l'option comptable donnée par IFRS 17.88 et 89 de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat net et les autres éléments du résultat global alors que ce n'était pas le cas auparavant et *vice-versa* ;
- la modification du traitement des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires et dans les états financiers annuels alors que ce n'était pas le cas auparavant (IFRS 17. B137).

8.2.6.3 Correction d'erreur

IAS 8 définit une erreur lors d'une période antérieure comme « une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur une ou plusieurs périodes antérieures et qui résulte de la non-utilisation ou de l'utilisation abusive d'informations fiables :

(a) qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces périodes a été autorisée ; et

(b) dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. »

8.2.7 Hypothèses de rachats liées aux spécificités du marché italien

Les hypothèses techniques retenues pour la production de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 intègrent des facteurs d'ajustements pour l'année 2023, en cohérence avec les observations de l'exercice, sur les rachats anticipés et la collecte touchant les filiales CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, avec une prévision de retour à des niveaux antérieurs au 1er janvier 2024.

8.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus

8.3.1 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus - Modèles BBA et VFA - Assurance

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante			Total avant frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
(en millions d'euros)	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 307,4**	**-**	**42,5**	**- 264,9**	**- 0,3**	**- 265,3**	**- 412,4**	**0,0**	**46,8**	**- 365,7**	**- 0,6**	**- 366,3**
Solde des passifs à l'ouverture	**355 147,8**	**39,8**	**5 403,6**	**360 591,2**	**-**	**360 591,2**	**401 190,9**	**47,5**	**5 914,9**	**407 153,2**	**0,0**	**407 153,3**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**354 840,4**	**39,8**	**5 446,1**	**360 326,3**	**- 0,3**	**360 325,9**	**400 778,4**	**47,5**	**5 961,7**	**406 787,5**	**- 0,6**	**406 787,0**
Produits des activités d'assurance	**- 10 107,7**	**-**	**-**	**- 10 107,7**	**-**	**- 10 107,7**	**- 10 515,7**	**-**	**-**	**- 10 515,7**	**-**	**- 10 515,7**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**1 515,2**	**58,9**	**5 402,5**	**6 976,6**	**-**	**6 976,6**	**1 837,0**	**- 5,2**	**5 914,1**	**7 745,9**	**-**	**7 745,9**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 14,4	6 566,8	6 552,3	-	6 552,3	-	- 50,1	6 939,4	6 889,2	-	6 889,2
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 515,2	-	-	1 515,2	-	1 515,2	1 837,0	-	-	1 837,0	-	1 837,0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 1 164,3	- 1 164,3	-	- 1 164,3	-	-	- 1 025,2	- 1 025,2	-	- 1 025,2
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	73,4	-	73,4	-	73,4	-	44,9	-	44,9	-	44,9
Composants d'investissement	**- 36 612,9**	**-**	**36 612,9**	**-**	**-**	**-**	**- 30 586,0**	**-**	**30 586,0**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 45 205,3**	**58,9**	**42 015,3**	**- 3 131,1**	**-**	**- 3 131,1**	**- 39 264,7**	**- 5,2**	**36 500,1**	**- 2 769,8**	**-**	**- 2 769,8**
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	23 359,9	- 4,5	429,8	23 785,2	-	23 785,2	- 43 479,2	5,0	- 488,2	- 43 962,4	-	- 43 962,4
Effet des différences de change	1 253,5	-	11,5	1 264,9	-	1 264,9	1 932,9	-	28,3	1 961,2	-	1 961,2
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 20 592,0**	**54,4**	**42 456,6**	**21 919,0**	**-**	**21 919,0**	**- 80 811,0**	**- 0,2**	**36 040,2**	**- 44 771,0**	**-**	**- 44 771,0**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	36 041,8	-	-	36 041,8	-	36 041,8	39 193,7	-	-	39 193,7	-	39 193,7
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 42 450,7	- 42 450,7	-	- 42 450,7	-	-	- 36 625,2	- 36 625,2	-	- 36 625,2
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 785,9	-	-	- 1 785,9	0,1	- 1 785,8	- 2 039,6	-	-	- 2 039,6	0,3	- 2 039,3
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**34 255,9**	**-**	**- 42 450,7**	**- 8 194,8**	**0,1**	**- 8 194,7**	**37 154,1**	**-**	**- 36 625,2**	**528,9**	**0,3**	**529,2**

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante						Passif nets pour couverture restante					
	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 0,0	- 0,0
AUTRES MOUVEMENTS :	- 14,4	17,1	1,6	4,3	-	4,3	- 2 281,2	- 7,4	69,4	- 2 219,3	-	- 2 219,3
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	1,9	- 1,9	-	-	-	-	- 82,4	- 0,2	82,6	0,0	-	0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	- 2 090,1	-	-	- 2 090,1	-	- 2 090,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 16,3	19,0	1,6	4,3	-	4,3	- 108,7	- 7,2	- 13,3	- 129,1	-	- 129,1
Solde des actifs à la clôture	- 515,3	-	159,9	- 355,4	- 0,2	- 355,7	- 307,4	-	42,5	- 264,9	- 0,3	- 265,3
Solde des passifs à la clôture	369 005,2	111,3	5 293,7	374 410,2	-	374 410,2	355 147,8	39,8	5 403,6	360 591,2	-	360 591,2
SOLDE NET DE CLÔTURE	368 489,9	111,3	5 453,6	374 054,8	- 0,2	374 054,6	354 840,4	39,8	5 446,1	360 326,3	- 0,3	360 325,9

8.3.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
(en millions d'euros)	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 9,1**	**-**	**1,6**	**- 7,5**	**-**	**- 7,5**	**- 131,3**	**-**	**-**	**- 131,3**	**-**	**- 131,3**
Solde des passifs à l'ouverture	**293 836,6**	**16,7**	**4 764,0**	**298 617,2**	**-**	**298 617,2**	**339 369,0**	**39,3**	**5 295,1**	**344 703,4**	**-**	**344 703,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**293 827,5**	**16,7**	**4 765,6**	**298 609,7**	**-**	**298 609,7**	**339 237,7**	**39,3**	**5 295,1**	**344 572,2**	**-**	**344 572,2**
Produits des activités d'assurance	**- 7 626,9**	**-**	**-**	**- 7 626,9**	**-**	**- 7 626,9**	**- 7 711,0**	**-**	**-**	**- 7 711,0**	**-**	**- 7 711,0**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**1 204,2**	**27,1**	**4 343,6**	**5 574,9**	**-**	**5 574,9**	**1 259,6**	**- 14,8**	**4 827,7**	**6 072,5**	**-**	**6 072,5**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 6,0	5 505,9	5 499,9	-	5 499,9	-	- 45,9	5 845,6	5 799,7	-	5 799,7
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 204,2	-	-	1 204,2	-	1 204,2	1 259,6	-	-	1 259,6	-	1 259,6
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 1 162,2	- 1 162,2	-	- 1 162,2	-	-	- 1 017,9	- 1 017,9	-	- 1 017,9
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	33,1	-	33,1	-	33,1	-	31,1	-	31,1	-	31,1
Composants d'investissement	**- 23 860,5**	**-**	**23 860,5**	**-**	**-**	**-**	**- 21 891,6**	**-**	**21 891,6**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 30 283,2**	**27,1**	**28 204,1**	**- 2 052,1**	**-**	**- 2 052,1**	**- 28 343,0**	**- 14,8**	**26 719,3**	**- 1 638,5**	**-**	**- 1 638,5**
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	16 669,5	0,1	397,2	17 066,8	-	17 066,8	- 39 686,3	0,0	- 496,3	- 40 182,6	-	- 40 182,6
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	-	- 0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 13 613,8**	**27,2**	**28 601,3**	**15 014,7**	**-**	**15 014,7**	**- 68 029,3**	**- 14,8**	**26 223,1**	**- 41 821,1**	**-**	**- 41 821,1**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	23 719,8	-	-	23 719,8	-	23 719,8	24 180,3	-	-	24 180,3	-	24 180,3
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 28 623,8	- 28 623,8	-	- 28 623,8	-	-	- 26 836,7	- 26 836,7	-	- 26 836,7
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 1 339,0	-	-	- 1 339,0	-	- 1 339,0	- 1 535,0	-	-	- 1 535,0	-	- 1 535,0
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**22 380,8**	**-**	**- 28 623,8**	**- 6 243,0**	**-**	**- 6 243,0**	**22 645,4**	**-**	**- 26 836,7**	**- 4 191,4**	**-**	**- 4 191,4**

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante						Passif nets pour couverture restante					
	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 16,8**	**16,9**	**1,5**	**1,6**	**-**	**1,6**	**- 26,3**	**- 7,8**	**84,1**	**50,0**	**-**	**50,0**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	1,9	- 1,9	-	-	-	-	- 82,4	- 0,2	82,6	0,0	-	0,0
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	63,0	-	-	63,0	-	63,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 18,7	18,8	1,5	1,6	-	1,6	- 6,8	- 7,6	1,5	- 13,0	-	- 13,0
Solde des actifs à la clôture	**- 8,2**	**-**	**6,2**	**- 2,0**	**-**	**- 2,0**	**- 9,1**	**-**	**1,6**	**- 7,5**	**-**	**- 7,5**
Solde des passifs à la clôture	**302 586,0**	**60,8**	**4 738,4**	**307 385,2**	**-**	**307 385,2**	**293 836,6**	**16,7**	**4 764,0**	**298 617,2**	**-**	**298 617,2**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**302 577,8**	**60,8**	**4 744,6**	**307 383,2**	**-**	**307 383,2**	**293 827,5**	**16,7**	**4 765,6**	**298 609,7**	**-**	**298 609,7**

8.3.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA – Europe hors France

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
(en millions d'euros)	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 14,3**	**-**	**-**	**- 14,3**	**- 0,3**	**- 14,6**	**- 17,0**	**0,0**	**2,1**	**- 14,9**	**- 0,6**	**- 15,5**
Solde des passifs à l'ouverture	**37 105,7**	**22,2**	**440,6**	**37 568,5**	**-**	**37 568,5**	**43 991,4**	**8,1**	**427,3**	**44 426,8**	**0,0**	**44 426,9**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**37 091,4**	**22,2**	**440,6**	**37 554,2**	**- 0,3**	**37 553,8**	**43 974,4**	**8,1**	**429,4**	**44 411,9**	**- 0,6**	**44 411,3**
Produits des activités d'assurance	**- 711,6**	**-**	**-**	**- 711,6**	**-**	**- 711,6**	**- 722,5**	**-**	**-**	**- 722,5**	**-**	**- 722,5**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**44,3**	**13,1**	**485,8**	**543,2**	**-**	**543,2**	**69,0**	**9,1**	**494,4**	**572,5**	**-**	**572,5**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 4,5	483,9	479,4	-	479,4	-	- 0,7	491,5	490,8	-	490,8
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	44,3	-	-	44,3	-	44,3	69,0	-	-	69,0	-	69,0
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	1,9	1,9	-	1,9	-	-	2,9	2,9	-	2,9
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	17,6	-	17,6	-	17,6	-	9,7	-	9,7	-	9,7
Composants d'investissement	**- 8 715,1**	**-**	**8 715,1**	**-**	**-**	**-**	**- 4 835,5**	**-**	**4 835,5**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 9 382,4**	**13,1**	**9 200,9**	**- 168,4**	**-**	**- 168,4**	**- 5 489,0**	**9,1**	**5 329,9**	**- 150,0**	**-**	**- 150,0**
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	3 322,5	- 5,0	0,1	3 317,6	-	3 317,6	- 6 607,2	5,0	- 0,1	- 6 602,3	-	- 6 602,3
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 6 059,9**	**8,1**	**9 201,0**	**3 149,2**	**-**	**3 149,2**	**- 12 096,2**	**14,1**	**5 329,8**	**- 6 752,3**	**-**	**- 6 752,3**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	5 849,5	-	-	5 849,5	-	5 849,5	7 598,0	-	-	7 598,0	-	7 598,0
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 9 221,9	- 9 221,9	-	- 9 221,9	-	-	- 5 256,1	- 5 256,1	-	- 5 256,1
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 96,1	-	-	- 96,1	0,1	- 96,0	- 180,7	-	-	- 180,7	0,3	- 180,4
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**5 753,4**	**-**	**- 9 221,9**	**- 3 468,5**	**0,1**	**- 3 468,4**	**7 417,3**	**-**	**- 5 256,1**	**2 161,2**	**0,3**	**2 161,5**

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante						Passif nets pour couverture restante					
	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 0,0	- 0,0
AUTRES MOUVEMENTS :	- 0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	- 2 204,1	- 0,0	- 62,5	- 2 266,7	-	- 2 266,7
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	- 2 153,1	-	-	- 2 153,1	-	- 2 153,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	- 51,0	- 0,0	- 62,5	- 113,6	-	- 113,6
Solde des actifs à la clôture	- 6,4	-	-	- 6,4	- 0,2	- 6,6	- 14,3	-	-	- 14,3	- 0,3	- 14,6
Solde des passifs à la clôture	36 791,3	30,3	419,8	37 241,3	-	37 241,3	37 105,7	22,2	440,6	37 568,5	-	37 568,5
SOLDE NET DE CLÔTURE	36 784,9	30,3	419,8	37 234,9	- 0,2	37 234,7	37 091,4	22,2	440,6	37 554,2	- 0,3	37 553,8

8.3.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA – Amérique latine

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Passif nets pour couverture restante			Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
(en millions d'euros)	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus			Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 284,0**	**-**	**40,9**	**- 243,2**	**-**	**- 243,2**	**- 264,1**	**-**	**44,6**	**- 219,5**	**-**	**- 219,5**
Solde des passifs à l'ouverture	**24 205,5**	**1,0**	**199,0**	**24 405,5**	**-**	**24 405,5**	**17 830,5**	**-**	**192,5**	**18 023,0**	**-**	**18 023,0**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**23 921,5**	**1,0**	**239,9**	**24 162,3**	**-**	**24 162,3**	**17 566,3**	**-**	**237,1**	**17 803,5**	**-**	**17 803,5**
Produits des activités d'assurance	**- 1 769,2**	**-**	**-**	**- 1 769,2**	**-**	**- 1 769,2**	**- 2 082,3**	**-**	**-**	**- 2 082,3**	**-**	**- 2 082,3**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**266,7**	**18,8**	**573,0**	**858,6**	**-**	**858,6**	**508,4**	**0,5**	**592,0**	**1 100,9**	**-**	**1 100,9**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	- 3,9	577,0	573,1	-	573,1	-	- 3,5	602,3	598,7	-	598,7
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	266,7	-	-	266,7	-	266,7	508,4	-	-	508,4	-	508,4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	- 4,0	- 4,0	-	- 4,0	-	-	- 10,3	- 10,3	-	- 10,3
Pertes et reprises sur les contrats onéreux	-	22,7	-	22,7	-	22,7	-	4,0	-	4,0	-	4,0
Composants d'investissement	**- 4 037,2**	**-**	**4 037,2**	**-**	**-**	**-**	**- 3 858,9**	**-**	**3 858,9**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 5 539,7**	**18,8**	**4 610,3**	**- 910,6**	**-**	**- 910,6**	**- 5 432,7**	**0,5**	**4 450,9**	**- 981,4**	**-**	**- 981,4**
Produits financiers ou charges financières d'assurance (hors différences de change)	3 367,9	0,4	32,5	3 400,7	-	3 400,7	2 814,4	-	8,2	2 822,5	-	2 822,5
Effet des différences de change	1 253,5	-	11,5	1 264,9	-	1 264,9	1 932,9	-	28,3	1 961,2	-	1 961,2
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 918,4**	**19,2**	**4 654,3**	**3 755,0**	**-**	**3 755,0**	**- 685,4**	**0,5**	**4 487,3**	**3 802,4**	**-**	**3 802,4**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	6 472,5	-	-	6 472,5	-	6 472,5	7 415,4	-	-	7 415,4	-	7 415,4
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 4 605,1	- 4 605,1	-	- 4 605,1	-	-	- 4 532,4	- 4 532,4	-	- 4 532,4
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 350,8	-	-	- 350,8	-	- 350,8	- 324,0	-	-	- 324,0	-	- 324,0
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**6 121,7**	**-**	**- 4 605,1**	**1 516,6**	**-**	**1 516,6**	**7 091,5**	**-**	**- 4 532,4**	**2 559,1**	**-**	**2 559,1**

(en millions d'euros)	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif nets pour couverture restante						Passif nets pour couverture restante					
	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Passifs nets pour sinistres survenus	Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**2,4**	**0,2**	**0,1**	**2,7**	**-**	**2,7**	**- 50,9**	**0,5**	**47,8**	**- 2,6**	**-**	**- 2,6**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	2,4	0,2	0,1	2,7	-	2,7	- 50,9	0,5	47,8	- 2,6	-	- 2,6
Solde des actifs à la clôture	**- 500,7**	**-**	**153,7**	**- 347,0**	**-**	**- 347,0**	**- 284,0**	**-**	**40,9**	**- 243,2**	**-**	**- 243,2**
Solde des passifs à la clôture	**29 627,9**	**20,3**	**135,5**	**29 783,7**	**-**	**29 783,7**	**24 205,5**	**1,0**	**199,0**	**24 405,5**	**-**	**24 405,5**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**29 127,2**	**20,3**	**289,2**	**29 436,7**	**-**	**29 436,7**	**23 921,5**	**1,0**	**239,9**	**24 162,3**	**-**	**24 162,3**

8.3.2 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle PAA – Assurance

(en millions d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Solde des actifs à l'ouverture	**- 89,1**	**-**	**-**	**-**	**- 89,1**	**- 0,1**	**- 89,2**	**- 52,9**	**-**	**-**	**-**	**- 52,9**	**- 0,1**	**- 53,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**796,0**	**-**	**156,2**	**9,1**	**961,2**	**-**	**961,2**	**800,8**	**-**	**134,6**	**11,9**	**947,4**	**0,0**	**947,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**706,8**	**-**	**156,2**	**9,1**	**872,1**	**- 0,1**	**872,0**	**747,9**	**-**	**134,6**	**11,9**	**894,5**	**- 0,1**	**894,3**
Produits des activités d'assurance	**- 895,5**	**-**	**-**	**-**	**- 895,5**	**-**	**- 895,5**	**- 865,7**	**-**	**-**	**-**	**- 865,7**	**-**	**- 865,7**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**20,4**	**-**	**708,5**	**0,3**	**729,2**	**-**	**729,2**	**18,4**	**-**	**678,8**	**- 2,8**	**694,4**	**-**	**694,4**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	708,0	- 1,1	706,9	-	706,9	-	-	687,1	- 2,5	684,6	-	684,6
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	20,4	-	-	-	20,4	-	20,4	18,4	-	-	-	18,4	-	18,4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	0,5	1,5	2,0	-	2,0	-	-	- 8,3	- 0,3	- 8,6	-	- 8,6
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 875,1**	**-**	**708,5**	**0,3**	**- 166,2**	**-**	**- 166,2**	**- 847,3**	**-**	**678,8**	**- 2,8**	**- 171,2**	**-**	**- 171,2**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	0,3	- 0,1	0,2	-	0,2	-	-	- 2,8	- 0,1	- 2,9	-	- 2,9
Effet des différences de change	- 5,0	-	0,0	-	- 4,9	-	- 4,9	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 880,1**	**-**	**708,9**	**0,2**	**- 170,9**	**-**	**- 170,9**	**- 847,3**	**-**	**676,0**	**- 2,9**	**- 174,2**	**-**	**- 174,2**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	868,3	-	-	-	868,3	-	868,3	846,1	-	-	-	846,1	-	846,1
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 702,1	-	- 702,1	-	- 702,1	-	-	- 684,8	-	- 684,8	-	- 684,8

(en millions d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 25,9	-	-	-	- 25,9	0,0	- 25,9	- 19,0	-	-	-	- 19,0	0,1	- 18,9
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**842,3**	**-**	**- 702,1**	**-**	**140,3**	**0,0**	**140,3**	**827,1**	**-**	**- 684,8**	**-**	**142,4**	**0,1**	**142,4**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 0,0**	**- 0,0**
AUTRES MOUVEMENTS :	**-**	**-**	**-**	**0,9**	**0,9**	**-**	**0,9**	**- 20,9**	**-**	**30,3**	**0,0**	**9,4**	**-**	**9,4**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	- 20,9	-	30,3	-	9,4	-	9,4
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	**- 141,9**	**-**	**-**	**-**	**- 141,9**	**- 0,0**	**- 141,9**	**- 89,1**	**-**	**-**	**-**	**- 89,1**	**- 0,1**	**- 89,2**
Solde des passifs à la clôture	**811,0**	**-**	**163,0**	**10,2**	**984,2**	**-**	**984,2**	**796,0**	**-**	**156,2**	**9,1**	**961,2**	**-**	**961,2**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**669,1**	**-**	**163,0**	**10,2**	**842,3**	**- 0,0**	**842,3**	**706,8**	**-**	**156,2**	**9,1**	**872,1**	**- 0,1**	**872,0**

8.3.2.1 Assurance – Modèle PAA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats		Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	
(en millions d'euros)	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			Total
Solde des actifs à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des passifs à l'ouverture	- 11,1	-	30,3	-	19,1	-	19,1	- 0,0	-	-	-	- 0,0	-	- 0,0
SOLDE NET D'OUVERTURE	- 11,1	-	30,3	-	19,1	-	19,1	- 0,0	-	-	-	- 0,0	-	- 0,0
Produits des activités d'assurance	- 51,1	-	-	-	- 51,1	-	- 51,1	-	-	-	-	-	-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	31,8	-	31,8	-	31,8	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	31,8	-	31,8	-	31,8	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	- 51,1	-	31,8	-	- 19,4	-	- 19,4	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	- 51,1	-	31,8	-	- 19,4	-	- 19,4	-	-	-	-	-	-	-
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	55,1	-	-	-	55,1	-	55,1	-	-	-	-	-	-	-
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 29,0	-	- 29,0	-	- 29,0	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 5,1	-	-	-	- 5,1	-	- 5,1	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**50,0**	**-**	**- 29,0**	**-**	**21,1**	**-**	**21,1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
AUTRES MOUVEMENTS :	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 11,1**	**-**	**30,3**	**-**	**19,1**	**-**	**19,1**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	- 11,1	-	30,3	-	19,1	-	19,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des actifs à la clôture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Solde des passifs à la clôture	**- 12,2**	**-**	**33,1**	**-**	**20,8**	**-**	**20,8**	**- 11,1**	**-**	**30,3**	**-**	**19,1**	**-**	**19,1**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**- 12,2**	**-**	**33,1**	**-**	**20,8**	**-**	**20,8**	**- 11,1**	**-**	**30,3**	**-**	**19,1**	**-**	**19,1**

8.3.2.2 Assurance – Modèle PAA – Europe hors France

(en millions d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant	Frais		Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant	Frais	
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	d'acquisition non affectés aux contrats	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 89,1**	**-**	**-**	**-**	**- 89,1**	**- 0,1**	**- 89,2**	**- 52,9**	**-**	**-**	**-**	**- 52,9**	**- 0,1**	**- 53,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**807,1**	**-**	**125,9**	**9,1**	**942,1**	**-**	**942,1**	**800,8**	**-**	**134,6**	**11,9**	**947,4**	**0,0**	**947,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**718,0**	**-**	**125,9**	**9,1**	**852,9**	**- 0,1**	**852,9**	**747,9**	**-**	**134,6**	**11,9**	**894,5**	**- 0,1**	**894,4**
Produits des activités d'assurance	**- 844,4**	**-**	**-**	**-**	**- 844,4**	**-**	**- 844,4**	**- 865,7**	**-**	**-**	**-**	**- 865,7**	**-**	**- 865,7**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**20,4**	**-**	**676,8**	**0,3**	**697,5**	**-**	**697,5**	**18,4**	**-**	**678,8**	**- 2,8**	**694,4**	**-**	**694,4**
Sinistres survenus et autres Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	676,2	- 1,1	675,1	-	675,1	-	-	687,1	- 2,5	684,6	-	684,6
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	20,4	-	-	-	20,4	-	20,4	18,4	-	-	-	18,4	-	18,4
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	-	-	0,5	1,5	2,0	-	2,0	-	-	- 8,3	- 0,3	- 8,6	-	- 8,6
Pertes et reprises sur les contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat des activités d'assurance	**- 824,0**	**-**	**676,8**	**0,3**	**- 146,9**	**-**	**- 146,9**	**- 847,3**	**-**	**678,8**	**- 2,8**	**- 171,2**	**-**	**- 171,2**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	-	0,3	- 0,1	0,2	-	0,2	-	-	- 2,8	- 0,1	- 2,9	-	- 2,9
Effet des différences de change	- 5,0	-	0,0	-	- 4,9	-	- 4,9	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 829,0**	**-**	**677,1**	**0,2**	**- 151,6**	**-**	**- 151,6**	**- 847,3**	**-**	**676,0**	**- 2,9**	**- 174,2**	**-**	**- 174,2**
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	813,2	-	-	-	813,2	-	813,2	846,1	-	-	-	846,1	-	846,1
Paiements des sinistres survenus et des autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	- 673,1	-	- 673,1	-	- 673,1	-	-	- 684,8	-	- 684,8	-	- 684,8
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 20,9	-	-	-	- 20,9	0,0	- 20,8	- 19,0	-	-	-	- 19,0	0,1	- 18,9

(en millions d'euros)	31/12/2023							31/12/2022						
	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total	Passifs nets pour couverture restante		Passifs nets pour sinistres survenus		Total avant Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Frais d'acquisition non affectés aux contrats	Total
	Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier				Hors composante de perte	Composante de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**792,3**	**-**	**- 673,1**	**-**	**119,2**	**0,0**	**119,2**	**827,1**	**-**	**- 684,8**	**-**	**142,4**	**0,1**	**142,4**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS – AFFECTATION AUX CONTRATS D'ASSURANCE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
DÉPRÉCIATION DES FLUX D'ACQUISITION REPORTÉS COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS : PERTES DE VALEUR REPRISES DANS LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 0,0**	**- 0,0**
AUTRES MOUVEMENTS :	**-**	**-**	**-**	**0,9**	**0,9**	**-**	**0,9**	**- 9,8**	**-**	**-**	**0,0**	**- 9,8**	**-**	**- 9,8**
dont transferts de porte-feuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	- 9,8	-	-	-	- 9,8	-	- 9,8
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	-	-	0,9	0,9	-	0,9	-	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Solde des actifs à la clôture	**- 141,9**	**-**	**-**	**-**	**- 141,9**	**- 0,0**	**- 141,9**	**- 89,1**	**-**	**-**	**-**	**- 89,1**	**- 0,1**	**- 89,2**
Solde des passifs à la clôture	**823,2**	**-**	**130,0**	**10,2**	**963,4**	**-**	**963,4**	**807,1**	**-**	**125,9**	**9,1**	**942,1**	**-**	**942,1**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**681,3**	**-**	**130,0**	**10,2**	**821,5**	**- 0,0**	**821,4**	**718,0**	**-**	**125,9**	**9,1**	**852,9**	**- 0,1**	**852,9**

8.3.2.3 Assurance – Modèle PAA – Amérique latine

Néant.

8.3.3 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle BBA – Réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
Solde des actifs à l'ouverture	**7 418,4**	**3,8**	**433,9**	**7 856,1**	**10 825,7**	**0,0**	**215,0**	**11 040,7**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 23,2**	**-**	**14,2**	**- 8,9**	**- 20,2**	**- 0,1**	**8,8**	**- 11,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**7 395,3**	**3,8**	**448,1**	**7 847,1**	**10 805,5**	**- 0,0**	**223,8**	**11 029,3**
Produits de réassurance	**69,6**	**2,4**	**517,8**	**589,9**	**-**	**8,8**	**530,6**	**539,4**
Montants recouvrés auprès des réassureurs	69,6	2,4	545,4	617,4	-	8,8	524,3	533,1
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	69,6	-	545,4	615,0	-	4,9	524,3	529,1
dont montants recouvrés sur contrats déficitaires	-	2,4	-	2,4	-	4,0	-	4,0
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	- 27,5	- 27,5	-	-	6,3	6,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	**- 652,0**	**-**	**-**	**- 652,0**	**- 466,0**	**-**	**-**	**- 466,0**
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**- 582,3**	**2,4**	**517,8**	**- 62,0**	**- 466,0**	**8,8**	**530,6**	**73,4**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	875,3	0,3	8,3	883,8	- 2 995,5	- 0,3	- 5,0	- 3 000,8
Effets des différences de change	0,1	-	-	0,1	- 0,4	-	-	- 0,4
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**875,3**	**0,3**	**8,3**	**883,9**	**- 2 995,9**	**- 0,3**	**- 5,0**	**- 3 001,2**
Composants d'investissement	**- 874,7**	**-**	**874,7**	**-**	**- 970,2**	**-**	**970,2**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 581,7**	**2,7**	**1 400,8**	**821,9**	**- 4 432,1**	**8,5**	**1 495,7**	**- 2 927,8**
Primes payées	1 278,5	0,0	-	1 278,5	2 940,4	-	-	2 940,4
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 1 376,1	- 1 376,1	-	- 4,9	- 1 385,6	- 1 390,5
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 59,0	-	-	- 59,0	- 56,7	-	-	- 56,7
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**1 219,4**	**0,0**	**- 1 376,1**	**- 156,7**	**2 883,7**	**- 4,9**	**- 1 385,6**	**1 493,2**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 5,5**	**- 0,0**	**0,0**	**- 5,6**	**- 1 861,8**	**0,1**	**114,1**	**- 1 747,6**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 1 846,0	0,1	114,1	- 1 731,8
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 5,5	- 0,0	0,0	- 5,6	- 15,8	0,1	-	- 15,7
Solde des actifs à la clôture	**8 060,3**	**6,5**	**465,5**	**8 532,3**	**7 418,4**	**3,8**	**433,9**	**7 856,1**
Solde des passifs à la clôture	**- 32,9**	**-**	**7,3**	**- 25,6**	**- 23,2**	**-**	**14,2**	**- 8,9**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**8 027,4**	**6,5**	**472,8**	**8 506,7**	**7 395,3**	**3,8**	**448,1**	**7 847,1**

8.3.3.1 Réassurance – Modèle BBA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs nets pour couverture restante				Actifs nets pour couverture restante			
(en millions d'euros)	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes	Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes	Actifs nets pour sinistres survenus	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**7 404,3**	**3,8**	**423,4**	**7 831,5**	**10 764,0**	**0,0**	**206,0**	**10 970,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 11,9**	**-**	**10,0**	**- 1,9**	**- 2,1**	**-**	**5,1**	**3,0**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**7 392,4**	**3,8**	**433,4**	**7 829,6**	**10 761,9**	**0,0**	**211,1**	**10 973,1**
Produits de réassurance	**69,6**	**2,6**	**501,3**	**573,5**	**-**	**3,7**	**526,3**	**529,9**
Montants recouvrés auprès des réassureurs	69,6	2,6	531,6	603,9	-	3,7	520,0	523,7
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	69,6	-	531,6	601,3	-	-	520,0	520,0
dont montants recouvrés sur contrats déficitaires	-	2,6	-	2,6	-	3,7	-	3,7
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	- 30,3	- 30,3	-	-	6,3	6,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	**- 636,5**	**-**	**-**	**- 636,5**	**- 448,4**	**-**	**-**	**- 448,4**
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**- 566,9**	**2,6**	**501,3**	**- 63,0**	**- 448,4**	**3,7**	**526,3**	**81,5**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	879,2	-	8,2	887,4	- 2 995,5	-	- 5,0	- 3 000,5
Effets des différences de change	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**879,2**	**-**	**8,2**	**887,4**	**- 2 995,5**	**-**	**- 5,0**	**- 3 000,5**
Composants d'investissement	**- 874,7**	**-**	**874,7**	**-**	**- 970,2**	**-**	**970,2**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 562,4**	**2,6**	**1 384,2**	**824,4**	**- 4 414,1**	**3,7**	**1 491,4**	**- 2 919,0**
Primes payées	1 266,1	-	-	1 266,1	2 962,0	-	-	2 962,0
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 1 368,8	- 1 368,8	-	-	- 1 383,2	- 1 383,2
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	- 59,0	-	-	- 59,0	- 56,7	-	-	- 56,7
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**1 207,0**	**-**	**- 1 368,8**	**- 161,8**	**2 905,3**	**-**	**- 1 383,2**	**1 522,1**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 5,5**	**- 0,0**	**-**	**- 5,6**	**- 1 860,7**	**0,1**	**114,1**	**- 1 746,5**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 1 846,0	0,1	114,1	- 1 731,8
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 5,5	- 0,0	-	- 5,6	- 14,7	-	-	- 14,7
Solde des actifs à la clôture	**8 038,6**	**6,4**	**444,6**	**8 489,6**	**7 404,3**	**3,8**	**423,4**	**7 831,5**
Solde des passifs à la clôture	**- 7,1**	**-**	**4,2**	**- 2,9**	**- 11,9**	**-**	**10,0**	**- 1,9**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**8 031,5**	**6,4**	**448,8**	**8 486,7**	**7 392,4**	**3,8**	**433,4**	**7 829,6**

8.3.3.2 Réassurance – Modèle BBA – Europe hors France

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus	Total
	Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes			Hors élément de recouvrement de pertes	Élément de recouvrement de pertes		
Solde des actifs à l'ouverture	**14,1**	**-**	**10,5**	**24,6**	**59,0**	**-**	**9,0**	**68,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 11,3**	**-**	**4,2**	**- 7,1**	**- 18,1**	**- 0,1**	**3,7**	**- 14,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**2,8**	**-**	**14,7**	**17,5**	**41,0**	**- 0,1**	**12,8**	**53,6**
Produits de réassurance	**-**	**- 0,2**	**16,5**	**16,4**	**-**	**5,2**	**4,3**	**9,4**
Montants recouvrés auprès des réassureurs	-	- 0,2	13,7	13,6	-	5,2	4,3	9,4
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	-	-	13,7	13,7	-	4,9	4,3	9,1
dont montants recouvrés sur contrats déficitaires	-	- 0,2	-	- 0,2	-	0,3	-	0,3
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	2,8	2,8	-	-	0,0	0,0
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	- 15,4	-	-	- 15,4	- 17,6	-	-	- 17,6
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	- 15,4	- 0,2	16,5	0,9	- 17,6	5,2	4,3	- 8,2
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	- 3,9	0,3	0,1	- 3,5	- 0,0	- 0,3	-	- 0,3
Effets des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**- 3,9**	**0,3**	**0,1**	**- 3,5**	**- 0,0**	**- 0,3**	**-**	**- 0,3**
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 19,3**	**0,1**	**16,6**	**- 2,6**	**- 17,6**	**4,9**	**4,3**	**- 8,5**
Primes payées	12,4	0,0	-	12,4	- 22,1	-	-	- 22,1
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	-	- 7,3	- 7,3	-	- 4,9	- 2,4	- 7,2
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**12,4**	**0,0**	**- 7,3**	**5,1**	**- 22,1**	**- 4,9**	**- 2,4**	**- 29,4**
AUTRES MOUVEMENTS :	**0,0**	**-**	**0,0**	**0,0**	**1,6**	**0,1**	**-**	**1,7**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,0	-	0,0	0,0	1,6	0,1	-	1,7
Solde des actifs à la clôture	**21,7**	**0,1**	**20,9**	**42,7**	**14,1**	**-**	**10,5**	**24,6**
Solde des passifs à la clôture	**- 25,8**	**-**	**3,1**	**- 22,7**	**- 11,3**	**-**	**4,2**	**- 7,1**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**- 4,1**	**0,1**	**24,0**	**20,0**	**2,8**	**-**	**14,7**	**17,5**

8.3.3.3 Réassurance – Modèle BBA – Amérique latine

Néant

8.3.4 Analyse par période de couverture restante et sinistres survenus – Modèle PAA – Réassurance

	31/12/2023					31/12/2022				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**54,9**	**0,2**	**22,3**	**0,5**	**77,9**	**71,4**	**9,4**	**15,4**	**0,7**	**96,8**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 7,6**	**-**	**-**	**-**	**- 7,6**	**- 6,1**	**-**	**-**	**-**	**- 6,1**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**47,3**	**0,2**	**22,3**	**0,5**	**70,3**	**65,3**	**9,4**	**15,4**	**0,7**	**90,7**
Produits de réassurance	**-**	**- 1,6**	**5,9**	**- 0,2**	**4,0**	**-**	**- 11,4**	**3,9**	**- 0,2**	**- 7,7**
Montants recouvrés auprès des réassureurs										
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	-	- 1,6	5,4	-	3,7	-	- 11,4	6,0	-	- 5,4
dont montants recouvrés et reprises des contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	0,5	- 0,2	0,3	-	-	- 2,0	- 0,2	- 2,3
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Charges de réassurance	**- 28,8**	**-**	**-**	**-**	**- 28,8**	**- 43,9**	**-**	**-**	**-**	**- 43,9**
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**- 28,8**	**- 1,6**	**5,9**	**- 0,2**	**- 24,8**	**- 43,9**	**- 11,4**	**3,9**	**- 0,2**	**- 51,6**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	- 0,0	-	- 0,0	-	-	- 0,4	- 0,0	- 0,4
Effet des différences de change	0,1	-	0,4	-	0,5	0,3	- 0,1	1,2	-	1,5
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**0,1**	**-**	**0,4**	**-**	**0,5**	**0,3**	**- 0,1**	**0,8**	**- 0,0**	**1,0**
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 28,7**	**- 1,6**	**6,3**	**- 0,2**	**- 24,3**	**- 43,6**	**- 11,5**	**4,8**	**- 0,3**	**- 50,6**
Primes payées	23,5	- 0,0	-	-	23,4	24,3	-	-	-	24,3
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	1,6	- 0,9	-	0,7	-	11,4	- 5,3	-	6,1
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**23,5**	**1,6**	**- 0,9**	**-**	**24,1**	**24,3**	**11,4**	**- 5,3**	**-**	**30,4**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 3,2**	**- 0,2**	**2,1**	**0,1**	**- 1,1**	**1,4**	**- 10,5**	**8,9**	**0,0**	**- 0,2**
dont transferts de portefeuilles etrestructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	- 0,2	-	0,0	-	- 0,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode etc.)	- 3,2	- 0,2	2,1	0,1	- 1,1	1,5	- 10,5	8,9	0,0	- 0,0
Solde des actifs à la clôture	**48,5**	**-**	**29,8**	**0,4**	**78,6**	**54,9**	**0,2**	**22,3**	**0,5**	**77,9**
Solde des passifs à la clôture	**- 9,6**	**-**	**-**	**-**	**- 9,6**	**- 7,6**	**-**	**-**	**-**	**- 7,6**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**38,9**	**-**	**29,8**	**0,4**	**69,1**	**47,3**	**0,2**	**22,3**	**0,5**	**70,3**

8.3.4.1 Réassurance – Modèle PAA – France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

Les montants et leurs variations sont inférieurs à 0,1 M€ en valeur absolue.

8.3.4.2 Réassurance – Modèle PPA – Europe hors France

	31/12/2023					31/12/2022				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recouvrement de perte	Élément de recouvrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**52,8**	**-**	**12,9**	**0,5**	**66,2**	**68,7**	**-**	**14,5**	**0,7**	**83,9**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 7,6**	**-**	**-**	**-**	**- 7,6**	**- 6,1**	**-**	**-**	**-**	**- 6,1**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**45,2**	**-**	**12,9**	**0,5**	**58,6**	**62,6**	**-**	**14,5**	**0,7**	**77,8**
Produits de réassurance	**-**	**1,4**	**6,8**	**- 0,2**	**8,0**	**-**	**1,5**	**6,3**	**- 0,2**	**7,6**
Montants recouvrés auprès des réassureurs										
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	-	1,4	7,2	-	8,6	-	1,5	6,6	-	8,2
dont montants recouvrés etreprises des contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	- 0,4	- 0,2	- 0,6	-	-	- 0,3	- 0,2	- 0,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance	**- 28,2**	**-**	**-**	**-**	**- 28,2**	**- 43,1**	**-**	**-**	**-**	**- 43,1**
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**- 28,2**	**1,4**	**6,8**	**- 0,2**	**- 20,2**	**- 43,1**	**1,5**	**6,3**	**- 0,2**	**- 35,4**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	- 0,0	-	- 0,0	-	-	- 0,4	- 0,0	- 0,4
Effet des différences de change	0,0	-	- 0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**0,0**	**-**	**- 0,0**	**-**	**- 0,0**	**-**	**-**	**- 0,4**	**- 0,0**	**- 0,4**
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 28,2**	**1,4**	**6,7**	**- 0,2**	**- 20,3**	**- 43,1**	**1,5**	**5,9**	**- 0,3**	**- 35,9**
Primes payées	23,5	- 0,0	-	-	23,4	24,3	-	-	-	24,3
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	- 1,4	- 2,3	-	- 3,7	-	- 1,5	- 5,9	-	- 7,4
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**23,5**	**- 1,4**	**- 2,3**	**-**	**19,7**	**24,3**	**- 1,5**	**- 5,9**	**-**	**16,8**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 3,2**	**0,0**	**- 0,4**	**0,1**	**- 3,4**	**1,4**	**-**	**- 1,6**	**0,0**	**- 0,2**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	- 0,2	-	-	-	- 0,2
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 3,2	0,0	- 0,4	0,1	- 3,4	1,6	-	- 1,6	0,0	- 0,0
Solde des actifs à la clôture	**46,9**	**-**	**16,9**	**0,4**	**64,2**	**52,8**	**-**	**12,9**	**0,5**	**66,2**
Solde des passifs à la clôture	**- 9,6**	**-**	**-**	**-**	**- 9,6**	**- 7,6**	**-**	**-**	**-**	**- 7,6**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**37,3**	**-**	**16,9**	**0,4**	**54,6**	**45,2**	**-**	**12,9**	**0,5**	**58,6**

8.3.4.3 Réassurance – Modèle PAA – Amérique latine

	31/12/2023					31/12/2022				
	Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus			Actifs nets pour couverture restante		Actifs nets pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Hors élément de recou-vrement de perte	Élément de recou-vrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	Hors élément de recou-vrement de perte	Élément de recou-vrement de perte	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**2,1**	**0,2**	**9,4**	**-**	**11,7**	**2,7**	**9,4**	**0,9**	**-**	**12,9**
Solde des passifs à l'ouverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**2,1**	**0,2**	**9,4**	**-**	**11,7**	**2,7**	**9,4**	**0,9**	**-**	**12,9**
Produits de réassurance	**-**	**- 3,0**	**- 0,8**	**-**	**- 3,8**	**-**	**- 12,9**	**- 2,4**	**-**	**- 15,3**
Montants recouvrés auprès des réassureurs										
dont montants recouvrés des services passés et autres charges de réassurance	-	- 3,0	- 1,7	-	- 4,7	-	- 12,9	- 0,6	-	- 13,5
dont montants recouvrés et reprises des contrats déficitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés aux montants recouvrés auprès des réassureurs	-	-	0,9	-	0,9	-	-	- 1,7	-	- 1,7
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Charges de réassurance	**- 0,6**	**-**	**-**	**-**	**- 0,6**	**- 0,9**	**-**	**-**	**-**	**- 0,9**
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**- 0,6**	**- 3,0**	**- 0,8**	**-**	**- 4,4**	**- 0,9**	**- 12,9**	**- 2,4**	**-**	**- 16,2**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance (hors effets des différences de change)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,1	-	0,4	-	0,5	0,3	- 0,1	1,2	-	1,5
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**0,1**	**-**	**0,4**	**-**	**0,5**	**0,3**	**- 0,1**	**1,2**	**-**	**1,5**
Composants d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**- 0,5**	**- 3,0**	**- 0,3**	**-**	**- 3,9**	**- 0,5**	**- 13,0**	**- 1,1**	**-**	**- 14,7**
Primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sommes recouvrées auprès des réassureurs	-	3,0	1,3	-	4,3	-	12,9	0,6	-	13,5
Autres décalages de trésorerie (dépôt de réassurance, frais d'acquisition, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**3,0**	**1,3**	**-**	**4,3**	**-**	**12,9**	**0,6**	**-**	**13,5**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 0,0**	**- 0,2**	**2,5**	**-**	**2,3**	**- 0,0**	**- 10,5**	**10,5**	**-**	**- 0,0**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	- 0,2	2,5	-	2,3	- 0,0	- 10,5	10,5	-	- 0,0
Solde des actifs à la clôture	**1,6**	**-**	**12,9**	**-**	**14,4**	**2,1**	**0,2**	**9,4**	**-**	**11,7**
Solde des passifs à la clôture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**1,6**	**-**	**12,9**	**-**	**14,4**	**2,1**	**0,2**	**9,4**	**-**	**11,7**

8.4 Affectation estimée des frais d'acquisition non alloués aux contrats

8.4.1 Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total des frais d'acquisitions	0,0	0,0	0,1	0,2	0,3
Actifs relatifs aux frais d'acquisition non affectés aux contrats d'assurance	-	-	-	-	0,3

8.4.2 Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total des frais d'acquisitions	0,4	-	-	-	0,4
Actifs relatifs aux frais d'acquisition non affectés aux contrats d'assurance	-	-	-	-	0,4

8.5 Analyse par composante comptable

8.5.1 Analyse par composante comptable – Modèles BBA et VFA – Assurance

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 406,6**	**14,8**	**126,9**	**- 264,9**	**- 466,7**	**17,1**	**83,9**	**- 365,7**
Solde des passifs à l'ouverture	**341 100,3**	**1 769,6**	**17 721,3**	**360 591,2**	**387 381,2**	**1 551,8**	**18 220,2**	**407 153,2**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**340 693,6**	**1 784,4**	**17 848,2**	**360 326,3**	**386 914,5**	**1 568,9**	**18 304,1**	**406 787,5**
Variations liées aux services futurs	**- 4 226,3**	**409,7**	**3 890,0**	**73,4**	**- 4 917,5**	**504,3**	**4 458,1**	**44,9**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 2 187,6	172,9	2 030,0	15,3	- 3 357,4	316,8	3 029,2	- 11,4
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 16,4	47,6	-	31,2	20,9	13,5	-	34,3
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 2 022,2	189,2	1 859,9	26,9	- 1 580,9	174,0	1 428,9	21,9
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**835,2**	**- 260,7**	**- 2 614,6**	**- 2 040,1**	**1 176,0**	**- 196,6**	**- 2 768,7**	**- 1 789,4**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 2 614,6	- 2 614,6	-	-	- 2 768,7	- 2 768,7
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	**-**	**- 260,7**	**-**	**- 260,7**	**-**	**- 196,6**	**-**	**- 196,6**
Ajustements liés à l'expérience	835,2	-	-	835,2	1 176,0	-	-	1 176,0
Variations liées aux services passés	**- 1 130,2**	**- 34,1**	**-**	**- 1 164,3**	**- 995,5**	**- 29,8**	**-**	**- 1 025,2**
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 1 130,2	- 34,1	-	- 1 164,3	- 995,5	- 29,8	-	- 1 025,2

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Résultat des activités d'assurance	**- 4 521,3**	**114,9**	**1 275,4**	**- 3 131,1**	**- 4 737,0**	**277,9**	**1 689,4**	**- 2 769,7**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	23 554,5	52,2	178,5	23 785,2	- 41 449,9	- 70,1	- 2 442,4	- 43 962,4
Effet des différences de change	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9	1 624,9	19,1	317,2	1 961,2
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**20 130,6**	**172,2**	**1 616,2**	**21 919,0**	**- 44 561,9**	**226,8**	**- 435,8**	**- 44 770,9**
Flux de trésorerie	- 8 194,8	-	-	- 8 194,8	528,9	-	-	528,9
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**- 8 194,8**	**-**	**-**	**- 8 194,8**	**528,9**	**-**	**-**	**528,9**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**0,4**	**3,9**	**0,1**	**4,3**	**- 2 187,9**	**- 11,3**	**- 20,1**	**- 2 219,4**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 3,9	3,9	-	- 0,0	0,0	-	- 0,0	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 2 055,5	- 7,4	- 27,2	- 2 090,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	4,3	- 0,0	0,1	4,3	- 132,4	- 3,9	7,1	- 129,2
Solde des actifs à la clôture	**- 1 156,9**	**69,9**	**731,5**	**- 355,4**	**- 406,6**	**14,8**	**126,9**	**- 264,9**
Solde des passifs à la clôture	**353 786,6**	**1 890,7**	**18 732,9**	**374 410,3**	**341 100,3**	**1 769,6**	**17 721,3**	**360 591,2**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**352 629,7**	**1 960,6**	**19 464,5**	**374 054,8**	**340 693,6**	**1 784,4**	**17 848,2**	**360 326,3**

8.5.1.1 Assurance – Modèles BBA et VFA - France (y compris DOM TOM et Luxembourg)

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 8,4**	**0,0**	**0,9**	**- 7,5**	**- 131,3**	**-**	**-**	**- 131,3**
Solde des passifs à l'ouverture	**283 665,7**	**1 460,0**	**13 491,5**	**298 617,2**	**328 934,6**	**1 309,8**	**14 459,0**	**344 703,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**283 657,3**	**1 460,0**	**13 492,5**	**298 609,7**	**328 803,3**	**1 309,8**	**14 459,0**	**344 572,2**
Variations liées aux services futurs	**- 3 415,1**	**319,3**	**3 128,8**	**33,1**	**- 3 806,7**	**386,9**	**3 450,9**	**31,1**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 2 229,0	145,2	2 079,3	- 4,5	- 3 335,7	248,6	3 080,8	- 6,4
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	- 18,7	44,5	-	25,8	7,9	13,7	-	21,5
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 1 167,4	129,7	1 049,5	11,8	- 478,9	124,7	370,1	16,0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**930,2**	**- 188,2**	**- 1 664,9**	**- 922,9**	**1 229,3**	**- 128,7**	**- 1 752,3**	**- 651,7**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 1 664,9	- 1 664,9	-	-	- 1 752,3	- 1 752,3
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 188,2	-	- 188,2	-	- 128,7	-	- 128,7
Ajustements liés à l'expérience	930,2	-	-	930,2	1 229,3	-	-	1 229,3
Variations liées aux services passés	**- 1 132,8**	**- 29,4**	**-**	**- 1 162,2**	**- 993,9**	**- 24,0**	**-**	**- 1 017,9**
Ajustements au titre des sinistres survenus	- 1 132,8	- 29,4	-	- 1 162,2	- 993,9	- 24,0	-	- 1 017,9

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Résultat des activités d'assurance	**- 3 617,8**	**101,7**	**1 464,0**	**- 2 052,1**	**- 3 571,3**	**234,2**	**1 698,6**	**- 1 638,5**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	17 066,4	24,8	- 24,4	17 066,8	- 37 435,9	- 80,2	- 2 666,5	- 40 182,6
Effet des différences de change	- 0,0	-	-	- 0,0	0,0	-	-	0,0
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**13 448,6**	**126,5**	**1 439,6**	**15 014,7**	**- 41 007,2**	**154,1**	**- 967,9**	**- 41 821,1**
Flux de trésorerie	- 6 243,0	-	-	- 6 243,0	- 4 191,4	-	-	- 4 191,4
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**- 6 243,0**	**-**	**-**	**- 6 243,0**	**- 4 191,4**	**-**	**-**	**- 4 191,4**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 2,7**	**4,3**	**-**	**1,6**	**52,6**	**- 3,9**	**1,3**	**50,0**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	- 3,9	3,9	-	- 0,0	0,0	-	- 0,0	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	61,6	0,0	1,3	63,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	1,2	0,4	-	1,6	- 9,1	- 3,9	-	- 13,0
Solde des actifs à la clôture	**- 3,1**	**0,6**	**0,4**	**- 2,0**	**- 8,4**	**0,0**	**0,9**	**- 7,5**
Solde des passifs à la clôture	**290 863,4**	**1 590,2**	**14 931,6**	**307 385,2**	**283 665,7**	**1 460,0**	**13 491,5**	**298 617,2**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**290 860,3**	**1 590,8**	**14 932,0**	**307 383,2**	**283 657,3**	**1 460,0**	**13 492,5**	**298 609,7**

8.5.1.2 Assurance – Modèles BBA et VFA - Europe hors France

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 14,3**	**0,0**	**0,0**	**- 14,3**	**- 18,2**	**1,1**	**2,2**	**- 14,9**
Solde des passifs à l'ouverture	**36 626,5**	**146,8**	**795,2**	**37 568,5**	**43 346,8**	**87,2**	**992,9**	**44 426,8**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**36 612,2**	**146,8**	**795,2**	**37 554,2**	**43 328,5**	**88,3**	**995,1**	**44 411,9**
Variations liées aux services futurs	**- 44,5**	**50,3**	**11,8**	**17,6**	**- 38,3**	**77,2**	**- 29,2**	**9,8**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	208,4	25,3	- 233,7	- 0,0	251,1	68,8	- 324,9	- 5,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	2,3	9,0	-	11,2	13,0	- 0,2	-	12,8
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 255,1	16,0	245,5	6,3	- 302,4	8,6	295,7	1,9
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**- 29,9**	**- 19,5**	**- 138,5**	**- 187,9**	**- 4,0**	**- 8,9**	**- 149,8**	**- 162,7**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 138,5	- 138,5	-	-	- 149,8	- 149,8
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 19,5	-	- 19,5	-	- 8,9	-	- 8,9
Ajustements liés à l'expérience	- 29,9	-	-	- 29,9	- 4,0	-	-	- 4,0
Variations liées aux services passés	**1,9**	**0,0**	**-**	**1,9**	**2,9**	**0,0**	**-**	**2,9**
Ajustements au titre des sinistres survenus	1,9	0,0	-	1,9	2,9	0,0	-	2,9

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Résultat des activités d'assurance	**- 72,4**	**30,8**	**- 126,7**	**- 168,4**	**- 39,4**	**68,4**	**- 179,0**	**- 150,0**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 314,4	0,9	2,3	3 317,6	- 6 600,3	- 2,5	0,4	- 6 602,3
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**3 241,9**	**31,7**	**- 124,4**	**3 149,2**	**- 6 639,6**	**65,9**	**- 178,5**	**- 6 752,3**
Flux de trésorerie	- 3 468,5	-	-	- 3 468,5	2 161,2	-	-	2 161,2
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**- 3 468,5**	**-**	**-**	**- 3 468,5**	**2 161,2**	**-**	**-**	**2 161,2**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**0,0**	**- 0,0**	**- 0,0**	**0,0**	**- 2 237,9**	**- 7,4**	**- 21,3**	**- 2 266,7**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 2 117,2	- 7,4	- 28,5	- 2 153,1
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	0,0	- 0,0	- 0,0	0,0	- 120,7	0,0	7,2	- 113,6
Solde des actifs à la clôture	**- 6,4**	**0,0**	**0,0**	**- 6,4**	**- 14,3**	**0,0**	**0,0**	**- 14,3**
Solde des passifs à la clôture	**36 392,1**	**178,5**	**670,8**	**37 241,3**	**36 626,5**	**146,8**	**795,2**	**37 568,5**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**36 385,7**	**178,5**	**670,8**	**37 234,9**	**36 612,2**	**146,8**	**795,2**	**37 554,2**

8.5.1.3 Assurance – Modèles BBA et VFA - Amérique latine

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**- 383,9**	**14,8**	**126,0**	**- 243,2**	**- 317,2**	**16,0**	**81,7**	**- 219,5**
Solde des passifs à l'ouverture	**20 808,0**	**162,9**	**3 434,6**	**24 405,5**	**15 099,9**	**154,8**	**2 768,3**	**18 023,0**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**20 424,1**	**177,7**	**3 560,5**	**24 162,3**	**14 782,7**	**170,8**	**2 850,0**	**17 803,5**
Variations liées aux services futurs	**- 766,7**	**40,1**	**749,4**	**22,7**	**- 1 072,4**	**40,1**	**1 036,4**	**4,0**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 167,0	2,4	184,4	19,8	- 272,8	- 0,5	273,4	0,0
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises sur les groupes de contrats déficitaires	-	- 5,8	-	- 5,8	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 599,7	43,5	565,0	8,8	- 799,6	40,6	763,0	4,0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**- 65,1**	**- 53,0**	**- 811,2**	**- 929,4**	**- 49,3**	**- 59,0**	**- 866,6**	**- 975,0**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 811,2	- 811,2	-	-	- 866,6	- 866,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 53,0	-	- 53,0	-	- 59,0	-	- 59,0
Ajustements liés à l'expérience	- 65,1	-	-	- 65,1	- 49,3	-	-	- 49,3
Variations liées aux services passés	**0,7**	**- 4,7**	**-**	**- 4,0**	**- 4,5**	**- 5,8**	**-**	**- 10,3**
Ajustements au titre des sinistres survenus	0,7	- 4,7	-	- 4,0	- 4,5	- 5,8	-	- 10,3

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Résultat des activités d'assurance	**- 831,1**	**- 17,6**	**- 61,9**	**- 910,6**	**- 1 126,3**	**- 24,7**	**169,7**	**- 981,3**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 173,7	26,5	200,5	3 400,7	2 586,3	12,5	223,7	2 822,5
Effet des différences de change	1 097,4	5,1	162,4	1 264,9	1 624,9	19,1	317,2	1 961,2
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**3 440,0**	**14,0**	**301,1**	**3 755,0**	**3 085,0**	**6,9**	**710,6**	**3 802,5**
Flux de trésorerie	1 516,6	-	-	1 516,6	2 559,1	-	-	2 559,1
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**1 516,6**	**-**	**-**	**1 516,6**	**2 559,1**	**-**	**-**	**2 559,1**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MOUVEMENTS :	**3,0**	**- 0,4**	**0,1**	**2,7**	**- 2,6**	**0,0**	**- 0,1**	**- 2,7**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	3,0	- 0,4	0,1	2,7	- 2,6	0,0	- 0,1	- 2,7
Solde des actifs à la clôture	**- 1 147,4**	**69,3**	**731,1**	**- 347,0**	**- 383,9**	**14,8**	**126,0**	**- 243,2**
Solde des passifs à la clôture	**26 531,2**	**122,0**	**3 130,5**	**29 783,7**	**20 808,0**	**162,9**	**3 434,6**	**24 405,5**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**25 383,8**	**191,3**	**3 861,7**	**29 436,7**	**20 424,1**	**177,7**	**3 560,5**	**24 162,3**

8.5.2 Analyse par composante comptable – Modèle BBA – Réassurance

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**7 232,1**	**78,2**	**545,8**	**7 856,1**	**10 180,2**	**75,0**	**785,5**	**11 040,7**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 41,5**	**22,3**	**10,3**	**- 8,9**	**- 15,3**	**3,2**	**0,7**	**- 11,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**7 190,6**	**100,5**	**556,1**	**7 847,1**	**10 164,9**	**78,2**	**786,2**	**11 029,3**
Variations liées aux services futurs	**78,8**	**- 15,0**	**- 61,4**	**2,4**	**- 50,2**	**39,6**	**14,6**	**4,0**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	77,0	- 20,0	- 57,0	- 0,0	- 46,0	38,2	8,0	0,3
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	3,7	-	-	3,7
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	1,8	5,1	- 4,4	2,4	- 7,9	1,3	6,6	- 0,0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**39,6**	**- 10,0**	**- 66,6**	**- 37,0**	**107,1**	**3,6**	**- 47,6**	**63,2**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 66,6	- 66,6	-	-	- 47,6	- 47,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 10,0	-	- 10,0	-	3,6	-	3,6
Ajustements liés à l'expérience	39,6	-	-	39,6	107,1	-	-	107,1
Variations liées aux services passés	**- 25,9**	**- 1,6**	**-**	**- 27,5**	**7,4**	**- 1,1**	**-**	**6,3**
Variations liées aux services passés	- 25,9	- 1,6	-	- 27,5	7,4	- 1,1	-	6,3

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**92,5**	**- 26,5**	**- 128,0**	**- 62,0**	**64,3**	**42,0**	**- 33,0**	**73,4**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	871,6	10,3	1,9	883,8	- 2 781,6	- 21,4	- 197,9	- 3 000,9
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,1	-	-	0,1	- 0,4	-	-	- 0,4
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**871,7**	**10,3**	**1,9**	**883,9**	**- 2 782,0**	**- 21,4**	**- 197,9**	**- 3 001,3**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**964,2**	**- 16,2**	**- 126,1**	**821,9**	**- 2 717,7**	**20,7**	**- 230,9**	**- 2 927,9**
Flux de trésorerie	- 156,7	-	-	- 156,7	1 493,2	-	-	1 493,2
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**- 156,7**	**-**	**-**	**- 156,7**	**1 493,2**	**-**	**-**	**1 493,2**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 5,6**	**0,0**	**-**	**- 5,6**	**- 1 748,3**	**- 0,0**	**0,7**	**- 1 747,5**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 1 731,8	- 0,0	0,0	- 1 731,8
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 5,6	0,0	-	- 5,6	- 16,4	- 0,0	0,7	- 15,7
Solde des actifs à la clôture	**8 017,9**	**67,3**	**447,1**	**8 532,3**	**7 232,1**	**78,2**	**545,8**	**7 856,1**
Solde des passifs à la clôture	**- 25,4**	**17,0**	**- 17,1**	**- 25,6**	**- 41,5**	**22,3**	**10,3**	**- 8,9**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**7 992,5**	**84,2**	**430,0**	**8 506,7**	**7 190,6**	**100,5**	**556,1**	**7 847,1**

8.5.2.1 Réassurance – Modèle BBA – France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**7 210,4**	**75,7**	**545,4**	**7 831,5**	**10 113,9**	**73,8**	**782,3**	**10 970,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 21,4**	**15,0**	**4,5**	**- 1,9**	**2,9**	**0,1**	**-**	**3,0**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**7 189,0**	**90,7**	**549,9**	**7 829,6**	**10 116,8**	**73,9**	**782,3**	**10 973,1**
Variations liées aux services futurs	**42,9**	**- 11,6**	**- 28,7**	**2,6**	**- 40,3**	**32,4**	**11,6**	**3,7**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	49,9	- 12,8	- 37,1	- 0,0	- 34,8	31,4	3,4	-
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	3,7	-	-	3,7
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	- 7,0	1,3	8,4	2,6	- 9,2	1,0	8,2	- 0,0
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**44,1**	**- 8,3**	**- 71,1**	**- 35,3**	**113,4**	**4,3**	**- 46,1**	**71,6**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	- 71,1	- 71,1	-	-	- 46,1	- 46,1
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 8,3	-	- 8,3	-	4,3	-	4,3
Ajustements liés à l'expérience	44,1	-	-	44,1	113,4	-	-	113,4
Variations liées aux services passés	**- 28,7**	**- 1,6**	**-**	**- 30,3**	**7,4**	**- 1,1**	**-**	**6,3**
Variations liées aux services passés	- 28,7	- 1,6	-	- 30,3	7,4	- 1,1	-	6,3

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	31/12/2023 Ajustement au titre du risque non financier	31/12/2023 Marge sur services contractuels	31/12/2023 Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	31/12/2022 Ajustement au titre du risque non financier	31/12/2022 Marge sur services contractuels	31/12/2022 Total
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**58,2**	**- 21,4**	**- 99,8**	**- 63,0**	**80,5**	**35,6**	**- 34,5**	**81,5**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	876,3	8,9	2,1	887,4	- 2 782,2	- 20,4	- 197,9	- 3 000,5
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**876,4**	**8,9**	**2,1**	**887,4**	**- 2 782,2**	**- 20,4**	**- 197,9**	**- 3 000,5**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**934,6**	**- 12,5**	**- 97,6**	**824,4**	**- 2 701,8**	**15,2**	**- 232,4**	**- 2 919,0**
Flux de trésorerie	- 161,8	-	-	- 161,8	1 522,1	-	-	1 522,1
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**- 161,8**	**-**	**-**	**- 161,8**	**1 522,1**	**-**	**-**	**1 522,1**
AUTRES MOUVEMENTS :	**- 5,6**	**-**	**-**	**- 5,6**	**- 1 746,5**	**- 0,0**	**0,0**	**- 1 746,5**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	- 1 731,8	- 0,0	0,0	- 1 731,8
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 5,6	-	-	- 5,6	- 14,7	-	-	- 14,7
Solde des actifs à la clôture	**7 972,8**	**65,8**	**451,0**	**8 489,6**	**7 210,4**	**75,7**	**545,4**	**7 831,5**
Solde des passifs à la clôture	**- 16,6**	**12,4**	**1,3**	**- 2,9**	**- 21,4**	**15,0**	**4,5**	**- 1,9**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**7 956,2**	**78,2**	**452,3**	**8 486,7**	**7 189,0**	**90,7**	**549,9**	**7 829,6**

8.5.2.2 Réassurance – Modèle BBA – Europe hors France

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Solde des actifs à l'ouverture	**21,7**	**2,4**	**0,4**	**24,6**	**63,7**	**1,2**	**3,2**	**68,1**
Solde des passifs à l'ouverture	**- 20,1**	**7,3**	**5,8**	**- 7,1**	**- 18,2**	**3,1**	**0,7**	**- 14,4**
SOLDE NET D'OUVERTURE	**1,6**	**9,7**	**6,2**	**17,5**	**45,5**	**4,2**	**3,9**	**53,6**
Variations liées aux services futurs	**36,0**	**- 3,4**	**- 32,7**	**- 0,2**	**- 9,9**	**7,2**	**3,0**	**0,3**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	27,1	- 7,2	- 19,9	-	- 11,2	6,8	4,6	0,3
Changements d'estimations entraînant des pertes et des reprises sur les contrats déficitaires sous-jacents	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	8,8	3,8	- 12,8	- 0,2	1,3	0,4	- 1,7	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**- 4,5**	**- 1,7**	**4,5**	**- 1,7**	**- 6,3**	**- 0,7**	**- 1,4**	**- 8,5**
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	-	-	4,5	4,5	-	-	- 1,4	- 1,4
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	-	- 1,7	-	- 1,7	-	- 0,7	-	- 0,7
Ajustements liés à l'expérience	- 4,5	-	-	- 4,5	- 6,3	-	-	- 6,3
Variations liées aux services passés	**2,8**	**-**	**-**	**2,8**	**0,0**	**-**	**-**	**0,0**
Variations liées aux services passés	2,8	-	-	2,8	0,0	-	-	0,0

(en millions d'euros)	31/12/2023 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	31/12/2022 Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Charges ou produits nets des contrats de réassurance	**34,3**	**- 5,1**	**- 28,3**	**0,9**	**- 16,2**	**6,5**	**1,6**	**- 8,2**
Produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance	- 4,7	1,4	- 0,3	- 3,5	0,6	- 1,0	- 0,0	- 0,4
Effet de l'évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des différences de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges ou produits financiers nets des contrats de réassurance	**- 4,7**	**1,4**	**- 0,3**	**- 3,5**	**0,6**	**- 1,0**	**- 0,0**	**- 0,4**
TOTAL DES VARIATIONS DU RÉSULTAT ET DES OCI	**29,6**	**- 3,7**	**- 28,5**	**- 2,6**	**- 15,5**	**5,5**	**1,5**	**- 8,5**
Flux de trésorerie	5,1	-	-	5,1	- 29,4	-	-	- 29,4
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**5,1**	**-**	**-**	**5,1**	**- 29,4**	**-**	**-**	**- 29,4**
AUTRES MOUVEMENTS :	**-**	**0,0**	**-**	**0,0**	**1,0**	**- 0,0**	**0,7**	**1,7**
dont transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-	- 0,0	-	-	- 0,0
dont autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	0,0	-	0,0	1,0	- 0,0	0,7	1,8
Solde des actifs à la clôture	**45,1**	**1,5**	**- 3,9**	**42,7**	**21,7**	**2,4**	**0,4**	**24,6**
Solde des passifs à la clôture	**- 8,8**	**4,5**	**- 18,4**	**- 22,7**	**- 20,1**	**7,3**	**5,8**	**- 7,1**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**36,3**	**6,0**	**- 22,3**	**20,0**	**1,6**	**9,7**	**6,2**	**17,5**

8.5.2.3 Réassurance – Modèle BBA – Amérique latine

Néant.

8.6 Analyse des nouveaux contrats reconnus au cours de la période BBA et VFA

8.6.1 Assurance

Les montants présentés correspondent aux effets des nouveaux contrats lors de leur initialisation.

	31/12/2023			
(en millions d'euros)	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis *
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	**29 512,2**	**28 823,4**	**688,8**	**-**
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	479,7	452,2	27,5	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	29 032,5	28 371,2	661,3	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	**- 31 534,6**	**- 30 854,7**	**- 679,8**	**-**
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	**- 2 022,4**	**- 2 031,3**	**8,9**	**-**
Ajustement au titre du risque non financier	**189,2**	**171,3**	**17,8**	**-**
Marge sur services contractuels	**1 859,9**	**1 859,9**		**-**
Composante de perte	**26,8**		**26,8**	

* *Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 8.5.1*

	31/12/2022			
(en millions d'euros)	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis *
Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie sortants	**21 844,4**	**21 669,3**	**175,2**	**-**
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	455,6	442,5	13,1	-
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance	21 388,8	21 226,8	162,1	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	- 23 425,3	- 23 267,7	- 157,7	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	**- 1 580,9**	**- 1 598,4**	**17,5**	**-**
Ajustement au titre du risque non financier	**174,0**	**169,6**	**4,4**	**-**
Marge sur services contractuels	**1 428,9**	**1 428,9**		**-**
Composante de perte	**21,9**		**21,9**	

* *Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements la note 8.5.1*

8.6.2 Réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont : contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis *
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 105,1	- 105,1	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	106,9	106,9	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	**1,8**	**1,8**	**-**	**-**
Ajustement au titre du risque non financier	**5,1**	**5,1**	**-**	**-**
Marge sur services contractuels	**- 4,4**	**- 4,4**	**-**	**-**
Composante de recouvrement de perte	**2,4**	**2,4**	**-**	**-**

* *Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 8.5.2*

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Contrats initialement reconnus sur la période	Dont contrats profitables	Dont contrats onéreux	Contrats acquis *
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	- 17,7	- 17,7	-	-
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	9,8	9,8	-	-
Estimations de la valeur actualisée de trésorerie futures	**- 7,9**	**- 7,9**	**-**	**-**
Ajustement au titre du risque non financier	**1,3**	**1,3**	**-**	**-**
Marge sur services contractuels	**6,6**	**6,6**	**-**	**-**
Composante de recouvrement de perte	**-**	**-**	**-**	**-**

* *Les contrats acquis correspondent aux transferts de contrats ou aux nouveaux contrats relatifs à des regroupements d'entreprises. Ils sont présentés dans les autres mouvements dans la note 8.5.2*

8.7 Analyse de la marge sur services contractuels

Ce tableau présente le relâchement de la CSM en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats d'assurance et de réassurance par zone géographique.

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2023	**8 437,8**	**4 712,8**	**6 313,8**	**19 464,5**
France	6 104,1	3 587,0	5 240,9	14 932,0
Europe hors France	378,0	166,9	125,9	670,8
Amérique latine	1 955,8	958,9	947,0	3 861,7
Contrats de réassurance au 31/12/2023	**115,2**	**85,7**	**229,1**	**430,0**
France	127,5	90,6	234,1	452,3
Europe hors France	- 12,3	- 4,9	- 5,1	- 22,3
Amérique latine	-	-	-	-

(en millions d'euros)	Moins de 5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	Total
Contrats d'assurance au 31/12/2022	**7 804,7**	**5 116,1**	**4 927,4**	**17 848,2**
France	6 137,5	3 322,9	4 032,1	13 492,5
Europe hors France	400,2	199,4	195,5	795,2
Amérique latine	1 266,9	1 593,8	699,8	3 560,5
Contrats de réassurance au 31/12/2022	**178,4**	**116,3**	**261,4**	**556,1**
France	176,0	114,6	259,3	549,9
Europe hors France	2,5	1,7	2,0	6,2
Amérique latine	-	-	-	-

8.8 Évolution des sinistres

Cette annexe présente l'évolution des sinistres par année de survenance. Les paiements de sinistres réels sont comparés aux prévisions de sinistres.

Certains sinistres peuvent mettre plus ou moins de temps pour être déclarés puis demander un délai plus ou moins long pour être définitivement réglés. Ces délais peuvent varier sensiblement selon la nature du sinistre.

Le triangle des sinistres par année de survenance est présenté hors frais et hors effets d'actualisation et porte sur les contrats BBA et PAA. Les contrats participatifs directs sont présentés sur une ligne distincte.

8.8.1 Évolution des sinistres – Assurance

8.8.1.1 Évolution des sinistres – Assurance – au 31 décembre 2023

Évolution des sinistres – Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres à l´ultime – hors effet d´actualisation	Années de survenance ou d´accident							
Année de survenance	3 203,6	2 134,6	1 735,2	1 772,1	1 735,3	1 815,0	1 478,0	
1 an plus tard	2 440,0	2 236,3	2 021,7	1 902,6	2 065,7	1 772,2		
2 ans plus tard	1 846,2	1 799,5	1 714,1	1 657,0	2 032,2			
3 ans plus tard	1 854,2	1 831,1	1 772,3	2 036,6				
4 ans plus tard	1 868,0	1 836,7	1 849,6					
5 ans plus tard	1 893,9	1 982,5						
6 ans plus tard	1 730,7							
SINISTRES PAYÉS	**- 1 615,5**	**- 1 846,3**	**- 1 696,5**	**- 1 530,6**	**- 1 547,4**	**- 1 238,5**	**- 536,0**	**-10 225,6**
Passifs bruts – années N-6 à N	115.2	136,3	153,1	506,0	484,8	533,7	942,0	2 871,1
Passifs bruts – années antérieures à N-6								364,6
Effets de l´actualisation								- 705,8
Risk Adjustment								63,6
Autres effets (y.c. frais rattachables)								2 935,1
PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)								**5 528,6**
CONTRATS D'ÉPARGNE *								**7,2**
Écarts de conversion								0,0
AUTRES MOUVEMENTS								**-**
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)								**91,2**
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS								**5 627,1**

* *Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)*

8.8.1.2 Évolution des sinistres – Assurance – au 31 décembre 2022

Évolution des sinistres – Assurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Estimation des sinistres à l'ultime – hors effet d'actualisation			Années de survenance ou d'accident				
Année de survenance	3 114,5	2 103,9	1 714,9	1 749,9	1 715,8	1 799,2	
1 an plus tard	2 413,3	2 220,8	2 011,0	1 892,7	2 051,5		
2 ans plus tard	1 832,9	1 788,3	1 704,6	1 647,5			
3 ans plus tard	1 842,3	1 820,6	1 762,6				
4 ans plus tard	1 856,3	1 826,0					
5 ans plus tard	1 882,1						
Sinistres payés	**- 1 830,3**	**- 1 774,4**	**- 1 656,5**	**- 1 523,2**	**- 1 484,3**	**- 686,6**	**- 8 955,5**
Passifs bruts – années N-5 à N	51,8	51,6	106,1	124,3	567,2	1 112,6	2 013,6
Passifs bruts – années antérieures à N-5							200,0
Effets de l'actualisation							- 807,7
Risk Adjustment							72,7
Autres effets (y.c. frais rattachables)							4 012,1
PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D'ÉPARGNE)							**5 490,7**
CONTRATS D'ÉPARGNE *							**58,0**
Écarts de conversion							-
AUTRES MOUVEMENTS							**-**
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)							**62,6**
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS							**5 611,3**

* *Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)*

8.8.2 Évolution des sinistres – Réassurance

8.8.2.1 Évolution des sinistres – Réassurance – au 31 décembre 2023

Évolution des sinistres – Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres à l´ultime – hors effet d´actualisation								
Année de survenance	49,7	58,9	70,8	57,0	52,7	57,4	68,4	
1 an plus tard	68,6	111,9	92,7	76,3	72,9	82,2		
2 ans plus tard	85,4	97,6	85,2	68,9	90,1			
3 ans plus tard	86,3	99,5	79,9	90,5				
4 ans plus tard	87,3	92,2	94,9					
5 ans plus tard	88,4	110,3						
6 ans plus tard	93,0							
SINISTRES PAYÉS	**- 90,6**	**- 107,0**	**- 90,8**	**- 77,9**	**- 72,7**	**- 59,9**	**- 24,0**	**- 522,8**
Actifs de réassurance nets de passifs – années N-6 à N	2,4	3,3	4,1	12,5	17,4	22,2	44,4	106,4
Actifs nets de réassurance nets de passifs – années antérieures à N-6								21,4
Effets de l´actualisation								- 11,5
Risk Adjustment								2,9
Autres effets (y.c frais rattachables)								142,5
ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D´ÉPARGNE)								**261,8**
CONTRATS D´ÉPARGNE *								**216,9**
Écarts de conversion								- 0,0
AUTRES MOUVEMENTS								**-**
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D´ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)								**24,3**
TOTAL DES ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS								**503,0**

* *Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)*

8.8.2.2 Évolution des sinistres – Réassurance - au 31 décembre 2022

Évolution des sinistres – Réassurance	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Actifs de réassurance nets de passifs							
Estimation des sinistres à l´ultime – hors effet d´actualisation							
Année de survenance	54,2	62,9	75,1	61,5	58,1	63,2	
1 an plus tard	72,9	115,9	97,4	80,8	77,3		
2 ans plus tard	90,0	101,7	89,9	73,1			
3 ans plus tard	90,8	103,5	84,3				
4 ans plus tard	91,8	96,1					
5 ans plus tard	92,9						
SINISTRES PAYÉS	**- 90,6**	**- 94,0**	**- 80,7**	**- 67,4**	**- 60,6**	**- 28,5**	**- 421,9**
Actifs de réassurance nets de passifs – années N-5 à N	2,3	2,1	3,5	5,7	16,7	34,6	64,9
Actifs nets de réassurance nets de passifs – années antérieures à N-5							7,3
Effets de l´actualisation							- 21,6
Risk Adjustment							3,3
Autres effets (y.c. frais rattachables)							162,6
ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (HORS CONTRATS D´ÉPARGNE)							**216,5**
CONTRATS D´ÉPARGNE *							**242,4**
Écarts de conversion							-
AUTRES MOUVEMENTS							**-**
AUTRES IMPACTS LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS D´ASSURANCE (BE NON ACTUARIELS)							**11,9**
TOTAL DES ACTIFS DE RÉASSURANCE NETS DE PASSIFS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS							**470,8**

* *Modèle VFA uniquement (y compris BE non actuariel)*

8.9 Composition des éléments sous-jacents des contrats participatifs directs

Ce tableau présente les actifs financiers sous-jacents des contrats participatifs directs. Un passif participatif est un passif dont la prestation versée au bénéficiaire est directement liée à la juste valeur ou aux rendements d'actifs spécifiques.

	Juste valeur	
(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations	205 303,3	190 393,9
TCN	298,0	509,4
Actions	15 862,2	16 410,5
Fonds de placement	99 174,2	99 317,8
Parts de SCI	6 727,7	8 270,4
Instruments dérivés	1 538,4	3 578,0
Autres	2 697,4	3 242,0
TOTAL	**331 601,3**	**321 721,9**

8.10 Gains et pertes sur actifs financiers à la juste valeur directement comptabilisés en capitaux propres liés aux contrats adossés à des contrats d'assurance et pour lesquels l'option OCI a été retenue

Ce tableau présente l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par OCI présents à la transition et adossés à des contrats d'assurance ou de réassurance :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des réserves de réévaluation OCI à l'ouverture	**- 12 831,4**	**13 376,2**
Gains et pertes des actifs comptabilisés à la JV OCI sur la période	9 329,3	- 34 981,1
Recyclage en résultat sur la période	- 219,5	- 3,0
Transfert des OCI non recyclables en réserve	- 1 181,0	- 544,7
Impôts différés	- 2 044,1	9 321,1
Écart de conversion	- 1,4	-
Autres mouvements	- 119,5	-
SOLDE DES RÉSERVES DE RÉÉVALUATION OCI À LA CLÔTURE	**- 7 067,5**	**- 12 831,4**

8.11 Créances et dettes d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance représentent un montant de 3 736 M€ au 31 décembre 2023 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les créances de réassurance qui s'élèvent à un montant de 3 767 M€ au 31 décembre 2023 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Les dettes d'assurance représentent un montant de 1 689 M€ au 31 décembre 2023 et sont constatées dans les engagements d'assurance non actuariels au même titre que les dettes de réassurance qui s'élèvent à un montant de 14 196 M€ au 31 décembre 2023 constatées dans les engagements de réassurance non actuariels.

Par simplification les engagements non actuariels relatifs aux affaires directes et aux acceptations sont présentés au passif du bilan et ceux relatifs à la réassurance à l'actif du bilan.

NOTE 9 Autres actifs

9.1 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Personnel	3,4	1,5
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	907,8	714,9
Débiteurs divers	5 669,3	7 712,2
TOTAL	**6 580,5**	**8 428,6**

9.2 Immeubles d'exploitation

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le Groupe a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture : 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Immobilisations corporelles hors immeubles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation *(en millions d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**402,0**	**477,7**
Acquisitions	1,1	85,8
Sorties	- 0,8	- 5,6
Amortissements de l'exercice	- 9,4	- 7,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	- 0,1
Écarts de conversion	1,4	3,6
Variations de périmètre	0,0	-12,9
Autres variations *	- 1,4	- 138,9
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**392,9**	**402,0**

* *Au 31 décembre 2022, les autres variations correspondent à la partie du siège social qui a été mise en location*

Autres immobilisations corporelles *(en millions d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	**46,8**	**40,2**
Acquisitions de l'exercice	53,9	23,6
Amortissements de l'exercice	- 18,2	- 16,4
Sorties de l'exercice	- 13,3	- 0,3
Écarts de conversion	0,2	0,5
Autres variations	0,0	- 0,8
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	**69,4**	**46,8**

NOTE 10 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en juste valeur par capitaux propres, les résultats financiers comptabilisés en capitaux propres, la réserve financière ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 10.4).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau de CNP Assurances et ses filiales.

Au 31 décembre 2023, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme CNP Assurances et ses filiales pris dans leur ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité de CNP Assurances et ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

10.1 Capital social par détenteur

	31/12/2023		31/12/2022	
Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention	Nombre d'actions	Taux de détention
CNP Assurances Holding	686 244 402	99,95 %	0	0,00 %
CNP Assurances IARD	1	0,00 %	0	0,00 %
CNP Assurances S.A. (actions propres)	374 074	0,05 %	374 074	0,05 %
La Banque Postale	0	0,00 %	686 244 403	99,95 %
TOTAL	**686 618 477**	**100,00 %**	**686 618 477**	**100,00 %**

10.2 Nombre d'actions

	Actions ordinaires	
Nombre d'actions émises	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	**686 618 477**	**686 618 477**

10.3 Dividende au titre de l'exercice 2023

Un dividende de 2,9 Md€ sera proposé à l'assemblée générale du 23 avril 2024 prélevé respectivement sur le résultat à hauteur de 748,4 M€ et sur le report à nouveau à hauteur de 2,2Md€ ; correspondant à 4,30 euros par action. A noter qu'un acompte de dividende de 1Md€ a été versé au cours du second semestre au profit de CNP Assurances Holding.

En 2022, le dividende a été de 1,38 euro par action, ce qui représente un total de 947,0 M€. Le dividende a été versé en 2023.

10.4 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

		31/12/2023		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
TITRES SUPER SUBORDONNÉS PART DU GROUPE				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, *cap* à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), *cap* à 9 % et *floor* à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris *step-up* 100 pb à *Call Date*)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 bp	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 410 bp	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
TOTAL				**1 881,3**

		31/12/2022		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
TITRES SUPER SUBORDONNÉS PART DU GROUPE				
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 bp, *cap* à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans), *cap* à 9 % et *floor* à 2,75 %	€	23,8
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 bp	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 bp (y compris *step-up* 100 bp à *Call Date*)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 bp jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 410 bp	€	493,6
	Juin 2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
TOTAL				**1 881,3**

NOTE 11 Provisions pour risques et charges

11.1 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2023	**138,6**	**139,9**	**278,6**
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	15,7	22,0	37,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 11,6	- 22,5	- 34,1
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 1,3	- 0,1	- 1,4
Écarts de conversion	5,3	0,0	5,3
Reclassements	0,0	0,3	0,3
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2023	**146,8**	**139,6**	**286,4**

11.2 Provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2022	**150,9**	**146,3**	**297,2**
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	1,9	22,4	24,4
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 0,4	- 24,3	- 24,7
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 30,8	0,0	- 30,8
Écarts de conversion	15,5	0,2	15,7
Variations de périmètre	1,6	- 4,7	- 3,1
Reclassements	- 0,7	0,0	- 0,7
Autres variations	0,6	-	0,6
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2022	**138,6**	**139,9**	**278,6**

NOTE 12 Dettes subordonnées

12.1 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Dettes subordonnées remboursables					**6 047,5**	**95,0**	**750,0**	**1 000,0**	**-**	**4 202,5**	**-**	**5 606,4**
	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013	-	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-
	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500,0	EUR	512,2	12,2	-	-	-	500,0	-	513,1
	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750,0	EUR	769,0	19,0	-	-	-	750,0	-	780,5
	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	464,9	12,4	-	-	-	452,5	-	431,5
	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029	500,0	EUR	512,4	12,4	-	500,0	-	-	-	495,0
	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 M + 300 bp	750,0	EUR	756,5	6,5	-	-	-	750,0	-	661,8
	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027	250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	231,5
	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750,0	EUR	759,5	9,5	-	-	-	750,0	-	668,8
	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028	500,0	EUR	501,5	1,5	500,0	-	-	-	-	444,4
	Oct. 2021	1,875 % jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp	500,0	EUR	502,1	2,1	-	-	-	500,0	-	398,4
	Jan. 2022	1,25 % jusqu'en janvier 2029	500,0	EUR	505,8	5,8	-	500,0	-	-	-	448,4
	Jan. 2023	5,25 % jusqu'en juillet 2033, puis Euribor 3M + 345 bp	500,0	EUR	511,9	11,9	-	-	-	500,0	-	533,0

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Dettes subordonnées perpétuelles					**825,2**	**8,7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**816,5**	**645,6**
	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016	90,0	EUR	90,6	0,6	-	-	-	-	90,0	91,3
	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93,0	EUR	93,7	0,7	-	-	-	-	93,0	94,3
	Avr. 2021	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700,0	USD	640,9	7,4	-	-	-	-	633,5	460,0
Comptes de régularisation créditeurs – Dettes de financement – ICNE					**- 103,7**	**- 103,7**						**- 103,7**
TOTAL					**6 769,0**	**-**	**750,0**	**1 000,0**	**-**	**4 202,5**	**816,5**	**6 148,4**

12.2 Dettes subordonnées au titre de l'exercice 2022

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Dettes subordonnées remboursables					**5 755,0**	**286,3**	**250,0**	**1 500,0**	**-**	**3 718,8**	**-**	**5 052,7**
	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24/06/2013	200,0	EUR	200,2	200,2	-	-	-	-	-	204,5
	Juin 2014	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe *swap* 5 ans + 360 bp	500,0	EUR	512,2	12,2	-	-	-	500,0	-	510,9
	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750,0	EUR	768,8	18,8	-	-	-	750,0	-	766,6

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant nominal	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur
Comptes de régularisation créditeurs – Dettes de financement – ICNE	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	481,5	12,7	-	-	-	468,8	-	486,9
	Fév. 2019	2,75 % jusqu'en 2029	500,0	EUR	512,3	12,3	-	500,0	-	-	-	457,3
	Nov. 2019	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3 M + 300 bp	750,0	EUR	756,5	6,5	-	-	-	750,0	-	616,8
	Déc. 2019	0,80 % jusqu'en 2027	250,0	EUR	251,9	1,9	250,0	-	-	-	-	220,6
	Juin 2020	2,50 % jusqu'en juin 2031 puis Euribor 3M + 365 bp	750,0	EUR	759,5	9,5	-	-	-	750,0	-	620,4
	Déc. 2020	0,375 % jusqu'en mars 2028	500,0	EUR	501,5	1,5	-	500,0	-	-	-	401,5
	Oct. 2021	1,875 % jusqu'en octobre 2033, puis Euribor 3M + 270 bp	500,0	EUR	502,1	2,1	-	-	-	500,0	-	358,4
	Jan. 2022	1,25 % jusqu'en janvier 2029	500,0	EUR	508,7	8,7	-	500,0	-	-	-	408,9
Dettes subordonnées perpétuelles					**847,6**	**8,3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**839,3**	**715,2**
	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15/11/2016	90,0	EUR	90,4	0,4	-	-	-	-	90,0	90,2
	Nov. 2004	Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93,0	EUR	93,4	0,4	-	-	-	-	93,0	93,2
	Avr. 2021	4,875 % jusqu'en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 bp	700,0	USD	663,8	7,6	-	-	-	-	656,3	531,9
Comptes de régularisation créditeurs – Dettes de financement – ICNE					**- 94,6**	**- 94,6**						**- 94,6**
TOTAL					**6 508,1**	**200,0**	**250,0**	**1 500,0**	**-**	**3 718,8**	**839,3**	**5 673,3**

NOTE 13 Autres passifs

13.1 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Personnel	424,3	418,1
dont :		
Dettes au personnel – Provisions pour autres avantages postérieurs à l'emploi	*41,7*	*43,5*
Dettes au personnel – Provisions pour médailles du travail et autres avantages à long terme	*66,5*	*66,8*
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 761,2	1 266,4
Créditeurs divers	4 941,1	4 740,0
TOTAL	**7 126,5**	**6 424,4**

13.2 Avantages au personnel

Le Groupe provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

13.2.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collective

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

(a) les prestations de retraite ;

(b) les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales de CNP Assurances et ses filiales

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle de CNP Assurances et ses filiales.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux de CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le Groupe reconnaît immédiatement les écarts actuariels en autres éléments du résultat global pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

13.2.2 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la duration du régime, en application d'IAS 19.

Régime concerné	Duration (années)	Taux Actuariels	Augmentations futures de salaires *	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	9,56	3,45 %	4,0 %	Inflation incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du Travail	6,86	3,53 %	4,0 %	Inflation incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	4,51	3,61 %	4,0 %	Inflation incluse dans l'augmentation des salaires	3,1 %
Dispositif CET	5,32	3,58 %	4,0 %	Inflation incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Crédit d'heures	2,93	3,59 %	4,0 %	Inflation incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	24	3,10 %	0,0 %	2,0 %	n/a

* *Le taux de 4 % concerne la revalorisation des salaires pour l'année 2024*

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

Âge de départ à la retraite

À la suite de son entrée en vigueur au premier septembre 2023, la réforme des retraites 2023 prévoyant le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans a été prise en compte.

13.2.3 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle	159,3	167,4
Juste valeur des actifs des régimes	0,1	0,1
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	**159,2**	**167,3**
Coût des services passés non comptabilisés		
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	**159,2**	**167,3**
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	41,7	42,6
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	**200,9**	**209,9**
Montant des autres avantages à long terme	66,5	66,8
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	19,0	19,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	**267,4**	**276,7**

* *Au 31 décembre 2023, les engagements sont principalement portés par les entités françaises (266,4 M€)*

13.2.4 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	**6,6**	**10,0**
Coût financier	4,3	5,8
Rendement attendu des actifs sur la période	-	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	-	- 0,3
Amortissement du coût des services passés	-	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	**10,9**	**15,5**
Coûts des régimes à cotisations définies	12,1	3,1
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	**23,0**	**18,6**

13.2.5 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant au 1er janvier [1]	**167,3**	**209,5**
Effet des variations de taux de change	-	0,0
Charge de retraite [2]	10,5	15,5
Cotisations [3]	3,2	8,7
Prestations payées [4]	- 15,0	- 27,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	- 6,6	- 40,2
Variations de périmètre	-	0,7
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	**159,4**	**167,3**

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1er janvier au titre des régimes à prestations définies
(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies
(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture
(4) Prestations payées par CNP Assurances et ses filiales (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via *refacturation)*

13.2.6 Évolution des pertes et gains actuariels

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en début de période	**107,8**	**225,7**
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	- 10,3	- 43,9
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	- 0,0	- 77,7
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	- 2,2	- 5,7
Écarts liés à la contribution sur les rentes	-	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de turn-over	- 0,1	- 1,9
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	- 3,5	6,0
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	3,2	5,2
Changement d'hypothèse démographique – Autres	0,0	0,1
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en fin de période	**95,0**	**107,8**

13.2.7 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 14 Revenus d'assurance

14.1 Produits des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2023 France	Europe Hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	**6 440,1**	**649,9**	**1 502,4**	**8 592,4**
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 664,9	138,5	811,2	2 614,6
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	202,9	19,5	59,1	281,5
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 375,9	487,4	642,0	5 505,3
• Ajustements liés à l'expérience	196,4	4,6	- 9,9	191,1
Frais d'acquisitions alloués à la période	**1 204,2**	**44,3**	**266,7**	**1 515,2**
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	**51,1**	**844,4**	**-**	**895,5**
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**7 695,4**	**1 538,6**	**1 769,2**	**11 003,1**

(en millions d'euros)	31/12/2022 France	Europe Hors France	Amérique latine	Total
Contrats comptabilisés selon les modèles BBA et VFA	**6 469,6**	**635,3**	**1 573,8**	**8 678,7**
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :				
• Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	1 752,3	149,8	866,6	2 768,7
• Relâchement de l'ajustement au titre du risque non financier	162,9	8,9	63,7	235,5
• Produits afférents aux activités d'assurance attendus au cours de la période nette de l'amortissement de l'élément de perte	4 496,3	439,5	624,7	5 560,4
• Ajustements liés à l'expérience	58,1	37,1	18,8	114,0
Frais d'acquisitions alloués à la période	**1 259,6**	**69,0**	**508,4**	**1 837,0**
Contrats comptabilisés selon le modèle PAA	**-**	**865,7**	**-**	**865,7**
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**7 729,2**	**1 570,0**	**2 082,3**	**11 381,4**

14.2 Annexe de transition – assurance

14.2.1 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	**3 107,2**	**12 658,7**	**2 082,4**	**17 848,2**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	169,5	1 897,9	- 37,4	2 030,0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 859,9	1 859,9
Variations liées aux services futurs	**169,5**	**1 897,9**	**1 822,5**	**3 890,0**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 878,6	- 1 496,2	- 239,8	- 2 614,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	**- 878,6**	**- 1 496,2**	**- 239,8**	**- 2 614,6**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	200,5	- 35,2	13,1	178,5
Effet des différences de change	117,0	7,1	38,2	162,4
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	**317,5**	**- 28,0**	**51,4**	**340,9**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	- 0,0	2,4	- 2,3	0,1
Autres mouvements	**- 0,0**	**2,9**	**- 2,9**	**0,1**
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	**2 715,6**	**13 035,2**	**3 713,6**	**19 464,5**
PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**1 685,7**	**6 477,2**	**2 840,3**	**11 003,1**

* *Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA*

14.2.2 Annexe de transition – assurance au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	**3 640,8**	**14 352,8**	**310,6**	**18 304,1**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	- 161,9	3 254,5	- 63,3	3 029,2
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	1 428,9	1 428,9
Variations liées aux services futurs	**- 161,9**	**3 254,5**	**1 365,5**	**4 458,1**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	- 819,0	- 1 843,1	- 106,6	- 2 768,7
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	**- 819,0**	**- 1 843,1**	**- 106,6**	**- 2 768,7**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	125,6	- 3 109,6	541,7	- 2 442,4
Effet des différences de change	321,7	23,3	- 27,8	317,2
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	**441,4**	**- 3 086,4**	**519,8**	**- 2 125,2**
Frais d'acquisition reportés – Affectation aux contrats d'assurance	-	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	- 27,2	-	- 27,2
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	8,1	- 1,0	7,1
Autres mouvements	**-**	**- 19,1**	**- 1,0**	**- 20,1**
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	**3 107,2**	**12 658,7**	**2 082,4**	**17 848,2**
PRODUITS DES CONTRATS DE D'ASSURANCE	**2 405,4**	**6 858,5**	**2 117,5**	**11 381,4**

* *Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA*

NOTE 15 Charges par nature

15.1 Charges afférentes aux activités d'assurance

Enregistrement et affectation des charges

Les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination.

Les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges des prestations des contrats (hors cession en réassurance)	- 3 362,0	- 3 933,8
Honoraires et commissions	- 3 822,8	- 4 099,7
Pertes sur contrats déficitaires	- 58,9	5,2
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 82,5	- 78,7
Frais de personnel	- 545,2	- 502,3
Variation de valeur des actifs incorporels	- 36,0	5,7
Impôts et taxes	- 137,6	- 77,6
Autres charges	- 992,8	- 998,4
Amortissement des frais d'acquisition des contrats	- 1 535,6	- 1 855,5
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 811,8	2 058,6
TOTAL	**- 8 761,6**	**- 9 476,3**
Représenté par :		
Dépenses d'assurance	- 7 705,8	- 8 440,4
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 45,8	- 78,3
Autres charges opérationnelles courantes	- 957,1	- 857,2
Autres charges opérationnelles non courantes	- 16,8	- 106,2
Variation de valeurs des actifs incorporels	- 36,0	5,7
TOTAL	**- 8 761,6**	**- 9 476,3**

15.2 Honoraires des commissaires aux comptes

15.2.1 Au 31 décembre 2023

	MAZARS		KPMG		Total	
(en milliers d'euros)	Montant [2]	%	Montant [2]	%	Montant [2]	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 824	94,2 %	2 977	97,5 %	6 801	95,6 %
Siège	1 491	36,7 %	1 464	47,9 %	2 955	41,5 %
Autres filiales intégrées globalement	2 333	57,5 %	1 513	49,5 %	3 846	54,1 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes [1]	236	5,8 %	77	2,5 %	313	4,4 %
Siège	12	0,3 %	0	0,0 %	12	0,2 %
Autres filiales intégrées globalement	224	5,5 %	77	2,5 %	301	4,2 %
TOTAL	**4 060**	**100 %**	**3 054**	**100 %**	**7 114**	**100 %**

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière
(2) Les montants sont présentés hors taxes

15.2.2 Au 31 décembre 2022

	MAZARS		KPMG		Total	
(en milliers d'euros)	Montant [2]	%	Montant [2]	%	Montant [2]	%
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 813	93,7 %	3 111	76,4 %	6 924	94,5 %
Siège	1 611	39,6 %	1 656	40,7 %	3 267	44,6 %
Filiales intégrées globalement	2 202	54,1 %	1 455	35,7 %	3 657	49,9 %
Commissaires aux comptes – services autres que la certification des comptes [1]	258	6,3 %	148	3,6 %	406	5,5 %
Siège	125	3,1 %	50	1,2 %	175	2,4 %
Filiales intégrées globalement	133	3,3 %	98	2,4 %	231	3,2 %
TOTAL	**4 071**	**100 %**	**3 259**	**100 %**	**7 330**	**100 %**

(1) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, et à la revue de la déclaration de performance extra-financière
(2) Les montants sont présentés hors taxes

NOTE 16 Charges ou produits nets de réassurance

16.1 Charges ou produits nets liés à la réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2023 France *	31/12/2023 Europe hors France	31/12/2023 Amérique latine	31/12/2023 Total	31/12/2022 France *	31/12/2022 Europe hors France	31/12/2022 Amérique latine	31/12/2022 Total
Charges de réassurance – Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	**- 636,5**	**- 15,4**	**-**	**- 652,0**	**- 534,9**	**- 17,6**	**-**	**- 552,5**
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante liés à :								
Marge sur services contractuels reconnue en résultat en raison de la fourniture de services au cours de la période	- 71,1	4,5	-	- 66,6	- 46,1	- 1,4	-	- 47,6
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier en raison de l'expiration du risque	- 9,5	- 1,7	-	- 11,2	4,3	- 0,7	-	3,6
Charges attendues au cours de la période	- 483,8	- 12,7	-	- 496,5	- 390,0	- 15,3	-	- 405,3
Amortissement des coûts d'acquisition	- 69,6	-	-	- 69,6	- 86,5	-	-	- 86,5
Ajustements liés à l'expérience	- 2,5	- 5,5	-	- 8,0	- 16,6	- 0,1	-	- 16,7
Changements liés aux pertes et reprises sur les contrats déficitaires sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de réassurance – Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	**-**	**- 28,2**	**- 0,6**	**- 28,8**	**-**	**- 43,1**	**- 0,9**	**- 43,9**
Produits de réassurance – Contrats non comptabilisés sous le modèle PAA	**573,5**	**16,4**	**-**	**589,9**	**616,5**	**9,4**	**-**	**625,9**
Montants recouvrés auprès des réassureurs	530,4	13,7	-	544,1	518,4	9,1	-	527,5
Ajustements liés aux provisions recouvrées auprès des réassureurs	- 30,3	2,8	-	- 27,5	6,3	0,0	-	6,3
Amortissement des coûts d'acquisition	69,6	-	-	69,6	86,5	-	-	86,5
Composante de perte	2,6	- 0,2	-	2,4	3,7	0,3	-	4,0
Variation de l'ajustement pour risque	1,2	-	-	1,2	1,6	-	-	1,6
Produits de réassurance – Contrats comptabilisés sous le modèle PAA	**- 0,1**	**8,0**	**- 3,8**	**4,0**	**-**	**7,6**	**- 15,3**	**- 7,7**
CHARGES OU PRODUITS NETS LIÉS À LA RÉASSURANCE DÉTENUE	**- 63,1**	**- 19,3**	**- 4,4**	**- 86,8**	**81,5**	**- 43,6**	**- 16,2**	**21,8**

* *Y compris CNP Luxembourg*

16.2 Annexe de transition – réassurance

16.2.1 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	**-**	**549,6**	**6,5**	**556,1**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	- 65,7	8,7	- 57,0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	- 4,4	- 4,4
Variations liées aux services futurs	**-**	**- 65,7**	**4,2**	**- 61,4**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 61,9	- 4,7	- 66,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	**-**	**- 61,9**	**- 4,7**	**- 66,6**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	2,0	- 0,1	1,9
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	**-**	**2,0**	**- 0,1**	**1,9**
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	0,4	- 0,4	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	0,0	- 0,0	0,0
Autres mouvements	**-**	**0,4**	**- 0,4**	**0,0**
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	**-**	**424,4**	**5,6**	**430,0**
Produits des contrats de réassurance	- 0,1	514,8	79,2	593,9
Charges des contrats de réassurance	-	- 586,5	- 94,2	- 680,7
CHARGES ET PRODUITS NETS DE RÉASSURANCE	**- 0,1**	**- 71,7**	**- 15,0**	**- 86,8**

* *Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA*

16.2.2 Annexe de transition – réassurance au 31 décembre 2022

En millions d'euros	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée à la transition	Contrats évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur à la transition	Autres contrats *	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – OUVERTURE	**-**	**786,0**	**0,2**	**786,2**
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la marge sur services contractuels	-	6,7	1,4	8,0
Effet des contrats comptabilisés au cours de la période	-	-	6,6	6,6
Variations liées aux services futurs	**-**	**6,7**	**7,9**	**14,6**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	- 45,9	- 1,6	- 47,6
Montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat net en raison de la fourniture de services au cours de la période	**-**	**- 45,9**	**- 1,6**	**- 47,6**
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	- 197,9	0,0	- 197,9
Effet des différences de change	-	-	-	-
Variations liées aux charges ou produits financiers d'assurance	**-**	**- 197,9**	**0,0**	**- 197,9**
Transferts de portefeuilles et restructurations (fusions, TUP, etc.)	-	-	-	-
Entrées et sorties de périmètre et autres effets de périmètre	-	-	-	-
Autres variations (reclassement, changement de méthode, etc.)	-	0,7	-	0,7
Autres mouvements	**-**	**0,7**	**-**	**0,7**
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	**-**	**549,6**	**6,5**	**556,1**
Produits des contrats de réassurance	-	565,9	52,3	618,2
Charges des contrats de réassurance	-	- 523,0	- 73,4	- 596,4
CHARGES ET PRODUITS NETS DE RÉASSURANCE	**-**	**42,9**	**- 21,1**	**21,8**

* *Les autres contrats comprennent, le cas échéant, les contrats évalués selon l'approche rétrospective complète à la transition, les contrats comptabilisés postérieurement à la transition et les contrats comptabilisés sous le modèle PAA*

NOTE 17 Produits des placements

17.1 Produits et charges financiers par zones géographiques

	31/12/2023				31/12/2022			
(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amérique latine	Total	France	Europe hors France	Amérique latine	Total
Revenus des placements	5 899,1	769,1	386,6	7 054,8	5 674,6	591,6	305,5	6 571,7
Frais non attribuables sur valeurs mobilières	- 31,5	- 0,5	- 13,8	- 45,8	- 38,0	- 0,7	- 39,6	- 78,3
Charges des placements et autres dettes fin. hors coût de l'endettement	- 1 203,3	- 24,3	- 27,2	- 1 254,8	- 681,7	- 0,7	- 14,9	- 697,3
Produits des placements nets de charges	**4 664,3**	**744,3**	**345,7**	**5 754,2**	**4 954,9**	**590,2**	**251,0**	**5 796,1**
Plus et moins-values de cession des placements *	1 679,8	- 197,3	- 0,1	1 482,4	1 057,5	- 10,1	- 7,3	1 040,0
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	- 67,1	2,2	4,5	- 60,4	28,2	0,7	2,8	31,7
Variation des dépréciations sur placements	- 73,6	2,4	- 1,2	- 72,4	138,3	11,3	- 15,8	133,7
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	2 253,4	1 681,1	3 331,7	7 266,2	- 7 353,4	- 3 546,7	2 609,2	- 8 290,9
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	8 507,8	1 324,2	107,7	9 939,6	- 39 335,7	- 3 979,3	88,3	- 43 226,8
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	212,5	- 44,0	-	168,4	436,9	- 110,6	-	326,2
REVENUS DES PLACEMENTS (COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT ET EN CAPITAUX PROPRES)	**17 177,0**	**3 512,8**	**3 788,2**	**24 478,1**	**- 40 073,3**	**- 7 044,6**	**2 928,1**	**- 44 189,8**
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents	- 7 760,5	- 2 158,7	- 3 321,0	- 13 240,3	3 929,4	3 024,2	- 2 623,9	4 329,7
Effets de désactualisation y compris la capitalisation de la CSM	- 283,0	- 4,2	- 127,5	- 414,6	- 262,5	- 0,6	- 139,5	- 402,6
Changement de taux et d'environnement économique	- 9 069,8	- 1 155,0	47,8	- 10 177,1	35 676,7	3 581,6	- 59,2	39 199,1
Effet de l'option d'atténuation du risque	46,6	-	- 0,0	46,6	823,2	-	0,0	823,3
Écart de change dans les charges financières d'assurance	- 0,0	-	-	- 0,0	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31/12/2023 France	31/12/2023 Europe hors France	31/12/2023 Amérique latine	31/12/2023 Total	31/12/2022 France	31/12/2022 Europe hors France	31/12/2022 Amérique latine	31/12/2022 Total
Charges financières d'assurance	**- 17 066,8**	**- 3 317,9**	**- 3 400,7**	**- 23 785,4**	**40 166,8**	**6 605,2**	**- 2 822,5**	**43 949,5**
dont comptabilisés directement en capitaux propres	*- 9 148,6*	*- 1 152,7*	*32,9*	*- 10 268,4*	*35 736,3*	*3 579,7*	*- 49,8*	*39 266,3*
dont comptabilisés au compte de résultat	*- 7 918,3*	*- 2 165,2*	*- 3 433,6*	*- 13 517,1*	*4 430,5*	*3 025,5*	*- 2 772,7*	*4 683,3*
Effets de désactualisation	658,5	1,8	-	660,3	- 198,2	- 5,0	-	- 203,2
Changement de taux et d'environnement économique	782,7	- 3,3	-	779,4	- 4 106,5	- 7,7	-	- 4 114,2
Autres effets financiers	- 555,9	-	-	- 555,9	1 316,1	0,0	-	1 316,2
Produits financiers nets de charges de réassurance	**885,3**	**- 1,5**	**-**	**883,8**	**- 2 988,6**	**- 12,6**	**-**	**- 3 001,3**
dont comptabilisés directement en capitaux propres	*9,3*	*- 3,2*	*-*	*6,2*	*- 15,2*	*- 17,4*	*-*	*- 32,6*
dont comptabilisés au compte de résultat	*875,9*	*1,7*	*-*	*877,7*	*- 2 973,4*	*4,7*	*-*	*- 2 968,7*
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	**995,5**	**193,5**	**387,5**	**1 576,5**	**- 2 895,1**	**- 452,0**	**105,5**	**- 3 241,5**
dont comptabilisés directement en capitaux propres	*613,8*	*168,3*	*140,5*	*922,7*	*- 2 620,9*	*- 416,9*	*38,4*	*- 2 999,4*
dont comptabilisés directement en résultat	*381,6*	*25,2*	*246,9*	*653,8*	*- 274,2*	*- 35,1*	*67,1*	*- 242,1*

* *Les résultats de cession des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat (placements financiers, euros et UC, Immobilier de placement, actifs biologiques (forêts)), le cas échéant, sont désormais présentés sur l'agrégat variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat*

17.2 Produits et charges financiers par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	2 300,7	2 022,2
Variation de juste valeur par résultat	7 870,0	- 8 377,3
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	423,0	124,0
Total des revenus des actifs à la juste valeur par résultat	**10 593,7**	**- 6 231,1**
Revenus des placements	3 708,6	3 581,5
Dépréciation	5,7	136,0
Plus et moins-values de cession	237,1	46,4
Variation de juste valeur par capitaux propres	8 875,7	- 39 408,9
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	- 262,9	202,1
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI recyclable	**12 564,1**	**- 35 443,0**
Revenus des placements	267,2	229,6
Gains/pertes relatifs à la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	0,1	-
Dépréciation	- 2,0	- 0,4
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	8,4	0,1
Total des revenus des actifs au coût amorti	**273,6**	**229,4**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 245,3	993,7
Variation de juste valeur par capitaux propres	1 063,9	- 3 817,8
Revenus comptabilisés en résultat	525,7	558,4
Total des revenus des actifs à la juste valeur par OCI non recyclable	**2 834,9**	**- 2 265,7**
Revenus des placements	252,7	180,0
Dépréciation	- 76,0	0,6
Variation de juste valeur par résultat	- 603,9	86,4
Total des revenus des immeubles de placement	**- 427,2**	**267,1**
Gains ou pertes de change relatifs à des actifs ou des passifs financiers	- 60,4	31,7
Autres charges liées aux placements	- 1 300,7	- 778,1
REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	**24 478,1**	**- 44 189,8**

17.3 Revenus des placements

	31/12/2023							
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres					
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres	Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus et moins-values de cession	-	-	237,1	1 245,3	-	-	-	1 482,4
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	248,9	174,1	- 262,9	-	8,4	-	-	168,4
Autres produits d'intérêts								-
Dépréciations	-	-	5,7	-	- 2,0	- 76,0	- 0,0	- 72,4
Loyers et autres produits	86,2	2 214,5	3 708,6	525,7	267,2	252,7	-	7 054,8
Variation de juste valeur	- 203,6	8 073,6	8 875,7	1 063,9	-	- 603,9	-	17 205,7
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 1 361,0	- 1 361,0
Plus-values de dilution								
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	**131,4**	**10 462,3**	**12 564,1**	**2 834,9**	**273,6**	**- 427,2**	**- 1 361,0**	**24 478,1**
Dette subordonnée au coût amorti					- 213,8			- 213,8
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-
Opérations de couverture de *cash flow hedge*		21,2						21,2
Total des charges de financement	**-**	**21,2**	**-**	**-**	**- 213,8**	**-**	**-**	**- 192,6**
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	**131,4**	**10 483,4**	**12 564,1**	**2 834,9**	**59,8**	**- 427,2**	**- 1 361,0**	**24 285,4**

	31/12/2022							
	Juste valeur par résultat		Juste valeur par capitaux propres					
(en millions d'euros)	Sur option	Obligatoire	Instruments de dettes	Instruments de capitaux propres	Coût amorti	Immeubles de placement	Autres	Total
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
Plus et moins-values de cession	-	-	46,4	993,7	-	-	-	1 040,0
Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	113,6	10,4	202,1	-	0,1	-	-	326,2
Autres produits d'intérêts								-
Dépréciations	-	-	136,0	-	- 0,4	0,6	- 2,5	133,7
Loyers et autres produits	106,4	1 915,9	3 581,5	558,4	229,6	180,0	-	6 571,7
Variation de juste valeur	- 347,9	- 8 029,4	- 39 408,9	- 3 817,8	-	86,4	-	- 51 517,6
Gains ou pertes liés à la décomptabilisation des actifs au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges liés aux placements	-	-	-	-	-	-	- 743,9	- 743,9
Plus-values de dilution								
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS (IMPACT RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES)	**- 128,0**	**- 6 103,1**	**- 35 443,0**	**- 2 265,7**	**229,4**	**267,1**	**- 746,4**	**- 44 189,8**
Dette subordonnée au coût amorti					- 216,5			- 216,5
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	-	-						-
Opérations de couverture de *cash flow hedge*		23,3						23,3
Total des charges de financement	**-**	**23,3**	**-**	**-**	**- 216,5**	**-**	**-**	**- 193,2**
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT ET DE L'ENDETTEMENT	**- 128,0**	**- 6 079,8**	**- 35 443,0**	**- 2 265,7**	**12,8**	**267,1**	**- 746,4**	**- 44 383,0**

Revenus des placements

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptabilisés au compte de résultat	13 293,2	- 1 956,7
Comptabilisés directement en capitaux propres	11 184,9	- 42 233,1
TOTAL	**24 478,1**	**- 44 189,8**

17.4 Écart de juste valeur des actifs

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2023	Titres détenus au 31/12/2022	Variation N/N-1
Actifs à la Juste Valeur par résultat	Obligations d'État et assimilés	27 001,1	23 914,5	3 086,6
	Obligations corporate non subordonnées	25 127,5	20 511,3	4 616,2
	Obligations corporate subordonnées	4 144,0	4 004,1	139,9
	Prêts et avances	4 845,2	5 356,2	- 511,0
	TCN	12 944,4	10 015,4	2 929,1
	Actions et assimilés	7 217,4	7 085,2	132,3
	OPCVM	109 824,9	107 361,1	2 463,7
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	8 779,8	10 923,4	- 2 143,7
	Autres [1]	2 567,6	2 923,8	- 356,2
	Total	**202 451,8**	**192 094,9**	**10 356,9**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclable	Obligations d'État et assimilés	94 014,9	96 198,1	- 2 183,2
	Obligations corporate non subordonnées	86 475,9	81 610,6	4 865,3
	Obligations corporate subordonnées	2 631,6	2 377,4	254,2
	Prêts et avances	-	-	-
	TCN	-	119,7	- 119,7
	Total	**183 122,4**	**180 305,9**	**2 816,5**
Actifs à la Juste Valeur par Capitaux Propres non recyclable	Actions et assimilés	15 443,8	15 885,9	- 442,2
	Titres de participations non consolidés	16,0	-	16,0
	Parts dans sociétés et fonds immobiliers	1,5	1,5	- 0,0
	Autres	-	-	-
	Total	**15 461,3**	**15 887,4**	**- 426,2**
Titres au coût amorti	Obligations d'État et assimilés	746,0	103,3	642,7
	Obligations corporate non subordonnées	1 311,1	-	1 311,1
	Obligations corporate subordonnées	51,4	-	51,4
	Prêts et avances	5,5	5,5	0,0
	TCN	-	-	-
	Total	**2 114,0**	**108,8**	**2 005,2**
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	1 678,4	3 851,3	- 2 172,9
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 816,2	- 1 588,9	772,7
	Total	**862,2**	**2 262,4**	**- 1 400,3**
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 076,8	1 246,5	- 169,7
	Immeubles de placement en juste valeur par résultat	6 331,6	5 765,9	565,8
	Total	**7 408,4**	**7 012,4**	**396,0**
TOTAL		**411 420,1**	**397 671,8**	**13 748,3**

(1) Autres fonds et titres de participations non consolidés

17.5 Réconciliation « Écart de juste valeur » avec l'inventaire des placements

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation N/N-1
Juste valeur des actifs	411 420,1	397 671,8	13 748,3
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	784,1	846,5	- 62,3
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	410 635,9	396 825,3	13 810,6

17.6 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2023

Au cours de l'année 2023, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti.

17.7 Décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2022

Au cours de l'année 2022, CNP Assurances et ses filiales n'ont pas décomptabilisé d'actifs au coût amorti.

NOTE 18 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges et produits des autres activités	- 11,9	- 27,4
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	- 163,1	- 162,1
Participation des salariés	- 44,5	- 44,2
Frais non attribuables	- 419,3	- 384,9
Autres produits opérationnels courants	135,7	131,7
Autres charges opérationnelles courantes	- 336,4	- 248,6
Autres produits et charges opérationnels courants	**- 839,4**	**- 735,4**
Autres produits opérationnels non courants	22,1	1,4
Autres charges opérationnelles non courantes	- 13,6	- 105,8
Autres produits et charges opérationnels non courants	**8,5**	**- 104,4**
TOTAL	**- 830,9**	**- 839,8**

NOTE 19 Impôts sur les bénéfices

Périmètre d'intégration fiscale

À compter du 1er janvier 2023, la société CNP Assurances et ses filiales intégrées sont membres d'un groupe fiscal dont la société mère est La Poste SA.

Les filiales faisant partie de ce groupe sont les suivantes : CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE, THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Écureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont de Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS France, Le Square, Sogestop L, 201 Investments, Assuristance, Filassistance International, Filassistance Services et Filassistance Solutions.

Les conventions d'intégration avec La Poste SA, valables à compter du 1er janvier 2023, sont en cours de négociation.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

(a) CNP Assurances en tant que société mère, investisseur ou coentrepreneur est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et

(b) il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charge fiscale courante	788,8	675,7
Charge fiscale différée	91,7	- 252,0
CHARGE D'IMPÔT	**880,5**	**423,7**
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 043,9	1 462,2
Taux d'impôt	30,11 %	22,47 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**880,5**	**423,7**

Le tableau de preuve d'impôt permet d'expliquer le passage entre le taux d'impôt de droit commun du siège et le taux effectivement supporté.

Preuve d'impôt	31/12/2023		31/12/2022	
(en millions d'euros)	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		**2 924,4**		**1 885,9**
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège [1]	25,83 %	- 755,4	25,82 %	- 487,0
Différences permanentes au taux courant [2]	- 2,02 %	59,0	- 10,78 %	203,2
Différences permanentes au taux réduit [3]	- 0,02 %	0,5	0,09 %	- 1,7
Effet de l'intégration fiscale	0,00 %	-	- 0,54 %	10,2
Différences de taux	5,02 %	- 146,7	8,81 %	- 166,1
Autres impôts	**- 0,50 %**	**14,7**	**- 3,09 %**	**58,3**
• Dont avoirs fiscaux, crédits d'impôts & abattements impôts étrangers	- 0,60 %	17,5	- 1,32 %	24,9
• Dont Autres éléments impactant la charge d'impôt	0,09 %	- 2,8	- 1,77 %	33,4
Impôts différés non reconnus	**1,80 %**	**- 52,7**	**2,15 %**	**- 40,6**
TOTAL	**30,11 %**	**- 880,5**	**22,47 %**	**- 423,7**

(1) En France, le taux d'impôt sur les sociétés est de 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 (25,825 %, y compris contribution de 3,3 %)

(2) Cette rubrique est impactée notamment par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger. Par exemple, le taux d'imposition au Brésil est de 40 %

(3) Cette rubrique est impactée par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt en France prévus par les lois de finances successives ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances et se retrouvent donc dans cette rubrique

Ce tableau présente le détail de la variation, sur l'exercice, du montant d'impôt différé :

Impôts différés relatifs à : *(en millions d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
Réévaluation des actifs à la juste valeur par résultat	401,1	1 098,9
Perte de valeur sur actifs au coût amorti	0,5	0,2
Perte de valeur sur actifs à la juste valeur par capitaux propres	- 0,8	- 33,8
Autres	- 492,4	- 813,2
TOTAL	**- 91,7**	**252,0**

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle :

	31/12/2023			31/12/2022		
(en millions d'euros)	Actifs	Passifs	Net	Actifs	Passifs	Net
Goodwill	2,3	9,8	12,0	2,4	9,8	12,2
Portefeuille de contrats financiers	-	-	-	-	-	-
Valeur des accords de distribution	-	- 26,6	- 26,6	-	- 29,0	- 29,0
Immeubles de placement	44,2	- 171,4	- 127,2	33,5	- 127,7	- 94,3
Placements financiers	985,8	1 010,2	1 996,1	1 511,3	2 652,8	4 164,1
Investissement dans les entreprises associées	-	-	-	-	- 17,3	- 17,3
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	0,7	-	0,7
Autres actifs (immobilisations corporelles, incorporelles, immeubles d'exploitation et autres)	31,1	- 544,0	- 512,9	93,5	- 833,0	- 739,5
Titres subordonnés	-	4,6	4,6	-	14,9	14,9
Provisions pour risques et charges	120,6	-	120,6	110,5	-	110,5
Dettes de financement	-	-	-	-	-	-
Contrats financiers	0,2	- 0,3	- 0,1	0,3	- 0,4	- 0,1
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	43,5	- 1 207,1	- 1 163,6	- 12,9	- 2 632,5	- 2 645,5
Réserves financières d'assurance et de réassurance	4,7	- 703,4	- 698,7	31,7	- 1 061,3	- 1 029,6
Autres passifs	40,7	366,9	407,5	51,8	333,5	385,2
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	172,6	- 16,8	155,8	457,8	- 64,6	393,2
Compensation actif – passif	- 508,1	506,8	- 1,2	- 967,8	965,5	- 2,3
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**937,6**	**- 771,3**	**166,4**	**1 312,8**	**- 789,3**	**523,4**

NOTE 20 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reportings internes, revus par le comité exécutif de CNP Assurances et ses filiales (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des *goodwills* à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- les frais non attribuables sont des frais généraux qui ne sont pas liés à la gestion des contrats d'assurance contrairement aux frais attribuables qui sont intégrés dans la marge d'assurance ;
- résultat brut d'exploitation : se calcule en retraitant du résultat courant part du Groupe les charges de financement, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôt sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion ;
- résultat courant part du Groupe : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les impôts sur les résultats, les plus-values nettes et effets *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et bruts d'impôts sur les résultats. Cet indicateur a été créé pour mesurer la marge après intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes et après charges de financement.

20.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	**2 051,1**	**1 171,4**	**311,5**	**3 534,0**
Frais de gestion non attribuables	- 285,2	- 90,1	- 59,1	- 434,4
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	- 35,9	- 143,8	- 19,3	- 199,1
Résultat brut d'exploitation	**1 729,9**	**937,5**	**233,1**	**2 900,5**
Charge d'impôt	- 417,9	- 411,9	- 50,7	- 880,5
Mises en équivalence nettes	3,2	20,6	-	23,8
Intérêts minoritaires	16,9	- 279,6	- 64,1	- 326,8
Autres éléments	-	-	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 332,1**	**266,6**	**118,3**	**1 717,0**

20.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Revenus totaux	**1 153,8**	**1 119,3**	**256,9**	**2 530,0**
Frais de gestion non attribuables	- 265,7	- 146,4	- 88,3	- 500,4
Incorporel en lien avec les opérations d'acquisition	5,7	- 182,7	- 19,3	- 196,4
Résultat brut d'exploitation	**893,8**	**790,3**	**149,2**	**1 833,3**
Charge d'impôt	- 23,3	- 346,8	- 32,6	- 402,6
Mises en équivalence nettes	1,5	26,6	-	28,2
Intérêts minoritaires	- 6,3	- 236,5	- 48,4	- 291,2
Autres éléments	- 0,0	-	3,3	3,3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**865,7**	**233,7**	**71,6**	**1 171,0**

Autres analyses

NOTE 21 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances et ses filiales détiennent deux filiales intégrées globalement en Argentine, CNP Assurances Compañia de Seguros et CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados et deux entités mises en équivalence, Credicoop Compañia de Seguros de Retiro S.A. et Provincia Seguros de Vida S.A., dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l´application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

NOTE 22 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

NOTE 23 Informations relatives aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées à CNP Assurances et ses filiales se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés de CNP Assurances et ses filiales consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 447,6 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 319,6 M€ de ses filiales françaises, 49,5 M€ de ses filiales brésiliennes, 25,5 M€ de ses filiales italiennes et 53,0 M€ de ses filiales irlandaises.

23.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

En application de la norme IAS 24, les actionnaires directs ou indirects exerçant un contrôle ou une influence notable, leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à CNP Assurances et ses filiales.

La liste des sociétés consolidées de CNP Assurances et ses filiales est présentée en note 5 des annexes.

La norme IAS 24, Information relative aux parties liées, a pour objectif d´identifier les montants issus des états financiers sociaux et consolidés. La norme précise également que les montants identifiés font ensuite l'objet d'une annulation au titre des opérations intragroupes en dehors des montants concernant des entités consolidées par mise en équivalence (ou à la juste valeur).

Les placements financiers de CNP Assurances et ses filiales acquis par l'intermédiaire du groupe LBP sont exclus de ce tableau car les transactions sont réalisées sur la base de données de marché. Néanmoins, les honoraires versés à l'Asset Manager dans le cadre des mandats de gestion, frais de gestion des placements figurent dans les rubriques dédiées.

Les commissions représentent les revenus perçus par La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances et ses filiales.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et ses filiales ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

23.1.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales au 31 décembre 2023

	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	1,5	-	1,5	-
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	14,1	-	92,1	-
Commissions	21,3	662,3	-	66,7
Prestations de service	13,7	26,2	6,9	27,4
Frais de personnel	0,5	3,4	0,5	0,5
Loyers	-	0,2	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	120,0	-	0,3	-
Charges financières et emprunts	-	75,0	-	32,7
Dividendes	-	-	-	-

23.1.2 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales au 31 décembre 2022

	Actionnaires du Groupe et leurs filiales			
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	0,6	-	1,5
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	15,7	-	103,6	-
Commissions	-	651,2	-	94,3
Prestations de service	12,1	3,7	3,5	3,1
Frais de personnel	-	3,1	-	0,7
Loyers	-	2,6	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	0,5	-	50,8	-
Charges financières et emprunts	-	32,9	-	4,1
Dividendes	-	-	-	-

23.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Credicoop Compañia de Seguros de Retiro S.A., Provincia Seguros de Vida S.A. et Wiz Soluçoes e Corretagem de Seguros S.A.

23.2.1 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2023

	Coentreprises			
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	374,1	-	4 835,9
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	1,5	-	18,8	-
Commissions	-	20,5	-	20,5
Prestations de service	12,3	7,0	6,5	-
Frais de personnel	3,7	0,1	1,1	0,2
Loyers	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-
Produits financiers et prêts	-	-	-	-
Charges financières et emprunts	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-

23.2.2 Relation avec les coentreprises au 31 décembre 2022

	Coentreprises			
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0,0	235,0	0,0	4 593,5
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	20,5	0,0	20,5
Prestations de service	9,2	0,1	22,4	0,0
Frais de personnel	6,4	0,3	6,3	0,1
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0	0,0	0,0

23.3 Relation avec les entreprises associées

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 45,4 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), entreprise associée.

Au 31 décembre 2022, CNP Assurances et ses filiales ont reçu 71,3 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), entreprise associée.

23.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Arial CNP Assurances :
  - dépôt espèces reçus 994,21 M€,
  - nantissements donnés 4 408,38 M€ ;
- CNP Assurances Prévoyance :
  - nantissements reçus 105,28 M€,
  - nantissements donnés 4,53 M€.

23.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2023

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 556 354 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 945 221 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 371 068 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

En 2022

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 3 219 645 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 999 047 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 347 000 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions.

NOTE 24 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

24.1 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés			Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**204 130,2**	**-**	**204 130,2**	**684,0**	**994,3**	**-**	**202 451,9**
Dont Opérations de pension	1,2	-	1,2	-	-	-	1,2
Dont Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 678,4	-	1 678,4	684,0	994,3	-	0,0
Autres actifs	**3 021,6**	**-**	**3 021,6**	**-**	**-**	**-**	**3 021,6**
Dont Autres comptes débiteurs – Titres reçus en pension	3 021,6	-	3 021,6	-	-	-	3 021,6
Dont Dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	**229 281,4**		**229 281,4**				**229 281,4**
TOTAL ACTIF	**436 433,2**	**-**	**436 433,2**	**684,0**	**994,3**	**-**	**434 754,8**

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés			Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**889,4**	**-**	**889,4**	**684,0**	**131,9**	**-**	**73,5**
Dont Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-
Dont Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	816,2	-	816,2	684,0	131,9	-	0,3
Autres dettes	**18 019,8**	**-**	**18 019,8**	**-**	**-**	**-**	**18 019,8**
Dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	18 019,8	-	18 019,8	-	-	-	18 019,8
Dont Dépôts de garantie reçus	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non compensés	**394 264,0**		**394 264,0**				**394 264,0**
TOTAL PASSIF	**413 173,2**	**-**	**413 173,2**	**684,0**	**131,9**	**-**	**412 357,3**

24.2 Compensation des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**195 946,2**	**-**	**195 946,2**	**1 452,3**	**2 398,4**	**-**	**192 095,5**
Dont Opérations de pension	1,3	-	1,3	-	-	-	1,3
Dont Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	3 851,3	-	3 851,3	1 452,3	2 398,4	-	0,6
Autres actifs	**3 519,2**	**-**	**3 519,2**	**-**	**-**	**-**	**3 519,2**
Dont Autres comptes débiteurs – Titres reçus en pension	3 519,2	-	3 519,2	-	-	-	3 519,2
Dont Dépôts de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non compensés	**225 170,4**		**225 170,4**				**225 170,4**
TOTAL ACTIF	**424 635,8**	**-**	**424 635,8**	**1 452,3**	**2 398,4**	**-**	**420 785,1**

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments dérivés passifs et dettes subordonnées	**1 934,1**	**-**	**1 934,1**	**1 452,3**	**136,2**	**-**	**345,6**
Dont Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 588,9	-	1 588,9	1 452,3	136,2	-	0,4
Autres dettes	**20 231,7**	**-**	**20 231,7**	**-**	**-**	**-**	**20 231,7**
Dont Dettes d'exploitation représentées par des titres	20 231,7	-	20 231,7	-	-	-	20 231,7
Autres passifs non compensés	**379 742,2**		**379 742,2**				**379 742,2**
TOTAL PASSIF	**401 907,9**	**-**	**401 907,9**	**1 452,3**	**136,2**	**-**	**400 319,4**

NOTE 25 Les risques financiers

25.1 Risque de marché

25.1.1 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

25.1.1.1 *Caps* et *floors*

Cette annexe présente le nominal des *caps* et des *floors* par niveau de strike et par durée résiduelle au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

***Caps* et *floors* au 31 décembre 2023**

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	> = 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	141,3	148,4	58,7	128,5	74,2	17 105,6	24 085,6	97,1	150,9	3 550,0	45 540,3
≥ 1 % et < 2 %	1,0	3 601,9	0,9	3,3	2,7	2,2	1,3	2,2	37,4	4,1	3 657,1
≥ 2 % et < 3 %	6 002,5	6 344,1	11 424,5	20 415,4	31,0	693,0	0,9	-	21,6	31,5	44 964,4
≥ 3 % et < 4 %	29,6	12 751,7	22 907,1	29,3	1 202,4	220,3	468,4	313,4	74,1	2 704,1	40 700,5
≥ 4 % et < 5 %	13,9	11 303,2	7,4	2,7	5 908,7	13 955,1	278,8	461,2	2,0	51,9	31 984,9
≥ 5 % et < 6 %	1,0	-	-	11,2	9,5	16 813,8	24 007,6	-	-	-	40 843,0
≥ 6 % et < 7 %	1,0	3 615,3	2,7	-	8,2	-	-	-	-	-	3 627,1
TOTAL	**6 190,2**	**37 764,6**	**34 401,3**	**20 590,3**	**7 236,7**	**48 790,0**	**48 842,7**	**874,0**	**286,0**	**6 341,5**	**211 317,3**

***Caps* et *floors* au 31 décembre 2022**

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	> = 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	121,4	100,6	172,3	86,9	152,4	11 786,6	5 382,0	76,8	117,6	3 528,2	21 524,8
≥ 1 % et < 2 %	7,2	3 600,5	2,4	0,4	2,4	3,2	2,6	1,7	1,7	38,0	3 660,3
≥ 2 % et < 3 %	11 617,1	2 457,2	5 089,4	21 371,7	9 297,7	45,6	646,9	-	19,9	31,0	50 576,7
≥ 3 % et < 4 %	1 600,7	10 202,6	23 094,3	2 391,2	1 189,3	60,3	158,2	621,0	229,3	2 700,6	42 247,6
≥ 4 % et < 5 %	3,4	5 724,0	5 571,7	3,5	9,2	6 001,9	97,9	490,8	241,0	406,6	18 550,1
≥ 5 % et < 6 %	3 762,9	1,8	8,4	0,3	8,4	11,3	21,4	6,9	-	-	3 821,4
≥ 6 %	-	-	13,4	5,6	-	-	-	-	-	0,0	19,0
TOTAL	**17 112,8**	**22 086,8**	**33 951,9**	**23 859,6**	**10 659,3**	**17 909,0**	**6 309,0**	**1 197,2**	**609,6**	**6 704,5**	**140 399,7**

25.1.1.2 Taux d'intérêt effectif

Taux actuariel à l'achat

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les zones géographiques ci-dessous :

- France ;
- Europe hors France ;
- Amérique latine.

	31/12/2023		31/12/2022	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	1,86 %	Euro	1,78 %
Europe hors France	Euro	3,10 %	Euro	1,21 %
Amérique latine	Real	11,07 %	Real	9,28 %

Taux actuariel à la date de clôture

	31/12/2023		31/12/2022	
	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette – taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,87 %	Euro	3,18 %
Europe hors France	Euro	3,26 %	Euro	3,50 %
Amérique latine	Real	10,26 %	Real	13,64 %

25.1.1.3 Valeur comptable par échéance

Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
Obligations taux fixe	163 381,4	28 079,6	14 116,1	11 343,7	12 230,0	13 429,6	84 182,4
Obligations zéro coupon	20 068,8	2 799,3	1 645,0	4 669,0	1 086,9	1 978,0	7 890,6
Obligations à taux révisable	326,7	322,1	1,5	2,1	-	1,0	-
Obligations à taux variable	26 111,8	4 272,8	1 953,4	4 676,0	6 328,1	2 262,3	6 619,1
Obligations à taux fixe indexées inflations	10 899,1	1 249,4	369,6	1 235,0	349,8	567,0	7 128,2
Obligations – produits structurés	32 654,4	1 153,0	1 199,4	2 574,1	2 018,3	2 418,6	23 291,0
Autres obligations	977,4	976,9	-	-	-	-	0,5
Prêts et avances	4 850,7	4 254,4	-	-	-	-	596,4
TOTAL	**259 270,4**	**43 107,6**	**19 285,0**	**24 500,0**	**22 013,1**	**20 656,5**	**129 708,3**

Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	> 5 ans
Obligations taux fixe	161 997,3	32 156,1	11 335,7	14 022,9	11 077,6	11 393,8	82 011,2
Obligations zéro coupon	15 673,3	2 917,9	640,9	1 408,8	1 704,5	1 013,6	7 987,5
Obligations à taux révisable	3,0	-	-	1,4	-	-	1,5
Obligations à taux variable	24 573,9	2 098,1	2 882,8	2 127,6	4 075,5	5 473,3	7 916,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	9 094,9	3 130,8	709,0	-	35,5	70,0	5 149,6
Obligations – produits structurés	26 432,0	1 157,2	972,5	1 067,2	2 091,9	2 114,6	19 028,6
Autres obligations	1 068,6	1,0	1,7	2,9	3,4	4,3	1 055,3
Prêts et avances	5 362,0	3 470,6	-	-	-	-	1 891,4
TOTAL	**244 204,9**	**44 931,8**	**16 542,5**	**18 630,9**	**18 988,5**	**20 069,6**	**125 041,7**

25.1.1.4 Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	1,2	13,9	119,2	52,3	296,5	1 597,1	2 080,3
Prêts et créances	5,5	-	-	-	-	-	5,5
TOTAL	**6,8**	**13,9**	**119,2**	**52,3**	**296,5**	**1 597,1**	**2 085,8**

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti par échéance au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres au coût amorti	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	91,2	93,2
Prêts et créances	5,5	-	-	-	-	-	5,5
TOTAL	**5,9**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**91,2**	**98,7**

25.1.1.5 Durée moyenne des titres

Durée moyenne des titres au 31 décembre 2023

France *	Europe hors France	Amérique latine
7,92	5,27	2,62

* *Y compris CNP Luxembourg*

Durée moyenne des titres au 31 décembre 2022

France *	Europe hors France	Amérique latine
6,85	4,28	1,51

* *Y compris CNP Luxembourg*

25.1.1.6 Risque de taux

Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances et ses filiales subissent une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances et ses filiales pourraient courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances et ses filiales pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances et ses filiales pourraient alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance-vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances et ses filiales de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP assurances et ses filiales.

En 2023, les taux ont connu une évolution contrastée (après la forte hausse de 2022), marquée par la hausse des taux pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre, qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente.

Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 4 % et 4,5 % en fin décembre 2023, en hausse de 2 % par rapport aux valeurs de fin décembre 2022. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2023 à 2,55 %, en baisse d'environ 55 points de base sur l'année.

Les expositions de CNP au risque de taux dans les métriques IFRS 7 sont en réduction. On constate que la variabilité du résultat IFRS 17 ainsi que celle des fonds propres IFRS 17 sont en baisse pendant l'année 2023, traduisant ainsi la volonté d'une gestion conservatrice des risques. Ce positionnement est cohérent avec le risque de taux tel que mesuré selon la norme Solvabilité 2, qui montre une exposition proche de l'équilibre.

25.1.1.7 Analyse de la sensibilité au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+ 100 bps	- 3 %	- 11 %	- 3 %	- 4 %	- 11 %	- 4 %
- 100 bps	3 %	10 %	3 %	4 %	9 %	4 %

Quelques éléments de contexte sur les évaluations de sensibilité :

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions ou des cours de change.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs (c'est-à-dire demandée par la norme et adoptée par CNP Assurances et ses filiales pour leurs évaluations) est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.), Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.
3. CNP Assurances et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.
4. Certaines hypothèses employées (telles que l'allocation stratégique et son évolution) relèvent de la modélisation interne de CNP Assurances et ses filiales.

Les sensibilités de fonds propres et de compte de résultat que nous présentons ne sont donc pas forcément représentatives de l'évolution que connaitraient CNP Assurances et ses filiales dans les scénarios considérés.

25.1.2 Risque de change

Le risque de change est engendré par deux types de positions :

1. Gestion des portefeuilles en représentation des engagements clientèle.

   Les portefeuilles d'actifs des entités de CNP Assurances et ses filiales sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises de CNP Assurances et ses filiales).
2. Le Groupe est également exposé au risque de change sur le réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil. Ces expositions sont plus significatives.

   Les filiales internationales reportent leurs états financiers au Groupe dans leur devise fonctionnelle qui correspond à leur monnaie locale. Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs des filiales internationales sont convertis en euros, la devise de présentation du Groupe, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

   À chaque arrêté, en fonction de l'évolution des taux de change du real, l'incidence des variations constatées viendra impacter la rubrique écart de conversion enregistrée dans les capitaux propres consolidés. Une variation positive traduit un effet de change favorable, c'est-à-dire que le real s'est valorisé par rapport à l'euro et inversement.

   En conséquence, le solde de la rubrique écart de conversion dans les capitaux propres consolidés représente l'effet cumulé des écarts de conversion depuis l'entrée des entités brésiliennes dans le périmètre de consolidation.

Le Groupe est également exposé au résultat (en Réal brésilien) des filiales brésiliennes et gère activement cette exposition au moyen de produits dérivés en couverture.

25.1.3 Risque action

25.1.3.1 Concentration du risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par CNP Assurances et ses filiales de comptabiliser majoritairement les actions en contrepartie des autres éléments du résultat global pour les portefeuilles relevant des modèles les plus exposés aux risques de marché (BBA, actifs en représentation des fonds propres).

Par ailleurs, pour les actions éligibles à cette option, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en Bourse expose également CNP Assurances et ses filiales à un risque de liquidité. Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances et ses filiales sont également exposées à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

25.1.3.2 Analyse de la sensibilité aux actions

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Évolution du marché actions - 25 %	- 2 %	- 26 %	- 4 %	- 3 %	- 38 %	- 5 %

Des éléments de contexte sont fournis en Note 25.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

25.1.4 Risque immobilier

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Évolution du marché immobilier de - 25 %	0 %	- 31 %	- 2 %	0 %	- 57 %	- 3 %

La sensibilité du risque immobilier concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contexte sont fournis en Note 25.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

25.2 Risque de crédit et de notation

25.2.1 Actifs soumis à un risque de perte attendue

25.2.1.1 Actifs financiers au coût amorti au 31 décembre 2023

	Actifs soumis à une perte		Actifs soumis à une perte		Actifs dépréciés				
	12 mois (bucket 1)		à maturité (bucket 2)		(bucket 3)		Total		
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a)+(b)
VALEUR À L'OUVERTURE	**92,9**	**- 1,2**	**7,1**	**- 0,1**	**16,3**	**- 16,3**	**116,3**	**- 17,6**	**98,7**
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transfert de bucket B1 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**92,9**	**- 1,2**	**7,1**	**- 0,1**	**16,3**	**- 16,3**	**116,3**	**- 17,6**	**98,7**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	1 945,1	-	-	-	-	-	1 945,1	-	1 945,1
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 0,6	0,6	-	-	-	-	- 0,6	0,6	-
Écart de conversion	4,5	- 0,0	-	-	-	-	4,5	- 0,0	4,5
Autres	39,8	- 2,1	- 0,3	0,1	-	-	39,5	- 2,0	37,5
EN FIN DE PÉRIODE	**2 081,7**	**- 2,7**	**6,8**	**- 0,0**	**16,3**	**- 16,3**	**2 104,8**	**- 19,0**	**2 085,8**

CNP Assurances et ses filiales n'ont pas de titres acquis en bucket 3 appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35I(b)) n'a été constatée.

25.2.1.2 Actifs financiers à la JV OCI Recyclable au 31 décembre 2023

	Actifs soumis à une perte attendue		Actifs soumis à une perte		Actifs dépréciés				
	12 mois (bucket 1)		à maturité (bucket 2)		(bucket 3)		Total		
(en millions d'euros)	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur	dont Correction de valeur pour pertes	Juste valeur (a)	dont Correction de valeur pour pertes (b)	Juste valeur nette (a)+(b)
VALEUR À L'OUVERTURE	**180 195,9**	**- 298,1**	**110,0**	**- 0,5**	**-**	**- 1,5**	**180 305,9**	**- 300,2**	**180 005,6**
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**8,7**	**- 0,0**	**- 8,7**	**0,1**	**-**	**-**	**0,0**	**0,0**	**0,1**
Transfert de bucket B1 -> B2	- 17,8	0,0	17,8	- 0,1	-	-	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Transfert de bucket B1 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B2 -> B1	26,6	- 0,1	- 26,5	0,1	-	-	0,1	0,1	0,2
Transfert de bucket B2 -> B3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de bucket B3 -> B2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	**180 204,6**	**- 298,2**	**101,3**	**- 0,4**	**-**	**- 1,5**	**180 305,9**	**- 300,2**	**180 005,7**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de pertes de valeur pour pertes	9 108,8	-	0,6	-	-	-	9 109,4	-	9 109,4
Nouvelle production : achat, octroi, origination…	29 890,6	-	-	-	-	-	29 890,6	-	29 890,6
Augmentation (avec nouvelle production)	29 890,6		-		-	-	29 890,6	-	29 890,6
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	- 36 650,1	-	- 41,3	-	-	-	- 36 691,4	-	- 36 691,4
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	147,2	- 2,1	-	-	-	-	147,2	- 2,1	145,1
Autres	361,7	5,4	- 1,0	0,3	-	-	360,7	5,6	366,4
VALEUR À LA CLÔTURE	**183 062,8**	**- 294,9**	**59,6**	**- 0,2**	**-**	**- 1,5**	**183 122,4**	**- 296,6**	**182 825,8**

CNP Assurances et ses filiales n'ont pas de titres acquis en bucket 3 appelés POCI « Purchase Originated impaired ».

Aucune modification des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers (sans décomptabilisation) (IFRS 7.35I(b)) n'a été constatée.

25.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

25.2.2.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	31/12/2023 Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	15 456,0	6 %
AA	84 736,5	33 %
A	68 584,9	27 %
BBB	39 686,3	16 %
< BBB	43 399,2	17 %
NR	2 584,9	1 %
TOTAL	**254 447,8**	**100 %**

25.2.2.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	13 002,4	5 %
AA	88 244,7	37 %
A	56 437,5	24 %
BBB	43 566,7	18 %
< BBB	32 701,4	14 %
NR	4 901,7	2 %
TOTAL	**238 854,4**	**100 %**

25.2.3 Risque de crédit

25.2.3.1 Risque de crédit des actifs à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit relative à l'exercice	- 1,1	- 6,3
Variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit pour les actifs détenus	2,8	3,9

25.2.3.2 Risque de crédit des variations de juste valeur des dérivés de crédit liés

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés relative à l'exercice	- 42,4	3,3
Variation cumulée de juste valeur des dérivés de crédit liés pour les actifs détenus	20,8	2,9

25.2.3.3 Exposition au risque de crédit par zone géographique

Ce tableau présente la concentration géographique des actifs financiers selon la zone géographique d'émission :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
(en millions d'euros)	Total Zone géographique	France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)	Europe hors France	Amérique latine	Total Zone géographique	France (y compris DOM-TOM et Luxembourg)	Europe hors France	Amérique latine
Actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables	183 122,4	161 779,2	18 548,4	2 794,7	180 305,9	160 318,9	17 263,7	2 723,2
Actifs au coût amorti	2 114,0	2 018,3	-	95,7	108,8	7,1	-	101,7
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI non recyclable	15 461,3	15 374,0	87,3	-	15 887,4	15 874,1	13,3	-
Actifs à la juste valeur par résultat	202 451,8	150 085,7	22 986,3	29 379,9	192 094,9	144 478,5	23 468,3	24 148,1
Instruments dérivés	1 678,4	1 657,2	21,2	-	3 851,3	3 790,5	60,8	-
Immobilier de placement	6 652,5	6 599,9	32,3	20,2	6 176,0	6 102,6	54,6	18,9

25.2.3.4 Analyse de la sensibilité au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations des taux d'intérêt pour les entités françaises de CNP Assurances et ses filiales :

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
+ 50 bps (obligations corporate)	0 %	- 5 %	- 1 %	- 1 %	- 4 %	- 1 %
+ 50 bps (obligations gouvernementales)	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

La sensibilité au risque de crédit concerne uniquement le périmètre des entités françaises.

Des éléments de contexte sont fournis en Note 25.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

25.2.3.5 Risque de crédit des réassureurs

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en *Excess* apportées à CNP Assurances et ses filiales par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+.

Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2023 :

Notation de crédit	Montants *(en millions d'euros)*	%
AAA	1,3	0,0 %
AA+	- 3,6	0,0 %
AA	0,9	0,0 %
AA-	5 335,9	62,2 %
A+	3013,0	35,1 %
A	120,6	1,4 %
A-	4,3	0,1 %
BBB+	3,8	0,0 %
NR	79,8	0,9 %
Autres cessionnaires	19,8	0,2 %
TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS	**8 575,8**	**100 %**

Cession d'actifs de réassurance nets de passifs au 31 décembre 2022 :

Notation de crédit	Montants *(en millions d'euros)*	%
AAA	1,4	0,0 %
AA+	0,4	0,0 %
AA	0,9	0,0 %
AA-	1 248,7	15,8 %
A+	13,0	0,2 %
A	6 533,5	82,5 %
A-	3,9	0,0 %
BBB+	3,4	0,0 %
NR	38,5	0,5 %
Autres cessionnaires	73,7	0,9 %
TOTAL CESSION D'ACTIFS NETS DE PASSIFS	**7 917,4**	**100,0 %**

NOTE 26 Risque de liquidité

26.1 Gestion du risque de liquidité

26.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2023

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	27 606,1	14 203,4	3 910,6	4 732,0	702,3	4 057,8
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	224 111,5	18 621,3	67 726,0	72 970,6	25 354,3	39 439,4
Actifs financiers au coût amorti	2 584,5	61,9	712,8	1 363,9	437,4	8,5
TOTAL	**254 302,2**	**32 886,6**	**72 349,4**	**79 066,4**	**26 494,0**	**43 505,7**

26.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans
Actifs à la juste valeur par résultat	25 964,0	12 172,7	4 491,6	4 364,6	895,2	4 039,9
Actifs à la juste valeur par OCI Recyclable	226 633,4	27 958,1	61 397,4	73 966,1	25 269,9	38 041,9
Actifs financiers au coût amorti	98,5	0,8	2,9	83,3	9,0	2,6
TOTAL	**252 695,8**	**40 131,6**	**65 891,8**	**78 413,9**	**26 174,1**	**42 084,4**

26.2 Analyse de maturité et montants exigibles

26.2.1 Risque de liquidité – analyse de maturité

26.2.1.1 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	352 629,7	24 348,1	22 679,1	18 921,0	17 265,5	15 878,4	253 537,7
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 7 992,5	- 246,3	- 242,6	- 245,8	- 249,0	- 251,1	- 6 757,8
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS	**344 637,2**	**24 101,8**	**22 436,5**	**18 675,2**	**17 016,5**	**15 627,4**	**246 779,9**

26.2.1.2 Risque de liquidité – analyse de maturité au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Valeur à la clôture	< 1 an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 3 ans	Entre 3 ans et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs d'assurance nets d'actifs d'assurance	340 693,6	26 806,1	34 068,8	21 636,5	17 383,2	15 535,5	225 263,6
Actifs de réassurance nets de passifs de réassurance	- 7 190,6	- 222,0	- 222,6	- 224,5	- 223,6	- 226,8	- 6 071,2
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS	**333 503,1**	**26 584,1**	**33 846,2**	**21 412,0**	**17 159,7**	**15 308,7**	**219 192,4**

26.2.2 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat

26.2.2.1 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	63 893,6	79 233,0
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	280 648,5	295 663,9
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**344 542,1**	**374 896,9**

26.2.2.2 Risque de liquidité – passifs des contrats d'assurance nets d'actifs d'assurance – montants exigibles – rachat au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Valeur de rachat	Valeur comptable
Passifs immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	69 536,5	63 756,2
Passifs non immédiatement rachetables relatifs à des contrats d'assurance	272 257,8	297 441,8
TOTAL DES PASSIFS NETS D'ACTIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**341 794,2**	**361 197,9**

NOTE 27 Risques techniques liés aux contrats d'assurance et financiers

27.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financier

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

CNP Assurances et ses filiales se sont dotées d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la profitabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier de CNP Assurances et ses filiales leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance ;
- de définir les processus de suivi et d'escalade en cas de dépassement des seuils d'appétence aux risques.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

27.2 Termes et conditions des contrats

27.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

CNP Assurances et ses filiales proposent une gamme complète de produits d'assurance en France, en Amérique latine et dans plusieurs pays d'Europe autres que la France.

CNP Assurances propose ainsi des produits d'assurance-vie avec :

- des produits d'épargne et de retraite, avec des supports de placements en euros et/ou des supports en unités de compte, qui peuvent proposer pour certains des rentes viagères ;
- des produits de risque et de prévoyance, couvrant le décès, l'incapacité voire la santé, à la fois individuels et collectifs. Ces produits peuvent être adossés à un emprunt.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros Holding Brasil SA au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. Ces produits sont majoritairement à destination des particuliers.

D'autres garanties et risques peuvent être couverts mais la part de ces engagements est faible comparativement aux éléments cités ici.

27.2.2 Expositions aux risques et leurs origines

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. La garantie du capital incluse dans les contrats d'épargne occasionne un risque pour l'assureur en période de taux bas. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. note 27.3.2 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : une situation de hausse des rachats en période de hausse des taux pourrait entraîner des ventes d'actifs en moins-values si la liquidité nécessaire s'avérait insuffisante et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- les rendements financiers en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification, augmentés des chargements de l'assureur.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Ce portefeuille est principalement exposé à une hausse de la sinistralité, notamment sur les garanties décès et incapacité, notamment pour les arrêts de travail ; et dans une moindre mesure aux décès accidentels et à la dérive des dépenses de santé.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer la tarification des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'antisélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures d'analyse de risque (questionnaire médical), délai de carence ou bonus/malus.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-dessus, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain.

27.2.3 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils peuvent offrir des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats à la fois collectifs, incluant les régimes à prestations définies et cotisations définies, et individuels.

Suivant le type de contrat, les droits avant liquidation peuvent être exprimés sous forme d'un capital en euros ou en unités de compte ou d'un montant de rente en point ou en euros. Plusieurs modalités de liquidation peuvent être proposées, telles que les rentes viagères ou les versements en capital.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. En France, la garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

Les contrats de dommage et responsabilité civile regroupent différents types de garanties comme protection contre dommages aux biens (incendie, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, vandalisme etc.) avec différents types de biens pouvant être couverts (automobile, logement, etc.), la responsabilité civile générale et automobile ; protection juridique.

27.2.4 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

La plupart des contrats d'assurance – systématiquement concernant les contrats d'épargne en euros – présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, et parfois une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices aux contrats d'épargne est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

27.2.5 Objectifs, politiques et processus de gestion des risques et méthodes d´évaluation des risques

La gestion des risques de CNP Assurances et ses filiales a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- l'identification des risques ;
- la déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des normes et politiques ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Le comité des risques Groupe, instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Ce comité est complété par des comités dédiés spécialisés sur le suivi des risques techniques et financiers.

Deux comités (comité technique métiers assurance et le comité des engagements) assurent l'encadrement des risques du passif :

- le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la filiale ;
- le comité technique métiers assurance s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan assurent le pilotage et l'encadrement des risques de l'actif.

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

Les politiques de souscription précisent les risques que le Groupe décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties. Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis-à-vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription ;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

Un reporting des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour CNP Assurances et ses filiales. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité/invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le reporting des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

27.2.6 Changements au cours de la période

Hausse des rachats

La remontée rapide des taux a entraîné une forte hausse des rachats et une baisse de la collecte en France sur la clientèle patrimoniale et en Italie. Les filiales italiennes CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont été particulièrement concernées avec d'une part la concurrence constituée par l'opportunité d'investir directement dans le BTP pour les épargnants italiens et d'autre part une situation aggravée par une crise de confiance consécutive à la faillite de l'assureur Eurovita. Plusieurs actions de protection des encours et de boost de la collecte ont été mises en place.

Réforme des retraites

La loi portant sur la réforme des retraites a été promulguée le 14 et publiée au JORF du 15 avril 2023.

L´adoption de cette loi décale l'âge de départ à la retraite à 64 ans et allonge la durée de cotisation pour le taux plein à 43 années dès 2027. Des dispositions spécifiques concernant les personnes en situation d´invalidité ou d´incapacité permanente ont été intégrées. Les impacts sont attendus sur les portefeuilles de prévoyance, frais de soins de santé et emprunteur, avec vieillissement du portefeuille assuré et un allongement du maintien en incapacité. Sur l´activité de retraite supplémentaire (contrats collectifs d´entreprise et contrats individuels), l'allongement de la durée de cotisations devrait se traduire par un impact positif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité.

27.3 Risque d'assurance

Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisées : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d´autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures. Concernant les produits d'épargne multisupports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unités de compte vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur. Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d´intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la duration des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

27.3.1 Sensibilité au risque de rachat

	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Résultat net	Total sensibilité sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des rachats	0 %	- 2 %	0 %	NA	NA	NA

Des éléments de contexte sont fournis en Note 25.1.1.7 pour aider à appréhender les évaluations de sensibilité.

Risque de morbidité (incapacité/invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d´assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l´évolution tendancielle ou la volatilité des taux d´invalidité, de maladie et de morbidité. Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés. Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque. Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associé au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu. Le Groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances et ses filiales.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et/ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux. Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution. L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

27.3.2 Risque de taux garantis des passifs nets d'actifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de huit ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Taux minimum garantis *(en millions d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
0 % [1]	292 967,9	284 806,4
]0 %-2 %]	2 294,9	3 095,3
]2 %-3 %]	887,7	901,4
]3 %-4 %]	2 692,9	2 644,3
]4 %-4,5 %]	6 732,6	6 539,3
> 4,5 % [2]	124,5	120,6
Passifs liés à des contrats financiers	2 380,2	2 438,8
Autres [3]	69 196,4	63 090,7
TOTAL	**377 277,0**	**363 636,7**

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance-vie des contrats sans engagement de taux
(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement des filiales brésiliennes
(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

27.4 Effet des cadres réglementaires régissant les activités

Le Groupe est soumis au cadre réglementaire de Solvabilité 2, qui est une directive européenne s'appliquant aux compagnies d'assurance et de réassurance. Cette directive impose des exigences en matière de fonds propres, de gestion des risques et de transparence. À ce cadre réglementaire s'appliquant au niveau du Groupe, vient s'ajouter la réglementation locale.

NOTE 28 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement	3 328,6	4 039,5
Engagements de garantie	792,6	1 236,0
Engagements sur titres	14 295,4	14 491,2
TOTAL	**18 416,6**	**19 766,7**

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice de CNP Assurances et ses filiales dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	12 722,2	13 068,5
Engagements sur titres	8 524,7	8 757,1
TOTAL	**21 246,9**	**21 825,6**

NOTE 29 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
I – FILIALES (DÉTENUES À PLUS DE 50 %)		
1. Filiales autres		
201 Investments	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
Alpinvest Feeder (Euro) V C.V.	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST_PART A	France/Paris	100,00 %
AVENIR SANTE	France/Paris	100,00 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES	France/Paris	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	France/Pantin	100,00 %
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI n° 7 SIROCO	France/Pantin	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP Vita SCARL	Italie/Milan	100,00 %
CRE DEBT SICAV FPS – CRE SENIOR 16 Part A	France/Puteaux	96,40 %
DIWISE	France/Paris	100,00 %
Écureuil Vie Investment	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
Filassistance Services	France/Paris	100,00 %
Filassistance solutions	France/Saint-Cloud	100,00 %
Forestière Cdc	France/Paris	50,00 %
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Norvège/Oslo	100,00 %
Geosud	France/Rueil-Malmaison	98,00 %
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS (G.P.A.)	France/Malakoff	80,00 %
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	France/Paris	100,00 %
INFRA-INVEST 2	Luxembourg	96,41 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	France/Paris	64,94 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	France/Paris	50,00 %
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	France/Paris	69,10 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	France/Paris	100,00 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	France/Paris	100,00 %
LBPAM Infrastructure Septembre 2030 Part	France/Paris	100,00 %
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	France/Paris	58,33 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
MERIDIAM INFRA INVEST SLP	France/Paris	100,00 %
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	France/Paris	100,00 %
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	France/Paris	100,00 %
MONTPARVIE IV	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
MONTPER ENTERPRISES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVE	France/Paris	100,00 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Open CNP	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	France/Paris	71,43 %
SCHRODER COMPARTMENT IALA	France/Pantin	100,00 %
Youse Seguradora S.A	Brésil/Brasília	100,00 %
204 INVESTMENTS	France/Issy-les-Moulineaux	100,00 %
SOGESTOP L	France/Paris	50,00 %
TIKEPARK	France/Paris	60,00 %
CNP Cyprialife Insurance Brokers Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
CNP Cyprus Properties	Chypre/Nicosie	100,00 %
CNP Praktoriaki	Grèce/Athènes	100,00 %
LBPAM TRANSITION ÉNERGETIQUE-COMPARTIMENT INFRA TE	France/Paris	99,50 %
Assureurs – Caisse des Dépôts Relance Durable France – LBPAM	France/Paris	90,91 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Limited	Irlande/Dublin	51,00 %
2. Activités immobilières		
5/7 Rue Scribe	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
Axe France	France/Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	100,00 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
36 MARBEUF SAS	France/Paris	100,00 %
CNP UC IMMO	France/Paris	100,00 %
CŒUR MÉDITERRANÉE	France/Paris	70,00 %
FONCIERE HID	France/Paris	100,00 %
GCK	Luxembourg	80,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	France/Paris	100,00 %
Green Quartz	France/Paris	100,01 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
KLEBER 46 HOLDING	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
Lux Gare	Luxembourg	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	France/Paris	100,00 %
SILK HOLDING	France/Paris	100,00 %
THEEMIM	France/Paris	100,00 %
Woodland Invest	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Puteaux	100,00 %
CANOPEE	France/Paris	99,98 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %
CL (Mesa Geitonia) Properties Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
CL ARCHANGELOS ANAPTYXIS LTD	Chypre/Nicosie	100,00 %
CL ARCHANGELOS PROPERTIES LTD	Chypre/Nicosie	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %
Domaine de Lancosme	France/Vendœuvres	80,00 %
ÉOLE RAMBOUILLET	France/Paris	100,00 %
Europe Properties Investments	France/Neuilly-sur-Seine	100,00 %
Farman	France/Paris	50,00 %
Farmoric	France/Puteaux	100,00 %
Foncière CNP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
Green Rueil	France/Paris	50,00 %
Habimmo	France/Paris	99,99 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
ISSY ILOT 13	France/Paris	50,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jasmin	France/Paris	99,95 %
Jesco	France/Paris	55,00 %
Kureck	France/Paris	100,00 %
LCYL KARPENISIOU PROPERTIES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL KITI PROPERTIES LIMITED	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
Ofelia	France/Paris	66,67 %
ONE COLOGNE	France/Paris	100,00 %
OREA	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Residavout	France/Paris	100,00 %
Residential	France/Paris	100,00 %
RSS IMMO	France/Paris	99,99 %
Rue du Bac	France/Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %
SAS 22 RUE DE LA BANQUE HOLDCO	France/Paris	100,00 %
SAS Le square Paris 8 propco	France/Paris	100,00 %
SAS PARIS-LONDRES	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France/Paris	50,00 %
SCI Assurécureuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %
Sci De La Cnp	France/Paris	100,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN OFFICE	France/Paris	99,00 %
SCI ELEMENTS BERLIN RESIDENTIAL	France/Paris	99,00 %
SCI Lauriston	France/Paris	100,00 %
SCI Les Chevrons	France/Paris	51,51 %
SCI MAX	France/Paris	100,00 %
SCP LAMARTINE UC	France/Paris	99,99 %
Secrets et Boétie	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly-sur-Seine	99,95 %
Taunus	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Vendome Europe	France/La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %
3. OPCVM		
LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT D EUR	France/Paris	75,86 %
LBPAM M Act ISR R	France/Paris	72,81 %
Ecur.Profil 30-D-3D	France/Paris	92,95 %
LBPAM Ac.Sante-R-5D	France/Paris	77,70 %
Toni Act 100 – R-5D	France/Paris	99,76 %
Tocq.Val.Euro.-P-4D	France/Paris	51,62 %
LBPAM M Ass Pr 3 R	France/Paris	78,93 %
Selectiz PEA	France/Paris	63,41 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE R	France/Paris	99,82 %
Calipso A I	France/Paris	53,02 %
CNP-Assur-Euro-HY A/I	France/Paris	99,70 %
CNP Ostrum ISR Crédit	France/Paris	99,89 %
Actions Sélection Monde Fondateur A/I	France/Paris	100,00 %
CNP Assur NAM Actions Europe A/I	France/Paris	84,05 %
CNP ASSUR SMID CAP Europe	France/Paris	99,60 %
CNP Assur Indocrédit A/I	France/Paris	99,75 %
CNP Assur Small Cap A/I	France/Paris	93,16 %
CNP Assur Europe Candriam A	France/Paris	100,00 %
CNP Actions EMU LF A A/I	France/Paris	100,00 %
CNP Actions EMU UBS A A/I	France/Paris	100,00 %
CNP Actions Europe Fidelity	France/Paris	100,00 %
CNP Actions Europe Schroders A	France/Paris	100,00 %
CNP Assur Crossover	France/Paris	99,80 %
PIMCO IRL Global Infl Prot Instl EUR Acc	Irlande/Dublin	100,00 %
CNP Actions Europe Amundi A A/I	France/Paris	100,00 %
CNP Assur-Équilibre A A/I	France/Paris	81,67 %
CNP Assur-Univers A A/I	France/Paris	76,33 %
CNP Court Terme A/I	France/Paris	99,87 %
UBI Corporate US Dollar Bond BH	France/Paris	99,68 %
CNP As EDR Act Eu N	France/Paris	99,96 %
GIM Global Convertible Fund	France/Paris	99,77 %
Lyxor CNP Act	France/Paris	100,00 %
CNP LBPAM Actions Opti Pool A/I	France/Paris	100,00 %
CNP ACP Actions LT	France/Paris	100,00 %
CNP Développement Durable	France/Paris	51,00 %
CNP Assur Opportunité A/I	France/Paris	88,54 %
CNP Assur Nam Stratégies A/I	France/Paris	99,98 %
CNP Ostrum ISR Obli Crossover	France/Paris	99,59 %
CNP Assur Optim A/I	France/Paris	99,96 %
CNP LBPAM Actions Opticall	France/Paris	100,00 %
CNP Assur Crossover 2022	France/Paris	99,90 %
CNP LBPAM Actions Optidividendes	France/Paris	100,00 %
CNP UBP Convertibles Europe	France/Paris	100,00 %
CNP Convertible Europe Ellipsis	France/Paris	100,00 %
CNP GLOBAL CONVERTIBLE LOIM	France/Paris	100,00 %
CNP Assur Opportunité 2	France/Paris	92,66 %
CNP Assur NAM Actions Protégées 2 C	France/Paris	99,67 %
CNP SHORT TERM INFLATION	France/Paris	99,86 %
CNP LBPAMAOptie	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
CNP LBPAM A Op	France/Paris	100,00 %
CNP 2C Sust Eu	France/Paris	100,00 %
CNP LBPAM ISR Actions Euro	France/Paris	100,00 %
CNP Global Aggregate N H Euro	France/Paris	99,61 %
CNP LBPAM Absolute Return	France/Paris	99,98 %
CNP Ostrum US Bonds Fund N	France/Paris	93,30 %
CNP LBPAM Global Convertibles	France/Paris	100,00 %
CN LB US Ag Bd	France/Paris	98,61 %
CNP Tocqueville Value Europe ISR	France/Paris	100,00 %
CNP LBPAM Actions OptiTech ISR	France/Paris	99,60 %
CNP Ostru Strat GI	France/Paris	100,00 %
CNP Seey Glo Eq	France/Paris	98,55 %
CNP Ostrum US Credit Fund N	France/Paris	99,29 %
CNP Ostrum Asian Bonds	France/Paris	92,32 %
II – PARTICIPATIONS (DÉTENUES ENTRE 10 ET < 50 %)		
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	France/Paris	49,00 %
EIG Energy Transition fund S.C.S.p.	Luxembourg	40,82 %
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	France/Paris	36,43 %
IDINVEST DETTE SENIOR	France	17,79 %
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	Luxembourg	16,67 %
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	France/Paris	48,70 %
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	France/Paris	46,72 %
LYXOR DETTE MIDCAP	France/Paris	22,39 %
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	Luxembourg	11,90 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	France/Paris	46,40 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	France/Paris	31,88 %
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE	France/Paris	14,63 %
TIKEHAU NOVO 2018	France/Paris	14,16 %
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	Luxembourg	12,21 %
LYXOR DETTE MIDCAP II	France/Paris	20,13 %
CM-CIC DEBT FUND 3	France/Paris	12,22 %
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	France/Paris	27,36 %
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	France/Paris	46,66 %
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	France/Paris	10,07 %
OSTRUM DEBT SCS RAIF – ESSENTIEL INFRA DEBT FUND	France/Paris	25,21 %
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Pays-Bas	25,05 %
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	France/Paris	13,01 %
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	France/Paris	10,58 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
BNP PARIBAS NOVO 2018	France/Paris	15,15 %
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	France/Paris	15,00 %
OCTOBER SME II	France	11,11 %
FONDS NOV TOURISME PRETS NON COTES	France	10,00 %
Cdc Capital III	France	36,85 %
Fondinvest Vii	France	38,35 %
Fondinvest VIII	France	15,53 %
HEXAGONE III-1	France	11,08 %
Bac Partenaires II	France	13,04 %
Clearsight turnaround Fund I	France	16,33 %
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND II	France	15,63 %
LATOUR CAPITAL I	France	13,04 %
PARTECH INTERNATIONAL VI	France	10,00 %
sofinnova capital VII	France	10,42 %
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Allemagne	26,56 %
ALVEN CAPITAL IV	France	10,26 %
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Pays-Bas	10,63 %
INVISION V FEEDER	Suisse	23,38 %
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND III	Suisse	11,01 %
EMZ 7-I	France	11,90 %
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	État-Unis	12,77 %
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Danemark	10,00 %
PARTECH GROWTH	France/Paris	14,40 %
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	France	10,00 %
SOFINNOVA CAPITAL VIII	France	10,00 %
INITIATIVE & FINANCE II	France	11,43 %
MERIDIAM TRANSITION	France	30,15 %
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND IV	Suisse	10,00 %
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Pays-Bas	22,47 %
ENTREPRENDRE & CROISSANCE I	France	10,42 %
ARDIAN EXPANSION FUND IV TRIPLE C CO-INVEST	France	45,45 %
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	France/Paris	17,99 %
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY FUND	France	12,99 %
LATOUR CO-INVEST HYGEE	France/Paris	26,27 %
FONDS DE FONDS GROWTH	France/Paris	20,00 %
Meridiam Infrastructure	Luxembourg	18,42 %
FONDS NOV SANTE DETTE NON COTEE ASSUREURS	France/Paris	19,06 %
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	France/Paris	15,15 %
EIFFEL IMPACT DEBT	France/Maisons-Alfort	16,50 %
FCT TIKEHAU NOVO 2020	France/Paris	14,98 %
NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	Pays-Bas	10,17 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	France/Paris	18,35 %
FONDS DE PRETS PARTICIPATIFS RELANCE	France/Paris	12,94 %
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France/Paris	18,80 %
FONDS NOV SANTÉ ACTIONS NON COTÉES ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE	France/Paris	11,34 %
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NON COTÉES ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE	France/Paris	16,13 %
MxVi	France/Lyon	23,82 %
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	France/Paris	23,81 %
Defense Cb3	France/Paris	25,00 %
Pbw II Real Estate Fund	Luxembourg	14,57 %
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	France	24,97 %
CERTIVIA SICAV	France/Neuilly-sur-Seine	13,33 %
FLI	France	11,48 %
SCPI ÉPARGNE FONCIÈRE	France/Paris	10,15 %
IMMO ÉVOLUTIF	France	20,13 %
SCA Bègles Arcins	France	48,00 %
SAS KLECAR PARTICIPATIONS Italie	France	11,30 %
SC SOLOREC	France	20,00 %
STRASBOURG SCI SDPH (C.Cial)	France	35,50 %
SCI MALAKOFF PICHAT	France	39,31 %
Meif III Scotland Lp	Irlande	36,46 %
CTE	France/Paris	20,00 %
Babylon Investments BV	Pays-Bas	44,44 %
TIKEHAU IMPACT LENDING	France/Paris	10,31 %
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	France/Paris	19,08 %
Gf France Est	France/Paris	28,97 %
GF DE L´ÎLE-DE-FRANCE – LA FORÊT GÉRÉE III	France	32,83 %
Pegase	France	22,00 %
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE (SCCD)	France/Paris	22,00 %
GF PICARDIE NAVARRE – LA FORÊT GÉRÉE IV	France	35,80 %
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	France	38,40 %
Foncière Écureuil II	France/Paris	21,77 %
Opc 1	France	19,66 %
CREDICOOP AFAVyDC	Argentine	29,84 %
Cantis	France	10,00 %
Silverstone	France/Neuilly-sur-Seine	19,61 %
OPC 2	France/Paris	42,15 %
Placement CILOGER 3	France	36,27 %
NEXT ESTATE INCOME FUND	France	11,72 %
OFFICE CB 21	France/Neuilly-sur-Seine	25,00 %
SUNLIGHT	France/Neuilly-sur-Seine	46,98 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2023 % intérêts
Hemisphere holding	France/Paris	20,00 %
Pisto	France	22,50 %
HOLDING D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES	France	33,33 %
FONDS NOV TOURISME ACTIONS NON COTÉES	France/Paris	10,00 %
AXA IM InMOTION RCF FUND II SCA SICAV-RAIF	Luxembourg	13,07 %
ELAIA DV4 FUND_CLASS A	France/Paris	10,00 %
CAPZA 6 PRIVATE DEBT, SCSp SICAV-RAIF	France/Paris	12,53 %
CIC DEBT FUND 4	France/Paris	14,91 %
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE II – Parts A1	France/Paris	12,01 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE – SHARP 1 S.L.P._PART A	France/Paris	10,91 %
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	France/Paris	11,31 %
MIE III Co-Investment Fund I SLP	France/Paris	32,24 %
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	France/Paris	33,33 %
EIFFEL IMPACT DEBT II	France/Paris	14,55 %
ADAGIA CAPITAL EUROPE – KERA 1 S.L.P.	France/Paris	12,75 %
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	France	17,65 %
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	France/Lyon	16,98 %
SAS Nature Hébergements 2	France/Paris	24,29 %
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	France/Paris	12,08 %
TiLT CAPITAL FUND 1_PART A	France/Paris	10,00 %
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 13_ACTION	France/Paris	33,33 %
Capemergie 5	France	12,00 %
HORIZON INVEST S.L.P._PART A	France/Paris	35,75 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l´assemblée générale de la société CNP Assurances,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu´adopté dans l´Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l´exercice, de l´ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L´opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d´audit et des risques.

Fondement de l´opinion

Référentiel d´audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d´exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l´audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application concomitante à compter du 1er janvier 2023 des nouvelles normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » d'assurance tel qu'exposé dans la note 3 « Effet de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1er janvier 2023 » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations - Points clés de l´audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d´anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s´inscrivent dans le contexte de l´audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n´exprimons pas d´opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des actifs financiers (actifs de niveau 3)

Note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l´audit	Réponse d´audit apportée
Les placements des activités d'assurance figurent au bilan consolidé de CNP Assurances au 31 décembre 2023 pour un montant net de 411,5 milliards d'euros et représentent 94,3 % du total bilan consolidé. Les placements des activités d'assurance sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés liquides. En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs dont la valorisation fait appel à l'utilisation des techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc.) et classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, comme précisé dans la note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés. En raison du caractère significatif des encours concernés et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers de niveau 3 comme un point clé de l'audit.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : • apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • sur la base d'un échantillon aléatoire, comparer la valorisation retenue par le groupe avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; • faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés ; • apprécier les changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur.

Évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs

Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l´audit	Réponse d´audit apportée
La mise en place de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022. Le Groupe CNP Assurances (Le Groupe par la suite) a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture. La note 3.1.1.1 (modalités et principaux impacts à la transition), de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe présente en particulier les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note: « La transition comptable au 1er janvier 2022 a conduit à distinguer de nouvelles décompositions comptables au sein de l'agrégat au bilan des « Passifs des contrats d'assurances »: le Best Estimate (BE), la marge sur services contractuels (CSM) et l'ajustement pour risques (RA). Les montants bruts avant impôts à la date de transition s'élèvent à 17 milliards d'euros pour la CSM et 1,5 milliards d'euros au titre de l'ajustement pour risques. L'impact sur les fonds propres à la transition correspond à une diminution de l'ordre de 0,9 milliards d'euros pour s'établir après transition à 20,2 milliards d'euros ».	Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en comptabilisation d'instruments financiers, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à : • prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ; • apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ; • apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels (selon l'approche rétrospective modifiée ou l'approche de transition à la juste valeur telles que mises en œuvre au sein du Groupe). Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 (y compris la vérification de l'utilisation des historiques de données disponibles) et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022. Lorsque l'approche de transition à la juste valeur a été mise en œuvre, nous avons examiné les hypothèses et les simplifications prises en compte dans le modèle d´évaluation appliqué et, nous avons effectué une comparaison avec des transactions observables sur le marché dès lors que ces informations étaient disponibles ;

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés pour refléter la situation future estimée la plus probable. Il s'agit notamment, à la date de transition : • de la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance et en particulier l'appréciation des cas où une application rétrospective complète (FRA) est possible pour chaque groupe de contrats (nécessitant un recalcul des agrégats comptables depuis l'origine des contrats et sous réserve de données historiques disponibles) et, dans le cas contraire, l'évaluation des méthodologies de transition des groupes de contrats pour lesquels une approche rétrospective modifiée (MRA) ou une approche de transition à la juste valeur (FVA) ont été mises en œuvre ; • des méthodologies et hypothèses utilisées pour calculer la marge sur services contractuels initiale en fonction de l'approche de transition retenue des groupes de contrats d'assurance ; En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche juste valeur en raison de l'absence d'informations d'une granularité suffisante pour appliquer la méthode rétrospective complète, ce qui a conduit la direction à procéder à certaines simplifications notamment en matière de regroupement des contrats, de taux d'actualisation, de reconstitution des marges passées ; • des méthodes de présentation des impacts de ces choix dans les capitaux propres du Groupe, y compris ceux affectant les « autres éléments du résultat global » (OCI) à la date de transition. L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, nous ont conduit à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.	• apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels (comprenant notamment ceux relatifs à la détermination de la marge sur services contractuels et les paramètres clés des taux d'actualisation retenus par la direction) au regard des dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons vérifié la mise en œuvre de ces méthodes et hypothèses dans le cadre de nos procédures d'audit des informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ; • réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états comparatifs présentés ; • apprécier le caractère approprié des informations de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17 au regard des exigences de la norme IAS 8.

Évaluation des passifs d'assurance selon les modèles VFA et BBA (BE, RA et CSM)

Notes 8.3.1 et 8.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l´audit	Réponse d´audit apportée
Parmi les passifs d'assurance comptabilisés en application de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, les passifs nets évalués selon les modèles BBA et VFA s'élèvent à 374 Mds€ au 31 décembre 2023 comme présenté dans les notes 8.3.1 et 8.5.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. L'estimation de ces passifs telle que prescrite par la norme IFRS 17 repose sur les principes suivants : • la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés. La projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d´une prime d´illiquidité ; • la définition de l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs engendrée par ces risques. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « Value at Risk » et a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée ; • la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. Le groupe a exercé son jugement pour ajuster la méthodologie de détermination des unités de couvertures de ces contrats en tenant compte, dans les modèles d'évaluation, du différentiel de rendement réel attendu des placements sous-jacents aux engagements résultant d'hypothèses financières dites « monde réel » (ou « real world ») par rapport à celles retenues dans les projections actuarielles en univers « risque neutre ». En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses, ainsi que du recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance des contrats d'assurance évalués selon ces modèles comme un point clé de l'audit.	Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, les procédures d'audit que nous avons mises en œuvre ont consisté à : • prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe, ainsi que la gouvernance associée, permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon les modèles VFA et BBA ; • évaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 des principes comptables appliqués par le groupe ; • apprécier spécifiquement l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable VFA et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ; • apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ; • tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations ainsi que des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ; • tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ; • réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ; • apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d´administration.

Nous n´avons pas d´observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes consolidés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l´article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S´agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d´information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d´entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu´adopté dans l´Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu´elle estime nécessaire à l´établissement de comptes consolidés ne comportant pas d´anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d´erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d´audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l´efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l´audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l´élaboration et au traitement de l´information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d´administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d´audit

Il nous appartient d´établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d´obtenir l´assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d´anomalies significatives. L´assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d´assurance, sans toutefois garantir qu´un audit réalisé conformément aux normes d´exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d´erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l´on peut raisonnablement s´attendre à ce qu´elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l´article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d´un audit réalisé conformément aux normes d´exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d´erreurs, définit et met en œuvre des procédures d´audit face à ces risques, et recueille des éléments qu´il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d´une anomalie significative provenant d´une fraude est plus élevé que celui d´une anomalie significative résultant d´une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l´audit afin de définir des procédures d´audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d´exprimer une opinion sur l´efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l´application par la direction de la convention comptable de continuité d´exploitation et, selon les éléments collectés, l´existence ou non d´une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s´appuie sur les éléments collectés jusqu´à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d´exploitation. S´il conclut à l´existence d´une incertitude significative, il attire l´attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d´ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l´information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu´il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l´audit des comptes consolidés ainsi que de l´opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d´audit et des risques

Nous remettons au comité d´audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d´audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d´audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d´audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d´audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 22 mars 2024

KPMG S.A.

Anthony BAILLET — Pierre PLANCHON

Associé — Associé

Courbevoie, le 22 mars 2024

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

4.3 Comptes annuels au 31 décembre 2023

4.3.1 Bilan au 31 décembre 2023

4.3.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Actifs incorporels	**5.1**	**55 243**	**63 192**	**- 12,6 %**
Placements *		**280 161 975**	**285 776 281**	**- 2,0 %**
Terrains et constructions	5.1	12 912 793	13 415 940	- 3,8 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.1 et 5.4.1	21 387 278	19 769 881	8,2 %
Autres placements		245 320 035	252 004 661	- 2,7 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5.2.1	541 869	585 798	- 7,5 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	**5.2.1**	**51 625 607**	**43 315 455**	**19,2 %**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		**11 229 436**	**11 424 454**	**- 1,7 %**
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		0	0	0,0 %
Provisions d'assurance-vie		8 438 460	8 752 274	- 3,6 %
Provisions pour sinistres vie		234 368	277 107	- 15,4 %
Provisions pour sinistres non-vie		391 993	387 243	1,2 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		246 713	290 805	- 15,2 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		0	593	- 100,0 %
Provisions d'égalisation		4 908	5 319	- 7,7 %
Autres provisions techniques vie		0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie		81 412	74 314	9,6 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		1 831 582	1 636 798	11,9 %
Créances	**5.3**	**7 508 311**	**9 609 095**	**- 21,9 %**
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**5.3**	**2 529 565**	**1 912 225**	**32,3 %**
Primes acquises non émises	5.3	2 020 762	1 264 649	59,8 %
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	5.3	508 803	647 576	- 21,4 %
Créances nées d'opérations de réassurance	**5.3**	**96 072**	**351 189**	**- 72,6 %**
Autres créances	**5.3**	**4 882 674**	**7 345 682**	**- 33,5 %**
Personnel	*5.3*	*660*	*25*	*100,0 %*
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	*5.3*	*520 944*	*403 533*	*29,1 %*
Débiteurs divers	*5.3*	*4 361 070*	*6 942 124*	*- 37,2 %*
Autres actifs		**550 963**	**760 785**	**- 27,6 %**
Actifs corporels d'exploitation		140 327	131 967	6,3 %
Comptes courants et caisse		405 418	623 600	- 35,0 %
Actions propres	5.5.2	5 218	5 218	0,0 %
Comptes de régularisation actif	**5.7.1 et 5.7.2**	**5 521 467**	**5 928 051**	**- 6,9 %**
Intérêts et loyers acquis non échus	5.7.1 et 5.7.2	1 720 538	1 601 807	7,4 %
Frais d'acquisition reportés	5.7.1 et 5.7.2	307	237	29,5 %
Autres comptes de régularisation	5.7.1 et 5.7.2	3 800 622	4 326 007	- 12,1 %
TOTAL ACTIF		**356 653 003**	**356 877 312**	**- 0,1 %**

* *Total des actifs non cotés 41, 6 Md€*

4.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Capitaux propres	**5.6**	**14 096 604**	**14 458 781**	**- 2,5 %**
Capital social	5.5.1 et 5.6	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	5.6	1 736 332	1 736 332	0,0 %
Réserves de réévaluation	5.6	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5.6	6 122 518	6 203 792	- 1,3 %
Report à nouveau	5.6	3 844 121	4 583 460	- 16,1 %
Résultat de l'exercice	5.6	1 668 032	1 209 595	37,9 %
Passifs subordonnés	**8**	**8 660 723**	**8 399 820**	**3,1 %**
Provisions techniques brutes		**234 764 547**	**239 517 798**	**- 2,0 %**
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		38 602	41 407	- 6,8 %
Provisions d'assurance-vie	5.8	209 728 038	213 537 100	- 1,8 %
Provisions pour sinistres vie		4 832 911	5 091 926	- 5,1 %
Provisions pour sinistres non-vie		4 958 220	4 785 670	3,6 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		13 045 526	14 028 205	- 7,0 %
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		7 121	9 191	- 22,5 %
Provisions pour égalisation		378 828	406 371	- 6,8 %
Autres provisions techniques vie		303 193	273 526	10,8 %
Autres provisions techniques non-vie		1 472 109	1 344 401	9,5 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		**51 963 678**	**43 779 769**	**18,7 %**
Provisions pour risques et charges	**5.7.3**	**87 994**	**91 880**	**- 4,2 %**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**5.3**	**10 204 419**	**10 384 080**	**- 1,7 %**
Autres dettes	**5.3**	**35 032 832**	**37 517 947**	**- 6,6 %**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5.3	547 998	771 298	- 29,0 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.3	535 272	895 638	- 40,2 %
Dettes envers des établissements de crédit	5.3	302 867	254 634	18,9 %
Autres dettes	5.3	33 646 694	35 596 377	- 5,5 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*5.3*	*8 936 286*	*8 233 813*	*8,5 %*
Personnel	*5.3*	*390 380*	*390 018*	*0,1 %*
État, sécurité sociale et collectivités publiques	*5.3*	*852 891*	*572 533*	*49,0 %*
Créanciers divers	*5.3*	*23 467 136*	*26 400 013*	*- 11,1 %*
Comptes de régularisation passif	**5.7.1 et 5.7.2**	**1 842 207**	**2 727 237**	**- 32,5 %**
TOTAL PASSIF		**356 653 003**	**356 877 312**	**- 0,1 %**

4.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2023

4.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte de résultat technique non-vie *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2023 Opérations brutes	31/12/2023 Cessions et rétrocessions	31/12/2023 Opérations nettes	31/12/2022 Opérations nettes	Évolution
Primes acquises	6.10	**1 966 209**	**- 82 064**	**1 884 146**	**1 708 475**	**10,3 %**
Primes		1 963 253	- 82 064	1 881 190	1 704 346	10,4 %
Variation des primes non acquises et risques en cours		2 956	0	2 956	4 129	- 28,4 %
Produit des placements alloués		**147 534**	**0**	**147 534**	**105 923**	**39,3 %**
Autres produits techniques		**14 502**	**0**	**14 502**	**7 911**	**83,3 %**
Charges des sinistres		**- 1 313 234**	**47 190**	**- 1 266 044**	**- 1 189 125**	**6,5 %**
Prestations et frais payés		- 1 393 575	46 351	- 1 347 224	- 1 251 705	7,6 %
Charges des provisions pour sinistres		80 341	839	81 180	62 580	29,7 %
Charges des autres provisions techniques		**- 42 994**	**7 095**	**- 35 899**	**- 22 294**	**61,0 %**
Participation aux résultats	6.7	**- 68 567**	**- 593**	**- 69 160**	**- 21 354**	**223,9 %**
Frais d'acquisition et d'administration		**- 636 277**	**18 460**	**- 617 818**	**- 441 409**	**40,0 %**
Frais d'acquisition		- 513 555	0	- 513 555	- 408 449	25,7 %
Frais d'administration		- 122 722	0	- 122 722	- 48 952	150,7 %
Commissions reçues des réassureurs		0	18 460	18 460	15 992	15,4 %
Autres charges techniques		**- 29 130**	**0**	**- 29 130**	**- 2 825**	**931,2 %**
Variation de la provision pour égalisation		**- 13 441**	**- 411**	**- 13 852**	**593**	**- 2 435,2 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L´ASSURANCE NON-VIE	**6.2**	**24 601**	**- 10 323**	**14 278**	**145 893**	**- 90,2 %**

4.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte de résultat technique vie *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2023 Opérations brutes	31/12/2023 Cessions et rétrocessions	31/12/2023 Opérations nettes	31/12/2022 Opérations nettes	Évolution
Primes	**6.10**	**18 245 003**	**- 362 871**	**17 882 132**	**16 400 269**	**9,0 %**
Produits des placements	**6.1**	**10 796 251**	**- 232 763**	**10 563 488**	**8 715 945**	**21,2 %**
Revenus des placements	6.1	6 539 950	- 232 763	6 307 186	5 450 171	15,7 %
Autres produits des placements	6.1	- 182 496	0	- 182 496	641 944	- 128,4 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	4 438 797	0	4 438 797	2 623 831	69,2 %
Ajustements ACAV (plus-values)		**7 608 906**	**- 174 633**	**7 434 274**	**4 660 215**	**59,5 %**
Autres produits techniques		**52 908**	**18**	**52 926**	**52 622**	**0,6 %**
Charges des sinistres		**- 20 656 184**	**705 594**	**- 19 950 591**	**- 18 381 576**	**8,5 %**
Prestations et frais payés		- 20 970 706	748 326	- 20 222 380	- 17 886 063	13,1 %
Charges des provisions pour sinistres		314 522	- 42 732	271 789	- 495 513	- 154,9 %
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques		**2 368 102**	**- 121 756**	**2 246 345**	**10 131 310**	**- 77,8 %**
Provisions d'assurance-vie	5.8	10 634 080	- 315 846	10 318 233	8 157 372	26,5 %
Provisions sur contrats en unités de compte		- 8 318 860	194 784	- 8 124 076	1 946 969	- 517,3 %
Autres provisions techniques		52 882	- 694	52 188	26 969	93,5 %
Participation aux résultats	**6.7**	**- 5 692 816**	**- 40 025**	**- 5 732 841**	**- 4 338 069**	**32,2 %**
Frais d'acquisition et d'administration		**- 2 147 216**	**90 777**	**- 2 056 439**	**- 2 297 085**	**- 10,5 %**
Frais d'acquisition		- 830 651	0	- 830 651	- 1 084 346	- 23,4 %
Frais d'administration		- 1 316 565	0	- 1 316 565	- 1 308 709	0,6 %
Commissions reçues des réassureurs		0	90 777	90 777	95 970	- 5,4 %
Charges des placements	**6.1**	**- 4 227 128**	**4 810**	**- 4 222 318**	**- 3 971 847**	**6,3 %**
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	6.1	- 1 099 052	0	- 1 099 052	- 581 622	89,0 %
Autres charges des placements	6.1	- 1 260 967	4 810	- 1 256 158	- 1 214 665	3,4 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	6.1	- 1 867 108	0	- 1 867 108	- 2 175 560	- 14,2 %
Ajustement ACAV (moins-values)		**- 4 211 580**	**62 448**	**- 4 149 132**	**- 9 509 381**	**- 56,4 %**
Autres charges techniques		**- 274 558**	**186**	**- 274 372**	**- 262 427**	**4,6 %**
Produits des placements transférés		**0**	**0**	**0**	**0**	**100,0 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L´ASSURANCE-VIE	**6.2**	**1 861 688**	**- 68 216**	**1 793 472**	**1 199 977**	**49,5 %**

4.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte de résultat non technique *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	**6.2**	**14 278**	**145 893**	**- 90,2 %**
Résultat technique de l'assurance-vie	**6.2**	**1 793 472**	**1 199 977**	**49,5 %**
Produits des placements	**6.1**	**718 414**	**598 518**	**20,0 %**
Revenu des placements	6.1	428 946	374 259	14,6 %
Autres produits des placements	6.1	- 12 411	44 082	- 128,2 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	301 879	180 177	67,5 %
Produits des placements alloués		**0**	**0**	**100,0 %**
Charges des placements	**6.1**	**- 287 156**	**- 272 744**	**5,3 %**
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	6.1	- 74 746	- 39 940	87,1 %
Autres charges des placements	6.1	- 85 430	- 83 410	2,4 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	6.1	- 126 980	- 149 394	- 15,0 %
Produits des placements transférés		**- 147 534**	**- 105 923**	**39,3 %**
Autres produits non techniques	**6.5**	**17 391**	**74 962**	**- 76,8 %**
Autres charges non techniques	**6.5**	**- 86 021**	**- 148 403**	**- 42,0 %**
Résultat exceptionnel	**6.5**	**- 21 948**	**- 14 349**	**53,0 %**
Produits exceptionnels	6.5	9 077	6 883	31,9 %
Charges exceptionnelles	6.5	- 31 026	- 21 232	46,1 %
Participation des salariés		**- 30 662**	**- 33 710**	**- 9,0 %**
Impôts sur les bénéfices	**6.6**	**- 302 202**	**- 234 625**	**28,8 %**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**1 668 032**	**1 209 595**	**37,9 %**

4.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
1. Engagements reçus		**158 291 059**	**137 764 498**
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus *	7	155 168 046	133 737 300
1b. Autres engagements reçus		3 123 014	4 027 198
2. Engagements donnés		**45 830 753**	**39 609 649**
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		11 383 755	11 697 086
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		4 977	5 157
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus *	7	19 217 680	11 123 139
2d. Autres engagements donnés		15 224 341	16 784 268
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		**1 121 235**	**1 105 934**

* *Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7*

4.3.4 Annexe aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2023	268
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2023	269
NOTE 3	Changements de méthode comptable	269
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	269
NOTE 5	Postes du bilan	280
NOTE 6	Compte de résultat	307
NOTE 7	Engagements hors bilan	314
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	315

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2023

1.1 CNP Assurances SA verse un acompte sur dividende de l'ordre de 1 Md€ à CNP Assurances Holding

Le conseil d'administration de CNP Assurances SA s'est réuni le 27 septembre 2023 à 9 heures au siège social de la Société à Issy-les-Moulineaux, sous la présidence de Véronique Weill. A cette occasion, la distribution d'un acompte sur dividende de l'ordre de 1 Md€, prélevé sur les résultats de l'exercice en cours et le report bénéficiaire, a été votée au profit de CNP Assurances Holding.

Cet acompte permet de doter CNP Assurances Holding des fonds nécessaires aux fins de permettre le paiement d'un dividende à son actionnaire La Banque Postale, en 2024, au titre de l'exercice 2023 sans présumer du montant de ce dividende.

Le montant de ce versement à CNP Assurances Holding est de 1 001 916 826,92 €, correspondant à 1,46 €/action (hors actions auto-détenues).

La mise en paiement par CNP Assurances SA, en numéraire, est intervenue entre le 29 septembre 2023 et le 14 octobre 2023.

1.2 Fusion MFPrévoyance dans les comptes de CNP Assurances SA

L´Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a émis un avis favorable au transfert de portefeuille de MFPrévoyance au profit de CNP Assurances, avec prise d'effet au 31 décembre 2023 [(1)].

L'approbation par l'ACPR du transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances constitue l'avant-dernière étape avant la fusion des activités de MFPrévoyance au sein de CNP Assurances prévue le 31 décembre 2023, une fois que le délai d´opposition des créanciers aura expiré.

MFPrévoyance est, depuis novembre 2021, détenue, directement et indirectement, à 100 % par CNP Assurances.

La fusion s'inscrit dans la stratégie de développement de CNP Assurances sur le marché de la protection sociale, en particulier sur le segment de la protection sociale complémentaire (essentiellement prévoyance) de la fonction publique d'État. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en oeuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale, au cœur de sa raison d'être et en cohérence avec son appartenance au grand pôle financier public.

L'actif net de MFPrévoyance, société abosorbé, issu du traité d'apport se traduit comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur au 31/12/2022
Les éléments d'actifs sont apportés par la société absorbée pour une valeur de :	669 559
Le Passif * pris en charge par la Société Aborbante s'élève à :	487 713
TOTAL ACTIF NET	**181 846**

* *dont réserves reprise chez CNP Assurances pour 9.2 M€*

1.3 Émission de la première obligation subordonnée durable tiers 2

CNP Assurances a émis le 11 janvier 2023 une dette obligataire subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 M€. Il s'agit de la 1re obligation subordonnée durable émise par le Groupe, portant intérêt au taux fixe de 5,25 % jusqu'au 18 juillet 2033, puis au taux variable au-delà de cette date et jusqu'à sa maturité le 18 juillet 2053.

Cette émission répond aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

La notation attribuée à cette émission par les agences Standard & Poor's et Fitch Ratings sont A- et BBB+ respectivement.

Les fonds levés dans le cadre de cette opération seront exclusivement utilisés pour financer ou refinancer, en totalité ou partiellement, des actifs durables (verts et/ou sociaux) éligibles, nouveaux et/ou existants, tels que définis dans le « Sustainable Bond Framework 1 » disponible sur le site de CNP Assurances.

(1) *Avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023*

1.4 CNP Assurances finalise ses acquisitions au Brésil

CNP Participações em Seguros

CNP Assurances finalise l'acquisition des parts détenues par Caixa Seguridade dans la société CNP Participações em Seguros Ltda. « Holding Seguros », portant ainsi sa participation à 100 %.

Holding Seguros détient 100 % de Companhia Seguros Previdência do Sul « Previsul » et 51 % de CNP Capitalização S.A. « CNP Cap ». Cette opération s'élève à un montant de 166,8 MBRL.

CNP Capitalização

CNP Assurances finalise l'acquisition des parts détenues par ICATU dans CNP Capitalização S.A. « CNP Cap », portant sa participation à 100 % du capital.

Cette opération, d'un montant de 194,5 MBRL, est le dernier volet d'un accord plus global, annoncé le 14 septembre 2022, permettant à CNP Assurances de poursuivre sa stratégie de développement à l'international avec l'acquisition à 100 % des participations de Caixa Seguridade dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consórcio* (Holding Seguros, Previsul, Odonto Empresa, CNP Capitalização et CNP Consórcios).

NOTE 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture 2023

Sur proposition de son comité des rémunérations et des nominations, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé le 11 janvier 2024 Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale.

NOTE 3 Changements de méthode comptable

Néant.

NOTE 4 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances, et avec les dispositions du Code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances, regroupant CNP Assurances SA et ses filiales.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1er janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Depuis le 1er janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances sont inscrites dans le poste « autres actifs ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- Immeubles de Grande Hauteur « habitation » ;
- Immeubles de Grande Hauteur « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du Code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du Code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classés en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritère. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

Les valeurs amortissables visées à l'article R. 343-10 du Code des assurances sont provisionnées selon les dispositions prévues par l'article 123-7 du règlement ANC n° 2015-11. Le règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R. 343-10 du Code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est égale :

- pour les placements devant être cédés à brève échéance, à la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ;
- pour les placements étant conservés, à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10 du Code des assurances

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post–clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2°, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 1 250 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du Code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du Code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La duration a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette duration, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 – variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 - PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.9).

Conformément à l'article R. 322-6 du Code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

CNP Assurances étant une entreprise mixte, le mécanisme d'allocation et de transfert des produits nets des placements s'effectue de la manière suivante :

- enregistrement au compte de résultat technique vie de la seule rémunération financière des provisions techniques vie ;
- enregistrement au compte de résultat non technique de la rémunération des capitaux propres et de celles des provisions techniques non-vie ;
- transfert du compte de résultat non technique au compte de résultat technique non-vie de la rémunération des provisions technique non-vie.

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le Code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du Code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une modont reservers nnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements, dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonétaire), conformément à l'article 241-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernent les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2023 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de Caixa Seguros Holding ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation CNP Assurances Participações LTDA détenue par CNP Assurances ;
- sur le dollar lors de l´émission en 2016 et en 2021 de dettes subordonnées perpétuelles libellée dans cette devise.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au débouclement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.

Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 Assurance-vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve de la correction suivante : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les **provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros)** correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les taux d'actualisation doivent être au plus égaux à ceux retenus pour le tarif et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La **provision globale de gestion**, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 189 M€.

La **provision pour sinistres à payer** comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les **provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS)** correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3.5 du Code des assurances et de l'article 142-8 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de Groupe contre le risque décès.

Les **provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte** sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les entreprises d´assurance sur la vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu´elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part par les conditions contractuelles et, d'autre part par la réglementation. Celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l´entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l´article A.132-11 du Code des assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques.

Le montant de participation aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes portées à cette provision sont affectées aux provisions mathématiques ou versées aux souscripteurs au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été dotées.

Par ailleurs, le montant total de participations aux bénéfices garanti par l´entreprise doit être inférieur à un plafond calculé comme la différence, lorsqu´elle est positive, entre :

- 80 % du produit de la moyenne des taux de rendement des actifs de l´entreprise, calculée pour les deux derniers exercices, par les provisions mathématiques des contrats ; et
- la somme des intérêts techniques attribués, lors de l´exercice précédent, aux contrats mentionnés ci-dessus (Code des assurances, article A. 132-3).

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une **provision pour risques croissants** est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 166 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 534 M€ au 31 décembre 2023. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une **provision pour égalisation** est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de Groupe contre les risques de dommages corporels.

Une **provision mathématique des rentes** représente la valeur actuelle des engagements de l´entreprise concernant les rentes d'incapacité et d'invalidité et accessoires de rentes mis à sa charge, à l'égard de tiers victimes d'accidents.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. Les opérations cédées sont déterminées pour chaque élément concerné et comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations en réassurance est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la duration des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.9.5 Engagements de retraite et avantages similaires

La valeur comptable des engagements de retraite et avantages similaires de CNP Assurances au 1er janvier 2023 s'élevait à 207,1 M€ et atteint une valeur de 199,1 M€ au 31 décembre 2023.

Les indemnités versées en 2023 s'élèvent à 14,5 M€.

Au cours de l'exercice 2023, une reprise de 6,4 M€ a été constatée.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres…) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Provision collective de diversification différée

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme vise à faciliter le développement des fonds Eurocroissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds. Conformément au décret n° 2018-1303 du 28 décembre 2018, ces dispositions étaient applicables jusqu´au 31 décembre 2021 inclus.

Le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019 (arrêté du 26 décembre 2019) est applicable à compter du 1er janvier 2020. Celui-ci met en œuvre la réforme des contrats d´assurance-vie « Eurocroissance » prévue par l´article 72 de la loi Pacte du 22 mai 2019. Les principaux changements concernent les modalités de calcul de la provision pour garantie à terme ainsi que de la participation aux résultats. À date d´entrée en vigueur du décret, les contrats existants continuent d'être régis par l'ancienne réglementation.

4.12 Provision pour risques et charges

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l´égard d'un tiers, et qu´il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d´établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l´extinction de cette obligation.

4.13 Fiscalité

4.13.1 Régime fiscal

CNP Assurances ainsi que les filiales CNP Caution, CNP Retraite, CICOGE, Theemim, AEP 3, AEP 4, Assurimmeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Yellowalto, FPIP, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee, Montparvie IV, Montparvie V, QIS, LYFE, Le Square, 201 Investments, Sogestop K, Sogestop L, Filassistance International, Assuristance, Filassistance Services et Filassistance Solutions font partie depuis le 1er janvier 2023 du périmètre d'intégration fiscale avec La Poste.

La Poste, société de tête redevable de l´impôt sur les sociétés vis-à-vis du Trésor.

4.13.2 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.14 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances et ses filiales par intégration globale.

Les comptes de CNP Assurances sont consolidés dans le groupe CNP Assurances par intégration globale, CNP Assurances Holding étant la société mère.

NOTE 5 Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Montants bruts *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts *	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**324 406**	**17 432**	**620**	**0**	**341 218**
Logiciels	324 406	17 432	620	0	341 218
Terrains et constructions	**13 856 518**	**968 235**	**1 286 090**	**18 201**	**13 556 864**
Terrains forestiers	104 493	2 015	9	0	106 499
Immeubles bâtis	138 212	49	15 897	16 065	138 430
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	13 568 270	962 734	1 269 614	18 201	13 279 590
Placements immobiliers en cours	45 543	3 437	570	- 16 065	32 345
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	**19 933 736**	**2 982 547**	**1 128 188**	**- 137 093**	**21 651 002**
Placements dans les entreprises liées	14 387 172	1 417 896	924 811	- 137 672	14 742 585
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 546 563	1 564 651	203 377	580	6 908 417
TOTAL GÉNÉRAL	**34 114 659**	**3 968 215**	**2 414 899**	**- 118 892**	**35 549 084**

Amortissements et provisions *(en milliers d'euros)*	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts *	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	261 214	25 079	318	0	285 975
Amortissements des immeubles	55 270	4 484	5 761	0	53 993
Provisions pour dépréciation des terrains	723	62	123	0	662
Provisions pour dépréciation des immeubles	0	0	0	0	0
Provisions sur participations immobilières	384 585	604 711	399 880	0	589 416
Provisions sur entreprises liées	126 401	615 172	521 622	- 368	219 582
Provisions sur autres participations	37 453	59 998	53 303	- 7	44 142
TOTAL GÉNÉRAL	**865 646**	**1 309 506**	**981 007**	**- 375**	**1 193 771**

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) *(en milliers d'euros)*	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts *	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	**63 192**	**- 7 647**	**303**	**0**	**55 243**
Logiciels	63 192	- 7 647	303	0	55 243
Terrains et constructions	**13 415 940**	**358 978**	**880 326**	**18 201**	**12 912 793**
Terrains forestiers	103 770	1 953	- 114	0	105 837
Immeubles bâtis	82 942	- 4 435	10 135	16 065	84 437
Parts et actions de stés immobilières non cotées	13 183 685	358 023	869 735	18 201	12 690 174
Placements immobiliers en cours	45 543	3 437	570	- 16 065	32 345
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	**19 769 881**	**2 307 377**	**553 263**	**- 136 718**	**21 387 278**
Placements dans les entreprises liées	14 260 772	802 725	403 189	- 137 304	14 523 003
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 509 110	1 504 653	150 074	586	6 864 275
TOTAL GÉNÉRAL	**33 249 013**	**2 658 709**	**1 433 892**	**- 118 517**	**34 355 313**

* *dont MFPrévoyance*

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
I – PLACEMENTS (DÉTAIL DES POSTES 3 & 4 DU BILAN)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	**13 558 969**	**12 919 728**	**16 055 536**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	**36 334 499**	**34 950 897**	**43 296 768**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	778 238	573 318	1 010 895
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	**21 581 593**	**21 369 575**	**27 261 758**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	**20 739 880**	**20 740 792**	**21 204 523**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	**187 414 142**	**189 002 346**	**172 518 916**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	426 819	203 143	- 43 304
6) Prêts hypothécaires	**0**	**0**	**0**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	**0**	**0**	**0**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	**541 875**	**541 875**	**541 875**
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	**298 886**	**298 886**	**298 886**
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**51 625 607**	**51 625 607**	**51 625 607**
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	**0**	**0**	**0**
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	**333 300 508**	**332 226 166**	**333 771 460**

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
a) dont :			
placements évalués selon l'article R. 343-9	184 461 599	185 849 713	169 880 122
placements évalués selon l'article R. 343-10	96 900 515	94 438 060	111 953 074
placements évalués selon l'article R. 343-13	51 625 607	51 625 607	51 625 607
placements évalués selon l'article R. 343-11	312 786	312 786	312 656
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	298 149 362	298 104 374	304 652 766
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	798 789	798 789	798 789
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 217 812	1 264 278	1 247 802
autres affectations ou sans affectation	33 134 545	32 058 725	27 072 103
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	332 394 511	331 354 802	332 407 310
placements et instruments financiers à terme hors OCDE	905 997	871 364	1 364 149
II – ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS ET LA PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			
Intérêts courus et non échus	1 741 895	1 741 895	1 741 895
Banques et chèques postaux	102 550	102 550	102 550
Autres	3 054 878	3 054 878	3 054 878
Total actif affectables à la représentation des provisions techniques	**4 899 323**	**4 899 323**	**4 899 323**
TOTAL GÉNÉRAL	**338 199 831**	**337 125 489**	**338 670 783**

* *Dont 1 250 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM*

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs *(en millions d'euros)*	Exposition brute prix de revient [1]
France	55 391
Italie	1 084
Belgique	6 518
Espagne	8 655
Autriche	747
Chili	29
Portugal	526
Pays-Bas	79
Allemagne	5 122
Grèce	10
Grande-Bretagne	208
Finlande	68
Pologne	209
Luxembourg	60
Israël	31
Slovénie	99
Norvège	186
Nouvelle-Zélande	41
Canada	406
Supra	8 970
TOTAL	**88 439**

(1) Prix de revient net des prises en pension

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances *(en milliers d'euros)*	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**2 529 565**	**2 523 556**	**6 009**	
Primes restant à émettre	2 020 762	2 020 762		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	508 803	502 793	6 009	
Créances nées d'opérations de réassurance	**96 072**	**96 072**		
Autres créances	**4 882 674**	**4 882 674**		
Personnel	660	660		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	520 944	520 944		
Débiteurs divers	4 361 070	4 361 070		
Capital appelé non versé	**0**	**0**		
TOTAL	**7 508 311**	**7 502 302**	**6 009**	

État des dettes *(en milliers d'euros)*	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**10 204 419**	**10 204 419**		
Autres dettes	**35 032 832**	**34 930 150**	**102 682**	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	547 998	547 687	311	
Dettes nées d'opérations de réassurance	535 272	535 272		
Dettes envers des établissements de crédit	302 867	302 867		
Autres dettes	33 646 694	33 544 324	102 370	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	*8 936 286*	*8 833 916*	*102 370*	
Personnel	*390 380*	*390 380*		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	*852 891*	*852 891*		
Créanciers divers	*23 467 136*	*23 467 136*		
TOTAL	**45 237 250**	**45 134 569**	**102 682**	

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC
SOCIÉTÉS D'ASSURANCES												
ARIAL CNP ASSURANCES	163 380	0	0	163 380	163 380	0	0	163 380	0	0	0	0
ASSURISTANCE	25 927	0	0	25 927	0	0	0	0	25 927	0	0	25 927
AVENIR SANTÉ	1 099	401	0	1 500	0	0	0	0	1 099	401	0	1 500
CNP ASSURANCES COMPAÑÍA DE SEGUROS	20 788	0	0	20 788	0	0	0	0	20 788	0	0	20 788
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA	10 955	0	0	10 955	0	0	0	0	10 955	0	0	10 955
CNP CAUTION	464 917	0	0	464 917	0	0	0	0	464 917	0	0	464 917
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526	0	0	13 526	0	0	0	0	13 526	0	0	13 526
CNP LUXEMBOURG	37 000	0	0	37 000	0	0	0	0	37 000	0	0	37 000
CNP RETRAITE	2 400 249	150	0	2 400 399	0	0	0	0	2 400 249	150	0	2 400 399
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	124 270	0	0	124 270	0	0	0	0	124 270	0	0	124 270
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	217 326	0	121 141	96 185	0	0	0	0	217 326	0	121 141	96 185
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400	0	0	2 400	0	0	0	0	2 400	0		2 400
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL S.A.	141 145	0	0	141 145	0	0	0	0	141 145	0	0	141 145
CNP UNICREDIT VITA	461 188	0	0	461 188	0	0	0	0	461 188	0	0	461 188
Sous-total	**4 084 169**	**551**	**121 141**	**3 963 578**	**163 380**	**0**	**0**	**163 380**	**3 920 789**	**551**	**121 141**	**3 800 198**
AUTRES SOCIÉTÉS												
201 INVESTMENTS	40 050	30 000	0	70 050	0	0	0	0	40 050	30 000	0	70 050
204 INVESTMENTS	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000
270 INVESTMENTS	125 573	575 050	0	700 623	0	0	0	0	125 573	575 050	0	700 623
ADAGIA CAPITAL EUROPE – SHARP 1 S.L.P.	15 053	0	0	15 053	15 053	0	0	15 053	0	0	0	0
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	1 527 702	0	0	1 527 702	1 527 702	0	0	1 527 702	0	0	0	0
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	65 907	0	0	65 907	65 907	0	0	65 907	0	0	0	0
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	20 606	0	6 829	13 777	0	0	0	0	20 606	0	6 829	13 777
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	36 844	0	0	36 844	36 844	0	0	36 844	0	0	0	0
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	32 357	0	0	32 357	32 357	0	0	32 357	0	0	0	0
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST	18 000	0	0	18 000	0	0	0	0	18 000	0	0	18 000
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPÔTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF – AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	15 620	0	0	15 620	15 620	0	0	15 620	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	34 444	0	0	34 444	34 444	0	0	34 444	0	0	0	0
AXA IM InMOTION RCF FUND II SCA SICAV-RAIF	2 887	0	0	2 887	2 887	0	0	2 887	0	0	0	0
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	12 772	0	0	12 772	12 772	0	0	12 772	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	25 730	0	0	25 730	25 730	0	0	25 730	0	0	0	0
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	73 473	0	0	73 473	73 473	0	0	73 473	0	0	0	0
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	117 234	0	9 119	108 115	117 234	0	9 119	108 115	0	0	0	0
BNP PARIBAS NOVO 2018	9 515	0	0	9 515	9 515	0	0	9 515	0	0	0	0
CANTIS	0	62	0	62	0	62	0	62	0	0	0	0
CAPZA 6 PRIVATE DEBT, SCSp SICAV-RAIF	28 961	0	0	28 961	28 961	0	0	28 961	0	0	0	0
CARTERA PBTAMSI	1 275	0	0	1 275	1 275	0	0	1 275	0	0	0	0
CIC DEBT FUND 4	42 789	0	0	42 789	42 789	0	0	42 789	0	0	0	0
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND I	4 986	0	2 665	2 321	4 986	0	2 665	2 321	0	0	0	0
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND II	6 558	0	390	6 167	6 558	0	390	6 167	0	0	0	0
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND III	20 618	0	1 644	18 975	20 618	0	1 644	18 975	0	0	0	0
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND IV	21 102	0	0	21 102	21 102	0	0	21 102	0	0	0	0
CM-CIC DEBT FUND 3	50 376	0	0	50 376	50 376	0	0	50 376	0	0	0	0
CNP CONSORCIO S.A. ADMINISTRADORA DE CONSORCIOS	5 779	0	0	5 779	0	0	0	0	5 779	0	0	5 779
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES	35 743	0	0	35 743	0	0	0	0	35 743	0	0	35 743
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	150	0	0	150	0	0	0	0	150	0	0	150
CNP PARTICIPACOES EM SEGUROS LTDA	37 887	0	0	37 887	0	0	0	0	37 887	0	0	37 887
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	33 541	0	0	33 541	0	0	0	0	33 541	0	0	33 541
CRE DEBT SICAV FPS – COMPARTMENT CRE SENIOR 16	89 822	0	0	89 822	0	0	0	0	89 822	0	0	89 822
CREDICOOP AFAVyDC	7 460	0	7 460	0	7 460	0	7 460	0	0	0	0	0
CTE	1 031 852	0	0	1 031 852	1 031 852	0	0	1 031 852	0	0	0	0
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	7 950	0	2 447	5 504	7 950	0	2 447	5 504	0	0	0	0
DIWISE	50	0	0	50	0	0	0	0	50	0	0	50
DOMAINE DE LANCOSME	61	0	0	61	0	0	0	0	61	0	0	61
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	0	0	18	18	0	0	18	0	0	0	0
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	0	0	328 338	0	0	0	0	328 338	0	0	328 338
EIFFEL IMPACT DEBT II	39 136	0	0	39 136	39 136	0	0	39 136	0	0	0	0
FCT TIKEHAU NOVO 2020	17 000	0	0	17 000	17 000	0	0	17 000	0	0	0	0

Libellé *(en milliers d'euros)*	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC
FILASSISTANCE SERVICES	228	0	0	228	0	0	0	0	228	0	0	228
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	21 560	0	0	21 560	21 560	0	0	21 560	0	0	0	0
FONDS DE PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE	734 766	0	0	734 766	734 766	0	0	734 766	0	0	0	0
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE	20 000	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
FONDS NOV SANTE ACTIONS NC ASSUREURS – CDC RELANCE DURABLE FRANCE	42 000	0	0	42 000	42 000	0	0	42 000	0	0	0	0
FONDS NOV SANTÉ DETTE NON COTÉE ASSUREURS	36 432	0	0	36 432	36 432	0	0	36 432	0	0	0	0
FONDS NOV TOURISME ACTIONS NON COTÉES	16 265	0	0	16 265	16 265	0	0	16 265	0	0	0	0
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	467 440	0	0	467 440	467 440	0	0	467 440	0	0	0	0
FORESTIÈRE CDC	3 567	243	0	3 810	3 567	243	0	3 810	0	0	0	0
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	2 638	0	0	2 638	0	0	0	0	2 638	0	0	2 638
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	35 525	0	0	35 525	35 525	0	0	35 525	0	0	0	0
GEOSUD	139 488	0	0	139 488	0	0	0	0	139 488	0	0	139 488
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS (G.P.A.)	8	0	0	8	0	0	0	0	8	0	0	8
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6	0	0	6	6	0	0	6	0	0	0	0
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	803 166	0	0	803 166	0	0	0	0	803 166	0	0	803 166
HORIZON INVEST S.L.P.	14 441	0	0	14 441	14 441	0	0	14 441	0	0	0	0
IDINVEST DETTE SENIOR	1 620	0	1 249	371	1 620	0	1 249	371	0	0	0	0
INFRA INVEST HOLDING	351 394	505 427	0	856 821	0	0	0	0	351 394	505 427	0	856 821
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	45 147	0	0	45 147	0	0	0	0	45 147	0	0	45 147
INFRA-INVEST	761 316	0	0	761 316	0	0	0	0	761 316	0	0	761 316
INFRA-INVEST FRANCE	799 223	325 678	0	1 124 900	0	0	0	0	799 223	325 678	0	1 124 900
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF – COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	80 697	0	4 073	76 624	80 697	0	4 073	76 624	0	0	0	0
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	44 910	0	10 230	34 680	0	0	0	0	44 910	0	10 230	34 680
INVISION V FEEDER	5 612	0	0	5 612	5 612	0	0	5 612	0	0	0	0
LAC I SLP	94 985	0	0	94 985	94 985	0	0	94 985	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	10 589	0	0	10 589	10 589	0	0	10 589	0	0	0	0
LATOUR CO-INVEST HYGEE	11 558	0	0	11 558	11 558	0	0	11 558	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	134 488	0	0	134 488	134 488	0	0	134 488	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	87 230	0	0	87 230	87 230	0	0	87 230	0	0	0	0
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	166 455	0	0	166 455	0	0	0	0	166 455	0	0	166 455
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	54 570	0	0	54 570	54 570	0	0	54 570	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	401 234	0	0	401 234	0	0	0	0	401 234	0	0	401 234
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	599 653	0	11 559	588 094	0	0	0	0	599 653	0	11 559	588 094
LBPAM INFRASTRUCTURE SEPTEMBRE 2030	1 872	0	0	1 872	0	0	0	0	1 872	0	0	1 872
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	59 366	0	0	59 366	59 366	0	0	59 366	0	0	0	0
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	274 650	0	0	274 650	274 650	0	0	274 650	0	0	0	0
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	63 826	0	0	63 826	0	0	0	0	63 826	0	0	63 826
LBPAM TRANSITION ÉNERGETIQUE – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	34 330	0	0	34 330	0	0	0	0	34 330	0	0	34 330
LYFE	100	185	0	285	0	0	0	0	100	185	0	285
LYXOR DETTE MIDCAP	9 359	0	0	9 359	9 359	0	0	9 359	0	0	0	0
LYXOR DETTE MIDCAP II	28 917	0	0	28 917	28 917	0	0	28 917	0	0	0	0
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	100 473	0	0	100 473	100 473	0	0	100 473	0	0	0	0
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	8 861	0	6 351	2 510	0	0	0	0	8 861	0	6 351	2 510
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	315 052	0	0	315 052	0	0	0	0	315 052	0	0	315 052
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	279 598	0	0	279 598	0	0	0	0	279 598	0	0	279 598
MONTPARVIE IV	68 349	500	51 401	17 448	0	0	0	0	68 349	500	51 401	17 448
MONTPARVIE V	2 038 454	0	0	2 038 454	0	0	0	0	2 038 454	0	0	2 038 454
NATIXIS FCT MONTPARNASSE DETTE PRIVÉE COMPARTIMENT MONTPARNASSE PLACEMENT PRIVÉ	80 900	0	0	80 900	0	0	0	0	80 900	0	0	80 900
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	3 664	0	0	3 664	3 664	0	0	3 664	0	0	0	0
NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	492 373	0	0	492 373	492 373	0	0	492 373	0	0	0	0
OCTOBER SME II	883	0	557	326	883	0	557	326	0	0	0	0
OCTOBER SME III	3 364	0	1 450	1 915	3 364	0	1 450	1 915	0	0	0	0
ODONTO EMPRESAS CONVENIOS DENTARIOS LTDA	13 029	0	12 070	959	0	0	0	0	13 029	0	12 070	959
OPEN CNP	60 000	0	0	60 000	0	0	0	0	60 000	0	0	60 000
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	11 716	0	0	11 716	11 716	0	0	11 716	0	0	0	0
POLARIS PRIVATE ÉQUITY IV	31 669	0	2 997	28 672	31 669	0	2 997	28 672	0	0	0	0
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF – ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	28 460	0	0	28 460	28 460	0	0	28 460	0	0	0	0
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	40 612	0	0	40 612	0	0	0	0	40 612	0	0	40 612
SCHRODER COMPARTMENT IALA	153 272	0	0	153 272	0	0	0	0	153 272	0	0	153 272
SCOR EURO LOANS NATURAL CAPITAL	5 898	0	0	5 898	5 898	0	0	5 898	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	10 867	0	7 204	3 663	10 867	0	7 204	3 663	0	0	0	0

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2023				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC	Actions	Autres	Dépré-ciations	VNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	75 303	0	0	75 303	75 303	0	0	75 303	0	0	0	0
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	89 561	0	0	89 561	89 561	0	0	89 561	0	0	0	0
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	20 119	0	0	20 119	20 119	0	0	20 119	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE	12 783	0	0	12 783	12 783	0	0	12 783	0	0	0	0
SOFIPROTEOL DETTE PRIVÉE II	9 039	0	0	9 039	9 039	0	0	9 039	0	0	0	0
SOGESTOP K	1 300 692	0	0	1 300 692	0	0	0	0	1 300 692	0	0	1 300 692
SOGESTOP L	18 626	0	0	18 626	18 626	0	0	18 626	0	0	0	0
TIKEHAU IMPACT LENDING	18 919	0	0	18 919	18 919	0	0	18 919	0	0	0	0
TIKEHAU NOVO 2018	21 847	0	0	21 847	21 847	0	0	21 847	0	0	0	0
TIKEPARK	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	15 422	0	0	15 422	15 422	0	0	15 422	0	0	0	0
Autres sociétés *	**278 483**	**0**	**2 888**	**275 596**	**278 483**	**0**	**2 888**	**275 596**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sous-total	**16 129 139**	**1 437 144**	**142 583**	**17 423 700**	**6 744 732**	**304**	**44 142**	**6 700 894**	**9 384 407**	**1 436 840**	**98 441**	**10 722 806**
Total par nature	20 213 307	1 437 694	263 724	21 387 278	6 908 112	304	44 142	6 864 275	13 305 195	1 437 390	219 582	14 523 003
TOTAL GÉNÉRAL	**21 651 002**		**263 724**	**21 387 278**	**6 908 417**		**44 142**	**6 864 275**	**14 742 585**		**219 582**	**14 523 003**

* *Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital*

Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 « Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation »

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2023	31/12/2022
Charges financières	94 556	10 892	105 449	324 504
Produits financiers	565 237	166 234	731 472	757 320

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2023	31/12/2022*
Créances	**192 390**	**7 255**	**199 644**	**319 100**
Autres créances	192 390	7 255	199 644	319 100
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	*0*	*0*	*0*	*0*
Débiteurs divers	*192 390*	*7 255*	*199 644*	*319 100*
Autres dettes	**37 539**	**193 996**	**231 535**	**252 460**
Créanciers divers	*37 539*	*193 996*	*231 535*	*252 460*

* *Évolution apportée suite à la revue du périmètre des EL/LP*

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
I – Filiales (détenues à plus de 50 %)													
201 INVESTMENTS [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	50	115	31 131	40 050	40 050	100,00 %	30 000	0	376	0	FCPR
204 INVESTMENTS	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	ND	ND	ND	10 000	10 000	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
23-25 MARIGNAN SAS [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	31 291	13 262	96 613	85 726	85 726	100,00 %	45 328	7 737	1 912	2 627	IMM
270 INVESTMENTS [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	101 504	219 179	953 241	125 573	125 573	100,00 %	575 050	0	93 521	93 000	FCPR
36 MARBEUF SAS [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	28 317	2 495	49 255	55 694	55 694	100,00 %	14 641	3 236	856	1 270	IMM
AEP 247 [1]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	102 894	51	102 086	107 097	107 097	100,00 %	0	0	- 1 669	720	IMM
AEW IMCOM 1 [1]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	146 262	7	171 137	93 950	93 950	92,00 %	14 158	6 288	5 218	3 541	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam – Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	20 606	13 777	99,98 %	0	ND	ND	3	FCPR
ARDIAN EXPANSION FUND V SKY CO-INVEST	20, place Vendôme – 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 000	18 000	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	183 233	29 451	218 231	212 504	212 504	99,17 %	0	3 812	600	56 028	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	3 375	34 485	45 276	32 803	32 803	85,83 %	0	1 678	5 899	756	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 3 [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	152 173	104 918	285 009	189 643	189 643	77,98 %	0	6 618	24 259	7 189	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 4 [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	4 070	11 056	16 922	13 103	13 103	100,00 %	0	0	1 024	1 628	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE 5 [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	3 362	5 028	11 207	8 225	8 225	100,00 %	0	2 121	2 033	1 748	IMM
ASSUREURS – CAISSE DES DÉPOTS RELANCE DURABLE FRANCE – LBPAM	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	50 000	50 000	90,91 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
ASSURIMMEUBLE [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	668 989	761 519	1 303 215	266 452	266 452	99,30 %	0	9 899	- 132 733	2 171	IMM
ASSURISTANCE [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	20 344	1 443	26 441	25 927	25 927	100,00 %	0	0	4 155	3 947	ASS

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
BAUDRY PONTHIEU [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	4 460	36 540	84 643	44 559	44 559	99,91 %	37 640	5 619	2 426	3 056	IMM
BERCY CRYSTAL [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	5 000	45 000	112 987	50 000	50 000	100,00 %	55 986	7 054	352	1 187	IMM
CICOGE [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	37 320	63 402	110 630	173 804	173 804	100,00 %	0	5 257	1 292	1 512	IMM
CIMO [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	178 759	190 614	382 699	213 583	213 583	97,81 %	0	11 279	1 862	5 879	IMM
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEGUROS	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) – 1001 Buenos Aires – Argentine	EUR	190	6 351	33 847	20 788	20 788	76,47 %	0	18 377	8 975	0	ASS
CNP ASSURANCES LATAM HOLDING LTDA	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edificio n° 1, CEP 70710-900 Brasilia – Brésil	EUR	7 915	32 646	44 973	10 955	10 955	100,00 %	0	0	46	0	IMM
CNP CAUTION [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	258 735	330 483	879 845	464 917	464 917	100,00 %	0	75 952	27 144	0	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 – Irlande	EUR	3 809	7 795	49 179	13 526	13 526	100,00 %	0	0	309	0	DIV
CNP INFRASTRUCTURES DURABLES [4]	4, place de l'Opéra – 75002 Paris	EUR	96 345	3 636	95 979	35 743	35 743	100,00 %	0	0	- 4 609	1 957	INFRA
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI 123 SOLEIL	41, rue Delizy – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	24 481	24 481	99,90 %	0	ND	ND	0	FDNC
CNP LOANS INFRA COMPARTMENT CLI n° 7 SIROCCO	41, rue Delizy – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	64 659	64 659	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
CNP LUXEMBOURG [4]	10, rue de Reims – L – 2417 Luxembourg	EUR	37 000	- 10 385	3 411 241	37 000	37 000	100,00 %	0	566 916	1 048	0	ASS
CNP PARTICIPACOES EM SEGUROS LTDA	Setor SHN Quadra 1 Bloco E, SN, Brasilia, BRESIL	EUR	155 144	- 30 978	124 264	37 887	37 887	50,75 %	0	0	72	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme – 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	33 541	33 541	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CNP RETRAITE [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	50 039	2 374 384	28 204 352	2 400 249	2 400 249	100,00 %	150	842 374	123 088	55 544	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 – Irlande	EUR	53 000	193 470	757 588	124 270	124 270	51,00 %	0	353 683	43 139	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 – Irlande	EUR	103 600	- 14 581	614 346	217 326	96 185	51,00 %	0	391 732	55 941	53 040	ASS
CNP SEGUROS HOLDING BRASIL S.A.	SCN Quadra 01 Lote A Ed. n° 1 – 15°, 16° e 17° Andares Brasilia – Brésil	EUR	411 056	- 255 984	217 187	141 145	141 145	50,75 %	0	0	51 365	23 564	ASS

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP UC IMMO [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	342 294	27 515	425 729	99 648	99 648	99,43 %	103 732	0	- 34 196	0	IMM
CNP UNICREDIT VITA S.p.A.	Piazza Durante 11- 20131 Milan – Italie	EUR	381 699	680 626	16 714 519	461 188	461 188	51,00 %	0	2 831 886	48 653	25 456	ASS
COEUR MEDITERRANEE [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	40 885	9 087	68 543	28 619	28 619	70,00 %	12 116	0	792	873	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	1 131	9 590	16 955	11 301	11 301	100,00 %	5 045	1 970	805	0	IMM
CRE DEBT SICAV FPS – COMPARTMENT CRE SENIOR 16	6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	ND	ND	ND	89 822	89 822	96,40 %	0	ND	ND	1 891	FDNC
ECUREUIL VIE INVESTMENT [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	328 338	176 055	590 826	328 338	328 338	100,00 %	0	0	55 335	55 000	FCPR
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS [2]	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	4 337	7 591	258 903	13 337	7 668	100,00 %	244 157	16	- 10 539	0	IMM
FARMORIC [2]	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	162 051	158 818	472 653	176 605	176 605	100,00 %	72 555	10 111	5 499	5 834	IMM
FCT PURPLE PRIVATE DEBT MONTPARNASSE	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	80 900	80 900	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONCIERE CNP [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	3 139	56 906	108 028	69 492	69 492	100,00 %	42 473	2 455	131	2 821	IMM
FONCIERE ELBP [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	17 814	181 675	369 598	178 131	178 131	100,00 %	153 312	21 978	- 3 017	7 500	IMM
FONCIERE HID [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	4 370	4 980	41 870	11 300	11 300	100,00 %	28 014	4 777	2 795	0	IMM
GALAXIE 33 [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	10 000	96 115	217 458	99 991	99 991	100,00 %	102 551	12 828	- 95	2 151	IMM
GCK [4]	15, Boulevard F.W. Raiffeisen – L – 2411 Luxemboug	EUR	10 529	2 778	31 219	100 994	100 994	80,00 %	0	14 025	6 487	0	IMM
GEOSUD [4]	2, rue des Martinets – 92569 Rueil Malmaison	EUR	122 140	61 791	202 683	139 488	139 488	98,00 %	0	0	6 101	0	INFRA
GF DE LA FORÊT DE NAN [4]	8 *bis*, rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	11 480	36 864	51 111	60 356	60 356	100,00 %	500	3 058	2 318	0	FOR
GREEN QUARTZ [2]	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	14	44 982	81 468	43 522	43 522	99,99 %	38 000	4 570	- 4 301	500	IMM
HABIMMO [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	11	34 248	61 047	34 035	34 035	99,99 %	24 611	2 113	- 1 046	0	IMM
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIERES [4]	4, promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	901 842	544 836	1 592 875	803 166	803 166	51,15 %	0	0	145 618	73 801	INFRA

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
HOLDIPIERRE [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	87 129	118 372	241 923	76 835	76 835	80,56 %	17 680	0	13 189	8 492	IMM
ICV [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	27 001	245 727	500 529	270 001	270 001	100,00 %	268 756	18 428	- 70 591	0	IMM
IMMAUCOM [1]	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	179 285	- 2 000	181 926	132 776	132 776	80,00 %	0	0	4 264	6 371	IMM
INFRA INVEST HOLDING [4]	101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret	EUR	31 954	281 292	900 120	351 394	351 394	94,84 %	505 427	0	- 3 439	0	INFRA
INFRA LOAN INVEST COMPARTMENT	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	45 147	45 147	93,67 %	0	ND	ND	829	FDNC
INFRA-INVEST FRANCE [4]	101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret	EUR	27 076	204 662	1 105 614	799 223	799 223	98,70 %	325 678	0	- 15 139	0	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	6, place de la République dominicaine – 75017 Paris	USD	ND	ND	ND	44 910	34 680	64,94 %	0	ND	ND	0	FCPR
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND [2]	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 – Irlande	EUR	303 809	57 245	327 507	314 450	314 450	100,00 %	0	9 032	- 33 547	8 600	IMM
ISSY VIVALDI [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	3 310	33 931	68 728	33 010	33 010	100,00 %	23 662	5 588	2 496	2 483	IMM
JASMIN [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	19 010	4 618	44 175	19 000	19 000	99,95 %	16 945	3 571	2 154	2 427	IMM
JESCO [4]	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	40 801	- 25 680	65 798	28 051	7 490	55,00 %	24 138	3 951	1 247	0	IMM
KLEBER 46 HOLDING [2]	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	15 058	1 554	36 803	35 324	35 324	77,03 %	14 790	0	467	779	IMM
LBP ACTIFS IMMO [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	543 983	11	564 548	362 251	362 251	100,00 %	0	21 458	10 736	6 702	IMM
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 3	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	166 455	166 455	62,19 %	0	ND	ND	6 102	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE DEBT	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	401 234	401 234	100,00 %	0	ND	ND	8 763	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT MONTPARNASSE REAL ESTATE DEBT	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	599 653	588 094	100,00 %	0	ND	ND	21 619	FDNC
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF – LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	63 826	63 826	51,39 %	0	ND	ND	1 716	FDNC

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LBPAM TRANSITION ÉNERGETIQUE – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	34 330	34 330	99,50 %	0	ND	ND	0	FDNC
LUX GARE [4]	15, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	EUR	435	3 879	19 682	12 219	12 219	100,00 %	13 281	1 681	- 26	0	IMM
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2, More London Riverside – SE1 2AP – Londres – Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	8 861	2 510	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	315 052	315 052	92,40 %	0	ND	ND	7 672	FDNC
MONTPARNASSE DEBT FUND 2 – COMPARTIMENT REAL ESTATE	36, quai Henri IV – 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	279 598	279 598	100,00 %	0	ND	ND	9 345	FDNC
MONTPARVIE IV [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	68 349	- 21 540	51 580	68 349	16 948	100,00 %	500	0	4 262	0	DIV
MONTPARVIE V [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	2 038 454	- 378	2 070 208	2 038 454	2 038 454	100,00 %	0	0	32 120	0	DIV
MTP INVEST [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	487 395	54 016	833 620	709 790	569 401	93,48 %	257 026	18 665	4 480	15 365	IMM
NEUILLY PILOT [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	750	95	998	9 507	881	100,00 %	0	-12	4	14 397	IMM
NEW SIDE [2]	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux	EUR	1 947	20 436	44 005	38 939	4 504	100,00 %	38 500	5 373	- 19 515	0	IMM
ODONTO EMPRESAS CONVENIOS DENTARIOS LTDA	n° 267, 15° andar, Bloco Norte, Tamboré, Barueri, Brésil	EUR	5 670	- 496	8 359	13 029	959	50,75 %	0	10 130	- 7 404	0	ASS
OPCI RASPAIL [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	898 782	561 298	2 031 532	1 502 076	1 502 076	99,94 %	545 856	0	29 374	48 838	IMM
OPEN CNP [4]	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	50 000	12 637	103 066	60 000	60 000	100,00 %	0	0	- 24	0	DIV
OREA [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	47 570	4 864	75 157	86 829	52 919	100,00 %	8 995	5 411	1 800	1 400	IMM
PANTIN LOGISTIQUE [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	5 810	40 470	99 794	43 643	43 643	93,09 %	38 833	9 686	1 419	3 435	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV [4]	Naritaweg 165, Telestone 8 – 1043 BW Amsterdam – Pays-Bas	EUR	0	15 423	45 663	17 500	16 749	100,00 %	28 500	0	1 326	0	IMM
PIAL 34 [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	15 001	22 583	60 842	141 001	0	100,00 %	18 886	0	689	0	IMM
PURPLE PROTECTED ASSET COMPARTMENT PPA-S100	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	40 612	40 612	71,43 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
RESIDAVOUT [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	2 834	25 497	44 030	28 331	28 331	100,00 %	14 157	2 154	82	472	IMM
SAPHIRIMMO [2]	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	6 767	117 369	202 327	104 035	104 035	92,35 %	81 353	9 982	- 15 883	8 149	IMM
SCHRODER COMPARTMENT IALA	3, rue du Général Compans – 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	153 272	153 272	100,00 %	0	ND	ND	3 439	FDNC
SCI DE LA CNP [4]	8 *bis* rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	59 711	35 098	102 871	119 483	119 483	100,00 %	5 000	5 261	2 617	2 544	FOR
SCI HOLDIHEALTH EUROPE [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	3 162	12 796	26 936	29 417	29 417	90,08 %	9 513	0	- 185	0	IMM
SCP LAMARTINE EUROS [4]	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris	EUR	1 054 412	513	1 054 528	1 198 987	1 198 987	98,59 %	0	0	- 455	0	IMM
SECRETS ET BOETIE [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	4 201	32 198	79 397	42 001	42 001	100,00 %	37 405	3 791	111	0	IMM
SILK HOLDING [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	27 592	13 110	83 938	54 437	54 437	100,00 %	40 764	0	196	1 201	IMM
SOGESTOP K	4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux	EUR	1 175 967	156 227	1 332 202	1 300 692	1 300 692	100,00 %	0	0	0	0	DIV
SONNE [2]	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	9 999	50 856	14 127	14 127	99,95 %	39 593	2 852	- 26	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	6 601	69 305	128 155	66 001	66 001	100,00 %	40 149	11 458	5 893	5 652	IMM
THEEMIM [2]	185-189, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	12 636	1 738	5 665	11 782	5 082	100,00 %	0	0	- 9 603	5 926	IMM
TIKEPARK	32, rue Monceau – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 000	15 000	60,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
US REAL ESTATE 270 SAS [4]	92 avenue de Wagram – 75017 Paris	EUR	120 012	26 519	418 801	120 012	120 012	100,00 %	265 338	0	14 657	12 867	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS [4]	92 avenue de Wagram – 75017 Paris	EUR	120 063	26 163	397 725	120 063	120 063	100,00 %	244 994	0	14 337	12 563	IMM
WAGRAM 92 [1]	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris	EUR	9 023	829	48 595	20 377	20 377	100,00 %	0	977	26 320	14 699	IMM
WOODLAND INVEST [4]	8 *bis*, rue de Châteaudun – 75009 Paris	EUR	8 000	- 955	24 305	8 000	8 000	100,00 %	15 000	1 162	1 524	0	FOR
YBRY PONT DE NEUILLY [2]	128, boulevard Raspail – 75006 Paris	EUR	16 489	170 320	300 654	182 124	182 124	100,00 %	104 984	0	2 194	6 436	IMM
YELLOWALTO [2]	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	6 981	63 525	109 114	69 808	69 808	100,00 %	45 100	0	- 9 633	8 187	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
II – Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
ADAGIA CAPITAL EUROPE – SHARP 1 S.L.P.	20, rue Quentin Bauchart – 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 053	15 053	10,91 %	0	ND	ND	0	FCPR
AEAM DUTCH MORTGAGE FUND 2	Aegonplein 50 – 2591 TV The Hague – Netherlands	EUR	ND	ND	ND	1 527 702	1 527 702	25,05 %	0	ND	ND	11 583	FDNC CORPO
ALLIANZ EURO CORE INFRASTRUCTURE DEBT FUND SCSP	3, boulevard des Italiens – CS 70264 – 75118 Paris Cedex	EUR	ND	ND	ND	62 291	62 291	10,07 %	0	ND	ND	0	FDNC
ALLIANZ EUROPEAN PRIVATE CREDIT FUND II	3 boulevard des Italiens - CS 70264 - 75118 Paris Cedex	EUR	D	ND	ND	65 907	65 907	15,15 %	0	ND	ND	3 760	FDNC COR PO
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	36 844	36 844	19,66 %	0	ND	ND	27	FCPR
AMUNDI LCL SENIOR SECURED MIDCAP LOANS	90, boulevard Pasteur - 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	32 357	32 357	18,35 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
ARIAL CNP ASSURANCES [4]	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	310 848	103 204	18 209 388	163 380	163 380	40,00 %	0	842 051	1 639	0	ASS
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES FCP RAIF - AVIVA INVESTORS EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT STRATEGY	2, rue du Fort Bourbon - L - 1249 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	15 620	15 620	11,90 %	0	ND	ND	431	FDNC
AVIVA INVESTORS EUROPEAN SECONDARY INFRASTRUCTURE CREDIT	2 rue du Fort Bourbon Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	34 444	34 444	15,56 %	0	ND	ND	1 199	FDNC
AXE FRANCE [2]	185 – 189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	5 001	60 786	125 471	43 085	43 085	50,00 %	21 676	12 078	4 839	2 018	IMM
BLUE LIKE AN ORANGE SUSTAINABLE CAPITAL LATIN AMERICA FUND I	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	USD	ND	ND	ND	12 772	12 772	12,21 %	0	ND	ND	791	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 730	25 730	15,00 %	0	ND	ND	1 552	FDNC CORPO
BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	73 473	73 473	13,01 %	0	ND	ND	4 941	FDNC CORPO
BNP PARIBAS GLOBAL SENIOR CORPORATE LOANS	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	117 234	108 115	36,41 %	0	ND	ND	1 559	FDNC CORPO
BNP PARIBAS NOVO 2018	1, boulevard Haussmann - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 515	9 515	15,15 %	0	ND	ND	136	FDNC CORPO
CAPZA 6 PRIVATE DEBT, SCSp SICAV-RAIF	103, rue de Grenelle - 75007 Paris	EUR	ND	ND	ND	28 961	28 961	12,53 %	0	ND	ND	0	FDNC
CERTIVIA SICAV [3]	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	127 027	-11 646	135 080	12 902	12 902	13,33 %	0	0	-1 995	396	IMM

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CIC DEBT FUND 4	60, rue de la Victoire - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	42 789	42 789	14,91 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	20 618	18 975	11,01 %	0	ND	ND	4 888	FCPR
CLEARSIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	21 102	21 102	10,00 %	0	ND	ND	1 012	FCPR
CM-CIC DEBT FUND 3	60, rue de la Victoire - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	50 376	50 376	12,22 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
CREDICOOP AFAVyDC [3]	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires - Argentine	EUR	17 132	-16 098	1 064	7 460	0	29,84 %	0	0	28	0	ASS
CTE [4]	4, rue Floréal - 75017 Paris	EUR	2 700 009	2 237 584	8 338 105	1 031 852	1 031 852	19,04 %	0	0	412 532	43 176	INFRA
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Boersenstrasse 1, D-60313 Francfort-sur-le-Main - Allemagne	EUR	ND	ND	ND	7 950	5 504	26,56 %	0	ND	ND	2 380	FCPR
DEFENSE CB3 [1]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	9 500	38 500	48 727	43 828	12 163	25,00 %	0	0	652	0	IMM
EIFFEL IMPACT DEBT II	9, rue Newton - 75016 Paris	EUR	ND	ND	ND	39 136	39 136	14,55 %	0	ND	ND	789	FDNC
ELAIA DV4 FUND	21, rue d'Uzès - 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	20 000	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FARMAN [2]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	25 000	136 756	193 578	80 872	80 872	50,00 %	21 006	2 944	-14 278	1 360	IMM
FCT TIKEHAU NOVO 2020	5, rue Royale - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 000	17 000	14,98 %	0	ND	ND	848	FDNC CORPO
FONCIERE ECUREUIL II [2]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	19 882	4 704	36 711	8 221	5 383	21,77 %	2 651	0	153	0	IMM
FONDS DE FONDS GROWTH	27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maison Alfort	EUR	ND	ND	ND	100 000	100 000	20,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS DE FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	63, avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 560	21 560	19,08 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONDS DE PRETS PARTICIPATIFS RELANCE	41, rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	734 766	734 766	12,72 %	0	ND	ND	4 504	FDNC CORPO
FONDS NOV IMPACT ACTIONS NC ASSUREURS - CDC RELANCE	9, rue de Téhéran - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	20 000	16,13 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTE ACTIONS NC ASSUREURS - CDC RELANCE DURABLE FRANCE	11, rue Scribe - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	42 000	42 000	10,13 %	0	ND	ND	0	FCPR
FONDS NOV SANTE DETTE NON COTEE ASSUREURS	9, rue Newton - 75016 Paris	EUR	ND	ND	ND	36 432	36 432	17,27 %	0	ND	ND	0	FDNC CORPO
FONDS NOV TOURISME ACTIONS NON COTEES	28 rue Bayard - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	16 265	16 265	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
FONDS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE	63 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	467 440	467 440	18,80 %	0	ND	ND	1 559	FDNC COR PO
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13	9, rue Duphot - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	35 525	35 525	33,33 %	0	ND	ND	0	FCPR
GF FRANCE EST [4]	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	24 479	3 350	28 344	7 092	7 092	28,97 %	0	1 160	343	47	FOR
GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND	Schenkkade 65 The Hague - Netherlands	EUR	ND	ND	ND	492 373	492 373	10,17 %	0	ND	ND	7 716	FDNC COR PO
GREEN RUEIL [2]	185 – 189, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine	EUR	9 110	59 943	140 850	45 546	17 074	50,00 %	40 425	7 529	-34 618	0	IMM
HEMISPHERE HOLDING [4]	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	7 760	42 619	53 444	15 249	10 207	20,00 %	0	0	2 878	876	IMM
HORIZON INVEST S.L.P.	48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 441	14 441	35,75 %	0	ND	ND	0	FCPR
INFRASTRUCTURE FINANCE SCS SIF - COMPARTMENT EUROPEAN INFRA SENIOR 1	6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	ND	ND	ND	80 697	76 624	10,58 %	0	ND	ND	3 546	FDNC
ISSY ILOT 13 [4]	16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris	EUR	45 000	0	78 293	22 500	22 500	50,00 %	14 589	8 525	2 879	1 440	IMM
LAC I SLP	27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex	EUR	ND	ND	ND	94 985	94 985	16,50 %	0	ND	ND	0	FDNC COR PO
LATOUR CO-INVEST FUNECAP II	2, rue Washington, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 589	10 589	17,65 %	0	ND	ND	0	FCPR
LATOUR CO-INVEST HYGEE	2, rue Washington - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 558	11 558	26,27 %	0	ND	ND	0	FCPR
LBPAM EUROPEAN INFRASTRUCTURE DEBT FUND 2	36, Quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	134 488	134 488	46,72 %	0	ND	ND	3 905	FDNC
LBPAM EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND 2	36, Quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	87 230	87 230	50,00 %	0	ND	ND	3 610	FDNC
LBPAM FCT EUROPEAN DEBT FUNDS COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE FCT 1	36, quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	54 570	54 570	48,70 %	0	ND	ND	1 583	FDNC
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	36, quai Henri IV - 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	59 366	59 366	33,33 %	0	ND	ND	1 447	FDNC COR PO
LBPAM PRIVATE DEBT SCS RAIF - LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	36, quai Henri IV 75004 Paris	EUR	ND	ND	ND	274 650	274 650	46,66 %	0	ND	ND	7 050	FDNC
LYXOR DETTE MIDCAP	90, boulevard Pasteur - 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 359	9 359	22,39 %	0	ND	ND	693	FDNC CORPO

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LYXOR DETTE MIDCAP II	90, boulevard Pasteur - 75015 Paris	EUR	ND	ND	ND	28 917	28 917	20,13 %	0	ND	ND	1 746	FDNC CORPO
MERIDIAM INFRASTRUCTURE [4]	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	627 113	961 624	1 491 916	100 473	100 473	18,42 %	0	0	-109 964	11 579	INFRA
MxVi	3, rue Marcel Gabriel Rivière - 69002 Lyon	EUR	ND	ND	ND	30 000	30 000	21,91 %	0	ND	ND	0	FCPR
OFELIA [2]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	9 609	15 142	27 825	9 416	9 416	33,33 %	19 731	0	1 808	990	IMM
OFFICE CB 21 [4]	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	333 006	6 202	347 071	82 553	64 248	25,00 %	1 652	8 023	7 755	1 652	IMM
OPC 2 [3]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	1 454	0	1 149	9 630	498	42,15 %	0	5	-347	0	IMM
OVERLORD OMAHA (PIERCAN)	7, rue Grôlée - 69002 Lyon	EUR	ND	ND	ND	7 035	7 035	16,98 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 322	14 322	14,40 %	0	ND	ND	0	FCPR
PBW II REAL ESTATE FUND [3]	5, allée Scheffer - L - 2520 Luxembourg	EUR	31	625	788	51 946	89	14,57 %	0	0	8	0	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	ND	ND	ND	31 669	28 672	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PURPLE PRIVATE DEBT SCS RAIF - ESSENTIAL INFRA DEBT FUND	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	28 460	28 460	25,21 %	0	ND	ND	520	FDNC
PYRAMIDES 1 [2]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	19 603	5 607	38 488	9 706	9 706	45,00 %	5 217	0	989	1 489	IMM
RSS IMMO [2]	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	8	38 761	64 244	8 993	8 993	20,45 %	4 775	3 180	-775	33	IMM
RUE DU BAC [1]	52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris	EUR	25 240	143 149	227 672	86 192	86 192	50,00 %	22 578	13 553	6 289	3 144	IMM
SCPI EPARGNE FONCIERE [4]	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	944 886	3 260 155	4 792 626	14 174	14 174	10,15 %	0	258 333	178 834	320	IMM
SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE [4]	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	707 340	514 917	1 322 320	17 028	17 028	11,31 %	0	71 696	50 455	-2 029	IMM
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 1	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 867	3 663	46,40 %	0	ND	ND	0	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	75 303	75 303	31,88 %	0	ND	ND	2 703	FDNC
SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	ND	ND	ND	89 561	89 561	27,36 %	0	ND	ND	3 497	FDNC

Filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SGD PHARMA CO-INVEST S.L.P.	43, avenue de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 119	20 119	23,81 %	0	ND	ND	0	FCPR
SILVERSTONE [3]	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	84 048	-97	88 116	16 422	16 211	19,61 %	0	0	-16	0	IMM
SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DEFENSE (SCCD) [4]	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	421 856	27 567	27 567	22,00 %	52 005	94 166	73 949	18 689	IMM
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	70 270	70 270	17,99 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 783	12 783	14,63 %	0	ND	ND	1 217	FDNC CORPO
SOFIPROTEOL DETTE PRIVEE II	5, rue Royale - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 039	9 039	12,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
SOGESTOP L [4]	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 606	38 422	18 626	18 626	50,00 %	0	0	-4 234	0	DIV
SUNLIGHT [2]	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	71 361	48 465	120 535	37 095	37 095	46,98 %	0	0	643	343	IMM
TIKEHAU IMPACT LENDING	5, rue Royale - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 919	18 919	10,31 %	0	ND	ND	1 248	FDNC COR PO
TIKEHAU NOVO 2018	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 847	21 847	14,16 %	0	ND	ND	925	FDNC CORPO
TiLT CAPITAL FUND 1	27 rue Marbeuf, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 247	25 247	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30th Floor - NY 10152 - New-York - États-Unis	EUR	ND	ND	ND	15 422	15 422	12,77 %	0	ND	ND	0	FCPR
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION													
Filiales françaises			---	---	---	17 109	17 109	---	66 592	---	---	2 048	---
Filiales étrangères			---	---	---	26 065	26 065	---	0	---	---	1 098	---
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	87 999	61 776	---	36 501	---	---	2 801	---
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	22 095	19 040	---	0	---	---	2 285	---
C – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES TITRES (A+B)													
Filiales françaises			---	---	---	19 895 109	19 430 629	---	4 715 629	---	---	653 643	---
Filiales étrangères			---	---	---	1 263 360	1 116 216	---	41 781	---	---	103 161	---
Participations dans les sociétés françaises			---	---	---	5 368 830	5 226 547	---	242 807	---	---	141 657	---
Participations dans les sociétés étrangères			---	---	---	2 298 018	2 228 558	---	0	---	---	32 315	---

(1) Données 31/12/2023 – Comptes définitifs
(2) Données 31/12/2023 – Comptes provisoires
(3) Données 30/09/2023 & 30/06/2023
(4) Données 31/12/2022

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
13/15 VILLE L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
27 PROVENCE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
AMP CAPITAL WAGRAM 92 PROPERTY INVESTMENT (WAGRAM 92)	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
ANTARES	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
BAUDRY PONTHIEU	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CANOPÉE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CANTIS	GIE	Tour Égée – 9, allée de l'Arche – CS 30113 – 92671 Courbevoie cedex
CIMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, Promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux
COEUR PASSY	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert – 36500 Vendœuvres
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais – L-2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
ÉQUINOX	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
FARMAN	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
GALAXIE 33	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
GF DE LA FORÊT DE NAN	GF	8 *bis*, rue de Châteaudun – 75009 Paris
GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE – LA FORÊT GÉRÉE III	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GF FRANCE EST	GF	8 *bis*, rue de Châteaudun – 75009 Paris
GF PICARDIE NAVARRE – LA FORÊT GÉRÉE IV	GF	41, avenue Gambetta – 92928 Paris La Défense
GREEN QUARTZ	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS (G.P.A.)	GIE	1, avenue du Général de Gaulle – 95140 Garges-lès-Gonesse
HABIMMO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
HÉMISPHÈRE HOLDING	SC	33, avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris
INFRA INVEST HOLDING	SC	101-109, rue Jean-Jaurès – 92300 Levallois Perret
ISSY AQUAREL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
ISSY ÎLOT 13	SCI	91-93, Boulevard Pasteur – 75710 Paris Cedex 15
ISSY VIVALDI	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
JASMIN	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
JESCO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
JULIE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
L´AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
MASSENA NICE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
MAX	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	9, rue de l'Amiral-Hamelin – 75116 Paris
NATURIM	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
NEW SIDE	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
ONE COLOGNE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
PARIS 08	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
PEGASE	SCI	7, place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RSS IMMO	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
RUE DU BAC	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
SCI 173 HAUSSMANN	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI 41 RUE YBRY	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI 67-69 VICTOR HUGO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI BROUSSAIS COLLANGE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI CHÂTEAU DU TERTRE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	8 *bis*, rue de Châteaudun – 75009 Paris
SCI FUTURIMMO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI HOLDIHEALTH EUROPE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI LF BAYARD	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI LINASENS	SCI	36, rue de Naples – 75008 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
SCI MAESTRIMMO	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI RASPAIL	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
SCI RENAISSANCE FRANCOIS 1ER	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCI RUE LAURISTON	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
SCI TRIANGLE MONTAIGNE	SCI	128, boulevard Raspail – 75006 Paris
SCP LAMARTINE EUROS	SC	33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
SECRETS ET BOÉTIE	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
SICAC	SCI	43, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris Cedex 16
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
VICTOR HUGO 147	SCI	52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris

5.5 Composition de l'actionnariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 374 074	- 374 074
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 244 403	686 244 403

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

Mouvements intervenus dans l'exercice

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	0
Cessions	0

Nombre et valeur à la clôture

Stock fin	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions	374 074	374 074
Valeur comptable des actions *(en euros)*	5 218 177	5 218 177

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Dividende sur résultat 2022	Acompte sur dividende 2023	Résultat 2023	Variation de l'exercice	31/12/2023
Capital social	Statutaire	686 618						686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 736 332						1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983						38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309						1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	2 130 102					- 81 481	2 048 621
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	64 572	1 839				108	66 519
Réserves facultatives	Autre	2 273 959	- 1 839				98	2 272 218
Réserve pour éventualité	Autre	338 850						338 850
Report à nouveau *		4 583 460	1 209 595	- 947 017	- 1 001 917			3 844 121
Résultat de l'exercice		1 209 595	- 1 209 595			1 668 032		1 668 032
TOTAL GÉNÉRAL		**14 458 781**	**0**	**- 947 017**	**- 1 001 917**	**1 668 032**	**- 81 274**	**14 096 604**

* *Dont 1 001 916,8 K€ d'acompte sur dividende prélevé respectivement sur le résultat de la période du 1er janvier au 30 juin 2023 à hauteur de 400 000 K€ et sur le report à nouveau à hauteur de 601 916,8 K€*

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	1 720 538		1 601 807	
Frais d'acquisition reportés	307		237	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	39 811		81 314	
Produits à recevoir	11 205		10 429	
Amortissement actuariel (produits)	2 603 775		3 140 410	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	1 145 832		1 093 854	
Produits comptabilisés d'avance		57 433		80 519
Amortissement actuariel (charges)		971 883		1 961 935
Intérêts perçus d'avance		348 862		32 731
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		464 028		652 053
TOTAL	**5 521 467**	**1 842 207**	**5 928 051**	**2 727 237**

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan	Produits à recevoir		Charges à payer	
(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Autres créances	136 275	235 383	501 848	694 993
• Personnel				
• Débiteurs divers	136 275	235 383	501 848	694 993
Comptes de régularisation actif	1 731 743	1 612 236		
• Intérêts et loyers acquis non échus	1 720 538	1 601 807		
• Frais d'acquisition reportés				
• Autres comptes de régularisation	11 205	10 429		
Autres dettes			2 474 149	2 078 197
• Personnel			390 009	389 284
• Créanciers divers			2 084 139	1 688 913
TOTAL	**1 868 017**	**1 847 620**	**2 975 997**	**2 773 190**

Postes du bilan	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation actif			**3 789 725**	**4 315 815**
• Frais d'acquisition reportés			307	237
• Amortissement actuariel			2 603 775	3 140 410
• Autres comptes de régularisation			39 811	81 314
• Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			1 145 832	1 093 854
Comptes de régularisation passif	**1 842 207**	**2 727 237**		
• Produits comptabilisés d'avance	57 433	80 519		
• Amortissement actuariel	971 883	1 961 935		
• Intérêts perçus d'avance	348 862	32 731		
• Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	464 028	652 053		
TOTAL	**1 842 207**	**2 727 237**	**3 789 725**	**4 315 815**

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision *(en milliers d'euros)*	Objet	31/12/2023	31/12/2022
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	1 651	1 657
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	86 343	90 222
TOTAL		**87 994**	**91 880**

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			**4 163 164**
	Dollar US	1 547 225	1 400 203
	Couronne Suédoise	703 912	63 438
	Franc Suisse	1 083 954	1 170 577
	Livre Sterling	1 060 214	1 219 969
	Yen	30 718 600	196 498
	Couronne Danoise	838 282	112 477

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance-vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
AU RÉSULTAT		
1. Charges des provisions d'assurance-vie	**- 10 634 080**	**- 8 462 824**
2. Variation des cours de change	**565**	**- 4**
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	**1 836 125**	**3 698 824**
Intérêts techniques incorporés	367 789	291 636
Participation aux bénéfices incorporée	1 468 336	3 407 188
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	**4 947 020**	**1 138 338**
TOTAL	**- 3 850 370**	**- 3 625 666**
AU BILAN		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance-vie à la fin de l'exercice	**209 728 038**	**213 537 100**
2. Provisions d'assurance-vie au début de l'exercice *	**- 213 574 630**	**- 217 168 237**
TOTAL	**- 3 846 592**	**- 3 631 137**

* *Dont 37 530 M€ liés à l'intégration de MFP*

5.9 Provision pour risque d'exigibilité

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	17 514 884	17 527 901
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques		
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs		
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	1 668 032	1 209 595

NOTE 6 Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	31/12/2023 Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	31/12/2022
PRODUITS DES PLACEMENTS				
Revenus des participations	590 052	- 170 862	419 191	230 208
Revenus des placements immobiliers	0	581 610	581 610	412 391
Revenus des autres placements	119 960	3 763 275	3 883 235	3 987 618
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	19 632	1 832 464	1 852 097	1 194 212
Revenus des placements	729 645	6 006 488	6 736 133	5 824 430
Autres produits des placements	1 827	- 196 734	- 194 907	686 026
Profits provenant de la réalisation des placements	0	4 740 676	4 740 676	2 804 007
Total produits des placements	**731 472**	**10 550 430**	**11 281 901**	**9 314 463**
CHARGES DES PLACEMENTS				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	0	1 173 798	1 173 798	621 562
Autres charges des placements	104 639	1 236 949	1 341 588	1 298 075
Pertes provenant de la réalisation des placements	810	1 993 279	1 994 089	2 324 954
Total charges des placements	**105 449**	**4 404 026**	**4 509 475**	**4 244 591**
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**626 023**	**6 146 404**	**6 772 427**	**5 069 872**

États financiers
Comptes annuels au 31 décembre 2023 4

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 *(en milliers d'euros)*	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance-vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance-vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Euro-croissance »	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
Primes	654 297	61 624	7 779 455	24 411	1 826 731	15 695	5 998 158	1 045	0	0	9 334	1 874 253	18 245 003
Charges des prestations	1 293 904	21 196	14 930 828	41 433	551 842	99 463	2 298 291	32 410	22 278	0	6 061	1 358 478	20 656 184
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-629 267	331	-8 570 067	-37 688	-62 222	-154 286	6 659 224	-21 845	-22 286	0	18 050	451 956	-2 368 102
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	3 246 351	33 249	0	0	0	5 541	3 285 142
Solde de souscription	**-10 340**	**40 098**	**1 418 693**	**20 666**	**1 337 112**	**70 518**	**286 994**	**23 729**	**8**	**0**	**-14 777**	**69 361**	**3 242 062**
Frais d'acquisition	5 634	12 132	91 619	1 998	616 386	467	62 055	8	0	0	28	40 323	830 651
Autres charges de gestion nettes	37 041	3 621	997 574	4 485	182 384	5 151	308 808	919	8	0	0	-1 980	1 538 011
Charges d'acquisition et de gestion nettes	**42 675**	**15 753**	**1 089 193**	**6 483**	**798 771**	**5 618**	**370 863**	**927**	**8**	**0**	**28**	**38 343**	**2 368 662**
Produit net des placements	232 966	1 021	5 509 922	17 269	23 658	41 403	146 364	11 136	14 740	0	17 566	325 123	6 341 169
Participation aux résultats et intérêts techniques	175 505	1 374	4 835 745	20 502	12 890	73 213	205 571	8 419	14 740	0	0	344 856	5 692 816
Solde financier	**57 461**	**-354**	**674 178**	**-3 233**	**10 768**	**-31 810**	**-59 206**	**2 717**	**0**	**0**	**17 566**	**-19 733**	**648 353**
Primes cédées	337	0	148 783	38	81 937	289	131 486	0	0	0	0	0	362 871
Part des réassureurs dans les charges des prestations	6 376	0	602 578	399	52 415	10 852	75 705	0	0	0	0	0	748 326
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-5 067	0	-278 735	-447	-22 745	-13 139	155 645	0	0	0	0	0	-164 489
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	315	0	-41 453	2	-431	-1 223	2 764	0	0	0	0	0	-40 025
Commissions reçues des réassureurs	234	0	41 216	6	31 573	379	17 368	0	0	0	0	0	90 777
Solde de la réassurance	**1 521**	**0**	**174 824**	**-78**	**-21 125**	**-3 420**	**119 996**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**271 718**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**5 967**	**23 991**	**1 178 502**	**10 871**	**527 984**	**29 671**	**-23 079**	**25 519**	**0**	**0**	**2 761**	**11 285**	**1 793 472**
Hors compte													
Montant des rachats	1 285 032	521	7 067 349	9 380	107	5 941	1 631 670	10 711	9	0	4 119	933 598	10 948 438
Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 029	381	329 794	8 909	2 832	16 727	33	7 394	0	0	0	691	367 789
Provisions techniques brutes à la clôture	7 944 603	51 355	203 313 459	651 121	1 352 858	1 618 081	51 370 632	488 626	932 210	-114	340 024	11 921 680	279 984 535
Provisions techniques brutes à l'ouverture [1]	8 543 777	50 173	208 555 833	671 516	1 253 380	1 677 438	43 327 955	501 992	939 974	-114	303 180	11 179 070	277 004 173

(1) Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte de l'opération MFP

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 *(en milliers d'euros)*	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	**14 148**	**1 489 385**	**462 676**	**1 966 209**
1a. Primes	14 141	1 488 815	460 297	1 963 253
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	- 7	- 570	- 2 379	- 2 956
Charges des prestations	**5 023**	**931 008**	**433 639**	**1 369 669**
2a. Prestations et frais payés	4 619	862 465	526 492	1 393 575
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	403	68 543	- 92 852	- 23 906
Solde de souscription	**9 126**	**558 377**	**29 037**	**596 540**
Frais d'acquisition	1 421	470 356	41 778	513 555
Autres charges de gestion nettes	3 633	128 114	5 603	137 350
Charges d'acquisition et de gestion nettes	**5 054**	**598 470**	**47 382**	**650 905**
Produits des placements	392	104 174	42 968	147 534
Participation aux résultats	1 333	55 071	12 163	68 567
Solde financier	**- 941**	**49 103**	**30 805**	**78 967**
Part des réassureurs dans les primes acquises	- 2	82 066	0	82 064
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	46 351	0	46 351
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	1	7 522	0	7 523
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	- 593	0	- 593
Commissions reçues des réassureurs	- 1	18 460	0	18 460
Solde de la réassurance	**3**	**- 10 326**	**0**	**- 10 323**
RÉSULTAT TECHNIQUE	**3 134**	**- 1 316**	**12 460**	**14 278**
HORS COMPTE				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	24	22 044	16 534	38 602
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	32	22 614	18 912	41 558
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	15 603	3 567 890	1 374 727	4 958 220
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	10 640	3 433 886	1 540 690	4 985 216
Autres provisions techniques (clôture)	101 153	995 438	375 517	1 472 109
Autres provisions techniques (ouverture) *	104 505	1 016 314	294 748	1 415 567

* *Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation*

6.3 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Salaires	242 175	217 221	11,5 %
Charges sociales	100 540	63 440	58,5 %
Autres	13 526	11 117	21,7 %
TOTAL	**356 241**	**291 779**	**22,1 %**

6.4 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 494 137 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.5 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

Postes du compte de résultat *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
Détail des autres produits non techniques	**17 391**	**74 962**
Intérêts sur prêts divers	0	231
Autres produits non techniques	14 850	35 074
Reprise non technique réserve de capitalisation	2 540	39 657
Détail des autres charges non techniques	**86 021**	**148 403**
Dotation non technique réserve de capitalisation	34 027	90 734
Autres charges non techniques	51 994	57 670
Détail des produits exceptionnels	**9 077**	**6 883**
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	2 444	1 436
Reprises des provisions pour risques et charges	6 633	5 447
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	**31 026**	**21 232**
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	4 234	2 326
Amortissements exceptionnels	13 416	81
Dotations aux provisions pour risques et charges	13 375	18 825

6.6 Charges d'impôts

Détail de la charge d'impôts *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	302 202	234 625	28,8 %
Produit/charge fiscal lié aux opérations exceptionnelles	0	0	0,0 %
Impôt société	**302 202**	**234 625**	**28,8 %**

6.7 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
A. Participation aux résultats	**5 761 383**	**4 322 436**	**4 815 303**	**4 509 968**	**6 949 781**
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	6 746 132	5 265 839	4 098 870	4 440 355	5 027 132
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-984 749	- 943 402	716 433	69 613	1 922 648
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes [1]	216 548 498	221 854 845	229 661 532	233 770 779	236 015 240
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	3 672 634	2 308 708	2 306 135	1 727 628	3 517 038
B3. Montant effectif de la participation aux résultats [2] [3]	3 869 680	2 675 001	2 584 432	2 050 004	4 569 420
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) [3]	4 930 540	3 219 899	1 960 645	2 061 921	2 493 488
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-1 060 860	- 544 898	623 787	- 11 917	2 075 932

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10
(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10
(3) Régularisation du montant publié au 31 décembre 2019 : impact de + 100,1 M€ sur le montant effectif de la participation aux résultats

6.8 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2023 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts *(en nombre de personnes)*	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Cadres	2 418	2 339	3,4 %
Non-cadres	850	829	2,5 %
TOTAL	**3 268**	**3 168**	**3,2 %**

Au 31 décembre 2023, les salariés de MFP ont été intégrés à l'entité CNP Assurances.

6.9 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2023

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 556 354 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève 945 221 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 371 068 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2023 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2022

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 3 219 645 € (incluant rémunération fixe, variable, rémunérations des administrateurs, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général adjoint de CNP Assurances, s'élève à 999 047 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général adjoint de CNP Assurances s'élève à 347 000 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2022 au directeur général, au directeur général adjoint et aux administrateurs de CNP Assurances.

6.10 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes **Chiffre d'affaires par secteur géographique** *(en milliers d'euros)*	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**Variation**
France	19 909 197	18 237 371	9,2 %
Hors de France	302 015	332 284	- 9,1 %
Succursale Italie	*76 647*	*64 521*	*18,8 %*
Succursale Espagne	*2 076*	*1 114*	*86,3 %*
LPS Allemagne	*20*	*34*	*- 41,6 %*
Filiale Luxembourg	*223 272*	*266 615*	*- 16,3 %*
TOTAL	**20 211 212**	**18 569 655**	**8,8 %**

6.11 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros / TTC 2023)	Mazars		KPMG	
Audit	Montant	%	Montant	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés [1]	**1 790**	**93 %**	**1 757**	**96 %**
CNP Assurances	1 790		1 757	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit [2]	**131**	**7 %**	**72**	**4 %**
TOTAL	**1 921**	**100 %**	**1 829**	**100 %**

(1) Y compris l'audit IT et les migrations informatiques, les honoraires MFP et l'acompte sur dividende
(2) Les « services autres que la certification des comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés et à la revue de la déclaration de performance extra-financière

NOTE 7 Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT *(en milliers d'euros)*	Montants 31/12/2023		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
STRATÉGIE DE RENDEMENT					
IFT *Equity*					
Achat *Call* – Put	- 10 159 362	0	- 4 460 708	- 5 518 046	- 180 608
Vente *Call* – Put	0	- 8 994 029	- 4 310 379	- 4 683 650	0
IFT Taux					
Achat *Cap*	121 363 300	0	6 000 000	95 784 200	19 579 100
Vente *Cap*	0	24 934 300	0	6 382 700	18 551 600
Achat *Floor*	40 800 000	0	0	0	40 800 000
Swap					
Receive Swap	3 164 108	0	387 083	1 210 956	1 566 069
Pay Swap	0	3 277 409	386 249	1 347 533	1 543 627
TOTAL REÇUS	**155 168 046**		**1 926 375**	**91 477 110**	**61 764 561**
TOTAL DONNÉS		**19 217 680**	**- 3 924 131**	**3 046 583**	**20 095 227**
IFT EN COURS		**135 950 366**	**5 850 506**	**88 430 527**	**41 669 333**

NOTE 8 Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis *(en millions de devises)*	Montant total émis *(en millions d'euros)*	Taux servi	1re date de *call*	Échéance
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	Passée	Indéterminée
05/06/2014	TSR taux fixe/variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 360 pb	05/06/2025	05/06/2045
10/12/2015	TSR taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013101599	USD	500	452	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	22/01/2049
05/02/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013399680	EUR	500	500	2,75 % jusqu´en 2029		05/02/2029
27/11/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013463775	EUR	750	750	2,00 % jusqu´en juin 2030 puis Euribor 3 mois + 300 bp	27/07/2030	27/07/2050
10/12/2019	TSR taux fixe/variable	FR0013466281	EUR	250	250	0,80 % jusqu´en 2027		15/01/2027
30/06/2020	TSR taux fixe/variable	FR0013521630	EUR	750	750	2,50 % jusqu´en juin 2031 puis Euribor 3 mois + 365 bp	30/12/2030	30/06/2051
08/12/2020	TSR taux fixe/variable	FR0014000XY6	EUR	500	500	0,375 % jusqu´en mars 2028	08/12/2027	08/03/2028
12/10/2021	TSR taux fixe/variable	FR0014005X99	EUR	500	500	1,875 %, puis après le 12/10/33, Euribor 3M + 270 bps	12/04/2033	12/10/2053
25/01/2022	TSR taux fixe/variable	FR0014007YA9	EUR	500	500	1,25 % sur toute la durée du titre	27/10/2028	27/01/2029
18/01/2023	TSR taux fixe/variable	FR001400F620	EUR	500	500	5,25 % jusqu´au 18/07/2033 puis Euribor 3M + 2,811 % + 1 %	18/01/2023	18/07/2053
TOTAL TSR				**6 183**	**6 135**			

Emprunts subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis *(en millions de devises)*	Montant total émis *(en millions d'euros)*	Taux servi	1re date de *call*	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb *cap* à 9 %	Passée	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb taux global capé à 9 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	24	24	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans – EUR CMS 2 ans) *cap* à 9 % et *floor* à 2,75 %	Passée	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Passée	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris *step-up* 100 pb à *Call Date*)	16/05/2036	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Perpétuelle
27/06/2018	Emprunt subordonné taux fixe	FR0013336534	EUR	500	500	4,75 % jusqu´en 2028 puis *reset* taux fixe *swap* 5 ans + 391,4 pb	27/06/2028	Perpétuelle
07/04/2021	Emprunt subordonné taux fixe	FR0014002RQ0	USD	700	633	4,875 % jusqu´en avril 2031 puis taux CMT 5Y + 318,3 pb	07/10/2030	Perpétuelle
Total emprunts subordonnés				**2 592**	**2 525**			
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				**8 775**	**8 661**			

4.4 Autres informations

4.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2023

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1 668 031 826,75 € et le compte « report à nouveau » à 3 844 121 335,26 €, formant un bénéfice distribuable de 5 512 153 162,01 € décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 2 950 330 968,31 €, prélevé respectivement sur le résultat à hauteur de 748 414 139,93 € et sur le report à nouveau à hauteur de 2 201 916 828,38 € ;
- au compte « report à nouveau » pour un montant de 2 561 822 193,70 €.

Un dividende d'un montant total de 2 950 330 968,31 € (4,30 € par action) reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 686 618 477 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-210 du code de commerce, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Compte tenu du versement d'un acompte d'un montant de 1 001 916 828,38 € (1,46 € par action), prélevé respectivement sur le résultat à hauteur de 400 000 000 € et sur le report à nouveau à hauteur de 601 916 828,38 €, mis en paiement en numéraire le 10 octobre 2023, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 1 948 414 139,93 € (2,84 € par action), prélevé respectivement sur le résultat à hauteur de 348 414 139,93 € et sur le report à nouveau à hauteur de 1 600 000 000 €. Il sera mis en paiement en numéraire le 23 avril 2024.

4.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital social *(en milliers d'euros)*	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE *(en milliers d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 211 212	18 569 655	20 254 831	16 321 686	23 106 312
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 970 233	1 444 220	1 587 904	1 381 950	1 737 577
Impôt sur les bénéfices	302 202	234 625	396 532	252 063	394 189
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 668 032	1 209 595	1 191 373	1 129 887	1 343 388
RÉSULTATS PAR ACTION *(en unité)*					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,87	2,10	2,31	2,01	2,53
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,43	1,76	1,74	1,65	1,96
Dividende attribué à chaque action [(1)]	4,30	1,38	1,00	1,57	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 268	3 168	3 171	2 730	2 764
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux *(en milliers d'euros)*	356 241	291 779	344 116	267 627	282 524

(1) Proposition de dividende à l'assemblée générale du 23 avril 2024

4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l´assemblée générale de la société CNP Assurances,

Exercice clos le 31 décembre 2023

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L´opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d´audit et des risques.

Fondement de l´opinion

Référentiel d´audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d´exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l´audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l´audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d´anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s´inscrivent dans le contexte de l´audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n´exprimons pas d´opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Note 4.3.1 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l´audit	Réponse d´audit apportée
Afin d'honorer les engagements contractés à l'égard des assurés, votre société investit les primes perçues dans différents types de placements. Au 31 décembre 2023, le montant de ces placements s'élève à 280,2 milliards d'euros, ce qui représente 78,6 % de l'actif du bilan. Les placements financiers non cotés, comptabilisés dans les comptes clos au 31 décembre 2023 pour un montant de 41,6 milliards d'euros, correspondent aux actifs financiers pour lesquels l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. Les modalités d'évaluation de ces placements sont décrites dans la note « 4.3.1 Opérations de placement/évaluation » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré la valorisation des actifs non cotés comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces actifs dont l'évaluation se base sur des méthodes actuarielles qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.	Nous avons réalisé les diligences suivantes : • apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ; • vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ; • sur la base d'un échantillon aléatoire des actifs non cotés, comparer la valorisation retenue par la société avec les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ; • fait appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à réaliser un calcul indépendant et des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction.

Évaluation des provisions pour risques croissants (PRC) : emprunteur/dépendance

Note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l´audit	Réponse d´audit apportée
Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l´assureur et ceux de l´assuré aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision. Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques croissants s'élèvent à : • 166 millions d'euros pour les contrats emprunteurs ; • 534 millions d'euros pour les contrats dépendance en viager ; comme il est indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions pour risques croissants dépendance en viager et emprunteur comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison de leur sensibilité aux hypothèses suivantes retenues par la direction : • le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; • les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; • les comportements de rachat des assurés.	Nous avons étudié les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté également avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles à : • apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la société avec les principes comptables applicables ; • examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment *via* la réexécution de calculs ; • apprécier le caractère approprié des hypothèses clés retenues par la société pour la détermination de la provision dont : - la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, - les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, - les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés, - les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, - les principes de détermination des coefficients de provision pour risques croissants et leur correcte application pour le calcul tête par tête. • réaliser des analyses de sensibilité pour apprécier les jugements exercés par la direction ; • comparer les données utilisées dans les calculs avec les statistiques de coûts passés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n´avons pas d´observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d´administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l´exception du point ci-dessous, étant précisé qu´il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l´article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l´article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l´observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n´incluent pas les opérations d´assurance et de réassurance, votre société considérant qu´elles n´entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l´Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d´entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d´administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l´article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d´information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par l´assemblée générale du 22 avril 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans sa deuxième année de mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la vingt-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d´entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu´elle estime nécessaire à l´établissement de comptes annuels ne comportant pas d´anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d´erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d´audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l´efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l´audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l´élaboration et au traitement de l´information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d´administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d´audit

Il nous appartient d´établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d´obtenir l´assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d´anomalies significatives. L´assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d´assurance, sans toutefois garantir qu´un audit réalisé conformément aux normes d´exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d´erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l´on peut raisonnablement s´attendre à ce qu´elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l´article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d´un audit réalisé conformément aux normes d´exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d´erreurs, définit et met en œuvre des procédures d´audit face à ces risques, et recueille des éléments qu´il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d´une anomalie significative provenant d´une fraude est plus élevé que celui d´une anomalie significative résultant d´une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l´audit afin de définir des procédures d´audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d´exprimer une opinion sur l´efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l´application par la direction de la convention comptable de continuité d´exploitation et, selon les éléments collectés, l´existence ou non d´une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s´appuie sur les éléments collectés jusqu´à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d´exploitation. S´il conclut à l´existence d´une incertitude significative, il attire l´attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d´ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d´audit et des risques

Nous remettons au comité d´audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d´audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d´audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d´audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d´audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 22 mars 2024

KPMG S.A.

Anthony BAILLET — Associé

Pierre PLANCHON — Associé

Courbevoie, le 22 mars 2024

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Chapitre

5

Responsabilité sociétale et environnementale

5.1 Modèle d'affaires 327

5.2 Raison d'être 327

5.3 Enjeux et risques extra-financiers 330

5.3.1 Avoir une gouvernance responsable 333

5.3.2 Avoir un impact sociétal positif 347

5.3.3 Être un employeur attractif 370

5.3.4 Avoir un impact environnemental positif 382

5.4 Tableau de synthèse des principaux indicateurs extra-financiers 403

5.5 Note méthodologique 406

5.5.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires 406

5.5.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques extra-financiers 406

5.5.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières 406

5.6 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 408

5.7 Glossaire 412

5.8 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière 415

5.9 Table de concordance avec la Task Force on Climate-related Financial Disclosure 416

5.10 Table de concordance entre la cartographie des risques Groupe et la DPEF 417

5.11 Informations relatives au règlement taxonomie 418

5.11.1 Indicateurs clés de performance relatifs à la souscription 418

5.11.2 Indicateurs clés de performance relatifs aux investissements 419

5.11.3 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile 423

Introduction

Depuis plus de 170 ans, CNP Assurances œuvre au quotidien pour construire avec ses partenaires des solutions complètes et innovantes de protection permettant à chacun d'avancer sereinement dans la vie. Face à des besoins variés de protection, le groupe CNP Assurances couvre deux segments d'activité complémentaires, l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et déploie une démarche de responsabilité sociétale et environnementale sur l'ensemble de leurs activités.

Les grandes mutations démographiques, environnementales et numériques, qui suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions, font émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts en avril 2021 après une phase de recueil des attentes de ses parties prenantes : « *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.* »

Cette ambition se traduit par des engagements et des objectifs précis, définis en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui ont à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre. Ces engagements et ces objectifs en lien avec la raison d'être démontrent l'attention portée par CNP Assurances à l'ensemble de leurs parties prenantes.

Dans un souci de transparence, CNP Assurances fait le choix de publier de manière volontaire sa déclaration de performance extra-financière. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (5.6 « Rapport de l'organisme tiers indépendant »). Une note méthodologique (5.5 « Note méthodologique ») précise le périmètre et la méthode de collecte, de contrôle et de consolidation des données.

Résumé des objectifs de CNP Assurances en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité

CNP Assurances s'est engagée en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers les objectifs suivants :

- réduire de 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone de son fonctionnement interne (scopes 1 et 2 *location-based*) ;
- atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 [(a)] ;
- réduire de 25 % entre 2019 et 2024 et de 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone[(1)] (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct [(a)] ;
- réduire de 10 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone [(2)] (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier en direct [(a)] ;
- réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone [(3)] (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct [(a)] ;
- chaque année avec huit entreprises (six en direct et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C [(a)] ;
- atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts [(4)] ;
- faire valider d'ici 2024 par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) la trajectoire de décarbonation du Groupe (scopes 1, 2 et 3).

CNP Assurances s'est engagée en faveur de la protection de la biodiversité à travers les objectifs suivants :

- mesurer d'ici fin 2025 la biodiversité de 100 % des forêts détenues en direct en France [(b)] ;
- consacrer 3 % des forêts détenues en direct en France à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- mesurer d'ici fin 2023 l'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct, sous réserve de disponibilité des données [(b)] ;
- dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité [(b)] ;
- publier d'ici fin 2024 des objectifs selon les recommandations du *Finance for Biodiversity Pledge* pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs sur la biodiversité [(b)] ;
- organiser chaque année dans le cadre du *World Cleanup Day* des opérations de ramassage des déchets par les collaborateurs dans les différents pays où le groupe CNP Assurances est implanté.

(a) Objectif Net Zero Asset Owner Alliance
(b) Objectif Finance for Biodiversity Pledge

(1) Exprimée en $kgCO_2e$ par millier d'euros investi
(2) Exprimée en $kgCO_2e$ par m^2
(3) Exprimée en $kgCO_2e$ par MWh
(4) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

5.1 Modèle d'affaires

Cette partie est présentée dans le chapitre 1 du présent document d´enregistrement universel.

5.2 Raison d'être

Les engagements de CNP Assurances vis-à-vis de ses six parties prenantes (collaborateurs, clients, partenaires, actionnaire et investisseurs, société, planète) sont déclinés en objectifs [1] dont les avancées seront communiquées chaque année *via* des indicateurs quantitatifs (KPI).

CNP Assurances s´engage :

Vis-à-vis de ses collaborateurs, à accompagner leur développement au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités :

- développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025, un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 80/100 (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, ce niveau est de 91/100. En 2022, ce niveau était de 73/100 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises) ;
- promouvoir l'égalité des chances en accueillant au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé, d'ici fin 2025 (CNP Assurances SA et ses filiales). Entre 2022 et 2023, CNP Assurances SA et ses filiales ont accueilli 106 jeunes répondant à ces critères contre 59 en 2022 ;
- d'ici fin 2025 atteindre une proportion de 50 % de femmes au sein du comité exécutif et d'au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, la part des femmes au sein du comité exécutif est de 58 % contre 51 % en 2022, et la part des femmes au sein des cadres de direction est de 40 % contre 36 % en 2022.

Vis-à-vis de ses clients, à rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et à être présente lorsque ses assurés en ont besoin :

- accompagner le client à tout moment en atteignant, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout pour toutes les entités du Groupe [2] (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, le taux d'effort du client est compris entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités. En 2022, le taux d'effort du client était de 2,2/5 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises) ;
- assurer le plus grand nombre de personnes, quelle que soit leur situation, en proposant d'ici fin 2025 au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, CNP Assurances SA et ses filiales proposent neuf produits répondant aux besoins d'assurance des populations vulnérables, contre six en 2022. 895 000 assurés sont couverts en 2023 par un produit améliorant l'accès à l'assurance des populations vulnérables contre 780 000 en 2022.

Vis-à-vis de ses partenaires, à construire avec eux des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection :

- renforcer les synergies avec ses partenaires pour augmenter l'assurabilité et la protection en maintenant, d´ici fin 2025, un niveau de recommandation *(Net Promoter Score)* par ses partenaires distributeurs d´au moins + 20 [3] (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, le NPS est de + 55. En 2022, le NPS était de + 12 sur un périmètre plus réduit (CNP Assurances SA et ses filiales françaises).

Vis-à-vis de son actionnaire et de ses investisseurs, à générer de manière responsable une performance économique durable :

- améliorer ses performances extra-financières en figurant, d'ici fin 2025, parmi les 5 % à 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance d'un point de vue ESG (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, CNP Assurances se positionne dans les 11 % des entreprises les mieux notées du secteur sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG (MSCI : AA, Sustainalytics : risque faible, S&P Global CSA : 57/100) contre 10 % en 2022 sur le même périmètre d'agences de notation ESG ;
- renforcer les actions en faveur d'une économie durable en tant qu'acteur majeur de l'investissement responsable en atteignant, d'ici fin 2025, au moins 1 Md€ d´encours d´investissements à impact environnemental ou social (CNP Assurances SA et ses filiales françaises). En 2023, l'encours d'investissements à impact est de 1,6 Md [4] contre 0,5 Md€ en 2022.

Vis-à-vis de la société, à contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place :

- favoriser une croissance inclusive à travers sa politique d'achats en atteignant d'ici fin 2025, 30 % des achats auprès d´entreprises inclusives [5] (CNP Assurances SA et ses filiales françaises). En 2023, 28 % des achats ont été réalisés auprès d'entreprises inclusives, soit autant qu'en 2022 ;
- accompagner et soutenir des projets de mécénat et des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société en atteignant, d'ici fin 2025, au moins un montant de 3,5 M€ par an (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, 3,5 M€ ont été consacrés à de telles actions *via* la Fondation CNP Assurances, Instituto CNP Brasil, et les opérations de mécénat contre 2,9 M€ en 2022 ;
- mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail (CNP Assurances SA et ses filiales). En 2023, 16 % des collaborateurs de CNP Assurances ont été mobilisés sur leur temps de travail au service d'actions à impact sociétal contre 11 % en 2022.

---

(1) Les cibles présentées sont à périmètre constant et pourront évoluer dans les années à venir en cas de variation du périmètre de calcul
(2) Le taux d'effort du client (Customer Effort Score) mesure les efforts que le client a dû mener pour réaliser une démarche avec le groupe CNP Assurances ou ses partenaires allant de 1 (très facile) à 5 (très difficile). La notion de client s'entend comme le client final ou le bénéficiaire du produit d'assurance. Le taux d'effort du client est exprimé entre 1/5 et 5/5
(3) Le niveau de recommandation (Net Promoter Score) est exprimé entre - 100 et + 100
(4) À fin 2023, le montant engagé est de 1,6 Md€ (dont 0,4 Md€ déjà déployé). Ce montant engagé sera déployé sur plusieurs années au fur et à mesure du financement des projets à impact
(5) TPE-PME, économie sociale et solidaire, secteur protégé et adapté, quartiers prioritaires, territoires

Vis-à-vis de la planète, à agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique :

- financer la transition énergétique et écologique en atteignant, d'ici fin 2025, 30 Md€ d'encours d'investissements verts [1] (CNP Assurances SA et ses filiales). À fin 2023, CNP Assurances SA et ses filiales ont investi 27,2 Md€ en faveur de l'environnement contre 25,2 Md€ à fin 2022 ;
- limiter nos émissions de gaz à effet de serre en réduisant de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements [2] (CNP Assurances SA et ses filiales françaises) et de 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone de notre fonctionnement interne [3] (CNP Assurances SA et ses filiales françaises). Entre 2019 et 2023, ces empreintes carbone ont baissé respectivement de 56 % et 52 %. Ces objectifs de réduction de l'empreinte carbone étant d'ores et déjà atteints, CNP Assurances se fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux : réduire de 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements *vs.* 25 % être 2019 et 2024 (CNP Assurances SA et ses filiales françaises) et de 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone de notre fonctionnement interne sur un périmètre plus étendu (CNP Assurances SA et ses filiales *vs.* CNP Assurances SA et ses filiales françaises) ;
- protéger la biodiversité en mesurant d'ici fin 2025 la biodiversité de 100 % des forêts détenues en direct en France, pour maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité ainsi mesuré (CNP Assurances SA et ses filiales françaises). À fin 2023, 69 % de la surface forestière a fait l'objet d'une mesure de biodiversité à travers l'usage d'une méthode reconnue (Inventaires de Biodiversité Potentielle) contre 42 % à fin 2022.

KPI	Cible du KPI	Point de départ	Situation à fin 2022	Situation à fin 2023	Cible
COLLABORATEURS					
Nombre cumulé d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire ✓	Accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé entre 2022 et 2025 (CNP Assurances SA et ses filiales)	59 en 2022	59 en 2022	106 entre 2022 et 2023	Au moins 200 entre 2022 et 2025
Part des femmes au sein du comité exécutif en moyenne annuelle ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif en moyenne annuelle (CNP Assurances SA et ses filiales)	40 % en 2021	51 % en 2022	58 % en 2023	50 % en 2025
Part des femmes au sein des cadres de direction en moyenne annuelle ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 45 % de femmes au sein des cadres de direction en moyenne annuelle (CNP Assurances SA et ses filiales)	38 % en 2021	36 % en 2022	40 % en 2023	Au moins 45 % en 2025
Engagement et bien-être au travail ✓	Maintenir d'ici fin 2025 un niveau d'engagement et de bien-être au travail d´au moins 80/100 (CNP Assurances SA et ses filiales)	91/100 en 2023	nd	91/100 en 2023	Au moins 80/100 en 2025
CLIENTS					
Taux d'effort du client ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout pour toutes les entités du Groupe (CNP Assurances SA et ses filiales)	Entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités en 2023	nd	Entre 1/5 et 2,3/5 selon les entités en 2023	Au plus 2/5 pour toutes les entités en 2025
Produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables ✓	Disposer, d´ici fin 2025, d´au moins 15 produits améliorant l´accès à l´assurance pour les populations vulnérables (CNP Assurances SA et ses filiales)	6 produits en 2022	6 produits en 2022	9 produits en 2023	Au moins 15 produits en 2025
PARTENAIRES					
NPS partenaires ✓	Maintenir, d'ici fin 2025, un niveau de recommandation par les partenaires distributeurs d´au moins + 20 (CNP Assurances SA et ses filiales)	+ 55 en 2023	nd	+ 55 en 2023	Au moins + 20 en 2025

(1) *Obligations vertes, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, forêts, fonds classés article 9 selon le règlement SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts répondent à une définition plus large que celle de la taxonomie européenne*
(2) *Actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct (scope 1 et 2)*
(3) *Scope 1 et 2 location-based*

KPI	Cible du KPI	Point de départ	Situation à fin 2022	Situation à fin 2023	Cible
ACTIONNAIRE ET INVESTISSEURS					
Notations ESG de CNP Assurances ✓	Améliorer, d'ici fin 2025, les notations ESG de CNP Assurances, en étant parmi les 5 % à 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance (CNP Assurances SA et ses filiales)	17 % en 2019	10 % en 2022	11 % en 2023	Entre 5 % et 10 % en 2025
Encours d'investissements à impact ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 Md€ d'encours d'investissements à impact environnemental ou social (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)	0,2 Md€ en 2021	0,5 Md€ en 2022	1,6 Md€ en 2023	Au moins 1 Md€ en 2025
SOCIÉTÉ					
Part d'achats inclusifs ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 30 % des achats auprès d'entreprises inclusives : TPE-PME, secteur protégé et adapté, économie sociale et solidaire, quartiers prioritaires, territoires (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)	25 % en 2021	28 % en 2022	28 % en 2023	Au moins 30 % en 2025
Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 3,5 M€ par an consacrés à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal (CNP Assurances SA et ses filiales)	2,4 M€ en 2021	2,9 M€ en 2022	3,5 M€ en 2023	Au moins 3,5 M€ en 2025
Part des collaborateurs mobilisés pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ✓	Mobiliser, d'ici fin 2025, au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail (CNP Assurances SA et ses filiales)	3 % en 2021	11 % en 2022	16 % en 2023	Au moins 20 % en 2025
PLANÈTE					
Encours d'investissements verts ✓	Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 30 Md€ d'encours d'investissements verts (CNP Assurances SA et ses filiales)	21,1 Md€ en 2021	25,2 Md€ en 2022	27,2 Md€ en 2023	Au moins 30 Md€ en 2025
Empreinte carbone du portefeuille d'investissements ✓	Réduire d'au moins 25 % entre 2019 et 2024 et d'au moins 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille d'investissements (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)	107 $kgCO_2e$/K€ en 2019	55 $kgCO_2e$/K€ en 2022	47 $kgCO_2e$/K€ en 2023	Au plus 80 $kgCO_2e$/K€ en 2024 et 50 $kgCO_2e$/K€ en 2029
Empreinte carbone du fonctionnement interne ✓	Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 *location-based*) du fonctionnement interne (CNP Assurances SA et ses filiales)	6 774 tCO_2e en 2019	4 454 tCO_2e en 2022	3 873 tCO_2e en 2023	Au plus 3 387 tCO_2e en 2030
Mesure de biodiversité du patrimoine forestier ✓	Mesurer, d'ici fin 2025, la biodiversité de 100 % des forêts détenues en direct en France pour maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité ainsi mesurée (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)	18 % en 2021	42 % en 2022	69 % en 2023	100 % en 2025

5.3 Enjeux et risques extra-financiers

Dans un souci de transparence, CNP Assurances fait le choix de publier de manière volontaire sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) dans laquelle elle expose ses enjeux et risques extra-financiers.

Les politiques et plans d'action associés à chacun de ces enjeux et risques s'articulent notamment avec les réglementations mises en place ces dernières années, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

L'analyse intègre également une dimension dynamique permettant d'anticiper les enjeux et risques pouvant être matériels, à court, moyen et long terme. La digitalisation, l'allongement de la durée de vie, les nouveaux modes de consommation et le changement climatique concourent notamment à faire évoluer le métier d'assureur de personnes. CNP Assurances veille ainsi à adapter son modèle d'affaires afin de le pérenniser.

La méthodologie d'analyse des risques extra-financiers est présentée dans la partie 5.5.2.

À partir de cette analyse, 12 risques principaux ont été identifiés pour le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes. Le tableau suivant présente les risques selon le plan de la DPEF et non par ordre de criticité pour CNP Assurances SA et ses filiales.

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés
AVOIR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE 5.3.1	Intégrer les enjeux ESG dans notre gouvernance 5.3.1.1	**Risque #1 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans la gouvernance du Groupe** L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans la gouvernance pourrait porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances, d'autant plus dans le contexte des engagements et objectifs pris par l'entreprise en lien avec sa raison d'être. Cela ferait également porter un risque réglementaire, le code civil et la directive Solvabilité 2 demandant aux entreprises de prendre en compte les enjeux et les risques sociaux et environnementaux.
	Assurer une bonne éthique des affaires 5.3.1.2	**Risque #2 : Corruption, conflit d'intérêt, manque de transparence fiscale** **Risque #3 : Fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions économiques et financières** Les risques de corruption, de conflit d'intérêt, de manque de transparence fiscale, de fraude, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des mesures de sanctions économiques et financières pourraient se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Ils pourraient également porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.
	Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité 5.3.1.3	**Risque #4 : Défaut de protection des données à caractère personnel, failles de cybersécurité** Le risque de défaut de protection des données à caractère personnel des assurés ou des collaborateurs pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes, et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances. Par ailleurs, le risque de vulnérabilité des systèmes informatiques en matière de cybersécurité pourrait conduire à des fuites de données à caractère personnel, à une interruption ou un ralentissement du service rendu aux assurés, à une indisponibilité temporaire ou définitive de certaines applications informatiques, à des rançons ou à des fraudes externes. Il pourrait également porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.
AVOIR UN IMPACT SOCIÉTAL POSITIF 5.3.2	Accompagner les évolutions sociales et sociétales 5.3.2.1	**Risque #5 : Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé** Le métier d'assureur implique une prise en compte des évolutions sociales et sociétales. En effet, l'allongement de la durée de vie, l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, pandémiques, épidémiques ou vectorielles ont des répercussions sur le quotidien des assurés et de leurs proches. L'incapacité à mettre en adéquation les produits d'assurance et les services d'assistance avec ces évolutions constituerait un risque aussi bien en termes de positionnement de marché que de satisfaction des assurés.

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés
AVOIR UN IMPACT SOCIÉTAL POSITIF 5.3.2	Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement 5.3.2.2	**Risque #6 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial)** L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement pourrait représenter un risque en termes de rendement et de valorisation à long terme des investissements, mais aussi de positionnement de marché. Par ailleurs, le risque de non-respect d'une réglementation en matière de durabilité applicable aux investissements pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.
	Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance 5.3.2.3	**Risque #7 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, tarification, indemnisation, réassurance)** L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance pourrait représenter un risque aussi bien en termes de sinistralité que de réponse aux attentes des clients et de positionnement de marché. Par ailleurs, le risque de non-respect d'une réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.
	S'engager pour la satisfaction de nos clients 5.3.2.4	**Risque #8 : Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients (expérience client, réponse aux demandes, traitement des réclamations) et manque de transparence des offres** Ne pas accorder une importance centrale à la satisfaction des clients et ne pas maintenir une relation à la fois de confiance et de proximité pourraient avoir un impact sur la création de valeur du Groupe. Par ailleurs, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est crucial. Les produits proposés, ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients, doivent garantir au Groupe un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré ou au souscripteur de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées et des propositions commerciales qui lui sont faites. Le manque de transparence des offres vis-à-vis des clients peut se matérialiser par un risque réglementaire et constituerait également un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe.
	Être un acheteur responsable 5.3.2.5	
	Développer des actions à impact sociétal 5.3.2.6	
	Veiller au respect des droits humains 5.3.2.7	

Nos engagements	Enjeux prioritaires et autres	Risques principaux identifiés
AVOIR UN IMPACT SOCIAL POSITIF 5.3.3	Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques 5.3.3.1	Risque #9 : Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers L'incapacité à attirer et fidéliser les talents et à développer les compétences des collaborateurs menacerait la poursuite de l'activité du Groupe, à l'heure où le métier d'assureur est en pleine évolution.
	Proposer des conditions de travail favorables 5.3.3.2	Risque #10 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination Risque #11 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs Le risque de harcèlement au travail, de discrimination, de non-respect de la réglementation relative à la durée du travail ainsi qu'à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et des poursuites pénales. Il pourrait également porter atteinte à la marque employeur du groupe CNP Assurances.
AVOIR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF 5.3.4	Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter 5.3.4.1	Risque #12 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne) Les risques liés aux effets du changement climatique peuvent prendre plusieurs formes : le risque physique, le risque de transition et le risque de responsabilité. Ces risques peuvent impacter à court, moyen ou long terme l'ensemble des activités du groupe CNP Assurances : rendement et valorisation des investissements, chiffre d'affaires et sinistralité des contrats d'assurance, continuité d'activité.
	Protéger la biodiversité 5.3.4.2	
	Réduire notre empreinte environnementale 5.3.4.3	

5.3.1 Avoir une gouvernance responsable

5.3.1.1 Intégrer les enjeux ESG dans la gouvernance

Risque #1 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans la gouvernance du Groupe

La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la gouvernance des entreprises est un sujet majeur, dans un contexte de changement climatique, de crise de l'énergie et du pouvoir d'achat. L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans la gouvernance pourrait porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances, d'autant plus dans le contexte des engagements et objectifs pris par l'entreprise en lien avec sa raison d'être. Cela ferait également porter un risque réglementaire, le code civil et la directive Solvabilité 2 demandant aux entreprises de prendre en compte les enjeux et les risques sociaux et environnementaux.

Depuis sa création, le groupe CNP Assurances est engagé dans le respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). En adhérant au Pacte mondial des Nations unies dès 2003, CNP Assurances a réitéré son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. Caixa Seguradora au Brésil et CNP UniCredit Vita en Italie ont également adhéré au Pacte mondial.

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances a adhéré en 2011 aux Principes pour l'investissement responsable *(Principles for Responsible Investment)* des Nations unies. En tant qu'assureur responsable, CNP Assurances a adhéré en 2020 aux Principes pour une assurance responsable *(Principles for Sustainable Insurance)* des Nations unies. CNP Seguros Holding a également adhéré à ces principes dès 2015.

Au cours des dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge,* elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions en direct en 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net Zero Asset Owner Alliance,* CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 et a publié en 2021 des objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. En 2021, CNP Assurances s'est engagée pour la protection de la biodiversité en signant le *Finance for Biodiversity Pledge.*

La démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances repose sur quatre axes :

- des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;
- l'implication des instances de gouvernance ;
- un dialogue avec les parties prenantes ;
- des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de durabilité.

En 2023, un comité RSE a été constitué sur décision du conseil d´administration qui s´est ainsi doté d´un comité spécialisé pour réfléchir et répondre aux enjeux d´importance croissante en matière de RSE :

- allant au-delà de la précédente nomination d´un administrateur référent sur les enjeux RSE, le conseil d´administration renforce, au travers de ce nouveau comité, son rôle en termes de gouvernance, à la fois de la raison d´être et des enjeux de durabilité de CNP Assurances. Il peut ainsi assurer les nouvelles missions en matière de stratégie RSE que confèrent aux conseils d´administration les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022 ;
- outre la préparation des travaux du conseil d´administration, le comité RSE est un organe de recommandation du conseil, en charge de veiller à la bonne prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie de l'entreprise et à leur mise en œuvre ;
- la directrice de la transformation stratégique, le directeur des investissements Groupe et le directeur RSE de CNP Assurances sont les interlocuteurs privilégiés du comité RSE ;
- en 2023, les premiers travaux du comité ont porté sur la raison d'être de CNP Assurances et les KPI associés ainsi que sur les attentes des agences de notation ESG. Les réflexions vont se poursuivre autour des objectifs climat et des KPI associés, dans le cadre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) ;
- au travers de son comité RSE, le conseil d´administration de CNP Assurances confirme toute la considération et la valeur qu´il porte à l´intégration de la dimension RSE dans toutes les décisions de l´entreprise.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Compétence collective des membres du conseil d'administration sur la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement	80,4 %	77,2 %	CNP Assurances SA
Compétence collective des membres du conseil d'administration sur la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	78,4 %	75,4 %	CNP Assurances SA
Part des femmes au conseil d'administration au 31 décembre	53 %	64 %	CNP Assurances SA
Part des femmes au comité exécutif en moyenne annuelle (Objectif : atteindre, d'ici fin 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif) ✓	51 %	58 %	CNP Assurances SA
Positionnement relatif de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance dans le classement des agences de notation ESG [1] (Objectif : améliorer d'ici fin 2025 les notations ESG de CNP Assurances en étant parmi les 5 % à 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance) ✓	10 %	11 %	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Agences de notation ESG retenues : MSCI, S&P Global CSA, Sustainalytics

Illustrations

En 2023, le conseil d'administration de CNP Assurances et ses comités spécialisés ont pleinement intégré les enjeux de durabilité dans leurs travaux, engagement fort qui s'est traduit tout au long de l'année dans leurs réflexions, dans leurs actions et par des décisions significatives.

Février 2023

- présentation du bilan annuel 2022 de la raison d'être du Groupe et de l'atteinte des objectifs en termes de KPI : débats sur les résultats et la mise à jour de certains KPI ;
- présentation des enjeux et risques RSE, avec une attention particulière sur la stratégie climat du Groupe ;
- examen, avant approbation, des politiques ressources humaines de l'entreprise : politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité, politique honorabilité & compétence, objectif de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- examen et approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Mai 2023

- validation de la partie variable de la rémunération du directeur général, intégrant des objectifs extra-financiers.

Avril et juillet 2023

- suivi des enjeux de conformité et d'éthique des affaires : protection des données à caractère personnel, lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude.

Août 2023

- suivi des enjeux liés à la cybersécurité et panorama complet des risques de sécurité informatique : feuille de route, dispositif, gouvernance ;
- mise à jour du cadre d'appétence au risque du Groupe et suivi des critères ESG intégrés dans ce dispositif ;
- validation de l'arrêté des comptes semestriels et approbation du communiqué de presse sur les indicateurs de résultats semestriels 2023 du Groupe mettant en exergue les indicateurs clés extra-financiers.

Septembre 2023

- réflexion sur le cadre puis validation de la création d'un comité RSE du conseil d'administration ;
- présentation du bilan semestriel 2023 de la raison d'être du Groupe et de l'atteinte des objectifs en termes de KPI ;
- formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

Octobre 2023

- séminaire stratégique intégrant des présentations et débats sur la stratégie et les opportunités de développement de l'entreprise sous le prisme RSE et sur la transformation culturelle de l'entreprise.

Au fil de l'année

- présentation de filiales internationales du Groupe, avec un intérêt spécifique des administrateurs pour l'orientation stratégique et l'engagement en termes de RSE et la déclinaison opérationnelle de la raison d'être du Groupe ;
- examen d'opérations M&A, avec une attention particulière pour l'analyse des aspects RSE de chaque opération proposée à l'approbation du conseil d'administration ;
- vérification de l'intégration des enjeux RSE dans chaque politique Solvabilité 2 du Groupe soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Conformément aux recommandations de l'ACPR sur la gouvernance des risques climatiques, le conseil d'administration, le comité exécutif et les fonctions clés ont été sensibilisés et formés ces dernières années aux enjeux et risques liés au changement climatique. Au sein du comité exécutif, la directrice de la transformation stratégique est en charge du suivi des risques liés au changement climatique.

Des engagements en ligne avec les objectifs de développement durable des Nations unies

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, CNP Assurances contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030. La démarche RSE du Groupe est ainsi structurée autour de 15 enjeux répondant à 9 ODD.

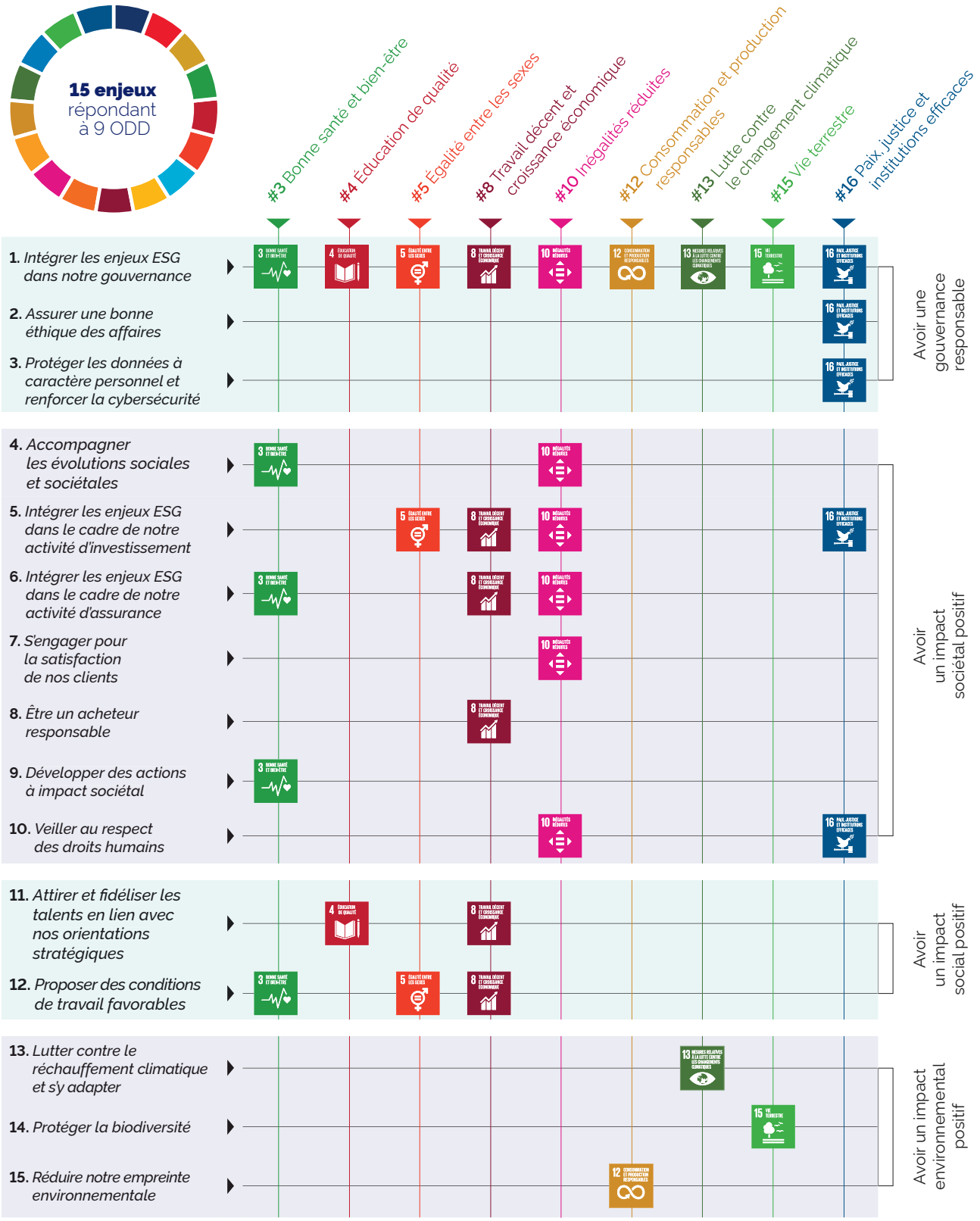

INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NOTRE DÉMARCHE RSE

01 SUPERVISION

Conseil d'administration présidé par un administrateur indépendant

Comité RSE présidé par un administrateur indépendant

Comité d'audit et des risques présidé par un administrateur indépendant

02 MANAGEMENT

Directeur général

Comité exécutif incluant un membre chargé du suivi des risques climatiques

Comité d'allocation stratégique présidé par le directeur général

Comité d'investissement et comité d'engagement présidés par le directeur général adjoint

03 PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Direction RSE rattachée à la direction de la transformation stratégique

Comité raison d'être rassemblant la plupart des directions de l'entreprise

Comité risques climatiques et biodiversité direction des risques, direction des investissements, direction RSE, direction technique et innovation, fonction actuarielle et secrétariat général

Comité d'agrément des produits direction de la conformité, direction des investissements, direction des risques, direction technique et innovation, direction comptable, direction fiscale, direction juridique, direction RSE, direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée

Comité inclusion direction des ressources humaines, direction RSE, direction des achats et direction du dialogue parties prenantes, de la communication et du mécénat

Filière de correspondants RSE dans les directions les plus impliquées ainsi que dans chaque filiale

DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

CLIENTS

Attentes
- Adéquation de l'offre à leurs besoins
- Transparence des produits
- Qualité de service
- Offres inclusives et accessibles
- Protection des données à caractère personnel

Moyens de dialogue
- Centres de relations clients
- Enquêtes de satisfaction
- Communauté *You and Us*
- Sites Internet
- Réseaux sociaux

ACTIONNAIRE, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION

Attentes
- Performance financière et extra-financière
- Engagements RSE
- Maîtrise des risques
- Transparence et dialogue

Moyens de dialogue
- Conseil d'administration
- Dialogue avec les agences de notation
- Présentation des résultats financiers et extra-financiers
- Relations investisseurs

ENTREPRISES FINANCÉES

Attentes
- Financements pérennes
- Relations équilibrées et durables
- Accompagnement de leur stratégie
- Transparence et dialogue

Moyens de dialogue
- Dialogue actionnarial sur les enjeux ESG
- Participation aux conseils d'administration dans le cas des participations stratégiques

PARTENAIRES

Attentes
- Relations équilibrées et durables
- Performance économique
- Qualité de service

Moyens de dialogue
- Comités de partenariat
- Enquêtes de satisfaction
- Échanges quotidiens sur la vie des contrats

SOCIÉTÉ CIVILE

Attentes
- Protection des consommateurs
- Respect des droits humains
- Lutte contre la corruption
- Lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité
- Lutte contre les inégalités sociales de santé
- Co-construction des produits d'assurance

Moyens de dialogue
- Dialogue avec les associations et ONG dans le cadre de la Fondation CNP Assurances et de l'Instituto CNP Brasil
- Dialogue avec les associations de malades dans le cadre de l'assurance emprunteur
- Dialogue avec les associations et ONG environnementales
- Partenariats avec des chaires de recherche et des *Think Tanks*

AUTRES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Attentes
- Partage de bonnes pratiques
- Veille réglementaire
- Valorisation du secteur de l'assurance auprès de l'ensemble des parties prenantes

Moyens de dialogue
- France Assureurs (FA)
- Groupement français des bancassureurs
- *Insurance Europe*

COLLABORATEURS

Attentes
- Gestion des carrières et rémunération
- Développement personnel et formation
- Environnement de travail
- Diversité et inclusion
- Information sur la stratégie d'entreprise
- Santé et sécurité
- Protection des données à caractère personnel

Moyens de dialogue
- Dialogue avec les représentants du personnel et le comité social et économique
- Réunions d'équipe
- Entretiens annuels d'évaluation
- Enquêtes qualité de vie au travail
- Dispositif d'alerte
- Réunions « Parlons ambitions » et Live Groupe avec le comité exécutif, petits déjeuners collaborateurs et managers

FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

Attentes
- Relations équilibrées et durables
- Respect des délais de paiement

Moyens de dialogue
- Dialogue avec les fournisseurs dans le cadre des appels d'offre et du suivi des prestations
- Comité de suivi de la sous-traitance
- Dialogue avec les *asset managers* sur les enjeux ESG

POUVOIRS PUBLICS & AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Attentes
- Contribution au financement de l'économie
- Création d'emplois
- Respect des lois et des règlements
- Protection de l'environnement

Moyens de dialogue
- Collège des superviseurs
- Participation aux travaux de place
- Réponse aux enquêtes et aux consultations de place

Sensibilisation et formation des collaborateurs aux enjeux de durabilité

Les enjeux de durabilité font l'objet d'actions de sensibilisation et de formation afin de conforter leur ancrage dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs :

- CNP Assurances a signé en 2022 un nouvel accord d'intéressement avec trois organisations syndicales représentatives. L'intéressement est une dimension importante de la politique sociale de CNP Assurances qui permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chaque collaborateur. CNP Assurances fixe désormais à 50 % le poids des indicateurs RSE dans le calcul de l'intéressement. Les trois indicateurs RSE retenus en 2023 permettent d'engager les collaborateurs dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne de l'entreprise, dans une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l´entreprise » (86 % des collaborateurs l'ont suivie en 2023) et dans un challenge sportif et solidaire *Let's Move.* Ce challenge incite les collaborateurs à réaliser différentes activités physiques (marche, course, vélo) et permet de relever des défis en équipe. 2 768 collaborateurs dans le monde ont participé et plus de 600 000 km ont été parcourus. Un don a été versé à l'issue du challenge à une association internationale pour aider les enfants en situation de handicap à retrouver le chemin de l'école ;
- suite aux réflexions menées en 2019 avec les collaborateurs, CNP Assurances a lancé en 2020 le programme *Green Actions.* Celui-ci a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne de l'entreprise *via* une démarche de sobriété. Plusieurs actions ont été menées autour de trois thèmes : encourager le tri sélectif, réduire l'utilisation du plastique à usage unique, réduire la pollution numérique. Une nouvelle campagne de sensibilisation des collaborateurs a été déployée en 2023 (campagne d'affichage, organisation de conférences, articles postés sur les réseaux sociaux) ;
- dans le cadre du programme *Green Actions,* CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter sept principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets ; 2. Je supprime le plastique à usage unique ; 3. Je réduis la pollution numérique ; 4. J'économise le papier ; 5. J'économise l'eau ; 6. Je réduis ma consommation d'énergie ; 7. Je privilégie les mobilités durables ; 8. Je protège la biodiversité ; 9. J'évite la pollution chimique). Chaque filiale partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel RSE des correspondants du Groupe ;
- le groupe CNP Assurances a organisé en septembre 2023 son troisième *World Cleanup Day.* Organisé sous forme d'un challenge entre filiales, il a mobilisé 508 collaborateurs dans sept pays (France, Italie, Irlande, Chypre, Brésil, Argentine, Luxembourg) qui ont ramassé collectivement 4,7 tonnes de déchets (dont 33 000 mégots) ;
- de nouveaux ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés en 2023 : 138 collaborateurs ont été formés cette année, soit 283 collaborateurs formés au total depuis 2021. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objectif de comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe ;
- une série d'ateliers sur le développement durable a par ailleurs eu lieu tout au long de l'année sur le site d'Angers suite à la certification HQE du bâtiment. Des conférences de sensibilisations sur le thème de la biodiversité ont été proposées sur nos sites à Angers et à Issy-les-Moulineaux ;
- une semaine dédiée à la qualité de vie au travail a été organisée en 2023 par CNP Assurances en associant les collaborateurs à différentes sensibilisations. Cette année, le droit à la déconnexion a été choisi comme thème central des différentes sensibilisations et animations ;
- au Brésil, Caixa Vida e Previdencia (CVP) a mis en place la collecte sélective des déchets et une sensibilisation des collaborateurs a été organisée à cette occasion. En Argentine, une sensibilisation des collaborateurs au tri sélectif a été organisée (communication, intervention sur site) et une formation au compostage a été dispensée par des représentants de l´usine de recyclage d'un quartier populaire de la ville de Buenos Aires avec lequel CNP Argentine collabore dans le cadre de diverses initiatives depuis 2022 ;
- en Italie, CNP UniCredit Vita a déployé le programme *Green Actions* à travers une campagne d'affichage digitale ayant pour protagonistes des collaborateurs volontaires. L'objectif est de promouvoir les principes et actions énoncées dans la charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale.

Sensibilisation des clients aux enjeux de durabilité

- CNP Assurances a rédigé et mis en ligne sur son site Internet une brochure sur l'épargne responsable, qui explique de manière pédagogique aux assurés et au grand public les offres d'assurance-vie et de retraite responsables de CNP Assurances, notamment les différentes catégories d'unités de compte vertes, responsables et solidaires ainsi que l'investissement responsable à travers le fonds euro ;
- depuis mars 2021, conformément au règlement européen SFDR, lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie de CNP Assurances ou de l'une de ses filiales européennes, le client est informé sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de son contrat ;
- en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise les réseaux sociaux et les événements commerciaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement.

Notations ESG

La qualité de la démarche RSE de CNP Assurances SA et ses filiales est reconnue par les agences de notations ESG et différentes organisations réalisant des évaluations ESG.

Agence de notation ESG	Notation ESG de CNP Assurances	Échelle de notation ESG	Commentaire
MSCI	AA (2023)	CCC à AAA	10e ex-æquo sur 80 assureurs vie dans le monde
S&P Global CSA	57/100 (2023)	0 à 100	31e sur 236 assureurs dans le monde
Sustainalytics	Risque faible (2023)	Risque très élevé à risque négligeable	19e sur 300 assureurs dans le monde

Organisation	Évaluation ESG de CNP Assurances	Échelle d'évaluation ESG	Commentaire
CDP Climat	A- (2023)	D- à A	Notation moyenne du secteur financier : B
ShareAction	BBB (2021)	D à AAA	3e sur 39 assureurs vie dans le monde

5.3.1.2 Assurer une bonne éthique des affaires

Risque #2 : Corruption, conflit d'intérêt, manque de transparence fiscale

CNP Assurances prend des engagements déontologiques forts afin de renforcer la confiance de ses parties prenantes et en premier lieu celle de ses clients. Elle a également pour objectif de mettre en place une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes et une éthique irréprochable.

Un plan de formation des collaborateurs sur l'ensemble des sujets de conformité est établi. Les nouveaux arrivants sont ainsi formés à tous les **modules de conformité** existants :

- conflits d'intérêts ;
- lutte contre la corruption et trafic d'influence ;
- protection des données à caractère personnel ;
- lutte contre la fraude ;
- code de conduite ;
- LCB-FT.

Les collaborateurs en poste en 2023 ont été formés aux modules de conformité suivants :

- RGPD ;
- lutte contre la fraude ;
- gestion des réclamations ;
- bonnes pratiques concurrentielles ;
- LCB-FT et mesures de sanctions économiques et financières.

En 2024, le plan de formation des collaborateurs prévoit les thématiques suivantes :

- bonnes pratiques concurrentielles ;
- protection des données à caractère personnel ;
- lutte contre la corruption ;
- *Value For Money* ;
- abus de marché ;
- lutte contre la fraude ;
- gestion des réclamations.

Le Groupe affirme son engagement à respecter les valeurs fondamentales, et notamment à lutter contre la corruption par la mise en œuvre des huit piliers de la loi Sapin 2 en France et s'assure de sa déclinaison dans ses filiales à l'international :

- le code de conduite à l'échelle du Groupe rappelle le principe de la tolérance zéro face aux actes de corruption et de trafic d'influence. Ce dernier est traduit dans les langues utilisées dans le Groupe et est accessible sur le site cnp.fr ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte destiné à recueillir les signalements relatifs à des situations ou conduites contraire au code de conduite ;
- la réalisation de cartographies des risques de corruption, régulièrement mise à jour destinée à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels la Société est exposée ; cette cartographie prendre en compte les spécificités du Groupe notamment ses secteurs d'activité et les zones géographiques dans lesquelles il est implanté ;
- la mise en place d'un registre cadeaux/invitations/repas ;
- la mise en œuvre de contrôles comptables liés aux risques identifiés dans la cartographie ;
- le renforcement de l'évaluation des tiers (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs des produits d'assurances, gestionnaires d'actifs et clients) ;
- la formation de l'ensemble des collaborateurs ;
- la mise en place d'un régime disciplinaire en cas de manque au code de conduite.

Les politiques Groupe de lutte contre la corruption, de prévention des conflits d'intérêts, de gestion des cadeaux et/ou avantages sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et à l'international, Elles constituent un socle minimum applicable aux filiales, qui peuvent les compléter par leurs propres procédures locales.

Le groupe CNP Assurances est l'un des acteurs de référence sur le marché français de l'assurance de personnes. Présent en Europe et en Amérique latine, CNP Assurances s'attache à adopter une position transparente et responsable au regard des questions fiscales.

Pour garantir le respect des normes relatives à la lutte contre l'évasion fiscale CNP Assurances a édicté sa propre politique fiscale. La politique fiscale de CNP Assurances vise notamment à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du Groupe et à s'assurer du respect des règles de conformité du Groupe avec la législation fiscale des pays où CNP Assurances est implanté. Cette politique fiscale, alignée sur celle de son actionnaire de référence La Banque Postale, comprend notamment les principes suivants :

- le respect de la législation fiscale applicable aux activités du Groupe conformément aux lois nationales et aux conventions fiscales ;
- la mise en œuvre par CNP Assurances d'une politique fiscale conforme à sa stratégie de développement responsable ainsi que la mise en place d'opérations conformes aux intentions du législateur.

Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la direction fiscale du Groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités. Elle réalise régulièrement une analyse des risques fiscaux afin d'adopter une position conforme à la législation fiscale.

CNP Assurances est investie dans la mise en place des réglementations visant à assurer une meilleure transparence fiscale pour le compte de ses clients *(Foreign Account Tax Compliance Act* et *Common Reporting Standard)* ou pour son propre compte. CNP Assurances mène également les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS *(Base Erosion and Profit Shifting)* de l'OCDE et de l'ensemble des directives européennes en découlant qui portent sur la lutte contre l'évasion fiscale.

La politique fiscale Groupe est validée par le conseil d'administration et mise en ligne sur le site cnp.fret. CNP Assurances publie annuellement un rapport de transparence fiscale.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des collaborateurs formés au code de conduite sur les deux dernières années ✓	ND	100 %	CNP Assurances SA
Charge d'impôts sur les sociétés [1]	424 M€	881 M€	CNP Assurances SA et ses filiales
Dont charge d'impôts sur les sociétés en France	42 M€	417 M€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Dont charge d'impôts sur les sociétés en Amérique latine	347 M€	412 M€	Filiales brésiliennes et argentine
Dont charge d'impôts sur les sociétés en Europe hors France	33 M€	52 M€	Filiales européennes

(1) Les données 2022 ont été corrigées pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17

Illustrations

Tout nouvel arrivant est invité à prendre connaissance des codes et politiques de conformité et doit suivre l'ensemble des formations de conformité qui revêtent un caractère obligatoire. Ces formations sont renouvelées périodiquement.

Des codes, procédures, spécifiques peuvent également être déclinés opérationnellement : à titre d'exemple, un guide de déontologie achats rappelle en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats.

Le processus de communication interne à CNP Assurances prévoit la diffusion *via* l'Intranet de brèves mensuelles rappelant les principales règles et comportements à adopter. Des bandes dessinées digitales sont réalisées depuis 2019 sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, l'encadrement liés aux cadeaux et avantages fixés par les instances dirigeantes, les conflits d'intérêts, la lutte contre la fraude, la protection des données et cela se poursuivra sur 2024 sur l'ensemble des domaines de conformité.

Depuis 2018, conformément aux exigences de la Loi Sapin II, un dispositif d'alerte a été déployé à l'échelle du Groupe. Ce dernier permet de faire une alerte dans toutes les langues utilisées dans le Groupe. Des travaux ont débuté en 2022 et se sont poursuivis en 2023 pour la mise en conformité avec la loi Waserman (relative à la protection des donneurs d'alerte) des procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, dont le décret d'application publié en octobre 2022 est venu modifier les dispositions de la loi Sapin II en la matière. L'institution de l'obligation pour tout nouvel arrivant dans l'entreprise de signaler par le biais d'une déclaration toute situation pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêts. Cette déclaration est également attendue dans le cadre d'une mobilité et en cas de changement de situation de tout collaborateur pendant la durée de leur contrat.

En 2023, une campagne de déclaration de conflit d'intérêts a été lancée afin de recueillir les déclarations de conflits d'intérêts des dirigeants effectifs de CNP Assurances et celles de l'ensemble des dirigeants effectifs des entités composant le Groupe.

Cette vigilance déontologique se retrouve également dans la gestion des investissements de CNP Assurances : l'indice de perception de la corruption dans les pays mesuré par *Transparency International* est un des critères ESG d'exclusion des investissements. La lutte contre la corruption se traduit également par une l'insertion automatique, lors de la contractualisation avec un tiers, d'une clause type prévoyant une réciprocité d'engagement commun à agir contre la corruption, y compris auprès des propres fournisseurs et sous-traitants de ce dernier.

CNP Assurances participe à des actions de mécénat et sponsoring fortement encadrées par la direction générale, toujours en accord avec notre code de conduite Groupe. Une convention de mécénat existe et la clause anticorruption y est présente.

Dans le cadre de son engagement citoyen, le groupe CNP Assurances est attaché au soutien qu'il apporte aux causes humanitaires, associatives et caritatives. Le respect de cet engagement commande toutefois que chaque contribution soit décidée et versée en toute indépendance, transparence et légalité et sans aucune contrepartie. Ainsi, les collaborateurs veillent à ce que le versement de dons ou contributions par le groupe CNP Assurances ne vise jamais à favoriser le bénéficiaire de la contribution dans le but direct ou indirect d'obtenir de sa part un avantage indu, en contravention avec la loi et les principes et valeurs défendus par le Groupe. Les collaborateurs du Groupe exercent une vigilance toute particulière sur l'utilisation finale de la contribution, en se rapportant à leurs politiques locales sur les cadeaux et avantages.

Lobbying responsable

Le lobbying des entités du Groupe consiste à participer à différents organismes professionnels liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances auprès des autorités françaises et européennes. CNP Assurances agit à son propre titre ou passe par les organisations de place, notamment France Assureurs (FA) et les acteurs européens du secteur de l'assurance (*Insurance Europe,* CFO Forum). Certains collaborateurs de CNP Assurances participent à des groupes de travail de ces organisations.

Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance, et en finançant des cercles de réflexion *(think tanks)* chargés de contribuer au débat public sur les grands enjeux économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.

CNP Assurances est membre de l'Institut de la Finance Durable, de la *Net Zero Asset Owner Alliance* et de l'initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI). Certains collaborateurs de CNP Assurances participent à des groupes de travail de ces initiatives, dont l'un des objectifs est de dialoguer avec les gouvernements pour encourager la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

En tant que membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance,* CNP Assurances s'engage à aligner ses propres activités de lobbying avec les objectifs de l'Accord de Paris, et à quitter ou dénoncer toute organisation dont elle serait membre et dont les activités de lobbying ne seraient pas alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans un souci de transparence constante, CNP Assurances est inscrite sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et à ce titre se conforme à l'exigence de la déclaration adressée chaque année à cette autorité.

Il permet ainsi au public d'exercer une surveillance et offre la possibilité aux citoyens de suivre les activités des représentants d'intérêts. En tant qu'organisation inscrite sur le registre de la transparence, CNP Assurances est liée par un code de conduite commun.

Le tableau suivant présente le montant des contributions financières versées par CNP Assurances à des organismes professionnels des *think tanks* et des chaires et fondations des recherches. CNP Assurances ne finance aucun parti politique ou campagne électorale.

Contributions financières versées	2022	2023	Périmètre
Organismes professionnels	3 666 139 €	3 587 630 €	CNP Assurances SA
Think tanks	*150 808 €*	*134 120 €*	*CNP Assurances SA*
Chaires et fondations de recherche	500 000 €	439 600 €	CNP Assurances SA
Partis politiques et campagnes électorales	0 €	0 €	CNP Assurances SA

Risque #3 : fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions économiques et financières

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des mesures de sanctions économiques et financières et la lutte contre la fraude constituent un enjeu majeur pour le groupe CNP Assurances. L'ensemble des risques liés aux crimes financiers pourraient en effet entraîner des amendes et des pertes financières significatives, des poursuites pénales mais également des atteintes importantes à la réputation et à l'image du Groupe.

Ces risques concernent toutes les parties prenantes de CNP Assurances : clients, fournisseurs, partenaires distributeurs et délégataires de gestion, gestionnaires d'actifs et en tout premier lieu les collaborateurs de l'entreprise.

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances s'implique fortement en matière lutte contre les crimes financiers au travers des politiques Groupe et de procédures cadres qui se déclinent ensuite pour l'ensemble des activités de CNP Assurances en France, et dans ses filiales en France et à l'international. Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable et à son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a par ailleurs défini une liste de pays sensibles dont certains sont exclus en matière d'investissements, comprenant les pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ceux sous embargo ou faisant l'objet de sanctions financières, les pays non coopératifs en matière fiscale et les pays identifiés comme des paradis fiscaux sur la base des analyses de *Tax Justice Network*.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment sur les deux dernières années ✓	96 %	91 %	CNP Assurances SA

Illustrations

Le modèle d'affaires déployé par CNP Assurances pour ses activités en France, dans lequel un grand nombre d'opérations est réalisé par les partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, détermine les conditions de contrôle déployées en matière de lutte contre les crimes financiers. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à son intermédiaire. Des comités spécialisés se tiennent régulièrement avec les deux grands partenaires LBP et BPCE de façon à suivre leur bonne application.

Avec l'appui d'une filière dédiée d'une cinquantaine de personnes (équipe sécurité financière, correspondants et experts métiers dans les *business units* et fonctions Groupe), les pôles sécurité financière et éthique et déontologie de la direction de la conformité Groupe sont chargés du déploiement, du pilotage et de la bonne mise en œuvre des dispositifs en matière de LCB-FT, de respect des mesures de sanctions économiques et financière et de lutte contre la fraude sur les activités de CNP Assurances. Les pôles sécurité financière et éthique & déontologie ont également pour mission de déployer le programme de supervision des dispositifs de sécurité financière des filiales du Groupe et de s'assurer que le programme global du Groupe est aligné avec ceux de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Les politiques Groupe et les procédures en matière de sécurité financière sont revues, mises à jour régulièrement et accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet, au travers d'un portail dédié à la direction de la conformité Groupe. Elles sont partagées avec l'ensemble des filiales afin que ces dernières les intègrent à leur propre dispositif, en veillant à adapter les procédures cadre aux contraintes réglementaires locales et à l'organisation de la filiale concernée.

Dans le cadre des évolutions réglementaires très nombreuses et de plus en plus fréquentes, CNP Assurances continue à se doter de moyens importants pour poursuivre le renforcement de ses dispositifs de lutte contre les crimes financiers, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Ses objectifs principaux sont de consolider l'organisation des contrôles des opérations réalisées et de mettre en application les nouvelles exigences réglementaires. Ainsi, depuis 2017, le dispositif du siège a été profondément revu sur la plupart de ses composantes : procédures, outils, ressources, plan de formation.

L'information et la formation de ses collaborateurs sont l'un des éléments fondamentaux des dispositifs LCB-FT, sanctions économiques et financières et LCF de CNP Assurances. À ce titre, depuis 2019, la direction de la conformité Groupe de CNP Assurances s'est particulièrement investie en lançant des campagnes de communication, avec un format innovant de BD digitales et de fiches mémo synthétiques couvrant les différents domaines de conformité, ces campagnes se poursuivent. En 2022 et 2023 CNP Assurances a continué à former l'ensemble des collaborateurs *via* des modules de *e-learning*, conçus en collaboration avec France Assureurs, et plusieurs grands assureurs de la place pour ce qui concerne la formation en matière de LCB-FT et de respect des mesures de sanction économique et financière. CNP Assurances veille également à intégrer dans les parcours de formation des nouveaux entrants les modules de formation en matière de crimes financiers.

Deux nouveaux modules dédiés à la lutte contre la fraude et à la sécurité financière ont été déployés sur 2023. Des tables rondes dédiées à des cas d'usage en matière de fraude et au dispositif de respect des mesures de sanctions économiques et financières se sont également déroulées dans le cadre du séminaire annuel de la direction de la conformité Groupe en novembre 2023.

CNP Assurances veille également à ce que ses instances dirigeantes d'une part et sa maison mère La Banque Postale d'autre part, soient informées régulièrement des faits marquants, des avancées et moyens mis en œuvre pour la bonne efficience de ses dispositifs en matière de lutte contre les crimes financiers. Des interventions spécifiques se tiennent plusieurs fois par an auprès du conseil d'administration de CNP Assurances et des comités dédiés aux sujets de sécurité financière se tiennent tous les trimestres avec La Banque Postale.

5.3.1.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité

Risque #4 : Défaut de protection des données à caractère personnel, failles de cybersécurité

Suite à l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors.

Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Ce document est revu annuellement. Les principes de cette politique s'appliquent par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires.

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place.

La politique Groupe de protection des données à caractère personnel intègre notamment les thèmes suivants :

- le respect des principes fondamentaux de la protection des DCP détaillés dans le RGPD ;
- la sécurité des données à caractère personnel ainsi que les grands principes en cas de violation de données à caractère personnel (déclaration au régulateur et/ou aux personnes concernées lorsque cela est nécessaire, documentation des cas) ;
- l'encadrement des transferts de données et traitement transfrontaliers ;
- l'encadrement des traitements présentant des risques particuliers pour les personnes concernées. À titre d'exemple, les traitements des DCP qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques ainsi que le traitement des données génétiques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les traitements des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, sont interdits ;
- la gouvernance de la protection des DCP au sein de CNP Assurances ;
- la sensibilisation des personnes traitant des DCP ;
- les aspects relatifs au *reporting* et aux contrôles.

Tous ces principes sont ensuite détaillés dans une procédure cadre et des procédures propres à chaque sujet (par exemple : procédure d'exercice des droits des personnes concernés, procédure en cas de violations de DCP, procédure de qualification et contractualisation avec les tiers, procédure *Privacy by Design* ou encore procédure de contrôle en interne du DPO).

Il convient de noter qu'une politique particulière de protection des données de santé est mise en place depuis 2008 (dernière mise à jour en novembre 2023) et traite notamment du chiffrage, du stockage et du transfert de toutes ces données dites sensibles pour en garantir une meilleure sécurité.

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information. Le risque cyber fait l'objet d'un suivi continu au sein du groupe CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

À ce titre, le dispositif de couverture du risque cyber a été continuellement renforcé depuis 2020. Des mesures préventives sont mises en œuvre notamment :

1. une politique sécurité Groupe, revue en 2023, intégrant la sécurité dans les projets, une architecture sécurisée, la gouvernance, la classification de la donnée, les prévention, détection et réaction aux évènements ;
2. des capacités de protection et de détection, associées au blocage de toutes les solutions de messagerie privée/stockage dans le *Cloud*/médias amovibles et à l'anonymisation des données, des analyses de risques s'appuyant sur la méthode *Ebios Risk Manager,* le déploiement de la double authentification ;
3. une filière sécurité reposant sur des responsables ou correspondants de la sécurité des SI (RSSI et CSSI) au sein des entités, mais aussi sur l'ensemble des collaborateurs grâce à des actions de sensibilisation/formations périodiques, y compris pour le conseil d'administration et le comité exécutif.

Par ailleurs, des dispositifs complémentaires s'ajoutent à ces mesures comme un programme de *bug bounty* sur l'ensemble du Groupe et des audits de sécurité réguliers. L'*active directory,* point d'entrée sensible lors des cyberattaques, fait l'objet d'une surveillance spécifique. Une infrastructure dédiée a également été déployée pour contrer les attaques de type « déni de service » qui tentent de saturer les réseaux en inondant les requêtes.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des collaborateurs formés à la protection des données à caractère personnel sur les deux dernières années ✓	92 %	77 %	CNP Assurances SA
Rating cybersécurité *BitSight* [1] ✓	780	720	CNP Assurances SA et ses filiales
Score Security Scorecard	97/100	98/100	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Le score cybersécurité BitSight a légèrement baissé en 2023 en raison de l'accès au réseau Wifi Guest des invités. Ce réseau est entièrement isolé du réseau CNP Assurances via des équipements indépendants. Aucune action n'est à engager à ce point

Illustrations

Protéger les données à caractère personnel

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances a nommé un correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance des DCP, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des DCP.

S'agissant de la gouvernance des DCP, depuis mai 2018, un *Data Protection Officer* (DPO) a été nommé au sein de chaque filiale pour poursuivre et amplifier au sein du Groupe le projet du déploiement du RGPD. CNP Assurances a également nommé le *Data Protection Officer* Groupe en 2018 qui a en charge le pilotage de la conformité de la protection des données à caractère personnel au sein du Groupe. Le DPO est rattaché hiérarchiquement au directeur de la conformité Groupe et fonctionnellement au directeur de l´expérience client, des services numériques et de la donnée.

Par ailleurs, le DPO Groupe participe à de nombreuses instances relatives aux risques ou aux traitements comme le comité réseau de la Caisse des Dépôts et le comité relais informatique et libertés de La Banque Postale. En interne, le DPO est membre du comité de sécurité des systèmes d'information piloté par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), des comités pilotage et qualité de sous-traitance et du comité d'agrément des produits. Le DPO Groupe a également été associé aux travaux dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale.

En 2023, un comité dédié à la protection des DCP *(Cap Privacy)* s'est réuni régulièrement, présidé par le directeur de la conformité Groupe et le directeur de l´expérience client, des services numériques et de la donnée. Ses missions sont de suivre le déploiement des actions déterminées et d'en assurer la cohérence globale, d'arbitrer les points remontés et de valider les grandes orientations avec une fréquence trimestrielle. Les membres permanents de ce comité sont le RSSI, le DPO et le *Chief Data Officer*.

Il existe également un comité dédié au réseau interne des correspondants (Relais Informatique et Libertés) à la protection des DCP, le comité RIL. Il est animé par le DPO et se réunit toutes les six semaines.

Enfin, le bilan de l'activité du service DPO est présenté annuellement par le directeur de la conformité Groupe au comité d'audit et des risques et par le DPO au comité social et économique (CSE). Par ailleurs, les sujets majeurs et réalisations sont présentés trimestriellement au comité exécutif par le directeur de la conformité Groupe et trimestriellement également par le DPO lors de comités conformité. Des *reportings* réguliers sont également réalisés auprès des instances de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts.

Concernant les processus de conformité des DCP au sein du Groupe, tous les nouveaux documents collectant ce type de données (bulletin d'adhésion, avenant administratif ou financier, etc.) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le DPO qui examine la proportionnalité et la nature des données collectées ainsi que la transparence de l'information sur les droits des assurés dans les documents ou les écrans de souscription en ligne. Ce processus permet de s'assurer que la collecte et le traitement des données se limitent aux finalités déclarées aux personnes concernées et que, lorsque cela est nécessaire, le consentement explicite des personnes concernées est demandé (par exemple dans le cas de collecte de données de santé dans le cadre de l'assurance emprunteur). Il en est de même avec les conditions générales des contrats qui intègrent depuis longtemps les clauses sur la protection des DCP dans une logique de transparence.

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des personnes concernées, la mention d'information insérée dans tous les documents de collecte respecte les dispositions de l'article 13 du RGPD et dans le cas où un consentement est nécessaire, celui-ci est demandé de manière explicite (par exemple dans le cas de collecte de données de santé dans le cadre de l'assurance emprunteur). Les sites Internet prévoient également une information aux personnes concernées *via* une charte de protection des données à caractère personnel et une charte relative aux *cookies*.

Le *Privacy By Design* consistant à intégrer les exigences de la protection des DCP dès la conception des nouvelles offres et services est également en place notamment sur des projets innovants digitaux.

Par ailleurs, tout nouveau traitement identifié fait l'objet d'une analyse de risque validée par le DPO et d'un contrôle de conformité pour être ensuite référencé comme l'exige le RGPD, au sein du registre des traitements. L'ensemble des traitements a été revu et actualisé pour le groupe CNP Assurances en France.

De plus, la contractualisation avec les tiers prend en compte la protection des DCP grâce à la mise en place d'un processus de qualification et de contractualisation qui respecte les principes du RGPD.

Au sujet de l'exercice des droits des personnes concernées (assurés, collaborateurs, etc.), CNP Assurances répond à toutes les demandes concernant des droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) en centralisant les demandes et en coordonnant les acteurs internes de l'entreprise qui gèrent les DCP. Ces demandes sont facilitées depuis 2018 par la possibilité de saisir le DPO *via* le portail institutionnel et par mail à l'adresse dpo@cnp.fr.

De même, un processus de validation des enquêtes de satisfaction internes et externes, *mailings* par courrier papier ou électronique est opérationnel et impose systématiquement de proposer le droit d'opposition au prospect ou client démarché.

Un dispositif de gestion des violations de DCP est en place. Ces violations sont traitées et documentées et les plans d'actions sont suivis par le DPO. Des audits de sécurité informatiques sont diligentés chez les délégataires ayant fait l'objet de violations de DCP.

S'agissant de la sensibilisation à la protection des DCP, chaque année depuis 2018, des formations sont dispensées aux collaborateurs. En 2023, un *e-learning* a donc été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif a été complété par des formations spécifiques à destination des RIL (relais informatique et liberté), de la direction des achats et de la direction juridique afin de leur permettre de monter en compétence sur le sujet de la protection des DCP

Des animations ont également eu lieu, par exemple pour la journée internationale du *Privacy* avec notamment une intervention de la secrétaire générale de CNP Assurances, l'intervention d'un spécialiste de la cybersécurité sur les risques existants dans un monde hyperconnecté, et enfin des présentations sur le programme interministériel France identité numérique et le *Cloud* souverain.

Le dispositif de contrôle a été déployé depuis 2020 sur le périmètre de la protection des données au sein de CNP Assurances avec des résultats en constante amélioration. Des contrôles métiers de premier niveau qui donnent lieu, lorsque c'est nécessaire, à la mise en place de plans d'actions suivis par le service DPO ont été réalisés. Un service contrôles a été créé au sein de la direction de la conformité Groupe (DCG) afin de regrouper les contrôles déjà réalisés dans la direction et faire lien avec le dispositif de contrôle permanent. La cartographie des risques et des contrôles est mise à jour annuellement. Enfin, des travaux de veille et de réflexion sont menés par le service DPO en collaboration avec la CNIL, France Assureurs (FA) Insurance Europe et les autres assureurs sur différents sujets et notamment le règlement FIDA, proposant un nouveau cadre d'accès aux données financières. Par ailleurs, l'équipe DPO a répondu à un questionnaire adressé à Insurance Europe par la Commission européenne visant à réaliser la première grande évaluation du RGPD. Les résultats de ce questionnaire seront communiqués en mai 2024. CNP Assurances est également membre de l'Association Française des Correspondants Protection des Données Personnelles (AFCDP).

Protéger les données à caractère personnel de nos filiales

Toutes les filiales françaises et européennes disposent d'un DPO et si besoin est, de correspondants pour garantir la conformité avec le RGPD. En outre, toutes les filiales doivent respecter la politique Groupe sur la protection des DCP.

Elles ont été associées aux actions de sensibilisation et de mise en conformité du Groupe. Elles font l'objet d'un suivi attentif et régulier notamment par le biais de points téléphoniques mensuels avec l'équipe DPO du Groupe, de réunions physiques, de *reportings* et de déplacements réguliers. Ce cadre d'échanges avec les filiales permet aussi de communiquer régulièrement sur les positions du Groupe en matière de protection des DCP pour favoriser un déploiement harmonieux des règles et des principes détaillés dans la politique de protection des DCP du Groupe.

Enfin, le déploiement du dispositif de contrôle débuté en 2021 s'est poursuivi en 2022 avec la réalisation des premiers contrôles pour les filiales françaises et les premières remontées de *reporting* sur les contrôles réalisés pour les filiales internationales.

De même que pour CNP Assurances, la réalisation des contrôles sur le périmètre des filiales françaises est désormais centralisée par le service contrôles de la DCG.

Les filiales françaises et internationales appliquent la politique Groupe de protection des données à caractère personnel et l'ont adapté au regard de l'organisation et de la réglementation locale. Elles ont déployé leur dispositif de protection des données à caractère personnel, dont certaines disposent notamment de processus de contrôles dédiés. Les filiales partagent ces éléments auprès du groupe CNP Assurances dans le cadre de *reportings* réguliers trimestriels et lors de points de suivis plus rapprochés.

Renforcer la cybersécurité

La stratégie de couverture du risque cyber est encadrée par plusieurs comités. Le RSSI Groupe présente des bilans du niveau de maturité du Groupe en termes de cybersécurité :

- annuellement en conseil d'administration ;
- trimestriellement au comité exécutif.

Mensuellement, ont lieu :

- une présentation au comité exécutif d'un tableau de bord sécurité avec une présentation des grands projets ;
- un comité de sécurité des SI réunissant la direction des risques Groupe, la direction de l'expérience client (DECSND), des services numériques et de la donnée et le secrétariat général, afin d'informer/alerter des évènements de sécurité au sein du Groupe et de décider des mesures à prendre ;
- un comité de suivi sécurité organisé avec les équipes de production ;
- un focus mensuel en comité de direction DECSND sur la sécurité des applications : les vulnérabilités et leurs corrections, l'anonymisation des données, le support des socles techniques et l'adossement aux annuaires.

Par ailleurs, de nombreux échanges avec la Caisse des Dépôts, le groupe La Poste et La Banque Postale permettent de partager les bonnes pratiques, les synergies et de mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

Parallèlement, un contrat d'assurance contre le risque cyber a été mis en place dès 2016 et fait l'objet d'une revue annuelle, ce qui permet d'intégrer les différents dispositifs d'atténuation du risque mis en place depuis plusieurs années : authentification multifacteur, évaluation des tiers, surveillance continue, exercice de gestion de cybercrise.

Le RSSI Groupe assure la supervision des risques cyber pour l'ensemble des filiales : un plan de contrôle comprenant des évaluations et un suivi des plans d'actions des filiales sont mis en œuvre depuis 2019 et suivis en comité de sécurité des systèmes d'information Groupe. De plus, il s'assure de la mise à jour des socles de sécurité et réalise des audits de sécurité des systèmes d'information et des tests de vulnérabilité dans les filiales, qui montrent une amélioration dans la protection des systèmes d'information.

Afin de réduire les coûts et les dommages réputationnels d'une potentielle fuite de données, CNP Assurances met en œuvre les mesures suivantes :

- le plan de gestion de crise et le plan de communication de crise sont régulièrement testés et mis à jour lors d'exercices de simulation de crise impliquant notamment les membres du comité exécutif, le responsable du plan de continuité d'activité, le *Data Protection Officer* et le responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- la procédure de gestion des violations de données personnelles est régulièrement mise à jour. Cette procédure intègre les obligations de notification à la CNIL et/ou aux personnes concernées ;
- des astreintes sept jours sur sept et 24 heures sur 24 sont prévues au sein des équipes en charge de la sécurité des systèmes d'information et des infrastructures informatiques ;
- des sauvegardes des données sont réalisées en continu afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle suite à une cyberattaque ;
- un *datacenter* de secours est déployé et testé régulièrement afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle en cas d'indisponibilité du *datacenter* principal.

5.3.2 Avoir un impact sociétal positif

CNP Assurances, en tant qu'assureur et investisseur responsable, se mobilise pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Depuis sa création en 1850, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes nécessaires à la résilience de la société et des personnes face aux enjeux d'allongement de la durée de vie, d'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, de protection contre les maladies et les accidents, de préparation de la retraite et d'évolution des régimes de protection sociale.

Régulièrement, CNP Assurances adapte ses produits et ses services aux attentes toujours plus larges d'un monde en évolution rapide, et veille à les rendre accessibles au plus grand nombre grâce à la mutualisation des risques.

L'intégration des enjeux de responsabilité sociétale et environnementale dans nos activités repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'intégration des enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement ;
- l'intégration des enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance ;
- l'engagement pour la satisfaction et la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- l'engagement d'être un acheteur responsable ;
- le développement d'actions à impact sociétal ;
- la veille du respect des droits humains.

5.3.2.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales

Risque #5 : Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé

Le Groupe accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produit ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

En France, CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'allongement de la durée de vie, à l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire, le Groupe a lancé deux chantiers stratégiques dédiés à l'assurance emprunteur et à la protection sociale, et créé une direction technique et innovation.

Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de personne, service, assistance et accompagnement.

Parce que les enjeux liés à l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé, telles que la dépendance ou la perte d'autonomie, entraînent des répercussions majeures sur le quotidien des assurés et de leurs proches, CNP Assurances a pour volonté d'enrichir ses offres en continu et d'en faciliter l'accès et la lisibilité.

CNP Assurances dispose depuis 2022 de son Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) CNP Retraite. Cette filiale détenue à 100 % accompagne les ambitions du Groupe sur le marché de la retraite supplémentaire dynamisé par la loi PACTE qui a donné naissance au plan d'épargne retraite (PER), un produit unifié de retraite supplémentaire.

Acteur historique de premier plan en retraite, CNP Assurances accélère grâce à CNP Retraite le déploiement de ses offres de retraite supplémentaire, thématique au cœur des enjeux démographiques et sociaux actuels qui ont notamment animé les débats de la dernière réforme des régimes obligatoires de retraite. Doté d'un cadre réglementaire et prudentiel adapté à la gestion d'engagements de long de terme, principale caractéristique des activités de retraite pour un organisme d'assurance, CNP Retraite propose avec ses partenaires des solutions plus protectrices, performantes et durables au bénéfice des salariés, des travailleurs indépendants et des agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires.

En effet, le dispositif FRPS présente de nombreux atouts en matière de gestion et de solidité financières. Il favorise notamment l'investissement sur le long-terme en cohérence avec l'horizon de placement des assurés, ainsi que l'investissement durable et responsable dans l'économie réelle pour le bénéfice des assurés et la performance de leurs contrats.

Le FRPS CNP Retraite est un outil de pilotage efficace, stable et apportant de la visibilité dans la durée pour soutenir et développer cette activité de retraite supplémentaire et ainsi accompagner les besoins et les attentes de la société française liés à l'allongement de la vie et à la consolidation des revenus après la cessation d'activité professionnelle.

Depuis 2020, la réglementation 100 % Santé facilite l'accès aux soins et aux prestations de nos assurés français. À cet égard, CNP Assurances a adapté ses offres et contrats d'assurance aux caractéristiques du 100 % Santé. CNP Assurances cherche ainsi d'une part à avoir une bonne compréhension des besoins actuels et futurs de ses clients, et d'autre part, à développer des produits d'assurances, des services d'assistance et des actions de prévention incluant ces enjeux.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Nombre d'assurés en protection des biens et des personnes	32 millions	32 millions	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre d'assurés en épargne/retraite	14 millions	14 millions	CNP Assurances SA et ses filiales
Encours des contrats de retraite	36,6 Md€	37,7 Md€	CNP Assurances SA et CNP Retraite
Part des demandes d'assurance emprunteur ayant fait l'objet d'une proposition de contrat ✓	99,7 %	99,8 %	CNP Assurances SA

L'étude des besoins actuels et futurs des assurés

Pour être à l'écoute de ses parties prenantes, et en premier lieu de ses assurés, CNP Assurances et ses principales filiales réalisent régulièrement des études qualitatives et quantitatives afin d'anticiper les conséquences des évolutions sociales et démographiques pour son activité d'assureur de personnes.

Depuis 2017, CNP Assurances dispose d'une plateforme digitale : la communauté You and Us. Cette communauté permet des échanges avec 150 membres actifs sur les usages et les attentes de différentes générations (Y, X, et *Baby-boomers*). Cet espace d'écoute et de cocréation permet notamment de dégager des premières tendances des évolutions sociétales.

Illustrations

La dépendance et l'allongement de la durée de vie, deux thématiques au cœur des réflexions

CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à mettre en œuvre une couverture pour assurer la perte d'autonomie. L'évolution de ce risque, qui est un enjeu d'importance, fait l'objet de réflexions et d'ateliers de concertation avec nos clients et nos partenaires.

La dépendance fait régulièrement partie des sujets traités par les employeurs dans le cadre de la protection sociale apportée à leurs salariés. CNP Assurances propose une offre globale qui allie un socle d'assurance collective et de service, complété de garanties individuelles pour répondre à la situation de chacun.

Une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie a bien été créée en 2020, ce qui constitue une avancée notoire. Inéluctablement, cette création marque la volonté de progresser dans la prise en charge de la perte d'autonomie. Si, à moyen terme, les filières et équipements d'accompagnement devraient être densifiés et les emplois mieux valorisés, en parallèle, les finances publiques ne seront pas en mesure d'assumer les coûts liés à la perte d'autonomie de tous nos concitoyens et les familles n'auront pas toutes la surface financière suffisante pour absorber le reste à charge de leurs aînés.

Ces enjeux plaident incontestablement pour le recours aux solutions assurantielles en renfort. C'est pourquoi CNP Assurances s'est mobilisée dès l'origine sur le sujet de l'assurance dépendance en se fondant sur son ancrage historique auprès des mutuelles de la fonction publique. Pour financer la perte d'autonomie, CNP Assurances a ainsi défendu l'idée d'une solution universelle fondée sur la répartition provisionnée, premier pas dans le parcours d'équipement en assurance dépendance.

C'est sur cette base que la solution portée en commun par France Assureurs (FA) et la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) a été construite. FA en fait la promotion, par exemple en publiant en décembre 2021 un livre blanc intitulé « Construire une nouvelle solution solidaire et transparente face à la dépendance liée à l'âge » dont le principal objectif est de présenter cette nouvelle initiative de la profession de l'assurance.

Il s'agit de viser la mise en place d'une couverture universelle du risque de dépendance pour l'ensemble de la population. Cela permettrait de massifier l'assurance et d'éviter toute sélection à l'entrée. Compte tenu du coût du risque, qui croît fortement avec l'âge, une mutualisation des risques la plus large possible serait nécessaire afin d'instaurer un mécanisme de solidarité intergénérationnelle.

Aussi, une assurance dépendance adossée aux contrats de complémentaire santé est la piste qui a été retenue par la profession. Cela permettrait de faire entrer dans l'assurance les individus suffisamment tôt, de renouveler la population couverte du fait des entrées de nouvelles générations et de pouvoir proposer un niveau de prime accessible au plus grand nombre. Le contrat d'assurance par répartition serait accessible, tant au niveau des conditions d'adhésion que de prime. Ce mécanisme permettrait de générer une couverture accessible à ceux qui en auront le plus besoin le moment venu, c'est-à-dire aux catégories les plus modestes.

Dans un contrat par répartition, les primes de l'année sont destinées à faire face aux sinistres de l'année en les provisionnant. Outre les sinistres déjà survenus, l'assureur n'a pas d'engagement au-delà de l'année, et l'assuré n'est plus couvert si sa garantie n'est pas renouvelée. Les primes peuvent évoluer dans le temps en fonction du vieillissement de la population assurée. Le pilotage du portefeuille est plus facile et la prime est modique pour l'assuré.

Notre responsabilité en tant qu'assureur est d'être en mesure de piloter le portefeuille sur un horizon très long. La perte d'autonomie étant un risque dynamique de très long terme, il est essentiel de pouvoir intégrer dans le temps les évolutions démographiques, sociétales et médicales, et ne pas les reporter sur les générations futures d'assurés. C'est pourquoi nous avons réalisé des projections à horizon 40 ans afin de tester la robustesse dans le temps de cette solution.

La robustesse du système exige une base de mutualisation la plus large et la plus pérenne possible. Pour ces raisons, il nous semble inévitable de faire cotiser les actifs et de mettre en place la répartition le plus tôt possible. Ainsi, en fonction de l'âge à partir duquel il faudra commencer à cotiser, le coût d'une telle couverture pour une rente de 500 € par mois en cas de dépendance totale pourrait commencer à 10 € par mois. Pour verser aux Français en dépendance totale dans l'année une rente mensuelle de 500 € durant toute leur période de dépendance, le budget annuel est estimé à 5 Md€.

Une telle couverture universelle créerait en outre un appel d'air pour des offres complémentaires visant la protection de nos aînés, des offres complètes d'accompagnement et de produits d'assurance pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidants en garanties principales comme en option. Pour ce faire, la construction d'un partenariat public-privé est indispensable. Il implique la mise en œuvre d'un référentiel commun à tous les opérateurs et compréhensible par tous les assurés. Sur ce chantier aussi, CNP Assurances est déterminée à jouer un rôle essentiel. C'est à ce titre que CNP Assurances contribue aux travaux lancés à l'automne 2022 par l'Institut des Actuaires dans le cadre d'un groupe de travail qui vise à élaborer des propositions d'amélioration de la lisibilité des produits d'assurance dépendance.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros considère l'allongement de l'espérance vie comme un facteur clé de développement et de mise à jour des produits. Cette variable est toujours présente dans les préoccupations des partenaires commerciaux et par conséquent CNP Assurances Compañía de Seguros s'attache à répondre à leurs besoins. Ainsi, en 2019 la compagnie s'est attachée à étendre l'âge d'expiration des produits de 75 à 90 ans et en 2023 étendu à 99 ans dans le réseau des courtiers Universal Life. Les produits à destination des seniors sont étendus, spécialement dans le segment accidents personnels. Tous les principaux canaux de distribution proposent une offre pour les seniors.

Des services d'assistance et de prévention ciblés pour un véritable accompagnement des assurés

CNP Assurances réaffirme sa volonté d'utiliser les services et l'assistance pour différencier ses offres et apporter de la valeur aux bénéficiaires de ses contrats d'assurance.

Grâce à sa filiale Filassistance, CNP Assurances complète son offre assurantielle par des prestations et services délivrés en temps réel, 24 heures sur 24, à des assurés faisant face à une situation critique. Filassistance dispose ainsi d'un vaste réseau de prestataires pour accompagner les bénéficiaires subissant un aléa de la vie (hospitalisation, décès, dépendance…), une panne automobile ou des dégâts dans leur habitation. Cette double compétence dans l'assistance aux personnes et l'assistance aux biens renforce son positionnement de multi-spécialiste et illustre la raison d'être de CNP Assurances dans l'accompagnement de tous les parcours de vie.

Cet accompagnement de Filassistance est réalisé aussi bien par téléphone grâce à ses chargés d'assistance qui répondent sept jours sur sept aux demandes des assurés, que par son espace digital qui permet de réaliser certaines demandes en *self care.* Cette conjugaison du digital avec l'humain se traduit aussi par la mise en place d'outils tels que la nouvelle WebappMyfil@ssist qui permet aux assurés de suivre sur leur téléphone le déplacement de la dépanneuse en temps réel.

Enfin Filassistance porte une attention particulière à la satisfaction de ses partenaires et de leurs assurés, et met en place les indicateurs nécessaires *(Net Promoter Score, Customer Effort Score)* pour le pilotage d'une expérience client de qualité.

La plateforme digitale Lyfe propose des services santé, bien-être et bien-vieillir et apporte une valeur d'usage dans les moments de vie des assurés : parentalité, dégradation de la santé mentale, besoin de remise en forme, maladie, décès d'un proche, aide aux aidants d'un proche, aide à la préparation de la retraite avec notamment l'estimation du cumul des régimes de pensions de retraite, etc.

Destinée aux assurés de CNP Assurances, aux salariés des entreprises clientes, aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance partenaires de CNP Assurances, Lyfe propose des offres de services en complément des contrats d'assurance santé, prévoyance, retraite, épargne, et assistance. Trois nouveautés déployées par Lyfe contribuent particulièrement à la raison d'être du Groupe :

- face à la croissance des facteurs de risques métaboliques (hypertension, obésité, diabète), Lyfe a lancé un service de prévention cardio-vasculaire, qui aide à faire évoluer les comportements délétères pour la santé (nutrition, sommeil, sédentarité, gestion du stress) par un accompagnement digital personnalisé et un *coaching* individuel humain qui favorise l'engagement de l'assuré ;
- face au nombre croissant des aidants dans la société et l'impact sur leur vie personnelle et professionnelle, Lyfe a développé des services propriétaires et exclusifs dans le domaine de l'aidance, et continue à s'appuyer sur un écosystème de prestataires en complément, offrant ainsi une profondeur et personnalisation dans l'accompagnement. Ainsi, Lyfe permet aux assurés de mesurer et réaliser leur degré d'aidance, de connaître les aides auxquelles ils sont éligibles, d'obtenir les liens vers les formulaires de demande, d'identifier et localiser les aides locales dont ils ont besoin, de recevoir du contenu expert et utilitaire, et de consommer des services complémentaires proposés, comme l'écoute psychologique ;
- face aux déserts médicaux, Lyfe facilite l'accès aux soins et s'appuie à cet effet sur un écosystème de prestataires. En 2023, Lyfe a notamment renforcé sa solution de prise de RV en ophtalmologie pour permettre des RV sous peu. Lyfe continue par ailleurs de proposer des services de téléconsultation multicanale sept jours sur sept et 24 heures sur 24, de second avis médical, d'écoute psychologique ; etc

La force de Lyfe réside dans sa capacité à agréger des services digitaux et humains pour construire des parcours de services pertinents, qui viennent compléter ou s'intégrer dans des parcours d'assurance pour servir la raison d'être de CNP Assurances.

Par ailleurs, Lyfe diffuse régulièrement de l'information utilitaire à ses bénéficiaires en lien avec les services et l'actualité, animant ainsi régulièrement la communauté de ses bénéficiaires. Rares sont les plateformes qui animent la relation client en rappelant régulièrement à ces derniers les services dont ils bénéficient, ce que fait Lyfe. Engager les clients sur des services de prévention nécessite un effort sur la variété des formats et la qualité des contenus, ce que fait Lyfe.

Une offre d'assurance adaptée aux risques de santé de tous

Grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et de mutualiser autant que possible les couvertures décès, invalidité et incapacité. Attachée à l'inclusivité de ses contrats, CNP Assurances fonde son modèle sur une mutualisation importante des risques, permettant en particulier de garantir un accès à l'assurance aux plus fragiles.

L'année 2023 a été marquée par l'impact du relèvement des taux d'intérêt et ses conséquences sur le ralentissement des transactions immobilières et du crédit immobilier. Cette année a également été la première complète depuis les modifications apportées par la loi Lemoine pour un accès plus juste et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, notamment l'extension du droit à l'oubli et la suppression du questionnaire de santé pour l'évaluation des risques en couverture des crédits immobiliers en deçà d'un montant de 200 000 € dès lors que le contrat expire avant les 60 ans de l'emprunteur. Dans ce contexte, le choix de CNP Assurances de faire jouer la mutualisation des risques au bénéfice de ses clients et de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions sans augmenter ses tarifs a été conforté et renouvelé. Ce faisant, CNP Assurances s'inscrit dans la trajectoire engagée ces dernières années de réduction de la part des propositions d'assurance emprunteur avec surprime. Désormais, 99,8 % des demandes d'assurance adressées à CNP Assurances ont fait l'objet d'une proposition de contrat, et moins de 1 % de ces propositions ont fait l'objet d'une surprime.

S'agissant des risques de santé aggravés en France, CNP Assurances œuvre avec résolution pour la mise en œuvre effective de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, aux clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrite au contrat.

Les équipes de CNP Assurances restent très investies dans la convention AERAS, et en particulier dans la mise à jour de la grille de référence qui liste les pathologies pour lesquelles l'assurance est accordée aux personnes qui en ont souffert ou en souffrent sans surprime ni exclusion de garantie, ou en limitant les surprimes.

Caixa Vida e Previdência propose quant à elle un produit intégrant un bilan de santé comprenant une visite préventive annuelle gratuite auprès d'un gynécologue appartenant à un réseau accrédité présent dans les principales capitales des États du Brésil.

Suivi des risques émergents

Suivi des risques sociaux émergents

En tant qu'assureur et investisseur responsable, CNP Assurances a une mission de protection et d'accompagnement des assurés, et plus largement des citoyens, pour faire face aux aléas de la vie et aux transformations en cours et à venir, dans un contexte de transition climatique. Les conclusions des travaux de prospective sur les risques émergents à horizon 2035 ont permis de mettre en place un dispositif opérationnel en lien avec la direction des risques et la direction RSE de CNP Assurances. L'objectif de ce dispositif est de renforcer la surveillance des risques émergents, d'anticiper leurs évolutions futures et de proposer des pistes d'atténuation des impacts pour les personnes et leurs biens.

Ce dispositif s'appuie, en l'enrichissant, sur la liste des risques émergents surveillée par la direction des risques afin de disposer d'une cartographie précise et à jour dans le temps. Cette liste englobe les six thématiques suivies par les acteurs de place et France Assureurs (économique, environnementaux, sociétaux, technologique, politique, réglementaire). Elle est revue chaque année et partagée avec les experts CNP Assurances notamment lors d'un sondage annuel.

Les trois risques émergents jugés les plus préoccupants pour le secteur et approfondis par CNP Assurances sont : le risque numérique lié à la généralisation des usages digitaux, le risque de vulnérabilité des infrastructures stratégiques dans un contexte géopolitique tendu et les risques liés aux catastrophes naturelles exceptionnelles.

Pour les parties prenantes, les impacts sont multifactoriels et protéiformes. La succession et l'accumulation de crises exposent tant les personnes que leurs biens à une augmentation de la sinistralité. Pour les personnes, les conséquences en termes d'assurance-vie et de prévoyance peuvent prendre la forme d'une hausse de la mortalité ou de la morbidité, un accroissement de la précarité, une augmentation des violations de données personnelles. L'augmentation des impacts des situations climatiques extrêmes, notamment les épisodes caniculaires et les inondations, constitue un risque majeur pour les biens notamment en assurance non-vie.

Pour maîtriser les effets de ces risques, CNP Assurances a mis en place plusieurs actions. Les travaux de surveillance et de prospective permettent ainsi de renforcer le dispositif existant, d'acculturer et de sensibiliser aux évolutions possibles de ces risques afin de mieux se préparer et d'organiser la prévention. Les scénarios proposés sont des sources d'inspiration dans l'évaluation des risques opérationnels et la mise en place d'actions de management pour faire face à la survenance de ces risques.

Suivi des risques émergents en matière de santé

Acteur majeur du marché de la protection des personnes, CNP Assurances a mis en place un dispositif de veille et de suivi des pathologies et risques sanitaires émergents, qui réunit les médecins, les actuaires et les équipes commerciales en charge de cette activité.

Dans le cadre de ce dispositif de veille, l'apparition d'une pathologie non identifiée jusqu'alors est analysée par CNP Assurances sous deux angles complémentaires : d'une part en fonction des données scientifiques disponibles, et d'autre part en fonction des principes de large mutualisation des risques qui guident la politique de sélection de CNP Assurances, avec pour objectif l'assurabilité la plus étendue.

5.3.2.2 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement

Risque #6 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial)

Le groupe CNP Assurances est un investisseur de long terme. Il gère les investissements pour le compte de ses assurés et de ses actionnaires, soit directement soit en déléguant la gestion à des gestionnaires d'actifs. L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement pourrait représenter un risque en termes de rendement et de valorisation à long terme des investissements, mais aussi de positionnement de marché. Par ailleurs, le risque de non-respect d'une réglementation en matière de durabilité applicable aux investissements pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière d'Ostrum AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge.*

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr :

- rapport investissement responsable répondant aux exigences de l´article 29 de la loi énergie climat ;
- politique d'engagement actionnarial ;
- compte rendu de la politique d'engagement actionnarial ;
- politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des investissements gérés avec des filtres ESG	91 %	91 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [1]
Encours d'investissements gérés avec des filtres ESG ✓	315 Md€	339 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales
Dont encours d'investissements respectant le cahier des charges du label ISR ou Greenfin ✓	58 Md€	63 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales
Dont encours d'investissements ayant d'autres filtres ESG ✓	257 Md€	276 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales
Encours d'investissements à impact (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 Md€ d'encours d'investissements à impact environnemental ou social) ✓	0,5 Md€	1,6 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Nombre d'assemblées générales lors desquelles CNP Assurances a voté	103	91	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Nombre de résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a voté	2 003	1 663	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Part des résolutions en assemblée générale pour lesquelles CNP Assurances a exprimé un vote négatif	26 %	24 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Nombre de dialogues directs avec les entreprises	11	13	CNP Assurances SA et ses filiales françaises

(1) CNP Assurances, CNP Retraite, CNP Caution

Illustrations

La gestion des investissements de CNP Retraite et CNP Caution est déléguée à CNP Assurances et bénéficie des mêmes approches ESG. Les autres filiales sont responsables de la gestion de leurs investissements, tout en appliquant les politiques Groupe.

La démarche d'investissement responsable mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur toutes les classes d'actifs en portefeuille (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, fonds, immobilier ou infrastructure). À fin 2023, 91 % des investissements de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte (94 % sur le périmètre des portefeuilles en euros).

Politique d'exclusion

Exclusion d'entreprises sur la base de critères ESG

- CNP Assurances exclut de son portefeuille d'investissements les producteurs de bombes à sous-munition et de mines antipersonnel depuis 2008 et les producteurs d'armes chimiques ou biologiques depuis 2022 ;
- depuis 2015, elle a mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique qui a été renforcée par la suite. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut désormais tout nouvel investissement direct dans une entreprise :
  - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
  - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
  - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
  - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
  - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- depuis 2021, elle a mis en place une politique d'exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) qui a été renforcée par la suite. CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :
  - entreprises productrices :
    - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel),
    - les investissements directs dans une entreprise du secteur dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
    - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables,
  - infrastructures :
    - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
    - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* [(1)] consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
    - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*.
- depuis 2018, CNP Assurances a arrêté tout nouvel investissement dans le secteur du tabac. En 2020, CNP Assurances a formalisé cet engagement en signant le *Tobacco-free Finance Pledge ;*
- CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à une atteinte grave aux principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances demande à Ostrum AM de dialoguer avec l'entreprise concernée. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au comité d'investissement. Cinq entreprises sont exclues en 2023 pour atteintes graves et répétées au Pacte mondial.

Exclusion de pays sur la base de critères ESG

CNP Assurances a défini une liste de 170 pays exclus de son portefeuille d'investissements pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Ces exclusions de pays s'appliquent à toutes les actions et obligations émises par des entreprises ou des émetteurs publics domiciliés dans ces pays, ainsi qu'à tous les actifs réels (immobilier, infrastructure) localisés dans ces pays.

Politique d'engagement actionnarial

Depuis 2005, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire en direct. La politique de vote est validée par le directeur général de CNP Assurances. Les principes énoncés dans la politique de vote visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

En 2023, CNP Assurances a voté lors de 91 assemblées générales de 85 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 97 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 1 663 résolutions, elle en a approuvé 75,7 % et s'est opposée à 24 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr.

CNP Assurances a poursuivi en 2023 ses dialogues bilatéraux (14 dialogues bilatéraux et deux dialogues effectués à sa demande par Ostrum AM) autour des enjeux de gouvernance, de climat et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

(1) *Une infrastructure greenfield est une nouvelle infrastructure, une infrastructure brownfield est une infrastructure déjà existante*

CNP Assurances a poursuivi en 2023 son soutien à la campagne du *CDP Business Ambition for 1.5°C Commitment Letter* demandant aux 2 100 entreprises les plus émettrices de GES de s'engager à lutter contre le changement climatique en se fixant des objectifs basés sur la science. En adhérant à Nature Action 100+, CNP Assurances s'est associée au courrier collectif envoyé aux 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité, les appelant à les réduire. Par ailleurs, CNP Assurances a renouvelé en 2023 sa campagne de courriers demandant l'arrêt des nouveaux projets d'exploration ou le développement de la production de pétrole et de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel).

La politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances et le compte rendu annuel de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site cnp.fr.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

Actions cotées

La démarche d'investissement responsable est basée sur une gestion *best-in-class* du portefeuille actions par Ostrum AM : les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées. Une veille trimestrielle permet d'échanger avec les analystes ESG d'Ostrum AM les titres en risque ESG et les principaux enjeux en matière de durabilité. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'appliquent au portefeuille actions.

Obligations

L'analyse ESG des obligations est intégrée à l'analyse crédit réalisée par Ostrum AM. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion taux sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. L'équipe de recherche crédit intègre un score qualitatif d'appréciation de la matérialité des critères ESG ainsi que l'évaluation des risques et des opportunités matérielles ESG. Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances s'appliquent au portefeuille obligataire.

À cela s'ajoute un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs.

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à thématique sociale (*social bonds*, partie sociale des *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2023, les montants investis par CNP Assurances dans ces obligations représentent 4,6 Md€.

Immobilier

En amont de l'achat d'un actif immobilier, CNP Assurances mène des analyses techniques, environnementales et sanitaires afin d'identifier les risques propres au bâtiment et à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

CNP Assurances confie la gestion de son portefeuille immobiliers à des sociétés de gestion spécialisées, sur la base d'un cahier des charges strict, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité (charte de gestion durable prenant en compte l'impact du bâtiment sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers, charte « travaux verts »). CNP Assurances attend des sociétés de gestion une gestion des enjeux de durabilité adaptée en fonction de la matérialité des enjeux.

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui mène depuis 2016, une mission d'analyse hygiène sécurité environnement (HSE) sur une grande partie de ses immeubles gérés en direct. Depuis 2019, plus de 66 % des actifs ont fait l'objet d'audit.

Forêts

La Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2023, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances et éligibles à la certification PEFC y adhèrent ou sont en cours d'adhésion.

La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière a permis de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts détenues en direct. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en actions non cotées et en infrastructures. Les *due diligences* menées avant investissement dans un nouveau fonds d'actions non cotées permettent d'établir une notation ESG. 20 nouveaux fonds ont ainsi été notés en 2023.

À chaque nouvel investissement en infrastructure, CNP Assurances sélectionne des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec ses engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits par CNP Assurances. En complément d'un questionnaire ESG développé en 2021 par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, les process d'analyse et de notation ESG de ces sociétés de gestion sont vérifiés lors des *due diligences* afin de garantir l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les investissements en cours, un *reporting* ESG est en place depuis plus de dix ans. En 2023, 89 % des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire.

Fonds de titres cotés

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à tout souscripteur, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Aussi CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Par ailleurs, elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG *via* un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de due diligence qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans. Ce questionnaire ESG porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles et les risques climatiques.

À fin 2023, 97 % des sociétés de gestion avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI).

À fin 2023 sur le périmètre des portefeuilles en euros, 79 % des encours des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

CNP Assurances s'est engagée en 2023 à doubler ses investissements à impact pour atteindre 1 Md€ d'ici fin 2025. CNP Assurances s'appuie sur la définition des investissements à impact adoptée en 2021 par la place de Paris. La finance à impact est une stratégie d'investissement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact. À fin 2023, ces investissements représentent 1,6 Md€.

5.3.2.3 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance

Risque #7 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produit, souscription, tarification, indemnisation, réassurance)

L'absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance pourrait représenter un risque aussi bien en termes de sinistralité que de réponse aux attentes des clients et de positionnement de marché. Par ailleurs, le risque de non-respect d'une réglementation en matière de la durabilité applicable aux contrats d'assurance pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances.

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

De plus, les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : le directeur RSE a rejoint en 2022 les membres permanents du comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible.

Attachée à défendre les principes du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés.

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance-vie multi-supports des supports en unité de compte labélisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet les informations en matière de durabilité de chaque contrat d'assurance-vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

Le groupe CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Nombre de produits améliorant l'accès à l'assurance des populations vulnérables (Objectif : > 15 en 2025) ✓	6	9	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre d'assurés couverts par un produit améliorant l'accès à l'assurance des populations vulnérables	780 000	895 000	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable [1]	60 %	63 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [2]
Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable [3] ✓	19,3 Md€	23,0 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Dont encours des supports en unité de compte labélisés ISR (investissement socialement responsable) ✓	19,3 Md€	23,0 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Dont encours des supports en unité de compte labélisés Greenfin (finance verte) ✓	1,2 Md€	1,1 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Dont encours des supports en unité de compte labélisés Finansol (finance solidaire) ✓	0,2 Md€	0,3 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Encours des supports en euro et en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR)	222,0 Md€	237,0 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales [4]
Encours des supports en euro et en unité de compte ayant un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR)	3,5 Md€	3,0 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales [4]

(1) Unités de compte correspondant à des fonds
(2) CNP Assurances, CNP Retraite, CNP Caution et Filassistance
(3) Une unité de compte peut bénéficier de plusieurs labels : les montants par label ne peuvent donc pas être additionnés
(4) Le règlement SFDR ne s'applique que dans les États de l'Union européenne

Illustrations

Des produits d'épargne/retraite durables

En 2023, près de 5 Md€ de primes ont été versés par les assurés de CNP Assurances sur des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable. L'encours de ces supports labélisés atteint 23 Md€ à fin 2023, et représente plus de 63 % de toutes les unités de compte des clients de CNP Assurances. Cette part importante s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBPAM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants. En complément, 387 M€ de supports en unité de compte de la filiale CNP Luxembourg bénéficient d'un label de finance durable.

ENCOURS DES SUPPORTS EN UNITÉ DE COMPTE DE CNP ASSURANCES BÉNÉFICIANT D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE

(en Md€)

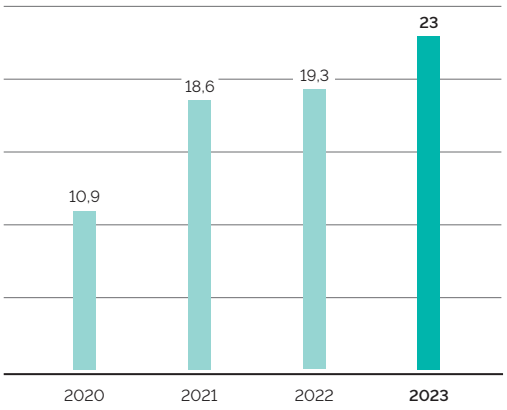

Le règlement européen SFDR demande aux assureurs de communiquer aux clients la classification SFDR de chaque contrat d'assurance-vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent :

- à fin 2023, parmi les encours des supports en euros du groupe CNP Assurances soumis au règlement SFDR et disposant d'une classification SFDR, 93 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) ;
- à fin 2023, parmi les encours des supports en unité de compte du groupe CNP Assurances soumis au règlement SFDR et disposant d'une classification SFDR, 61 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 7 % ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR) ;
- en Italie, CNP UniCredit Vita a converti en 2023 la quasi-totalité de ses fonds euros en article 8 selon la réglementation SFDR.

En France, une offre de prévoyance adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus, des micro-entrepreneurs et des salariés

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un capital pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très pauvres. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ». Par ailleurs, depuis 2006, CNP Assurances accompagne Créa-Sol, banque de l'économie sociale et solidaire, en proposant deux couvertures en micro-assurance emprunteur, l'une en couverture de prêts pour microcrédit à destination de micro-entrepreneurs en situation financière ne leur permettant pas d'avoir accès au crédit bancaire classique, l'autre en couverture de prêts dépannage pour des particuliers hors critère de solvabilité pour avoir recours au crédit classique.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale puisqu'ils sont inclus dans les contrats d'assurance frais soins de santé proposés aux salariés par nos mutuelles partenaires. Ce mécanisme permet de garantir le risque dépendance, sans sélection médicale à tous les membres du Groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des cotisations modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie avec des montants de rente mensuelle allant de 100 € à 500 €.

En 2023, Carrefour et CNP Assurances ont lancé la Garantie Pouvoir d'Achat pour aider les clients à faire face à leurs dépenses contraintes en cas de perte soudaine de pouvoir d'achat. Face à la flambée des prix de l'alimentation et des produits de première nécessité, de plus en plus de Français éprouvent des difficultés à payer leurs factures, notamment en cas d'imprévus entraînant une perte ou une baisse de leur revenu (maladie, hospitalisation, perte d'emploi, perte d'autonomie...). La Garantie Pouvoir d'Achat se décline en quatre formules :

- deux formules « Courses Protect' » (2,90 € ou 3,90 € par mois) pour continuer à faire ses courses avec un bon d'achat valable dans les magasins Carrefour allant de 75 € à 150 € par mois (en cas d'incapacité de travail ou de perte d'emploi) et une indemnisation de 500 € en cas d'invalidité lourde ou de perte d'autonomie ;
- deux formules « Budget Protect' » (5,90 € ou 8,90 € par mois) qui offrent des indemnisations plus élevées, allant de 300 € à 500 € par mois en cas d'incapacité ou de perte d'emploi, et une indemnisation de 1 000 € en cas d'invalidité lourde ou de perte d'autonomie pour faire ses courses et régler ses dépenses en cas de difficultés impactant le revenu du foyer.

Ce partenariat avec Carrefour pour la Garantie Pouvoir d'achat correspond à l'un des objectifs de la raison d'être de CNP Assurances : construire avec ses partenaires des solutions de protection accessibles à tous.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance conçus pour répondre aux besoins des plus vulnérables

Au Brésil, où le revenu moyen annuel est d'environ 12 000 €, la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables financièrement à une situation d'exclusion. L'accès rapide à des soins de qualité est un défi quotidien pour des millions de Brésiliens. En raison de leurs faibles revenus, sept Brésiliens sur 10 s'en remettent au système de santé publique, avec des délais d'attente pouvant entraîner une dégradation de leur santé avant l'obtention un rendez-vous.

En réponse à ces enjeux, Caixa Vida e Previdencia commercialise deux produits de Prévoyance :

- l'offre *Acidentes Pessoais Bem Estar* (« Accidents personnels bien-être ») combine des garanties santé et décès-obsèques. Avec ce produit complet, l'assuré bénéficie de réduction sur les services de soins privés (jusqu'à - 65 %) et les médicaments dans un réseau de pharmacies agréées (jusqu'à - 80 %). Ces garanties sont disponibles pour une prime annuelle d'environ 37 € ;
- la micro-assurance *Amparo* (« Soutien »), produit moins complet mais plus accessible, offre quant à elle les garanties essentielles pour préserver la sérénité financière de ses proches en cas de décès : assistance funéraire, panier alimentaire de base pendant trois mois et versement d'une indemnisation (l'équivalent d'environ 1 000 €). La prime annuelle maximum de ce produit est d'environ 15 €.

Au Brésil, Caixa Vida e Previdência propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré. En 2017, elle a sorti sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

En Argentine, CNP Seguros se fixe comme objectif de développement prioritaire de sensibiliser la population à l'assurance afin de parvenir à son adoption massive. Ces dernières années, les équipes ont travaillé sur des produits simples, faciles à comprendre, sans abonnement et en réalisant des tests à petites échelles : produits répondant à des besoins réels pour des segments vulnérables de la population ayant un emploi informel, sans accès aux services bancaires traditionnels et sans accès aux produits conventionnels, avec des prix compétitifs et des commissions inférieures à celles du marché.

Cette ambition a permis de développer et de proposer trois produits de micro-assurance en prévoyance et en dommage.

- depuis 2021, le produit *Vida Colectivo Abierto* offre *via* le partenariat avec FONCAP [1] une couverture de micro-assurance temporaire décès-obsèques aux micro-entrepreneurs n'ayant pas accès aux offres et services bancaires classiques, pour une prime mensuelle de 0,44 € ;
- en 2023, deux nouveaux produits ont été lancés dans le cadre d'un partenariat avec MeCubro [2] :
  - la micro-assurance *Accidentes Personales* propose depuis janvier 2023 des couvertures décès-invalidité accidentelle et dépenses médicales pour une prime très faible (0,20 € par jour) permettant aux travailleurs sans emploi de justifier des couvertures nécessaires à l'octroi d'un emploi temporaire,
  - depuis septembre 2023, une micro-assurance dommage permet la couverture contre le vol de son téléphone portable, pour une prime comprise entre 1 et 4 € par mois, seul et unique lien avec le marché de l'emploi des populations à très faibles ressources qui ne disposent pas de tablette ou d'ordinateur personnel.

En Italie, CNP Vita Assicurazione a procédé fin 2022 à la refonte du produit d'assurance emprunteur pour la couverture des crédits consommation *Cessione del Quinto della Pensione* (CQP). Le crédit CQP est un prêt garanti, à taux fixe, destiné aux bénéficiaires d'une pension. Les échéances sont toujours constantes et ne dépassent pas 20 % de la retraite mensuelle. La législation prévoit que le prêt s'effectue par le transfert d'une partie de la pension, à hauteur de 20 % maximum du montant de la retraite, et est remboursé dans un délai maximum de 10 ans avec l'obligation de souscrire une assurance emprunteur. Ce produit est indispensable pour les retraités à faible revenus car il offre une garantie solide au prêteur sans laquelle ce dernier ne consentirait pas à l'octroi du crédit compte tenu de la vulnérabilité financière des emprunteurs concernés. CNP Assicurazione a choisi de maintenir son offre d'assurance emprunteur pour la couverture des crédits CQP dans le cadre du développement de ses activités pour soutenir la Raison d'être de CNP Assurances et plus particulièrement l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables.

Des canaux de distribution variés pour améliorer l'accès l'assurance des clients mal desservis

Stratégies de distribution via les canaux numériques

Au Brésil, Youse utilise les canaux numériques comme vecteur principal de sa stratégie de distribution de contrats d'assurance. Chaque prospect qualifié arrivant sur le site web ou l'application mobile de Youse est classé en fonction de son potentiel d'achat et de son profil d'utilisation de son véhicule. Le processus de souscription peut être effectué en ligne et en quelques minutes jusqu'à l'émission du contrat d'assurance. En 2023, 53 % des nouvelles souscriptions ont été réalisées *via* le site Web ou l'application mobile de Youse.

Afin de profiter de la facilité et de l'accès offerts par les canaux numériques pour atteindre un grand nombre de clients, Caixa Vida e Previdencia (CVP) a investi dans l'expansion de la distribution de ses produits à travers ces canaux. Preuve en est la disponibilité des produits *Vida Mulher* et *AP Bem-Estar* sur le site web de CVP et l'inclusion en 2024 de nouveaux produits tels que AP MEI et Prev MEI, destinés aux micro-entrepreneurs individuels, sur CAIXA Tem (une application mobile accessible au public brésilien en général). En outre, CVP a l'intention de lancer des projets pilotes sur d'autres canaux alternatifs tels que les centres d'appels et WhatsApp, et de repenser le parcours de vente sur le site Web afin de rendre l'achat d'un contrat d'assurance encore plus facile. Les canaux numériques actuellement axés sur cette expansion sont ceux de CVP ou de la Caixa Economica Federal.

En 2023, CNP Seguros en Argentine s'est associée au courtier 100 % numérique MeCubro pour distribuer des produits de micro-assurance offrant une couverture des accidents corporels et une protection des téléphones portables. Il s'agit d'un portefeuille inclusif et innovant puisqu'il comprend des produits à la demande conçus pour les travailleurs indépendants (peintres, jardiniers, plombiers, etc.) et offre une expérience client simplifiée, notamment une offre de QR code dans les magasins des quartiers vulnérables.

(1) *Le Fonds de capital social (FONCAP) finance des institutions qui fournissent des microcrédits productifs à ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires formels. Il a été créé par l'État argentin, dans le cadre du ministère de l'Économie de la Nation, pour promouvoir le développement et la croissance de l'entrepreneuriat et des microentreprises à travers le financement, la formation et les politiques publiques sur tout le territoire national. https://www.foncap.com.ar/index.html*

(2) *ME CUBRO, courtier numérique argentin qui propose une nouvelle façon d'être assuré, de manière instantanée, flexible, 100 % en ligne et qui promeut l'inclusion financière. https://mecubro.com/*

Stratégies de distribution via d´autres canaux de distribution alternatifs

Pour distribuer ses contrats d'assurance, et notamment la micro-assurance, Caixa Vida e Previdencia (CVP) peut accéder grâce à son accord de distribution avec la Caixa Economica à l'un des plus grands réseaux d´agences bancaires au Brésil, ainsi qu'à des canaux alternatifs partenaires (magasins de loterie et correspondants CAIXA Aqui). Cet accord de bancassurance permet d´atteindre 100 % des municipalités du Brésil (5 568 au total) avec plus de 22 000 points de vente pour divers produits, comme la micro-assurance *Amparo* et *AP Bem-Estar,* qui a un ticket de vente plus bas, favorisant ainsi l´accès aux populations socio-économiquement vulnérables (42 % des clients des produits inclusifs du CVP se trouvent dans des régions à faible revenu par habitant du nord et du nord-est du Brésil).

En 2023, la poste brésilienne Correios, bien connue dans les services de logistique et de livraison au Brésil, a noué un partenariat avec CNP Seguradora pour proposer une assurance abordable, simple et fiable directement au guichet postal. Il s´agit d´une opportunité unique pour le groupe CNP Assurances d´étendre son accès à la population brésilienne et d'offrir ses contrats d'assurance dans toutes les municipalités du Brésil. Les produits proposés sont :

1. la micro-assurance vie individuelle qui offre une protection financière en cas de décès, d´invalidité ou de maladie grave ;
2. la micro-assurance vie familiale qui étend les prestations d´assistance aux membres de la famille, en plus de la protection financière individuelle de base en cas de décès, d´invalidité ou de maladie grave ;
3. la micro-assurance habitation qui offre une protection contre les dommages à la résidence ;
4. la micro-assurance entreprise qui protège les actifs et les opérations des petites entreprises.

En tant que leader de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances complète régulièrement ses garanties pour mieux protéger les assurés

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Afin de soutenir financièrement les parents dont les enfants sont frappés par la maladie ou en situation de handicap, CNP Assurances a développé en 2023 une nouvelle garantie « Aide à la famille » incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, notamment ceux distribués par La Banque Postale. Elle permet de prendre en charge jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier sur une période pouvant atteindre 28 mois.

Chaque année en France, des milliers d'enfants et leurs familles sont impactés par la maladie, le handicap ou un accident grave. Conçue en partenariat avec des associations, parmi lesquelles Eva pour la vie et la fédération Grandir sans cancer, cette garantie permet d'aider financièrement les parents concernés. En parallèle, sur l'espace client emprunteurs, CNP Assurances met à la disposition des familles touchées par la maladie grave de leur enfant, un kit pour les guider dans leurs démarches médicales, administratives et financières. CNP Assurances réaffirme ainsi le rôle prépondérant de la mutualisation pour étendre les couvertures du plus grand nombre et dans tous les moments de vie.

Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

5.3.2.4 S'engager pour la satisfaction de nos clients

Risque #8 : Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients (expérience client, réponse aux demandes, traitement des réclamations) et manque de transparence des offres

Le groupe CNP Assurances accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients professionnels et particuliers, ainsi qu'à celle de ses partenaires distributeurs, en veillant à maintenir une relation de confiance et de proximité tout en revoyant sans cesse ses pratiques commerciales et ses offres.

L'objectif de satisfaction client est un enjeu essentiel de la raison d'être de CNP Assurances et son engagement vis-à-vis des clients : « Rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous ».

Cet engagement est décliné en trois objectifs :

- accompagner le client à tous les moments ;
- rendre l´assurance claire et facile ;
- assurer le plus grand nombre, quelle que soit leur situation.

Le suivi des réclamations est un indicateur important afin de mesurer tant la satisfaction des clients que l'adéquation des produits avec leurs besoins. C'est pourquoi CNP Assurances travaille en permanence à améliorer la surveillance des réclamations. En 2023, des travaux ont été lancés afin de faciliter la centralisation des données et d'affiner la vision de l'entreprise sur ce sujet.

La transformation digitale représente à la fois un défi et une opportunité pour CNP Assurances de transformer les services rendus aux assurés, en leur proposant des solutions toujours plus proches de leurs attentes. Elle bouscule l'expérience client, et permet plus que jamais de personnaliser leur relation avec l'assureur dans leurs interactions comme dans leur protection.

La montée en puissance de la digitalisation a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir avec toujours plus d'accompagnement et de pédagogie.

Compte tenu du modèle d'affaires de CNP Assurances, la présentation des opérations d'assurance-vie est le plus souvent réalisée par des partenaires distributeurs.

Les produits proposés ainsi que les documents précontractuels, contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré ou au souscripteur de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. Par ailleurs, alors que la digitalisation de la gamme de produits d'assurance proposée par le Groupe se poursuit, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. La clarté et la transparence des offres constituent ainsi un levier à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe et améliorent l'image de marque de CNP Assurances auprès des clients à la fois professionnels et individuels, tout en perfectionnant la protection fournie aux clients, *via* la fourniture d'offres adaptées au mieux à leurs exigences et besoins.

CNP Assurances et ses filiales françaises disposent de procédures de lancement de produit comprenant la vérification de la conformité du produit aux normes réglementaires, en adéquation avec les exigences et les besoins des clients, ainsi que la déclinaison auprès des partenaires des modalités de commercialisation du produit. Après instruction, le comité d'agrément des produits permet aux fonctions Groupe, de valider, ou non, la mise en marché de tout nouveau produit ou modification significative de produit.

La directrice de l'expérience client et le directeur de la RSE comptent parmi les membres permanents du comité d'agrément des produits afin d'intégrer dès la conception des produits les leviers de satisfaction des clients et la prise en compte des enjeux de durabilité.

Ces dernières années ont été marquées en Europe et en France par l'accroissement des informations données au consommateur d'assurance, et en particulier d'assurance-vie, afin de lui permettre d'obtenir une performance financière suffisante en choisissant le contrat le moins chargé en frais.

CNP Assurances met en œuvre la position de France Assureurs, qui préconise de vérifier périodiquement que chaque unité de compte (UC) présente pour le client un rapport frais/performance (*Value For Money* ou VFM) satisfaisant au regard d'un niveau de référence, par comparaison entre la moyenne des frais des UC appartenant à une même catégorie d'indicateur de risque (SRRI), et de la performance nette de frais de l'UC au regard des UC de même catégorie. À l'issue de ce processus, les UC qui ne présentent pas une VFM suffisante sont déréférencées des contrats et ne peuvent plus recevoir de versements des clients.

De plus, tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication *via* un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe apporte son expertise aux *business units* et met en œuvre les contrôles pour que CNP Assurances délivre aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'éco blanchiment.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Taux d'effort du client (CES) (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout pour toutes les entités du Groupe) ✓	nd	Entre 1 et 2,3/5 selon les entités	CNP Assurances SA et ses filiales
Net Promoter Score [1] (NPS) des produits et services de CNP Assurances par les clients	+ 35	+ 22	CNP Assurances SA
Net Promoter Score (NPS) du groupe CNP Assurances par les partenaires distributeurs (Objectif : Maintenir, d'ici fin 2025, un niveau de recommandation par les partenaires distributeurs d'au moins + 20) ✓	nd	+ 55	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des clients adressant une réclamation à CNP Assurances	0,1 %	0,1 %	CNP Assurances SA
Part des avis rendus par le médiateur de France Assureurs confirmant la position de CNP Assurances suite à une réclamation	53 %	60 %	CNP Assurances SA
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en première instance	69 %	66 %	CNP Assurances SA
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en appel	84 %	76 %	CNP Assurances SA
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances en cassation	93 %	84 %	CNP Assurances SA

(1) Le Net Promoter Score (NPS) des produits et services de CNP Assurances mesure l'intention de recommandation des clients à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? ». Le NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de clients ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. Il est calculé sur la base de réponses aux enquêtes espace client Amétis, espace client Caisse d'Épargne, espace bénéficiaire, espace prestation assurance emprunteur et parcours adhésion

(2) Le Net Promoter Score (NPS) du groupe CNP Assurances mesure l'intention de recommandation des partenaires distributeurs à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez le groupe CNP Assurances à un proche ? ». Le NPS correspond au pourcentage de partenaires distributeurs ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de partenaires distributeurs ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100

Illustrations

Écoute des besoins et évaluation de la satisfaction de nos clients

La direction de l'expérience client de CNP Assurances porte dans ses missions l'animation d'une démarche transverse dans l'entreprise avec la mise en place de dispositifs de mesure de l'expérience client, l'analyse de leurs résultats et la diffusion d'un tableau de bord trimestriel, le cockpit client.

Ce cockpit client est un outil interne de mesure et de pilotage de la satisfaction client quantitative et qualitative partagé avec toutes les entités du Groupe qui permet la mise en place des plans d'actions pour améliorer l'expérience de nos clients sur les parcours majeurs avec CNP Assurances et les partenaires distributeurs : souscription, gestion du contrat, mise en jeu d'une garantie, résiliation/rachat, demande d'information, réclamation.

Différents types d'enquêtes sont menés en continu, ou de manière périodique par CNP Assurances, tant auprès de nos clients (prospects, assurés et bénéficiaires) qu'auprès des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Un programme de déploiement de nouvelles enquêtes est en cours afin à terme de couvrir l'ensemble des parcours clients principaux.

Ces enquêtes permettent d'apprécier la satisfaction des clients au travers de trois indicateurs quantitatifs :

- le *Customer Effort Score* (CES) qui mesure le niveau d'effort estimé par le client pour obtenir une réponse à sa demande (de 1 effort faible à 5 effort élevé). Cet indicateur revêt une dimension particulière puisqu'il est l'un des indicateurs de notre engagement vis-à-vis des clients dans le cadre de notre raison d'être. Notre objectif est d'atteindre un score inférieur à 2/5 d'ici 2025 ;
- le *Customer Satisfaction Score* (CSAT) qui mesure le niveau de satisfaction de nos clients ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) qui mesure l'intention de recommandation de nos produits ou services par les clients.

En complément de ces indicateurs quantitatifs, les enquêtes permettent également de collecter des verbatim client. L'étude des verbatim est effectuée avec une méthode d'analyse sémantique. Elle permet une appréciation qualitative du niveau de satisfaction avec l'identification des irritants client.

En 2023, CNP Assurances a renforcé ses actions en faveur de la mesure de la voix du client et de sa communication en interne :

- des expérimentations avec l'intelligence artificielle pour automatiser les analyses sémantiques ;
- une extension de la mesure notamment sur les périmètres la retraite collective et de l'épargne haut de gamme ;
- la généralisation progressive des enquêtes « fin de parcours » qui vise à recueillir la satisfaction du client à l'issue d'un processus bout en bout. Ces enquêtes « fin de parcours » ont vocation à terme à couvrir les parcours majeurs de l'entreprise ;
- le développement d'une infographie cockpit client dédiée à chaque *business unit* afin que la voix du client soit partagée avec les collaborateurs de chaque périmètre client.

Au Brésil, CNP Seguros Holding réalise des enquêtes mensuelles de suivi et d'analyse de la satisfaction du client. Les évaluations concernant le centre de relation (serveur vocal interactif et web chat) : les critères évalués sont les temps de réponse, la clarté des informations, la résolution des problèmes, le niveau de satisfaction client à l'égard du service *(Customer Satisfaction Score),* le taux d'effort client *(Customer Effort Score)* et la recommandation de marque *(Net Promoter Score).* Youse évalue actuellement le *Net Promoter Score.*

CNP Seguradora gère la voix du client en suivant et analysant des enquêtes tout au long de toutes les étapes du parcours client sur différents segments : assurance, santé, capitalisation et consortium. Les commentaires des clients sont recueillis *via* leurs propres canaux de communication, tels que les serveurs vocaux interactifs, les sites Web, le chat en ligne et WhatsApp. Les principaux indicateurs de mesure sont le *Net Promoter Score* (NPS), le *Customer Effort Score* (CES) et le *Customer Satisfaction Score* (CSAT). De plus, grâce à CxMaps, une culture orientée client est cultivée, favorisant l´expérimentation et l´accent mis sur les résultats.

Caixa Vida e Previdência collecte actuellement les indicateurs NPS, CES et CSAT auprès des clients qui contactent le *Call Center.*

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros a renforcé en 2022 son processus de satisfaction client : lancement de nouveaux canaux de contacts, amélioration des systèmes de mesure, analyse en profondeur des points douloureux pour les clients détracteurs du NPS afin d'identifier les opportunités d'amélioration. En 2023, CNP Assurances Compañía de Seguros a poursuivi les initiatives initiées en 2022 et a développé deux outils basés sur l´intelligence artificielle (IA) pour élargir le champ d´analyse des appels des détracteurs et accompagner les agents des *Call Center* dans les situations les plus fréquentes.

En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont décidé d'être solidaires avec la région Émilie-Romagne et une partie de la région des Marches durement touchées par les fortes pluies, les inondations et glissements de terrain, en offrant leur soutien pendant toute la période d'urgence aux clients de ces régions en leur donnant la possibilité de suspendre leurs versements et en facilitant le processus de traitement des sinistres.

CNP Unicredit Vita a été récompensée en 2023 aux *Italy Protection Awards* dans la catégorie « Innovation dans les solutions de protection individuelle à prime unique » et CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont été récompensées par deux prix : un remis par les *Insurance Connect Awards* pour l'initiative commerciale « Solide par nature, proche par choix » et le prix d'Excellence de l'année par *Le Fonti Awards* dans la catégorie « Assurance et leadership, produit d'investissement multi-support ».

Suivi des réclamations et des contentieux

La notion de réclamations adoptée par CNP Assurances regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. Chaque réclamation reçue est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service et le délai de traitement. Le nombre de réclamations reste modeste et concerne moins de 0,1 % des assurés de CNP Assurances.

Le Groupe dispose d'équipes dédiées au traitement des réclamations et au suivi des médiations. Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est assurée par la Médiation de l'assurance au sein France Assureurs (FA). En 2023, le médiateur a rendu 381 propositions de solution sur des dossiers présentés par des assurés de CNP Assurances et a confirmé la position de CNP Assurances dans 60 % des cas.

Enfin, CNP Assurances compte 1 177 contentieux en cours à fin 2023. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2023 est de 66 % en première instance, 76 % en appel et 84 % en cassation.

Transparence des offres vis-à-vis de nos clients

La protection de la clientèle est au cœur des préoccupations de l'assureur afin que les contrats proposés au public répondent aux besoins spécifiques de leur marché cible, et ce pendant toute la durée de vie d'un produit. Ainsi, par exemple, les procédures nouveaux produits/Modifications significatives de produits existants chez CNP Assurances permettent de vérifier si le produit n'a pas de répercussions défavorables pour les clients, ou encore favorisent la bonne gestion des conflits d'intérêt.

Enfin, des tests sont effectués, avant d'introduire ces produits sur le marché ou de leur apporter des adaptations importantes, ou encore si le marché cible a changé de manière significative afin de vérifier l'adéquation des produits proposés aux besoins et exigences du marché cible.

Ces tests comprennent une recherche, dans les réclamations reçues des clients, d'incompréhensions liées à la présentation des garanties dans les documents contractuels de produits similaires déjà commercialisés. L'examen de ces réclamations permet donc, le cas échéant, de faire évoluer les documents contractuels vers une meilleure lisibilité.

En prévoyance, les tests peuvent consister à vérifier si les garanties proposées ne sont pas redondantes avec celles d'un autre produit détenu par l'assuré, ou encore si le contrat s'adaptera aux évènements de la vie du client, par exemple une évolution de sa situation familiale.

CNP Assurances met à la disposition de ses distributeurs tous les renseignements utiles sur le produit d'assurance et sur le processus de validation du produit, y compris le marché cible et la stratégie de distribution.

CNP Assurances vérifie avec ses distributeurs si ses produits sont bien diffusés auprès de clients appartenant au marché cible prédéfini et réexaminera régulièrement les produits d'assurance qu'elle propose ou commercialise, en tenant compte de tout événement qui pourrait influer sensiblement sur le risque potentiel pesant sur le marché cible défini, afin d'évaluer au minimum si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

La création de produits adaptés aux besoins du marché et la surveillance continue de cette adéquation est un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, et des partenaires ainsi qu'à la réputation de CNP Assurances.

Pour cela, les clients finaux ainsi que les partenaires peuvent être mis à contribution en amont du projet. De l'expression des besoins à l'expérience utilisateur, CNP Assurances accorde beaucoup d'importance aux avis et retour de ses clients finaux.

CNP Assurances s'attache à vérifier la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Le langage clair

Sur le sujet de la communication écrite à destination de ses clients, CNP Assurances s'est engagée en 2022 dans une démarche d'écriture en langage clair.

Le langage clair est un ensemble de règles d'écriture qui améliorent et accélèrent la compréhension et la mémorisation d'un message. Une communication en langage clair suscite la confiance du lecteur. Il apprécie la clarté et la transparence du message, ce qui favorise sa préférence et son engagement.

Pour CNP Assurances, l'enjeu est essentiel. Accroître la confiance de nos clients, c'est proposer des offres et des contrats compréhensibles, ou encore envoyer des courriers clairs afin de construire une relation durable et privilégiée avec l'ensemble de nos assurés, clients et partenaires.

Une expérimentation au langage clair a été lancée en septembre 2022.

Cette expérimentation s'est achevée fin mars 2023 et se poursuit avec le déploiement opérationnel progressif sur l'ensemble des contenus rédactionnels.

Éthique de l'intelligence artificielle

CNP Assurances s'est fixé cinq principes de conduite pour renforcer l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de ses activités opérationnelles, notamment ses relations avec les assurés et les bénéficiaires. CNP Assurances :

- place la protection des données et de la vie privée au cœur de ses préoccupations ;
- utilise des outils d'IA de façon transparente ;
- est vigilante sur l'équité de ces outils en luttant contre toute forme de biais ou de discrimination ;
- utilise les outils d'IA de façon responsable en contrôlant notamment leur fiabilité et leurs impacts ;
- place l'humain au cœur de ses outils et processus d'IA.

Assureur responsable, CNP Assurances se veut exemplaire en matière d'usage éthique de l'IA. Le Groupe a ainsi décidé dès 2020 de définir des orientations et de se doter d'une gouvernance de l'IA chargée de veiller à placer l'humain et l'éthique au cœur du développement de tout projet d'intelligence artificielle.

Le Groupe a décidé de mettre en place un indicateur de mesure de la consommation carbone des services d'IA. Cet indicateur a été déployé pour quelques services pilotes, et est en cours de déploiement pour le reste des services d'IA du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue actionnarial que CNP Assurances mène avec les entreprises, un outil d'aide à l'analyse de la stratégie RSE des entreprises a été développé et mis à disposition des équipes. Cet outil permet de questionner en langage naturel des documents tels que les rapports annuels des entreprises afin de répondre de façon la plus exhaustive et synthétique possible aux questions des utilisateurs.

Cet outil illustre à la fois l'engagement de CNP Assurances dans la décarbonation, ainsi que sa vision autour de l'usage de l'IA générative qui doit être au service de sa raison d'être.

Enfin, en prévision de la réglementation européenne *AI Act,* CNP Assurances a poussé un cran plus loin le suivi et la surveillance de ses modèles d'IA déployés en production en mettant en œuvre une démarche « MLOps » (démarche de suivi et d'amélioration continue des performances des modèles d'IA déployés dans le Groupe).

CNP Assurances obtient le label ADEL décerné par GoodAlgo pour l'éthique de sa plateforme de services d'intelligence artificielle

Après sa plateforme de services d'IA en septembre 2022, trois algorithmes de CNP Assurances obtiennent à leur tour le label ADEL-*AI Act* décerné par la société GoodAlgo pour leurs qualités éthiques et maturité en anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation *AI Act* :

- le premier algorithme analyse les questionnaires de santé remplis au moment de la souscription en assurance emprunteur. Il vise à augmenter le taux d'acceptation automatique au bénéfice de nos assurés, le portant à plus de 80 % (soit un gain de plus de 5 points grâce à l'IA), de sorte à fluidifier et à accélérer les démarches de souscription. Les situations personnelles qui ne sont pas acceptées automatiquement sont analysées par les équipes de CNP Assurances, aboutissant *in fine* à un taux de proposition d'assurance de plus de 99,7 % ;
- le deuxième est un algorithme de classification documentaire : il permet d'accélérer les démarches clients en identifiant, contrôlant et classant les documents fournis par le client (carte d'identité, passeport, etc.) ;
- le troisième algorithme concerne l'optimisation des actions commerciales et permet de réactiver la relation client avec des propositions adaptées aux besoins.

Cette distinction par le label ADEL constitue un gage de confiance pour les clients et parties prenantes de CNP Assurances : elle garantit que les algorithmes atteignent des niveaux satisfaisants de transparence, de précision, de traçabilité et de cybersécurité, et qu'ils répondent également à des critères d'équité, de non-discrimination et d'écoresponsabilité.

En 2023, une formation sur l'IA générative a été proposée à tous les collaborateurs de CNP Assurances et réalisée par 65 % d'entre eux.

5.3.2.5 Être un acheteur responsable

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Les acheteurs sont sensibilisés aux exigences RSE. La charte éthique interne aux achats et le guide de déontologie gouvernent les pratiques achats.

La charte relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) a été signée en 2022 par le groupe La Poste et ses filiales, dont CNP Assurances. Les signataires de cette charte élaborée par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats s'engagent à mettre en œuvre un plan de progrès continu au sein de leur organisation et s'engagent à respecter les 10 engagements suivants :

1. assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs ;
2. entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives ;
3. identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs ;
4. impliquer les organisations signataires dans leur filière ;
5. apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie ;
6. intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale ;
7. veiller à la responsabilité de son organisation ;
8. le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats ;
9. une fonction achats chargée de piloter globalement la relation fournisseurs ;
10. une fonction de médiateur « relations fournisseurs ».

En 2023, CNP Assurances a obtenu le label Relations Fournisseurs et Achats responsables (RFAR). Ce label décerné par les pouvoirs publics s'inscrit dans le prolongement de la démarche engagée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA), au travers de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

La Poste, La Banque Postale ainsi que La Poste Immobilier ont été labellisés le même jour. Remise par le ministère de l'Économie, des Finances, le label RFAR vient distinguer les entreprises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Premier et seul label décerné par les pouvoirs publics en la matière, il est remis pour une durée de trois ans et s'accompagne d'un plan d'actions, validé par la commission d'attribution du label.

Des clauses sociétales et environnementales dans les contrats

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits humains auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats types proposés aux fournisseurs et dans les conditions générales d'achats de CNP Assurances.

CNP Seguros Holding et Youse évaluent les critères RSE basés sur les principes du Pacte mondial dans leur processus de *due diligence* lors du choix de fournisseurs critiques et inclut également des clauses contractuelles comportant des obligations de lutte contre la corruption, de conformité et de responsabilité socio-environnementale dans tous ses contrats. Actuellement, leurs clauses sont renforcées en tenant compte des aspects de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent ou d'autres actes préjudiciables aux tiers. Tout non-respect des clauses permet à l'assureur de procéder à une résiliation immédiate. Le code d'éthique et de conduite pour les prestataires de services, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doit être consulté *via* un lien inclus dans tous les contrats. CNP Seguros Holding et CNP Seguradora ont des règles concernant la conduite de ces prestataires à l'égard de leurs employés, notamment qu'ils doivent leur accorder un traitement humain et respecter le droit du travail. Actuellement à Caixa Vida e Previdência, les processus d'achat de fournitures et de services dans différentes catégories sont effectués par l'intermédiaire de fournisseurs agréés. Le fournisseur est soumis à l'évaluation de plusieurs domaines tels que la conformité, le juridique et la sécurité de l'information afin que l'achat puisse être conclu.

Une évaluation RSE des fournisseurs

La quasi-totalité des fournisseurs de CNP Assurances est située en France. CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques. Les fournisseurs du Top 200 K€ (fournisseurs dépassant 200 K€ TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 267 en 2023) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2023, le périmètre couvert a permis d'évaluer 134 fournisseurs, correspondant à environ 63 % du montant total des achats du périmètre traité par la direction des achats. La moyenne des évaluations est de 65/100 pour ces fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis dont la moyenne est de 49/100. En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione envoient un questionnaire RSE à leurs fournisseurs sensibles et sous-traitants essentiels pour évaluer leur profil ESG. En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros a commencé à acheter auprès d'entrepreneurs du Barrio Mugica, une favela de Buenos Aires, à travers un programme d'intégration des quartiers vulnérables de la ville de Buenos Aires, ce qui a permis à CNP Assurances Compañía de Seguros d'obtenir le label *Sello de Compras con Impacto Social*.

Un renforcement de la politique achats responsables en faveur des achats inclusifs

Dans le cadre de sa raison d'être, CNP Assurances a souhaité consolider sa politique d'achats inclusifs en faveur des TPE-PME, du secteur protégé et adapté (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail, entreprise de travail temporaire d'insertion), de l'économie sociale et solidaire, des entreprises situées dans les quartiers prioritaires ou les territoires. La direction des achats a la responsabilité de déployer un plan d'actions afin de renforcer les achats auprès de ces entreprises inclusives.

Indicateur	2022	2023	Périmètre
Part d'achats inclusifs (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 30 % des achats auprès d'entreprises inclusives : TPE-PME, secteur protégé et adapté, économie sociale et solidaire, quartiers prioritaires, territoires) ✓	28 %	28 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises

5.3.2.6 Développer des actions à impact sociétal

Le groupe CNP Assurances développe des actions à impact sociétal réalisées en partenariat avec des associations, des ONG et des collectivités locales. Ces projets sont portés selon les cas par CNP Assurances et ses filiales, la Fondation CNP Assurances, l'Instituto CNP Brasil ou les collaborateurs du Groupe.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal [1] (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 3,5 M€ par an consacrés à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal) ✓	2 950 389 €	3 508 152 €	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des collaborateurs mobilisés pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail (Objectif : Mobiliser, d'ici fin 2025, au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail) ✓	11 %	16 %	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Fondation CNP Assurances, Instituto CNP Brasil et autres actions à impact sociétal

Fondation d'entreprise CNP Assurances : Preuve d'engagement de la raison d'être de CNP Assurances

CNP Assurances est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé publique *via* sa fondation d'entreprise. Prorogée en 2022 pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions triennal de 2,4 M€ consacré aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention : réduire les inégalités sociales de santé et sauver des vies. La Fondation d'entreprise concrétise la raison d'être de CNP Assurances : Assureurs et investisseurs responsables, animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable, en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.

Les partenariats de la Fondation sont bâtis sur une logique de co-construction et d'essaimage. Les projets soutenus font systématiquement l'objet d'une mesure d'impact.

Le 8 septembre 2023, la Fondation a signé la charte de déontologie du mécénat d'entreprise, initiative de la Coordination Générosités comprenant Admical et le Don en Confiance. Cette charte marque une responsabilisation collective du secteur dans l'objectif de faire progresser les pratiques. Elle pose quatre principes : gestion désintéressée des opérations de mécénat, respect mutuel mécène-porteur de projet, gestion rigoureuse et proportionnée des opérations de mécénat, communication transparente. La charte est annexée à chaque convention de mécénat engageant CNP Assurances et sa Fondation.

Une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur l'éducation qui compte parmi les principaux déterminants sociaux de santé, la Fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Elle illustre ainsi l'engagement sociétal de l'entreprise en faveur de l'égalité des chances, vecteur d'une société plus inclusive où chacun peut trouver sa place.

En 2023, la Fondation CNP Assurances a poursuivi sa démarche de co-construction avec la FAGE (Fédération des associations générales étudiantes), la Fondation de la Vocation, et ses cinq partenariats plus récents retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé en avril 2021 autour de cet axe :

- l'Alliance pour l'éducation à travers un nouveau projet encourageant l'engagement des collaborateurs de CNP Assurances auprès des jeunes d'établissements en zones prioritaires pour les aider à découvrir le milieu professionnel et à trouver leur voie. Ce projet vise également le développement d'un outil permettant un suivi du parcours scolaire des jeunes des territoires de deux Cités éducatives ;
- les associations AGIVR (engagée aux cotés des personnes en situation de handicap et de leurs familles), Ecolhuma, Adosen, et l'Université de Bordeaux pour un projet de recherche-action. Les projets innovants de ces partenaires visent à permettre aux jeunes de développer les compétences psycho-sociales concourant à l'adoption de comportements favorables à leur santé et leur bien-être. Ils ont vocation à essaimer largement.

Dans une situation toujours critique pour les étudiants, la Fondation a poursuivi son action aux côtés de « la FAGE » en faveur du développement des épiceries solidaires et lieux de vie AGORAé (espaces étudiants composés d'un lieu de vie ouvert à tous et d'une épicerie solidaire accessible sur critères sociaux) et du soutien psychologique sur les campus. Elle a aussi reconduit son soutien à l'opération « un bus pour un campus », dont l'édition 2023 a permis à 318 étudiants en situation de précarité de partir en vacances à bas prix.

La Fondation est partenaire de la Fondation de la Vocation, qui décerne chaque année des Prix aux jeunes les plus méritants pour réaliser leur projet professionnel. Ce partenariat a permis à ce jour l'accompagnement de près de 15 jeunes.

Une fondation engagée pour participer à sauver des vies

La Fondation CNP Assurances, pendant 10 ans, a promu l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours pour sauver des vies. 4 500 défibrillateurs ont ainsi été installés en France grâce au soutien de la Fondation.

Sur cet axe, la Fondation poursuit son engagement auprès de l'association « SAUV Life » pour le développement de la communauté de citoyens santé, formés et équipés d'un défibrillateur mobile afin de multiplier les chances de survie avant l'arrivée des secours, qui interviennent en synergie avec les citoyens non formés mobilisés *via* l'application SAUV Life et les secours professionnels. Ainsi, à Angers, première ville choisie pour initier le projet avec l'appui de la municipalité et du SAMU local, 50 citoyens santé ont été équipés en défibrillateurs, permettant, depuis 2022, neuf interventions d'un citoyen santé, dont six poses du défibrillateur et trois cœurs repartis.

La Fondation a choisi de soutenir deux nouveaux partenaires sur cet axe :

- l'association Pierre Claver, référence dans l'intégration pérenne des réfugiés, en proposant à une centaine d'étudiants réfugiés des formations aux gestes de première urgence (PSC1), leviers d'inclusion qu'ils pourront valoriser sur leur CV ;
- la Croix-Rouge française, à travers le projet « Aller vers en santé », décliné en quatre actions concrètes permettant de favoriser l'accès à la prévention et aux droits de santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion en région et outre-mer.

Une fondation qui soutient les collaborateurs engagés dans des associations

La Fondation CNP Assurances lance depuis plusieurs années des appels à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances : la Fondation soutient des projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués. En 2023, 16 projets ont été retenus dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé ou du bien-être, par des moyens éducatifs ou la création de lien social. Ont été notamment sélectionnés un projet dans le champ de la santé (création et aménagement d'un espace « annonce de diagnostic et salon des parents » dans un service de neurologie pédiatrique), ainsi qu'un projet favorisant l'inclusion, la mixité sociale et intergénérationnelle (inclusion par le sport *via* un club de baskets de jeunes issus des quartiers prioritaires dans la région d'Angers).

Par ailleurs, en 2023, 26 collaborateurs ont coaché individuellement 60 élèves d'établissements partenaires de l'Alliance pour l'éducation-*United Way*. Une « Journée innovation » a également été organisée dans les locaux de CNP Assurances, au cours de laquelle 15 collaborateurs ont mentoré 30 jeunes. En lien avec le soutien de CNP Assurances au film de Pascal Plisson *We have a dream*, cette journée a permis de coconstruire avec les jeunes un projet autour de l'inclusion et l'accès au sport de l'ensemble des jeunes, y compris en situation de handicap. La Fondation propose par ailleurs aux collaborateurs de CNP Assurances des ateliers de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Ces ateliers réalisés par des pompiers instructeurs, rappellent les gestes simples et utiles en tous lieux tant dans la vie professionnelle que personnelle. Les sites parisien et angevin de CNP Assurances ont bénéficié chacun d'une séance en 2023. 50 collaborateurs ont été sensibilisés.

Le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a été lancé, il vise à mobiliser d'ici à fin 2025 20 % des collaborateurs pour mener des actions d'intérêt général sur leur temps de travail. Outre la possibilité de disposer d'une journée par an pour des missions dédiées, l'entreprise prévoit trois dispositifs : l´arrondi sur salaire, les missions en association et le don de jours entre collaborateurs.

Enfin en novembre dernier, un évènement autour des engagements sociétaux du groupe CNP Assurances a été organisé à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de la Fondation, ce fut l'occasion pour les collaborateurs de mieux connaître ses actions *via* une exposition, un forum des associations partenaires et plusieurs animations sur le thème de l'engagement. Cet évènement a été relayé dans les filiales et à Angers dans les semaines qui ont suivi.

Œuvrer au développement local *via* une politique de mécénat

Un accompagnement au travers d'actions de soutien menées localement

CNP Assurances est engagée dans la démarche PAQTE en faveur des quartiers prioritaires de la ville. À ce titre, elle est mobilisée pour les quartiers et notamment à :

- former : politique active d'alternance pour les étudiants de Bac à Bac + 5 ;
- sensibiliser : la Fondation CNP Assurances est partenaire de l'Alliance pour l'éducation-*United Way* et de son programme Défi jeunesse qui accompagne les jeunes de la 6e au lycée. Ce programme favorise le rapprochement de l'entreprise et de l'école dans les quartiers prioritaires ;
- recruter : politique de non-discrimination dans la phase de recrutement ;
- acheter : politique d'achat auprès d'entreprises signataires du PAQTE.

En encourageant pendant 10 ans les collectivités locales à installer des défibrillateurs dans les lieux publics et à sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne, la Fondation CNP Assurances a agi au plus près des territoires.

Les partenariats actuels de la Fondation suivent toujours cette logique de proximité territoriale. « L'Alliance pour l'éducation-*United Way* » agit au plus près des jeunes d'établissements situés en quartiers prioritaires. L'association AGIVR, membre de l'Unapei, développe le « pouvoir d'agir » des personnes en situation de handicap en région Auvergne-Rhône-Alpes. La Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) regroupe près de 2 000 associations sur tout le territoire et a un réseau de 40 épiceries solidaires (les AGORAé) dans 31 villes universitaires. Les plateformes de l'association Ecolhuma accompagnent les enseignants et chefs d'établissements dans toute la France. L'application collaborative de géolocalisation SAUV Life permet à des citoyens sauveteurs d'intervenir auprès de victimes d'arrêt cardiaque y-compris dans les DOM-TOM.

Le soutien de CNP Assurances au film *We have a dream* de Pascal Plisson a été l'occasion pour la Fondation de coconstruire des actions avec certains de ses partenaires pour amener des jeunes à changer leur regard sur le handicap. Ainsi, l'Alliance pour l'éducation-*United Way,* outre la journée innovation citée précédemment, a emmené deux classes ULIS d'un établissement de Garges-lès-Gonesse voir le film. L'association ADOSEN réalise un podcast avec une jeune protagoniste du film, elle a également sensibilisé, en lien avec Handicap International, 40 volontaires en service civique qui réaliseront des interventions en milieu scolaires sur la base d'un kit pédagogique lié au film. L'association Ecolhuma a mis à disposition de professeurs d'éducation physique des kits de cécifoot et assuré une animation pédagogique autour de leur utilisation.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros soutient financièrement le quartier de Mugica à Buenos Aires, où vivent 45 000 personnes défavorisées, *via* différentes initiatives : achats durables, don de bacs à compost pour l´usine de recyclage, démarrage d´un projet de micro-assurance et entretiens d´embauche avec des candidats du quartier. En outre, en 2023, CNP Assurances Compañía de Seguros a financé des bourses pour l´examen de français DELF pour les élèves des écoles publiques dans différentes régions du pays.

Les collaborateurs de CNP Santander réalisent tous les ans des actions de solidarité : cette année a été l'occasion de soutenir et de collecter des fonds au profit d'une organisation humanitaire intervenant au niveau international qui vient en aide aux personnes en situation de crise ou vivant dans la pauvreté À Chypre et au Luxembourg, les collaborateurs participent à des courses solidaires. CNP CIH est par ailleurs sponsor d'une association venant en aide aux enfants malades. CNP UniCredit Vita lance depuis plusieurs années des appels à projets pour soutenir les associations dans lesquelles les collaborateurs sont engagés à titre personnel. En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, continuent à se mobiliser lorsque les régions italiennes sont touchées par des événements liés au climat tels que les inondations et les tremblements de terre. En 2023, une campagne de collecte de fonds a été organisée avec les employés pour soutenir la Croix-Rouge italienne afin d´aider les régions touchées par une inondation. Les fonds récoltés ont été abondés par les entreprises.

Dans le domaine de l´éducation, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione sont devenues des entreprises sponsors de l´Académie OSM EDU, la première académie italienne impliquée dans l´orientation et la formation axée sur le développement des relations entre les écoles secondaires et les entreprises. Grâce à ce partenariat, elles ont rejoint le programme « Adoptez une classe », qui vise à aider une classe d´élèves d´une école secondaire supérieure à choisir la bonne voie professionnelle en fonction de leurs intérêts, de leurs aptitudes et de leurs compétences, grâce à des séances de mentorat et de *coaching* menées par les départements des ressources humaines.

Des actions en faveur de la formation et de la recherche

CNP Assurances poursuit son partenariat avec la Fondation pour la Recherche Médicale – FRM concernant un projet de recherche portant sur « La lumière pour redonner son rythme au cerveau dans la maladie d'Alzheimer », porté par le chercheur Laurent GIVALOIS, du Laboratoire des mécanismes moléculaires dans les démences neurodégénératives de Montpellier. Sur ce même thème, CNP Assurances a soutenu en 2022 le projet de recherche clinique *Brainwaves* porté par l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild.

CNP Assurances, en tant qu'acteur majeur de l'assurance de personnes en France, a vocation à participer et à soutenir des cercles de réflexion d'intérêt général reflétant des approches économiques variées dont les travaux éclairent sa compréhension et sa connaissance du contexte économique, social et sociétal dans lequel CNP Assurances intervient.

CNP Assurances entretient des relations étroites avec les écoles et universités en lien avec ses différents métiers (actuariat, assurance, finance) en multipliant sa présence dans les forums et en intervenant directement auprès des étudiants lors d'évènements particuliers. CNP Assurances est partenaire de la Fondation du Risque et de l'Université Claude Bernard (Lyon I) pour la mise en place d'une Chaire de recherche dénommée DIALog *(Digital Insurance And Long-term risks).*

CNP Assurances a commercialisé *via* son réseau commercial Amétis, deux nouveaux produits EMTN *(Euro Medium Term Note)* pour mieux diversifier son épargne, dont une partie des commissions, dédiée à la prévention du risque de surendettement, a été reversée, au titre du mécénat de CNP Assurances, à l'Association pour la fondation Crésus, pour soutenir le projet DILEMME, un programme d'éducation budgétaire et financière. Dans le cadre de ce programme, des collaborateurs du réseau Amétis, sur la base du volontariat, participent à l'animation, en région, d'ateliers d'éducation budgétaire. Ce partenariat sera prolongé en 2024 par le soutien de CNP Assurances au programme Dilemme Avenir.

CNP UniCredit Vita a renouvelé son partenariat avec une université milanaise et est partenaire du master de second degré « Finance : instrument, marché et durabilité ». À ce titre, elle offre une bourse d'étude et un stage de six mois à l'étudiant le plus méritant. En parallèle, une convention a été signée avec l'Université de Gênes en vue de l'activation d'un doctorat industriel de trois ans sur la période 2021-2024, auquel participe un salarié de l'entreprise dument sélectionné. La thèse de recherche portera sur la finance durable et la prise en compte du changement climatique dans le secteur de l'assurance. En outre, CNP UniCredit Vita continue de soutenir la recherche scientifique contre le cancer en faisant un don à la Fondation de l´Institut national du cancer.

Instituto CNP Brasil : entrepreneuriat et économie créative, santé et bien-être, conservation et restauration environnementale

Depuis 2021 CNP Seguros Holding (CSH) a orienté les efforts stratégiques de l'Instituto CNP Brasil vers l'éducation. À ce titre CSH soutient le programme *Jovem de Expressão,* qui développe des initiatives de communication communautaire, d'économie créative et de santé des jeunes dans le cadre de son programme externe. *Jovem de Expressão* soutient notamment les jeunes vivant en périphérie en quête d'accès à l'enseignement supérieur par le biais de cours préparatoires aux examens d'entrée à l'université.

De 2019 à 2023, CSH a par ailleurs poursuivi le programme de formation des jeunes ambassadeurs pour les jeunes issus de communautés vulnérables sur le leadership et les objectifs de développement durable. Il a en outre conclu un partenariat avec l'Instituto Me Viro dans le cadre de ses initiatives d'innovation et de sa méthodologie maker. En 2023, le programme *Academia do Futuro,* développé par l'Instituto CNP Brasil, a permis de former 300 enseignants des écoles publiques et de développer un projet éducatif pour former les lycéens à la culture STEAM et Maker.

L'Instituto CNP Brasil cherche par ailleurs à soutenir des causes et des communautés dans le but de créer des opportunités pour que chaque individu puisse surmonter ses adversités. C'est ainsi qu'en avril 2022, l'Institut a lancé son premier projet éducatif *Meu Caminho,* qui vise à soutenir les jeunes du secondaire en leur offrant des bourses pour les encourager à rester à l'école, un soutien psychologique, des ordinateurs avec service Internet, un renforcement et un cours préparatoire, augmentant ainsi leurs chances.

5.3.2.7 Veiller au respect des droits humains

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En plus de ces principes internationaux, CNP Assurances se conforme aux lois applicables en France et dans les pays où le Groupe est implanté. Afin de veiller au respect des droits humains, CNP Assurances met en œuvre différentes mesures autour de quatre axes.

5.3.2.7.1 Veiller au respect des droits humains en tant qu'employeur

CNP Assurances s'attache à être un employeur responsable où chaque collaborateur peut s'épanouir professionnellement et être traité avec dignité et respect. Dans ce sens, CNP Assurances s'engage à :

- **promouvoir l'inclusion et la diversité.** L'inclusion et la diversité sont des leviers essentiels pour favoriser la réussite et l'innovation. CNP Assurances mène une politique engagée en s'interdisant toutes les formes de discrimination à chaque étape du parcours professionnel de ses collaborateurs. Un code d'éthique et de bonne conduite, des actions d'information et de sensibilisation et des formations obligatoires sont régulièrement menées pour promouvoir l'inclusion et la diversité. Nos engagements dans ce sens sont détaillés dans la partie 5.3.3.2 « Proposer des conditions de travail favorables » ;
- **prévenir les discriminations et le harcèlement.** CNP Assurances exerce une vigilance constante sur ces sujets en s'appuyant sur différents dispositifs en interne : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations à risque, mise en place d'actions de sensibilisation et de formations des collaborateurs et des managers, notamment un module visant à déconstruire les stéréotypes, préjugés et prévenir les discriminations et le harcèlement ;
- **promouvoir une organisation du travail flexible.** CNP Assurances s'emploie à promouvoir une organisation du travail flexible dans un esprit de co-construction et de coopération avec les représentants du personnel. En s'appuyant sur l'accord qualité de vie au travail signé en 2020 pour une période de trois ans, l'organisation du télétravail apporte une souplesse dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif, adaptée aux transformations et modes de vie actuels ;
- **défendre la liberté d'association et le droit à la négociation collective.** Dans le Groupe, la quasi-totalité des collaborateurs (98 %) est couverte par une convention collective. Il y a au moins un représentant du personnel dans chaque filiale, sauf CNP Santander Insurance. La direction des ressources humaines s'engage à entretenir avec les instances représentatives du personnel et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires. L'Intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, etc. Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers les collaborateurs ;
- **offrir un environnement de travail sûr et sain.** CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention sont mises en place dans toutes les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites et couvre l'intégralité des collaborateurs. Tous les collaborateurs qui le nécessitent bénéficient d'un suivi médical rapproché. Depuis 2018, la plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé et offre aux collaborateurs la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. En 2023, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 3,5 % et celui des accidents de travail de 0,9 %. La prévention des risques psychosociaux est également une priorité du Groupe. De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant

aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Les différentes initiatives portées par le Service de santé au travail et la Mission handicap sont présentées en détails dans la partie 5.3.3.2 « Proposer des conditions de travail favorables » ;

- **mettre à disposition un mécanisme formel de lancement d'alerte.** En complément des procédures d'alerte par la voie hiérarchique, le dispositif d'alerte mis en place par CNP Assurances donne la possibilité aux collaborateurs de signaler, de façon anonyme ou non (en fonction des règles locales), tout soupçon de comportement inapproprié, à savoir tout agissement non conforme aux valeurs et aux règles de notre code de conduite. Ce dispositif d'alerte peut notamment être utilisé dans les domaines de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le canal de signalement est fourni par un partenaire externe pour préserver la confidentialité de l'identité des collaborateurs. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe.

5.3.2.7.2 Veiller au respect des droits humains en tant qu'acheteur

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats.

Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques. En 2023, la moyenne des évaluations de ses plus gros fournisseurs est de 65/100 contre une moyenne de 49/100 pour les entreprises évaluées par EcoVadis.

Dans le cadre du devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place une cartographie des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ces risques dans ses activités propres ou celles de ses fournisseurs.

5.3.2.7.3 Veiller au respect des droits humains en tant qu'assureur

Assureur de personnes, CNP Assurances accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients et de ses partenaires, en veillant à maintenir une communication transparente et à protéger les données à caractère personnel. Dans ce sens, CNP Assurances s'engage à :

- intégrer les enjeux ESG dans le cadre de ses activités d'assurance. Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- offrir des produits accessibles au plus grand nombre. À titre d'illustration, notre filiale brésilienne Caixa Vida e Previdência propose un produit de micro-assurance obsèques, un produit de retraite avec des versements mensuels relativement faibles par rapport au marché et une assurance habitation à taux réduit pour les personnes à faible revenu ;
- protéger les données à caractère personnel. Ce point est détaillé dans la partie 5.3.1.3 « Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité ».

5.3.2.7.4 Veiller au respect des droits humains en tant qu'investisseur

CNP Assurances, en tant qu'investisseur, se mobilise pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- veiller au respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances reçoit les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elle détient des titres *via* les analyses ESG réalisées par Ostrum AM. Ces alertes sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

CNP Assurances a développé cette thématique depuis 2022 dans son activité d'engagement actionnarial. Elle a réalisé deux dialogues bilatéraux sur le respect des droits humains dans le travail. Par ailleurs, elle participe aux travaux et aux engagements collaboratifs de la coalition d'investisseurs sur la transition juste et intègre dans son analyse des résolutions *Say on Climate* [1] la prise en compte des impacts sociaux des plans de transition climatique.

(1) *Résolution en assemblée générale des entreprises présentant la stratégie de transition climatique*

5.3.3 Être un employeur attractif

Dans un environnement en profonde mutation et d'évolution de son écosystème et de son organisation, le groupe CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

En 2023, CNP Assurances a réaffirmé, par la signature de deux nouveaux accords triennaux (Qualité de Vie et Conditions de Travail – QVCT – et Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels – GEPP), sa volonté d'accompagner tous les collaborateurs à relever ces défis en créant une dynamique d'adaptation permanente de leurs compétences et un environnement professionnel toujours plus motivant, bienveillant et attractif en adéquation avec ses valeurs d'inclusion, de respect des temps de vie et de responsabilité sociétale, permettant à chacun de donner le meilleur de lui-même et de se projeter dans des parcours professionnels riches et variés.

5.3.3.1 Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques

Risque #9 : Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers

CNP Assurances place le développement professionnel et l'employabilité de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. Pour préparer et accompagner ses collaborateurs vers les métiers de demain, il a été convenu avec les organisations syndicales, dans le cadre de l'accord GEPP, la création d'un Observatoire de l'évolution des métiers, instance d'échange, de concertation et de propositions sur l'évolution des emplois et des compétences dont les objectifs seront de produire des travaux d'analyse permettant de mesurer les potentiels écarts qualitatifs et quantitatifs et de proposer des plans d'actions visant à accompagner les collaborateurs dans la transformation de l'entreprise.

De plus, le renforcement de l'accompagnement individuel tout au long du parcours professionnel et la mise en place de nouveaux outils numériques permettront à chaque collaborateur de valoriser leurs compétences et potentialités et d'être encore plus acteur de leur parcours professionnel.

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des ouvertures de postes en CDI pourvues *via* la mobilité ou le recrutement interne	52 %	52 %	CNP Assurances SA
Nombre d'heures de formation ✓	115 150 h	139 816 h	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre d'heures de formation par collaborateur et par an	20 h	23 h	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation	99 %	98 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part de la masse salariale consacrée à la formation	3,8 %	4,6 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Taux de turnover [1]	9 %	8,3 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluations	94 %	96 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Taux d'entretiens carrière	20 %	55 %	CNP Assurances SA
Taux de mobilité interne	7 %	7,5 %	CNP Assurances SA

(1) Le turnover représente la part des sorties CDI sur les effectifs moyens

Illustrations

Un pilotage attentif des effectifs

L'effectif total de CNP Assurances SA et ses filiales est de 6 023 collaborateurs à fin 2023, en hausse de 6,7 % par rapport à l'année précédente.

Effectif des entités	Pays	2022	2023
CNP Assurances SA	France	3 292	3 436
MFPrévoyance	France	67	Intégré à CNP Assurances SA
Filassistance	France	Hors périmètre	144
CNP Seguros Holding, Caixa Vida e Previdência, CNP Seguradora et leurs filiales	Brésil	1 275	1 384
CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione et CNP Vita	Italie	441	475
CNP Cyprus Insurance Holdings et ses filiales	Chypre, Grèce	332	331
CNP Luxembourg	Luxembourg	28	33
CNP Santander Insurance et ses filiales	Irlande, Italie	109	114
CNP Assurances Compañía de Seguros et ses filiales	Argentine	101	106
TOTAL GROUPE		**5 645**	**6 023**

À fin 2023, l'effectif en CDI de CNP Assurances est de 3 205 collaborateurs, soit une augmentation de 4,4 %. Cette évolution de l'effectif en CDI résulte de l'intégration des collaborateurs de sa filiale MFPrévoyance et de mouvements différenciés, inscrits dans un pilotage rapproché des effectifs :

- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les transformations de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;
- une politique toujours active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste ;
- des recrutements externes ciblés sur les profils et compétences qui ne sont pas disponibles en interne pour assurer le développement de l'entreprise tout en veillant à s'inscrire dans nos engagements « Raison d'être et Inclusion ».

	2022	2023	Périmètre
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	96 %	95,5 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	55 %	55 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Âge moyen des CDI	45 ans	45 ans	CNP Assurances SA et ses filiales

PYRAMIDE DES ÂGES DES COLLABORATEURS DU GROUPE CNP ASSURANCES

(en pourcentage)

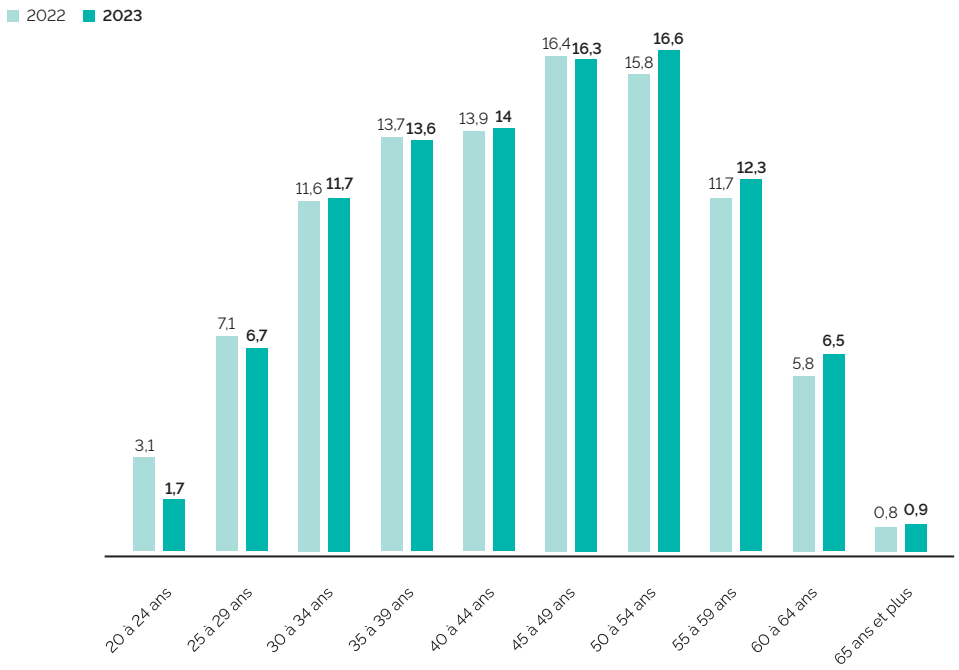

Avec une pyramide des âges concentrée autour d'un âge moyen de 47 ans en France et de 45 ans dans le Groupe, CNP Assurances veille à l'emploi des jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. Dans les effectifs du Groupe, la part des jeunes (- 35 ans) atteint 20 % et celle des seniors (+ 55 ans) atteint 19,7 %.

Les cadres représentent 71 % de l'effectif CNP Assurances. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13,1 ans.

Rémunération

Depuis 2017, la politique Groupe en matière de rémunération intègre les normes de compétences et d'honorabilité, issues de la directive Solvabilité 2. En 2023, CNP Assurances a introduit la possibilité de fixer des objectifs extra-financiers à l'ensemble des collaborateurs et les ont rendus obligatoires pour les membres du comité exécutif et l'ensemble des cadres de direction. Ils représentent 37 % des objectifs fixés cette année.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif.ve (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge en partie par l'employeur.

La rémunération collective versée en 2023 par CNP Assurances s'élève à 8,6 M€ au titre de l'intéressement, 33,7 M€ au titre de la participation aux bénéfices et 0,15 M€ de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. Afin 2023, le montant des avoirs en épargne salariale des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 269 M€.

En 2023, CNP Assurances a négocié un accord d'intéressement triennal dans lequel les critères financiers et extra-financiers ont chacun une pondération de 50 %. Outre les performances économiques, les collaborateurs sont intéressés de la même manière à la mise en œuvre de notre Raison d'Être *via* des critères assis sur trois des parties prenantes pour 2023 : Société, Planète et Collaborateurs.

Ainsi, les critères extra-financiers retenus en 2023 sont : *Let's move together for a cause* (opération visant à inciter les collaborateurs du groupe CNP Assurances à pratiquer une activité physique au profit d'associations luttant contre les inégalités dans le monde, intervenant auprès de populations fragiles ou soucieuses de la protection de l'environnement), la réduction des émissions de gaz à effets de serre liées au fonctionnement interne de CNP Assurances et la participation à la formation en *e-learning* « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ».

Sensible aux inquiétudes exprimées par le corps social, la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2023 de CNP Assurances intègre le contexte économique marqué par le retour de l'inflation parmi les mesures proposées dont, notamment, une augmentation générale pour les salaires jusqu'à 100 K€ dont le montant en euro a été modulé en fonction du salaire. À cela, s'est ajoutée une enveloppe d'augmentation individuelle représentant 1,3 % de la masse salariale, ainsi qu'une augmentation de la prise en charge de l'abondement transport à hauteur de 75 % et d'une revalorisation du ticket-restaurant d'un euro pour tous. De plus, les 473 collaborateurs bénéficiant du forfait mobilité durable ont vu son montant augmenter, passant de 400 € à 600 € annuel. En outre, les collaborateurs non-cadres de CNP bénéficient d'un avancement automatique tous les deux ans.

Au Brésil, chaque année, l'augmentation minimum des salaires est négociée au niveau de la branche (5,92 % en 2023).

En 2023, dans le cadre du contrat social, un chantier visant à valoriser équitablement nos collaborateurs de classe 6 a été mené afin d'étendre à tous l'octroi d'une rémunération variable individuelle pour une mise en œuvre dès janvier 2024.

Rémunération individuelle moyenne brute (CDI)	Pays	2022	2023
CNP Assurances SA	France	70 548 €	72 455 €
MFPrévoyance	France	51 294 €	Intégré à CNP Assurances SA
Filassistance	France	Hors périmètre	45 434 €
CNP Seguros Holding, Caixa Vida e Previdência, CNP Seguradora et leurs filiales	Brésil	164 150 R$ (soit 30 174 €)	195 546 R$ (soit 36 302 €)
CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione et CNP Vita	Italie	63 328 €	74 395 €
CNP Cyprus Insurance Holding et ses filiales	Chypre, Grèce	42 605 €	45 254 €
CNP Luxembourg	Luxembourg	84 950 €	91 441 €
CNP Santander Insurance et ses filiales	Irlande, Italie	78 070 €	77 993 €
CNP Assurances Compañía de Seguros et ses filiales	Argentine	3 354 000 ARS (soit 24 438 €)	8 500 000 ARS (soit 26 875 €)

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, ainsi que la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques à la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne reste le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. En 2023, 52 % des postes en CDI à pourvoir de CNP Assurances l'ont été par des mobilités internes. Par ailleurs, 1 728 collaborateurs ont bénéficié d'accompagnement de carrière soit 55 % de l'effectif. L'enrichissement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel et surtout, une ouverture aux offres de postes de l'ensemble du Grand Pôle Financier Public (La Banque Postale, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation).

Les recrutements externes, quant à eux, sont ciblés sur des expertises rares ou nouvelles, en ligne avec l'évolution du modèle d'affaires de l'entreprise. Ces embauches extérieures contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. En 2023, 97 jeunes de moins de 35 ans ont été embauchés soit plus de la moitié des embauches en CDI. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance confirmée qui s'est traduite par un nombre d'alternants en croissance et le renouvellement, avec une progression des notes obtenues des labels *Happy Index Trainees* et *Happy Index Trainees Alternance*. Décernés par *ChooseMyCompany*, ces labels récompensent les entreprises dans lesquelles les étudiants sont les plus motivés et heureux. En 2023, 29 % des alternants ayant terminé leur cursus ont été recrutés en CDI ou CDD.

CNP Assurances a continué à promouvoir les VIE (volontariat international en entreprise) au sein des filiales en Amérique du Sud et en Europe, offrant ainsi des perspectives à nos alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec le groupe CNP Assurances. À fin 2023, quatre jeunes bénéficient d'une mission professionnelle au sein d'une des filiales de CNP Assurances à l'étranger.

Le nouvel accord GEPP qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 a pour ambition de piloter de façon maîtrisée les effectifs en conciliant besoins de l'entreprise et équilibres financiers et économiques :

- poursuivre le travail engagé sur la pyramide des âges et ainsi rechercher une représentation harmonieuse des générations ;
- développer notre attractivité auprès des jeunes diplômés et plus globalement de la nouvelle génération ;
- fidéliser les collaborateurs en investissant sur leur développement et en leur offrant des parcours professionnels attractifs.

Dans le Groupe, en 2023, près de 96 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluation. Cet entretien, moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur, permet de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès et de formaliser attentes et objectifs pour l'année à venir.

	2022	2023	Périmètre
Nombre de recrutements	720	824	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des CDI dans les recrutements	84 %	85 %	CNP Assurances SA et ses filiales

Des investissements soutenus dans le développement des compétences clés de demain

En 2023, 95 % des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences sur le plan collectif.

Le développement des compétences de ses collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'Ambition de l'entreprise.

Il se concrétise par un effort de formation soutenu (6 % de la masse salariale en 2023) et un taux de collaborateurs formés important : en 2023, 100 % des collaborateurs de CNP Assurances ont participé à au moins une action de formation.

En 2023, le plan de développement des compétences a contribué à l'accompagnement de la transformation des métiers et des modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la mixité des modalités de formation.

Les actions ont particulièrement porté sur :

- l'accompagnement de l'évolution des métiers en lien avec les chantiers prioritaires de l'entreprise, les enjeux étant de maintenir les compétences clés à valeur ajoutée au cœur de l'expertise assurance et de développer des profils polyvalents alliant compétences métiers et usage poussé des technologies et de la donnée pour les partenaires et les clients finaux. Des parcours de formations alliant technique, expertise métier, mais aussi compétences digitales et de posture ont donc été développés. L'accompagnement repose sur trois piliers, la mise à disposition d'offres socle catalogue renouvelées en fonction des besoins des populations (Relation client et IT), des parcours coconstruits avec les managers des BU et fonctions Groupe en fonction des besoins pour leurs équipes. Ces formations sont complétées, et, pour les métiers prioritaires, par des dispositifs professionnalisants et certifiants permettant de valider les compétences (27 collaborateurs sur le dispositif certif&vous). L'ensemble des formations métiers représentent plus de 60 % de l'effort formation ;
- l'accompagnement managérial dans un contexte de transformation de l'entreprise. Un dispositif d'accompagnement spécifique sous forme de parcours obligatoire a été proposé en 2023 et se poursuivra en 2024. Il aide les managers à s'approprier les rôles managériaux prioritaires et à porter les transformations induites par le nouveau contrat social. Le dispositif allie formations, ateliers de pratiques, plateformes de ressources, et *coaching* ;
- les formations pour accompagner le développement de tous les collaborateurs sur les *soft skills* et les nouvelles façons de travailler grâce à une offre spécifique permettant de développer les compétences transversales. Ces offres sont adaptées pour tenir compte de l'évolution du référentiel des compétences, liée à la transformation culturelle et managériale de l'entreprise. Les compétences à développer concernent plus particulièrement l'autonomie et la prise d'initiative, l'orientation client final, le fonctionnement transverse et la communication. Sont également mis en place, des parcours sur des sujets à enjeux pour tous comme l'intelligence artificielle et l'IA générative afin de sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques, la compréhension de la crise écologique et de ses impacts sur l'entreprise ou les bonnes pratiques concurrentielles ;
- les formations réglementaires sur des sujets comme la lutte contre la fraude, le code de conduite ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, mais aussi le respect des données à caractère personnel, la cybercriminalité, ou la sensibilisation aux risques opérationnels ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances ;
- le développement de la culture de l'apprentissage grâce à l'utilisation de plateformes en ligne pour accompagner les nouvelles façons de travailler, les évolutions bureautiques ou IT, ainsi que les langues utilisées au sein du groupe CNP Assurances (toutes les langues utilisées dans le Groupe sont dorénavant disponibles). Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, à son rythme et depuis tout support (PC, tablette et smartphone). Ces dispositifs sont complétés par des ateliers de mises en pratiques ; les modalités pédagogiques ont évolué, et la classe virtuelle s'inscrit dans les pratiques de la formation mais n'efface pas la nécessité du présentiel. Les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours mixant différentes modalités selon la cible pédagogique.

L'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilité, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel a constitué un autre domaine d'intervention de la formation professionnelle, à travers des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial. Le dispositif de formation des tuteurs en charge d'accompagner des collaborateurs en mobilité ou en alternance, est généralisé. 29 collaborateurs ont également pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

Chez CNP UniCredit Vita, le parcours de formation Campus, ouvert à l'ensemble des salariés à travers des sessions ciblées pour les responsables d'équipe et pour les collaborateurs, continue d'être proposé. Cette année, deux moments de formation et de réflexion ont été confiés à deux sportifs de haut niveau, le premier dans le circuit paralympique, le second aujourd'hui ambassadeur pour une campagne de lutte contre le cancer pour échanger autour de la gestion du changement et de l'atteinte de l'excellence. L´entreprise a également investi dans un programme base de formation sur le langage de programmation Python, compte tenu de sa place au cœur de la transformation numérique et de son importance croissante dans le développement de logiciels et de l´analyse des données. Dans un paysage commercial de plus en plus numérisé, doter les collaborateurs de compétences Python améliore l'efficacité et l'automatisation des processus internes, stimule l'innovation et prépare les collaborateurs à relever les défis technologiques du futur. CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont poursuivi le parcours de formation lancé fin 2022 visant à perfectionner les compétences humaines et professionnelles dans huit écosystèmes différents. Les thématiques abordées en 2023 se sont concentrées sur le bien-être personnel et organisationnel, la diversité et l'inclusion ainsi que l'intelligence émotionnelle. Conçu selon une nouvelle formule pédagogique combinant des capsules de formation de courte durée associées à des vidéo-tutoriels et à des quizz d'approfondissement, ces formations ont été rendues accessibles aussi bien sur PC que sur smartphone, permettant ainsi aux salariés une plus grande liberté pour profiter pleinement du parcours dans son ensemble. Par ailleurs, le nouvel intranet déployé en milieu d'année a permis de lancer la plateforme de formation « CNP Digital Academy ». Enfin, ces deux sociétés italiennes ont mis en place un process d'analyse des besoins de formation, sur la base duquel sont élaborés les plans de formations collectifs et individuels.

Au Brésil, Caixa Vida e Previdência a mis en place en 2023 un plan d'actions dans le cadre de la rétention des talents : programme de mentorat, formation des primo-managers et participation à des projets stratégiques ont été déployés pour les collaborateurs. En plus de sa propre plateforme de formation (EDUCACVP), Caixa Vida e Previdência met à la disposition de ses collaborateurs la plateforme LinkedIn Learning avec plus de 16 000 options de cours non obligatoires. Chez CNP Seguros Holding et CNP Seguradora, la formation a porté principalement sur les *soft skills*, les risques et l´éthique.

Open Management : développer l'impact managérial au service de l'Ambition de l'entreprise

Avec la déclinaison opérationnelle de la Raison d'être de CNP Assurances, la fonction managériale se retrouve plus que jamais au cœur du plan de transformation de l'entreprise pour aller vers un modèle à très haute valeur ajoutée.

La mise en œuvre de l'Ambition et des chantiers stratégiques repose à la fois sur de nouveaux rôles pour les managers et des comportements favorisant la responsabilisation, l'autonomie, le développement des compétences et de la mobilité, ainsi que la promotion de la performance individuelle.

Le dispositif *Open Management* a été adapté pour accompagner les managers dans ces enjeux et notamment pour déployer les enjeux du nouveau contrat social dans son premier volet « équité et reconnaissance » en fin d'année 2023.

Ce dispositif repose désormais sur un parcours obligatoire pour tous les managers France complété d'ateliers RH optionnels, d'offres de formation à la carte, de mise à disposition de contenus (tant opérationnels qu'inspirants) et de *coaching* individuel. Les primo-managers et les managers nouveaux arrivants chez CNP Assurances bénéficient également d'un parcours de formation spécifique pour les accompagner dans leur prise de poste.

Ainsi le parcours de développement managérial mis en place en lien avec le plan de transformation et le déploiement du contrat social comprend des ateliers sur les thématiques suivantes : clarifier l'impact du changement pour soi, accompagner les collaborateurs dans le changement, des objectifs SMAART au service de notre modèle à très haute valeur ajoutée, gérer les désaccords, accompagner la remise en performance d'un collaborateur.

En 2023, CNP Luxembourg a coconstruit avec la direction des ressources humaines Groupe un programme d'accompagnement managérial qui a pour objectifs de : fidéliser, engager managers et collaborateurs, prendre appui sur le projet @Move pour optimiser le développement des postures managériales et favoriser la prise en main des plans d´action par les managers et favoriser la relation avec le groupe CNP Assurances, développer des interactions au-delà de sujets techniques et réglementaires déjà en cours.

5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables

Risque #10 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination

Dans un environnement de transformations fortes, la promesse d'employeur responsable du groupe CNP Assurances se met également en œuvre au travers de sa politique de qualité de vie au travail. À ce titre, le groupe CNP Assurances s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et promeut l'égalité des chances de chaque collaborateur dans toutes les étapes de sa carrière.

CNP Assurances a signé en octobre 2023 un accord triennal (2024-2026) sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail qui reflète les différents aspects de cette politique volontariste contribuant à créer une société plus inclusive et durable.

CNP Assurances mène ainsi depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans le monde du travail, d'accompagnement des personnes en situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. CNP Assurances s'est fixé l'objectif d'accueillir au moins 200 jeunes issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire d'ici 2025. À ce titre, 106 jeunes ont été accueillis en 2023. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quel qu'en soit le motif, en s'appuyant sur plusieurs dispositifs internes : référent discrimination et harcèlement, structure dédiée à la médiation sociale interne pour accompagner et traiter les situations de risques professionnels, mise en place des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs, des managers et des ressources humaines.

Pour renforcer l'information des salariés sur ces enjeux, un espace dédié aux enjeux de harcèlement, de discrimination et d'agissement sexiste a été créé dans l'Intranet. En 2023, CNP Assurances a réaffirmé sa volonté d'agir contre le sexisme ordinaire en entreprise en rejoignant les 150 entreprises signataires de l'initiative #StOpE. À l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme 2023, une conférence intitulée « Les sept icônes de la pop culture pour comprendre le sexisme » a été organisée et un module d'*e-learning* « Prévenir et agir face au sexisme ordinaire en entreprise » a été déployé au sein de l'entreprise.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Part des collaborateurs en situation de handicap	7 %	7,3 %	CNP Assurances SA
Part des femmes parmi les cadres au 31 décembre	48 %	48 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des femmes parmi les cadres de direction au 31 décembre	40 %	40 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des femmes parmi les cadres de direction en moyenne annuelle (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 45 % de femmes au sein des cadres de direction) ✓	36 %	40 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Index d'égalité salariale femmes-hommes	99/100	100/100	CNP Assurances SA
Moyenne des rapports des revenus hommes/femmes par catégorie	103 %	101 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre de jeunes en contrats d'alternance ou d'apprentissage	124	168	CNP Assurances SA
Nombre de stagiaires	172	153	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre cumulé d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire (Objectif : Accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé entre 2022 et 2025) ✓	59	106	CNP Assurances SA et ses filiales
Nombre de recrutements en CDI âgés de moins de 25 ans	17	23	CNP Assurances SA
Nombre de CDD seniors	10	7	CNP Assurances SA
Nombre d'entrées de seniors en fin de carrières	3	3	CNP Assurances SA
Part des jeunes (- 35 ans) dans l'effectif	22 %	20 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des seniors (+ 55 ans) dans l'effectif	18 %	19,7 %	CNP Assurances SA et ses filiales

Illustrations

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité des chances dans l'évolution professionnelle de chaque collaborateur, l'équité en matière de rémunération et l'accès des femmes aux postes d'encadrement font partie des engagements forts de la politique ressources humaines de CNP Assurances. Dans un contexte d'évolution de la réglementation, le groupe CNP Assurances poursuit ses engagements en matière de mixité, en cohérence avec sa raison d'être.

Ainsi, CNP Assurances se mobilise pour la parité femmes/hommes dans ses instances de gouvernance. Le Groupe est le seul assureur dans le Top 15 du Palmarès 2021 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 et a reçu en 2022 un prix spécial en matière d'égalité salariale femmes-hommes. Avec un score de 100/100 en 2023 à l'index d'égalité salariale femmes-hommes, CNP Assurances démontre une nouvelle fois sa maturité en matière d'égalité salariale en obtenant pour la deuxième fois le score maximal.

En cela, CNP Assurances anticipe et dépasse l'obligation posée par la loi Rixain (loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle) qui crée une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes.

En 2023, la part des femmes au sein du comité exécutif de CNP Assurances est de 58 % en moyenne annuelle (chiffre de la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes de la loi Rixain).

CNP Assurances SA se distingue également par une proportion moyenne de 41 % de femmes parmi les cadres de direction de l'entreprise.

L'accord 2024-2026 sur la qualité de vie et les conditions au travail ambitionne de maintenir ces bons résultats, tout en fixant de nouveaux engagements comme celui de faire progresser la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. Ainsi CNP Assurances confirme les objectifs 2025 de 45 % de femmes parmi les cadres de direction et de 50 % de femmes au sein du comité exécutif et du Cercle Impact de CNP Assurances.

Sensible aux enjeux de la parentalité pour améliorer les conditions dans lesquelles s'articulent la vie professionnelle et la vie familiale, l'entreprise a déployé depuis 2021 une offre de places en crèche pour les enfants des collaborateurs ainsi que des services de garde d'enfants à domicile, de soutien scolaires et professeurs en ligne.

Insérer les collaborateurs en situation de handicap

Le sujet du handicap est bien ancré dans la gestion des ressources humaines de CNP Assurances avec un pilotage central assuré par la Mission Handicap qui coordonne et anime l'ensemble des acteurs intervenants sur cette thématique.

La politique handicap, définie dans l'accord 2024-2026 sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail, prolonge les engagements de l'entreprise en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, avec pour ambition de consolider son taux d'emploi. L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2022, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi [1] de 8,9 %.

Dans le cadre de ses engagements pris au travers de la charte « Cancer et emploi » de l'INCA et de la coalition mondiale d'entreprises *Working With Cancer,* CNP Assurances a organisé en 2023 une conférence intitulée « Cancers féminins : Parlons-en ! » à titre de prévention mais également pour lutter contre les tabous autour de la maladie au travail. Par ailleurs, CNP Assurances s'est associée à la 27e édition de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées qui a eu lieu en novembre 2023. Cet événement a vocation à informer et à sensibiliser les collaborateurs pour faire changer le regard sur le handicap. À ce titre, plusieurs animations ont été organisées, dont une sensibilisation « parcours fauteuil », une conférence sur les troubles dys- ainsi qu'un atelier « Fresque de la diversité. »

Le développement de partenariats avec le secteur du travail protégé et adapté est désormais intégré dans la démarche Raison d'être de CNP Assurances. CNP Assurances a réaffirmé en 2023 sa volonté de favoriser une croissance inclusive à travers sa politique d'achats en signant un partenariat avec Handeco, plateforme de l'économie solidaire du secteur du handicap et en organisant différentes actions de sensibilisation pour présenter cette démarche.

Au Brésil, CNP Seguros Holding diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ses collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels.

En matière d'égalité des chances, CNP UniCredit Vita s'est engagée dans le droit à l'accessibilité numérique pour s'assurer que tous ses services en lignes soient accessibles à tous. Il s'agit pour l'entreprise d'intervenir dans un double environnement : le site web et les systèmes d'informations, afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux contenus et aux fonctionnalités sans difficultés.

Lutter contre la discrimination liée à l'âge

À travers la conclusion de divers accords d'entreprise, CNP Assurances a démontré ces dernières années sa volonté de s'engager en faveur de l'emploi. Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2023, CNP Assurances s'est engagée à recruter 50 jeunes au cours de l'exercice, en contrat de travail à durée indéterminée. Ainsi au 31 décembre, 97 jeunes ont été recrutés en CDI, soit plus du double de l'engagement pris.

Fin 2023, CNP Assurances accueillait 168 jeunes en contrats en alternance, soit une évolution de plus de 35 % par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, en 2023, CNP Assurances a accueilli 109 stagiaires. En 2023, CNP Assurances a recruté 15 jeunes alternants en CDI, leur offrant ainsi la possibilité de poursuivre leur parcours professionnel au sein de l'entreprise.

Les collaborateurs de 55 ans et plus représentent plus d'un quart des effectifs de CNP Assurances et bénéficient des mêmes dispositifs de parcours professionnels (formation, mobilité, promotion…). Ainsi, 100 % des seniors ont bénéficié d'une formation en 2023.

Favoriser le lien Nation-armée

En soutien à l'engagement dans les réserves de l'armée française, CNP Assurances prévoit, par le biais de son accord d'adaptation, que les périodes de réserve soient considérées comme du temps de travail pour le calcul des droits à congé payé et de l'ancienneté. La rémunération du collaborateur est maintenue pendant ces périodes.

(1) *Le taux d'emploi est calculé sur les travailleurs de la chaîne de valeur*

Un engagement déployé à travers le Groupe de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre les discriminations

La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite de CNP Seguros Holding. Ce dernier fait partie du parcours obligatoire de formation.

En Italie, le Pacte de génération fait partie des accords d'entreprise de CNP UniCredit Vita. Il permet au personnel senior d'accéder à un horaire de travail *part-time* progressif au cours des trois dernières années précédant son départ en retraite, sous certaines conditions. L´adhésion de l´entreprise, depuis 2015, à deux réseaux inter-entreprise *Valore D* (axé sur la diversité des genres) et *Parks Diversity* (axé sur l´inclusion LGBT+ sur le lieu de travail) reflète un engagement concret en faveur de l´inclusion et de la promotion d´un climat de travail positif et ouvert, démontrant une approche globale des questions d'égalité professionnelle.

Au Brésil, des collaborateurs de Youse se sont portés volontaires pour rejoindre une équipe pluridisciplinaire dédiée aux initiatives de diversité, d'équité et d'inclusion pilotée par la direction des ressources humaines. Cette équipe joue un rôle central dans la formulation de propositions et dans la mise en œuvre d'actions visant à favoriser un environnement bienveillant. Un premier atelier sur les préjugés a été mené en 2023. Chez CNP Seguradora, un guide de la diversité fournit les orientations sur la manière de respecter la diversité et de signaler les cas de discrimination aux autorités compétentes.

Risque #11 : Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs

En 2023, un bilan a été réalisé afin de dresser un état des lieux sur les réalisations de l'accord 2020-2023 sur la qualité de vie au travail. Ce bilan a permis d'en tirer les principaux enseignements et de proposer avec les partenaires sociaux des pistes de réflexions et d'améliorations dans la perspective du futur accord QVCT 2024-2026. Ce nouvel accord triennal signé par quatre organisations syndicales en octobre 2023 à l'issue de huit réunions de négociations sera effectif au 1er janvier 2024. Il s'inscrit dans la raison d'être de CNP Assurances en s'appuyant sur deux axes principaux :

- « développer l'engagement des collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être » ;
- « contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place ».

Garant de l'Ambition collective, cet accord permet d'accompagner l'appropriation des nouvelles méthodes et environnements de travail afin de favoriser davantage l'autonomie, la responsabilisation et la collaboration. Il suppose également de renforcer l'accompagnement des managers dans leurs postures et missions et implique une vigilance particulière en matière de santé et de prévention au travail. Visant l'exemplarité et l'efficacité en matière de prévention des risques, il positionne la prévention primaire au cœur de la politique santé de l'entreprise. Afin de répondre aux attentes du corps social et aux équilibres des temps de vie, il apporte également plus de souplesse et de flexibilité dans les formules de télétravail. En 2023, l'accompagnement du travail hybride a continué à faire l'objet d'une attention particulière avec le maintien de webinaire sur le management, de classes virtuelles et de la diffusion de fiches pratiques sur des thématiques comme « animer une réunion hybride », « coordonner une équipe distanciée », « réussir son feedback à distance » ou « entretenir la convivialité à distance ». Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement spécifique au *Flex office* a été mis en place afin d'accompagner les collaborateurs et les managers dans l'appropriation de nos nouveaux espaces.

Le 12 décembre 2022 les équipes franciliennes se sont installées dans des nouveaux espaces à Issy-les-Moulineaux sur le site Issy Cœur de Ville. Ce projet a fait l'objet d'un important dispositif d'accompagnement spécifique au *Flex office* tant dans la phase amont en 2022 que dans sa phase retour d'expérience en 2023. Il a permis d'accompagner les collaborateurs et les managers dans l'appropriation de nouveaux espaces et de nouveaux usages de travail (conférences inspirantes, cercles d'échange et de bonnes pratiques, webinaires, atelier de co-construction).

La phase post-emménagement s'est déroulée sur les trois premiers trimestres de 2023 et a porté sur des mesures régulières de satisfaction et d'appropriation des espaces. Des ateliers de retour d'expériences ont eu lieu par quartiers et des ateliers spécifiques « coups de pouce » ont permis aux managers de challenger et partager leurs pratiques de management en mode hybride.

La poursuite du recours aux outils digitaux, mode de fonctionnement mis en place en 2020 avec les représentants du personnel et partenaires sociaux, a permis de maintenir un dialogue social nourri puisque 10 accords collectifs ont pu être négociés et conclus durant l'année 2023. À noter que la commission santé sécurité conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique (CSE) de CNP Assurances a été régulièrement informée des mesures de prévention des risques mises en place au sein de l'entreprise pour assurer la sécurité des collaborateurs, notamment par l'actualisation régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Nombre de sollicitations de la médiation sociale interne durant l'année	18	24	CNP Assurances SA
Part des collaborateurs à temps partiel	8 %	8 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des collaborateurs ayant réalisé des heures supplémentaires	27 %	26 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Part des collaborateurs bénéficiant d'horaires personnalisés	47 %	45 %	CNP Assurances SA
Part des collaborateurs télétravaillant entre un et trois jours par semaine	84 %	84 %	CNP Assurances SA
Part des collaborateurs couverts par une convention collective d'assurance	98 %	98 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Taux d'absentéisme (hors maternité et paternité)	3,7 %	3,5 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Taux de fréquence des accidents du travail	0,5 %	0,9 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Niveau d'engagement et bien-être au travail (Objectif : maintenir d'ici fin 2025 un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 80/100) ✓	nd	91/100	CNP Assurances SA et ses filiales

Illustrations

Équilibre des temps de vie

Au niveau du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures de travail annuel varie de 1 575 heures à 2 400 heures selon la législation locale. Par exemple, à CNP Assurances, un temps plein correspond à 1 575 heures par an.

Les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 8 % de l'effectif Groupe et 12,8 % de l'effectif CNP Assurances. Au sein de CNP Assurances, la totalité des avantages sociaux accordés aux collaborateurs à temps plein bénéficie aussi aux collaborateurs à temps partiel.

Pour CNP Assurances, plusieurs dispositifs concourent à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle d'une part et une organisation du temps de travail ajustée aux impératifs professionnels d'autre part. On peut citer les horaires personnalisés dont bénéficient près de 45 % des collaborateurs de CNP Assurances mais aussi le temps partiel choisi. En 2023, les bilans réalisés démontrent que le travail hybride s'est installé dans l'organisation et est devenu la norme. La majorité des collaborateurs de CNP Assurances télétravaillent et déclarent être à l´aise avec cette modalité tout en parvenant à maintenir une collaboration fluide et des contacts réguliers avec leur équipe. Ainsi, 84 % des collaborateurs télétravaillent de manière régulière dont 75 % trois jours par semaine. Cette modalité de travail apporte une nouvelle souplesse, ajustée aux transformations et modes de vie actuels, dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif. Elle se verra encore améliorée en 2024 dans ses dimensions souplesse et flexibilité, le nouvel accord QVCT proposant quatre formules de télétravail plus adaptées aux diversités de métiers.

En intégrant dans l'accord sur la qualité de vie au travail des dispositifs de soutien aux personnes rencontrant des difficultés personnelles particulières, CNP Assurances accroît son soutien aux collaborateurs soumis à des contraintes familiales fortes, dont la gestion rend plus ardue la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. En 2023, une attention particulière sur la situation des aidants en entreprise a été réalisée avec l'organisation d'une conférence et des témoignages sur les réalités multiples de l'aidance. Par ailleurs, pour apporter son soutien aux collaborateurs victimes de violences conjugales et contribuer à la libération de la parole, CNP Assurances a signé la charte du réseau européen *One In Three Women* qui rassemble les entreprises engagées contre les violences conjugales.

En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione proposent aux collaborateurs plusieurs dispositifs comme les horaires flexibles, le temps partiel choisi et le télétravail. L'accord de ce dernier dispositif a été renouvelé avec les organisations syndicales des quatre sociétés, donnant la possibilité aux salariés de télétravailler jusqu'à 13 jours par mois.

CNP UniCredit Vita a également mis en place un nouveau dispositif solidaire de don de journée de télétravail, représentant ainsi une étape significative vers la flexibilité et la solidarité au travail. Ce nouvel institut permet aux salariés, à la fin de chaque mois, de céder une ou plusieurs journées de télétravail non utilisées à une banque virtuelle à laquelle peuvent accéder d'autres salariés se trouvant temporairement ou non en situation délicate ou de vulnérabilité (handicap, problèmes familiaux ou de santé graves, enfant en bas âge, grossesse). L'initiative a caractère à promouvoir une culture d´entreprise empathique et attentive au bien-être des salariés, contribuant à la construction d'un environnement de travail bienveillant, inclusif et adaptable aux besoins individuels.

Parallèlement, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont supprimé depuis le mois d'octobre le système de pointage pour l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient en présentiel comme en télétravail, tout en reconnaissant les heures de travail supplémentaires. Une étape importante pour garantir aux équipes un environnement de travail encore plus stimulant et inclusif. Caixa Vida e Previdência a signé en 2023 un accord sur la mise en place des horaires variables permettant ainsi aux collaborateurs d'organiser leur temps de travail sur la période.

Représentation et protection des collaborateurs

La quasi-totalité des collaborateurs du Groupe (98 %) est couverte par une convention collective d'assurance. Les seules exceptions, conformément aux règles locales du secteur, sont 114 collaborateurs en Irlande et 32 en Argentine.

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une constante. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 114 collaborateurs. Le groupe CNP Seguros Holding a deux collaborateurs qui ont été nommés au conseil d'administration du syndicat des employés de l'assurance du *Distrito Federal,* en tant que représentants des collaborateurs. Au total, 148 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Deux accords, tous deux signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de l'entreprise structurent le fonctionnement des instances et du dialogue social : l'accord du 1er octobre 2019 sur la mise en place et le fonctionnement du comité social et économique (CSE) et l'accord du 9 décembre 2020 sur le dialogue social. Dans ce dernier accord, les parties sont invitées à limiter les déplacements par le recours à la connexion à distance lors de négociation, de groupe de travail, de réunion interne aux organisations syndicales ou d'échange avec leurs adhérents.

En 2023, un fonctionnement hybride des instances s'est poursuivi.

Les accords CSE et dialogue social ont été prorogés pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2024 par avenant signé le 2 novembre 2023.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines de vie dans l'entreprise à travers des accords concernant le temps de travail, le handicap, le droit syndical, le PERECO, l'épargne salariale, la QVT, etc.

En 2023, 10 nouveaux accords ont été signés à CNP Assurances : conclu en début d'année au titre de la NAO 2023, un accord de méthodologie cadrant les conditions de négociation sociale pour l'exercice 2023, le nouvel accord d'intéressement triennal (exercices 2023-2024-2025), un avenant technique visant l'accord de participation, le protocole d'accord préélectoral des élections du CSE (nouveau mandat de quatre ans) et l'accord sur le vote électronique associé à ces élections, le nouvel accord triennal sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), le nouvel accord triennal sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels (GEPP) et les deux avenants susmentionnés prorogeant les accords CSE et dialogue social. Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales en faveur des collaborateurs représentent 2,5 % de la masse salariale 2023.

Protection de la santé

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites, pour l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

En 2023, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail, le service prévention & santé au travail a proposé de retrouver dans une vidéo quelques conseils et astuces qui permettent aux collaborateurs de limiter les risques liés aux troubles musculo-squelettiques liés au poste de travail.

Dans le groupe CNP Seguros Holding, une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail se tient chaque année. Il existe également une commission interne de prévention des accidents, dont l'objectif est d'identifier les risques et les actions de prévention à mettre en œuvre. Une semaine interne de la santé et de la prévention des accidents du travail est également organisée chaque année.

CNP Assurances, dans le cadre de l'accord QVT, déploie plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Le retour à l'emploi des collaborateurs après une absence maladie longue durée a donné lieu à un travail sur les pratiques des différents acteurs (experts RH, médecins du travail, assistantes sociales, managers et collaborateurs) dans une optique de prise en charge et d'accompagnement ajustés aux besoins de chaque collaborateur. Un site externe guidant les collaborateurs dans leur retour à leur poste, dès lors que leur santé le leur permet, a été déployé en 2022.

En 2023, une nouvelle campagne de vaccination contre la grippe a été proposée par le service de santé au travail aux collaborateurs de CNP Assurances. Une aide à l'aménagement à domicile du télétravail pour les personnes en situation de handicap est mise en place avec la mission handicap de CNP Assurances depuis 2020.

Chez CNP Cyprus Insurance Holding, une équipe communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de la semaine de la santé et de la sécurité du ministère du Travail.

En Italie, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont lancé les « Journées de la prévention », offrant à tous les collaborateurs la possibilité de se soumettre gratuitement à trois types différents de visites médicales préventives : évaluation du risque cardiovasculaire, visite préventive des cancers de la peau et visite préventive de sénologie ou urologie. L´initiative est en collaboration avec la Ligue italienne pour la lutte contre les cancers (LILT) et toutes les visites médicales ont eu lieu dans le nouveau siège de CNP Vita Assicura.

Au Brésil, Caixa Vida e Previdência a créé une commission interne pour la prévention des accidents et du harcèlement, visant ainsi à prévenir les accidents et les maladies liés au travail, à rendre le travail durablement compatible avec la santé des collaborateurs.

Une prévention continue des risques psychosociaux

De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Dans la prolongation des précédents accords, le nouvel accord QVCT 2024-2026, construit et négocié sur l'exercice 2023, poursuit et renforce l'ensemble de ces démarches.

Depuis de nombreuses années, plusieurs dispositifs internes sont à disposition de l'ensemble des collaborateurs pour les accompagner en cas de difficultés personnelles, familiales, sociales, et notamment en situation de risques professionnels liés à la dégradation de leurs conditions de travail (dégradation des relations, difficultés dans l'exercice de son activité, perte de sens, stress, souffrance au travail, mal-être…). Ces dispositifs de prévention RPS sont assurés par le Service de santé au travail et la Mission handicap.

La médiation sociale interne (MSI) propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. En 2023, la MSI a fait l'objet de 24 sollicitations. Une augmentation des saisines *via* la ligne managériale a été constatée depuis 2022, reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques). Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficie également de dispositifs d'écoute 24 heures sur 24, sept jours sur sept toute l'année *via* le numéro vert de Filassistance et de la plateforme Lyfe. Un dispositif de permanence hebdomadaire de psychologues a également été mise en place en 2023.

Un baromètre annuel QVT mesurant plus précisément 45 facteurs, regroupés en 15 dimensions autour du stress du bien-être et de l'engagement des collaborateurs est réalisé depuis 2021 chez CNP Assurances et 2022 pour ses filiales France. En 2023, il est étendu aux filiales internationales.

Cette intégration répond à l'objectif de notre Raison d'Être sur l'engagement et le bien-être des collaborateurs au niveau du Groupe.

Ce baromètre bien qu'il constitue un élément majeur de l'évaluation du bien-être et de l'engagement des collaborateurs du Groupe est également, en miroir, un outil de mesure et de prévention de secteurs qui pourraient présenter des tensions.

En ligne avec l'objectif 3 de l´Agenda 2030 des Nations unies, CNP UniCredit a mis en place une nouvelle formation axée sur la santé mentale et le bien-être psychologique, destinée à l'ensemble salariés selon deux modules différenciés collaborateurs et managers. L'objectif est de promouvoir une culture d'entreprise qui valorise à la fois la santé mentale et le bien-être physique en soutenant une approche holistique de qualité de vie au travail.

CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont organisé une formation dédiée au bien-être de la personne, tant mental que physique. La session a abordé différents thèmes comme la gestion des états d´anxiété, le maintien de la concentration et de la maîtrise de soi, le développement de la pensée positive et de la détermination ainsi que la reconnaissance et la gestion du stress et de la fatigue.

CNP Seguros Holding a mis en place une formation préventive sur le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail. Des conférences ont été organisées pour les collaborateurs avec un psychologue spécialisé. Pour les dirigeants de l'entreprise, une formation spécifique a été dispensée dans chaque conseil d'administration par l'équipe juridique de l'entreprise.

5.3.4 Avoir un impact environnemental positif

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. Le groupe CNP Assurances s'engage à accompagner la transition vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles.

Cet engagement se fonde sur le suivi des impacts environnementaux de l'activité du Groupe (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact.

Les preuves de l'attention portée par le Groupe aux enjeux environnementaux sont nombreuses : mise en place de politiques pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité, publication annuelle des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et participation aux travaux de la *Net Zero Asset Owner Alliance.*

5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter

Risque #12 : Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne)

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels le groupe CNP Assurances est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs), le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) et le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et ses parties prenantes).

Compte tenu de son activité, CNP Assurances a un impact sur le changement climatique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissements. Ainsi, dans un premier temps, CNP Assurances a privilégié l'analyse des risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de son activité d'investissement.

Dès 2015, CNP Assurances a complété sa stratégie d'investissement responsable par une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique. CNP Assurances s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net Zero Asset Owner Alliance.* En 2022, Le Groupe s'est engagé à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Target initiative* (SBTi).

Elle a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'engage pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés dernières années sur le pétrole et le gaz. Ces engagements visent d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés des risques climatiques, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances.

Consciente de l'enjeu des effets du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques et biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général.

Les principes et la gouvernance des risques climatiques adoptés par CNP Assurances sont détaillés dans le rapport sur l'investissement responsable disponible sur cnp.fr.

TCFD *TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURE*

TCFD

Indicateurs et objectifs

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct [1] (Objectif : Réduire d'au moins 25 % entre 2019 et 2024 et d'au moins 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille d'investissements) ✓	55 $kgCO_2e$ par K€ investi	47 $kgCO_2e$ par K€ investi	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [2]
Empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct	16 $kgCO_2e$ par m^2	16 $kgCO_2e$ par m^2	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Encours d'investissements verts [3] (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, 30 Md€ d'encours d'investissements verts) ✓	25,2 Md€	27,2 Md€	CNP Assurances SA et ses filiales
Encours d'obligations vertes et durables émises par CNP Assurances	750 M€	1 250 M€	CNP Assurances SA
Émissions annuelles de GES : scope 1 ✓	1 393 tCO_2e	1 807 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions annuelles de GES : scope 2 *location-based* [4] ✓	3 061 tCO_2e	2 066 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions annuelles de GES : scope 2 *market-based* [5] ✓	2 374 tCO_2e	1 364 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions annuelles de GES : scope 3 hors émissions liées au portefeuille d'investissements	72 883 tCO_2e	73 737 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions annuelles de GES : scope 3 émissions liées au portefeuille d'investissements en direct [6]	5 052 706 tCO_2e	4 591 011 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Absorptions annuelles de GES *via* la photosynthèse du patrimoine forestier en direct	- 503 935 tCO_2e	- 483 757 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales
Compensations annuelles de GES *via* l'achat de crédits carbone [7]	- 8 669 tCO_2e	- 13 522 tCO_2e	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) Selon la méthodologie réglementaire SFDR (scopes 1 et 2). Actions et obligations d'entreprise, infrastructures en direct
(2) CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution
(3) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie
(4) Facteur d'émission de l'électricité consommée ($kgCO_2e$ par kWh) en fonction du mix électrique de chaque pays
(5) Facteur d'émission de l'électricité consommée ($kgCO_2e$ par kWh) en fonction du mix électrique de chaque contrat de fourniture d'électricité si disponible, sinon en fonction du mix électrique de chaque pays
(6) Selon la méthodologie réglementaire SFDR (scopes 1 et 2). Actions et obligations d'entreprise, immobilier et infrastructures en direct
(7) L'achat de crédits carbone n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes

ÉMISSIONS ET ABSORPTIONS DE GES DE CNP ASSURANCES SA ET SES FILIALES

(tCO_2e)

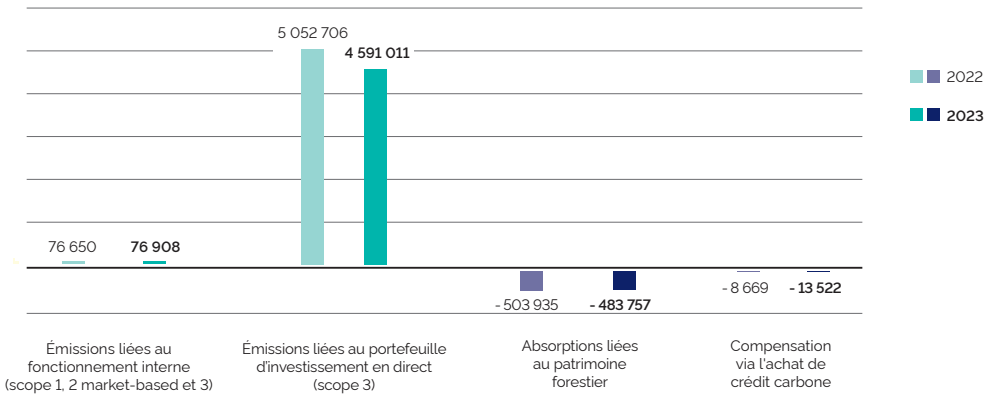

Illustrations

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de lutte contre le réchauffement climatique

Taux d'atteinte des objectifs	2023	Périmètre
Objectif de réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct (en $kgCO_2e$ par K€ investi) sur la période 2019-2024	222 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [1]
Objectif de réduire de 53 % l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct (en $kgCO_2e$ par K€ investi) sur la période 2019-2029	105 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [1]
Objectif de réduire de 50 % l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 *location-based*) du fonctionnement interne (en tCO_2e) sur la période 2019-2030	86 %	CNP Assurances SA et ses filiales
Objectif de réduire de 10 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct (en $kgCO_2e$ par m^2) sur la période 2019-2024	158 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Objectif de réduire de 17 % l´intensité carbone des producteurs d´électricité en direct (en $kgCO_2e$ par kWh) sur la période 2019-2024	274 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Objectif d'atteindre d'ici fin 2025 un encours d'investissements verts de 30 Md€	91 %	CNP Assurances SA et ses filiales

(1) CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution

TCFD

Gouvernance

Le comité risques climatiques et biodiversité de CNP Assurances s'est réuni quatre fois en 2023. Au-delà d'une veille sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité et le suivi de la feuille de route, il a notamment abordé les points suivants :

- le plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne, notamment la mise en œuvre du règlement taxonomie ;
- les travaux avec l'ACPR concernant l'exercice de *stress-test* climatique ;
- la cartographie des risques climatiques à l'actif de CNP Assurances ;
- les résultats des analyses sur la biodiversité (empreinte et dépendance du portefeuille d'investissements) ;
- la participation de CNP Assurances aux travaux de la *Net Zero Asset Owner Alliance* ;
- les scénarios climatiques pouvant impacter les risques opérationnels ;
- le bilan de l'engagement actionnarial, notamment les positions sur les résolutions climatiques dans les assemblées générales.

Le comité risque climatique Groupe se réunit annuellement. Il permet de suivre la mise en place des plans d'action des principales filiales sur les risques climatiques.

En 2022, la direction des risques Groupe de CNP Assurances a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques du Groupe et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA[1] d'avril 2021. En 2023, les risques climatiques liés aux investissements ont été complétés et évalués dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les experts de la direction des investissements, de la direction des risques et de la direction RSE. Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ces politiques, ou encore l'intégration de ce risque dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe permettant ainsi son encadrement.

5.3.4.1.1 Risques climatiques dans le cadre de l'activité d'investissement

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'investissement

TCFD
Gestion des risques

CNP Assurances s'est attachée à analyser l'exposition au risque physique de ses forêts. CNP Assurances vise une diversification géographique du portefeuille sur le territoire français afin de se protéger face à des évènements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse. Néanmoins le risque s'est matérialisé en 2022 lors des incendies de forêts qui ont touché l'Hexagone avec près de 600 hectares de forêts de CNP Assurances concernés. La gestion des forêts tient compte de ce risque à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.

CNP Assurances a réalisé une première analyse de l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier en 2018. Au vu de l'évolution des scénarios du GIEC sur lesquels elle était fondée, CNP Assurances a souhaité mettre à jour cette analyse d'exposition en 2023. Dans un premier temps, les évaluations ont été réalisées sur les risques à l'échelle locale (localisation GPS) puis complétées dans un second temps par la prise en compte des caractéristiques de chaque bâtiment (année construction, usage, spécificité). Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés seront définis dès 2024.

Enfin, CNP Assurances a mené entre 2018 et 2020 plusieurs études du risque physique de ses portefeuilles actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines qui a permis de mettre en évidence l'exposition et la vulnérabilité des moyens de production (usines, bureaux, etc.) de certaines entreprises à différents aléas climatiques. La notation ESG des entreprises par les équipes d'Ostrum AM intègre les risques climatiques. Les dialogues bilatéraux sur la thématique climat abordent aussi la gestion du risque physique.

Exposition au risque de transition dans le cadre de l'activité d'investissement

TCFD
Gestion des risques

La valeur des actifs détenus par CNP Assurances est potentiellement exposée au risque de transition, incluant le risque réglementaire, technologique, de marché, de responsabilité et de réputation.

CNP Assurances mesure son exposition au risque de transition à travers plusieurs approches :

- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct. Cette empreinte carbone permet de mettre en évidence les entreprises les plus exposées au risque de transition, c'est-à-dire celles dont l'activité est la plus intensive en carbone ;
- calcul de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments entrepris depuis 2012 ;
- calcul de la température du portefeuille d'investissements ;
- participation de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress-test* climatique de l'ACPR et simulation sur ses portefeuilles d'investissements de trois scénarios de transition (transition ordonnée, retardée et accélérée). L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et a notamment mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique : l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition directe au charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Afin de réduire l'exposition au risque de transition de son portefeuille d'investissements et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, CNP Assurances s'est fixé plusieurs orientations clés et des objectifs à horizon 2025. Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net Zero Asset Owner Alliance* permet d'affiner ces résultats d'année en année. CNP Assurances s'est également engagée en 2022 à faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi).

(1) *European Insurance and Occupational Pension Authority*

TCFD

Indicateurs et objectifs

Objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures en direct de 25 % sur la période 2019-2024 et de 53 % sur la période 2019-2029

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE ACTIONS, OBLIGATIONS D'ENTREPRISE ET INFRASTRUCTURES EN DIRECT

(en $kgCO_2e$ par millier d'euros investi)

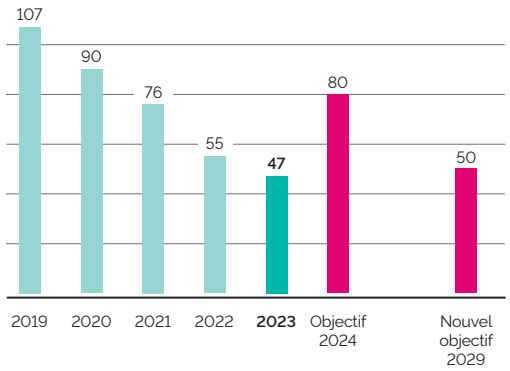

CNP Assurances s'est fixée l´objectif de réduction de l´empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d´entreprise et infrastructures en direct de 25 % entre 2019 et 2024. Cet objectif a été largement atteint fin 2023 l´empreinte carbone ayant baissé de 56 % entre 2019 et 2023. Dans le cadre de la NZAOA, CNP Assurances s´est fixée un nouvel objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructure en direct.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition : En 2023, 37 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures) ont fait l'objet d'un engagement actionnarial mené par CNP Assurances avec les dirigeants des entreprises concernées (dialogue bilatéral ou courrier demandant d'arrêter les nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile).

Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales.

Objectif de réduction de 10 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct sur la période 2019-2024

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER EN DIRECT

(en $kgCO_2e$ par m^2)

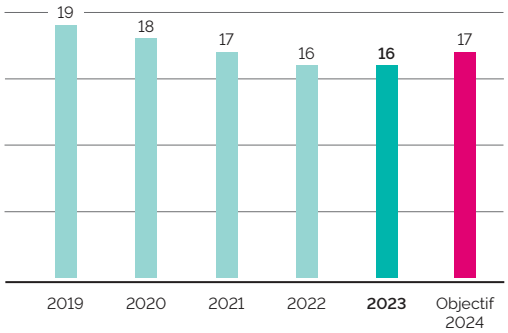

Après avoir réduit de 41 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d´avance, l´empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % entre 2019 et 2021. Dans le cadre de la NZAOA, CNP Assurances devra refixer d'ici 2025 un nouvel objectif de réduction de l'empreinte carbone immobilier à horizon 2030.

CNP Assurances recherche l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2023, 46 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2023, 88 % des sociétés de gestion ayant un mandat de gestion avec CNP Assurances y sont adhérentes.

CNP Assurances suit depuis 2020 avec ses sociétés de gestion l'application du décret tertiaire : cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. CNP Assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (a minima RT2012 - 20 % pour les bureaux) et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d´amélioration significative de leur performance énergétique à court terme.

Politique sectorielle sur les énergies fossiles

TCFD
Indicateurs et objectifs

Plan de sortie définitive du charbon thermique : CNP Assurances met fin progressivement au financement des entreprises impliquées dans le charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. Elle s'est engagée à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément de sa politique d'exclusion, CNP Assurances a demandé en 2020 à l'ensemble des entreprises auxquelles elle est exposée en direct de publier, d'ici 2021, un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, reposant sur la fermeture et non la vente des actifs :

- en 2020, 21 courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %. À fin 2020, 57 % des entreprises interrogées avaient un plan de sortie conforme, 29 % un plan de sortie insuffisant et 14 % n'avaient pas de plan de sortie ;
- en 2021, CNP Assurances a poursuivi les échanges avec les entreprises n'ayant pas de plan de sortie conforme : dix courriers ont été envoyés avec un taux de réponse de 90 %.

Afin de respecter son propre engagement de sortie définitive du charbon thermique dans son portefeuille d'investissements en direct, CNP Assurances a suspendu tout nouvel investissement dans les entreprises n'ayant pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. À fin 2023 parmi ces dix entreprises, 60 % ont un plan de sortie conforme, 10 % un plan de sortie insuffisant et 30 % sont sorties du portefeuille.

En février 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE [1], CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel). Cela a fait l'objet d'une campagne de courriers adressés par le directeur général de CNP Assurances aux dirigeants des entreprises concernées en 2022 et en 2023. À fin 2023, 50 % des entreprises ont répondu à cette campagne et trois dialogues bilatéraux ont été réalisés. La plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile.

Investissements verts

TCFD
Indicateurs et objectifs

Le groupe CNP Assurances a annoncé début 2023 sa volonté d'atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts [2].

ENCOURS D'INVESTISSEMENTS VERTS DU GROUPE

(en Md€)

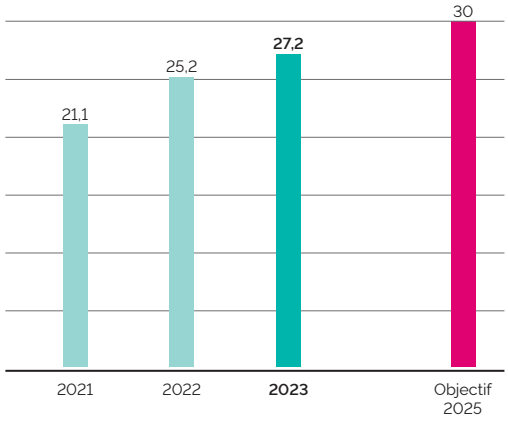

Par ailleurs, CNP Assurances investi 55 M€ dans les fonds de place Ambition Climat qui portent des méthodes innovantes pour intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans la gestion d'actif.

Puits carbone dans nos forêts

Avec 57 536 hectares de forêts à fin 2023, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêts en France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure une gestion durable des forêts respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique.

En 2023, la photosynthèse des forêts détenues en direct par CNP Assurances a permis d'absorber 483 757 tonnes de CO_2, soit un ratio moyen de 8,6 tonnes de CO_2 absorbées par hectare de forêt. CNP Assurances et la Société Forestière ont mis en place une charte durable appliquée à partir de 2021, visant à mieux protéger la biodiversité et tenir compte de toutes les parties prenantes, tout en augmentant la résilience des forêts face aux risques climatiques.

(1) *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)*
(2) *Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie*

Participation aux travaux de la *Net Zero Asset Owner Alliance*

TCFD
Stratégie

CNP Assurances a adhéré en 2019 à la *Net Zero Asset Owner Alliance,* une initiative soutenue par les Nations unies visant à renforcer et accélérer les engagements pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. CNP Assurances s'est engagée dans ce cadre sur la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de son portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, CNP Assurances souhaite contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050. Début 2021, CNP Assurances a publié la première série d'objectifs à échéance 2025 en termes d'engagement actionnarial et de poursuite de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris, en élargissant le périmètre d'année en année.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;
- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée. L'engagement des membres de l'Alliance vers une neutralité carbone de leur portefeuille est en effet construit sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir les objectifs de l'Accord de Paris.

5.3.4.1.2 Risques climatiques dans le cadre de l'activité d'assurance

Exposition au risque physique dans le cadre de l'activité d'assurance

TCFD
Gestion des risques

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

La mise en place en 2019 du comité risques climatiques a permis d'enrichir la vision transverse des effets du changement climatique sur l'actif comme sur le passif. CNP Assurances a ainsi réalisé dès 2019 une première mesure des conséquences potentielles du risque physique sur ses passifs d'assurance *via* la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du Groupe.

Dans cette perspective, CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de *stress-test* climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce *stress-test* a couvert différents scénarios de transition. Les impacts des scénarios climatiques ont été évalués selon trois métriques : le bilan Solvabilité 2, le compte de résultat et la valorisation du portefeuille d'investissements. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur.

TCFD
Stratégie

Les travaux de la Chaire d'Excellence *Digital Insurance And Long-term risk* (DIALog), programme de recherche académique financé par CNP Assurances depuis janvier 2020 pour une durée de cinq ans, ont permis de construire des modèles d'évaluation des impacts des aléas climatiques sur le risque de surmortalité. Ces études viennent renforcer les scénarios réalisés dans le cadre des travaux de prospectives et du dispositif de surveillance des risques émergents mis en place.

Cette année, les équipes de recherche et les experts internes du département recherche et prospective stratégique de CNP Assurances, ont finalisé la construction de deux indices de mesure de l'évolution du risque climatique : l'indice actuariel climatique (IAC) et l'indice *Heat Index* du *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) :

- l'indice actuariel climatique est une mesure trimestrielle des évènements météorologiques extrêmes et des niveaux de la mer observés aux États-Unis et au Canada. L'augmentation des valeurs de l'indice indique un nombre croissant d'événements climatiques extrêmes. Il sert à suivre les tendances climatiques et en prévoir les conséquences ;
- l'indice *Heat Index* est une combinaison de la température et du taux d'humidité de l'air : il mesure la température ressentie et permet d'évaluer les stress de chaleur due aux températures extrêmes.

Pour mieux comprendre la relation entre les décès quotidiens et la chaleur, CNP Assurances a représenté les anomalies des décès en fonction du *Heat Index* pendant la saison estivale. La nature convexe de la relation entre les décès et le *Heat Index* a conduit à modéliser le nombre de décès de manière déterministe et stochastique. Ces modèles ont été utilisés pour évaluer les impacts d'un scénario d'une vague de chaleur sur le nombre de décès en France, avec des conditions de température maximale journalière supérieure à 30 °C et dépassant 45 °C au pic de l'évènement. Dans le scénario de référence, une telle vague de chaleur entraînerait une augmentation moyenne des décès de 5 %. Dans le scénario pessimiste, cette vague de chaleur entrainerait une augmentation moyenne des décès de 11 %.

Les résultats ont également servi de base de discussion en matière de gestion des risques. D'autres pistes d'amélioration sont en cours d'étude. La première porte sur l'extension des modèles à d'autres zones géographiques pour estimer les impacts de différents scénarios pour le Groupe. La seconde concerne les effets des mesures d'adaptation et de prévention sur l'évolution future de la mortalité.

Enfin, les analyses des évolutions de ces différents indicateurs seront réalisées sur les zones géographiques d'exposition de CNP Assurances.

Pour réduire les conséquences des risques climatiques sur son activité d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques *via* une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge : cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies que les épisodes caniculaires.

CNP Assurances participe également au pool catastrophe du Bureau commun des assurances collectives (BCAC), protégeant ainsi ses portefeuilles de prévoyance et d'assurance de prêts contre la survenance de risques catastrophes.

Au Brésil et à Chypre, des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommages, protègent le Groupe en cas de survenance de catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité sont amenées à s'accroître en fonction de l'ampleur du réchauffement climatique dans les décennies à venir. CNP Assurances suit attentivement l'évolution de ces traités de réassurance particulièrement sensibles aux risques physiques.

Exposition au risque de transition dans le cadre de l'activité d'assurance

TCFD
Gestion des risques

Au-delà des risques de mortalité et de détérioration de la santé, l'activité d'assurance pourrait être impactée par les risques de transition, comme des modifications de comportement des épargnants (modification du taux d'épargne, modification des taux de rachat). Par ailleurs, des règlementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) pourraient perturber le marché immobilier et impacter l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier du Groupe. De même, des règlementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) pourraient perturber le marché automobile et impacter l'activité d'assurance automobile du Groupe.

5.3.4.1.3 Risques climatiques dans le cadre du fonctionnement interne

Exposition au risque physique dans le cadre du fonctionnement interne

TCFD
Gestion des risques

Les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs du Groupe sont situés dans des pays (~ 75 % en Europe et ~ 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité d'entreprise, permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Exposition au risque de transition dans le cadre du fonctionnement interne

TCFD
Gestion des risques

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, CNP Assurances est exposé au risque de transition à travers l'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, ou la non-prise en compte des évolutions technologiques et comportementales liées au changement climatique, qui pourraient avoir des conséquences financières négatives.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux déplacements des collaborateurs et aux bâtiments d'exploitation.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

CNP Assurances est tenue d'établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en application des dispositions de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. CNP Assurances le met à jour annuellement. Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du CDP depuis 2005.

En 2020, CNP Assurances a revu en profondeur les modalités de calcul de ses émissions de GES selon la méthodologie Bilan Carbone©. Cette revue a notamment permis un élargissement du périmètre de calcul du scope 3 (prise en compte de prestations de service supplémentaires) et une revue de l'ensemble des postes d'émissions (volumes et facteurs d'émissions).

Les facteurs d'émissions sont mis à jour annuellement pour prendre en compte les évolutions de l'ADEME. Une enquête sur les déplacements domicile-travail a été réalisée en 2022 pour les collaborateurs des filiales internationales et en 2023 pour les collaborateurs de CNP Assurances afin de tenir compte du déménagement du siège social.

TCFD

Indicateurs et objectifs

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (tCO_2e)	2022 [1]	2023	Périmètre
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	1 393	1 807	CNP Assurances SA et ses filiales
Scope 2 *location-based* (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur) [1]	3 061	2 066	CNP Assurances SA et ses filiales
Scope 2 *market-based* (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur) [2]	2 374	1 364	CNP Assurances SA et ses filiales
Scope 3 (autres émissions indirectes)	5 125 589	4 664 748	CNP Assurances SA et ses filiales
dont émissions indirectes liées au portefeuille d'investissements en direct [3]	*5 052 706*	*4 591 011*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
dont émissions indirectes liées à l'achat de produits et services	*60 695*	*62 394*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
dont émissions indirectes liées à l'amortissement d'immobilier, de matériel informatique, de véhicules et de mobilier	*6 176*	*5 156*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
dont émissions indirectes liées aux déplacements domicile-travail	*3 509*	*3 067*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
dont émissions indirectes liées aux déplacements professionnels	*1 409*	*2 538*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
dont autres émissions indirectes	*1 094*	*582*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE *LOCATION-BASED*)	**5 130 042**	**4 668 621**	**CNP ASSURANCES SA ET SES FILIALES**
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE *MARKET-BASED*)	**5 129 356**	**4 667 919**	**CNP ASSURANCES SA ET SES FILIALES**

(1) Facteur d'émission de l'électricité consommée ($kgCO_2e$ par kWh) en fonction du mix électrique de chaque pays
(2) Facteur d'émission de l'électricité consommée ($kgCO_2e$ par kWh) en fonction du mix électrique de chaque contrat de fourniture d'électricité si disponible, sinon en fonction du mix électrique de chaque pays
(3) Selon la méthodologie réglementaire SFDR (scopes 1 et 2). Actions et obligations d'entreprise, immobilier et infrastructures en direct

Les évolutions entre 2022 et 2023 des émissions de GES du groupe CNP Assurances s'expliquent principalement par :

- Scope 1 : La hausse des émissions scope 1 s'explique principalement par la correction du facteur d'émission appliqué aux carburants de la flotte automobile et à l'intégration de nouvelles filiales dans le périmètre du bilan carbone (CNP Seguradora, Youse, CNP Luxembourg, Filassistance) ;
- Scope 2 : La baisse des émissions scope 2 *(location-based* et *market-based)* s'explique par le déménagement du siège social à Issy-les-Moulineaux dans un immeuble aux dernières normes environnementales (géothermie pour le chauffage et le froid, panneaux solaires pour la production d'électricité) et dont la surface est réduite d'environ 50 % par rapport à la situation précédente ;
- Scope 3 : La baisse des émissions scope 3 s'explique principalement par la baisse de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements en direct.

Fonds carbone et biodiversité

En s'inspirant de sa maison mère La Banque Postale, CNP Assurances a mis en place pour la première fois en 2022 le mécanisme de fonds carbone et biodiversité basé sur un prix interne du carbone. Ce mécanisme consiste à consacrer chaque année un budget égal aux émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe CNP Assurances, multipliées par le prix interne du carbone, aux projets suivants :

- des projets internes visant à mieux mesurer et réduire de manière pérenne les émissions de GES ;
- des projets externes de compensation des émissions inévitables de GES *via* l'achat de crédits carbone ;
- des projets internes ou externes visant à préserver et restaurer la biodiversité.

Ce mécanisme couvre l'ensemble du groupe CNP Assurances. Les émissions prises en compte sont les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2) et les émissions indirectes liées aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs (scope 3).

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du groupe CNP Assurances en lien avec sa raison d'être, le prix interne du carbone a été revalorisé à compter du 1er janvier 2023 en ligne avec le prix interne retenu par La Banque Postale. Davantage corrélé au prix du marché, ce prix interne est fixé à 60 €/tCO_2e en 2023 contre 10,5 €/CO_2e en 2022. Les projets éligibles au fond carbone et biodiversité portent sur la mesure et la réduction pérenne des émissions de GES des trois postes principaux : immeubles d'exploitation, systèmes informatiques et déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs. Les projets éligibles peuvent également porter sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

En 2023, le fonds carbone et biodiversité de CNP Assurances a permis de financer :

1. les projets internes suivants :
   - 1.1. la réduction de la consommation énergétique du *datacenter* opéré par CNP Assurances en arrêtant 183 serveurs au profit d'une solution *Cloud* qui permet d'arrêter les PC virtuels à la volée quand ils ne sont pas utilisés et une meilleure efficacité énergétique dans le *datacenter* du *Cloud* provider par rapport au *datacenter* opéré par CNP Assurances,
   - 1.2. la mesure de l'empreinte carbone des applications web externes et internes qui permettra d'améliorer la mesure des émissions de CO_2 liées aux usages numériques de CNP Assurances,
   - 1.3. la pose de stickers sur la façade de l'immeuble d'exploitation d'Angers afin d'éviter les collisions d'oiseaux sur la façade en verre,
   - 1.4. la végétalisation de la coursive sud de l'immeuble d'exploitation d'Angers,
   - 1.5. la pose d'un nichoir pour le faucon crécerelle présent sur le site du *datacenter* opéré par CNP Assurances dans la région d'Angers ;
2. les projets externes suivants :
   - 2.1. le projet de compensation carbone Serragem qui a débuté en 2007 et respecte les standards de certification international *Verified Carbon Standard*. Il s'agit de compenser 9 372 tCO_2e par l'achat et l'annulation en 2023 de crédits carbone correspondant. Le projet lutte contre la déforestation en remplaçant le bois de chauffage par des déchets de biomasse pour alimenter deux usines de céramique dans la ville de São Miguel do Guamá, dans l'État brésilien du Pará. Avant le lancement du projet, les usines consommaient chaque année 45 000 tonnes de bois de chauffage provenant de l'Amazonie pour alimenter leurs fours. Aujourd'hui, le projet utilise comme biomasse les noyaux d'açaï et la sciure de bois, qui constituaient auparavant un problème majeur de déchets dans la région. Ce projet a déjà permis d'éviter des émissions de 585 959 tCO_2e sur 11 ans et évitera encore 309 408 tCO_2e sur les neuf années suivantes. En plus de réduire les émissions de GES et la pression sur la forêt amazonienne, le projet soutient l'économie locale en créant des emplois et de nouveaux marchés pour les fournisseurs de biomasse locaux. En outre, le projet Serragem met en œuvre des activités environnementales pour réduire l'impact de l'industrie céramique et soutient les groupes vulnérables par le biais de plusieurs initiatives sociales. Pour rappel, l'achat de crédits carbone n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes ;
   - 2.2. le fonds Nature Impact, une initiative lancée par le WWF France qui finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité en France métropolitaine. L'ambition du fonds est de protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF – tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO_2 équivalent sur 30 ans. Ce fonds est également financé par le fonds carbone et biodiversité de La Banque Postale. Le fonds Nature Impact n'est pas utilisé par CNP Assurances pour compenser une partie de ses émissions de GES, l'initiative portant sur une approche de contribution positive à des projets favorisant les services rendus par les forêts. Au Brésil, Caixa Vida e Previdência a par ailleurs compensé 4 150 tCO_2e en investissant dans deux projets de compensation carbone. Le premier projet, fruit d'un partenariat entre l'Association des résidents de la réserve extractive (ASMOREX) et Biofílica Ambipar se situe dans la réserve extractive de Rio Preto-Jacundá et vise à réduire les émissions en préservant les forêts et en promouvant le développement communautaire, l'éducation et les soins de santé. Le second projet situé dans la ville de Parnaíba contribue à la production d'énergie éolienne, avec une puissance installée de 31 MW de puissance installée et 166 083 MWh d'électricité produite par an.

TCFD
Stratégie

Dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, le risque de transition est géré à travers la mise en place d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Les visioconférences et les audioconférences se généralisent afin de limiter les déplacements professionnels des collaborateurs de CNP Assurances. Le déploiement du télétravail permet également de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

De plus, dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations.

Enfin, les actions menées depuis plusieurs années pour la réduction de consommation de papier (dématérialisation des processus, généralisation des PC portables, imprimantes partagées) ont permis d'éviter l'impression de plusieurs millions de feuilles et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Le détail des mesures prises pour réduire l'exposition au risque de transition dans le cadre du fonctionnement interne est décrit dans la partie 5.3.4.3 consacrée à l'enjeu « Réduire notre empreinte environnementale ».

5.3.4.2 Protéger la biodiversité

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Inversement, l'activité de CNP Assurances a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité.

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES *(Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services),* alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

En cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances analyse les actions qu'elle peut mettre en œuvre pour protéger efficacement la biodiversité. CNP Assurances cherche aussi à évaluer sa dépendance aux services rendus par la nature pour réduire ce risque.

Une première analyse réalisée en 2015 a mis en évidence les enjeux les plus matériels pour CNP Assurances comme étant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de nos investissements et la sensibilisation de nos parties prenantes à la protection de la biodiversité. Des études plus récentes ont montré que la perte de biodiversité pouvait avoir un impact sur la santé humaine, et donc sur l'activité d'assurance de personnes.

En signant en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge,* CNP Assurances a renforcé ses engagements en faveur de la biodiversité en se donnant des objectifs sur les cinq prochaines années. CNP Assurances participe aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et la TNFD. CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature. CNP Assurances est par ailleurs devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs Nature Action 100 et signataire de la lettre aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

SUIVI DES OBJECTIFS DE CNP ASSURANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Taux d'atteinte des objectifs	2023	Périmètre
Objectif de mesure d'empreinte biodiversité de 100 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct d'ici fin 2023	98 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises [1]
Objectif de réaliser un état des lieux et une analyse de l'impact sur la biodiversité des plateformes logistiques en direct d'ici fin 2022	100 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Objectif de mesurer la biodiversité de 100 % des forêts détenues en direct en France d'ici fin 2025	69 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Objectif de consacrer 3 % des forêts détenues en direct en France à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	71 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises

(1) CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution

5.3.4.2.1 Prise en compte de la biodiversité dans notre activité d'investissement

Indicateurs	2022	2023	Périmètre
Surface du patrimoine forestier	57 736 ha	57 843 ha	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Part des forêts détenues en direct en France ayant fait l'objet d'une mesure de biodiversité ✓	42 %	69 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Part des forêts détenues en direct en France consacrée à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle	1,3 %	2,1 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Part du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité	58 %	98 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Empreinte biodiversité statique terrestre du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct	68 m².MSA par K€ investi	49 m².MSA par K€ investi	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Empreinte biodiversité dynamique terrestre du portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct	3,5 m².MSA par K€ investi	2,8 m².MSA par K€ investi	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques pour les activités propres des entreprises financées	10 %	10 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Score de dépendance critique aux services écosystémiques pour les activités propres des entreprises financées	nd	37 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises
Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité	38 %	31 %	CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La biodiversité dans nos investissements forestiers

Pour la gestion de ses 57 843 hectares de forêts à fin 2023, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière. La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion. Ainsi, la Société Forestière mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature. Depuis 2021, elle interdit la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux et noue des partenariats avec des associations locales pour restaurer des zones humides.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole. Depuis 2022, des partenariats sont nouées avec des organisations environnementales régionales pour suivre les populations des espèces, évaluer les habitats, restaurer les milieux naturels et identifier les zones à risques

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité d'ici 2025 au sein d'une charte de gestion durable. Elle intègre un inventaire de la biodiversité potentielle, avec le souci de l'améliorer à l'aide d'actions comme la conservation de micro-habitats, l'aménagement de corridors écologiques, l'arrêt des travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles, l'interdiction des herbicides et fongicides et la limitation des insecticides aux seules urgences sanitaires. Cette charte, qui s'applique aux forêts détenues en direct, a été enrichie d'un suivi annuel avec la fixation d'objectifs pour chaque action. On notera les engagements particulièrement ambitieux sur cinq ans que sont la mesure la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier en France d'ici fin 2025 et la réserve de 3 % de la surface forestière consacrée à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.

La biodiversité dans nos investissements immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion de notre portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité, comme le respect des écosystèmes en phase de chantier mais aussi le choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, la réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

En 2021, CNP Assurances a pris des engagements spécifiques sur les plateformes logistiques, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Ainsi, depuis 2021 l'analyse préalable à tout nouvel investissement dans une plateforme logistique prend en compte l'impact sur la biodiversité. Pour les plateformes logistiques en direct, l'objectif est de réaliser un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité d'ici fin 2022, en vue de la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité. Cet objectif a été atteint dès fin 2021.

Dans ses bureaux d'exploitation d'Angers et sa région, CNP Assurances demande aux prestataires en charge de l'entretien des espaces verts de s'engager pour garder et améliorer la qualité écologique des sites (fauchage raisonné, utilisation de produits de biocontrôle, etc.).

La biodiversité dans nos investissements en actions et en obligations

Afin de réduire les pressions sur la biodiversité exercées par les entreprises dans lesquelles elle investit, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ *(Business for Positive Biodiversity),* regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

CNP Assurances a réalisé en 2021 un premier test de mesure d'empreinte biodiversité de son portefeuille actions et obligations d'entreprise en direct. Le test a été élargi en 2022 et en 2023 les travaux ont été réalisés selon la méthodologie *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. 98 % du portefeuille est ainsi couvert à fin 2023, qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4. L'ensemble des impacts cumulés jusqu'à fin 2023 sur les écosystèmes terrestres est mesuré par l'empreinte biodiversité statique terrestre, estimée à 49 m^2.MSA[1] par millier d'euros investi. L'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2023, est estimée à 2,8 m^2.MSA par millier d'euros investi. Ces métriques incluent les pressions suivantes sur la biodiversité : changement d'utilisation des sols, changement climatique, l'exploitation des ressources, la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes d'eau douce.

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation de nos investissements en actions et en obligations. Les enjeux liés à la biodiversité sont intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Au sein des analyses de matérialité réalisées par les analystes crédit, de nombreux sujets sont maintenant pris en compte afin de réduire l'impact sur la biodiversité : la pollution, la gestion des déchets, l'érosion des sols et la déforestation sont des thèmes pris en compte dans plusieurs secteurs.

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Ainsi elle entraîne des risques financiers. En 2023, CNP Assurances a réalisé un calcul de dépendance de son portefeuille d'investissements à ces services écosystémiques en utilisant la méthodologie BIA-GBS™. Ce calcul couvre 98 % de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct à fin 2023. Le score de dépendance moyen [2] aux services écosystémiques pour les activités propres des entreprises financées couvertes est de 10 %. Ce score est de 11 % pour les fournisseurs des entreprises financées couvertes. Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et des fournisseurs des entreprises financées couvertes. Néanmoins, ce résultat peut masquer de fortes dépendances à un ou plusieurs services écosystémiques. En effet, le score de dépendance critique [3] aux services écosystémiques pour les activités propres des entreprises financées couvertes est de 37 %. Ce score est de 40 % pour les fournisseurs des entreprises financées couvertes.

Engagement auprès des entreprises financées et des sociétés de gestion

Ces engagements prennent la forme de dialogues avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou détenteur d'obligations mais aussi avec des sociétés de gestion. Depuis 2020, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises qu'elle finance : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique). Depuis 2021, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

En 2023, la biodiversité a été abordée avec cinq entreprises, conformément à l'engagement pris, soit dans 31 % des dialogues en bilatéral. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux. CNP Assurances est membre de la coalition d'investisseurs *Nature Action 100* depuis sa création en 2023 et signataire de la lettre aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité et les appelant à réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité.

(1) L'impact est mesuré en m^2.MSA annuel qui correspond à l'artificialisation de 1 m^2 d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs

(2) Le score de dépendance moyen mesure quel pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de ses fournisseurs dépend en moyenne de tous les services écosystémiques (correspondant à des niveaux de dépendance de très faible à très élevée par service écosystémiques pour chaque activité concernée)

(3) Le score de dépendance critique mesure quel pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de ses fournisseurs dépend d'au moins un service écosystémique de manière critique, qui est défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (correspondant à un score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique)

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances détient une part significative et est administrateur, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. En 2023, les entreprises sollicitées représentent 60 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

CNP Assurances soutient par un investissement de 120 M€ le lancement du fonds biodiversité lancé à l'automne 2022 par LBPAM et Tocqueville Finance : ce nouveau fonds cible les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux de la préservation de la biodiversité à travers les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux.

5.3.4.2.2 Prise en compte de la biodiversité dans notre activité d'assurance

Des études[1] ont montré que la perte de biodiversité a un impact sur la santé humaine. La biodiversité améliore et diversifie l'alimentation, favorisant ainsi une meilleure lutte contre les maladies chroniques. La biodiversité dilue les agents pathogènes, ce qui réduit les allergies et les risques de contamination bactérienne ou virale. Par ailleurs, la protection des milieux naturels a un impact positif sur la santé psychologique et sur l'activité sportive. Enfin, la diversité des espèces et la diversité génétique offrent des opportunités d'innovation médicale dans la recherche pharmaceutique.

En tant qu'assureur de personnes, CNP Assurances pourrait être impactée par la perte de biodiversité. Une partie des effets liés à la perte de biodiversité est aussi liée au changement climatique : hausse des maladies vectorielles et pollution. Ces effets sont étudiés dans le cadre des travaux liés aux risques climatiques dans le cadre de l'activité d'assurance. Pour progresser sur ces sujets, le comité risques climatiques a été élargi en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Les récentes études académiques sur le lien entre biodiversité et assurance y ont été présentées.

5.3.4.2.3 Prise en compte de la biodiversité dans notre fonctionnement interne

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la biodiversité leur permet de contribuer à la protéger à travers leur comportement individuel. Ainsi en 2023, deux conférences de sensibilisations sur le thème de la biodiversité avec un écologue ont été proposées aux collaborateurs de CNP Assurances en France. Depuis quatre ans, le groupe CNP Assurances organise la collecte de déchets par les collaborateurs en France et à l'international à l'occasion du *World Cleanup Day*.

La direction des investissements de CNP Assurances a bénéficié de présentation dédiée à la biodiversité y compris sur la mesure d'empreinte biodiversité et un atelier de travail dédié en 2022. Depuis 2021, le comité risques climatiques et biodiversité a abordé les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance.

En 2021, dans le cadre du programme *Green Actions,* une charte Groupe incitant les collaborateurs à réduire leur empreinte environnementale a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'International. Les collaborateurs sont invités à respecter les principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle. Elle incite notamment les collaborateurs à supprimer l'usage du plastique, à trier et recycler ses déchets et à réduire leur consommation de papier et d'eau. En 2023 cette charte a été complétée d'une partie dédiée à la protection de la biodiversité et une autre sur la pollution chimique.

En France, les gobelets plastiques ont été retirés de tous les distributeurs de boissons chaudes, qui ne fonctionnent désormais qu'en détectant la présence d'un mug. Les articles en plastique à usage unique (bouteilles d'eau, gobelets, agitateurs) ont été retirés du catalogue des fournitures. Pour accompagner ces mesures, des mugs réutilisables en porcelaine ont été offerts à l'ensemble des collaborateurs.

CNP UniCredit Vita a lancé en septembre 2019, le projet *Plastic Free* dans le but d'éliminer tous les produits en plastique à usage unique (gobelets, bâtonnets, bouteilles d'eau). Pour accompagner ces mesures qui sont entrées en vigueur début 2020, des bouteilles réutilisables en acier inoxydables ont été offertes à l'ensemble des collaborateurs. Cette action a été complétée d'installation de fontaines à eau. CNP Vita Assicura et Assicurazione ont abandonné les gobelets et agitateurs en plastique et des fontaines à eau ont été installées pour inciter les collaborateurs ne plus acheter de bouteilles en plastique. À l'occasion du déménagement dans les nouveaux locaux, chaque employé a reçu un kit de bienvenue avec une gourde en acier réutilisable.

En France le siège social de CNP Assurances à Issy-les-Moulineaux est certifié BiodiverCity en complément des certifications construction HQE® Exceptionnel et BREEAM Excellent. Ces démarches de certification attestent de la prise en compte de l'impact sur la biodiversité du projet immobilier et des actions mises en œuvre pour les minimiser. Sur Angers, des nichoirs ont été disposés conformément aux préconisations d'un écologue (expert en diagnostic faunistique et floristique).

Les espaces verts bénéficient d'une gestion durable : aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, la taille et l'élagage des arbres et des haies sont réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux, des végétaux de paillage sont utilisés pour favoriser le maintien de la fraîcheur et la qualité des sols.

(1) *Santé et biodiversité : nécessité d'une approche commune. Biodiv'2050 – CDC Biodiversité/Fondation Rovaltain (décembre 2019).*

5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale

5.3.4.3.1 Déplacements professionnels

	2022	2023	Périmètre
Millions de km parcourus en avion	12,6	13,9	CNP Assurances SA et ses filiales
Millions de km parcourus en train	2,9	4,3	CNP Assurances SA et ses filiales
Millions de km parcourus en voiture	6,7	7,0	CNP Assurances SA et ses filiales

CNP Assurances a mis à jour en 2022 la politique voyage encadrant les déplacements professionnels de ses collaborateurs, afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort et la sécurité des voyageurs. Quatre grands principes émergent de cette nouvelle version :

- s'interroger sur l'utilité du déplacement professionnel avant de se déplacer ;
- privilégier les outils de réunion à distance ;
- privilégier les déplacements en train par rapport à l'avion ;
- privilégier l'utilisation des transports en commun et limiter le recours aux taxis sous certaines conditions.

5.3.4.3.2 Déplacements domicile-travail

Dans le cadre d'une incitation à la mobilité durable, CNP Assurances a équipé ses immeubles de bornes de recharge de véhicules électriques (respectivement 54 à Issy-les-Moulineaux et 12 à Angers), de locaux abrités et sécurisés pour les vélos (196 places à Issy-les-Moulineaux et 50 à Angers) équipées de prises de rechargement pour les véhicules électriques, de station de gonflage et de vestiaires avec douches adaptées aux personnes à mobilité réduite. En complément, un rack sécurisé a été mis à disposition pour le stationnement des trottinettes.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux entreprises de mettre en place le forfait mobilités durables pour accompagner leurs salariés vers des mobilités douces (vélo, micromobilité, covoiturage). Dans ce contexte, CNP Assurances a décidé de prendre en charge les frais engagés par les collaborateurs utilisant des transports alternatifs. Pour l'année 2023, les 473 collaborateurs bénéficiant du forfait mobilité durable ont vu son montant augmenter, passant de 400 € à 600 € annuel.

En Italie, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont nommé, comme toutes les entreprises employant plus de 100 salariés dans une ville de plus de 50 000 habitants, leur propre *mobility manager,* figure obligatoire depuis 2021. Les sociétés rédigent donc chaque année leur plan des déplacements domicile-travail qui sont transmis à la municipalité de la ville de Milan afin de partager les différents scénarios de mobilité envisageables en vue de réduire de façon structurelle et permanente l'impact environnemental de la circulation dans les zones urbaines. En parallèle, les filiales ont installé dans leurs parkings des bornes de recharge pour véhicules électriques et ont amorcé l'électrification de leur flotte d'entreprise. En outre, les sociétés ont obtenu des accords avec la société de transports publics de Milan, offrant à leurs employés la possibilité de s'abonner aux transports publics à des prix réduits.

En Irlande, CNP Santander Insurance fournit à tous ses collaborateurs des billets de transport public à prix réduit, et encourage également l'utilisation du vélo pour se rendre au travail *via* un financement proposé par l'entreprise. L'entreprise dispose également des places de parking sécurisées dédiées aux vélos.

En Argentine, la mobilité durable, notamment en bicyclette, a été spécifiquement promue auprès des collaborateurs : kit de protection vélo, sécurité routière, parking et douche offerts.

5.3.4.3.3 Consommation d'énergie

Certifications environnementales HQE Exploitation et BREEAM In-Use

CNP Assurances a mené entre 2014 et 2019 des travaux de rénovation énergétique sur son principal immeuble d'exploitation à Angers, avec pour résultat une diminution de 38 % des consommations énergétiques par rapport à l'année de référence (2014). Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi Grenelle de l'environnement et de la politique RSE du Groupe.

CNP Assurances s'est depuis engagée dans une démarche de certification environnementale en exploitation – HQE Exploitation (référentiel français) et BREEAM In-Use (référentiel anglo-saxon). Suite à un audit effectué par un organisme indépendant, CNP Assurances a obtenu en 2021 ces certifications environnementales pour ses deux immeubles d'exploitation de l'archipel angevin à savoir un immeuble de bureau et un *datacenter*, celui-ci étant le premier *datacenter* certifié HQE Exploitation en France.

Cette démarche d'amélioration continue, auditée chaque année par un tiers indépendant, permettra d'optimiser l'exploitation des immeubles dans une recherche de performance énergétique accrue. La certification HQE Exploitation au niveau Très bon a été renouvelée en 2022 pour les deux immeubles, le niveau Excellent a été obtenu pour l'axe gestion en 2023.

Par ailleurs, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et s'est engagée à consommer en 2022 une électricité 100 % renouvelable dans ses immeubles d'exploitation.

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs (chauffage, éclairage, climatisation, ascenseurs, etc.) et du matériel informatique. La principale énergie consommée est l'électricité.

	2022	2023	Périmètre
Consommation d'électricité	22,0 GWh	15,9 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
dont consommation d'électricité renouvelable	*16,8 GWh*	*11,6 GWh*	*CNP Assurances SA et ses filiales*
Consommation de chauffage (échangeur de chaleur)	3,2 GWh	0,9 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation de froid (échangeur de chaleur)	0,0 GWh	1,1 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation de gaz	1,2 GWh	1,5 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation de fioul	0,2 GWh	0,1 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation totale d'énergie	26,4 GWh	19,4 GWh	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation totale d'énergie par collaborateur et par an	4,7 MWh	3,2 MWh	CNP Assurances SA et ses filiales

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en service et hors service des installations. L'ensemble des immeubles sont équipés d'une GTB (gestion technique centralisée du bâtiment). Les performances énergétiques et de maintenance sont reportées et revues chaque mois par les équipes de la direction de l'environnement de travail de CNP Assurances et les exploitants techniques.

Dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations. À ce titre, une charte de chantier vert a été instaurée avec les entreprises qui interviennent sur les sites. Les ascenseurs de l'immeuble d'Angers ont été remplacés en 2021 par des équipements de nouvelle génération moins énergivores.

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, l'année 2021 a été mise à profit pour affiner le paramétrage des consignes de température dans les locaux. Ces travaux ont été valorisés suite à l'obtention au premier trimestre 2021 de certifications environnementales sur l'immeuble d'Angers en HQE Exploitation, BREEAM In-Use, ainsi que pour notre *datacenter* en HQE Exploitation et BREEAM In-Use. Sur ces deux immeubles, le processus de contrôle des certifications a démarré et permet de maintenir en condition opérationnelle les engagements pris par l'entreprise au titre de ces certifications.

Fin 2023, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione ont emménagé dans leur nouveau siège situé à Milan dans un bâtiment écologique certifié V4 LEED Platinum. Le bâtiment a été entièrement rénové pour atteindre de hautes qualités d'efficacité énergétique grâce à une stratégie intégrée et systémique. La proximité des transports en commun et le faible nombre de places de stationnement dans le parking du bâtiment contribuent à réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail.

CNP UniCredit Vita a démarré un important projet de travaux d'entretien et de restructuration afin d'améliorer l'efficacité énergétique des deux bâtiments en propriété.

Énergie renouvelable

Depuis le 1er janvier 2022, CNP Assurances a souscrit à un contrat d'électricité garanti d'origine (production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en France). Le siège social est équipé de 1 400 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et est raccordé au réseau de chaleur et de froid de l'écoquartier Issy Cœur de Ville dont la production énergétique est principalement issue de la géothermie.

Plusieurs filiales ont installé des panneaux photovoltaïques pour alimenter leurs bureaux en électricité renouvelable :

- à Brasilia, CNP Seguros Holding dispose 4 500 panneaux photovoltaïques d'une puissance nominale de 1,5 MWc sur une surface de 20 000 m². Ils permettent de couvrir 29 % de la consommation électrique totale du siège de l'entreprise ;
- à Milan, CNP UniCredit Vita a installé des panneaux photovoltaïques sur son toit pour une production d'énergie renouvelable annuelle estimée à environ 4,5 MWh, soit 0,5 % de la consommation électrique totale.

Sobriété numérique

La transformation digitale implique d'être vigilant sur la consommation énergétique des *datacenters* mais également des postes de travail.

Concernant le *datacenter,* le relèvement des consignes de température dans les salles hébergeant les serveurs informatiques a permis de réduire légèrement l'indicateur de performance énergétique PUE *(Power Usage Effectiveness).* Cet indicateur, mis au point par le *Green Grid,* permet de mesurer l'efficacité énergétique d'un *datacenter,* calculée en divisant la consommation globale du *datacenter* par la consommation des équipements informatiques (serveur, stockage, réseau).

Le renouvellement régulier du parc informatique *via* notamment le remplacement des postes fixes desktop par des ordinateurs portables dernière génération permet une diminution de la consommation électrique.

Les serveurs informatiques gagnent en efficacité énergétique à chaque génération : les équipements renouvelés bénéficient du label *Energy Star.* Tous les derniers postes de travail acquis disposent de configurations certifiées *Energy Star* et enregistrées EPEAT.

La virtualisation est aussi largement utilisée, non seulement sur les serveurs mais aussi sur les systèmes de stockage et les réseaux de CNP Assurances. Cette technique qui consiste à séparer les services informatiques des systèmes physiques qui les fournissent augmente l'efficience du système d'information (moins de ressources consommées pour un même service).

En France, le déménagement du siège social de CNP Assurances a permis de réduire le nombre d'imprimantes de 1 012 en 2022 à 82 en 2023.

Par ailleurs, le refroidissement des serveurs est consommateur d'énergie. CNP Assurances déploie des actions d'optimisation de la circulation des flux d'air des *datacenters* (urbanisation des salles), tout en dotant progressivement ses équipements de PDU intelligent *(Power Distribution Unit)* permettant de surveiller la consommation d'énergie.

D'autre part, un projet de mise en œuvre d'un outil de pilotage de sobriété numérique est en cours *(My IT Footprint).*

Sobriété énergétique

CNP Assurances met en œuvre des mesures d'économies d'énergie structurelles

Fin 2022, CNP Assurances a déménagé son siège social à Issy-les-Moulineaux dans un immeuble aux dernières normes environnementales, rassemblant l'ensemble des collaborateurs franciliens sur un même site. Ce site a permis de diminuer fortement les consommations énergétiques et les émissions grâce au recours à l'efficacité énergétique, à la réduction des surfaces occupées et à la géothermie et aux panneaux solaires pour la production d'énergie.

CNP Assurances a par ailleurs achevé en 2019 les travaux de rénovation énergétique de son principal immeuble d'exploitation à Angers, avec pour résultat une diminution de 38 % des consommations énergétiques par rapport à 2014.

Afin de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous les Français en énergie, CNP Assurances s'est engagée depuis 2022 à limiter le chauffage à 19 °C dans ses différents locaux et à 16 °C en période inoccupée, à éteindre la nuit son enseigne lumineuse sur le périphérique parisien et ses locaux, ainsi qu'à former l'ensemble de ses collaborateurs et leur famille à l'écoconduite *via* le déploiement d'une formation en ligne spécifique.

Grâce à ces mesures structurelles, CNP Assurances s'est engagée à diminuer de 30 % entre 2022 et 2023 la consommation d'électricité de l'ensemble de ses locaux en France. Cet objectif est dépassé grâce aux mesures d'économies d'énergie structurelles avec une baisse de consommation de 39 %.

CNP Assurances s'engage à réduire sa consommation d'électricité durant les pics de consommation

CNP Assurances a rejoint en 2022 la démarche EcoWatt, un dispositif citoyen porté par RTE et l'ADEME permettant d'adopter une consommation d'énergie responsable. Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. À chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

Dans ce cadre, CNP Assurances s'engage à réduire sa consommation d'électricité en cas de forte tension sur le réseau électrique (alerte EcoWatt rouge), notamment durant les pics de consommation (8 heures-13 heures et 18 heures-20 heures) en mettant en œuvre différentes mesures liées à la température du bâtiment, à l'utilisation des ascenseurs, des bornes de recharges de véhicules et des photocopieurs.

Par ailleurs, CNP Assurances s'est engagée à participer en décembre 2023 à une journée test EcoWatt.

CNP Assurances s'engage à sensibiliser ses collaborateurs et son écosystème à la sobriété énergétique

Afin d'agir auprès de ses collaborateurs, CNP Assurances s'engage :

- à inciter ses collaborateurs à adhérer à la démarche EcoWatt en s'inscrivant sur le site www.monecowatt.fr ;
- à relayer les alertes EcoWatt auprès de ses collaborateurs ;
- à sensibiliser ses collaborateurs à la sobriété énergétique en leur recommandant de mettre en œuvre des écogestes, en particulier lors des alertes EcoWatt.

Afin d'agir plus largement auprès de son écosystème, CNP Assurances s'engage :

- à communiquer publiquement les engagements pris dans le cadre de la démarche EcoWatt pour inciter d'autres entreprises à rejoindre ce dispositif d'intérêt général ;
- à relayer sur les réseaux sociaux les alertes EcoWatt et les engagements pris par CNP Assurances ;
- en cas d'alerte EcoWatt rouge, à communiquer *via* le site cnp.fr les mesures mises en place pour assurer la continuité d'activité de CNP Assurances ;
- à sensibiliser ses gestionnaires d'actifs immobiliers pour les inciter à rejoindre la démarche EcoWatt.

5.3.4.3.4 Consommation d'eau

	2022	2023	Périmètre
Consommation d'eau	38 448 m³	31 032 m³	CNP Assurances SA et ses filiales
Consommation d'eau par collaborateur et par jour	33 litres	21 litres	CNP Assurances SA et ses filiales

Si l'on analyse la consommation d'eau du Groupe par rapport au risque de stress hydrique selon les critères de l'*Aqueduct Water Risk Atlas* [1], la décomposition est la suivante :

- 19 % d'eau consommée en zone de stress élevé (Italie, Chypre) ;
- 1 % d'eau consommée en zone de stress moyen à élevé (Luxembourg) ;
- 80 % d'eau consommée en zone de stress faible à moyen (Argentine, Brésil, Irlande, France).

5.3.4.3.5 Gestion des déchets et économie circulaire

	2022	2023	Périmètre
Déchets générés (A)	391 tonnes	30 tonnes	CNP Assurances SA
Déchets recyclés, réutilisés, ou revendus (B)	297 tonnes	29 tonnes	CNP Assurances SA
Déchets éliminés (= A-B)	95 tonnes	1 tonne	CNP Assurances SA

Le groupe CNP Assurances met en œuvre le tri sélectif dans les différentes entités afin de contribuer à l'économie circulaire. De même, la plupart des entités du Groupe donne régulièrement leur matériel informatique à des associations.

Les déchets informatiques de CNP Assurances (câbles hors d'usage, équipements obsolètes, etc.) sont évacués par une entreprise spécialisée dans la destruction ultime et le recyclage, avec fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour être en conformité avec le code de l'environnement.

Des animations de sensibilisation auprès des collaborateurs sur le tri des déchets et l'économie circulaire ont été menées en 2023 à Issy-les-Moulineaux et Angers.

En 2023, CNP Assurances a souscrit à un partenariat sur Angers avec un prestataire qui revalorise les biodéchets des cuisines du restaurant d'entreprise et le marc de café issu du bistrot pour les transformer en engrais mis à disposition des agriculteurs locaux en circuit court.

Les mégots de cigarettes sont récupérés par un prestataire spécialisé qui les revalorise soit en mobilier urbain soit sous forme de revalorisation énergétique.

5.3.4.3.6 Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO_2. Les fuites de fluides frigorigènes sont prises en compte dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre. De même, le groupe CNP Assurances a un impact très limité sur la pollution de l'eau, de l'air ou du sol. La charte de gestion durable du patrimoine forestier de CNP Assurances prévoit l'interdiction des fongicides et phytocides et la limitation des insecticides aux seules urgences sanitaires. Les forêts détenues par CNP Assurances assurent la protection des sols contre l'érosion, ainsi que la filtration et la purification de l'eau et de l'air.

(1) *Voir la définition des zones et la méthodologie employée par le World Resources Institute sur le site https://www.wri.org/our-work/project/aqueduct*

5.4 Tableau de synthèse des principaux indicateurs extra-financiers

Indicateurs	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales
INDICATEURS LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		
Nombre d'assurés en protection des biens et des personnes	32 millions	36 millions
Nombre d'assurés en épargne/retraite	14 millions	14 millions
Encours des supports en euro et en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR)	237 Md€	237 Md€
Encours des supports en euro et en unité de compte ayant un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR)	3 Md€	3 Md€
Taux d'effort du client (CES) (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, un taux d'effort du client inférieur à 2/5 sur son parcours de bout en bout pour toutes les entités du Groupe) ✓	Entre 1 et 2,3/5 selon les entités	nd
Net Promoter Score (NPS) par les partenaires (Objectif : Maintenir, d'ici fin 2025, un niveau de recommandation par les partenaires distributeurs d'au moins + 20) ✓	+ 55	nd
INDICATEURS LIÉS À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Encours d'investissements gérés avec des filtres ESG ✓	339 Md€	342 Md€
Dont encours d'investissements respectant le cahier des charges du label ISR ou Greenfin ✓	63 Md€	63 Md€
Dont encours d'investissements ayant d'autres filtres ESG ✓	276 Md€	279 Md€
Encours d'investissements à impact (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 Md€ d'encours d'investissements à impact environnemental ou social) ✓	1,6 Md€	nd
INDICATEURS SOCIÉTAUX		
Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 3,5 M€ par an consacrés à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal) ✓	3,5 M€	3,6 M€
Part des collaborateurs mobilisés pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail (Objectif : Mobiliser, d'ici fin 2025, au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail) ✓	16 %	14 %
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif	6 023	6 966
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	95,5 %	95,5 %
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	55 %	55 %
Âge moyen des CDI	45 ans	43 ans
Nombre de recrutements	824	1 039
Part des CDI dans les recrutements	85 %	85 %
Part des femmes parmi les cadres au 31 décembre	48 %	48 %
Part des femmes parmi les cadres de direction au 31 décembre	40 %	38 %
Part des femmes parmi les cadres de direction en moyenne annuelle (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, au moins 45 % de femmes au sein des cadres de direction) ✓	40 %	nd

Indicateurs	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales
Nombre de stagiaires	153	153
Nombre cumulé d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire (Objectif : Accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire en cumulé entre 2022 et 2025) ✓	106	106
Part des jeunes (- 35 ans) dans l'effectif	20 %	21 %
Part des seniors (+ 55 ans) dans l'effectif	20 %	18 %
Part des collaborateurs à temps partiel	8 %	8 %
Niveau d'engagement et bien-être au travail (Objectif : maintenir d'ici fin 2025 un niveau d'engagement et de bien-être au travail d'au moins 80/100) ✓	91/100	91/100
Nombre d'heures de formation ✓	139 816 heures	171 855 heures
Nombre d'heures de formation par collaborateur et par an	22,7 heures	24,6 heures
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation	98 %	97 %
Part de la masse salariale consacrée à la formation	4,6 %	4,7 %
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		
Encours d'investissements verts (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, 30 Md€ d'encours d'investissements verts) ✓	27,2 Md€	27,7 Md€
Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements (Objectif : Réduire d'au moins 25 % entre 2019 et 2024 et 53 % entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille d'investissements)	47 $kgCO_2e$/K€ investi	nd
Empreinte carbone de notre fonctionnement interne (Objectif : Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 *location-based*) du fonctionnement interne) ✓	3 873 tCO_2e	4 271 tCO_2e
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation) ✓	1 807 tCO_2e	2 177 tCO_2e
Scope 2 *location-based* (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur) ✓	2 066 tCO_2e	2 094 tCO_2e
Scope 2 *market-based* (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur) ✓	1 364 tCO_2e	1 370 tCO_2e
Scope 3 (autres émissions indirectes)	4 665 768 tCO_2e	4 716 659 tCO_2e
dont émissions indirectes liées au portefeuille d'investissement en direct	*4 591 011 tCO_2e*	*4 630 914 tCO_2e*
dont émissions indirectes liées à l'achat de produits et services	*62 394 tCO_2e*	*72 396 tCO_2e*
dont émissions indirectes liées à l'amortissement d'immobilier, de matériel informatique, de véhicules et de mobilier	*5 156 tCO_2e*	*5 747 tCO_2e*
dont émissions indirectes liées aux déplacements domicile-travail	*4 087 tCO_2e*	*3 337 tCO_2e*
dont émissions indirectes liées aux déplacements professionnels	*2 538 tCO_2e*	*2 585 tCO_2e*
dont autres émissions indirects	*582 tCO_2e*	*660 tCO_2e*
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE *LOCATION-BASED*)	**4 668 621 TCO_2E**	**4 719 910 TCO_2E**
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE *MARKET-BASED*)	**4 667 919 TCO_2E**	**4 719 185 TCO_2E**
Millions de km parcourus en avion	13,9 millions de km	14,1 millions de km
Millions de km parcourus en train	4,3 millions de km	5,4 millions de km
Millions de km parcourus en voiture	7,0 millions de km	8,7 millions de km

Indicateurs	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2023 sur le périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales
Consommation d'électricité	15,9 GWh	16,8 GWh
dont consommation d'électricité renouvelable	*11,6 GWh*	*12,2 GWh*
Consommation de chauffage urbain	0,9 GWh	0,9 GWh
Consommation de froid urbain	1,1 GWh	1,1 GWh
Consommation de gaz	1,5 GWh	1,5 GWh
Consommation de fioul	0,1 GWh	0,1 GWh
Consommation totale d'énergie	19,4 GWh	20,2 GWh
Consommation d'eau	31 032 m^3	36 185 m^3
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION		
Primes émises brutes en assurance non-vie	1 527 M€	2 181 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	0,3 M€	29,5 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	16,9 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	1,4 %
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	0,8 %
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS		
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)	7,9 Md€	8,0 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)	11,5 Md€	11,6 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	2,9 %	2,9 %
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	4,2 %	4,1 %

5.5 Note méthodologique

5.5.1 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires

L'élaboration du modèle d'affaires a impliqué un groupe de travail composé de collaborateurs en charge de la communication, des relations avec les investisseurs et de la RSE. Établi en cohérence avec le plan stratégique de l'entreprise, il fait l'objet d'un processus de validation annuelle dédié par plusieurs membres du comité exécutif et la direction générale.

5.5.2 Méthodologie d'analyse des enjeux et des risques extra-financiers

Le rapport qui précède expose la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances à travers ses principaux enjeux et risques extra-financiers. Il est nourri d'exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe et a été rédigé conformément aux dispositions relatives à l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 (transposition de la directive 2014/95/UE), qui définissent le contenu et le champ de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

La méthodologie d'analyse des risques extra-financiers a reposé sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes internes de CNP Assurances ont été impliquées et consultées :

1. en partant d'un univers générique de risques extra-financiers, construit à l'aune de standards et de référentiels internationaux, un univers restreint de risques a été défini, en cohérence avec le secteur d'activité, l'implantation géographique et les enjeux du Groupe. Pour ce faire, des entretiens ont été menés auprès de plusieurs directions (risques, ressources humaines, conformité, investissements) et des filiales ;
2. chaque risque extra-financier a ensuite fait l'objet d'une cotation selon les deux critères : le niveau de gravité (pour les activités, collaborateurs ou assurés de CNP Assurances) et la probabilité d'occurrence ;
3. à l'aune des différents couples niveau de gravité – probabilité d'occurrence, les risques extra-financiers de CNP Assurances ont été hiérarchisés.

À partir de cette analyse, mise à jour en 2022, 12 risques principaux ont été identifiés pour le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients, et plus généralement ses parties prenantes. Ces risques sont rattachés aux six risques ESG de la cartographie des risques du groupe CNP Assurances, approuvée par le comité des risques Groupe en octobre 2022.

L'analyse de la cartographie des risques bruts extra-financiers réalisée permet de satisfaire les éléments attendus dans la DPEF, et plus particulièrement au sein de chacune des cinq catégories d'information : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits humains, lutte contre la corruption et évasion fiscale.

Les risques et opportunités ne figurant pas dans la DPEF n'ont pas été considérés comme prioritaires à l'issue de l'analyse. Ceci concerne notamment les sujets de lutte contre la précarité alimentaire, de respect du bien-être animal et d'alimentation responsable, équitable et durable, listés à l'article L. 225-102-1 du code de commerce mais considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances.

5.5.3 Méthodologie de collecte des données extra-financières

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de *reporting* extra-financier sont définis pour l'ensemble des entités du Groupe dans un document interne appelé processus. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et de ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques extra-financiers identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

Périmètre

Sauf mention contraire, les indicateurs présentés dans la déclaration de performance extra-financière couvrent CNP Assurances SA et toutes ses filiales consolidées par intégration globale (hors succursales et CNP Europe Life qui n'ont pas été intégrées dans le périmètre). Le périmètre couvre donc CNP Assurances SA, CNP Retraite, CNP Caution, Filassistance, CNP Luxembourg, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Seguros Holding, Youse, CNP Seguradora, Caixa Vida e Previdência, CNP UniCredit Vita, CNP Vita Assicura, CNP Vita Assicurazione, CNP Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings, CNP Santander Insurance et leurs sous-filiales consolidées.

Les évolutions de périmètre intervenues en 2023 sont les suivantes :

- intégration de CNP Seguradora, Youse et Filassistance dans le périmètre de la DPEF ;
- intégration de CNP Luxembourg dans le périmètre du bilan carbone ;
- fusion de CNP Assurances SA et MFPrévoyance au 31 décembre 2023.

Les indicateurs des filiales consolidées par intégration globale sont présentés sans application de quote-part.

Sauf mention contraire, les indicateurs présentés dans la déclaration de performance extra-financière ne couvrent pas CNP Assurances Holding et ses filiales CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance et CNP Assurances Santé Individuelle.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2023. Par exception, les flux sont mesurés sur 12 mois glissants du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2023 pour le chauffage urbain, le gaz, le fioul et les prestations de service et du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 pour l´électricité.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs extra-financiers sont collectés auprès des directions opérationnelles, par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée en partie à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable.

Un correspondant désigné par entité est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. Des valideurs contrôlent les données de leurs entités. La direction RSE de CNP Assurances est en charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place dès 2006 du *reporting* extra-financier a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières. Une plateforme collaborative web dédiée à la collecte des indicateurs extra-financiers a été mise en place en 2015. Les ratios consolidés au niveau du groupe CNP Assurances sont calculés à partir des ratios de chaque filiale pondérés par les effectifs.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Un organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier, selon un niveau d'assurance modérée :

- la conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Les indicateurs, associés aux principaux risques et enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pertinents pour CNP Assurances, ont fait l'objet de tests de détail (identifiés par un ✓). Les autres éléments attendus tels que la présentation du modèle d'affaires, la méthodologie d'analyse des risques et opportunités ESG pertinents pour CNP Assurances, ainsi que les politiques dédiées à la maîtrise de ces derniers, ont également fait l'objet de vérifications.

Limites de la collecte et fiabilité

Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie en France comprend les sites basés sur Paris et Angers, hors bureaux en région (~ 1 250 m²), soit ~ 95 % des collaborateurs de CNP Assurances en France.

À noter que certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation d'eau et d'énergie des bâtiments estimées dans certains cas au prorata des mètres carrés occupés. Les équipes franciliennes de CNP Assurances ayant déménagé mi-décembre 2022 dans le nouveau siège social à Issy-les-Moulineaux, les données de consommation d'eau et d'énergie de ce nouveau bâtiment ont été considérées comme négligeables en 2022.

5.6 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées de manière volontaire dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l´article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l´Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d´informations prévues par l´article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l´article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 7 semaines.

Nous avons mené vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, en charge notamment de la RSE, des ressources humaines, de l'expérience et de la relation client, de la communication, de la sécurité des systèmes d'information, des activités emprunteurs, des investissements, des achats, de l'environnement de travail, de l'immobilier et des opérations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités [1] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices [2] et couvrent entre 59 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- en dehors du champ de l'accréditation, nous nous sommes assurés de la sincérité des données des filiales suivantes de CNP Assurances Holding (CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle) à l'aide de tests de cohérence.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d´une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS
Paris La Défense, le 22 mars 2024

Jean Claude Pauly Associé

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

(1) CNP Assurances (France) et CNP Santander Insurance (Irlande)
(2) CNP Assurances (France) et CNP Santander Insurance (Irlande)

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

- Part d´achats inclusifs France (raison d´être)
- Dépenses annuelles consacrées à des projets de mécénat et des actions à impact sociétal Groupe (raison d´être)
- Part des collaborateurs mobilisés pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail Groupe (raison d´être)
- Niveau d´engagement et de bien-être au travail Groupe (raison d´être)
- Empreinte carbone du portefeuille d'investissements France (raison d´être)
- Empreinte carbone de notre fonctionnement interne Groupe (scope 1 et 2) (raison d´être)
- Mesure de biodiversité du patrimoine forestier France (raison d´être)
- Nombre d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire Groupe (raison d´être)
- Nombre de produits améliorant l´accès à l´assurance des populations vulnérables Groupe (raison d´être)
- Part des femmes au sein des cadres de direction Groupe (raison d´être)
- Part des femmes au sein du comité exécutif Groupe (raison d´être)
- Nombre d´heures de formation Groupe
- Part des collaborateurs formés à la protection des données à caractère personnel France
- Rating cybersécurité BitSight Groupe
- Part des collaborateurs formés au code de conduite France
- Part des collaborateurs formés à la LCB/FT France
- Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label de finance durable France
- Encours d´investissements à impact France (raison d´être)
- Encours d'investissements gérés avec des filtres ESG Groupe
- Encours d'investissements verts en faveur de la TEE Groupe (raison d´être)
- Notations ESG de CNP Assurances Groupe (raison d´être)
- Taux d'effort du client Groupe (raison d´être)
- NPS partenaires Groupe (raison d´être)
- Part des demandes d'assurance emprunteur ayant fait l'objet d'une proposition de contrat France

5.7 Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée à la taxonomie : Une activité économique est considérée comme alignée à la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c´est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Activité économique éligible à la taxonomie : Une activité économique est considérée comme éligible à la taxonomie si elle est mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

ANSSI : Agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

BEPS : *Base Erosion and Profit Shifting.*

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method.*

CDD : Contrat à durée déterminée.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CIL : Correspondant informatique et libertés.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRS : *Common Reporting Standard.*

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

CSSI : Correspondant de la sécurité des systèmes d'information.

DAC : *Directive for Administrative Cooperation.*

DCP : Données à caractère personnel.

DIC : Document d'information clé.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière.

DPO : *Data Protection Officer.*

Empreinte carbone de notre fonctionnement interne : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) de CNP Assurances liées aux consommations de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation, électricité et réseau de chaleur. Il est exprimé en tCO_2e.

Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) des entreprises dans lesquelles CNP Assurances a investi en direct (actions, obligations d'entreprise, infrastructures). Il est exprimé en $kgCO_2e$ par K€ investi.

Encours d'investissements à impact : encours des investissements à impact social ou environnemental des portefeuilles hors unités de compte de CNP Assurances. Cet indicateur s'appuie sur la définition des investissements à impact adoptée en 2021 par la place de Paris. Les investissements à impact se distinguent par la combinaison de critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment *via* un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies).

Encours d'investissements verts : encours des investissements verts des portefeuilles hors unités de compte du groupe CNP Assurances. Ces investissements contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux (changement climatique, biodiversité, économie circulaire, pollution, eau) : obligations vertes émises par un État ou une entreprise et/ou forêts bénéficiant d'un label de gestion durable et/ou immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental et/ou fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental et/ou infrastructures et sociétés non-cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement Ces investissements verts répondent à une définition plus large que celle de la taxonomie européenne.

Encours d'investissements gérés avec des filtres ESG : encours des investissements qui sont gérés en tenant compte dans leur sélection de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Encours des unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable : encours des investissements en OPCVM, mis en représentation des contrats en unités de compte, et disposant d'un label de finance durable (label ISR, Greenfin ou Finansol).

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pension Authority.*

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act.*

FA : France Assureurs.

FSC : *Forest Stewardship Council.*

GAFI : Groupe d'action financière.

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IA : Intelligence artificielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.*

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

Mesure de biodiversité de notre patrimoine forestier : pourcentage de la surface forestière détenue par CNP Assurances ayant fait l'objet d'une mesure de biodiversité à travers l'usage d'une méthode reconnue (Inventaires de Biodiversité Potentielle).

Montant annuel consacré à des actions à impact sociétal : montant annuel consacré par le groupe CNP Assurances à des actions à impact sociétal, c'est-à-dire : une action alignée avec la raison d'être de CNP Assurances ou une action à impact sociétal : (1) adressant des personnes en situation de fragilité et/ou de précarité (2) concourant au développement durable (3) menée dans un domaine où les besoins sont non ou mal satisfaits par le secteur lucratif ou par les politiques publiques (4) ou soutenant une association ou un acteur reconnu d'intérêt général L'indicateur couvre notamment la Fondation CNP Assurances, l'Instituto CNP Brasil et le mécénat.

NAO : Négociation annuelle obligatoire.

Niveau d'engagement et de bien-être au travail : niveau d'engagement et de bien-être au travail des collaborateurs de CNP Assurances mesuré *via* une série de questions intégrées dans un baromètre annuel sur la qualité de vie au travail. Le questionnaire est anonyme.

Nombre d'alternants ou de stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en décrochage scolaire : nombre de jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de ville (ou équivalent dans les pays hors de France) ou en décrochage scolaire accueillis par le groupe CNP Assurances en tant qu'alternants ou stagiaires.

Nombre de produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables : nombre de produits permettant d'améliorer l'accès à l'assurance des populations vulnérables (par exemple et sans être exhaustif, les personnes défavorisées ou aux revenus modestes, les créateurs de micro-entreprise, les personnes malades ou handicapées, les migrants, les personnes illettrées ou illectroniques ou les personnes éloignées des circuits traditionnels de l'assurance).

Notations ESG de CNP Assurances : moyenne des positionnements relatifs des notations ESG de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance sur un panel de trois agences de notation (MSCI, Sustainalytics, S&P Global CSA). Il est exprimé entre 0 % (meilleure notation) et 100 % (pire notation).

NPS partenaires : niveau de recommandation *(Net Promoter Score)* du groupe CNP Assurances par ses partenaires distributeurs. Il est exprimé entre - 100 et + 100.

NZAOA : *Net Zero Asset Owner Alliance.*

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSE : Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits humains et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Part d'achats inclusifs : part des achats directs de CNP Assurances auprès d'entreprises inclusives : TPE-PME, secteur protégé et adapté, économie sociale et solidaire, quartiers prioritaires, territoires.

Part des collaborateurs mobilisés au service d'actions à impact sociétal : part des collaborateurs du groupe CNP Assurances mobilisés sur leur temps de travail au service d'actions à impact sociétal : (1) adressant des personnes en situation de fragilité et/ou de précarité (2) concourant au développement durable (3) menée dans un domaine où les besoins sont non ou mal satisfaits par le secteur lucratif ou par les politiques publiques (4) ou soutenant une association ou un acteur reconnu d'intérêt général.

Part des femmes au sein des cadres de direction : part des femmes au sein des cadres de direction du groupe CNP Assurances en moyenne annuelle.

Part des femmes au sein du comité exécutif : part des femmes au sein du comité exécutif du groupe CNP Assurances en moyenne annuelle.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification.*

PERCO : Plan épargne/retraite collectif.

PRI : *Principles for Responsible Investment.*

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance.*

QVCT : Qualité de vie et conditions de travail.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RPS : Risques psychosociaux.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

SBTi : *Science-Based Targets initiative.*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation.*

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance-vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance-vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux d'effort du client *(Customer Effort Score)* : Ce taux mesure pour chaque client les efforts qu'il a dû mener pour réaliser une démarche avec le groupe CNP Assurances allant de 1 (très facile) à 5 (très difficile). La mesure recherchée est le taux d'effort une fois l'opération/la demande du client réalisée : le questionnement est donc positionné en fin de parcours.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure.*

TEE : Transition énergétique et écologique.

TMS : Troubles musculo-squelettiques.

UNEP FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*

VCS : *Verified Carbon Standard.*

5.8 Table de concordance de la déclaration de performance extra-financière

Thème	Section correspondante dans le présent document
Présentation du modèle d'affaires de la Société	5.1 Notre modèle d'affaires
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la Société	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Description des politiques appliquées par la Société pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques extra-financiers	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	5.3 Enjeux et risques extra-financiers
Respect des droits humains	5.3.2.7 Veiller au respect des droits humains
Accords collectifs conclus dans l'entreprise	5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables
Actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables
Lien Nation-armée	5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	5.3.1.2 Assurer une bonne éthique des affaires
Changement climatique	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter
Protection de la biodiversité	5.3.4.2 Protéger la biodiversité
Pollution	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Économie circulaire	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Lutte contre le gaspillage alimentaire	5.3.4.3 Réduire notre empreinte environnementale
Sous-traitance et fournisseurs	5.3.2.5 Être un acheteur responsable
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.3.2.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales
Actions visant à promouvoir l'activité des pratiques physiques et sportives	5.3.1.1 Intégrer les enjeux ESG dans la gouvernance Sensibilisation et formations de nos collaborateurs aux enjeux de durabilité
Déplacements des collaborateurs	5.3.4.3.1 Déplacements professionnels 5.3.4.3.2 Déplacements domicile-travail
Lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable	Thèmes considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances

5.9 Table de concordance avec la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* TCFD

Recommandations de la TCFD		Section correspondante dans le présent document ou autre document publié par CNP Assurances
TCFD Gouvernance	Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
TCFD Stratégie	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	Rapport investissement responsable
	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 °C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Rapport investissement responsable
TCFD Gestion des risques	Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Rapport investissement responsable
	Méthodes employées pour gérer les risques climatiques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
	Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable
TCFD Indicateurs et objectifs	Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Rapport investissement responsable
	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Rapport investissement responsable
	Objectifs ciblés pour manager les risques et opportunités liés au changement climatique	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement Rapport investissement responsable

5.10 Table de concordance avec la cartographie des risques Groupe

Risques ESG de la cartographie des risques Groupe	Risques ESG de la DPEF	Section correspondante dans le présent document
RISQUE ENVIRONNEMENTAL		
Risque climatique et environnemental physique	Absence ou de défaillance de prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'ensemble des activités (investissement, assurance, fonctionnement interne)	5.3.4.1 Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter
Risque climatique et environnemental de transition		
RISQUE SOCIAL ET SOCIÉTAL		
Risque social (pratiques en matière d'emploi et sécurité)	Manque d'attraction et de fidélisation des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers	5.3.3.1 Attirer et fidéliser les talents en lien avec nos orientations stratégiques
	Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination	5.3.3.2 Proposer des conditions de travail favorables
	Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs	
Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle	Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients (expérience client, réponse aux demandes, traitement des réclamations) et manque de transparence des offres	5.3.2.4 S'engager pour la satisfaction de nos clients
	Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé	5.3.2.1 Accompagner les évolutions sociales et sociétales
	Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, tarification, indemnisation, réassurance)	5.3.2.3 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance
	Défaut de protection des données à caractère personnel, failles de cybersécurité	5.3.1.3 Protéger les données à caractère personnel et renforcer la cybersécurité
Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe	Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement (sélection ou exclusion des investissements, vote en assemblée générale, dialogue actionnarial)	5.3.2.3 Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance
	Corruption, conflit d'intérêts, manque de transparence fiscale	5.3.1.2 Assurer une bonne éthique des affaires
	Fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions économiques et financières	
RISQUE DE GOUVERNANCE		
Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe	Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans la gouvernance du Groupe	5.3.1.1 Intégrer les enjeux ESG dans la gouvernance

5.11 Informations relatives au règlement taxonomie

Le règlement taxonomie – règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 – établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Selon ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental ou alignée avec la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques.

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, l'annexe V du document C/2023/3851 du 27 juin 2023, CNP Assurances publie ci-dessous la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. À compter de l'exercice 2023, le règlement taxonomie demande notamment aux assureurs de communiquer :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie ;
- la part des encours d'investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Le périmètre du reporting réglementaire couvre CNP Assurances SA et ses filiales.

CNP Assurances a fait ses meilleurs efforts pour publier les informations relatives au règlement taxonomie, en s'appuyant sur les textes réglementaires connus à date et sur des échanges avec d'autres compagnies d'assurance afin de partager l'interprétation des textes. Cependant, compte tenu de la complexité du règlement taxonomie, les informations publiées par CNP Assurances seront amenées à être précisées dans les prochains reportings de durabilité.

La stratégie de CNP Assurances pour contribuer au développement d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental est présentée :

- dans la partie 5.3.2.2 « Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'investissement » ;
- dans la partie 5.3.2.3 « Intégrer les enjeux ESG dans le cadre de notre activité d'assurance » ;
- dans la partie 5.3.4.1 « Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter » ;
- dans la partie 5.3.4.2 « Protéger la biodiversité » ;
- dans la partie 5.3.4.3 « Réduire notre empreinte environnementale ».

5.11.1 Indicateurs clés de performance relatifs à la souscription

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- la communication de la Commission européenne du 6 octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE précise qu'un assureur, dans le cadre de la publication d'informations sur l'éligibilité à la taxonomie, doit tenir compte des activités d'assurance non-vie éligibles mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie. Comme indiqué dans l'intitulé de l'activité, en plus d'appartenir à une ligne d'activités pertinente, les contrats d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir les risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie ;
- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation[1]. Au Brésil, la part des primes éligibles correspond aux garanties tempête, ouragan, tornade, cyclone et grêle des contrats d'assurance habitation et entreprise. À Chypre, la part des primes éligibles n'a pas pu être isolée à ce stade ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique, le DNSH (« *Do no significant harm* » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur. En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation. Au Brésil, la part des primes alignées est nulle.

(1) *Les primes d'assurance non-vie en France de CNP Assurances IARD ne sont pas incluses dans les tableaux suivants (périmètre CNP Assurances SA et ses filiales) mais sont incluses dans les tableaux de la partie 5.4 (périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales)*

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs à la souscription sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023 :

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			*Do no significant harm* (DNSH ou absence de préjudice important)					
Activités économiques	Montant absolu des primes en 2023	Proportion des primes en 2023	Proportion des primes en 2022	Atténuation du changement climatique [1]	Ressource aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Garanties minimales
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées avec la taxonomie	**0 M€**	**0 %**	**nd**	**Oui**					**Oui**
A.1.1 dont réassurés	0 M€	0 %	nd	Oui					Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0 M€	0 %	nd	Oui					Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0 M€	0 %	nd	Oui					Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles mais non alignées avec la taxonomie	**0,3 M€**	**0 %**	**nd**						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	**1 527 M€**	**100 %**	**nd**						
TOTAL DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (A.1 + A.2 + B)	**1 527 M€**	**100 %**	**100 %**						

(1) L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins

Pour CNP Assurances SA et ses filiales :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2023. Seules les filiales brésiliennes ont des primes éligibles ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2023.

5.11.2 Indicateurs clés de performance relatifs aux investissements

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique. À date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les 4 autres objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023.

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte du Groupe et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS du groupe CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par le groupe CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activités éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- l'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines ;
- les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
  - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires),
  - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
  - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
  - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises non financières sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les 4 autres objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023,
  - sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
  - sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
  - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
  - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux et les considère donc nuls à fin 2023,
  - les indicateurs d'éligibilité des entreprises financières hors entreprises d'assurance ou de réassurance (établissements de crédit, gestionnaires d'actifs, entreprises d'investissement) résultent du calcul des ICP de ces entités conformément aux annexes III, IV, V, VI, VII et VIII,
  - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises d'assurance ou de réassurance sur la part de leurs investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs (c'est-à-dire hors investissements en unités de compte) qui sont destinés à financer des activités économiques éligibles et non-éligibles à la taxonomie ou sont associés à de telles activités. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2023 les encours non éligibles de ces entreprises,
  - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les immeubles :
  - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
  - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie,
  - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie ;
- pour les forêts :
  - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées respectivement au 1 et au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
  - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'îlots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle,
  - sont considérés comme éligibles non alignées avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires : 2,9 % • sur la base des dépenses d'investissement : 4,2 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • sur la base du chiffre d'affaires : 7 947 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 11 484 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 67 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 276 099 M€ [1]
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,3 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 862 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 0,5 % • pour les entreprises financières : 0,6 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 1 375 M€ • pour les entreprises financières : 1 659 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 0,4 % • pour les entreprises financières : 0,6 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 1 171 M€ • pour les entreprises financières : 1 658 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • pour les entreprises non financières : 18 % • pour les entreprises financières : 10 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : • pour les entreprises non financières : 50 769 M€ • pour les entreprises financières : 27 764 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 70 % [2]	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 193 670 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie [3] : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 538 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP [4] : 16 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 44 053 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP [5] : 8 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 21 487 M€

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 94 220 M€, soit 34 % des 276 098 M€ d'actifs couverts par l'ICP. Ce ratio est faible pour ce premier exercice d'alignement mais devrait progresser dans les années à venir au fur et à mesure de la publication des informations par les entreprises, la stabilisation de la réglementation et la collecte des informations par les fournisseurs de données

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants :

(a) les actions et obligations, détenues en direct ou via *des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG*

(b) les fonds des titres cotés non transparisés

(c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations

(d) l'intégralité des investissements de Filassistance dont le portefeuille d'investissement est peu significatif

(e) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : Pour les entreprises non financières : • sur la base du chiffre d'affaires : 52 % • sur la base des dépenses d'investissement : 67 % Pour les entreprises financières : • sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • sur la base des dépenses d'investissement : 0 %	Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE : Pour les entreprises non financières : • sur la base du chiffre d'affaires : 4 162 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 7 699 M€ Pour les entreprises financières : • sur la base du chiffre d'affaires : 0 € • sur la base des dépenses d'investissement : 0 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : • sur la base du chiffre d'affaires : 45 % • sur la base des dépenses d'investissement : 54 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : • sur la base du chiffre d'affaires : 3 538 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 6 201 M€
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • sur la base du chiffre d'affaires : 48 % • sur la base des dépenses d'investissement : 33 %	Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • sur la base du chiffre d'affaires : 3 785 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 3 785 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	• chiffre d'affaires : 95 % • dépenses d'investissement : 94 %	Activités transitoires : • chiffre d'affaires : 4 % • dépenses d'investissement : 5 % Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 25 % • dépenses d'investissement : 23 %
2. Adaptation au changement climatique	• chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0,8 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	• chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %	Activités habilitantes : • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 2,9 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,2 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

5.11.3 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023.

5.11.3.1 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 (1) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 (2) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 (3) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	165 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 (4) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 (5) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 (6) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**7 782 M€**	**2,8 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**276 099 M€**	**100 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles
(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux
(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	165 M€	2,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**7 782 M€**	**97,9 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**7 947 M€**	**100 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI NON ET VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**21 466 M€**	**7,8 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**21 487 M€**	**8 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**44 053 M€**	**16 %**

5.11.3.2 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 6 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 (1) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 (2) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 (3) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	263 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 (4) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 (5) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 (6) des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**11 187 M€**	**4,1 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**276 099 M€**	**100 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 7 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	32 M€	0,3 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	263 M€	2,3 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**11 187 M€**	**97,4 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**11 484 M€**	**100 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 8 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

		Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**25 481 M€**	**9,2 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE–CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**25 482 M€**	**9,2 %**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**

Modèle 9 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	**MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**ND**	**ND**
8	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**33 463 M€**	**12 %**

Chapitre

6

Gouvernement d´entreprise RFA

6.1 Organisation de la gouvernance 434

6.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités 434

6.1.2 Dissociation des fonctions de présidente et de directrice générale 435

6.1.3 Mode d'exercice de la direction générale 438

6.2 Fonctionnement du conseil d'administration 439

6.2.1 Composition du conseil d'administration au 27 février 2024 439

6.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l´encadrement supérieur 445

6.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF 448

6.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration 449

6.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2023 450

6.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés 453

6.3 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux 454

6.3.1 Présidente du conseil d´administration 454

6.3.2 Directrice générale 455

6.3.3 Administrateurs 456

6.4 Rémunération des mandataires sociaux 470

6.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 470

6.4.2 Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux 472

6.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations 481

6.5.1 Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle 481

6.5.2 Contrats de services 481

6.5.3 Conflits d'intérêts 481

6.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 482

6.1 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés en leur laissant le soin d'en préciser l'organisation et les modalités.

La gouvernance de CNP Assurances et l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de CNP Assurances, le règlement intérieur du conseil d'administration et les normes légales et réglementaires applicables à CNP Assurances, qui sont étroitement liées à son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et de société d'assurance, notamment la réglementation Solvabilité 2.

Compte tenu de cette réglementation, CNP Assurances a adapté la répartition des compétences et des responsabilités de sa gouvernance, en les articulant principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective (dirigeants effectifs) et celle de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;
- l'adoption, par le conseil d'administration, de politiques écrites et de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- le renforcement des dispositifs de surveillance se rapportant aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes détenant un rôle clé dans l´entreprise (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés).

CNP Assurances se réfère par ailleurs aux recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF [1] et à celles de l'Autorité des marchés financiers [2].

Les divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 22-10-10 4° du code de commerce.

Enfin, CNP Assurances prête la plus grande attention aux recommandations des régulateurs ainsi qu´aux avis des agences de notation.

6.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées depuis le 10 juillet 2007.

Le conseil d´administration a confirmé le principe de cette dissociation à la nomination, le 11 janvier 2024, de Marie-Aude Thépaut en qualité de directrice générale.

Cette structure de gouvernance répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, de sorte à favoriser la création de valeur à long terme, déterminer les orientations de l'activité et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question relative à CNP Assurances et gère par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d´administration arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés de CNP Assurances et ses filiales. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée au marché et aux parties prenantes.

Le conseil d´administration s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques et porte la plus haute attention au respect de la conformité.

Il veille tout particulièrement à la déclinaison de la raison d´être de l´entreprise en son sein et à l´égard de toutes les parties prenantes.

Ces missions sont partagées avec la direction générale, chargée de la préparation des sujets et de l'élaboration de propositions qu'elle soumet à l'appréciation, au contrôle et à la validation du conseil d´administration.

Celui-ci établit chaque année le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il valide le rapport ORSA, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport régulier au contrôleur (RSR) ainsi que les politiques écrites Solvabilité 2.

Le conseil d´administration assume des missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux activités de CNP Assurances.

En 2023, il s´est appuyé sur quatre comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations et comité RSE créé en 2023). Chacun d´entre eux, dans son périmètre, a analysé et discuté des sujets soumis au conseil avant que celui-ci en débatte pour décision, fort des recommandations de ses comités spécialisés dans des domaines techniques requérant des connaissances spécifiques et des examens approfondis.

Les directeurs des fonctions groupe et fonctions clés de CNP Assurances (audit interne, dialogue parties prenantes communication et mécénat groupe, expérience client des services numériques et de la donnée, finances groupe, ressources humaines groupe, risques groupe, secrétariat général groupe, conformité groupe, actuariat groupe) ainsi que les directeurs des *Business Units* jouent un rôle essentiel auprès de ces instances, en leur apportant à la fois des précisions techniques et un éclairage global, propres à leurs domaines respectifs.

Les commissaires aux comptes sont invités à toutes les réunions du conseil d´administration ainsi qu´à celles du comité d'audit et des risques. Ils échangent au moins une fois par an exclusivement avec les membres du comité d´audit et des risques, sans directeurs de fonctions groupe ni de fonctions clés présents en salle.

Le conseil d'administration délègue à la directrice générale certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires.

(1) *Mis à jour en décembre 2022*
(2) *La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 (mise à jour le 14 décembre 2023) regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF*

Il est par ailleurs défini que certaines opérations stratégiques nécessitent, avant toute décision de la directrice générale, une autorisation préalable du conseil d'administration, notamment lorsqu'il s'agit de la réalisation d'opérations de croissance externe significatives.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels et consolidés, autoriser les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil d´administration mène ses travaux de manière collégiale, avec la plus forte considération pour la raison d´être inscrite dans les statuts de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité, dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil d´administration tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences, il est procédé à un renouvellement régulier des mandats des administrateurs.

6.1.2 Dissociation des fonctions de présidente et de directrice générale

La dissociation des fonctions de présidente du conseil d'administration et de directrice générale est un mode de gouvernance qui distingue clairement les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle, qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, de celles opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'Autorité des marchés financiers, qui prévoient que les sociétés ayant opté pour cette dissociation doivent décrire précisément les missions confiées au (à la) président(e) du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite ces missions.

Celles-ci ne se limitent pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil d´administration mais peuvent notamment couvrir les relations qu'entretient CNP Assurances avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, en France et à l´international.

L´étendue de ces missions est décrite dans le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés.

Rôles respectifs de la présidente et de la directrice générale

La présidente

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences qui lui sont dévolues par le code de commerce, figurent entre autres les responsabilités de :

- convoquer le conseil d'administration et fixer l'ordre du jour des séances ;
- présider les réunions du conseil d'administration et celles des comités spécialisés dont elle assure la présidence ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés ;
- aviser les commissaires aux comptes de ces conventions et engagements réglementés.

La présidente veille au respect, par le conseil d´administration, du rôle et des prérogatives de la direction générale.

Elle s'assure de l´information permanente du conseil d'administration concernant les activités de l´entreprise, ses performances et tout autre sujet qu´elle estime nécessaire.

Elle organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2023, le conseil d´administration s´est réuni à 12 reprises et a consacré une journée à un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille à la transparence des processus décisionnels, en portant une attention à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Elle est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Ainsi, elle échange avec la directrice générale lors de points réguliers, notamment à propos d´événements et situations significatifs, relatifs à la stratégie, l'organisation et les grands projets d'investissement.

La directrice générale peut associer la présidente aux réunions internes qui préparent les décisions stratégiques pour l´entreprise.

De même, la présidente échange avec la directrice générale sur la préparation des conseils d'administration et organise des réunions en amont des conseils avec les membres du comité exécutif en charge des sujets tels que :

- budget annuel ;
- arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- politiques écrites, soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

La présidente dispose des informations nécessaires à sa bonne connaissance des points d´actualité et aux discussions qu´elle pourrait avoir. Elle dispose de dossiers et rapports qui lui permettent de s´entretenir avec la directrice générale ou un membre du comité exécutif pour la bonne exécution de la stratégie de l´entreprise.

Pour exemple, tous les rapports d´audit interne lui sont communiqués au fur et à mesure de leur parution, quel qu´en soit l´objet, et elle peut commander des missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

De manière générale, la présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente, qui lui permettra d´appréhender tout sujet au sein de l´entreprise.

En début d´année et autant que de besoin, elle rencontre les directeurs des *Business Units* et fonctions groupe, afin d'échanger librement sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés comme devant être partagés avec elle.

Elle veille également à maintenir un niveau de qualité très élevé par rapport à des aspects tels que :

- les relations avec l´actionnariat de CNP Assurances ;
- la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du conseil d´administration ;
- la pertinence des formations proposées aux membres du conseil.

La directrice générale

La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d´administration.

Par ailleurs, la directrice générale participe activement aux séances du conseil d´administration et y rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». Elle participe, à ce titre, à la définition et à l´évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d´administration.

Thomas Béhar, directeur général adjoint, directeur financier, a été désigné second dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, il dispose d'un large domaine de compétences et de pouvoirs sur les activités et les risques de CNP Assurances. En outre, il est impliqué dans les décisions particulièrement impactantes, en termes de stratégie, de finance et de budget.

Le conseil d´administration fixe des limitations de pouvoirs à la directrice générale et lui délègue certaines de ses prérogatives [1].

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

(a) *« adoption du budget de la Société ;*

(b) *proposition de distribution de dividendes, d´acomptes sur dividendes ou autres distributions de primes ou de réserves par la Société ;*

(c) *toute nouvelle orientation de l'activité de la Société ou de l'une de ses filiales consolidée par intégration globale par La Banque Postale et mentionnée dans le document d'enregistrement universel de cette dernière (une « Filiale » ou les « Filiales ») ou une modification de son objet, ou toute opération par la Société ou l'une de ses Filiales qui exprimerait une modification significative apportée aux orientations stratégiques du Groupe définies antérieurement ;*

(d) *après avis du comité stratégique, toute opération de croissance externe d'acquisition ou de cession, pour un montant unitaire supérieur à dix (10) millions d'euros par opération ainsi que tout partenariat stratégique, toute opération (en ce compris toute modification significative qui pourrait y être apportée) d'émission de titres de capital ou d´instruments financiers donnant accès au capital réalisée par la Société ou l'une de ses filiales consolidées (ou à laquelle Société ou l'une de ses filiales consolidées est partie) pour un montant unitaire supérieur à cinquante (50) millions d'euros par opération, qu'elles soient réalisées par la Société ou par l'une de ses Filiales, directes ou indirectes ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par la Société et tout engagement hors bilan. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;*

(e) *après avis du comité stratégique, toute opération de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit son montant, ne s'inscrirait pas dans l'orientation stratégique de la Société définie par le Conseil. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation ;*

(f) *après avis du comité stratégique, toute opération d'investissement ou de désinvestissement non visée au titre des décisions prévues aux paragraphes ci-dessus, réalisée par la Société ou l'une de ses Filiales (ou à laquelle la Société ou l'une de ses Filiales est partie) pour un montant unitaire supérieur à cinquante (50) millions d'euros, à l'exception ;*

- de toute opération de trésorerie, de couverture ou de gestion de portefeuille relevant du cours normal de la Société ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités d'assurance ou bien entrant dans le cadre de leur gestion courante,

- des décisions prévues aux paragraphes d) et e) ci-dessus (en ce compris les opérations liées à la gestion de portefeuilles) ou s'inscrivant dans le prolongement de ces dernières, notamment les réorganisations consécutives aux opérations visées au d) et e),

(g) *toute décision d'initier une action judiciaire (en ce compris toute procédure arbitrale), réglementaire ou administrative et toute transaction mettant fin à une situation contentieuse ou précontentieuse de la Société ou l'une de ses Filiales pour un montant supérieur à cinquante (50) millions d'euros étant précisé que si plusieurs de ces actions ont un fait générateur commun ou connexe, ce seuil est apprécié pour l'ensemble des actions concernées et à l'exception des contentieux relevant du cours normal des affaires de la Société ou de ses Filiales dans le cadre de leurs activités d'assurance, notamment ceux liées aux branches 66 et 68 au Brésil ;*

(h) *les cautions, avals, sûretés, garanties de toute nature des engagements d'une personne ou entité qui n'est pas intégralement détenue directement ou indirectement par la Société, pour un montant unitaire supérieur à cent (100) millions d'euros par opération, hors opérations effectuées par CNP Caution ;*

(i) *toute décision d'introduction en Bourse de la Société ou de l'une de ses Filiales et toute décision portant sur une éventuelle offre au public d'instruments financiers émis par la Société ou l'une de ses Filiales hors exécution des programmes déjà validés dans le cadre de l'approbation du budget. »*

(1) Ces limitations de pouvoirs et autorisations financières sont détaillées à l´article 1.2 A du règlement intérieur, disponible sur le site Internet de CNP Assurances www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/qui-sommes-nous/la-gouvernance/gouvernement-d-entreprise

Le 27 février 2024, le conseil d'administration a renouvelé les autorisations permettant à la directrice générale, notamment, de :

- consentir des cautions, avals, sûretés, garanties de toute nature des engagements d'une personne ou entité qui n'est pas intégralement détenue directement ou indirectement par la Société, pour un montant unitaire supérieur à cent (100) millions d'euros par opération, hors opérations effectuées par CNP Caution [1] (et sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l´article L. 233-16 du code de commerce, sous réserve de rendre compte au moins une fois par an au conseil des cautions, avals et garanties ainsi donnés) ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€, tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances ;
- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur ; le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, la directrice générale de CNP Assurances est également habilitée à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal de 2 Md€ ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

(1) En outre, la directrice générale est autorisée à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de 11 Md€ diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

6.1.3 Mode d'exercice de la direction générale

La directrice générale, accompagnée de son comité exécutif, est en charge de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration s´inscrit au cœur des actions et elle s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et performances.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, la directrice générale s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres de son comité exécutif.

Celui-ci assure le pilotage opérationnel de l´entreprise et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif de CNP Assurances réunit, au 27 février 2024, la directrice générale, le directeur général adjoint et dix hauts cadres dirigeants.

Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, permettant à la directrice générale d'arrêter ses décisions.

Il examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il étudie les projets d'acquisition et suit l'activité des filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure en outre de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il veille aux résultats et aux équilibres financiers du Groupe, élabore les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de la société. Il porte par ailleurs une attention particulière aux enjeux RSE et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l´entreprise.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

En marge du comité exécutif, la directrice générale réunit très régulièrement les principaux cadres du Groupe. Chacun d´entre eux se voit confier la mission d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comités de direction, réunions de collaborateurs…).

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés à la directrice générale.

Ils sont régulièrement invités à participer au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

Le directeur des risques et le directeur de l´audit interne sont en outre invités permanents du comité d´audit et des risques.

La fonction clé gestion des risques est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe.

Cette direction a notamment pour responsabilité de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement, et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction clé vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité Groupe. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses recommandations notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction clé actuarielle est portée par un département dédié dont les activités comprennent, entre autres, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Ces activités incluent aussi notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction clé audit interne est portée par la direction de l'audit interne qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe.

Dans le cadre de ses missions, elle évalue la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations et en assure le suivi pour en améliorer la qualité et la conformité.

6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

6.2.1 Composition du conseil d'administration au 27 février 2024

15

Directors

7
directors recommended by La Banque Postale

Yves Brassart
Stéphane Dedeyan[1]
Sonia de Demandolx[2][3]
La Banque Postale, represented by Perrine Kaltwasser
Christiane Marcellier[2][3]
Sophie Renaudie[1]
Philippe Wahl

1
director recommended by BCPE

Nicolas Namias

2
directors representing employees

Chahan Kazandjian
Gaëlle Martinet

3
independent directors[4]

Véronique Weill
Amélie Breitburd
Rose-Marie Van Lerberghe

2
women directors

Marcia Campbell
Stéphane Pallez

Other participants in Board Meetings:

Marie-Aude Thépaut, general Manager,
Thomas Béhar, deputy Managing Director, second-in-command,
Corinne Foy, secretary to the Board of Directors,
Nedjama Hamani, social and Economic Committee representative

Statutory Auditors:

Mazars, represented by Jean-Claude Pauly | **KPMG** represented by Pierre Planchon and Anthony Baillet

Directors' profile
Overview of the Board of Directors

69.23%
Proportion of women directors[5]

27.3%
Proportion of independent directors[5]

58 years
Average age

(1) Ratification de la cooptation soumise à l'assemblée générale du 23 avril 2024
(2) Administratrice proposée par La Banque Postale sans en être salariée ni mandataire sociale
(3) Renouvellement soumis à l'assemblée générale du 23 avril 2024
(4) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF
(5) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

SITUATION AU 27 FÉVRIER 2024

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL			
	Âge	Nationalité	Sexe	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Année de nomination	Échéance du mandat *	Ancienneté au conseil exprimée en année(s)	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité RSE
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL												
Véronique Weill	64	FR	F	2	oui	2020	2025	3,58		•	♦	•
ADMINISTRATEURS												
Philippe Wahl	68	FR	M	0	non	1999	2026	16,84		•		
Stéphane Dedeyan	58	FR	M	1	non	2024	2026	0,13		•	•	
Yves Brassart	63	FR	M	0	non	2020	2025	3,98			•	
Sonia de Demandolx	47	FR et BR	F	0	non	2020	2024	3,98				
Christiane Marcellier	67	FR	F	0	non	2020	2024	3,98				
Perrine Kaltwasser (représentant LBP)	43	FR	F	0	non	2019	2025	4,42	•			•
Sophie Renaudie	56	FR	F	0	non	2023	2026	0,75	•		•	
Nicolas Namias	47	FR	M	0	non	2022	2026	1,22			•	
Amélie Breitburd	55	FR	F	0	oui	2021	2026	2,18	•		•	♦
Marcia Campbell	65	GB	F	0	non	2011	2024	13,01	•	•	•	
Stéphane Pallez	64	FR	F	2	non	2011	2024	12,90	♦		•	
Rose-Marie Van Lerberghe	77	FR	F	3	oui	2013	2025	10,42		♦		•
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS												
Gaëlle Martinet	46	FR	F	0	non	2023	2025	0,49		•		
Chahan Kazandjian	56	FR	M	0	non	2021	2025	2,87				•

♦ Présidente • Membre

** Conformément à l'article 16.1 des statuts de CNP Assurances, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans*

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés entre le 31 décembre 2022 et le 27 février 2024

	Départ	Nomination
Conseil d´administration	François Géronde (24/05/23)	Sophie Renaudie (30/05/23)
	Laurence Guitard (02/08/23)	Gaëlle Martinet (01/09/23)
	Philippe Heim (02/08/23)	Stéphane Dedeyan (11/01/24)
	Nicolas Eyt (31/12/23)	
	Bertrand Cousin (25/01/24)	
Comité d'audit et des risques	Nicolas Eyt (31/12/23)	Sophie Renaudie (27/02/24)
Comité des rémunérations et des nominations	Laurence Guitard (02/08/23)	Gaëlle Martinet (27/09/23)
	Philippe Heim (02/08/23)	Stéphane Dedeyan (11/01/24)
Comité stratégique	Philippe Heim (02/08/23)	Stéphane Dedeyan (11/01/24)
	Nicolas Eyt (31/12/23)	Sophie Renaudie (27/02/24)
Comité RSE		Véronique Weill (27/09/23)
		Amélie Breitburd (27/09/23)
		Rose-Marie Van Lerberghe (27/09/23)
		Chahan Kazandjian (27/09/23)
		Perrine Kaltwasser (27/02/24)

Indépendance des administrateurs

Les tableaux ci-après présentent la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au § 10.5 du code AFEP-MEDEF.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives *

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son Groupe ; ou
- pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* *Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2024, a procédé à l'analyse de l'indépendance des administrateurs et, dans le cadre de cet exercice, a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec les sociétés du Groupe*

SITUATION ARRÊTÉE AU 27 FÉVRIER 2024

Critères [1]	Véronique Weill	Philippe Wahl	Stéphane Dedeyan	Yves Brassart	Sonia de Demandolx	Christiane Marcellier	Sophie Renaudie
Critère 1 : *Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes*	✘	✔	✘	✔	✘	✔	✔
Critère 2 : *Mandats croisés*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 3 : *Relations d'affaires significatives*	✔	✘	✘	✘	✘	✔	✘
Critère 4 : *Lien familial*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 5 : *Commissaire aux comptes*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 6 : *Durée de mandat > à 12 ans*	✔	✘	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 7 : *Statut du dirigeant mandataire social non exécutif*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 8 : *Statut de l'actionnaire important*	✔	✘	✘	✘	✘	✘	✘
Position du conseil d'administration [2]	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✔ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait
(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Critères [1]	Perrine Kaltwasser	Nicolas Namias	Amélie Breitburd	Marcia Campbell	Stéphane Pallez	Rose-Marie Van Lerberghe	Chahan Kazandjian	Gaëlle Martinet
Critère 1 : *Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✘	✘
Critère 2 : *Mandats croisés*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 3 : *Relations d'affaires significatives*	✘	✘	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 4 : *Lien familial*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 5 : *Commissaire aux comptes*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 6 : *Durée de mandat > à 12 ans*	✔	✔	✔	✘	✘	✔	✔	✔
Critère 7 : *Statut du dirigeant mandataire social non exécutif*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 8 : *Statut de l'actionnaire important*	✘	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Position du conseil d'administration [2]	NI	NI	I	NI	NI	I	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✔ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait
(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Assiduité des administrateurs au cours de l'exercice 2023

	Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité RSE
Véronique Weill	100 %	-	100 %	100 %	100 %
Yves Brassart	92 %	-	-	86 %	-
Amélie Breitburd	92 %	100 %	-	86 %	100 %
Marcia Campbell	100 %	100 %	100 %	71 %	-
Bertrand Cousin	100 %	-	-	-	-
Sonia de Demandolx	100 %	-	-	-	-
Nicolas Eyt	100 %	100 %	-	100 %	-
François Géronde	75 %	-	-	-	-
Laurence Guitard	100 %	-	100 %	-	-
Philippe Heim	87 %	-	100 %	50 %	-
Perrine Kaltwasser	100 %	100 %	-	-	-
Chahan Kazandjian	100 %	-	-	-	100 %
Christiane Marcellier	100 %	-	-	-	-
Gaëlle Martinet	100 %	-	100 %	-	-
Nicolas Namias	67 %	-	-	29 %	-
Stéphane Pallez	83 %	100 %	-	29 %	-
Sophie Renaudie	100 %	-	-	-	-
Rose-Marie Van Lerberghe	100 %	-	100 %	-	100 %
Philippe Wahl	75 %	-	100 %	-	-

6.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, aux instances dirigeantes et à l´encadrement supérieur

La politique de diversité garantit la variété et la complémentarité des compétences des membres du conseil d'administration et celle des candidats retenus pour l'intégrer. Elle assure aussi leur diversité personnelle (âge, genre, nationalité, formation, domaines d'activité, expérience professionnelle). Le conseil reflète aussi une représentativité équilibrée des catégories d'administrateurs qui le composent (indépendants, représentant les salariés, actionnaires, partenaires), une capacité à adhérer à la culture de l'entreprise et à se positionner en faveur du développement de celle-ci.

La composition du conseil d'administration incarne une diversité internationale à travers les expériences de ses membres qui exercent ou ont exercé des fonctions à l´étranger. Les domaines d'activité dans lesquels ses membres évoluent ou ont évolué renvoient également une pluralité très intéressante pour l'appréhension des sujets.

En termes de diversité de compétences, il est à noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétences individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance. Cette application conduit à veiller tout particulièrement au fait que les membres du conseil d'administration possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en matière de :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- exigences légales et règlementaires applicables à une entreprise d'assurance ;
- stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- gouvernance d'une entreprise d'assurance ;
- analyse financière et actuarielle.

Il est par ailleurs essentiel que les membres du conseil d´administration présentent à la fois une sensibilité notable et des connaissances approfondies en matière de RSE, pour appréhender, à son juste degré d´importance, la très grande variété des sujets qui lui sont liés et sur lesquels ils sont de plus en plus amenés à travailler.

La compétence collective issue des expériences variées de chacun de ses membres est vérifiée chaque année par une évaluation du conseil d´administration. De même, elle est éprouvée à titre individuel pour toute nouvelle intégration.

Les membres du conseil d´administration bénéficient de formations dispensées au cours de l'année, dont les thèmes sont déterminés selon l'actualité (IFRS 17, cybersécurité, réglementation en matière de finance durable, enjeux liés aux risques climatiques, conformité…) et soumis à leur avis en séance.

Les nouveaux entrants, selon leur catégorie d'administrateurs, sont issus d'un processus de sélection mené par un cabinet de recrutement externe en relation avec le comité des rémunérations et des nominations. Ce dernier détermine les critères qui visent à orienter la sélection de profils et à enrichir la diversité du conseil. Des entretiens avec la directrice générale et les membres du comité exécutif sont proposés aux nouveaux administrateurs.

La mise en œuvre de la politique de diversité se décline à travers la composition du conseil d´administration. Le temps et la richesse des débats en séance, la variété des sujets abordés avec un intérêt toujours très fort, tout comme la pertinence et la qualité des interventions démontrent la parfaite alchimie de cette composition.

Présentation des compétences des membres du conseil d'administration au 27 février 2024

	Compétences liées à Solvabilité 2					Compétences RSE	
	Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	Enjeux ESG - Activité d´investissement	Enjeux ESG - Activité d´assurance
Véronique Weill	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Yves Brassart	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Amélie Breitburd	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Marcia Campbell	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Sonia de Demandolx	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Stéphane Dedeyan	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Perrine Kaltwasser	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Chahan Kazandjian	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Christiane Marcellier	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Gaëlle Martinet	✔	-	✔	-	✔	-	✔
Nicolas Namias	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Stéphane Pallez	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Sophie Renaudie	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Rose-Marie Van Lerberghe	✔	✔	✔	-	✔	✔	✔
Philippe Wahl	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

Compétence collective des membres du conseil d'administration

L´évaluation de la compétence collective du conseil d´administration porte sur des critères liés à Solvabilité 2 et sur des indicateurs relatifs aux enjeux ESG, repris ci-dessous.

La synthèse des évaluations réalisées par chaque membre du conseil d´administration permet d´établir la cartographie de la compétence collective suivante, pour l´année 2023 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers	Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance	Analyse financière et actuarielle	Compétences légales et règlementaires applicables à l'entreprise d'assurance
89,47 %	**94,74 %**	**91,23 %**	**71,93 %**	**82,46 %**
Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement	Prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance	Ressources humaines	Technologie de l'information	International
77,19 %	**75,43 %**	**80,70 %**	**73,68 %**	**82,46 %**

Informations sur la manière dont CNP Assurances recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son comité exécutif

La composition du comité exécutif reflète les choix de la directrice générale, qui s'entoure des compétences qu'elle juge utiles et pertinentes, en termes techniques, stratégiques, commerciaux, RH et opérationnels. Elle s´adjoint ainsi les compétences élevées d´une structure interne, favorisant les discussions et réflexions en vue d´arrêter ses décisions.

Au 27 février 2024, le comité exécutif réunit la directrice générale, le directeur général adjoint et dix hauts cadres dirigeants, soit 12 personnes - six femmes et six hommes - pour une parité hommes/femmes atteinte.

Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

La composition de la population des cadres de direction de CNP Assurances (95 personnes au 31 décembre 2023) fait apparaître un taux de féminisation de 40 %.

Informations sur les objectifs de mixité des instances dirigeantes

Dans un contexte de réglementation en permanente évolution, le groupe CNP Assurances a poursuivi, en 2023, ses engagements forts en faveur de la mixité, en parfaite adéquation avec la mise en œuvre de sa raison d´être.

Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration détermine les objectifs de l´entreprise en matière de mixité des instances dirigeantes ainsi que l´horizon de temps pour y parvenir. La notion d´instances dirigeantes s´étend du conseil d´administration aux comités exécutifs et aux comités de direction et plus largement encore à l´encadrement supérieur.

Transposée à CNP Assurances, cette notion concerne le comité exécutif, le cercle IMPACT, première strate de communication managériale composée du *management* de l´entreprise, qui porte et déploie les orientations stratégiques de cette dernière et contribue fortement à sa transformation, et, enfin, la population des cadres au sens de l´accord du 3 mars 1993 (accord de branche sur les cadres de direction des sociétés d'assurance).

La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes vise à rechercher une présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein de chaque population considérée.

L´égalité de traitement entre hommes et femmes représente un principe ancré depuis 2005 dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines de CNP Assurances, au rythme des accords sociaux successifs qui ont été conclus. Pour preuve, les excellents résultats enregistrés depuis plusieurs années, venant confirmer la maturité de l´entreprise dans ce domaine, qui s´est vue attribuer la note de 100/100 à l´Index 2023 égalité femmes-hommes [1].

Dans la continuité de ses engagements et au regard de ses enjeux, l´entreprise s´attache à mettre en œuvre des leviers destinés à renforcer la mixité de ses instances dirigeantes, dont les impacts sont attendus à moyen terme.

L´objectif est d´atteindre, en 2025, un taux de 45 % de femmes parmi les cadres de direction et la parité tant pour le cercle IMPACT que pour le comité exécutif.

(1) *Note moyenne des entreprises de plus de 1 000 salariés pour l´année 2023 : 89,7/100*

Cadres de direction

SITUATION À FIN 2022

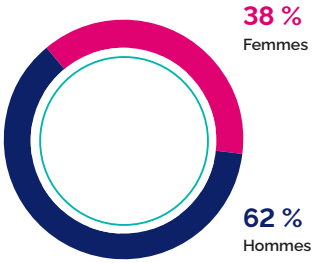

Moyenne annuelle 2022 (méthode Loi Rixain) : 36 % de femmes

SITUATION À FIN 2023

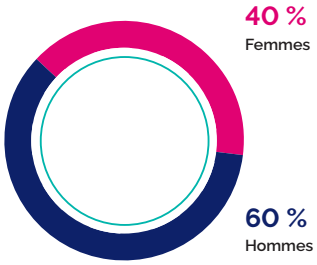

Moyenne annuelle 2023 (méthode Loi Rixain) : 41 % de femmes

OBJECTIFS 2025

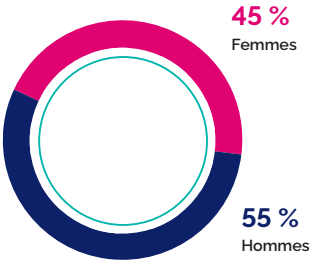

Cercle IMPACT

SITUATION À FIN 2022

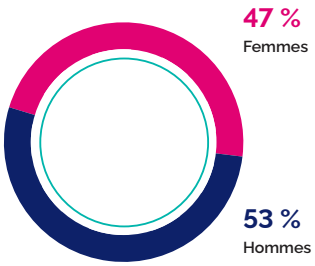

Moyenne annuelle 2022 (méthode Loi Rixain) : 44 % de femmes

SITUATION À FIN 2023

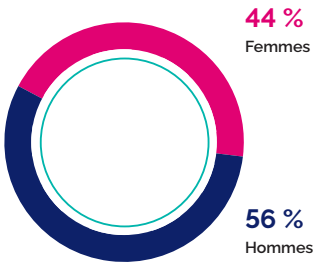

Moyenne annuelle 2023 (méthode Loi Rixain) : 46,5 % de femmes

OBJECTIFS 2025

Comité exécutif

SITUATION À FIN 2022

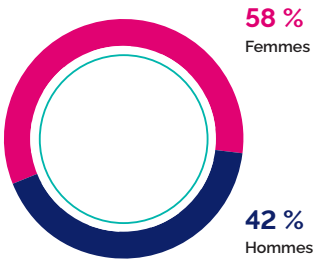

Moyenne annuelle 2022 hors DG (méthode Loi Rixain) : 51 % de femmes

SITUATION À FIN 2023

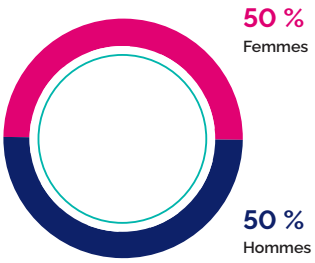

Moyenne annuelle 2023 hors DG (méthode Loi Rixain) : 58 % de femmes

OBJECTIFS 2025

6.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

CNP Assurances adhère au code AFEP-MEDEF [1], sans remettre en cause le respect de cette référence, les spécificités de CNP Assurances ont pu conduire la société à en diverger.

En application de l´article L. 22-10-10, 4° du code de commerce, les écarts constatés et leurs justifications sont recensés ci-après.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
RATIOS D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (SITUATION AU 27/02/24)		
Conseil d´administration : ratio supérieur à 66 % Comité d´audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	Ratio de 27,3 % Ratio de 33,34 %	Un processus de recrutement d'administrateurs indépendants, ayant vocation à rejoindre un ou plusieurs comités spécialisés du conseil d'administration dont le comité d'audit et des risques, a été lancé en 2023. Une sensibilisation du conseil d'administration a été faite au mois de septembre 2023 sur la non-atteinte du niveau de ratio d'administrateurs indépendants au comité d'audit et des risques. Le cabinet de recrutement mandaté dans le cadre du processus de recrutement a mené des recherches de profils répondant aux critères définis par le comité des rémunérations et des nominations. Ce processus se révèle à ce jour infructueux, aucun candidat auditionné ne remplissant un profil suffisamment intéressant pour être proposé à la nomination au conseil d'administration, étant précisé que pour l'un des candidats c'est la situation potentielle de conflit d'intérêts avec un autre mandat occupé qui a conduit à mettre un terme à sa candidature. L´objectif est de faire aboutir ce recrutement d´ici l´assemblée générale du mois d´avril 2024.
CRITÈRES D'INDÉPENDANCE		
Ne pas être (…) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (…)	Véronique Weill est administratrice de CNP Seguros Holding Brasil et Holding XS1 S.A., filiales brésiliennes consolidées de CNP Assurances	Le conseil d´administration estime que l'exercice de ces mandats par une administratrice indépendante participe à son bon fonctionnement. En effet, il lui paraît essentiel, au regard des enjeux élevés que représentent les filiales concernées pour CNP Assurances, de bénéficier d´une vision directe et complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Cette présence se justifie d´autant plus dans le contexte de l´arrivée d´une nouvelle directrice générale à la tête de CNP Assurances. En outre, il est à noter que Véronique Weill ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de l´exercice de ces mandats. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF publié en juin 2022, Véronique Weill s'abstient de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et ces filiales pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.
PLAN DE SUCCESSION		
Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux fait l´objet d´une veille permanente		Le fonctionnement de CNP Assurances répond à la réglementation Solvabilité 2, qui impose la désignation de deux dirigeants effectifs. Ce dispositif est respecté en la présence de Thomas Béhar, second dirigeant exécutif, et garantit, en cas de vacance imprévue de la directrice générale ou lui-même et en tout état de cause, la continuité de la direction générale de la société. Concernant le remplacement temporaire ou définitif des dirigeants mandataires sociaux, le comité des rémunérations et des nominations a travaillé étroitement avec un cabinet de recrutement en 2023, ce qui a notamment permis au conseil d'administration d'être en condition de procéder à la nomination de la nouvelle directrice générale Marie-Aude Thépaut le 11 janvier 2024 après de nombreux échanges entre les membres, les représentants du cabinet et les candidats approchés ou déclarés.

(1) *Le code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet de l'AFEP, notamment en suivant l'adresse suivante : www.afep.com/themes/gouvernance/*

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL D´UN SALARIÉ DEVENU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	Le contrat de travail de Marie-Aude Thépaut est suspendu	Le conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas d'exiger de Marie-Aude Thépaut la rupture de son contrat de travail compte tenu de sa situation personnelle (parcours professionnel exclusivement dédié à CNP Assurances dès la sortie de sa formation initiale avec une ancienneté de plus de 17 ans). Cette suspension du contrat de travail implique que Marie-Aude Thépaut ne bénéficiera pas, pendant la durée de son mandat, des éléments de rémunération y afférents, qui résultent de son contrat de travail. Elle ne sera ainsi rémunérée qu'au titre de son mandat social, selon les modalités décrites dans le présent document.
L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable) annuelle		En cas de cessation du mandat de directrice générale de Marie-Aude Thépaut, en aucun cas le montant cumulé de l'éventuelle indemnité de départ au titre du mandat et des indemnités susceptibles d'être versées en raison de la rupture du contrat de travail ne pourront, au total, excéder un montant correspondant à deux années de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat de directrice générale.

6.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont indiquées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des instances est arrêté chaque année. Il mentionne les réunions du conseil d´administration et celles de ses comités spécialisés, excepté le comité stratégique qui est saisi en fonction de la survenance des projets sur lesquels il est amené à se prononcer.

En accord avec la présidente, la secrétaire du conseil d´administration transmet aux administrateurs, par voie électronique sécurisée, la documentation nécessaire à la connaissance des sujets inscrits à l´agenda d´une réunion du conseil d´administration et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances, il est possible que des notes d'information sur des sujets d'actualité soient communiquées aux administrateurs qui sont en outre destinataires de la revue de presse quotidienne et des communiqués de presse de CNP Assurances.

Chaque séance du conseil donne lieu à la constitution d'un dossier couvrant les sujets de l'agenda et diffusé aux administrateurs plusieurs jours avant la tenue de la réunion. Cette documentation peut être accompagnée d´une revue de presse semestrielle, de notes d´information au titre de suivis de sujets précédemment abordés, d´une sélection d´analyses financières concernant CNP Assurances. Le dossier du conseil comprend aussi régulièrement le projet de procès-verbal de la séance précédente.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par la directrice générale et échange avec elle en séance sur la gestion courante et des événements marquants relatifs à la marche de l´entreprise. Il bénéficie de présentations par le directeur financier des indicateurs trimestriels et des arrêtés comptables semestriels et annuels, avec une attention particulière portée au passage à la norme comptable IFRS 17 et à ses impacts.

Sont également soumis au conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant de suivre la stratégie de l´entreprise, la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement. Il en est de même du suivi des plans d'actions mis en œuvre par CNP Assurances à la demande de l'ACPR ainsi que des enjeux liés aux risques climatiques.

Lors de ses séances, le conseil d´administration peut échanger avec la directrice générale et les cadres dirigeants portant sur les points à l´agenda pour avoir des éclaircissements et approfondir les sujets afin de se prononcer, en parfaite connaissance, sur les éventuels projets de décisions qui lui sont soumis.

Depuis deux ans, chaque séance s´achève par un temps d´échanges exclusivement réservé aux administrateurs qui apprécient particulièrement cette session dont il n´est pas rendu compte dans le procès-verbal de la réunion.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par la présidente du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion, de contrôle et de décision, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses comités spécialisés, dont il nomme les membres et les présidents respectifs, tous administrateurs.

Les attributions spécifiques de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d´administration.

6.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2023

Conseil d'administration

12
réunions

93 %
Taux de participation

2h40
Temps moyen de réunion

En 2023, le conseil d´administration a notamment orienté ses travaux sur :

- le suivi de l'activité de CNP Assurances en France, en Europe et en Amérique latine, en échangeant directement avec les responsables des filiales et en examinant au fil de l'année les éléments de succès, mais aussi les actions menées par le Groupe pour contrecarrer l'apparition de tendances défavorables auxquelles il peut être confronté ;
- la résilience de CNP Assurances à l'environnement macro-économique, en examinant entre autres le résultat de stress tests, la situation des investissements dont les actifs immobiliers, le comportement des assurés, les actions menées en termes de politique commerciale et la stratégie de participation aux bénéfices en Epargne notamment pour mieux positionner l'assurance vie dans la nouvelle hiérarchie des taux ;
- les mesures de rationalisation de partenariats proposées, avec :
  - la dissolution du GIE GPA et l'intégration de ses effectifs dédiés aux activités portées par CNP Assurances afin d'assurer une continuité de services aux assurés,
  - l'absorption, par voie de fusion simplifiée, de MFPrévoyance par CNP Assurances, en cohérence avec la logique de groupe intégré que CNP Assurances entend mener particulièrement lorsque la totalité des gains d'efficience et de rentabilité attendus ne sont pas réalisés,
  - la cession de la participation minoritaire de CNP Assurances dans la société Epsens, compte tenu de la stratégie de CNP Assurances de développer son offre destinée à constituer un capital supplémentaire pour la retraite *via* l'épargne retraite et non l'épargne salariale,
  - le recalibrage du partenariat avec AG2R La Mondiale au sein de leur société commune Arial CNP Assurances, en axant son développement en épargne retraite sur les segments de clientèle grands comptes et ETI,
  - la cession de la participation dans iSalud, comparateur d'assurance santé espagnol, activité qui n'entre pas dans sa stratégie et dans laquelle le Groupe avait investi pour explorer la nouveauté digitale et conserver une option de croissance possible selon l'évolution de nouveaux facteurs digitaux sur les ventes,
  - les domaines concourant à la performance opérationnelle de CNP Assurances (cybersécurité, sous-traitance, ressources humaines,...) ;
- la recherche de partenaires pour renforcer le développement ce qui s'est notamment concrétisé avec la conclusion de l'accord avec la poste brésilienne (Correios) ;
- les domaines concourant à la performance opérationnelle de CNP Assurances (cybersécurité, sous-traitance, ressources humaines,...) ;
- des travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports [1] et d'ajustements apportés aux politiques écrites [2] concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...) ;
- la transition vers la nouvelle norme comptable IFRS 17 et ses impacts sur les comptes ;
- la démarche et les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe.

Le conseil d´administration et ses comités spécialisés ont intégré ce point essentiel dans tous leurs travaux et leurs débats, plaçant la stratégie RSE au coeur de leurs missions, au travers d´actions et de décisions significatives :

- présentation du bilan annuel 2022 de la raison d'être du Groupe et de l'atteinte des objectifs en termes de KPIs : débats sur les résultats et la mise à jour de certains KPIs (février 2023) ;
- présentation des enjeux et risques RSE, avec une attention particulière sur la stratégie climat du Groupe (février 2023) ;
- examen, avant approbation, des politiques ressources humaines de l'entreprise : politique de rémunération qui intègre des critères de durabilité, politique honorabilité & compétence, objectif de mixité au sein des instances dirigeantes (février 2023) ;
- examen et approbation du Rapport sur le Gouvernement d´Entreprise (février 2023) ;
- validation de la partie variable de la rémunération du directeur général, intégrant des objectifs extra-financiers (mai 2023) ;
- suivi des enjeux de conformité et d´éthique des affaires : protection des données à caractère personnel, lutte anti–corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude (avril et juillet 2023) ;
- suivi des enjeux liés à la cybersécurité et panorama complet des risques de sécurité informatique : feuille de route, dispositif, gouvernance (août 2023) ;
- mise à jour du cadre d´appétence au risque du Groupe et suivi des critères ESG intégrés dans ce dispositif (août 2023) ;
- validation de l´arrêté des comptes semestriels et approbation du communiqué de presse sur les indicateurs de résultats semestriels 2023 du Groupe mettant en exergue les indicateurs clés extra-financiers (août 2023) ;

(1) *Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : plan préventif de rétablissement*

(2) *Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité*

- réflexion sur le cadre puis validation de la création d'un comité RSE du conseil d'administration (septembre 2023) ;
- présentation du bilan semestriel 2023 de la raison d'être du groupe et de l'atteinte des objectifs en termes de KPIs (septembre 2023) ;
- formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise (septembre 2023) ;
- séminaire stratégique intégrant des présentations et débats sur la stratégie et les opportunités de développement de l'entreprise sous le prisme RSE et sur la transformation culturelle de l'entreprise (octobre 2023).

Le conseil d'administration veille à l'orientation stratégique et l'engagement RSE des filiales de CNP Assurances, ainsi qu'à la déclinaison opérationnelle de la raison d'être au sein de ces filiales.

De même, lorsqu'il étudie les opérations de M&A proposées à son approbation, son analyse porte aussi sur les aspects RSE et il vérifie l'intégration des enjeux RSE dans les politiques Solvabilité 2 qu'il est appelé à approuver.

Conformément aux recommandations de l'ACPR sur la gouvernance des risques climatiques, le conseil d'administration, tout comme le comité exécutif et les fonctions clés, a été sensibilisé et formé aux enjeux et risques liés au changement climatique.

Comités spécialisés du conseil d'administration

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres : 5		Taux d'indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	**Stéphane Pallez, présidente** Amélie Breitburd Marcia Campbell	60 %	8	100 %	3 heures
Administrateurs non indépendants	Nicolas Eyt LBP, représentée par Perrine Kaltwasser				

Les membres du comité d'audit et des risques ont été nommés par le conseil d'administration au regard de leur expérience professionnelle et de leur formation. Ils disposent de compétences de haut niveau, notamment en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes. Bien entendu, ils sont particulièrement aguerris aux domaines assurantiels et bancaires.

En 2023, le comité d'audit et des risques a poursuivi ses travaux, fournissant au conseil d'administration avis et recommandations, après discussions en séance avec les sachants de l'entreprise et après auditions des commissaires aux comptes sur certains points.

Il a pu également échanger avec les invités permanents à ses séances, que sont le directeur financier, le directeur des risques et le directeur de l'audit interne qui participe désormais aux séances.

Les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission, tout particulièrement lors de l'examen des comptes annuels et semestriels, ou celui des indicateurs financiers.

Ils peuvent ainsi se préparer avant les présentations des éléments en séance et les échanges qui permettront d'approfondir les sujets.

Le comité d'audit et des risques se réunit généralement la veille du conseil d'administration pour préparer les débats et rendre un avis pertinent sur les sujets communs aux deux instances.

Il peut consulter des experts externes aux frais de CNP Assurances après en avoir informé préalablement la présidente du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, outre les missions de suivi, de revue et d'examen qui lui reviennent dans le cadre de son périmètre, le comité d'audit et des risques a particulièrement contribué, en 2023, aux sujets suivants :

- le passage, au 1er janvier, à la norme IFRS 17, avec ses multiples impacts sur les comptes, sur le cadre d'appétit au risque et sa traduction en termes de communication financière ;
- le contexte financier, l'exposition bancaire et la situation immobilière de l'entreprise ;
- plus généralement, l'exposition de CNP Assurances aux risques de tout ordre ;
- la situation financière des filiales italiennes dans un environnement concurrentiel très fort et les plans d'actions élaborés pour y faire face ;
- les travaux du programme Solvabilité 2 ;
- les lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- l'activité de la direction de l'audit interne, celle de la direction de la conformité et leurs programmes prévisionnels respectifs ;
- les enjeux et risques RSE avec focus sur des enjeux extra-financiers.

Les sujets de conformité ont pris de l'ampleur dans les travaux du comité d'audit et des risques, de plus en plus prégnants s'agissant des filiales internationales du Groupe.

Enfin, le comité d'audit et des risques a continué à bénéficier et à commenter le suivi consolidé des recommandations exprimées par l'audit interne, des travaux des commissaires aux comptes et des activités de la fonction clé actuarielle afin de disposer d'une vision à la fois ciblée et générale de son périmètre et de ses protagonistes.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres : 5		Taux d´indépendance [1]	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	**Rose-Marie Van Lerberghe, présidente** Marcia Campbell Véronique Weill	75 %	3	100 %	1 heure
Administrateurs non indépendants	Philippe Wahl Gaëlle Martinet				

(1) *Exclusion de Gaëlle Martinet, administratrice représentant les salariés, dans le calcul du taux d´indépendance conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce*

Le comité des rémunérations et des nominations a pour périmètre la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de membres des comités spécialisés, l'examen des propositions de nomination de la présidente, de la directrice générale, du second dirigeant effectif ainsi que celles des candidats aux quatre fonctions clés.

Il anticipe les renouvellements d´administrateurs, avec une veille particulière et régulière sur les candidats potentiels, en vue des sélections formelles organisées par ses soins.

De même, il s´assure de la réalisation d´un plan de succession pour les dirigeants de l´entreprise.

Relèvent également de son champ d'attribution l'examen des rémunérations de la présidente du conseil d'administration, de la directrice générale et des mandataires sociaux des filiales contrôlées. Le comité est aussi informé des principes qui gouvernent la politique de rémunération des salariés et de certaines catégories d'entre eux, comme les preneurs de risque [1], au travers de la politique de rémunération validée par le conseil d'administration.

Il effectue des préconisations au conseil d´administration en matière de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs en fonction de critères fixes et établis que sont l´assiduité aux réunions et les fonctions exercées dans les comités spécialisés.

Les dirigeants mandataires sociaux ainsi qu´une administratrice représentant les salariés sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations. La présidente du conseil d´administration en est membre et la directrice générale est invitée à participer aux séances selon les points inscrits à l´agenda. Toutes deux s'abstiennent de participer aux débats et aux décisions concernant le renouvellement de leurs mandats respectifs et leur rémunération.

En outre, le comité des rémunérations et des nominations :

- est informé par la directrice générale :
  - des propositions relatives au contrat de travail et à la rémunération du directeur général adjoint,
  - des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux du Groupe ;
- est saisi par la directrice générale, pour avis préalable :
  - des désignations aux quatre fonctions clés auxquelles elle entend procéder,
  - de la proposition qu´elle entend faire au conseil d'administration s´agissant de la désignation du second dirigeant effectif ;
- donne annuellement son avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés et du second dirigeant effectif.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres : 7		Taux d´indépendance	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	**Véronique Weill, présidente** Amélie Breitburd Marcia Campbell Stéphane Pallez	57 %	7	70 %	45 minutes
Administrateurs non indépendants	Yves Brassart Nicolas Eyt Nicolas Namias				

En 2023, le comité stratégique s´est réuni à plusieurs reprises, souvent sous un délai de prévenance assez court, pour examiner des projets de M&A importants en termes financiers et stratégiques, qui représentaient de véritables leviers de croissance interne et externe. Il s´est aussi prononcé sur un projet de désinvestissement, s´inscrivant pleinement dans la préservation des enjeux stratégiques de l´entreprise. Il a ainsi pu rendre au conseil d´administration des avis pertinents sur des opérations d´envergure que le conseil a lui-même étudiées au regard des perspectives de développement et de la stratégie de CNP Assurances.

(1) *Personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, dont les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés*

LE COMITÉ RSE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres : 4		Taux d'indépendance [1]	Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	**Amélie Breitburd, présidente** Véronique Weill Rose-Marie Van Lerberghe	100 %	1	100 %	1 heure
Administrateur non indépendant	Chahan Kazandjian				

(1) Exclusion de Chahan Kazandjian, administrateur représentant les salariés, dans le calcul du taux d'indépendance conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

Le comité RSE a été constitué sur décision du conseil d'administration qui s'est ainsi doté d'un comité spécialisé pour réfléchir et répondre aux enjeux d'importance croissante en matière de RSE.

Au-delà de la précédente nomination d'un administrateur référent RSE, le conseil d'administration renforce, au travers de ce nouveau comité, son rôle en termes de gouvernance, à la fois de la raison d'être et des enjeux de durabilité de CNP Assurances. Il peut ainsi parfaitement assurer les nouvelles missions en matière de stratégie RSE que confèrent aux conseils d'administration les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022.

Outre la préparation des travaux du conseil d'administration dans ce vaste périmètre aux champs d'application extrêmement variés et très réglementés, le comité RSE est un organe de recommandation du conseil, en charge de veiller à sa bonne prise en compte des sujets RSE dans la stratégie de l'entreprise et à leur mise en œuvre.

En toute logique, la directrice de la transformation stratégique, le directeur des investissements et le directeur RSE de CNP Assurances sont les interlocuteurs privilégiés de la présidente du comité RSE, qui n'est autre que l'ancienne administratrice référente RSE du conseil.

En 2023, les travaux du comité se sont inscrits dans la lignée de la démarche autour de la raison d'être de CNP Assurances et des KPIs associés, permettant notamment de recommander une stratégie RSE comprenant des objectifs précis, définis pour différents horizons de temps. Les réflexions et actions vont se poursuivre autour des objectifs climat et des KPIs associés, dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Science-Based Target initiative* (SBTi).

Au travers de son comité RSE, le conseil d'administration confirme toute la considération et la valeur qu'il porte à l'intégration de la dimension RSE dans tout sujet concernant l'entreprise.

6.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et de son règlement intérieur, après deux appréciations annuelles réalisées en interne, le conseil d'administration a procédé, en 2023, à une évaluation de son fonctionnement par un consultant extérieur disposant d'une expertise à la fois dans le secteur financier (assurance, banque) et en matière de gouvernance au sein des grandes entreprises.

Cette étude diligentée par la présidente du comité des rémunérations et des nominations a été menée sous forme d'entretiens individuels confidentiels, selon une trame de discussion autour des processus de fonctionnement et des comportements des membres du conseil, validée par la présidente du comité des rémunérations et des nominations. Les administrateurs ainsi que le directeur général en fonction ont été invités à s'exprimer sur le rôle du conseil et la vision de leur propre rôle au sein de l'instance ainsi que sur des aspects plus pragmatiques.

Le rapport résultant de cette évaluation a été intégralement fourni au conseil d'administration. La synthèse de l'évaluation a été présentée en séance par les consultants qui ont également exposé les recommandations majoritairement issues des entretiens.

Les administrateurs ont unanimement souligné les qualités du conseil d'administration de CNP Assurances, parfaitement aligné sur son rôle et conforme aux standards AFEP-MEDEF. Ils ont entendu les pistes d'amélioration possibles quant au fonctionnement du conseil, qu'ils sont plusieurs à avoir citées en entretien individuel. Ces marges de progression ne manqueront pas de faire l'objet d'un *follow up* concret.

Forts de leurs échanges avec chaque membre du conseil, les consultants ont produit leurs propres recommandations.

Cette évaluation, notamment les axes d'évolutions préconisés, sera inscrite à l'agenda d'une séance du conseil en début d'année 2024, afin d'en tirer les meilleurs bénéfices.

6.3 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux [1]

6.3.1 Présidente du conseil d´administration

Véronique Weill

Présidente du conseil d'administration de CNP Assurances

Âge : 64 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, licence de lettres de la Sorbonne

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité des rémunérations et des nominations (membre) ; comité stratégique (présidente) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (présidente) ; comité RSE (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 31 juillet 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; comité stratégique : 100 % ; comité RSE : 100 %

Parcours professionnel

Véronique Weill a commencé sa carrière chez Arthur Andersen Audit à Paris. De 1985 à 2006, Véronique Weill a occupé différents postes à responsabilité au sein de JP Morgan Chase Bank à New York en qualité notamment de responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et responsable mondiale des opérations et de la technologie pour la gestion d'actifs et la clientèle privée.

Elle intègre AXA en juin 2006 en qualité de directrice générale d'AXA Business Services et de directrice de l'excellence opérationnelle. Avant son départ en 2017, elle a également occupé des fonctions de supervision des activités de gestion d'actifs au niveau mondial, ainsi que de *Group Chief Operating Officer* et membre du comité de direction du groupe AXA.

De septembre 2017 à décembre 2020, Véronique Weill est *General Manager* de Publicis Groupe et a la responsabilité de Re : Sources, de l'informatique, de l'immobilier, des assurances et des fusions et acquisitions.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), présidente du conseil d´administration, présidente du comité stratégique, membre du comité des rémunérations et des nominations *(depuis avril 2023)*, membre du comité RSE *(depuis septembre 2023)*
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- Fondation Gustave Roussy (association), membre du conseil d'administration au collège des donateurs et mécènes, coprésidente du comité de campagne
- Kering (SA cotée), membre du conseil d´administration et administratrice référente indépendante et chargée notamment en coordination avec le président, d'être le porte-parole du conseil auprès des investisseurs sur les questions ESG (environnement, sociale, sociétale, gouvernance), présidente du comité des rémunérations, membre du comité d´audit, membre du comité des nominations et de la gouvernance, membre du comité de développement durable
- Rothschild & Co (SA), membre du conseil de surveillance, présidente du comité des risques, membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit
- Valeo (SA cotée), administratrice et présidente du comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise, présidente du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et des risques

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Véronique Weill n'est plus titulaire

- Administratrice de : Translate Plus – Publicis Groupe (Royaume-Uni), BBH Holdings Ltd (Royaume-Uni), Prodigious UK (Royaume-Uni), Fondation George Besse et du Musée du Louvre *(fin en 2020)*
- Salesforce (société cotée de droit américain), membre de l'*Advisory Board* européen *(fin le 31 mars 2022)*

(1) *Situation à l´issue du conseil d´administration du 27 février 2024*

6.3.2 Directrice générale

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Âge : 40 ans **| Nationalité :** Française

Formation : actuaire certifiée, titulaire d'un master en mathématiques, spécialisation actuarielle (Euro-Institut d'actuariat, Université de Bretagne occidentale, 2006)

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Première nomination : 11 janvier 2024

Échéance du mandat en cours : 2028

Parcours professionnel

Marie-Aude Thépaut est entrée chez CNP Assurances en 2006 en qualité d'actuaire. Elle devient, en 2011, responsable d'un service d'actuariat au sein de la direction technique. Elle prend en 2014 la responsabilité du département risques d´assurance, au sein de la direction des risques, avant de devenir directrice du département supervision et coordination des filiales en 2020. En 2021, elle est nommée directrice du pilotage de la performance à la direction financière avant de prendre la tête de la nouvelle *Business Unit* Europe hors France, le 1er juin 2022, et de devenir membre du comité exécutif. Elle a ainsi contribué au développement international de CNP Assurances en fédérant et animant les filiales et succursales européennes (4 filiales et 2 succursales), négociant les partenariats stratégiques et développant le modèle ouvert en Europe.

Marie-Aude Thépaut a été nommée directrice générale de CNP Assurances par le conseil d'administration du 11 janvier 2024.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe CNP Assurances

- Arial CNP Assurances (SA), présidente du conseil d'administration *(depuis le 19 mars 2024)*
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice *(depuis le 9 février 2024)*
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice *(depuis le 8 février 2024)*
- CNP Assurances Holding (SASU), présidente *(depuis le 11 janvier 2024)*
- Représentant permanent de CNP Assurances, présidente : Lyfe (SASU), Montparvie IV (SASU), Montparvie V (SASU), Sogestop L (SASU), Sogestop K (SASU) *(depuis le 11 janvier 2024)*
- CNP Vita Assicura (société de droit italien), présidente du conseil d´administration *(fin le 30 avril 2024)*
- CNP Santander Insurance Life (société de droit irlandais), administratrice *(fin le 21 mars 2024)*
- CNP Santander Insurance Services Ireland (société de droit irlandais), administratrice *(fin le 21 mars 2024)*
- CNP Santander Insurance Europe (société de droit irlandais), administratrice *(fin le 21 mars 2024)*
- CNP UniCredit Vita (société de droit italien), vice-présidente du conseil d´administration et présidente du comité stratégique *(fin le 29 février 2024)*
- CNP Vita Assicurazione (société de droit italien), présidente du conseil d´administration *(fin le 31 décembre 2023)*

Au sein du groupe La Poste/La Banque Postale :

- La Banque Postale (SA), membre du comité exécutif *(depuis le 11 janvier 2024)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Marie-Aude Thépaut n'est plus titulaire

- CNP Partners de Seguros y Reaseguros (société de droit espagnol), vice-présidente du conseil d´administration et membre du comité d´audit et des risques *(fin le 29 décembre 2022)*
- CNP Vita Assicura (société de droit italien), vice-présidente du conseil d´administration *(fin le 25 décembre 2022)*
- L´Age d´Or Expansion (SA), administratrice *(fin le 7 septembre 2021)*
- Assuristance (SASU), membre du conseil de surveillance *(fin le 21 juin 2021)*

6.3.3 Administrateurs

Yves Brassart

Directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste

Âge : 63 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques, École nationale supérieure des postes et télécommunications, EDHEC

Adresse professionnelle : La Poste, 9 rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 92 % ; comité stratégique : 86 %

Parcours professionnel

Yves Brassart a commencé sa carrière au sein du groupe La Poste en 1987 en occupant des postes dans les domaines du *marketing* et commercial jusqu'en 1990. Par la suite, il devient directeur *marketing* et commercial courrier/colis de 1991 à 1993. En 1994, il est directeur financier de la délégation Ouest du groupe La Poste.

De 1999 à 2006, il occupe le poste de directeur financier des services financiers du groupe La Poste et directeur financier du réseau grand public de 2001 à 2003.

Il est nommé directeur financier de La Banque Postale de 2006 à 2011 et directeur finances et stratégie de La Banque Postale de 2011 à 2014 avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières. Il est également membre du directoire de La Banque Postale de 2013 à 2014.

Depuis avril 2014, il est directeur général adjoint et directeur financier du groupe La Poste et depuis septembre 2015, il est directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administrateur et membre du comité stratégique *(depuis le 11 avril 2023)*
- GeoPost (SA), administrateur, membre du comité d'audit et des comptes et du comité stratégique
- La Banque Postale (SA), vice-président du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, membre du comité des risques et président du comité stratégique
- La Poste (SA), membre du comité exécutif
- La Poste Santé et Autonomie (SASU), membre du comité stratégique
- Poste Immo (SA), administrateur, membre du comité d'audit, président du comité stratégique
- La Poste Telecom (SAS), membre du comité stratégique
- La Poste Ventures (SASU), représentant de La Poste, associée unique
- Siparex Associés (SA), représentant permanent de La Poste, censeur
- Siparex Proximité Innovation (SAS), représentant permanent de La Poste, membre du conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Yves Brassart n'est plus titulaire

- La Poste Intrapreneuriat (SAS), président
- LP7 (SAS), président
- LP5 (SAS), président
- Oh My Keys (SAS), président
- LP6 (SAS), président
- LP2 (SAS), président
- Xange Capital (SA), président du conseil de surveillance

Amélie Breitburd

Administratrice de sociétés

Âge : 55 ans **| Nationalité :** Française

Formation : ESSEC, Actuaire IAF

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d´administration : comité d´audit et des risques (membre) ; comité stratégique (membre) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; comité RSE (présidente)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 22 décembre 2021

Échéance du mandat en cours : 2026

Taux de présence : Conseil d´administration : 92 % ; comité d´audit et des risques : 100 % ; comité stratégique : 86 % ; comité RSE : 100 %

Parcours professionnel

Amélie Breitburd débute sa carrière en 1992 chez BDO en Audit et Conseil. Elle rejoint en 1996 l'Audit Interne Stratégique International des AGF (devenu Allianz France), puis elle est recrutée par KPMG en 1998. Elle intègre AXA en 2004, initialement au sein du département Plan Budget Résultat du Groupe dont elle devient la directrice en charge des comptes du Groupe, du contrôle de gestion, de l'actuariat et du plan stratégique, avant d'être nommée directrice financière pour la région Asie de 2015 à 2018, basée à Hong Kong, puis directrice financière d'AXA UK et Irlande de 2018 à 2020, basée à Londres. Elle est nommée *CEO* de Lloyd's Europe à Bruxelles du premier semestre 2021 jusqu´à fin décembre 2023.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice, membre du comité d´audit et des risques, membre du comité stratégique (*depuis le 11 avril 2023*), présidente du comité RSE *(depuis le 27 septembre 2023)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Amélie Breitburd n'est plus titulaire

- AXA Bharti Mife, administratrice *(fin en 2018)*
- AXA Bharti GI, administratrice *(fin en 2018)*
- AXA Business Services, administratrice *(fin en 2019)*
- AXA Ireland, administratrice *(fin 2020)*
- AXA Insurance, AXA PPP, directrice financière *(fin en 2020)*
- AXA Tianping, administratrice, présidente du comité des investissements *(fin en 2021)*
- Lloyd´s Dubai, directrice générale *(fin en 2022)*
- Lloyd's Europe (Lloyd's Insurance Company – LIC), directrice générale *(fin en décembre 2023)*

Marcia Campbell

Administratrice de sociétés

Âge : 65 ans **| Nationalité :** Britannique

Formation : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Coeur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d´administration : comité d'audit et des risques (membre) ; comité des rémunérations et des nominations (membre) ; comité stratégique (membre) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ;

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 22 février 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité d'audit et des risques : 100 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; comité stratégique : 71 %

Parcours professionnel

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial de 1990 à 1993, directrice services aux clients de 1993 à 1996, conseillère générale et directrice des services d'entreprises de 1996 à 2004.

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset Management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite, et jusqu'en 2014, présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice, membre du comité d´audit et des risques, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations *(depuis le 11 avril 2023)*
- Aviva (UK et Irlande), membre du comité indépendant de gouvernance
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit
- Canada Life Asset Management (Group Great-West Life), administratrice
- Charles Stanley Group Limited (Raymond James Financial) (société de droit américain), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Marcia Campbell n'est plus titulaire

- Sainsbury's Bank, administratrice, membre du comité d'audit et risques *(fin en septembre 2019)*
- Woodford Investment Management, consultante *(fin en octobre 2019)*
- Murray International Trust plc (société de droit anglais), présidente du comité d'audit et risques *(fin en avril 2021)*
- Marsh UK et Irlande (Marsh and McLennan Companies) (société de droit américain), administratrice *(fin en août 2021)*

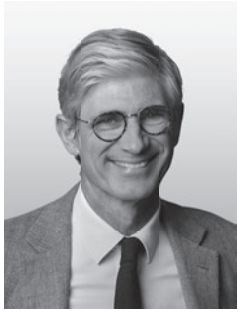

Stéphane Dedeyan

Président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du groupe La Poste et membre de son comité exécutif

Âge : 58 ans **| Nationalité :** Française

Formation : HEC (1988), Actuaire IAF (1994), INSEAD – Cycle AVIRA (Singapour 2015)

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités spécialisés du conseil d'administration : comité stratégique (membre) ; comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination : 11 janvier 2024 [1]

Échéance du mandat en cours : 2026

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Parcours professionnel

Stéphane Dedeyan débute sa carrière comme consultant chez Eurosept puis AT Kearney.

En 1996, il rejoint Athéna Assurances, en charge de la construction du pôle de courtage captif CARENE, qui bascule chez AGF/Allianz au moment du rachat d'Athéna.

Il rejoint Generali en 1999 comme inspecteur des risques professionnels au sein de Generali Proximité ; il y est nommé successivement directeur Entreprises et partenariats, directeur commercial, puis directeur général adjoint.

En 2006, il prend la direction générale de Generali Patrimoine et entre au COMEX de Generali France. Il élargit progressivement ses responsabilités à l'ensemble des activités d'épargne, et, pour toutes les activités de Generali en France, au digital, au *marketing* et à la distribution.

De janvier 2014 à décembre 2017, il est directeur général délégué de Generali France, en charge de toutes les activités d'assurance.

En parallèle, de 2011 à 2017, il préside la Commission des assurances de personnes de la FFA (Fédération française de l'assurance).

Au cours de l'année 2018, il conseille des *start-up* et des fonds d'investissement dans leur stratégie de développement. En octobre 2018, il rejoint le groupe VYV, dont il est nommé directeur général en février 2019.

Il est nommé directeur général de CNP Assurances par le conseil d'administration du 16 février 2021 et prend ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale du 16 avril 2021. A partir du 3 août 2023, il assure l'intérim du président du directoire de La Banque Postale, présidence à laquelle il est nommé le 18 octobre 2023, devenant également directeur général adjoint du groupe La Poste, membre de son comité exécutif. Il poursuit par intérim le mandat de directeur général de CNP Assurances jusqu'au 11 janvier 2024.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe CNP Assurances

- CNP Assurances Holding (SASU), président *(fin le 11 janvier 2024),* administrateur, membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique *(depuis le 11 janvier 2024)*
- Arial CNP Assurances (SA), président du conseil d'administration *(fin prévue le 19 mars 2024)*
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administrateur *(fin le 9 février 2024)*
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administrateur *(fin le 8 février 2024)*
- XS5 Administradora de Consórcios (société de droit brésilien), vice-président du conseil d´administration *(fin le 7 février 2024)*
- Représentant permanent de CNP Assurances, présidente : Lyfe (SASU), Montparvie IV (SASU), Montparvie V (SASU), Sogestop L (SASU), Sogestop K (SASU) *(fin le 11 janvier 2024)*

Au sein du groupe La Poste/La Banque Postale

- La Banque Postale (SA), membre du directoire *(de novembre 2022 à octobre 2023)* et membre du comité exécutif *(d'avril 2021 à octobre 2023)*
- La Poste Santé et Autonomie (SASU), membre du comité stratégique et investissements *(depuis novembre 2021)*
- Louvre Banque Privée (SA), président du conseil de surveillance *(depuis octobre 2023),* vice-président du conseil de surveillance, membre du comité rémunération et nomination *(d'avril 2021 à octobre 2023)*
- La Banque Postale Asset Management (SA à directoire), président du conseil de surveillance *(depuis décembre 2023)*
- L'Envol, le Campus de La Banque Postale (association), vice-président du conseil d'administration *(depuis décembre 2023)*
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante *(depuis août 2023)*
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante *(depuis août 2023)*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante *(depuis août 2023)*

Autres entités

- Orpéa (SA cotée), représentant permanent de CNP Assurances, administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des investissements
- Suez (SA), administrateur, membre du comité RSE
- Suez Holding (SAS), membre du comité de surveillance
- Fonds Stratégique de Participations (FSP), président

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Stéphane Dedeyan n'est plus titulaire

Néant.

(1) *Ratification de la cooptation proposée à l´assemblée générale du 23 avril 2024*

Sonia de Demandolx

Dirigeante associée de Demandolx_Furtado

Âge : 47 ans **| Nationalité :** Française et brésilienne

Formation : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

Adresse professionnelle : Demandolx Furtado Ltda, Rua Leopoldo Couto de Magalhães Junior, 1098 São Paulo, SP 04542 001

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2024 [1]

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

Parcours professionnel

Sonia de Demandolx a exercé de 1999 à 2004 le métier de banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris. Elle a ensuite rejoint le cabinet de chasseurs de têtes Russell Reynolds Associates, comme consultante spécialisée dans les secteurs services financiers et conseils d'administration. Nommée *Managing Director-Partner* en 2010, elle rejoint en 2011 le bureau de São Paulo de Russell Reynolds Associates, responsable des clients français sur la région. Depuis dix ans au Brésil, elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de chasseurs de têtes spécialisé en recherche et évaluation de cadres dirigeants au Brésil, dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice *(depuis le 11 avril 2023)*
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Sonia de Demandolx n'est plus titulaire

Néant.

(1) *Renouvellement du mandat jusqu´en 2028 proposé à l´assemblée générale du 23 avril 2024*

Perrine Kaltwasser, représentante permanente de La Banque Postale

Membre du directoire, directrice générale en charge des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier de La Banque Postale

Âge : 43 ans **| Nationalité :** Française

Formation : École polytechnique, ENSAE

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration de CNP Assurances : comité d'audit et des risques (membre) ; comité RSE (membre)

Représentante permanente de Sopassure : du 26 septembre 2019 au 17 novembre 2020

Représentante permanente de La Banque Postale : depuis le 18 novembre 2020

Première nomination de La Banque Postale en qualité de membre du conseil d´administration : 18 novembre 2020

Échéance du prochain mandat de La Banque Postale : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité d'audit et des risques : 100 %

Parcours professionnel

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la cinquième étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Après avoir été directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020, elle a été nommée directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier le 2 novembre 2021. Le 22 février 2023, elle a été nommée membre du Directoire par le conseil de surveillance de La Banque Postale.

Elle est représentante permanente de La Banque Postale depuis novembre 2020, précédemment représentante permanente de Sopassure.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), représentante permanente de La Banque Postale, administratrice et membre du comité d'audit et des risques *(depuis le 11 avril 2023),* membre du comité RSE *(depuis le 27 février 2024)*
- SFIL, administratrice *(depuis février 2023)*
- La Banque Postale (SA), membre du directoire *(depuis février 2023)*
- Poste Immo (SA), administratrice *(depuis février 2022)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Perrine Kaltwasser n'est plus titulaire

Néant.

Chahan Kazandjian

Administrateur représentant les salariés

Responsable formation commerciale au sein du pôle relations stratégiques avec La Banque Postale, service ingénierie pédagogique, département appui commercial

Âge : 56 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris section Economique et Financière, DEA (Master 2) Stratégie de l´entreprise ESCP/Paris II Assas

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité RSE (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité RSE : 100 %

Parcours professionnel

Après Sciences Po Paris (section EcoFi), Chahan Kazandjian a commencé sa carrière dans la gestion hospitalière en janvier 1994 (après concours EDH passé en 1993) au Centre Hospitalier de Rambouillet, en tant qu´assistant du responsable des finances, des relations clientèle et de la communication.

Après une reprise d´études (DEA Stratégie d´Entreprise) en 1996, il rejoint le laboratoire MSD Chibret et supervise le secteur administration des ventes hôpitaux et cliniques France, puis, en 1997, la société de conseil en intégration de systèmes informatiques Mag Info, comme commercial. Après une expérience dans une agence de conseil en *marketing* communication spécialisé dans le marché des seniors, il rejoint, en 2000, Kurt Salmon, conseil en mise en place de solutions informatiques ERP et CRM.

Il s´oriente ensuite vers la formation et exerce, de 2002 à 2006, dans l´éducation nationale en tant qu´enseignant en *marketing*, vente et *management* auprès de sections de BTS commerciaux.

En octobre 2006, il rejoint CNP Assurances en qualité de responsable formation commerciale, d´abord à la direction du développement commercial, puis, depuis 2014 occupe son poste actuel au sein du pôle en charge du partenariat avec La Banque Postale.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administrateur *(depuis le 11 avril 2023)* et membre du comité RSE *(depuis le 27 septembre 2023)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Chahan Kazandjian n'est plus titulaire

Néant.

Christiane Marcellier

Chief Executive Officer de JD4C Conseil

Âge : 67 ans **| Nationalité :** Française
Formation : Paris IX-Dauphine
Adresse professionnelle : JD4C Conseil, 11 rue Lalo, 75116 Paris
Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 4 mars 2020
Échéance du mandat en cours : 2024 [1]
Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

Parcours professionnel

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, *holdings* et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de Bourse européennes. En 15 années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. À ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisse d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est administratrice. En 2004, elle dirige la *business unit* assurance du groupe Caisse d'Epargne regroupant sept compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), à ce titre est membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FA, France Assureurs).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformant à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe de courtage Financière CEP, devenu Kereis, à partir de 2016.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice *(depuis le 11 avril 2023)*
- Audacia (SA cotée), administratrice au sein du conseil d´administration (*fin en 2023*)
- Louvre Banque Privée (SA), administratrice indépendante, membre et présidente du comité des risques, membre du comité d´audit, membre du comité nominations et membre du comité des rémunérations
- Navya (SA cotée), vice-présidente et membre indépendant du conseil de surveillance, membre du comité d'audit *(fin en janvier 2023)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Christiane Marcellier n'est plus titulaire

- Financière CEP (SA), présidente du directoire et présidente des différentes filiales du Groupe *(fin en 2018)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice, membre du comité stratégique, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations-nominations *(fin en juin 2020)*
- Ostrum Asset Management (SA), administratrice, présidente du comité *compliance,* risques et contrôle interne, membre du comité d'audit *(fin en mars 2022)*

(1) *Renouvellement du mandat jusqu´en 2028 proposé à l´assemblée générale du 23 avril 2024*

Gaëlle Martinet

Administratrice représentant les salariés

Responsable de l'équipe offre produits au sein de la BU BPCE de CNP Assurances

Âge : 48 ans | **Nationalité :** Française

Formation : DESS Informatique de Gestion, Université Paris IX Dauphine

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4 promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 1er septembre 2023

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Parcours professionnel

Gaëlle Martinet a commencé sa carrière au sein de CNP Assurances en 2000, au contrôle de gestion.

De 2002 à 2010, elle participe en tant qu´assistante maîtrise d´ouvrage à la mise en place de l'architecture ODS/DWH pour le périmètre Assurance Individuelle ainsi qu'aux travaux d'alimentation des systèmes l´utilisant (comptabilité, moyens de paiement).

De 2011 à février 2017, en qualité de chef de projet maîtrise d´ouvrage, elle contribue au développement de différents projets (dont la Plateforme Passif Multinorme à l'attention des actuaires, l'outil SOLVAR pour la direction des risques, le chantier SEPA, le magasin fiscal).

En mars 2017, elle intègre la BU BPCE en qualité de chef de projet et prend en charge différents sujets règlementaires et d'évolution des produits

Depuis novembre 2019, elle exerce la fonction de responsable de l'équipe offre produits du partenariat BPCE.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice et membre du comité des rémunérations et des nominations *(depuis le 27 septembre 2023)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Gaëlle Martinet n'est plus titulaire

Néant.

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

Âge : 47 ans **| Nationalité :** Française
Formation : diplômé de Standford University, École nationale d'administration, ESSEC, Sciences-Po Paris
Adresse professionnelle : BPCE, Tour BPCE Est, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité stratégique (membre)
Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 7 décembre 2022
Échéance du mandat en cours : 2026
Taux de présence : Conseil d'administration : 67 % ; comité stratégique : 29 %

Parcours professionnel

Nicolas Namias commence sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances. D'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux, il est ensuite nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers.

En 2008, Nicolas Namias rejoint le groupe BPCE ; il est directeur du pilotage de la banque de proximité et assurance jusqu'en 2012. La même année, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le groupe BPCE en 2014, en devenant directeur de la stratégie puis directeur financier de Natixis, membre du comité de direction générale. En 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE, d'abord en charge des finances et de la stratégie, et depuis août 2020, comme directeur général de Natixis. Nicolas Namias est président du directoire du groupe BPCE depuis le 3 décembre 2022.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administrateur et membre du comité stratégique *(depuis le 11 avril 2023)*
- Fédération Bancaire Française, président *(depuis le 1er septembre 2023)*
- ODDO BHF, censeur du conseil d´administration *(depuis le 30 mars 2023)*
- Natixis Investment Managers (SA), président du conseil d'administration *(fin le 10 février 2023)*
- Peter J. Solomon (société de droit américain), administrateur *(fin le 7 février 2023)*
- Natixis (SA), président du conseil d'administration *(depuis le 3 décembre 2022)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Nicolas Namias n'est plus titulaire

- Natixis Coficiné (SA), administrateur *(fin le 5 mai 2020)*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration *(fin le 30 septembre 2020)*
- BPCE Services Financiers (SA), président du conseil d'administration *(fin le 15 octobre 2020)*
- CE Holding Participations (SA), administrateur *(fin le 1er décembre 2020)*
- Coface (SA cotée), président du conseil d'administration *(fin le 10 février 2021)*
- Natixis (SA), directeur général *(fin le 2 décembre 2022)*
- Natixis Assurances (SA), président du conseil d'administration *(fin le 8 avril 2022)*
- Natixis Payment Solutions (SA), président du conseil d'administration *(fin le 12 avril 2022)*

Stéphane Pallez

Présidente-directrice générale de La Française des Jeux (société cotée)

Âge : 64 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Française des Jeux, 3-7 quai du Point-du-Jour, 92560 Boulogne-Billancourt Cedex

Appartenance à des comités du conseil d´administration : comité d'audit et des risques (présidente) ; comité stratégique (membre) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 5 avril 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 84 % ; comité d'audit et des risques : 100 % ; comité stratégique : 29 %

Parcours professionnel

Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'économie et des finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la Direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la Direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management,* de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

En 2011, elle est nommée présidente-directrice générale de la Caisse centrale de réassurance.

Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice, présidente du comité d´audit et des risques et membre du comité stratégique *(depuis le 11 avril 2023)*
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMODP), présidente du conseil d'administration
- Eurazeo (SA cotée), membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et membre du comité RSE
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, administratrice

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Stéphane Pallez n'est plus titulaire

- ENGIE (SA cotée), représentante de l'État, administrateur *(fin le 18 mai 2018)*

Sophie Renaudie

Directrice générale finance & stratégie de La Banque Postale

Âge : 55 ans | **Nationalité :** Française

Formation : DEA modélisation et analyse quantitative

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité stratégique (membre) ; comité d´audit et des risques (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 30 mai 2023

Échéance du mandat en cours : 2026 [1]

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

Parcours professionnel

Sophie Renaudie est titulaire d'un DEA modélisation et analyse quantitative. Elle commence sa carrière en 1995 à La Poste, en tant que responsable des normes épargne à la direction comptable de La Poste avant de rejoindre Efiposte en 2000, où elle occupera les fonctions de réviseur puis de responsable comptable.

Elle participe au projet de création de La Banque Postale à partir de 2004 et devient à son lancement en 2006 directrice comptable adjointe puis directrice de la gestion de bilan. Elle y exerce également plusieurs mandats d'administrateur de filiales. Elle est nommée en 2016 directrice du contrôle financier du groupe La Poste, en charge du pilotage de la performance financière du Groupe et de la transformation de sa filière de contrôle de gestion (1 100 collaborateurs), et devient entre 2018 et 2023, membre du conseil de surveillance de La Banque Postale et de plusieurs de ses comités.

Elle intègre le comité exécutif de La Banque Postale en 2023 en tant que directrice financière du groupe de mai à décembre 2023.

Elle est depuis janvier 2024 directrice générale Finance et Stratégie, membre du directoire de La Banque Postale.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice *(depuis le 30 mai 2023)*, membre du comité stratégique et du comité d´audit et des risques *(depuis le 27 février 2024)*
- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, représentante permanente de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques
- La Banque Postale (SA), membre du conseil de surveillance, du comité des risques, du comité des comptes, du comité stratégique *(fin le 31 mai 2023)*
- Vehiposte, membre du comité de surveillance *(fin le 31 mai 2023)*

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Sophie Renaudie n'est plus titulaire

Néant.

(1) *Ratification de la cooptation proposée à l´assemblée générale du 23 avril 2024*

Rose-Marie Van Lerberghe

Administratrice de sociétés

Âge : 77 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

Adresse professionnelle : 33 rue Frémicourt, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité des rémunérations et des nominations (présidente) ; comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; comité RSE (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : 25 septembre 2013

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; comité RSE : 100 %

Parcours professionnel

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la Délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de *management*. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de L'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite, elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *Senior Advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administratrice et présidente du comité des rémunérations et des nominations *(depuis le 11 avril 2023)* et membre du comité RSE *(depuis le 27 septembre 2023)*
- Bouygues (SA cotée), administratrice
- Fondation Paris Université, présidente *(fin en juin 2023)*
- Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (établissement de santé privé d'intérêt collectif), administratrice
- Klépierre (SA cotée), membre du conseil de surveillance
- Orchestre des Champs-Élysées, présidente du conseil d'administration
- La Française des Jeux (SA cotée), présidente du comité des parties prenantes

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Rose-Marie Van Lerberghe n'est plus titulaire

- BPI Group, *Senior Advisor (fin en 2018)*
- Klépierre (SA cotée), vice-présidente du conseil de surveillance *(fin le 26 avril 2022)*

Philippe Wahl

Président-directeur général de La Poste

Âge : 68 ans **| Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Poste, 9 rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d´administration : octobre 1999

Échéance du mandat en cours : 2026

Taux de présence : Conseil d'administration : 75 % ; comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Parcours professionnel

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la *Royal Bank of Scotland* (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de la RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

Autres mandats et fonctions

- CNP Assurances Holding (SASU), administrateur et membre du comité des rémunérations et des nominations *(depuis le 11 avril 2023)*
- GeoPost (SA), président du conseil d´administration
- Institut Montaigne (association), membre du comité directeur
- La Banque Postale (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et de la gouvernance
- La Poste Santé et Autonomie (SASU), membre du comité stratégique et des investissements
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), administrateur
- Poste Immo (SA), représentant permanent de La Poste, administratrice

Autres mandats et fonctions occupés de 2018 à 2022 dont Philippe Wahl n'est plus titulaire

- Sopassure (SA), administrateur *(fin le 2 janvier 2020)*

6.4 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

6.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par le conseil d'administration en application du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques [1] et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

Elle respecte l'intérêt social de la société car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par ces mandataires et à leur concrète implication.

Il est à noter que la rémunération définie est très mesurée par rapport aux pratiques de la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fixe à la directrice générale des objectifs visant à développer CNP Assurances sur le long terme, contribuant ainsi à la pérennité de la société. De fait, elle s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances, déterminant des objectifs s'y rapportant.

Politique de rémunération de la directrice générale

Principes

La directrice générale bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

Elle bénéficie des contrats de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances et d'un véhicule de fonction.

En cas d'événement particulier le justifiant, le conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'une attribution complémentaire de rémunération. Le cas échéant, cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social est dûment motivée par le conseil d'administration.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles non prises en compte ou reflétées dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle, le conseil d´administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances.

Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'événement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la société. La justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

Afin que la rémunération de la directrice générale soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N + 1 au titre de l'année N, soient différés sur trois ans : 20 % en N + 2, 10 % en N + 3, 10 % en N + 4.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. L'application de ce principe à la rémunération de la directrice générale conduit à prendre en compte : • les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N + 1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N + 1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus ; • les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. La directrice générale perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédure, d'éthique ou de déontologie) ou externes.

(1) *Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, en ce compris les dirigeants effectifs et les responsables des quatre fonctions clés*

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de directeur général, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Pour 2023, la rémunération maximale fixe du directeur général alors en fonction a été arrêtée à 450 000 € et sa rémunération variable a été fixée à un plafond de 100 000 €, cette diminution du montant du plafond, par rapport à 2022, ayant été décidée au regard du mandat de membre du directoire de La Banque Postale occupé par le directeur général de CNP Assurances alors en fonction, qui lui a permis à ce titre de bénéficier d´une rémunération fixe de 50 000 € et d´une rémunération variable cible de 50 000 €.

Pour 2024, la rémunération fixe de la directrice générale a été arrêtée à 400 000 € et sa rémunération variable fixée à un plafond de 150 000 €.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après.

Politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration

Principes

La rémunération de la présidente du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d´administration détermine la rémunération de sa présidente. Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016, elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €, montant conservé en 2022 et en 2023. Pour 2024, le conseil d´administration réuni le 27 février 2024 a approuvé la proposition du comité des rémunérations et des nominations fixant le montant de la rémunération annuelle de la présidente à 395 000 €.

La présidente ne perçoit aucune rémunération liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élevait à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016). À l´assemblée générale du 22 avril 2022, les actionnaires ont relevé cette dotation à 1 500 000 € par an au titre des exercices 2022 et suivants.

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances, avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion d´un comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

En 2023, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion d´un comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, intervient au début de l'année suivante.

6.4.2 Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Tableau 1 (AFEP-MEDEF)

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social *(exprimées en euros)*

Présidence du conseil d´administration

Rémunérations versées à Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020

	2022	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(tableau 2)*	350 000	350 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice *(tableau 4)*	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice *(tableau 6)*	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune
TOTAL	**350 000**	**350 000**

Direction générale

Rémunérations versées à Stéphane Dedeyan, directeur général du 16 avril 2021 au 11 janvier 2024

	2022	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(tableau 2)*	600 000	550 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice *(tableau 4)*	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice *(tableau 6)*	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucune	Aucune
TOTAL	**600 000**	**550 000**

Tableau 2 (AFEP-MEDEF)

Tableau récapitulatif des rémunérations (brutes) de chaque dirigeant mandataire social *(exprimées en euros)*

Présidence du conseil d´administration

Rémunérations dues/versées à Véronique Weill, présidente du conseil d'administration depuis le 31 juillet 2020

	2022		2023	
	Dues [1]	Versées [2]	Dues [1]	Versées [2]
Rémunération fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**350 000**	**350 000**	**350 000**	**350 000**

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Véronique Weill

2022	2023
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Véronique Weill, au titre de 2022, décidée par le conseil d'administration du 16 février 2022, a été fixée à 350 000 €	**Rémunérations fixe et variable** La rémunération annuelle de Véronique Weill, au titre de 2023, décidée par le conseil d'administration du 15 février 2023, a été fixée à 350 000 €
Rémunération allouée aux administrateurs n/a	**Rémunération allouée aux administrateurs** n/a
Avantages en nature Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature	**Avantages en nature** Véronique Weill ne dispose d'aucun avantage en nature
Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances Véronique Weill bénéficie de ce dispositif	**Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances** Véronique Weill bénéficie de ce dispositif

Direction générale

Rémunérations dues/versées à Stéphane Dedeyan, directeur général du 16 avril 2021 au 11 janvier 2024

	2022		2023	
	Dues [1]	Versées [2]	Dues [1]	Versées [2]
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	150 000	62 475	100 000	110 825
Rémunération exceptionnelle [3]	0	60 000	0	-
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature [4]	0	12 958	0	13 857
TOTAL	**600 000**	**585 433**	**550 000**	**574 682**

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versée au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du code de commerce et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'offre publique d'achat simplifiée annoncée par La Banque Postale

(4) Ce montant est relatif au contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant destinée à couvrir Stéphane Dedeyan à compter de 2022

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2022 de Stéphane Dedeyan

Rémunération fixe 2022

La partie fixe de la rémunération de Stéphane Dedeyan a été fixée au titre de l'exercice 2022 par le conseil d'administration du 16 février 2022 à 450 000 € bruts annuels.

Rémunération variable 2022

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2022 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2022 à 150 000 €, soit 33,33 % de la partie fixe.

Le conseil d'administration a également fixé en 2022 les objectifs servant à arrêter en 2023 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

En 2023, sur la base du travail d'analyse entre l'objectif fixé et le résultat constaté mené par le comité des rémunérations et des nominations du 14 février 2023, le conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2022 à 150 000 €.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances

Stéphane Dedeyan a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Stéphane Dedeyan due en 2022 au titre de 2022

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2022	Résultats 2022	Taux d'atteinte	Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES					
Résultat Brut d'Exploitation	30 %	• 100 % si RBE ≥ 3 280 M€ • 50 % si 3 150 M€ < RBE < 3 280 M€	3 437 M€	100 %	45 K€
Accroissement du Résultat Brut d'Exploitation à l'international à change constant	15 %	• 100 % si accroissement > 190 M€	250 M€	100 %	22,5 K€
Taux en UC France Epargne	15 %	• 110 % si ≥ 30 % • 100 % si ≥ 29 % < 30 %	Taux d'UC dans la collecte Epargne : 31,5 % Taux d'UC dans le chiffre d'affaires IFRS Ep./Retraite : 32,5 %	110 %	24,75 K€
OBJECTIFS QUALITATIFS					
1. Atteindre les KPIs de la raison d'être et les objectifs de la politique RSE	7,5 %			100 %	11,25 K€
2. Finaliser la feuille de route stratégique en vue de la transformation du modèle	10 %			100 %	15 K€
3. Finaliser l'opération Concorde	12,5 %			100 %	18,75 K€
4. Mener à bien l'opération Artémis dans la satisfaction de toutes les parties prenantes					
5. Poursuivre la mise en place du dispositif de contrôle des risques et de conformité, en particulier au Brésil	5 %			100 %	7,5 K€
6. Refonder le contrat social	5 %			100 %	7,5 K€
TOTAL	**100 %**			**101,5 %**	**152,25 K€**

Informations complémentaires relatives aux rémunérations 2023 de Stéphane Dedeyan

Rémunération fixe 2023

La partie fixe de la rémunération de Stéphane Dedeyan a été fixée au titre de l'exercice 2023 par le conseil d'administration du 15 février 2023 à 450 000 € bruts annuels.

Rémunération variable 2023

La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre des objectifs de l'exercice 2023 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2023 à 100 000 €, soit 22,22 % de la partie fixe.

Le conseil d'administration a fixé, lors de sa réunion du 24 mai 2023, les objectifs servant à arrêter en 2024 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après.

Au regard du mandat de membre du directoire de La Banque Postale qu'il occupait début 2023, il a été décidé en début d'année 2023 que Stéphane Dedeyan bénéficierait d'une rémunération de La Banque Postale, d'un montant fixe de 50 000 € et d'un montant variable cible de 50 000 €. Les versements reçus au titre de La Banque Postale pour l'exercice 2023 sont mentionnés dans le DEU 2023 de La Banque Postale.

Régime de prévoyance et de frais de soins de santé mis en place au sein de CNP Assurances

Stéphane Dedeyan bénéficie du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.

Contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant

Ce contrat prévoit une rémunération de 70 % du revenu net fiscal professionnel de son mandat de directeur général pendant une période de 12 puis de 24 mois.

Dispositif d'indemnités de départ

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- l'indemnité n'est pas versée en cas de démission à son initiative ni de révocation pour faute grave ou lourde ;
- si la révocation intervient avant le terme de son mandat, l'indemnité est égale à 24 mois de la rémunération fixe brute versée selon des conditions de performance ;
- entre six mois et deux ans d'exercice de mandat, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance appréciée sur la base de l'exercice précédent ou celui en cours, privilégiant celui au cours duquel l'intéressé a été le plus présent ;
- si la révocation intervient après deux ans d'exercice de mandat, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance fixée à 80 % de l'atteinte des objectifs lors des deux derniers exercices.

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable de Stéphane Dedeyan due en 2023 au titre de 2023

	Poids en %	Seuils/objectifs fin 2022	Résultats	Taux d'atteinte	Variable
OBJECTIFS QUANTIFIABLES					
Objectifs financiers					
Résultat Net Part du Groupe	15 %	Supérieur à 1,8 Md€ (atteinte de 120 % de l'objectif)/entre 1,5 Md€ et 1,8 Md€ (atteinte de 100 % de l'objectif)/entre 1,35 Md€ et 1,5 Md€ (atteinte de 80 % de l'objectif)	1 733 M€	100 %	15 K€
Résultat Brut d'Exploitation Groupe hors effets spécifiques de marché	20 %	Supérieur à 2,6 Md€ (atteinte de 120 % de l'objectif)/entre 2,3 Md€ et 2,6 Md€ (atteinte de 100 % de l'objectif)/entre 2,2 Md€ et 2,3 Md€ (atteinte de 80 % de l'objectif)	2,8 Md€	120 %	24 K€
Préservation des fonds propres Groupe	15 %	Fonds propres Groupe supérieurs à 16 Md€	19,1 Md€	100 %	15 K€
Objectifs extra-financiers					
Atteindre les KPIs de la raison d'être • Encours d'investissements verts • Parité parmi les cadres de direction • Taux d'effort du client	10 %	• Au moins 26,5 Md€ fin 2023 (Groupe) • Au moins 40 % de femmes fin 2023 (France) • < 2,2/5 (moyenne annuelle 2023 (France)	• 27,7 Md€ • 40 % • 2,3/5	70 %	7 K€
OBJECTIFS QUALITATIFS					
Ecrire une histoire de France	10 %				10 K€
Poursuivre le développement du modèle à l'international en identifiant les meilleures opportunités	10 %				10 K€
Continuer à mettre en place le modèle à haute valeur ajoutée	7,5 %				7,5 K€
Finaliser la refondation du contrat social, en travaillant sur ses trois composantes	5 %				5 K€
Continuer à renforcer l'environnement de contrôle et la gestion des risques	7,5 %				7,5 K€
TOTAL	**100 %**			**101 %**	**101 K€**

Informations complémentaires relatives à la rémunération variable 2024 de Marie-Aude Thépaut

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 janvier 2024, a pris acte de la décision du comité des rémunérations et des nominations de définir les objectifs de la partie variable de la rémunération 2024 de la directrice générale lors d'une réunion ultérieure du comité des rémunérations et des nominations.

Tableau 3 (AFEP-MEDEF)

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

	Rémunérations versées aux administrateurs en 2022 *(en €)*		Rémunérations versées aux administrateurs en 2023 *(en €)*		
Membres du conseil d'administration	Au titre du 2nd semestre 2021	Au titre du 1er semestre 2022	Au titre du 2nd semestre 2022	Au titre du 1er semestre 2023	Bénéficiaire
Véronique Weill (1)	-	-	-	-	-
Perrine Kaltwasser (LBP) (2)	38 800	37 100	36 500	31 950	LBP
Philippe Wahl (2)	14 450	29 800	18 700	21 300	LBP
Philippe Heim (2)	35 750	29 500	25 700	28 150	LBP
Tony Blanco (2)	18 250	-	-	-	LBP
Yves Brassart (2)	28 900	30 100	26 000	25 100	LBP
Bertrand Cousin	-	22 800	19 000	22 800	LBP
Nicolas Eyt (2)	32 700	37 100	43 500	41 100	LBP
François Géronde	15 200	26 600	11 400	11 400	LBP
Sophie Renaudie	-	-	-	3 800	LBP
Sonia de Demandolx	26 600	26 600	19 000	22 800	L'intéressée
Christiane Marcellier	26 600	26 600	19 000	22 800	L'intéressée
Laurent Mignon (2)	32 700	18 700	3 800	-	BPCE
Jean-Yves Forel (2)	24 350	-	-	-	BPCE
Jean-François Lequoy (2)	6 850	-	-	-	BPCE
Nicolas Namias (2)	-	-	-	18 250	BPCE
Amélie Breitburd (2)	-	75 600	64 500	34 250	L´intéressée
Marcia Campbell (2)	63 200	75 600	67 700	43 400	L'intéressée
Stéphane Pallez (2)	75 400	78 800	64 500	36 550	L'intéressée
Rose-Marie Van Lerberghe (2)	63 950	72 100	47 000	35 000	L'intéressée
Chahan Kazandjian	48 700	47 000	40 000	22 800	Organisation syndicale
Laurence Guitard (2)	47 950	61 300	43 500	28 900	Organisation syndicale
TOTAL	**600 350**	**695 300**	**549 800**	**450 350**	

(1) La participation de Véronique Weill aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à rémunération conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2023

Il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de la société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Il est aussi précisé qu´en 2023, Sonia de Demandolx s´est vu attribuer 150 076 reals au titre de son mandat d´administratrice de la société Holding XS1 et 270 674 reals au titre de son mandat d´administratrice de la société CNP Seguros Holding Brasil.

Tableau 4 (AFEF-MEDEF) *

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	n° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 (AFEP-MEDEF) *

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 6 (AFEP-MEDEF) *

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 (AFEP-MEDEF) *

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

* *Il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances*

Tableau 8 (AFEP-MEDEF) *

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 (AFEP-MEDEF) *

Historique des attributions d'actions de performance

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10 (AFEP-MEDEF)

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 11 (AFEP-MEDEF)

Précisions sur la situation de la présidente du conseil d'administration et du directeur/de la directrice général(e)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Véronique Weill Présidente du conseil d'administration Début de mandat : 31/07/20 Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes 2024		X		X		X		X
Stéphane Dedeyan Directeur général Début de mandat : 16/04/21 Fin de mandat : 11/01/24		X		X	X			X
Marie-Aude Thépaut Directrice générale Début de mandat : 11/01/24 Fin de mandat : 2028	X			X		X		X

Tableau 12

Tableaux des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du code de commerce [1]

Présidence du conseil d´administration

(montants exprimés en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération du président [2] [3]	280 000	298 260	350 000	350 000	350 000
Évolution (en %) de la rémunération du président du conseil d´administration	0 %	7 %	17 %	0 %	0 %
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ [4]					
Rémunération moyenne des salariés	60 468	62 324	63 181	65 121	67 607
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 3 %	3 %	1 %	1 %	4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,6	4,8	5,5	5,4	5,2
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	3 %	3 %	16 %	- 3 %	- 4 %
Rémunération médiane des salariés	50 128	50 499	54 420	56 152	58 889
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,6	5,9	6,4	6,2	5,9
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	1 %	6 %	9 %	- 3 %	- 5 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI					
La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations compilables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)					
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ [5]					
Critère financier	1 412 M€	1 350 M€	1 552 M€	1 939 M€	[6]
Évolution (en %) par rapport à l´exercice précédent	3 %	- 4 %	15 %	25 %	[6]

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l´AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie
(2) Noms des présidents du conseil d´administration :
- 2019 : Jean-Paul Faugère
- 2020 : Jean-Paul Faugère et Véronique Weill (au prorata de leurs mandats respectifs)
- 2021, 2022 et 2023 : Véronique Weill
(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l´exercice
Eléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature
Rémunérations prises en compte sur une base brute
(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la société, qui représentent 96 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l´activité en France
(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG
(6) Changement de normes en 2023 (IFRS 17, IFRS 19), avec une année de transition en 2022.
Performance de la société 2023 : 1 717 Md€ (RNPG), soit + 47 % par rapport à 2022 (RNPG 1 171 Md€)

Direction générale

(montants exprimés en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération du directeur général [2] [3]	400 000	430 000	487 148	585 433	574 682
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	- 12 %	7 %	13 %	20 %	- 2 %
INFORMATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ [4]					
Rémunération moyenne des salariés	60 468	62 324	63 181	65 121	67 607
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 3 %	3 %	1 %	3 %	4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	6,6	6,9	7,7	9,0	8,5
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 10 %	5 %	12 %	17 %	- 5 %
Rémunération médiane des salariés	50 128	50 499	54 420	56 152	58 889
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8	8,5	9	10,4	9,8
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 11 %	6 %	5 %	16 %	- 6 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI					
La structure internationale de notre Groupe ne permet pas de fournir des informations compilables sur un périmètre élargi (zones Amérique latine, zones Europe)					
PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ [5]					
Critère financier	1 412 M€	1 350 M€	1 552 M€	1 939 M€	[6]
Évolution (en %) par rapport à l´exercice précédent	3 %	- 4 %	15 %	25 %	[6]

(1) CNP Assurances se réfère aux lignes directrices de l´AFEP actualisées en février 2021 pour construire sa méthodologie
(2) Noms des directeurs généraux :
- 2019 et 2020 : Antoine Lissowski
- 2021 : Antoine Lissowski et Stéphane Dedeyan (au prorata de leurs mandats respectifs)
- 2022 et 2023 : Stéphane Dedeyan
(3) Rémunération totale versée et attribuée au dirigeant au cours de l´exercice
Eléments de rémunération retenus : rémunération fixe + variable + avantages en nature
Rémunérations prises en compte sur une base brute
(4) Il s'agit des ratios calculés sur la base des rémunérations des salariés de la société, qui représentent 96 % des effectifs de France, soit un périmètre représentatif de l´activité en France
(5) La performance de la société est appréciée sur la base du RNPG
(6) Changement de normes en 2023 (IFRS 17, IFRS 19), avec une année de transition en 2022.
Performance de la société 2023 : 1 717 Md€ (RNPG), soit + 47 % par rapport à 2022 (RNPG 1 171 Md€)

6.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

6.5.1 Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.5.2 Contrats de services

Sonia de Demandolx, administratrice de CNP Assurances depuis le 4 mars 2020 et, depuis 2021, de sociétés brésiliennes filiales ou participations importantes de CNP Assurances, a conclu, avec des entités brésiliennes de CNP Assurances, des contrats de service en vue de la recherche de candidats dans le cadre de recrutements au Brésil, via sa société Demandolx_Furtado. À ce titre, sa société a perçu des honoraires qui n'ont pas de lien avec l'exercice de son mandat et dont les montants ne sont pas communiqués. Aucun autre membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

6.5.3 Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêts incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

6.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l´article L. 225-38 du code de commerce et à l´article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l´existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d´apprécier l´intérêt qui s´attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l´article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l´objet de l´autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Accords avec la Caisse des Dépôts relatifs à l'investissement réalisé dans la société Orpéa

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration : Yves Brassart, Bertrand Cousin, Sonia de Demandolx, Nicolas Eyt, Perrine Kaltwasser, Christiane Marcellier, Sophie Renaudie et Philippe Wahl, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de LBP.

Nature et objet

Le 5 décembre 2023, CNP Assurances a conclu avec la CDC l'accord d'investissement et le pacte d'actionnaires.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 octobre 2023, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord d'investissement et un pacte d'actionnaires avec la CDC.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

Ces conventions sont justifiées dans la mesure où elles permettent d´organiser les rapports d´actionnaires de CNP Assurances et de la CDC au sein de la société Orpéa et de gérer et formaliser les aspects relatifs à la gouvernance (place donnée à CNP Assurances dans son conseil d'administration et dans ses comités spécialisés notamment) de cet investissement qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances.

Cet accord a donné lieu à une participation de CNP Assurances à l´augmentation de capital à hauteur de 128 M€ (soit une position à 175 M€). À l´issue de cet accord, CNP Assurances détient 5,56 % du capital d'Orpéa.

2. Accords avec Arial CNP Assurances (ACA) relatifs à l'évolution du partenariat avec AG2R La Mondiale sur l'activité Retraite

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, Stéphane Dedeyan a été identifié comme dirigeant commun de CNP Assurances et d'Arial CNP Assurances.

Nature et objet

Le 21 décembre 2023, CNP Assurances a conclu avec Arial CNP Assurances des avenants relatifs notamment aux conventions suivantes :

- contrat cadre de partenariat en date du 11 décembre 2015
- pacte d'actionnaires en date du 1er avril 2016 ;
- contrat de distribution exclusive en date du 1er avril 2016
- traité de réassurance new business n°rs16005o3 ;
- traité de réassurance du stock CNP ASSURANCES n° rs1700o3 ;
- traite de reassurance du stock lm n°rs160053.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 décembre 2023, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des conventions avec Arial CNP Assurances.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

Ces conventions sont justifiées dans la mesure où elles permettent d'intégrer dans la documentation contractuelle conclue avec Arial CNP Assurances de nouvelles règles dans le partenariat, relatives à la répartition des coûts de fonctionnement, au périmètre de distribution et à la répartition des effectifs, propices à construire un modèle de développement rentable pour CNP Assurances.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Pactes d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de leur prise de participation au capital d'une nouvelle société à créer par SUEZ (Nouveau Suez)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même partie à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Les 31 janvier 2022, 14 février 2022 et 19 juillet 2022, divers pactes ont été conclus par Infra-Invest France (filiale à 100 % de CNP Assurances) qui s'est substituée à CNP Assurances, pour la conclusion notamment :

- du pacte d'actionnaires de Nouveau Suez entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts, Meridiam et Global Infrastructure Partners (Pacte d'Actionnaires) ;
- d'un accord régissant leurs relations et les modalités d'exercice de certains droits du groupe Caisse des Dépôts prévus au Pacte d'Actionnaires entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts.

Les pactes et accords prévoient des droits négociés pour Infra-Invest France (possibilité de bénéficier de fenêtres de liquidité déterminées par référence à un prix de marché) et d'autres pour la Caisse des Dépôts (gouvernance avec notamment possibilité de conserver les droits dans Nouveau Suez en cas de forte dilution sous le seuil de 10 %).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 juin 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des pactes d'actionnaires dans le cadre de l'investissement projeté de CNP Assurances et de la Caisse des Dépôts dans le Nouveau Suez.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

Les pactes d'actionnaires sont justifiés dans la mesure où ils permettent de gérer certains aspects de l'investissement en bénéficiant de fenêtres de liquidité, déterminées par référence à un prix de marché, notamment en cas de sortie de l'actionnaire américain Global Infrastructure Partners (GIP), aspect important pour CNP Assurances dans le cadre d'un investissement d'infrastructure de long terme.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

2. Prise de participation avec la Caisse des Dépôts au capital d'Orange Concessions portant sur les réseaux d'initiative publique de fibre optique d'Orange SA.

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes indirectement intéressées : Philippe Wahl, Philipe Heim, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 22 janvier 2021, CNP Assurances, La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), et EDF Invest, réunis dans un consortium, ont signé avec Orange S.A. un accord d'exclusivité visant l'acquisition de 50 % du capital d'Orange Concessions, société constituée par Orange S.A. pour regrouper ses investissements de fibre optique situés dans des réseaux d'initiative publique en France.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 janvier 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, à conclure les conventions permettant de réaliser cet investissement, notamment le pacte d'actionnaires.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

Ces conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement dans une infrastructure essentielle pour les territoires (réseaux d'initiative publique de fibre optique d'Orange S.A.) et de réaliser ainsi un investissement qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

3. Prise de participation avec la Caisse des Dépôts dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Pierre-René Lemas, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts.

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a cédé une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public.

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital de RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Ont été conclus dans ce cadre :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de CTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre la Caisse des Dépôts et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties ont signés :

- un pacte d'actionnaires de la CTE, entre CNP Assurances, la Caisse des Dépôts et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de CTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de CTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de CTE.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure la documentation relative à une prise de participation dans RTE.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

Ces conventions, notamment les pactes d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement significatif dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France, dans des conditions financières satisfaisantes au regard du taux de rendement interne attendu et du rendement moyen attendu sur les dix premières années.

De plus, il représente un investissement qualifié de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permet une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances détient 19,04 % du capital social de CTE pour 1 031 M€.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

4. Prise de participation avec la Caisse des Dépôts dans GRTgaz

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration les 5 avril 2011 et 10 mai 2017, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Ramon Fernandez puis Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Augustin de Romanet puis Pierre-René Lemas, ainsi que les cinq administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts et Stéphane Pallez, dirigeante commune de CNP Assurances et de GRTgaz.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 27 juillet 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts (CDC) a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec Engie (anciennement GDF Suez) reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€, le solde d'environ 75 % du capital social de GRTgaz étant détenu par Engie.

Cette participation minoritaire de 25 % est détenue indirectement *via* deux holdings, la Société d'Infrastructures Gazière (SIG) qui porte les titres GRTgaz et qui est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Gazières (HIG), elle-même détenue par CNP Assurances et la CDC à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % du capital social.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz, autorisé par le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2011, a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la CDC (Pacte d'actionnaires). Le Pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce Pacte d'Actionnaires, conclu pour une durée de vingt ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans), octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

En 2017, GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d´Engie), CNP Assurances et la CDC, pour maintenir l'équilibre actionnarial dans GRTgaz, ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRTgaz (montant de l'investissement de SIG de 200 M€, soit 110 M€ pour CNP Assurances).

Cette opération a conduit à la conclusion, autorisée par le conseil d'administration le 10 mai 2017, de plusieurs conventions :

- un avenant au Pacte d'Actionnaires de GRTgaz entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la CDC dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy (étant rappelé que le Pacte d'Actionnaires prévoit une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;
- un accord complémentaire au Pacte d'Actionnaires entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la CDC et Elengy ;
- une promesse de vente consentie par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente consentie par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre du litige opposant cette filiale au groupement d´entreprises STS.

Le Pacte d'Actionnaires a perduré en 2022 et les promesses de vente n'ont pas donné lieu à exécution.

Le 22 décembre 2021, dans le cadre de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 27 juillet 2021, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts ont signé un avenant au pacte d'actionnaires de la société HIG venant remplacer purement et simplement le pacte précédent aux fins d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'associés directs de la société HIG et d'actionnaires indirects de la société SIG et de GRTgaz en conformité avec le nouveau pacte d'actionnaires conclu au niveau de GRTgaz (gouvernance renforcée avec ajout d'un administrateur supplémentaire pour SIG, amélioration sensible de la liquidité pour SIG).

Le pacte d'actionnaires de la société HIG prévoit des droits négociés pour CNP Assurances (amélioration significative des possibilités de liquidité, répartition de l'obligation de détention publique plus souple), et d'autres pour la Caisse des Dépôts (maintien d'une situation de co-contrôle notamment au niveau de la gouvernance exercée au sein de GRTgaz).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 5 avril 2011, 10 mai 2017 et 27 juillet 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure la documentation relative à la participation de CNP Assurances dans GRTgaz.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Les conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent de gérer et formaliser l'investissement dans GRTgaz qui constitue un investissement en infrastructures de long terme pour CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances détient 51,15 % du capital social de HIG pour 801,49 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 344 M€ en direct.

5. Prise de participation relative à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société contrôlée par la Caisse des Dépôts, elle-même indirectement intéressée à l'opération visée), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le protocole de cession, conclu le 23 décembre 2021, détaille les termes et conditions de la cession par CDC Habitat à CNP Assurances (ou à l´un de ses affiliés), d´environ 85 % du capital et des droits de vote de la SCI Lamartine, dont il est prévu que la réalisation intervienne au plus tard en avril 2022 (après réalisation des conditions suspensives stipulées audit protocole). Le pacte d´associés organisant notamment la gouvernance et le transfert de titres de la SCI Lamartine, ainsi que les autres documents s'y rapportant, seront conclus lors de la réalisation de cette cession.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 novembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à réaliser un investissement dans un fonds immobilier résidentiel proposé par CDC Habitat et à conclure un pacte d'actionnaires relatif à cet investissement.

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions, notamment le pacte d'actionnaires, sont justifiées dans la mesure où elles permettent à CNP Assurances de gérer et formaliser cet investissement correspondant aux objectifs de diversification des portefeuilles de CNP Assurances par la nature des actifs, des revenus et des contreparties. Cet investissement permet la perception de revenus locatifs de l'immobilier résidentiel stables et résilients.

Au 31 décembre 2023, CNP Assurances détient 98,59 % du capital social de la SCP Lamartine Euros pour 1 199 M€ et détient 99,9 % du capital social de la SCP Lamartine UC pour 159,9K€.

6. Mandats de gestion forestière avec la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes indirectement intéressées : Philippe Wahl, Rémy Weber, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde, Christiane Marcellier, Sopassure représentée par Perrine Kaltwasser, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Nature et objet

Le 11 février 2021, CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations ont conclu un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025).

En tant que propriétaire et investisseur, CNP Assurances a recours depuis 1995 aux services de la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations afin de gérer ses actifs forestiers et de réaliser de nouveaux investissements forestiers.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2020, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord venant modifier le mandat de gestion forestière sur le périmètre existant pour une durée de cinq ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025).

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

Ces conventions sont justifiées dans la mesure où elles permettent à CNP Assurances de bénéficier d'un mandat de gestion dans lequel sont intégrés des objectifs de développement durable dans la gestion sylvicole de ses massifs forestiers.

Au titre de l'exercice 2023, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 3,277 M€.

7. Accords de partenariat entre CNP Assurances et le groupe BPCE

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration, ont été identifiés comme mandataires communs François Pérol et Jean-Yves Forel au jour de la signature des accords en 2015 puis Laurent Mignon et Jean-Yves Forel au jour de la signature des accords en 2019.

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu le 19 décembre 2019 un accord d'extension à leur partenariat renouvelé, pour porter notamment l'échéance initiale de leurs accords au 31 décembre 2030 et supprimer la faculté de discussion anticipée en vue du rachat du stock épargne-retraite avant cette date (Accord de Modification).

Les développements ci-dessous intègrent les modifications au partenariat renouvelé apportées en 2019 par l'Accord de Modification et les avenants pris en son application.

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Epargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours en épargne-retraite restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'à fin octobre 2016, date à laquelle les dernières agences des Caisses d'Epargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ; ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de BPCE Vie, filiale de Natixis Assurances ;
- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances jusqu'au 31 décembre 2019, portée par anticipation à 50/50 à compter du 1er janvier 2020 par l'Accord de Modification) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des [Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier] ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration le 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant notamment des dates butoirs de conclusions de quelques conventions d'application, par avenants des 30 décembre 2015, 18 janvier 2017 et 21 décembre 2018. L'Accord de Modification et les avenants pris en son application ont été autorisés par le conseil d'administration le 17 décembre 2019 et conclus le 19 décembre 2019.

Ce protocole-cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir quinze ans à compter du 1er janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2030. À l'issue de cette période quindécennale (et le cas échéant, de chaque période ultérieure de renouvellement), BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans (ou de quatre ans à l'échéance 2048), soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du Groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord dans le cadre d'une discussion de bonne foi. À défaut d'un accord sur ce prix, le partenariat entre CNP Assurances et BPCE sera renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2031 (et de la même manière à chaque échéance jusqu'en 2052). CNP Assurances a quant à elle la faculté d'initier des discussions de même nature à chaque échéance de renouvellement ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole-cadre général et de l'Accord de Modification, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne-retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords, conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, et des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
  - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances,
  - un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne-retraite de CNP Assurances,
  - un mécanisme relatif à l'épargne (MRE), qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance. Un avenant à chacune de ces conventions a été conclu le 19 décembre 2019 en application de l'Accord de Modification afin de tenir compte de l'extension du partenariat renouvelé,
  - Le MRE est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE a CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement),
- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec BPCE Vie,
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec BPCE Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie commercialisés par les Caisses d'Epargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses) et pendant les années civiles 2020 et 2021, selon des conditions tarifaires ajustées, par l'effet de l'avenant audit traité conclu entre les parties en application de l'Accord de Modification. Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés,
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec BPCE Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite de BPCE Vie par des anciens clients de CNP Assurances,
- de même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance de BPCE Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des anciens clients de CNP Assurances devenus clients de BPCE Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement ; et
- en complément :
  - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis),
  - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Epargne), un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1er janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement. Conformément à l'Accord de Modification, cette convention reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus), étant précisé qu'elle sera renouvelable une seule et unique fois pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, et
  - dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management,

- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments conclus le 23 mars 2015 et complétés le cas échéant par des avenants de nature technique, ou des avenants rendus nécessaires par l'Accord de Modification sont les suivants :
  - une convention de coassurance entre CNP Assurances, BPCE Vie et BPCE Prévoyance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance jusqu'au 31 décembre 2019 et de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour BPCE Vie et BPCE Prévoyance depuis le 1er janvier 2020, et
  - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, BPCE Vie et BPCE Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE ;
- en matière d'assurance des emprunteurs individuelle distribuée dans les réseaux de BPCE, une réassurance à hauteur de 34 % par CNP Assurances de l'offre de BPCE Vie souscrite entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2030. Un traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle a ainsi été conclu en application de l'Accord de Modification le 19 décembre 2019 ;
- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
  - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE, et
  - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 (devenue Natixis Wealth Management) et Sélection 1818 (laquelle est sortie du périmètre du groupe BPCE depuis), qui ont pris effet le 1er janvier 2015, et ;
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1er juin 2015 ;
- du traité de réassurance en assurance des emprunteurs individuelle, qui a pris effet le 1er janvier 2020 ;
- Un certain nombre de conventions d'application aux accords visés ci-dessus ont également été conclues depuis 2016.

Le choc de comportement subit en 2020 a eu pour effet la désactivation définitive du MRE, la réactivation du traité tranche 1 aux conditions tarifaires initiales et pour 3 ans 2020-2022 et l'activation du traité tranche 2.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 18 février 2015 et 17 décembre 2019, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un accord venant modifier le partenariat avec BPCE.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions repose pour CNP Assurances sur :

- la sécurisation de son partenariat avec le groupe BPCE jusqu'au 31 décembre 2030, préservant ainsi son modèle multi-partenarial ;
- le maintien des dispositifs de protection des encours restant chez CNP Assurances qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par CNP Assurances ;
- la mise en place d'un partenariat commercial en assurance des emprunteurs individuelle ;
- l'impact global en valeur limité de cette renégociation au regard de la sécurisation du partenariat actuel.

La rémunération des Caisses d'Epargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de ces conventions, le montant à la charge de CNP Assurances en 2023 est de 939,6 M€.

8. Conventions relatives au renforcement du partenariat en matière de gestion d'actifs avec AEW

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes intéressées : les administrateurs, dirigeants ou représentants du groupe La Banque Postale (Yves Brassart, Bertrand Cousin, Sonia de Delmondox, Nicolas Eyt, François Géronde, Philippe Heim, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, Christiane Marcellier et Philippe Wahl) et du groupe BPCE (Laurent Mignon) au motif que le groupe La Banque Postale et le groupe BPCE sont directement et indirectement intéressés à ces conventions.

Nature et objet

Le 13 mai 2022, CNP Assurances a conclu avec AEW les conventions précédemment listées qui ont pour objet de renforcer les liens du partenariat entre CNP Assurances et AEW en matière de gestion d'actifs et de les pérenniser jusqu'en 2030.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 7 avril 2022, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure de nouveaux accords constitués des éléments suivants :

- un contrat cadre entre CNP Assurance et AEW relatif aux actifs immobiliers gérés *via* un véhicule d'investissement ;
- un accord-cadre entre CNP Assurances et AEW portant sur la gestion immobilière d'un lot d'actifs immobiliers relatif aux actifs immobiliers directement détenus par CNP Assurances sans véhicule d'investissement intermédiaire ;

- des conventions de gestion OPCI dédiées :
  - convention de gestion OPPCI AEP 247 entre CNP Assurances et AEW, en présence d'AEP 247,
  - convention de gestion OPPCI LBP Actifs Immo entre CNP Assurances et AEW, en présence de LBP Actifs Immo,
  - convention de gestion OPPCI Outlet Invest entre CNP Assurances, ASSURECUREUIL PIERRE 3 et AEW, en présence de Outlet Invest,
  - convention de gestion OPPCI AEW IMCOM UN entre CNP Assurances et AEW, en présence de AEW IMCOM UN ;
- des conventions de placement en UC :
  - convention de placement Réseau CNP Patrimoine entre CNP Assurances et AEW,
  - convention de placement Réseau LBP entre CNP Assurances et AEW,
  - avenant n°2 à la convention de placement de parts de SCPI et OPCI entre CNP Assurances et AEW du 7 juin 2016 (Réseau BPCE),
  - un accord relatif au maintien d'AEW en qualité de société de gestion entre CNP Assurances, AEW Europe SA et AEW.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant

La conclusion de ces conventions est justifiée par l'intérêt de pérenniser les relations contractuelles de CNP Assurances avec AEW jusqu'au 31 décembre 2030, dans des conditions financières inchangées, avec l'introduction de nouveaux cas de résiliation reflétant les accords Concorde, AEW étant un professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers, disposant d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone Euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables à celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Au titre de ces conventions, le montant à la charge de CNP Assurances en 2023 est de 398 k€.

9. Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de RTO avec Ostrum AM

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 % et société indirectement intéressée à l'opération visée) représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale, ainsi que Laurent Mignon, représentant légal de BPCE actionnaire majoritaire de Ostrum AM.

Nature et objet

Le 23 décembre 2021, CNP Assurances a conclu avec Ostrum AM un mandat de gestion sur les portefeuilles gérés dans le cadre du partenariat conclu entre CNP Assurances et le groupe BPCE et hors partenariat, d'un service de réception et transmission d'ordres (RTO), d'une prestation de conseil en investissement et d'allocation d'actifs et de services complémentaires éligibles à un droit de tirage.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 décembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure une convention venant en remplacement de celle signée avec Ostrum AM le 28 décembre 2015 et de son avenant, ainsi que de celle signée avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) le 26 juin 2017 et de ses avenants.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions est la pérennisation des relations contractuelles avec Ostrum AM jusqu'au 31 décembre 2030 dans des conditions financières inchangées, tout en offrant des conditions de résiliation sécurisantes.

De nouvelles conventions, détaillées dans la partie I, ont été conclues le 13 mai et 19 décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2023, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 36,5 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

10. Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Autorisation préalable accordée

Le conseil d'administration d'Ecureuil Vie, lors de sa séance du 18 avril 2006, a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007 ; CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces titres subordonnés à durée indéterminée constituent des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2023, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,399 M€.

11. Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Autorisation préalable accordée

Le conseil d'administration d'Ecureuil Vie, lors de sa séance du 2 avril 2004, a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007 ; CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée indéterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d´intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances, au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2023, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,089 M€ au titre de la première tranche et de 4,226 M€ au titre de la seconde tranche.

12. Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Autorisation préalable accordée

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie, lors de sa séance du 10 avril 2002, a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007 ; CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée déterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d´intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances, au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

Au titre de l'exercice 2023, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,578 M€.

13. Engagements d'indemnisation au profit des administrateurs de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du Groupe

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, Antoine Lissowski, Véronique Weil et Sonia de Demandolx ont été identifiés comme dirigeants communs de CNP Assurances, CNP Seguros Holding Brasil S.A. et/ou Holding XS1 S.A.

Nature et objet

Le 15 avril 2021, CNP Assurances a conclu des engagements avec Véronique Weil et Sonia de Demandolx aux termes desquels CNP Assurances s'engage à les indemniser de tous les dommages, dépenses, coûts, charges, émoluments, consignations judiciaires, honoraires raisonnables d´avocats et leurs accessoires, honoraires d´experts, d'assistants techniques, indemnités transactionnelles ou d´indemnisation, amendes civiles et/ou autres débours auxquels elles pourraient être exposées (au Brésil et/ou à l´étranger) au titre des mandats exercés dans CNP Seguros Holding Brasil S.A. et Holding XS1 S.A pour quelque raison que ce soit, quel qu'en soit le montant, y compris au titre d´une éventuelle prestation en tant que témoin de la défense.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 8 avril 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure des engagements d'indemnisation au bénéfice de l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition du Groupe dans les sociétés brésiliennes, dans lesquelles il détient des participations.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces conventions sont justifiées par l'intérêt de pouvoir attirer et retenir des hommes et des femmes disposés à exercer un mandat d'administrateur dans les filiales brésiliennes du groupe CNP Assurances.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

14. Accords au Brésil avec Caixa Econômica Federal (CEF)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski) et le président du conseil d'administration (Jean-Paul Faugère) de CNP Assurances, dirigeants communs de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding devenue CNP Seguros Brasil Holding (CSH), filiale détenue à 51,75 % par le groupe CNP Assurances.

Nature et objet

Le 29 août 2018, a été conclu un accord par lequel le groupe CNP Assurances sécurise son partenariat sur le très long terme (jusqu'en 2041) et sur un périmètre portant sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência) représentant une part significative de son activité réalisée auparavant dans le réseau de la CEF.

La mise en œuvre de ce nouvel accord de distribution s'effectue au travers de la nouvelle société commune (Holding XS1 S.A.) créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações, la filiale de la CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote sont repartis à hauteur de 51,75 % pour CNP Assurances et 48,75 % pour Caixa Seguridade Participações, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade Participações. A la date de réalisation de la transaction, CSH a transféré à la nouvelle société d'assurances commune, Caixa Vida e Previdência (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.), les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

En parallèle, CNP Assurances a conclu un accord avec Caixa Seguridade Participações et le groupe de courtage Wiz qui prévoit les modalités de la coopération future avec le groupe Wiz, ces dernières incluant notamment des services de back-office opérationnel fournis par Wiz à CSH et à la nouvelle société d'assurances (Holding XS1 S.A.) qui a été créée dans le cadre du nouveau partenariat conclu avec Caixa Seguridade Participações.

En mars 2019, la nouvelle direction de Caixa Seguridade Participações, a initié des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à l'accord du 29 août 2018.

Le 20 septembre 2019, a été conclu un avenant à l'accord du 29 août 2018.

Par la signature de cet avenant, les modifications suivantes ont été apportées à l'accord :

- CNP Assurances bénéficie d'un allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de cinq ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances a conservé jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75 % contre 40 %) sur le périmètre d'exclusivité convenu aux termes de l'accord (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances a conservé jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel (14 février 2021), *via* CSH, toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances a payé en décembre 2020, un montant fixe de 7,0 MdR$ assorti de mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volume et de profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

Ont été conclus dans ce cadre :

- un protocole d'accord-cadre engageant avec la CEF et Caixa Seguridade Participações (ensemble Caixa) et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite, notamment :
  - Contrat de distribution couvrant les activités vida, prestamista et previdência, à conclure notamment avec la nouvelle société d'assurances commune (détenue à 100 % par Holding XS1 S.A.),
  - Pacte d'actionnaires de Holding XS1 S.A., notamment entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações,
  - Avenant au pacte d'actionnaires de CSH entre CNP Assurances et Caixa Seguridade Participações ;
- une documentation contractuelle avec le groupe de courtage Wiz (i.e. un accord transactionnel cadre, une lettre d'adhésion des filiales de Wiz à cet accord et un engagement de CNP Assurances relatif au contrat de services de back office opérationnels à conclure par la nouvelle société d'assurance), pour définir les modalités de la future coopération entre le groupe CSH, Caixa Seguridade Participações et le groupe Wiz, notamment la fourniture par ce dernier de services de back-office opérationnels à CSH et à la nouvelle société d'assurance) ;
- l'avenant au protocole d'accord-cadre engageant avec Caixa et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite.

Le 30 juin 2022, un avenant au Pacte d'actionnaires de Holding XS1 S.A a été conclu en vue d'apporter des modifications techniques nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences de la SUSEP (autorité de contrôle des assureurs brésiliens) en matière de contrôle interne, de structure de gestion des risques et d'audit interne. Les modifications consiste en la nomination d'un nouveau directeur (officer) statutaire en charge du contrôle interne et des risques (Internal Control Officer ou ICO) et à la modification des règles applicables à la composition du comité des Risques en vue de rendre majoritaire le nombre de membres indépendants.

Ont été conclus un certain nombre de contrats et documents se rapportant à la capacité du groupe CNP Assurances de se développer en modèle ouvert dans le cadre de sa détention à 100 % d'entités précédemment détenues en commun avec la CEF notamment :

- des Avenants aux Pactes XS1 et XS5 » afin de préciser que les critères permettant de considérer un partenaire de CNP Assurances comme un concurrent de Caixa au sens desdits pactes ne seront évalués qu'au moment de l'entrée dans le partenariat, sous réserve du cas spécifique de prise de contrôle dudit partenaire par un concurrent de Caixa (au sens desdits pactes) en cours de partenariat (les implications sur la poursuite du partenariat dans cette hypothèse sont toujours en cours de discussion entre les parties à date) ;
- un accord de partage des coûts (cost-sharing agreement) entre CSH et ses filiales concernées, (en qualité de prestataire) et les Cibles (en qualité de clientes) entrerait en vigueur à compter de la réalisation des acquisitions pour une période transitoire (ci-après l'« Accord de Partage des Coûts ») ;
- un Avenant au Pacte CSH ») prévoyant qu'un certain nombre de collaborateurs de CSH et ses filiales concernées se voient proposer leur transfert vers les Cibles ; un alignement de la rémunération des directeurs de CSH versée par CSH sur celles des directeurs de XS1 et XS5 , le droit reconnu à Caixa Seguridade de nommer le Directeur des Opérations (« Chief Operating Officer » - COO).

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 15 janvier 2018, 27 juillet 2018, 18 avril 2019 et 12 septembre 2019, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de la CEF sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência).

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions repose sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil ;
- sécurisation d'une partie importante de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de la CEF ;
- renouvellement créateur de valeur par rapport aux scénarios où aucun renouvellement n'aurait été obtenu.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2023.

15. Conventions avec Arial CNP Assurances (conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Epargne Retraite Entreprise [ERE] réalisée en 2017)

Personnes concernées

Au jour des autorisations données par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : le directeur général (Frédéric Lavenir puis Antoine Lissowski puis Stéphane Dedeyan) de CNP Assurances, dirigeant commun de CNP Assurances et de Arial CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances).

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne-retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances est actionnaire à hauteur de 40 % du capital et des droits de vote de Arial CNP Assurances (ACA).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique consistant à constituer un acteur majeur sur le marché de l'ERE et réalisé pleinement fin 2017 avec le transfert de portefeuille, des conventions essentielles à l'organisation concrète et pratique de la mise en œuvre de ce partenariat ont été conclues sur la période 2017-2019.

Ont été conclus dans ce cadre :

- les conventions de mise en œuvre du partenariat suivantes :
  - traité de réassurance du stock n° RS170003 (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de prévoir une réassurance en quote-part à 100 %, par CNP Assurances, de tous les contrats d'assurance inclus dans le portefeuille transmis à titre d'apport à ACA selon les termes et modalités du traité d'apport,
  - trois contrats de nantissement de comptes de titres financiers (signés le 19 octobre 2017), dont l'objet est de constituer des nantissements distincts (joints en Annexe 2 du Traité de Réassurance) en garantie des obligations de CNP Assurances vis-à-vis d'Arial CNP Assurances au titre du traité de réassurance stock, relativement à chacun des cantons contractuels 202, 235 et 237,
  - avenant au traité de réassurance new business (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de refléter la structure mise en place dans le traité de réassurance stock CNP concernant les modalités de nantissement du canton 211,
  - avenant au contrat de nantissement de compte de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est d'étendre le nantissement aux obligations de CNP Assurances vis-à-vis d'Arial CNP Assurances au titre du traité de réassurance stock CNP, exclusivement pour celles des obligations afférentes aux contrats inclus dans le portefeuille transmis et gérés au sein du canton 211,
  - convention de délégation de gestion financière (signée le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'unités de comptes entrant dans le périmètre défini dans la convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres ;
- les avenants suivants, régissant les relations entre les partenaires :
  - avenant au contrat cadre de partenariat (signé le 29 mai 2017),
  - avenant au pacte d'actionnaires (et aux promesses conclues en application dudit pacte) (signé le 28 juin 2017),
  - Avenant au contrat de distribution exclusive (signé le 28 juin 2017) ;
- les conventions suivantes :
  - convention de délégation de gestion portefeuille assurance non transféré (relative au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances non transféré chez ACA) (établissement d'une convention dédiée pour décrire, sur le périmètre de contrats ERE de CNP Assurances non transférés chez ACA, les missions qui lui sont confiées relatives à la gestion des contrats, à leur pilotage et à la relation clients, à la gestion de l'actuariat et à la gestion des activités commerciales et marketing),
  - convention de délégation de gestion administrative (relative au portefeuille assurance CNP Assurances transféré) (signée le 7 janvier 2020) (gestion par CNP Assurances, sur son Système d'Information (SI), du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA jusqu'à la migration effective dans le SI cible PTV d'ACA),
  - convention de mise à disposition des outils informatiques (signée le 7 janvier 2020) (relative aux portefeuilles de contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA pour lesquels ACA est délégataire de gestion ou assureur) (utilisation par ACA des outils informatiques de CNP Assurances nécessaires à la gestion des portefeuilles),
  - avenant au traité de réassurance new business (signé le 20 janvier 2022), dont l´objet est d'aménager le traité de réassurance new business afin de tenir compte des modalités spécifiques relatives au contrat collectif d'assurance vie n° RK 127 674 019 souscrit par EDF et de les gérer dorénavant sous deux numéros de police distincts, le n° 8049 Z portant 65 % des engagements et le n° RK 127 674 019 portant 35 % des engagements, ce qui représente une étape vers leur transfert réglementaire respectif projeté en 2022 vers La Mondiale et CNP Assurances,

- contrat d'émission et de souscription de TSDI (signé le 9 juin 2022) dont l'objet est de fixer les modalités d'émission par ACA et de souscription par La Mondiale et CNP Assurances, seuls actionnaires d'ACA, de 1 500 TSDI, dont 600 TSDI souscrits par CNP Assurances pour un montant de 60 millions d'euros., en vue de renforcer la solvabilité d'ACA, et de répondre aux critères de solvabilité prévus par la réglementation en vigueur en vue de sa transformation en FRPS, projet présentant un intérêt stratégique pour le groupe CNP Assurances,
- convention relative au transfert par Arial CNP Assurances vers CNP Assurances de contrats non éligibles au régime de retraite professionnelle supplémentaire (signée le 30 mars 2022) dont l'objet est l'organisation du transfert par ACA à CNP Assurances d'un portefeuille de contrats d'assurance et des engagements en réassurance y relatifs, couvrant des opérations ne pouvant pas être pratiquées par les FRPS,
- avenant au traité de réassurance portant sur le stock de contrats CNP Assurances transférés à ACA (signé le 13 octobre 2022) dont l'objet est d'adapter le dispositif de réassurance d'Arial CNP Assurances (ACA) de sorte que le FRPS CNP Retraite vienne se substituer à CNP Assurances en tant que réassureur des traités « stock CNP » et New Business, pour la quote-part dévolue précédemment à CNP Assurances,
- avenant au traité de réassurance portant sur le New Business d'ACA (signé le 13 octobre 2022), dont l'objet est d'adapter le dispositif de réassurance d'Arial CNP Assurances (ACA) de sorte que le FRPS CNP Retraite vienne se substituer à CNP Assurances en tant que réassureur des traités « stock CNP » et New Business, pour la quote-part dévolue précédemment à CNP Assurances,
- avenant n°2 au pacte d'actionnaires ACA (signé le 13 octobre 2022), visant à mettre en cohérence les stipulations du pacte d'actionnaires avec les dispositions des avenants aux traités de réassurance relatives aux engagements en réassurance, de sorte qu'apparaissent :la mise en œuvre du projet commun et stratégique de réassurance *via* dorénavant les FRPS respectifs des deux actionnaires, à savoir : La Mondiale Retraite Supplémentaire (LMRS) pour La Mondiale et CNP Retraite pour CNP Assurances ; le maintien du principe d'alignement de la production financière entre LMRS et CNP Retraite, qui s'engagent par ailleurs à assumer leurs engagements techniques sur l'ensemble des portefeuilles d'ACA qu'ils réassurent,
- avenant n°1 à la convention de gestion administrative (signé le 21 décembre 2022) dont les principales dispositions visent à modifier les modalités de calcul de la rémunération revenant au délégataire, en matérialisant le taux de la commission de gestion, telle que prévue à l'article XXIV de la convention de délégation de gestion administrative, et à proroger la convention.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril 2017, 10 mai 2017, 21 février 2018 et 22 décembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure les conventions de mise en œuvre et de poursuite du partenariat.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions de mise en œuvre du partenariat réside dans la nécessité de maintenir un cadre contractuel régissant les relations entre les parties au partenariat CNP Assurances et de préciser les rôles respectifs des parties dans la gestion des portefeuilles d'assurance et dans l'utilisation des ressources informatiques.

De nouvelles conventions, détaillées dans la partie I, ont été conclues le 13 octobre 2022 afin notamment de permettre que le FRPS CNP Retraite viennent se substituer à CNP Assurances notamment en tant que réassureur.

Au titre de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires accepté en réassurance par CNP Assurances est nul. Il n'y a plus de réassurance entre ACA et CNP Assurances, mais entre ACA et CNP Retraite.

Aucun impact financier en 2023 sur CNP Assurances.

16. Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Personnes concernées & modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 16 février 2016 et du 27 juillet 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un certain nombre de conventions avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée (ex-BPE) (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013) dans le prolongement de la conclusion du protocole cadre général organisant le renouvellement du partenariat avec La Banque Postale,

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 16 février 2016, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Antoine Saintoyant, Sopassure représentée par Florence Lustman, Philippe Wahl, Rémy Weber, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de Sopassure.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 27 juillet 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 22 décembre 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un certain nombre de conventions avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée (ex-BPE) dans le prolongement de l'acquisition auprès du groupe Allianz d'un portefeuille de contrats en run-off distribués par le groupe La Banque Postale.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 22 décembre 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

En 2023, CNP Assurances et Louvre Banque Privée ont des dirigeants communs.

Nature et objet

En application de ce protocole-cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
  - une convention de partenariat en assurance vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et Louvre Banque Privée (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du Groupe depuis 2013). La Banque Postale et Louvre Banque Privée (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur,
  - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et Louvre Banque Privée de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation,
  - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et Louvre Banque Privée,
  - des conventions relatives à la distribution ainsi qu'à la conservation et aux opérations sur titres des actifs des portefeuilles en run-off de contrats d'assurance vie et capitalisation Excelis et Satinium acquis auprès du groupe Allianz, selon des termes et conditions globalement similaires à ceux stipulés dans les conventions conclues entre le groupe La Banque Postale, Allianz Vie et Génération Vie ;
- en prévoyance/protection :
  - une convention de distribution avec La Banque Postale et Louvre Banque Privée concernant les emprunteurs immobiliers,
  - une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de Louvre Banque Privée,
  - une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et Louvre Banque Privée, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting,
  - un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés depuis 2016, notamment le 2 août 2021, un avenant n°3 à la convention de distribution et un avenant, n°2 à la convention financière.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions réside dans :

- l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat ;
- la position confortée de CNP Assurances comme fournisseur assurance vie unique du réseau du groupe La Banque Postale.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2023.

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des chargements sur flux, des prélèvements sur encours et sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2023, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 662 M€.

Au 31 décembre 2023, le montant de commissions versé par CNP Assurances s´élève à 106,9 M€.

17. Partenariats avec CNP Assurances Prévoyance

Personnes concernées

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 16 février 2016 et du 27 juillet 2021, a autorisé la direction générale de CNP Assurances, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, à conclure un certain nombre de conventions avec La Banque Postale et LBBP dans le prolongement de la conclusion du protocole cadre général organisant le renouvellement du partenariat avec La Banque Postale.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 16 février 2016, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : l'État représenté par Antoine Saintoyant, Sopassure représentée par Florence Lustman, Philippe Wahl, Rémy Weber, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de Sopassure.

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 27 juillet 2021, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : La Banque Postale (actionnaire direct de CNP Assurances à plus de 10 %), représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Heim, Philippe Wahl, Nicolas Eyt, Tony Blanco, Yves Brassart, Sonia de Demandolx, François Géronde et Christiane Marcellier, administrateurs de CNP Assurances nommés sur proposition de La Banque Postale.

En 2023, CNP Assurances et CNP Assurances Prévoyance ont des dirigeants communs

Nature et objet

Ont été conclus et sont toujours en exécution :

- en prévoyance/protection :
  - une convention de délégation de gestion relative à la réalisation par CNP Assurances d'opérations relatives à la gestion des contrats de prévoyance ainsi que les opérations comptables y afférentes,
  - une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances (convention de gestion d'opérations comptables, de calcul de commissions et de transmission de données de trésorerie conclue le 10 avril 2018),
  - un traité de réassurance conclu entre LBPP et CNP Assurances en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier et un avenant n°1 en vue d'inclure dans le champ d'application des accords deux contrats d'assurance de prêts immobiliers commercialisés par La Banque Postale depuis 2018 (Contrats), de convenir des conditions financières applicables à ces Contrats, de déterminer le montant et de convenir des modalités de paiement des commissions et compensations afférentes aux Contrats, dues entre les parties depuis leur commercialisation.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions réside dans le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier et la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

Au titre de l'exercice 2023, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 14,6 M€.

18. Mandat de conseils sur les OPC confiés à La Banque Postale Asset Management (LBPAM)

Personnes concernées

Au jour de l'autorisation donnée par le conseil d'administration, ont été considérées comme personnes directement ou indirectement intéressées : Sopassure représentée par Marc-André Feffer, Rémy Weber, Philippe Wahl, l'Etat représentée par Bertrand Walckenaer, la Caisse des Dépôts représentée par Pierre-René Lemas et Franck Silvent.

En 2023, CNP Assurances et LBPAM ont des dirigeants communs.

Nature et objet

Il s'agit d'un mandat de conseil sur des OPC visant à réaliser des dues diligences et analyses sur OPC et sociétés de gestion.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, une convention de conseil sur la réalisation d'investissements portant sur la souscription et le rachat de parts d'organismes de placement collectifs, qui lui a été présentée.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Il apparaît utile que CNP Assurances bénéficie de la part de LBPAM d'une prestation d'analyse et de conseil sur certains OPC auxquels CNP Assurances souhaiterait souscrire.

Au titre de l'exercice 2023, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 324 k€.

Les Commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 22 mars 2024

Mazars

Jean-Claude Pauly

KPMG SA

Anthony Baillet Pierre Planchon

Chapitre

7

Capital et actionnariat

7.1 Informations sur le capital 498
7.1.1 Montant du capital social, valeur nominale 498
7.1.2 Historique du capital social 498
7.1.3 Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances 498

7.2 Informations sur l'actionnariat 498
7.2.1 Actionnariat 498
7.2.2 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale 500
7.2.3 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 500

7.3 Dividendes et politique de distribution 501
7.3.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts) 501
7.3.2 Historique de distribution des dividendes 501
7.3.3 Politique de distribution des dividendes 501

7.4 Programme de rachat d´actions 501

7.5 Cotation du titre CNP Assurances 502

7.6 Délégations de compétence et autorisations financières 503
7.6.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social 503
7.6.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société 503
7.6.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration 503
7.6.4 Programme de rachat d´actions 504
7.6.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société 504

7.7 Informations complémentaires sur le capital 506
7.7.1 Cautions et avals consentis 506
7.7.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel 506
7.7.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances 506

7.1 Informations sur le capital

7.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2023, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de valeur nominale.

7.1.2 Historique du capital social

Le capital social de CNP Assurances, devenue société anonyme d'assurance le 9 décembre 1992 après avoir été un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966, est inchangé depuis le 28 mai 2013 date à laquelle a été enregistrée une augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions.

Aucune évolution du capital social n'est donc intervenue lors des trois derniers exercices.

7.1.3 Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances

Date	
31/12/2021	0,23 %
31/12/2022	0 *
31/12/2023	0 *

* *En 2022, l'actionnariat salarié CNP Assurances a disparu dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale et du retrait obligatoire des actions CNP Assurances de la cote réalisé le 20 juin 2022*

7.2 Informations sur l'actionnariat

7.2.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2021

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 812 065 531

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 811 691 457

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale [1]
La Banque Postale	542 079 925	78,95 %	82,12 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	144 538 552	21,05 %	17,88 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	*374 074*	*0,05 %*	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	**686 618 477**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) *La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double*

À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale (LBP) informant le marché que par suite de la fusion-absorption par LBP, de la société SF2, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à LBP et aboutissant à ce que LBP détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de LBP portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à LBP et aboutissant à ce que LBP détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2022

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 1 117 657 197

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 1 117 283 123

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale [1]
La Banque Postale	686 244 403	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	**686 618 477**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double
À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Le 16 mars 2022, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP Assurances (222C0622).

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 2 au 31 mai 2022 inclus (222C0962) et à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, LBP détenait 97,67 % du capital et 98,49 % des droits de vote de cette société (222C1368).

Un processus de retrait obligatoire est intervenu le 20 juin 2022 (222C1398) aboutissant à la situation actionnariale décrite ci-dessus au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale [1]
CNP Assurances Holding	686 244 403 [2]	99,95 %	100 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)	374 074	0,05 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	**686 618 477**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote
(2) Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à CNP Assurances Holding (anciennement La Banque Postale International) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce. Il n'existe pas de droits de vote différents entre les actionnaires.

7.2.2 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances.

7.2.3 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations ci-dessous, en date du 31 décembre 2023, sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce :

- la structure du capital de la société est présentée dans le rapport de gestion, étant précisé qu'au 31 décembre 2023, CNP Assurances Holding détient 99,95 % du capital et 100 % des droits de vote de CNP Assurances (à l´exception de l´action prêtée à CNP Assurances IARD) ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors des dispositions prévues par l'article 11.3 des statuts en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % dû capital social, les actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation) ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital dont la société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du code de commerce sont décrites dans le rapport de gestion ;
- il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n´existe pas de mécanismes de fonctionnement prévus dans le système d'actionnariat du personnel de la société quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la société ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration comportent comme seules spécificités celles prévues dans les statuts relatives aux administrateurs représentant les salariés dont la nomination ne relève ni du conseil d'administration ni de l'assemblée générale ;
- les pouvoirs du conseil d'administration concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent au chapitre 7.6.3 du présent rapport ;
- la société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle de la société, dont certains pourraient être, selon la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Certains accords conclus par CNP Assurances comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification, notamment des accords de bancassurance avec certains partenaires ;
- il n'existe pas d'accord prévoyant le versement d'une indemnité aux salariés ou aux administrateurs s'ils démissionnent ou sont licenciés ou révoqués sans cause réelle et sérieuse ou si leurs fonctions prennent fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

7.3 Dividendes et politique de distribution

7.3.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. *Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.*
2. *L´assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.*
3. *L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.*
4. *Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.*

   Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. »

7.3.2 Historique de distribution des dividendes

Mise en distribution	2020 (1)	2021 (1)	2022 (1)	2023
Résultat consolidé par action	1,91 €	2,20 €	2,75 €	2,42 €
Dividende par action	1,57 €	1,00 €	1,38 €	1,09 € (2)
Nombre de titres émis	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

(1) Résultat consolidé par action et dividende par action présentés sous la norme IFRS 4
(2) Hors dividende exceptionnel de 3,21 € par action. Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 23 avril 2024 pour le versement du solde de 2,84 € compte tenu de l´acompte déjà versé de 1,46 €

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

7.3.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2024, a approuvé la politique de dividende suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires. La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances vise à maintenir un ratio de distribution - défini comme le rapport entre le montant du dividende par action et le montant du résultat par action - compris entre 40 % et 50 %.

Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d´administration et de l´assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances ».

Elle remplace la politique de dividendes en vigueur depuis le 20 février 2019 et permet de prendre en compte les effets de volatilité du résultat induits par la nouvelle norme comptable IFRS17.

7.4 Programme de rachat d´actions

L'assemblée générale du 30 mars 2023 n´a pas renouvelé le programme de rachat d´actions mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société et maintenu lors de la cotation de la Société.

7.5 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances était admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222 jusqu´à son retrait obligatoire intervenu le 20 juin 2022 au prix de 20,90 € (note AMF 222C1398) dans le cadre de la réussite de l´Offre Publique d´Achat Simplifiée initiée par La Banque Postale. Cette opération est définie dans le « Projet de Note d'Information » établi et déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2022, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16, 231-18 et 233-1 du règlement général de l'AMF. **Dans ces conditions, aucun mouvement n'est intervenu depuis cette date.**

Transactions sur l'action CNP Assurances sur 24 mois (source Bloomberg)		Volume [1] (en nombre de titres échangés)	Minimum [2] *(en €/action)*	Maximum [2] *(en €/action)*
2022	Janvier	7 702 495	21.73	21,84
	Février	10 757 472	21.74	21,89
	Mars	13 148 840	21.65	21,90
	Avril	5 968 293	20.86	21,88
	Mai	25 860 193	20.90	20,98
	Juin [3]	964 256	20.82	20,94
	Juillet	NA	NA	NA
	Août	NA	NA	NA
	Septembre	NA	NA	NA
	Octobre	NA	NA	NA
	Novembre	NA	NA	NA
	Décembre	NA	NA	NA
2023	Janvier - Décembre	NA	NA	NA

(1) Volume mensuel de titres échangés sur Euronext Paris
(2) Les cours minimum et maximum sont présentés en intraday
(3) Le retrait obligatoire de l´action CNP Assurances est intervenu le 20/06/2022 (note AMF 222C1398)

7.6 Délégations de compétence et autorisations financières

7.6.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

36e, 37e et 38e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 22 avril 2022. Échéance : 22 juin 2024.

7.6.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

28e résolution adoptée par l'assemblée générale du 16 avril 2021. Échéance : 16 juin 2024.

7.6.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2022 ET 2023

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2022 et 2023
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 36e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	137 324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 37e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	10 % du capital social par an à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
Rachat d'actions propres de la société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 35e résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2022 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 22 octobre 2023) *	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, auto-détention de 374 074 actions, représentait 0,05 % du capital social
Opération en faveur des salariés ** du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 22 avril 2022, 38e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 22 juin 2024)	3 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137 324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés	Accordée par l'AGM du 16 avril 2021, 28e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 16 juin 2024)	0,5 % du capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation	Néant

* *Compte tenu du retrait de la cote des actions CNP Assurances, cette délégation est devenue sans objet. Son renouvellement ne sera pas demandé à la prochaine assemblée générale de CNP Assurances*

** *Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié CNP Assurances a disparu dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale et du retrait obligatoire des actions CNP Assurances de la cote réalisé le 20 juin 2022*

7.6.4 Programme de rachat d´actions

L'assemblée générale du 30 mars 2023 n´a pas renouvelé le programme de rachat d´actions mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société et maintenu lors de la cotation de la Société.

7.6.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

La résolution présentée au vote de l'assemblée générale du 22 avril 2022 était la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par cette même autorité, (iii) du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE n° 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne, décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2021 au terme de la 27e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
   - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être racheté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
   - décide que les actions pourront être achetées en vue :
     - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2021-01 du 21 juin 2021 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers,
     - de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
     - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un PEE et/ou d´un PEG,
     - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
     - de réduire le capital social par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
   - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais,
   - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
   - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 Md€,
   - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
  - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité,
  - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
  - effectuer toute formalité et publication légale,
  - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée,
- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter d´une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

Conformément à la réglementation AMF, l´exécution du contrat de liquidité est suspendue depuis le 28 octobre 2021, date du communiqué par lequel La Banque Postale annonce son projet d´offre publique d´achat simplifiée.

Cette autorisation est devenue caduque par la réalisation de l´offre publique d´achat simplifiée et le retrait obligatoire des actions CNP Assurances de la cote le 20 juin 2022.

7.7 Informations complémentaires sur le capital

7.7.1 Cautions et avals consentis

Cf. note 28 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 4 états financiers sous partie 4.1.6 « Annexe aux comptes consolidés ».

7.7.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Au titre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), un abondement exceptionnel de 100 % sur la prime d'intéressement CNP Assurances 2023 placée par le collaborateur dans le Plan d'Epargne Entreprise (PEG) est proposé dans la limite de 400 € bruts maximum.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AU PERSONNEL DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2019	7 104 015 €	2 999
2020	4 422 575 €	2 969
2021	8 599 896 €	3 411
2022	8 684 008 €	3 436
2023	11 985 182 €	3 499

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1er janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1er juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne Groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERECO), tous gérés par la société EPSENS. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERECO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2019	23 969 282 €	2 908
2020	21 526 393 €	2 892
2021	33 844 536 €	3 357
2022	33 750 920 €	3 392
2023	29 052 972 €	3 595

7.7.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.

Chapitre

8

Informations complémentaires

8.1 Renseignements de caractère général 510

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE 510

8.1.2 Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle 510

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances 513

8.1.4 Raison d'être (préambule des statuts) 513

8.1.5 Objet social (article 2 des statuts) 513

8.1.6 Exercice social 513

8.1.7 Contrats importants 513

8.1.8 Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées 513

8.1.9 Litiges 514

8.1.10 Autres informations à caractère général 514

8.1.11 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce 515

8.1.12 Information relative aux liens hypertextes 515

8.2 Liste des principales succursales de CNP Assurances et ses filiales 515

8.3 Responsables de l'information et du contrôle des comptes RFA 516

8.4 Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances 517

Annexes 519

Glossaire 519

Table de concordance du document d'enregistrement universel 528

Table thématique du rapport financier 531

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise 531

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
341 737 062 RCS Nanterre – APE : 6511 Z
Code LEI : 969500QKVPV2H8UXM738
Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique, législation, cadre réglementaire et contrôle

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur de dettes subordonnés cotées sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

CNP Assurances et ses filiales exercent en France et à l'international des activités réglementées d'assurance et de réassurance. Ces activités sont soumises à des réglementations et à des contrôles dans chacun des pays dans lesquels CNP Assurances et ses filiales les exercent.

8.1.2.1 Cadre normatif comptable

8.1.2.1.1 Normes françaises

Voir chapitre 4 « États financiers » section 4.3.4 « Annexe aux comptes annuels 2023 », note 4 « Principes et méthodes comptables ».

8.1.2.1.2 Normes IFRS

Voir chapitre 4 « États financiers », section 4.1.6 « Annexe aux comptes consolidés 2023 », note 4 « Principes comptables ».

8.1.2.2 Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité

Le Groupe exerçant des activités d'assurance et de réassurance, est soumis à des exigences réglementaires en matière de fonds propres, afin de garantir notamment une protection suffisante à ses assurés. Ce cadre réglementaire destiné aux assureurs européens, est régi par la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, dite « Directive Solvabilité 2 », transposée en droit français en 2015 et entrée en vigueur le 1er janvier 2016, et de ses règlements délégués.

Solvabilité 2 a deux principaux objectifs : le premier est de mieux adapter les fonds propres aux risques encourus par les sociétés d'assurance et de réassurance, et le second, d'harmoniser le système de contrôle au sein des États membres de l'Union européenne.

La norme repose sur trois piliers :

- le **Pilier 1** recouvre les **exigences quantitatives** de fonds propres et de solvabilité. Les deux principaux indicateurs de solvabilité sont : (i) le SCR (*Solvency Capital Requirement*) qui correspond au niveau de capital nécessaire à la continuité d'activité, soit au niveau de capital minimum que l'entreprise doit posséder pour limiter la probabilité de ruine de l'assureur à moins de 0,5 % par an. Les normes de calculs des indicateurs et de valorisation des actifs et des passifs sont définies dans le Pilier 1 de Solvabilité 2 ; et (ii) le **MCR** (*Minimum Capital Requirement*), qui correspond au niveau de fonds propres minimal en dessous duquel les intérêts des assurés se verraient sérieusement menacés si l'entreprise était autorisée à poursuivre son activité. Ainsi, si les capitaux propres d'une entreprise deviennent inférieurs au MCR, le régulateur interviendra automatiquement pour mettre en place un plan de redressement ;
- le **Pilier 2** recouvre les **exigences qualitatives** relatives à la gouvernance et au pilotage des risques, en imposant notamment aux assureurs de mettre en place un système d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, soit l'**ORSA** (*Own Risk and Solvency Assessment*). La mise en place de fonctions clés (actuariat, audit interne, conformité et risques) et des politiques de qualité de données fait partie du système de gestion des risques encadré par ce deuxième pilier ;
- le **Pilier 3,** encadre les exigences en matière de **communication financière**, notamment, l'obligation pour les assureurs soumis à la directive, de fournir des informations précises et détaillées sur leurs activités, afin de faciliter la comparabilité des acteurs, le contrôle par les autorités prudentielles locales, et assurer une certaine transparence. Cette communication financière revêt un aspect qualitatif de par l'obligation de remettre aux régulateurs et de publier annuellement des rapports narratifs visant à donner une description de la politique prudentielle mise en œuvre par la société, et un aspect quantitatif, par la remise trimestrielle et annuelle d'un certain nombre de **QRT** (Quantitative Report Template), soit des tableaux de bord donnant des informations financières et spécifiques aux différents domaines d'activité de l'assureur.

L'exigence de capital de CNP Assurances est calculée selon la formule standard et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2.

En ce qui concerne les entités du Groupe établies en dehors de l'Union européenne (au Brésil plus particulièrement), le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne. De ce fait, la filiale Caixa Seguradora réalise les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA pour les besoins du Groupe.

Il est à noter que les textes réglementaires Solvabilité 2 font l'objet d'une révision en cours (dite Révision 2020), qui pourrait donner lieu à des évolutions significatives d'ici quelques années. L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*). avait transmis son avis technique à la Commission européenne fin 2020 et la Commission a proposé un amendement à la Directive Solvabilité 2 en septembre 2021. La pleine application des mesures est attendue pour 2032, la transposition des textes étant prévue sur l'année 2024 et une application progressive de certaines mesures à compter de 2025.

8.1.2.3 Conformité, réglementaire et contentieux

8.1.2.3.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les principales réglementations sur lesquelles s'appuie la protection des données à caractère personnel sont le Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée (« LIL ») et le décret 2019-536 du 29 mai 2019.

La LIL présente une première définition des droits liés aux DCP, à leur collecte et à leur traitement et a permis la création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Sa version modifiée du 21 juin 2018 précise notamment les particularités nationales. Quant au décret, il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle de la LIL.

Le RGPD quant à lui permet une harmonisation de la réglementation à l'échelle de l'Union européenne, même si sa portée est extraterritoriale dans la mesure où il a vocation à protéger tous les citoyens européens. Il intègre le durcissement des sanctions et la création de la fonction de *Data Protection Officer* (DPO). Il permet une meilleure protection des citoyens européens en renforçant leurs droits et intègre de nouveaux principes (exemple : *accountability/* responsabilité, *privacy by design/*protection de la vie privée dès la conception). Les principales règles tournent autour de la sécurisation des données, la conservation limitée dans le temps des données à caractère personnel, la tenue d'un registre interne des données, et des procédures d'alerte à la CNIL et aux personnes concernées en cas de violation ou manquement aux obligations.

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances intègre depuis longtemps la protection des données à caractère personnel (DCP) dans sa stratégie. Ainsi, CNP Assurances a nommé un Correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance des DCP, de renforcer les moyens, de créer et de formaliser les processus associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des personnes concernées, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des DCP, selon les exigences du RGPD.

8.1.2.3.2 Protection de la clientèle et pratiques commerciales

Adoptée en février 2016, la « directive sur la distribution d'assurance » (DDA) n° 2016/97, visant à renforcer la protection des consommateurs dans leurs relations avec les distributeurs d'assurance, est entrée en application le 1er octobre 2018 après transposition en droit national. En France, elle vient renforcer un dispositif réglementaire déjà riche en éléments visant à protéger le consommateur.

La DDA pose le principe général selon lequel tout distributeur d'assurance doit agir de manière honnête, loyale et non trompeuse, en accord avec le meilleur intérêt des clients autour de cinq modalités :

- une information précontractuelle renforcée : le client doit disposer d'informations objectives sur le contrat afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause ;
- le principe de vente saine : la vente se doit d'être non abusive vis-à-vis du client et le distributeur devra être capable de prouver qu'il a fourni la bonne réponse en adéquation aux besoins et exigences du client ;
- la transparence de la rémunération : le distributeur doit fournir à son client la nature de sa rémunération et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le niveau et le mode de rémunération ne doivent pas influer sur le choix du contrat ;
- une gouvernance des produits partagée : le producteur définit un marché cible de clients et une stratégie de distribution prenant en compte les risques du produit et met en place un suivi de la commercialisation, tandis que le distributeur qui assure le devoir de conseil sur ces bases fait remonter au distributeur l'information nécessaire à la surveillance ;
- la mise en place d'une formation continue : la directive introduit l'évaluation et le suivi des compétences, ainsi qu'une obligation de formation continue d'une durée de 15 heures minimum par an et par personne concernée.

Ces deux dernières modalités constituent les principales innovations de cette directive. L'application de ce texte a nécessité pour CNP Assurances de nombreux contacts avec ses distributeurs pour élaborer les règles de partage des informations relatives à la définition des produits et au suivi de leur commercialisation.

En 2022, des exigences de durabilité, tant dans la gouvernance des produits que dans le conseil au client ont été ajoutées à la DDA, et une recommandation ACPR du 17 juillet 2023 est venue apporter des précisions sur la bonnegouvernance des produits.

8.1.2.3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures de sanctions financières

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des mesures de sanctions financières, font partie des priorités nationales comme internationales. Les menaces que font peser le terrorisme et les activités de criminalité financière, ainsi que la nécessité de préserver l'intégrité du système financier, poussent les autorités internationales, les législateurs et régulateurs nationaux à renforcer en permanence l'arsenal encadrant la LCB-FT. En France, les évolutions réglementaires sont de plus en plus nombreuses et fréquentes : Les 5e Directive européenne LCB-FT n°2018/843 du 30 mai 2018, transposée en droit français en février 2020 et 6e Directive européenne LCB-FT n°2018/1673, ainsi que l'Arrêté du 6 Janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, poussent les acteurs du secteur privé et en particulier les compagnies d'assurances à rester mobilisés et à continuer la poursuite de leurs efforts pour développer l'efficacité de leur dispositif interne en matière de LCB-FT, tant au niveau des maisons mères que de leurs filiales.

Les enjeux principaux sont de :

- connaître son client dès l'entrée en relation d'affaires et maintenir un niveau de connaissance adapté tout au long de la relation d'affaires ;
- détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la Direction Générale du Trésor, toute personne ou entité identifiée, dans les relations d'affaires avec CNP Assurances, comme faisant l'objet de sanctions financières ;
- détecter, analyser et déclarer le cas échéant à la cellule de renseignements financiers TRACFIN, toute opération suspecte en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Pour cela, les acteurs du secteur privé et en particulier les compagnies d'assurances ont pour obligations d'élaborer et mettre en œuvre un dispositif global adapté à leur environnement, à leurs activités et à leur organisation, qui dispose des ressources et des moyens adéquats pour être maintenu adapté dans le temps. Ce dispositif repose sur les éléments clés suivants :
  - une classification et une cartographie des risques BC-FT, revues régulièrement, afin d'adapter le niveau de connaissance de son client, de mettre en place une surveillance appropriée des opérations qu'il réalise et d'appliquer notamment un niveau de vigilance complémentaire à la clientèle politiquement exposée (PPE) ou en lien avec un pays tiers à haut risque (PTHR) ou présent sur listes établies par le GAFI (Groupe d'Action Financière),
  - un corpus procédural en matière de sécurité financière, revu régulièrement, décrivant les normes applicables à l'entreprise et leur déclinaison opérationnelle,
  - un programme d'information et de formation régulières des collaborateurs de l'entreprise,
  - un pilotage du dispositif Sécurité Financière global au niveau du Groupe en organisant notamment le partage d'informations nécessaires à la vigilance (Déclaration de soupçon et Tiers sous surveillance), la consolidation des classifications des risques BC-FT au niveau Groupe incluant également un référentiel commun de pays sensibles, et la cohérence des paramétrages des outils de sécurité financière utilisés dans le Groupe avec les politiques et procédures édictées par la maison mère.

Les travaux entrepris depuis 2016 au sein de CNP Assurances dans le cadre de son projet stratégique d'entreprise visant à renforcer et développer son dispositif de sécurité financière ont contribué à sécuriser les opérations d'assurances réalisées par les clients, ainsi que les opérations d'investissement réalisées par l'entreprise et à mieux répondre ainsi aux obligations réglementaires par une couverture plus précise des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de non-respect des mesures de sanctions financières auxquels CNP Assurances est exposée.

8.1.2.3.4 Lutte contre la corruption et traitement de l'information privilégiée

La loi Sapin 2, entrée en vigueur en décembre 2016, a pour objectif de renforcer la transparence, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence tant dans la sphère public ou privée en France et à l'étranger. Une des dispositions de cette loi, entrée en vigueur le 1er juin 2017 impose aux sociétés assujetties de mettre un place un dispositif anticorruption pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence. Ce dispositif se décline en 8 mesures détaillées dans l'article 17 de ladite loi.

L'Agence française anti-corruption (AFA) a en charge de contrôler la mise en œuvre des différentes mesures. À ce titre, elle élabore des recommandations pour aider au déploiement du dispositif et procède à des contrôles, à l'issue desquels elle peut prononcer une ou une combinaison des sanctions mentionnées dans l'article 17 de la loi aux entreprises dont elle juge le dispositif insuffisant. CNP Assurances, est assujettie à cette loi et a mis en œuvre l'ensemble des mesures composant le dispositif anti-corruption, en se conformant aux recommandations de l'AFA.

En 2023, à la suite de la promulgation de la loi dite « Waserman » visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et à la publication de son décret d'application relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis pas les lanceurs d'alerte, le 3 octobre 2022, le Groupe CNP assurances a fait évoluer son dispositif d'alerte afin d'y intégrer les dispositions prévues par ladite loi ainsi que les obligations relatives à la loi relative au Devoir de vigilance.

Le règlement européen sur les abus de marché, dit « MAR » (Market Abuse Regulation), et ses mesures d'exécution, entrés en vigueur en juillet 2016, fixent le cadre juridique applicable à l'information privilégiée, en vue de prévenir les délits d'initiés, sous le contrôle de l'AMF. CNP Assurances bien que n'étant plus une société cotée sur un marché règlementé, continue de mener des opérations sur les marchés financiers, elle demeure concernée par le règlement MAR.

En application de ces textes, CNP Assurances a l'obligation d'établir et de mettre à jour des listes d'initiés qui a pour objectif de permettre à l'émetteur de conserver le contrôle de l'information privilégiée qui la concerne et aux personnes ayant accès à l'information privilégiée d'avoir connaissance des obligations et des sanctions qui leur sont applicables.

Le règlement impose également la publication immédiate de l'information privilégiée, sauf décision de report dûment justifiée et notifiée à l'AMF. La Commission des sanctions de l'AMF peut prononcer des mesures administratives et des sanctions pécuniaires à l'encontre des émetteurs en cas de non-respect de leurs obligations résultant du règlement MAR.

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (*Journal officiel* du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Raison d´être (préambule des statuts)

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. Telle est notre Raison d'être. »

8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- *de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;*
- *de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;*
- *de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.*

À cet effet, elle peut :

- *détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et ;*
- *plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »*

8.1.6 Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.7 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (voir chapitre 4 section 4.6), CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires. Voir aussi chapitre 3 section 3.1 « Faits marquants ».

8.1.8 Structure de financement, investissements importants et sources de financement dédiées

Structure de financement

CNP Assurances émet différents types de passifs subordonnés qui sont une composante importante de sa politique de gestion du capital. La flexibilité financière du Groupe repose sur le très bon *track-record* d'accès aux marchés de capitaux obligataires. CNP Assurances cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises, comme le prouvent les émissions réalisées en euros, dollars américains et livres sterling. Enfin, CNP Assurances a émis pour la première fois sur le marché des obligations vertes en novembre 2019.

Le Groupe adapte régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2, des critères de l'agence de notation Standard & Poor's et des opportunités offertes par les marchés de capitaux.

Pour plus de renseignement, se reporter à la section 3.3.4 « trésorerie et capitaux » du présent document.

Investissements importants et sources de financement dédiées

Les informations ci-après reprennent les investissements importants de CNP Assurances réalisés au cours des trois derniers exercices, qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Sont considérés comme investissements importants les investissements ayant fait l'objet d'une communication externe et modifiant le périmètre d'activité du Groupe.

Pour l´année 2023, il n´y a pas d´investissement répondant à ces critères.

Date	Investissement	Financement	Répartition géographique
2023	Néant	Néant	Néant
26 octobre 2022	Acquisition des participations d'UniCredit (49 %) dans CNP Vita Assicura portant la participation de CNP Assurances à 100 % dans cette entité.	Le prix d´acquisition d´un montant fixe de 500 M€ a été financé par les fonds propres de CNP Assurances.	Italie
14 septembre 2022	CNP Assurances annonce devenir actionnaire à 100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés (Holding Saúde, Previsul, Odonto Empresa, CNP Consórcios et CNP Cap).	Les acquisitions des parts de CNP Consórcios et Odonto Empresa ont été finalisées pour respectivement environ 408,6 MBRL[1] le 16 novembre 2022 et 18,2 MBRL[2] le 23 décembre 2022. Les acquisitions de Holding Saúde, Previsul et CNP Cap ont été finalisées les 30 et 31 janvier 2023 pour un montant de 361,3 MBRL [3]. Ces opérations ont été financées sur les fonds propres de CNP Assurances.	Brésil
31 mars 2021	Finalisation de l´accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d´une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit consòrcio notamment dans les secteurs de l´immobilier et de l´automobile.	Le prix d´acquisition d´un montant fixe de 250 MR$ (équivalent à 37,1 M€ au 31 mars 2021) a été financé par les fonds propres de CNP Assurances. L´autorité de régulation brésilienne, la BACEN, a donné son accord à l´opération le 29 juillet 2021.	Brésil

8.1.9 Litiges

Au Brésil, une assurance emprunteur commercialisée jusqu'en 2009, a été prise en charge par un fonds public, représenté par Caixa Econômica Federal. Dans ce cadre, des compagnies d'assurances, dont Caixa Seguradora (filiale à 100 % de CNP Seguros Holding Brasil, elle-même contrôlée à 51,75 % par CNP Assurances), ont agi en qualité de prestataires de services des prêts assurés par le fonds. Ces compagnies étaient chargées du recouvrement des primes et du paiement des sinistres. À ce titre, Caixa Seguradora a été assignée en justice par un nombre important d'assurés.

Des écarts croissants sont apparus entre les condamnations prononcées à l'encontre de Caixa Seguradora au titre de ces assignations, et les sommes effectivement remboursées à cette dernière par le fonds, débiteur final des condamnations prononcées, en application de la législation brésilienne et des normes réglementant sa gestion.

À la date du 31 décembre 2023, le montant des condamnations en attente de remboursement était d'environ 1,4 MdR$, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022. Caixa Seguradora a constitué des provisions dans ses comptes qui reflètent une appréciation raisonnable du risque, et qui sont périodiquement révisées. Elle suit activement ce sujet et introduit très régulièrement des actions en justice contre le fonds.

À noter que la Cour Suprême brésilienne a rendu une décision définitive le 9 novembre 2022, confirmant notamment (i) la date d'application au 26 octobre 2010 de la « fédéralisation » de certaines actions en cours (c'est-à-dire le transfert de compétence des Tribunaux d'Etat vers les Cours Fédérales) et (ii) la prise en charge directe par le fonds public représenté par Caixa Econômica Federal des éventuelles indemnisations judiciaires liées à ce produit d'assurance emprunteur, en lieu et place des compagnies d'assurances.

À la suite de cette décision, des démarches judiciaires pour solliciter la « fédéralisation » des actions éligibles auxquelles Caixa Seguradora est partie, et l'implication directe du fonds public, sont entreprises régulièrement. Par ailleurs, des demandes de remboursement auprès du fonds public représenté par Caixa Econômica Federal continuent d'être formulées par Caixa Seguradora afin d'obtenir le remboursement des sommes versées aux plaignants.

8.1.10 Autres informations à caractère général

Néant.

(1) Après déduction des dividendes payés ou déclarés après le 1er janvier 2022, soit environ 74,5 M€ au taux de 5,48 BRL pour 1 €
(2) Soit environ 3,3 M€ au taux de 5,52 BRL pour 1 €
(3) Après déduction des dividendes payés ou déclarés après le 1er janvier 2022, soit environ 65,6 M€ au taux de 5,51 BRL pour 1 €

8.1.11 Informations sur les conventions conclues par les sociétés contrôlées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2023, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société contrôlée par CNP Assurances.

8.1.12 Information relative aux liens hypertextes

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnées par les liens hypertextes du présent document d'enregistrement universel, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.2 Liste des principales succursales de CNP Assurances et ses filiales

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	France	Nouméa
CNP Assurances SA	CNP Assurances succursale Polynésie	France	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

8.3 Responsables de l'information et du contrôle des comptes

RFA

Attestation de la responsable du document d'enregistrement universel de CNP Assurances

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise » présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Attestation de dépôt AMF

« Je déclare que le document d'enregistrement universel 2023 a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement et que ce document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129. »

Marie-Aude Thépaut

Directrice générale de CNP Assurances

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon * et Anthony Baillet **	Exercice 2022	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly ***	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris*
** *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre*
*** *Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles*

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Thomas Béhar, directeur général adjoint, directeur financier
4, promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique *corporate*
4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 42 18 88 88

8.4 Comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitué avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du conglomérat financier de La Banque Postale.

La réglementation conglomérat met à la charge de La Banque Postale des obligations de contrôle des risques et de *reporting* aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale pour se conformer à ses obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, risques, audit interne et conformité.

En 2023, ce comité s'est réuni six fois.

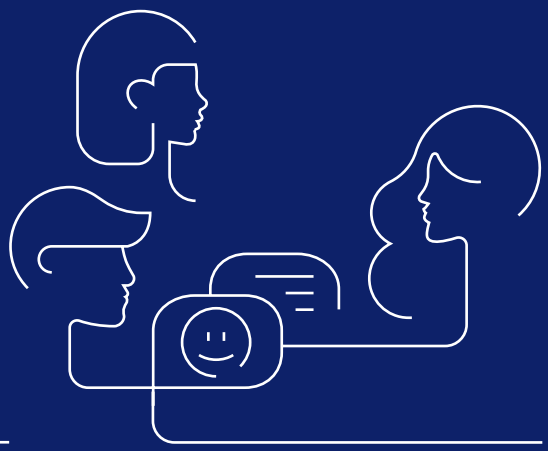

annexes

Annexes

Glossaire

Le présent document concerne le périmètre de CNP Assurances SA et ses filiales.

Ce glossaire inclut les définitions des **indicateurs alternatifs de performance (IAP)** que CNP Assurances SA estime être utiles pour mesurer et analyser sa performance.

Au 1er janvier 2023, à la suite de l'entrée en vigueur des réglementations dites « IFRS 9 » et « IFRS 17 », le périmètre des IAP a été profondément modifié par rapport aux périodes précédentes. CNP Assurances SA propose donc de nouvelles définitions de ses IAP. Il est à noter qu'étant donné le changement de périmètre et de composants, la comparaison entre anciens et nouveaux IAP, lorsque ces derniers appliquent la nouvelle norme, ne peut être réalisée.

Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d´autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2 ne sont pas considérés comme des IAP.

Pour toutes informations relatives au périmètre du groupe CNP Assurances (CNP Assurances SA, ses filiales, ainsi que les quatre entités La Banque Postale Assurances), vous pouvez consulter le communiqué de presse et la présentation aux analystes des résultats annuels 2023 :

https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2023

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d´intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

L'actif net comptable est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres (1)	19 112	18 763
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 881
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) – (2)	**17 231**	**16 882**

Affaires nouvelles

Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l´année. **Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Affaires nouvelles attribuables

Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. **Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Ajustement pour risque (ou RA/*Risk Adjusment*)

Provision technique visant à capter l'incertitude liée aux risques non financiers dans l'optique de mesurer le passif d'assurance de la manière la plus économique possible. Le RA est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

Attendu (stock)

Composante de la marge d'assurance. Correspond à l'allocation attendue de la Marge de Service Contractuelle (CSM) et de l'ajustement pour risque (RA) sur le stock de contrats présents au début de l'année (avec une vision de CSM début d'année, avant changement d'hypothèse et effet des marchés). **L'attendu est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Building Block Approach (BBA)

Modèle général d'évaluation des passifs pour les contrats à participation indirecte ou non participatif (contrat participatif direct mais dont les flux du contrat varient néanmoins avec les éléments sous-jacents). **La *Building Block Approach* est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Best Estimate Liability (BEL)

Le BEL mesure la meilleure estimation des engagements de l'entreprise selon une approche économique, i.e., la valeur actualisée des flux de trésorerie probables futurs. **Le *Best Estimate Liability* est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Chiffre d'affaires *

Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d´intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l´activité commerciale sur la période. **Le chiffre d'affaires est un indicateur *Non Gaap.***

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d´affaires segment prévoyance/protection/dommage aux biens	6 650	6 678
Chiffre d´affaires segment épargne/retraite	27 868	29 511
Chiffre d´affaires CNP Assurance SA et ses filiales	**34 518**	**36 188**

Coefficient d'exploitation normalisé *

Cet indicateur permet de mesurer l´efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en rapportant les frais de gestion (y compris frais attribuables aux contrats) à la marge d'assurance retraitée des effets de marché et des frais attribuables. L'objectif du retraitement de la marge est de faire ressortir le niveau qui aurait été atteint sans tenir compte de l'effet des variations de l'environnement financier. **Le coefficient d'exploitation est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de gestion (1)	1 080	1 027
Marge d´assurance retraitée (2)	4 023	3 550
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1)/(2)	**27 %**	**29 %**

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d´intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. **La collecte nette est un indicateur Non Gaap.**

Composante de perte ou *loss component*

Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat Il s'agit d'une « provision pour perte », reprise au fur et à mesure de la durée de couverture pour neutraliser les pertes futures par le biais de l'effet composante de perte. Aucune CSM n'est alors comptabilisée. **La composante de perte est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSM ou marge de service contractuelle

Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « *Loss Component* ». **La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSMN ou marge de service contractuelle nette

Représente la CSM nette d'impôts différés et de minoritaires. **La marge de service contractuelle nette est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effet change

Composante de la CSM représentant la variation de la CSM sous l'impulsion de la variation des taux de change à la fermeture entre devises locales et euro.

Effet composante de perte

Composante de la marge d'assurance au titre de la composante de perte. Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat Il s'agit d'une « provision pour perte », L'effet composante de perte est la reprise de la composante de perte au fur et à mesure de la durée de couverture. **L'effet composante de perte est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets d'expérience (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact des écarts d'expérience constatés entre l'attendu et le réalisé (impact direct en P&L ou effet de l'allocation en P&L de l'impact sur la CSM) ainsi que des changements d'hypothèses techniques. **L'effet d'expérience (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets de marché et incorporels

Permet de mesurer l´impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes, classées en trading, nettes de dépréciations des placements), ainsi que les amortissements des incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d´intérêts minoritaires et d´impôts sur les résultats. **Les effets de marché et incorporels sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Éléments non-récurrents

Permet d´isoler les éléments exceptionnels impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d´intérêts minoritaires et d´impôts sur les résultats. **Les éléments non-récurrents sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l´évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l´évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d´activité comparable.

Évolution à périmètre et change constant (pcc)

Dans le comparatif à périmètre et change constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l´évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d´activité comparable hors effet de change.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont des indicateurs Non Gaap.**

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20 % des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15 % du SCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 1 restricted

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris les dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 1 *restricted* sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 2

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris les dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 2 sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu´aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3. **Les fonds propres Tier 3 sont des indicateurs S2.**

Frais de gestion *

Frais d´administration et de gestion des contrats d´assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d´intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. **Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais attribuables *

Les frais attribuables correspondent aux frais de gestion directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Les frais attribuables sont comptabilisés dans la marge d'assurance. **Les frais attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais non attribuables *

Les frais non attribuables sont des frais « exceptionnels » d'une marque particulière ou de projets non récurrents. **Les frais non attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marchés (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact du changement de l'environnement économique dans le compte de résultat sur notre stock de contrats. **Marchés (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marge d'assurance

La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. **La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Minimum capital requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d´un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l´agrément de l´assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. **Le *minimum capital requirement* (MCR) est un indicateur solvabilité 2.**

Other comprehensive income (OCI)

Passage d'une charge ou d'un produit directement en capitaux propres sans passage par le compte de résultat. Se décompose en OCI actif et OCI passif. Est notamment constitué des plus ou moins-values réalisées et latentes, (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d´actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d´intérêts minoritaires et d´impôts sur les résultats. **L'OCI est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Operating free cashflow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisée pour payer les dividendes et développer l´activité *via* la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d´intérêts minoritaires. L'*operating free cashflow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées. **Suite à l'abandon de la norme MCEV, l'OFCF est déterminé sous la norme S2.**

Premium Allocation Approach (PAA)

Contrat non participatif de courte durée (1 an) dont les flux destinés aux assurés ne varient pas avec les éléments sous-jacents. Modèle facultatif pour les affaires à court terme. **La *Premium Allocation Approach* est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour laquelle le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis. **La part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite est un indicateur Non Gaap.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	13 687	14 605
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	27 868	29 511
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1)/(2)	**49,1 %**	**49,5 %**

Passifs d'assurance

Les passifs d'assurance sont calculés en additionnant le BEL *(Best Estimate Liability)* et l'ajustement pour risque (ou RA/risk adjustment). **Les passifs d'assurance sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Patrimoine économique de l'entreprise *

Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSMN, qui représentent conjointement la somme des richesses déjà constatées, auxquelles on ajoute la projection des richesses futures. **Le patrimoine économique de l'entreprise est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres (1)	19 112	18 763
CSMN (2)	12 171	11 065
PATRIMOINE ÉCONOMIQUE (1) + (2)	**31 283**	**29 828**

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers. **La PPE est un indicateur Non Gaap.**

Ratio combiné du segment prévoyance/Protection/IARD

Se calcule pour le segment prévoyance/protection/IARD. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection. **Le ratio combiné du segment prévoyance/protection et IARD est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Marge d'assurance du segment (1)	1 620	959
Chiffre d'affaires brut (2)	6 650	6 678
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1) / (2)	**75,9 %**	**85,6 %**

Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant *l'operating free cashflow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de couverture des dividendes est un indicateur Non Gaap.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Operating free cash flow net (OFCF) [1]	1 787	2 212
Dividendes (2)	748	947
RATIO DE COUVERTURE DU DIVIDENDE = (1)/(2)	**2,4 X**	**2,3 X**

(1) Suite à l'abandon de la norme MCEV, l'OFCF est désormais calculé en norme S2

À ce dividende sont ajoutés des dividendes exceptionnels pour 1,2 Md€ (remontant à l'actionnaire) et 1 Md€ (restant dans la Holding, payés en octobre 2023).

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées. **Le ratio de couverture des intérêts est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 901	1 833
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	215	156
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	76	49
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1)/[(2) + (3)]	**10,0 X**	**8,9 X**

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement. **Le ratio d'endettement est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 881	1 881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 769	6 508
Capitaux propres totaux (3)	23 260	22 728
CSM nette de taxes et brute de minoritaires (4)	13 557	12 311
RATIO D´ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) + (4)]	**19,8 %**	**20,2 %**

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les passifs de contrats d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non-pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le ratio de levier est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres totaux (1)	23 260	22 728
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6 769	6 508
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 881	1 881
Passifs de contrats d´assurance (4)	377 825	364 022
Instruments dérivés passifs (5)	816	1 589
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	**7,97 %**	**8,07 %**
DONT CAPITAUX PROPRES = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	**5,67 %**	**5,75 %**
DONT DETTES SUBORDONNÉES = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	**2,29 %**	**2,31 %**

Ratio de *pay-out* ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minorée de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de *pay-out* est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(€)	31/12/2023	31/12/2022
Dividende par action (1)	1,09	1,38
Résultat par action (2)	2,42	2,75 [1]
RATIO DE *PAY-OUT* = (1)/(2)	**45 %**	**50 %**

(1) Le résultat par action servant de base de calcul au ratio de pay out 2022 est calculé sous la norme IFRS4, celui de 2023 sous la norme IFRS17

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule à partir des revenus totaux auxquels se retrait les charges de financement des titres subordonnés, les frais non attribuables et les amortissements des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. **Le RBE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Revenus totaux (1)	3 749	2 630
Charges de financement (2)	215	156
Frais non attribuables (3)	434	444
Amortissement accords de distribution (4)	199	196
RBE = (1) - (2) - (3) - (4)	**2 901**	**1 833**

Résultat net part du groupe (RNPG) *

Se calcule en retraitant du résultat brut d'exploitation (RBE) les mises en équivalences, les impôts sur les résultats et les minoritaires. **Le RNPG est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat Brut d'Exploitation (RBE) (1)	2 901	1 833
Mise en équivalence (2)	24	28
Impôts sur les résultats (3)	- 881	- 403
Minoritaires (4)	- 327	- 291
Autres (5)	0	3
RNPG = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	**1 717**	**1 171**

Résultat par action

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'aions en circulation. **Le résultat par action est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 717	1 171
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	56	49
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686 244 403	686 244 403
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) – (2)]/(3)	**2,42**	**1,63**

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant (i) au numérateur la somme du résultat net part du Groupe (RNPG) par (ii) au dénominateur les capitaux propres moyens sur la période, diminués des dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres. **Le ROE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
RNPG annualisé (1)	1 717	1 171
Capitaux Propres moyens (2)	18 938	19 496
Dettes Subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 881	1 881
ROE = 1/(2 - 3)	**10,1 %**	**6,6 %**

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées après déduction des amortissements des accords de distribution. **Les revenus du compte propre sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	209	- 393
AMORTISSEMENTS DES ACCORDS DE DISTRIBUTION (2)	- 163	- 162
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) – (2)	**372**	**-231**

Revenus totaux *

Se calculent en additionnant la marge d'assurance, les revenus non-assurance et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. **Les revenus totaux sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	31/12/2023	31/12/2022
Marge d'assurance (1)	3 367	2 876
Revenus non assurance (2)	10	- 14
Revenus du compte propre (3)	372	- 231
REVENUS TOTAUX = (1) + (2) + (3)	**3 749**	**2 630**

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. **Le SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du MCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l´impact sur les encours des rachats payés aux assurés. **Le taux de rachat est un indicateur Non Gaap.**

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l´impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. **Le taux de sortie est un indicateur Non Gaap.**

Variable Fee Approach (VFA)

Adaptée du modèle BBA et obligatoire pour les contrats à participation directe (l'assuré à droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents). **La *variable fee approach* est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Table de concordance du document d'enregistrement universel

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement de la page 70 à 175 et 176 à 180 du document d'enregistrement universel n° D.23-0285 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2022, présentés respectivement de la page 181 à 237 et 238 à 242 du document de référence no D.23-0285 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement de la page 64 à 169 et 170 à 174 du document d'enregistrement universel n° D.22-0086 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2022 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2021, présentés respectivement de la page 175 à 228 et 230 à 233 du document de référence no D.22-0086 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2022 ;

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et aux pages du présent document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	516
1.2	Déclaration de la personne responsable	516
1.3	Expert	n/a
1.4	Informations provenant de tiers	n/a
1.5	Attestation	516
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	
2.1	Commissaires aux comptes	516
2.2	Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	n/a
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	
3.1	Risques importants relatifs à l'émetteur	14, 46 à 59, 228 à 245
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l´émetteur	1, 510
4.2	Lieu, numéro d´enregistrement et identifiant d´entité juridique (LEI) de l´émetteur	510
4.3	Date de constitution et durée de vie de l´émetteur	513
4.4	Siège social et forme juridique de l´émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet de l´émetteur	267, 510, 3e de couverture
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	6, 10-11, 12-13, 30 à 33, 64 à 66, 69
5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché. État d'avancement du développement de nouveaux produits ou services publiquement annoncé(s)	8-9, 10-11, 21, 30, 34-35, 64 à 68, 92-93
5.2	Principaux marchés	30 à 33
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	8-9, 10-11, 21,30, 34-35, 64 à 68, 92-93, 268-269
5.4	Stratégie et objectifs	4-5, 12-13, 20 à 23, 26, 29, 34 à 37, 38, 41 à 43, 64-65, 327 à 329
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	52, 55
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30 à 33
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants	77, 513-514

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	77, 513-514
5.7.3	Coentreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	101-104, 106-107, 224
5.7.4	Question(s) environnementale(s) pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	36-37, 39, 58-59, 65-66, 326, 382 à 402, 418 à 431
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
6.1	Groupe d'appartenance de l'émetteur et place qu'il y occupe	11, 26
6.2	Filiales importantes de l'émetteur	27-28, 76-77, 103 à 105, 247 à 255, 290 à 300, 301 à 303
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités de l'émetteur	4-5, 6, 16 à 19, 69, 71 à 78
7.1.2	Indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur b) ses activités en matière de recherche et de développement	a) 4-5, 6, 10-11, 21 à 23, 29-30, 33, 34 à 36, 64-65, 92-93, 268-269 b) 21, 29, 34-35, 65
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	46-58, 68-69
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	71-72
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	17, 72, 74, 77, 83, 85, 86-87, 123, 194-195, 263, 269, 304, 498 et 499
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	78, 87 à 90, 149 à 168, 170 à 183,184-185
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	73, 77, 92, 197 à 199, 268, 284, 315-316, 513, 524
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	n/a
8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	77, 513-514
9.	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	**24, 46, 52, 56-57, 246, 434, 510 à 512, 4e de couverture**
10.	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement	n/a
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur ses perspectives	12, 22 à 23, 30, 64 à 66, 92-93, 268-269
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**n/a**
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
12.1	Informations sur les membres du conseil d'administration et la direction générale	24-25, 439 à 469
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	481
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur aux membres du conseil d'administration et la direction générale	225, 313, 472 à 480
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	225, 313
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
14.1	Date d'expiration des mandats	440, 454 à 469
14.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	379, 481
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	434, 440, 451-452

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement européen n° 2019/980		Pages
14.4	Régime(s) de gouvernance d'entreprise applicable(s)	24, 434, 448-449, 470
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	24-25, 66, 93, 269, 434, 439, 441
15.	**SALARIÉS**	
15.1	Nombre de salariés	5, 74, 106, 312, 371-372
15.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	n/a
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	503, 506
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
16.1	Actionnaires significatifs connus	10-11, 64, 194, 498-499
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	499
16.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	10-11, 64, 194, 498-499
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	n/a
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**222 à 224, 285 à 289**
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques et rapports d'audit	82 à 255, 256 à 261, 262 à 316, 318 à 322
18.1.2	Changement de date de référence comptable	n/a
18.1.3	Normes comptables	16, 34, 60, 66, 93 à 98, 99-100, 113 à 115, 138 à 148, 222, 256 à 259, 269, 510
18.1.4	Changement de référentiel comptable	16, 34, 60, 66, 93 à 98, 99-100, 115, 138 à 148, 256 à 259, 269
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	256 à 261, 318 à 322
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes	501
18.5.2	Montant du dividende par action pour les trois derniers exercices	74, 194, 268, 317, 501
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	514
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur depuis la clôture de l'exercice	n/a
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
19.1	Capital social	77, 498
19.1.1	Montant du capital émis	1, 74, 77, 194, 303-304, 498
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	194, 269, 303, 498-499, 503
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	503
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	n/a
19.1.7	Historique du capital social	74, 77, 498-499
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	513
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	n/a
19.2.3	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**513**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**516, 3e de couverture**

Table thématique du rapport financier

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (articles 212-13-VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

		Pages
1.	Comptes annuels	262 à 316
2.	Comptes consolidés	82 à 255
3.	Rapport de gestion	531-532
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	533-534
5.	Déclaration du responsable	516
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	256 à 261, 318 à 323
7.	Honoraires des commissaires aux comptes	208, 314

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le conseil d'administration de CNP Assurances en vue de l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2024.

Rapport de gestion

Textes de référence	Éléments requis	Pages
	I. Situation et activité de la société	
Code de commerce Articles L. 225-100-1, I.,1°, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	69, 71 à 78
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	69, 71 à 78
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	326, 418 à 431
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	66, 68, 93, 269
Code de commerce Article L. 232-1, II	Succursales existantes	515
Code de commerce Article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	70
Code de commerce Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	12, 13, 22 à 23
Code de commerce Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	n/a

Textes de référence	Éléments requis	Pages
Code de commerce Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	74, 317
Code de commerce Article L 441-4 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	74-75
Code monétaire et financier Articles L. 511-6 al 2 et R .511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a
	II. Contrôle interne et gestion des risques	
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	46 à 59
Code de commerce Article L. 22-10-35,1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	58-59, 326, 418 à 431
Code de commerce Article L. 22-10-35, 2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	59-60
Code de commerce Article L. 225-100-1, I.,4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	48 à 50, 54, 78
Code de commerce Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	n/a
	III. Actionnariat et capital	
Code de commerce Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	72, 498-499
Code de commerce Articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	501
Code de commerce Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	498-499
Code de commerce Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a
Code monétaire et financier Article L. 621-18-2 et R 621-43-1 Règlement AMF Article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	n/a
Code général des impôts Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	74, 501
	IV. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport de gestion	
Code général des impôts Articles 223 quater et 223 quinquies	Informations fiscales complémentaires	n/a
Code de commerce Article L 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Textes de références		Pages
	I. Informations sur les rémunérations	
Code de commerce Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	470-471
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,1° et R. 22-10-15	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	225, 313, 472 à 480
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	473 à 474
Code de commerce Article L. 22-10-9, I., 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	225, 313, 472-473, 477, 478
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	476
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations **moyenne** et **médiane** des salariés de la société	479-480
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,7°	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	479-480
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	470 à 480
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L 22-10-34	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I.,11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du code de commerce	n/a
Code de commerce Article L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	n/a
Code de commerce Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	n/a

Textes de références		Pages
	II. Informations sur la gouvernance	
Code de commerce Article L.225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	28, 454 à 469
Code de commerce Article L.225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	515
Code de commerce Article L.225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	503
Code de commerce Article L.225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	24, 434 à 438
Code de commerce Article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	24-25, 434 à 436, 439 à 469
Code de commerce Article L. 22-10-10, 2°	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	25, 439, 445
Code de commerce Article L. 22-10-10, 3°	Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	435 à 437
Code de commerce Article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	24, 434, 448-449, 470
Code de commerce Article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	500
Code de commerce Article L. 22-10-10, 6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-11	**III. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**	
	Structure du capital de la société	
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	500
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	500
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	500
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	500
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	500
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	500
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	500
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	500

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, *Newsroom* (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Agenda 2024

31 juillet

Chiffre d'affaires et résultats au 30 juin 2024

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram

twitter.com/cnp_assurances

facebook.com/cnpassurances.officiel/

linkedin.com/company/cnp

youtube.com/c/CnpFr_officiel

instagram.com/cnp_assurances/

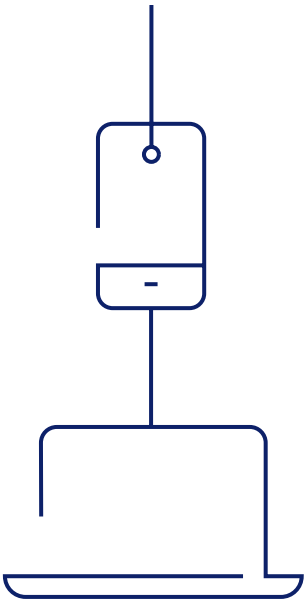

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- *Via* la boîte aux lettres électronique infofi@cnp.fr.

pwc

Conception et réalisation :

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO.

Crédits photos : couverture, p. 1 et – Ch.1 : Getty Images/Studio4 – Ch.2 : Getty Images/Ricardo Mendoza Garbayo – Ch.3 : Getty Images/10'000 Hours – Ch.4 : Getty Images/Westend61 - Ch.5 : Getty Images/Halfpoint Images – Ch.6 : Getty Images/alvarez – Ch.7 : Getty Images/Thomas Barwick – Ch.8 : Getty Images/Johner Images.

La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxess

Assurons un monde plus ouvert

CNP assurances

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – Tél. : 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances